

**Numéro 117**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**JUIN-JUILLET-AOUT 2011**

# SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du 23 juin 2011 -----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés -----</b>	<b>P. 517</b>

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 23 JUIN 2011**  
**à 20 heures**

**ORDRE DU JOUR**

*Appel nominal*

- |       |  |   |
|-------|--|---|
| 11-69 | M. Etienne BUTZBACH  | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| 11-70 | M. Etienne BUTZBACH  | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 mai 2011.  |
| 11-71 | M. Etienne BUTZBACH  | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 11-72 | M. Etienne BUTZBACH  | Proposition d'adhésion au Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU).  |
| 11-73 | M. Etienne BUTZBACH<br>M. Bertrand CHEVALIER<br>M. Hubert BELZ | Projet de nouveau réseau de bus à haut niveau de service OPTYMO.  |
| 11-74 | M. Bruno KERN  | Affectation des résultats 2010 et adoption du Budget Supplémentaire 2011.   |
| 11-75 | M. Bruno KERN  | Réforme de la Taxe sur l'Electricité.   |
| 11-76 | M. Bruno KERN  | Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2010.  |
| 11-77 | Mme Samia JABER<br>M. Hubert BELZ                              | Information sur les procédures d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme mise en œuvre en 2011.  |

<b>11-78</b>	Mme Samia JABER M. Hubert BELZ M. Bertrand CHEVALIER	Aménagement de la zone piétonne du faubourg de France, de la rue des Capucins et de la rue Michelet - Bilan de la concertation préalable.
<b>11-79</b>	Mme Samia JABER Mme Francine GALLIEN M. Robert BELOT	Partenariat Citadelles Besançon et Belfort - Tarifs et communication.
<b>11-80</b>	M. Olivier PREVOT	Affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2011 du CUCS.
<b>11-81</b>	M. Olivier PREVOT M. Gérard SIMON	Projet de Développement Social Local - Protocole de Coopération avec le Conseil Général sur le volet "Personnes âgées".
<b>11-82</b>	M. Olivier PREVOT M. Gérard SIMON	Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre - Composition du jury.
<b>11-83</b>	Mme Armelle LELEUP	Fixation des tarifs 2011-2012 : Restauration Scolaire, Centres de Loisirs Francas et Centres d'Accueil Périscolaire.
<b>11-84</b>	Mme Armelle LELEUP	Avenant n° 1 au marché de fourniture de produits alimentaires - Lot n° 2 : Fruits et légumes frais - Marché n° 09V224.
<b>11-85</b>	M. Hubert BELZ	Mise en œuvre de la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.).
<b>11-86</b>	M. Hubert BELZ	Restructuration du Centre Commercial Dardel - Avenants aux marchés de travaux.
<b>11-87</b>	M. Hubert BELZ	Résidences La Douce - Etude de rénovation urbaine du secteur Dorey.
<b>11-88</b>	Mme Céline RAIGNEAU	Bilan Carbone® - Résultats et perspectives.
<b>11-89</b>	M. Maurice SCHWARTZ Mme Samia JABER	Restructuration du Centre Commercial Dardel/Belfort Nord - Signature des baux.
<b>11-90</b>	M. Maurice SCHWARTZ M. Hubert BELZ	Alignement propriété BAILOT - 57 rue du Magasin à Belfort.

- 11-91 M. Maurice SCHWARTZ Vente d'un pavillon jumelé sis 37a rue de la Paix à Belfort.
- 11-92 M. Maurice SCHWARTZ Rétrocession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 21 rue de Valenciennes à Belfort.
- 11-93 M. Robert BELOT Chèque Avantage Bibliothèque - Année 2011/2012 - Convention avec le Conseil Régional de Franche-Comté.
- 11-94 M. Robert BELOT Grande Fête du Lion - Présentation générale et conclusion de contrats de partenariat.
- 11-95 M. Robert BELOT Conservatoire à Rayonnement Départemental - Réseau d'enseignement spécialisé, Danse et Art dramatique - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2011-2012.
- 11-96 Mme Jacqueline GUIOT Animations sportives été 2011 - Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.
- 11-97 Mme Jacqueline GUIOT Service des Sports - Tarifs 2011-2012.
- 11-98 Mme Jacqueline GUIOT Convention de partenariat avec l'athlète belfortain Fadil BELLAABOUSS.
- 11-99 M. Bertrand CHEVALIER Programme de rénovation du quartier Alsace/Koechlin/Goerig/Bohn - Demande de subvention - Calendrier.
- 11-100 Mme Francine GALLIEN Camping de l'étang des Forges - Adoption des tarifs pour la saison 2011.
- 11-101 M. Alain OGOR Programmation des chantiers d'insertion 2011.
- 11-102 M. Alain OGOR CFA - Tarifs - Année scolaire 2011-2012.
- 11-103 Mme Marie-Claude BEURET Convention de financement SNCF - Prestation de Service Unique.

**Questions diverses.**

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-69

Nomination du Secrétaire  
de Séance

## SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

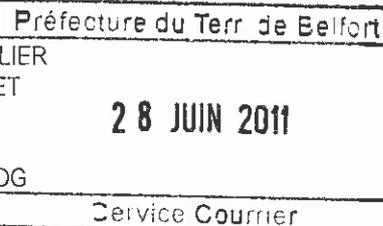
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## **DELIBERATION**

*de M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : MD/IH - 11-69

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-70

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
jeudi 12 mai 2011

## SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

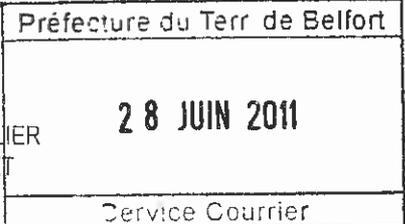
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABLE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** MD/DS - 11-70

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 mai 2011.

**- Appel nominal :**

L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

Mme Céline RAIGNEAU - mandataire : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
 M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
 M. Emile GEHANT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
 M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVOT  
 Mme Dominique BOURGON – mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
 Mme Marie-Christine MOREL – mandataire : Mme Samia JABER  
 Mme Myriam ROY – mandataire : Mme Francine GALLIEN  
 M. Azeddine GOUTAS – mandataire : M. Pascal BROGGI  
 M. Jean-Marie HERZOG – mandataire : Mme Marie STABILE  
 Mme Frédérique RIETSCH – mandataire : M. Alain MICHEL  
 M. David DIMEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
 M. Lionel COURBEY – mandataire : M. Sébastien VIVOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



M. Leouahdi Selim GUEMAZI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-52.  
 Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-56 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-61 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.  
 M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-66 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.  
 M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-68.

**DELIBERATION N° 11-49 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



**DELIBERATION N° 11-50 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2011**

*Vu le rapport de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 11-51 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**



**DELIBERATION N° 11-52 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

*Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, M Bruno KERN, et après débat,

**PROCEDE** à son adoption en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Par 32 voix pour, 3 contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*) et 8 abstentions, *Mme Florence BESANCENOT*, mandataire de *M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT*, mandataire de *M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE*, mandataire de *M. Jean-Marie HERZOG, M. Alain MICHEL*, mandataire de *Mme Frédérique RIETSCH*),

**APPROUVE** le Compte Administratif 2010.

**ARRETE** les résultats définitifs.



**DELIBERATION N° 11-53 : COMPTES DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – EXERCICE 2010**

*Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les comptes de gestion 2010 de Madame la Trésorière Municipale de la Ville de Belfort.



**DELIBERATION N° 11-54 : EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX**

*Vu le rapport de Mme Samia JABER, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le nouveau périmètre dont les principes lui sont proposés ci-dessus et le détail cartographié en annexe.



**DELIBERATION N° 11-55 : CREATION D'UN HABITAT SENIOR AU 7 RUE DE GIROMAGNY**

*Vu le rapport de M. Olivier PREVOT, Adjoint et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué*

*présenté par M. Olivier PREVOT*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce projet.

**APPROUVE** le protocole d'accord ci-joint à passer avec Territoire Habitat et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.



**DELIBERATION N° 11-56 : FIXATION DES TARIFS 2011-2012 : RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS FRANCAS ET CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**



**DELIBERATION N° 11-57 : COLONIES DE VACANCES - ANNEE 2011**

*Vu le rapport de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les tarifs des séjours, tels qu'ils figurent en annexe.



**DELIBERATION N° 11-58 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS  
2011 ET ASSIETTE DES COUPES**

*Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe  
présenté par M. Etienne BUTZBACH*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT :**

. sur le programme de travaux forestiers 2011,

. sur l'assiette des coupes de l'exercice 2011.



**DELIBERATION N° 11-59 : BILAN CARBONE® - RESULTATS ET  
PERSPECTIVES**

**Rapport retiré de l'ordre du jour.**



**DELIBERATION N° 11-60 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE  
CHASSE EN FORETS COMMUNALES DE BELFORT**

*Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe  
présenté par M. Etienne BUTZBACH*

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention du droit de chasse en  
forêts communales de Belfort, telle que présentée.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.



**DELIBERATION N° 11-61 : PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES**

*Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions (*Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Alain MICHEL, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**DECIDE** de transformer les postes ci-dessus indiqués.



**DELIBERATION N° 11-62 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA SCI SOCIOCULTURELLE ET CULTUELLE DU MONT A BELFORT - TERRAIN SIS RUE DU FOUR A CHAUX**

*Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le principe et les conditions du bail emphytéotique à intervenir entre la commune et la SCI Socioculturelle et Cultuelle du Mont.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires pour cette opération.



**DELIBERATION N° 11-63 : MUSEES DE BELFORT – NUMERISATION DES COLLECTIONS**

*Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint  
présenté par M. Etienne BUTZBACH*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTE** d'entreprendre ces travaux de numérisation.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) et du Conseil Régional les subventions au plus fort taux et à signer tout acte relatif à ces travaux de numérisation.



**DELIBERATION N° 11-64 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - RESTAURATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE ET INSCRIPTION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011**

*Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint  
présenté par M. Etienne BUTZBACH*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Conseil Régional une subvention au plus fort taux et à inscrire le montant de la dépense, soit 3 570,12 € TTC, au Budget Supplémentaire 2011.



**DELIBERATION N° 11-65 : ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

*Vu le rapport de M. Robert BELOT,  
présenté par M. Etienne BUTZBACH*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.



**DELIBERATION N° 11-66 : TITRE DE CHAMPION DU MONDE JUNIOR DE SHORT-TRACK POUR VINCENT GIANNITRAPANI**

*Vu le rapport de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à Vincent GIANNITRAPANI, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Sports 65.6574.253.32 - clé 10110».



**DELIBERATION N° 11-67 : PROGRAMMATION DES CHANTIERS D'INSERTION 2011**

*Vu le rapport de M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer, en temps utile, les conventions à intervenir avec les structures d'insertion, en fonction de l'accord intervenu sur la contribution de l'Etat-A.C.S.é- au titre du C.U.C.S.

**DECIDE** de présenter, lors du prochain Conseil Municipal en juin, la programmation globale et le plan de financement des chantiers d'insertion 2011, tels qu'ils procéderont de l'accord qui aura pu être trouvé sur le niveau de contribution de l'Etat-A.C.S.é au titre du C.U.C.S., en même temps que lui seront soumises, pour information, les conventions passées avec les structures d'insertion pour la mise en œuvre des chantiers d'été pour les jeunes.



**DELIBERATION N° 11-68 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE**

*Vu le rapport de M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de cette convention.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

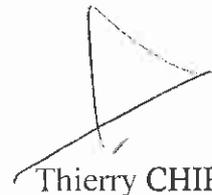
Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

11-71

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de la  
délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal des  
31 mars 2008, 27 juin  
2008 et 24 septembre  
2009, en application de  
l'Article L 2122-22 du  
Code Général des  
Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

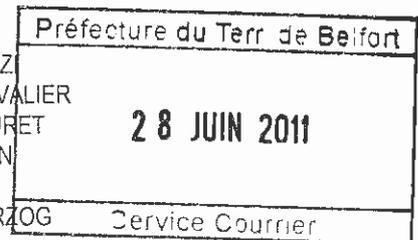
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

١٩٠٤٢٠

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



**REFERENCES** : EB/MD/DS – 11-71

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-0831 du 4. 5.2011 : **Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA/Jocelyne HARDY/ESPACE INGB sis 24 rue Bersot à Besançon (Doubs)**

Montant TTC : 45 074,27 €

Objet : extension du théâtre de marionnettes.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux :

CODE	DELAI
DIA	4 semaines
APS	2 semaines
APD	3 semaines
PRO	4 semaines
DCE	3 semaines
EXE	4 semaines
DOE	3 semaines

- Arrêté n° 11-0844 du 6. 5.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire EMA & Associés SARL/BE E.D.A. sis 15 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 38 297,94 €  
 . tranche ferme : 29 301,96 €  
 . tranche conditionnelle : 8 995,98 €

Objet : conception et aménagement de l'état civil et de l'accueil de l'Hôtel de Ville de Belfort.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

CODE	DELAI
APS	3 semaines pour les deux espaces
APD	2 semaines pour l'état civil et 2 semaines pour le hall d'entrée
PRO	2 semaines pour l'état civil et 2 semaines pour le hall d'entrée
DCE	2 semaines pour l'état civil et 2 semaines pour le hall d'entrée
DIA	3 semaines pour les deux espaces
EXE	2 semaines
DOE	3 semaines

- Arrêté n° 11-0933 du 23. 5.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société AUX BRINS TRESSSES sise 79 rue des Alliés à Rohrbach-les-Bitche (Moselle)

Montant TTC : 6 033,82 €

Objet : fourniture et pose de plessis en osier ou en châtaignier – Jardin médiéval du 700<sup>ème</sup> – Faubourg de Montbéliard à Belfort.

Durée : 2 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0936 du 23. 5.2011 : Marché de travaux passé avec la Société NICOLETTA Philippe sise 4 avenue Oscar Ehret à Valdoie (90300)

Montant TTC : 41 620,80 €

Objet : protection anti-corrosion de la passerelle de la Laurencie à Belfort.

Durée : 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-0937 du 23. 5.2011 : Marché de prestation de services passé avec la Société HPE sise 80 boulevard du Montparnasse à Paris (75014)

Montant TTC : 1 114,00 € pour un séjour par enfant.

Objet : séjour d'été du 15 au 29 juillet 2011 – enfants de 7 à 12 ans.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 octobre 2011.

- Arrêté n° 11-0938 du 23. 5.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études BÉGÉ sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort

Montant TTC : 4 407,26 €

Objet : alignement de la maison Baillot.

Durée : 3 mois pour la phase étude à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 11-0939 du 23. 5.2011 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VENINI sise 62 rue de la Croix-du-Tilleul à Belfort

Montant TTC :

. seuil minimum	5 980,00 €
. seuil maximum	59 800,00 €

Objet : entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2011. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

- Arrêté n° 11-0958 du 24. 5.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études ESPACE INGB sis 1 rue Morimont à Belfort

Montant TTC : 4 759,91 €

. tranche ferme :	3 569,94 €
. tranche conditionnelle :	1 189,97 €

Objet : prolongement de la piste cyclable F. Mitterrand vers la rue des Lavandières.

Durée : 7 semaines pour la phase étude, à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**- Arrêté n° 11-0972 du 25. 5.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société PRODIM sise 10 rue Denis Papin à Duttlenheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 17 007,12 €

Objet : acquisition de trois auto-laveuses autotractées pour les gymnases de la Ville de Belfort.

Durée : 4 jours à compter de la notification.

**- Arrêté n° 11-1092 du 31. 5.2011 : Marché de services passé avec la Société ACE BTP sise ZI rue Lavoisier – BP 50 à Nogent (Haute-Marne)**

Montant TTC : 1 050,69 €

Objet : mission SPS de la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Belfort.

Durée : 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

**- Arrêté n° 11-1093 du 31. 5.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études BÉGÉ sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort**

Montant TTC : 14 983,49 €

Objet : mise en accessibilité de la Salle des Fêtes de Belfort.

Durée : 15 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**- Arrêté n° 11-1094 du 31. 5.2011 : Marché de services passé avec le Bureau VERITAS 90 sis 21 b rue Aristide Briand à Offemont (90300)**

Montant TTC : 3 247,14 €

Objet : mission de contrôle technique pour la mise en accessibilité de la Salle des Fêtes de Belfort.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 11-1099 du 1. 6.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'études ESPACE INGB sis 1 rue Morimont à Belfort

Montant TTC : 9 372,81 €

Objet : aménagement d'une liaison cyclable centre ville-Glacis du Château.

Durée : 14 semaines pour la phase étude à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 11-1100 du 1. 6.2011 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société TECHNO-VERT – ZA Plein Cœur à Taillecourt (Doubs)

Montant TTC :

. seuil minimum	23 920,00 €
. seuil maximum	76 544,00 €

Objet : prestations d'intervention mécanique sur terrains de sport engazonnés.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 11-1101 du 1. 6.2011 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VOXELIA SAS rue des Ailettes – Bâtiment 328 (Tech'Hom) à Cravanche (90300)

Montant TTC :

. seuil minimum	28 704,00 €
. seuil maximum	68 172,00 €

Objet : acquisition d'une cartographie tridimensionnelle de la Commune de Belfort et prestations associées – Lot 2 : modélisation du bâti.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit pour une période d'un an.

- **Arrêté n° 11-1104 du 1. 6.2011 : Marché de travaux passé avec la Société MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort**

Montant TTC : 14 366,35 €

Objet : remplacement des sols de la salle de spectacle du Centre social et culturel de la Pépinière à Belfort.

Durée : 30 jours à compter de l'ordre de service.

- **Arrêté n° 11-1140 du 7. 6.2011 : Marché de services passé avec les Associations :**

- Les FRANCAS sise 17 rue Jules Michelet à Belfort
- AROEVEN sise 10 rue de la Convention à Besançon (Doubs)
- CIMES et SOLEIL sise Chemin de Feltières à Boège (Haute-Savoie)

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
Les FRANCAS	1: encadrement des enfants de 4 à 6 ans au Château de Vescemont	18 097,88 €
Les FRANCAS	2: encadrement des enfants de 7 à 11 ans au Château de Vescemont	12 131,92 €
		Coût € du séjour/participant
AROEVEN	3: séjour juillet 2011, enfants de 7 à 12 ans, mer ou montagne	858,00 €
CIMES ET SOLEIL	4: séjour août 2011, enfants de 7 à 12 ans, mer ou montagne	936,00 €

Objet : colonies de vacances pour l'été 2011.

Durée : à compter de la notification et jusqu'au 30 octobre 2011.

- **Arrêté n° 11-1141 du 7. 6.2011 : Marché de prestation de service passé avec la Société IEC sise rue du Pont du Péage – Parc d'activités de la Porte Sud à Geilposheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 6 458,40 €

Objet : maintenance audiovisuelle du souterrain de la Citadelle de Belfort.

Durée : période touristique allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.  
Il peut être reconduit par période successive d'un an.

- Arrêté n° 11-1156 du 8. 6.2011 : **Marché de services passé avec la Société INITIAL BTB sise 29 rue Saint Josse à Colmar (Haut-Rhin)**

Montant HT :

Lot	Designation	Montant en € HT	
		Minimum	Maximum
1	Location – distribution – blanchissage d'essuie-mains	10 000,00 €	25 000,00 €
2	Location de distributeurs de savon et fourniture de recharges de savon	5 000,00 €	13 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>

Objet : location et entretien de distributeurs de savons et d'essuie-mains.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

#### **CONVENTIONS :**

- Arrêté n° 11-0813 du 2. 5.2011 : **Convention de partenariat passée entre la Ville de Belfort et le Musée d'Art Moderne Lille Métropole (LAM)**

Objet : La Ville de Belfort s'engage à prêter au Musée d'Art Moderne Lille Métropole une sélection d'œuvres du musée d'art moderne (Donation Maurice Jardot).

Durée : du 7 juin au 28 août 2011.

- Arrêté n° 11-0857 du 9. 5.2011 : **Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Association des Etudiants Sénégalais de Belfort**

Objet : mise à disposition du terrain de football du Parc de la Douce, ainsi que le bâtiment vestiaires Maryse Bastié attenant.

Montant : à titre gratuit.

Durée : samedi 28 mai 2011.

**- Arrêté n° 11-0928 du 23. 5.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel au Rectorat de l'Académie de Besançon**

Objet : mise à disposition du stade et du gymnase Roger Serzian, du stade Etienne Mattler, des gymnases Emile Parrot, Pierre Bonnet et Pierre de Coubertin.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 17 et 27 mai 2011.

**- Arrêté n° 11-0929 du 23. 5.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire à l'Association AIDES Grand Est**

Objet : mise à disposition de locaux au Centre Léon sis 8 rue de Madrid à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit.

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

**CONTRATS :**

**- Arrêté n° 11-0899 du 17. 5.2011 : Contrat passé avec l'Association SUNDGAUVIA sise 2 rue de la Forêt à Rixheim (Haut-Rhin)**

Montant TTC :

350,00 €

*(frais de transport et d'hébergement/restauration en sus)*

Objet : plusieurs prestations de 20 minutes, entre 14 h et 19 h au sein des guinguettes, dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-0900 du 17. 5.2011 : Contrat d'engagement passé avec l'Association LES AMIS DU VALAMONT sise 17 rue du Chanoine Houot à Xaronval (Vosges)

Montant TTC :

600,00 €

*(frais de transport (87,90 €) et d'hébergement/restauration en sus)*

Objet : Mise à disposition de l'Association « Les Amis du Valamont » pour la reconstitution de la vie en 1900 dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-0901 du 17. 5.2011 : Contrat passé avec l'Association LES AMIS DU THEATRE CHIGNOLO sise Maison des Associations – avenue de la Bourgade à Le Puy Sainte Réparate (Bouches-du-Rhône)

Montant TTC :

2 400,00 €

*(frais d'hébergement et de restauration en sus)*

Objet : mise à disposition de l'Association Histoire et Danses pour huit spectacles de 20 minutes sur deux jours dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1086 du 30. 5.2011 : Contrat passé avec Betty Caricatures sise 26 Le Chipal à La Croix aux Mines (Vosges)

Montant TTC :

748,90 €

*(frais de déplacement inclus, frais d'hébergement et de restauration en sus)*

Objet : animation suivante : caricatures dessinées en direct dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1087 du 30. 5.2011 : Contrat de cession passé avec l'Association Les Amis de l'Orgue et de la Musique de Belfort sise 1 rue du monceau à Valdoie (90300)

Montant TTC :

681,60 €

*(frais de transport inclus, frais d'hébergement et de restauration en sus)*

Objet : représentation du spectacle « Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine » dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 septembre 2011.

## TARIFS :

- Arrêté n° 11-0889 du 13. 5.2011 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs Municipaux pour 2011 – Additif

Objet : dans le cadre de réapprovisionnement de la boutique du grand souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

	Prix unitaire
. coloriage	4,90 €
. livre : meilleures recettes de Faivre	5,50 €
. chips, emballage individuel	0,70 €
. cake, emballage individuel	0,70 €
. carnet de recettes de Franche-Comté	8,00 €
. livre : Architecture du Bastion, édition Ouest-France	5,00 €
. livre : Vieux remèdes de Bresse, du Bugey, édition Ouest-France	5,50 €
. livre : Itinéraires de découvertes : la Franche-Comté	15,90 €

**EMPRUNT :****- Arrêté n° 11-1091 du 31. 5.2011 : Finances – Mise en place d'une ligne de trésorerie avec DEXIA**

- Montant : 10 000 000 €
- Index Eonia ou Euribor 1 mois
- Marge : Eonia + marge de 0,85 % - Euribor 1 mois + 0,85 %
- Frais d'engagement : 5 000 €
- Commission de tirages : néant
- Base de calcul des intérêts : 360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office
  - Versement des fonds : pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à Dexia CLF en J avant dix heures, le décompte des intérêts débute en J
  - Remboursement des fonds : la demande devra parvenir à Dexia CLF en J avant onze heures. Le jour de constatation du remboursement par la banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts
  - Circuit : les mouvements seront effectués par le circuit Banque de France (VGM).

**CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :****- Arrêté n° 11-0866 du 10. 5.2011 : Contentieux – Marché à procédure adaptée pour la fourniture d'abris vélos – Recours pré-contractuel – Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de l'instance, enregistrée le 27 avril 2011, sous la référence 1100550-0, au greffe du Tribunal Administratif de Besançon, visant l'annulation de la procédure du marché de fournitures d'abri vélos et la suspension de la passation du contrat avec la Société OESTERLE Mobilier Urbain.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture à Besançon sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA / Jocelyne HARDY / ESPACE INGB – 24 rue Bersot – 25000 BESANCON

**Opération :** Maîtrise d'œuvre pour l'extension du théâtre de marionnettes

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

### **CONSIDÉRANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Groupement solidaire : TAND'M ARCHITECTES / SANTINI INGENIERIE / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE - 17 rue Dreyfus Schmidt - 90000 BELFORT
  - Groupement solidaire : AGENCE MYRIAM LOMBARDINI / BEGE / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
  - Groupement solidaire : BAAM ARCHITECTURE / SBE - 18 rue Louis Pasteur - 68100 MULHOUSE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- Groupement solidaire : KOCH PIERRE ARCHITECTE / INGEDIA FACILITATEUR - 6 avenue du 8e RH - 68130 ALTKIRCH
- Groupement conjoint : Itinéraires Architecture / Espace INGB - 7 faubourg de Montbéliard - BP 70095 - 90002 BELFORT CEDEX
- Groupement solidaire : Agence Georges PARISOT / CETEC / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE - 1 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
- Groupement solidaire : Delphine TEMPESTA / Jocelyne HARDY / ESPACE INGB - 24 rue Bersot - 25000 BESANCON
- Groupement solidaire : Thierry GHEZA / SANTINI INGENIERIE / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE / BéGé - Route de la Lanterne - 70270 ECROMAGNY

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SARL URKO Sécurité - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- Agence MIL LIEUX - 22 rue Erckmann Chatrian - 54000 NANCY
- SAUNIER et Associés - 109 avenue de Strasbourg - 54000 NANCY
- BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
- SOLMON - 16 rue Charles Lalance - 25200 MONTBELIARD
- SARL CLEMENT LOYE - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
- SARL LHOMME - 11 avenue de Schwabmunchen - 90200 GIROMAGNY
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- LES ARCHITECTES SA - 24 avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG
- ATELIER d&b - 31 boulevard d'Anvers - 67000 STRASBOURG
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE - 47 avenue Clémenceau - BP 1041 - 25001 BESANCON CEDEX
- ATELIER D'ARCHITECTURE GILBERT - 21 rue Aristide Briand - 25400 AUDINCOURT
- SARL PRONAOS - Rue de Castellas - 12330 VALADY
- Jean-Claude ADAM - 12 rue de l'Avenir - 25000 BESANCON
- CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- AEA ARCHITECTES - 27 rue du Vieux Marché aux vins - 67000 STRASBOURG
- M2BPO - 32 boulevard de Strasbourg - 75010 PARIS
- BET MEDIAPLEX - 2 rue de l'Eglise - 67400 ILLKIRCH

➤ l'offre du groupement solidaire Delphine TEMPESTA / Jocelyne HARDY / ESPACE INGB est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA / Jocelyne HARDY / ESPACE INGB - 24 rue Bersot - 25000 BESANCON pour l'extension du théâtre de marionnettes.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

<i>Code</i>	<i>Délai</i>
DIA	4 semaines
APS	2 semaines
APD	3 semaines
PRO	4 semaines
DCE	3 semaines
EXE	4 semaines
DOE	3 semaines

**Article 3 :** La somme à engager est de 37 687,52 € HT, soit **45 074,27 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

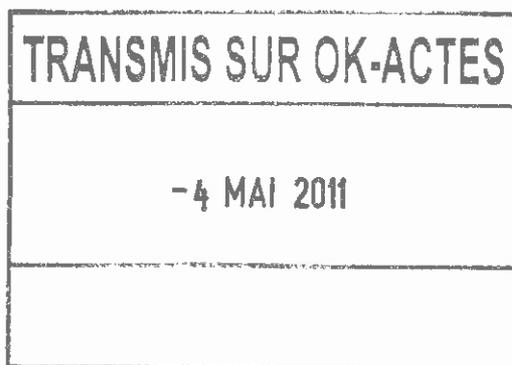
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **- 4 MAI 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire EMA & Associés SARL / BE E.D.A – 15 rue Victor Schoelcher – 68100 MULHOUSE

**Opération :** Conception et agencement de l'état civil et de l'accueil de l'Hôtel de Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDÉRANT

- 6 MAI 2011

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 janvier 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ITINERAIRES ARCHITECTURE - 7 faubourg de Montbéliard - BP 70095 - 90002 BELFORT CEDEX
  - EMA & ASSOCIES SARL - 15 rue Victor Schoelcher - 68100 MULHOUSE
  - ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - BÉGÉ - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
  - Jean-Claude ADAM - 12 rue de l'Avenir - 25000 BESANCON
  - LOMBARDINI - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
  - Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - BET PROJELEC - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
  - SAS STRASSER - 13 rue du Port - 25200 MONTBELIARD
  - SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
  - INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Jocelyne HARDY - 36 rue de Cronstadt - 90000 BELFORT
- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- ABMAT - 8 bis route Nationale - 70400 CHALONVILLARS
- SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
- SARL WILLIG - 79 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- SARL JMD MENUISERIE - 4 E rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
- CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre du Groupement solidaire EMA & Associés SARL / BE E.D.A est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le Groupement solidaire EMA & Associés SARL / BE E.D.A - 15 rue Victor Schoelcher - 68100 MULHOUSE pour la conception et l'agencement de l'état civil et de l'accueil de l'hôtel de Ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

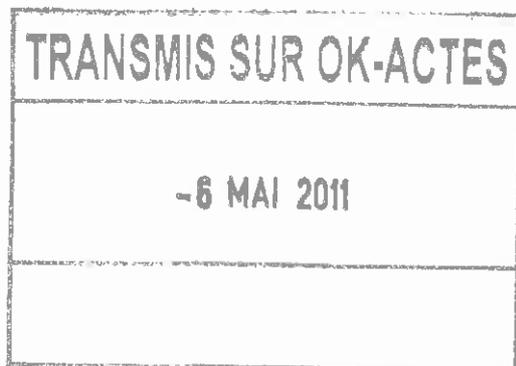
Code	Délai
APS	3 semaines pour les deux espaces
APD	2 semaines pour l'état civil et 2 semaines pour le hall d'entrée
PRO	2 semaines pour l'état civil et 2 semaines pour le hall d'entrée
DCE	2 semaines pour l'état civil et 2 semaines pour le hall d'entrée
DIA	3 semaines pour les deux espaces
EXE	2 semaines
DOE	3 semaines

**Article 3** : La somme à engager est de :

- Tranche Ferme : 24 499,97 € HT, soit 29 301,96 € TTC
- Tranche Conditionnelle : 7 521,72 € HT, soit 8 995,98 € TTC

Pour un montant total de 32 021,69 € HT, soit **38 297,94 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 6 MAI 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Espaces Verts - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société AUX BRINS TRESSES – 79 rue des Alliés – 57410 ROHRBACH LES BITCHE

**Opération :** Fourniture et pose de plessis en osier ou en châtaignier – Jardin médiéval du 700<sup>ème</sup> – Faubourg de Montbéliard à Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 84.02,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite du 02 mars 2011 réalisée par la Direction des Espaces Verts ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - AUX BRINS TRESSES - 79 rue des Alliés - 57410 ROHRBACH LES BITCHE
  - ATELIER CHATERSEN - Cuyeirolles - 48330 ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE
  - ACCORD BOIS CHATAIGNIER - 87230 BUSSIERE GALANT
  - SARL SAINT ANTOINE - 30 Grand Rue - 52500 FAYL BILLOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- VANNERIES DE VILLAINES - BP 3 - 1 rue de la Cheneillère - 37190 VILLAINES LES ROCHERS
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- OSERAIES DE France - 6 rue du Général Morey - 52500 BUSSIERES LES BELMONT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- AJ3M-DMR - 1 rue Emile Guyard - 90000 BELFORT
- L'ESPRIT DU SAULE SARL - 9 rue du Rossberg - 68480 FERRETTE

➤ l'offre de l'entreprise AUX BRINS TRESSSES est apparue économiquement la plus avantageuse,

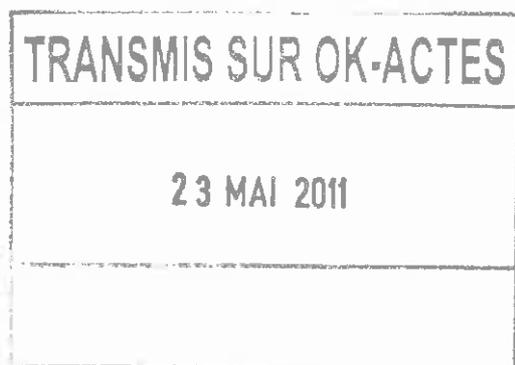
ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société AUX BRINS TRESSSES – 79 rue des Alliés – 57410 ROHRBACH LES BITCHE pour la fourniture et pose de plessis en osier ou en châtaigner - Jardin médiéval du 700ème - Faubourg de Montbéliard à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de 5 045,00 € HT, soit 6 033,82 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 23 MAI 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Raigneau', written over a horizontal line.

Céline RAIGNEAU

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société NICOLETTA Philippe – 4 avenue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE**

**Opération : Protection anti-corrosion de la passerelle de la Laurencie à Belfort**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - NICOLETTA PHILIPPE - 4 avenue Oscar Ehret - 90300 VALDOIE
  - KILIC Frères SARL - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - BATTAGLINO - 32 avenue du Vercors - 38210 TULLINS
  - SLPN - 485 rue Alain Colas - 29200 BREST

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- MARIC - 6 rue de l'Usine - 90340 CHEVREMONT
- ADEQUATE TECHNOLOGIES - 52 rue Paul Doumer - 78510 TRIEL SUR SEINE
- RICHERT - 9 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT
- NICOLETTA & Cie - 13/15 rue de Gandrange - 57185 VITRY SUR ORNE

➤ l'offre de l'entreprise NICOLETTA Philippe est apparue économiquement la plus avantageuse,

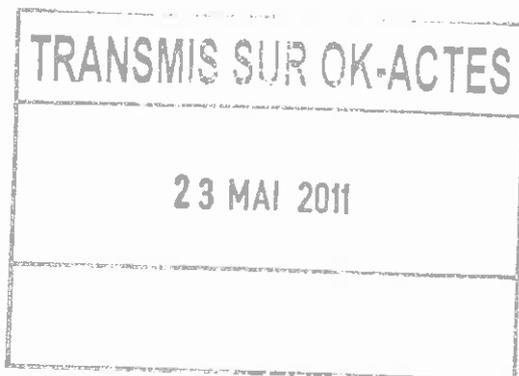
ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société NICOLETTA Philippe - 4 avenue Oscar Ehret - 90300 VALDOIE pour la protection anti-corrosion de la passerelle de la Laurencie à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de 34 800,00 € HT, soit 41 620,80 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 23 MAI 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Direction de l'Éducation - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec la société HPE – 80 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS

**Opération :** Séjour d'été juillet 2011 – Enfants de 7 à 12 ans

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.18,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01 avril 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Vacances Léo Lagrange - 67 La Canebière - 13001 MARSEILLE
  - AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN
  - HPE - 80 boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS
  - NSTL - 140 rue Léon Geoffroy - 94400 VITRY SUR SEINE
- l'offre de l'entreprise HPE est apparue économiquement la plus avantageuse,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de prestation de services à procédure adaptée avec la société HPE – 80 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS pour le séjour d'été du 15 au 29 juillet 2011 (15 jours) – enfants de 7 à 12 ans.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 30 octobre 2011.

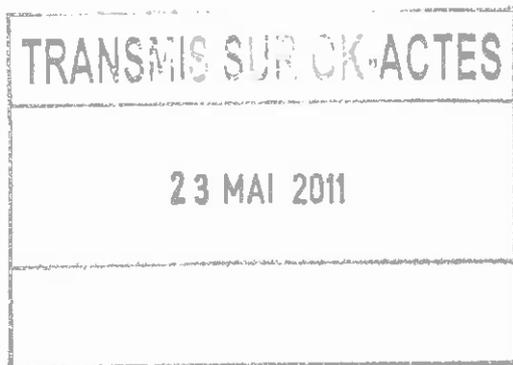
**Article 3** : La somme à engager est de 1 114,00 € pour un séjour par enfant qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **23 MAI 2011**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Armelle LELEUP



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BÉGé – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT**

**Opération : Alignement de la maison Baillot**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 février 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
  - BUREAU VERITAS - 2 A avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
  - SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
  - SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que seul le bureau d'études BÉGé a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BÉGé – 1 boulevard de Bourgogne – 90000 BELFORT pour l'alignement de la maison Baillot.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

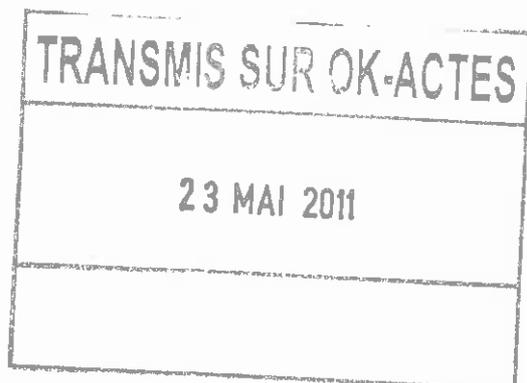
**Article 3 :** La somme à engager est de 3 685,00 € HT, soit 4 407,26 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **23 MAI 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT

**Opération :** Entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.26,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - MCS90 - 29 rue du Luxembourg - 90000 BELFORT
  - MDTE - ZA du Ballon - BP 331 - 90300 OFFEMONT
  - VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SAS EUROVIA AFC - ZI BP08 - 90800 BAVILLIERS
  - IMHOFF SAS - 108 route de Celles - 88120 SAINT-AME

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SAVELYS - 4 rue des Sables - 54425 PULNOY
- PROXISERVE - 9 rue Jacob Mayer - 67200 STRASBOURG
- EIMI - ZI TECHNOLAND - Rue du Breuil - 25461 ETUPES CEDEX
- IDEX ENERGIES - 21 Rue du Maréchal Foch - 54140 JARVILLE
- SNEF - Route de Guebwiller - 68840 PULVERSHEIM
- DALKIA France - Rue Gustave Lang - BP 454 - 90008 BELFORT CEDEX

➤ l'offre de l'entreprise VENINI est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT pour l'entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2011.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

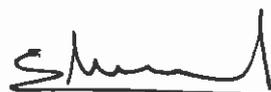
- Seuil minimum : 5 000,00 € HT, soit **5 980,00 € TTC**
- Seuil maximum : 50 000,00 € HT, soit **59 800,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

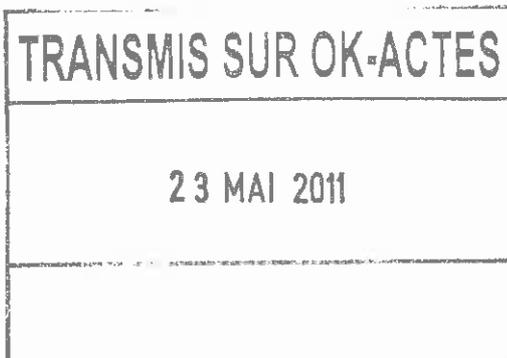
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **23 MAI 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Infrastructures - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études ESPACE INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT

**Opération :** Prolongement de la piste cyclable F. Mitterrand vers la rue des Lavandières

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Cabinet d'études Marc MERLIN - Espaces Rhénans - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
  - SARL JDBE - 40 avenue de la 7ème Armée Américaine - 25000 BESANCON
  - BEJ SAS - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
  - ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

### ARRÊTÉ DU MAIRE

- DIGITALE PAYSAGE - 39 rue de l'Ecole - 67330 IMBSHEIM
- FEUERBACH - 13 chemin du Gros Chêne - 70290 PLANCHER LES MINES
- SARL CLEMENT LOYE - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- BEREST - 71 rue du Prunier - 68000 COLMAR
- SOGREAH - 19 avenue A. CAMUS - 21000 DIJON
- B2000 INGENIERIE - 3 place du Capitaine Dreyfus - 68000 COLMAR

➤ l'offre du bureau d'études ESPACE INGB est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études ESPACE INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT pour le prolongement de la piste cyclable F. Mitterrand vers la rue des Lavandières.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 7 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Tranche ferme : 2 984,90 € HT, soit **3 569,94 € TTC**
- Tranche conditionnelle : 994,96 € HT, soit **1 189,97 € TTC**

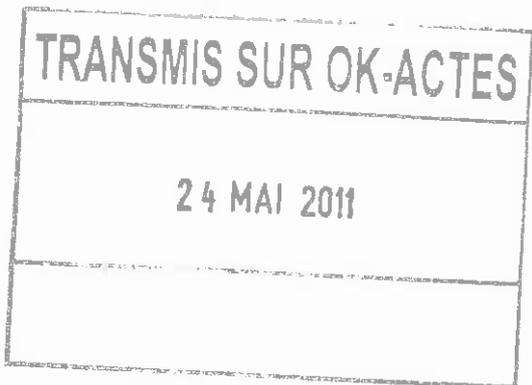
Pour un montant total de 3 979,86 € HT, soit **4 759,91 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **24 MAI 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service des Sports - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PRODIM – 10 rue Denis Papin – 67120 DUTTLENHEIM

**Opération :** Acquisition de trois auto-laveuses autotractées pour les gymnases de la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 24.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 décembre 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Z MANUTENTION - ZI Les Grands Vaubrenots - 25410 SAINT VIT
  - NILFISK Advance - 26 avenue de la Baltique - ZA de Courtaboeuf - BP 246 - 91944 COURTABOEUF CEDEX
  - LABOR HAKO - 2 route du Fort Urich - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
  - GROUPE PIERRE LE GOFF BOURGOGNE FRANCHE COMTE - 22 rue Charles Rémi Arnoult Z.I. Le Pré de Nuits - BP 80077 - 21702 NUITS SAINT GEORGES CEDEX
  - ICA HYGIENE - Route nationale - 57420 LOUVIGNY
  - PRO HYGIENE SERVICE EST - 14 rue de l'Industrie - 67640 FEGERSHEIM

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- KARCHER SAS - ZA des petits Carreaux - 5 avenue des coquelicots - 94865 BONNEUIL SUR SEINE
  - NOUVELLE DELLENET - 17 grande rue - 90100 DELLE
  - PRODIM - 10 rue Denis Papin - 67120 DUTTLENHEIM
  - RENAULT RETAIL GROUP MONTBELIARD-BELFORT - ZAC Les hauts de Belfort - Rue Xavier Bichat - 90000 BELFORT
  - BURKARD SA - Zone artisanale - Rue des Chasseurs - 68390 BALDERSHEIM
  - EURL HYPRODIS - 65 rue de Belfort - 25200 MONTBELIARD
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- ROTOWASH - Zone Equatop - 41 rue du Mûrier - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
  - STENPRO - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY
  - HORIZON VERT - ZI des Bouquières - 25400 EXINCOURT
  - HNS - 1120 avenue Oehmichen - 25461 ETUPES
- l'offre de l'entreprise PRODIM est apparue économiquement la plus avantageuse,

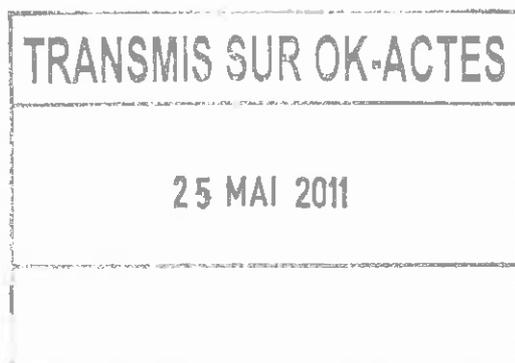
**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PRODIM – 10 rue Denis Papin – 67120 DUTTLENHEIM pour l'acquisition de trois auto-laveuses autotractées pour les gymnases de la Ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 jours commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 14 220,00 € HT, soit 17 007,12 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 25 MAI 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société ACE BTP – ZI rue Lavoisier – BP 50 – 52800 NOGENT

**Opération :** Mise en accessibilité de la salle des fêtes de Belfort – Mission SPS

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIN 2011

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.05,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - BUREAU VERITAS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
  - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
  - Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
  - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SGD - BP 60 - 70400 HERICOURT
  - PMM SARL - 6 rue Macedonio Melloni - 39100 DOLE
  - Crisalide - 8 Cité du Labyrinthe - 75020 PARIS
- l'offre de l'entreprise ACE BTP est apparue économiquement la plus avantageuse,

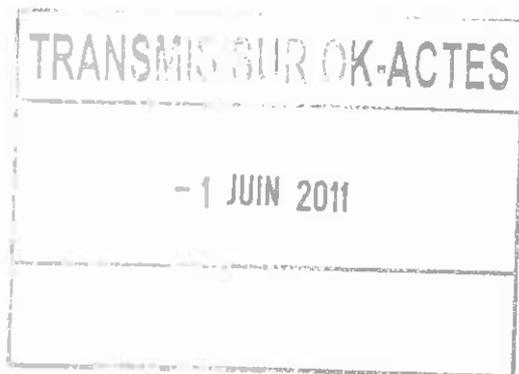
## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT pour la mission SPS de la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

**Article 3 :** La somme à engager est de 878,50 € HT, soit 1 050,69 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 31 MAI 2011

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale déléguée,

Latifa GILLIOTTE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BÉGé – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT

**Opération :** Mise en accessibilité de la salle des fêtes de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
  - AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
  - LOMBARDINI - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
  - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
  - CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - SCHINDLER - 5 rue Poincarée - 90000 BELFORT
  - DER - 68 rue de Bâle - 68220 HEGENHEIM

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seul le bureau d'études BÉGé a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

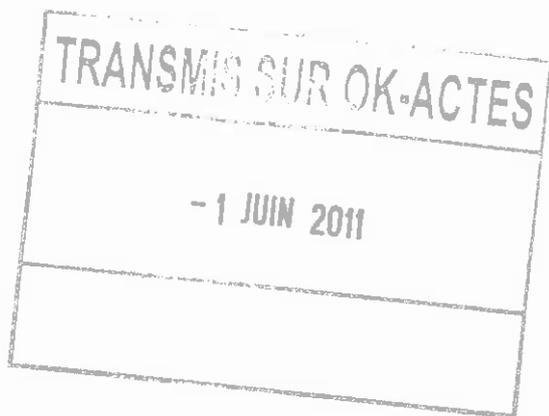
ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études BÉGé – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 15 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de 12 528,00 € HT, soit 14 983,49 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



31 MAI 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale déléguée,



Latifa GILLIOTTE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

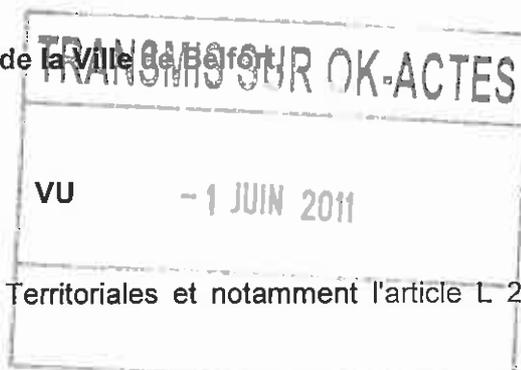
ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec le bureau VERITAS 90

**Opération :** Contrôle technique pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71,03

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - BUREAU VERITAS – 21b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
  - QUALICONSULT SECURITE – 67205 OBERHAUSBERGEN
  - DEKRA Inspection – 5 rue de Chatillon – 25048 BESANCON CEDEX
  - APAVE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - NORISKO – 5 rue de Chatillon – 25048 BESANCON
  - SARL CAVALLI – 20 rue des Vignes – 90800 BAVILLIERS
  
- l'offre du bureau VERITAS 90 est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec le bureau VERTAS 90 – 21b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT pour la mission contrôle technique pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de la notification du marché et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

**Article 3** : La somme à engager est de 2 715,00 € HT, soit 3 247,14 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

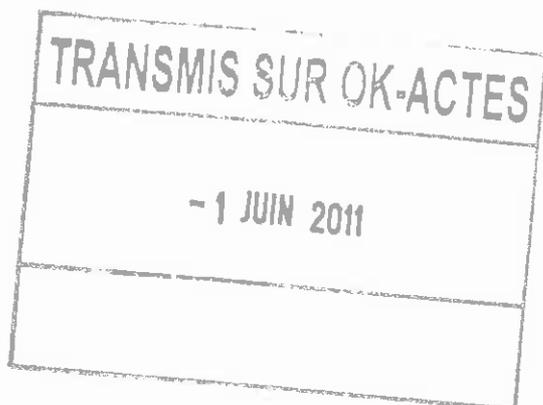
Belfort, le

31 MAI 2011

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale déléguée,



Latifa GILLIOTTE

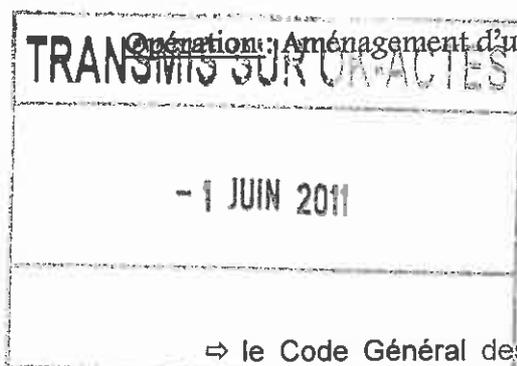


DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Service Déplacements - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études ESPACE INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT**



Opération: Aménagement d'une liaison cyclable Centre Ville – Glacis du Château

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

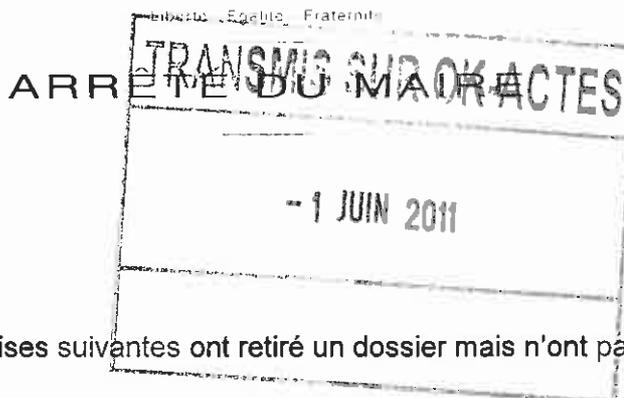
**CONSIDERANT**

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- Bureau d'études SETUI - 9 place du Capitaine Dreyfus - 68000 COLMAR
- Cabinet d'études Marc MERLIN - Espaces Rhénans - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
- SNC LAVALIN SAS - 3 place du Capitaine Dreyfus - 68000 COLMAR
- Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- BE Paysage P-O. FEUERBACH - 13 Chemin du Gros Chêne - 70290 PLANCHER-LES-MINES
- SARL JDBE - 40 avenue de la 7ème Armée Américaine - 25000 BESANCON
- INGEDIA Faciliteur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- BEJ - 40 rue R. Perlinski - 25400 AUDINCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - B2000 Ingénierie - 14 rue des Ribeaupierre - 68150 RIBEAUVILLE
  - PMM - 6 rue Macédonio Melloni - 39100 DOLE
  - LOMBARDINI - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
  - ONF - 2 rue Saint Saëns - BP 6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX
  - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
  - DIGITALE PAYSAGE - 39 rue de l'Ecole - 67330 IMBSHEIM
  - GALLOIS CURIE ATELIER PAYSAGE - 3 rue du Stauffen - 68000 COLMAR
  - SARL Clément Loye - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
  - BEREST - 71 rue du Prunier - 68000 COLMAR
  - EMCH + BERGER - 29 route de la Wantzenau - 67800 HOENHEIM
- l'offre du bureau d'études ESPACE INGB est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT pour l'aménagement d'une liaison cyclable Centre Ville – Glacis du Château.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 14 semaines pour la phase étude à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de 7 836,80 € HT, soit 9 372,81 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Espaces Verts - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société TECHNO-VERT - ZA Plein Coeur - 25400 TAILLECOURT

**Opération :** Prestations d'intervention mécanique sur terrains de sports engazonnés



Nous, Maire de la Ville de Belfort

1er JUIN 2011

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 84.02,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS S.E.S. - "Le Teurreau" 2 route du Vieux Château - 21460 TOUTRY
  - TECHNIGAZON SARL - ZAC Ban la Dame - 57 square Herzog - 54390 FROUARD
  - Thierry MULLER ESPACE VERT - 10 rue du Commerce - 67118 GEISPOLSHHEIM-Gare
  - SOTREN - Rue Haute - 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE
  - ISS Espaces Verts - Agence Belfort - Montbéliard - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
  - TECHNO-VERT - ZA Plein Coeur - 25400 TAILLECOURT

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- COSEEC FRANCE SA - PAE Les Grandes Vignes - 74330 LA BALME DE SILLINGY
  - ESAT/EA Belfort - 3 rue de Phaffans - 90150 EGUENIGUE
- l'offre de l'entreprise TECHNO-VERT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société TECHNO-VERT – ZA Plein-Cœur – 25400 TAILLECOURT pour les prestations d'intervention mécanique sur terrains de sport engazonnés.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 20 000,00 € HT, soit 23 920,00 € TTC
- Seuil maximum : 64 000,00 € HT, soit 76 544,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

1 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

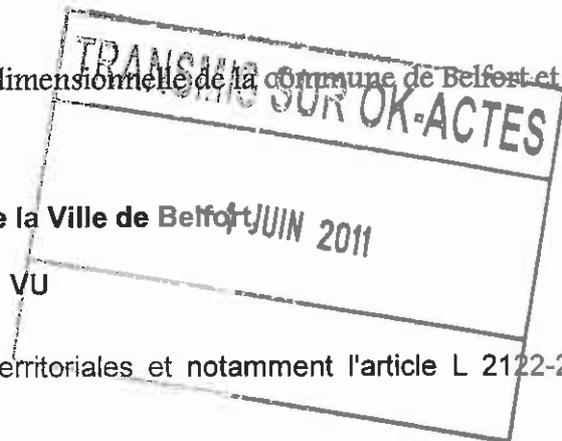
**Objet :** Direction des Systèmes d'Information - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VOXELIA SAS – Rue des Ailettes – Bâtiment 328 (Technohm) – 90300 CRAVANCHE

**Opération :** Acquisition d'une cartographie tridimensionnelle de la commune de Belfort et prestations associées

- Lot 2 : Modélisation du bâti

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.05,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - VIRTUEL CITY - Hôtel Tertiaire Numérica - 10 rue Léon Blum - 25200 MONTBELIARD
  - MEMORIS - Site de la Chantrerie - 1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3
  - VOXELIA SAS - Rue des Ailettes - Bâtiment 328 (Technohm) - 90300 CRAVANCHE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ARX IT - 183-189 avenue de Choisy - 75013 PARIS
  - ARCHIFILES - 253 rue Saint-Honoré - 75001 PARIS
  - Studio Exosma - Ester Technopole - 87069 LIMOGES
  - IETI Consultants - 17 boulevard des Etats-Unis - 71000 MACON
  - MB-Réalisations - 71 rue St Gaud - 50400 GRANVILLE
  - Spot Image - 2600 route des Crêtes - 6905 SOPHIA-ANTIPOLIS
  - AERODATA France - 55 boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE
  - IN SITUA - 121 rue Chanzy - ~~59~~ 90140 - 59260 HELLEMMES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Institut Géographique National - 5b rue Claude Chappe - 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX
- 3DCité Atelier - 9 l'Hérault - 44450 LA CHAPELLE BASSE MER
- Op Art Production - La Guérinais - 44130 FAY-DE-BRETAGNE
- E. VENTURE Ltd - 42 quartier du Baobab - Labourdonnais - MAPOU
- GUELLE & FUCHS - 18 avenue du Général Passaga - 57600 FORBACH
- Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- ARCHIVIDEO - 8 rue des Saussaies - 75008 PARIS
- BEC2I - 14 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- FIT CONSEIL - 7 rue du Fossé Blanc - Bât. C1 - 92230 GENNEVILLIERS
- IGN - 73 avenue de Paris - 94165 SAINT MANDE CEDEX
- JDBE - 40 avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américain - 25000 BESANCON
- IGO - 442 rue Georges Besse - 30035 NIMES
- AERODATA - Boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE
- ACTUAL PLUS - BP 40231 - 10006 TROYES CEDEX
- KALIBLUE - 16 chemin de Malacher - 38240 MEYLAN
- SIRADEL - 3 allée A. Bobierre - 35043 RENNES

➤ l'offre de l'entreprise VOXELIA SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VOXELIA SAS – Rue des Ailettes – Bâtiment 328 (Technohm) – 90300 CRAVANCHE pour l'acquisition d'une cartographie tridimensionnelle de la commune de Belfort et prestations associées – Lot 2 : Modélisation du bâti.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

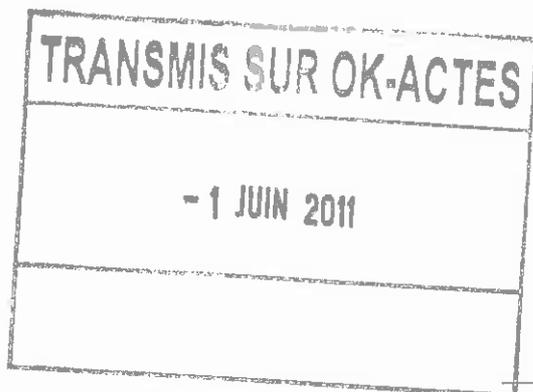
Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 24 000,00 € HT, soit 28 704,00 € TTC
- Seuil maximum : 57 000,00 € HT, soit 68 172,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

- 1 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

*(Signature)*

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ D'ADRESSE TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIN 2011

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société MIROLO Père et Fils SAS – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT

**Opération :** Remplacement des sols de la salle de spectacle du centre social et culturel de la Pépinière

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

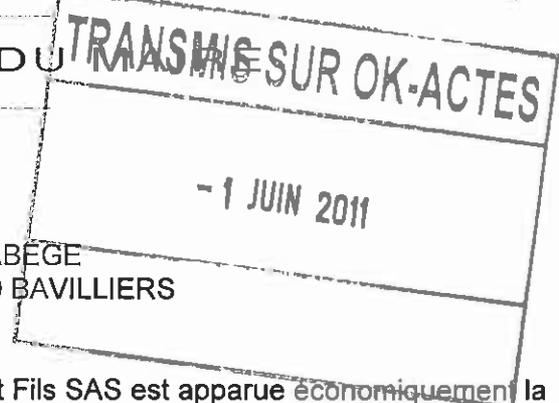
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 avril 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - CHAUVIER SARL - 33 avenue Jean Jaurès - 90000 BELFORT
  - MIROLO Père et Fils SAS – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - BEGE – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT
  - VENINI SARL – 62 rue de la croix du tilleul – 90000 BELFORT
  - SITA Oise – 200 rue des Ormelets – 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE
  - LOGITRM – 1a rue des métiers – 37720 HOERDT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



- SCRIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABÈGE
- NEGRO – 1 rue de l'initiative – 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise MIROLO Père et Fils SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société MIROLO Père et Fils SAS pour le remplacement des sols de la salle de spectacle du Centre Social et Culturel de la Pépinière à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 30 jours commençant à la date fixé sur l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de 12 012,00 euros H.T, soit 14 366,35 euros T.T.C.

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

- 1 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

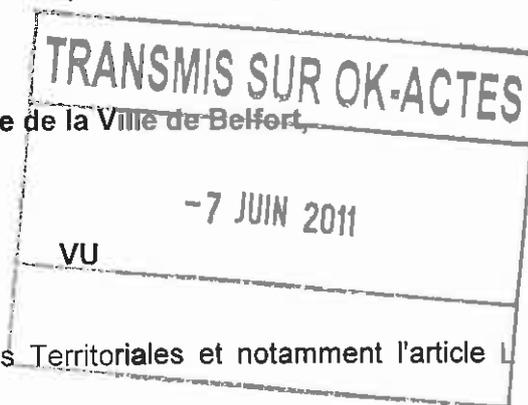
**Objet :** Direction de l'Education - Marché de services à procédure adaptée avec les associations :

- LES FRANCAS – 17 rue Jules Michelet – 90000 BELFORT
- AROEVEN – 10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
- CIMES ET SOLEIL – Chemin de Feltières – 74420 BOEGE

**Opération :** Colonies de vacances pour l'été 2011

- Lot 1 : Encadrement des enfants de 4 à 6 ans au Château de Vescemont
- Lot 2 : Encadrement des enfants de 7 à 11 ans au Château de Vescemont
- Lot 3 : Séjour juillet 2011, enfants de 7 à 12 ans, mer ou montagne
- Lot 4 : Séjour août 2011, enfants de 7 à 12 ans, mer ou montagne

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.18,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - CIMES ET SOLEIL - Chemin de Feltières - 74420 BOEGE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

- REV'ALIZES - 73 rue de Turenne - 59000 LILLE
- LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX
- SOLEIL ET NEIGE - 19 rue des Alliés - BP 9 - 42011 SAINT ETIENNE Cedex 2
- NSTL - 140 rue Léon Geoffroy - 94400 VITRY SUR SEINE
- Vacances Léo Lagrange - 67 La Canebière - 13001 MARSEILLE
- LES FRANCAS - 17 rue Jules Michelet - 90000 BELFORT
- F.O.L - Boulevard de la Chaumette - 07000 PRIVAS
- Plein Temps Vacances & Loisirs - Les Arragniers - 38220 LAFFREY
- AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN
- LA ROCHE DU TRESOR - 1 rue du Pré - 25510 PIERRE FONTAINE LES VARANS
- REGARDS Association - 48 avenue Victor Hugo - 92220 BAGNEUX
- AROEVEN - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX
- La Ligue de l'Enseignement des Vosges (F.O.L) - 15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL
- CAP'ORION SARL - 1039 rue de Molpas - 59710 MERIGNIES

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LE PAIN DE SUCRE - Le Serre - 05350 MOLINES EN QUEYRAS
- ASSOCIATION LA BOITE A MALICE - 2 rue du Collège - 82000 MONTAUBAN
- FLASEN - 7 rue Alphonse Mercier - 59000 LILLE
- CAP JUNIORS - 7 chemin Auguste Renoir - 69120 VAULX EN VELIN
- AVENTURES 05 - BP 60 - 05202 EMBRUN
- L'AGENCE QUI VOYAGE - 212 route de Corbeil - 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- URFOL Franche-Comté VPT - 14 rue Violet - 25000 BESANCON
- CULTURE LOISIRS VACANCES (Association) - 6 avenue Félix Faure - 38160 SAINT MARCELLIN
- ARTES Découvertes et vacances - 132 boulevard de la Liberté - 59044 LILLE CEDEX

➤ l'offre des associations LES FRANCAS, AROEVEN et CIMES ET SOLEIL sont apparues économiquement les plus avantageuses,

## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les associations :

- LES FRANCAS - 17 rue Jules Michelet - 90000 BELFORT (Lots 1 & 2)
- AROEVEN - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX (Lot 3)
- CIMES ET SOLEIL - Chemin de Feltières - 74420 BOEGE (Lot 4)

pour les colonies de vacances pour l'été 2011.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la notification aux attributaires et jusqu'au 30 octobre 2011.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

Lot	Attributaires	Montant €
1	LES FRANCAS	18 097,88
2	LES FRANCAS	12 131,92
		<i>Coût € du séjour/participant</i>
3	AROEVEN	858,00
4	CIMES ET SOLEIL	936,00

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

7 JUIN 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Armelle LÉLEUP



TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 JUIN 2011

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

GW

**Objet** : Direction des Affaires culturelles - Marché de prestation de service à procédure adaptée avec IEC - Rue du Pont du Péage - Parc d'activités de la Porte Sud - 67118 GEILPOSHEIM

**Opération** : Maintenance audiovisuelle du souterrain de la Citadelle de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**-7 JUIN 2011**

VU

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.19.

### CONSIDERANT

- La reprise en régie du souterrain de la Citadelle de Belfort par la ville et la nécessité d'entretenir le matériel audiovisuel,
- l'offre de la société IEC étant économiquement avantageuse pour la ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société IEC pour la maintenance audiovisuelle du souterrain de la Citadelle de Belfort

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour la période touristique allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

**Article 3** : La somme à engager est de 5.400,00 € HT soit **6.458,40 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

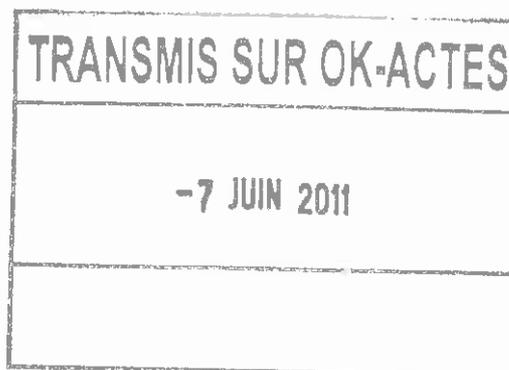
Belfort, le

1102 NING 2 -  
- 7 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Logistique - Marché de services à procédure adaptée avec la société INITIAL BTB - 29 rue Saint Josse - 68027 COLMAR CEDEX

**Opération :** Location et entretien de distributeurs de savons et d'essuie-mains

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 37.01,

**CONSIDERANT**

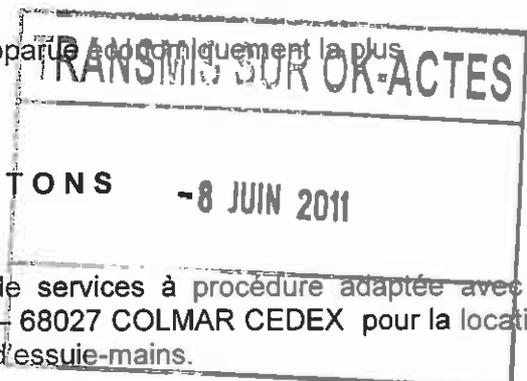
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ELIS ALSACE PIERRETTE T.B.A. - 142 rue de l'Unterelsau - BP 57 - 67036 STRASBOURG Cedex
  - INITIAL BTB - 29 rue Saint Josse - 68027 COLMAR CEDEX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - RLD - 14 rue Schwoerer - 68000 COLMAR
  - STENPRO - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- PAREDES - 6 rue Jean Monnet - 68393 SAUSHEIM
- PLGBFC - Rue Arnoult - 21700 NUITS-ST-GEORGES

➤ l'offre de l'entreprise INITIAL BTB est apparue **accréditivement la plus avantagée**,



ARRETONS -8 JUIN 2011

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société INITIAL BTB – 29 rue Saint Josse – 68027 COLMAR CEDEX pour la location et l'entretien de distributeurs de savons et d'essuie-mains.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Location - distribution - blanchissage d'essuie-mains	10 000,00	25 000,00
2	Location de distributeurs de savon et fourniture de recharges de savon	5 000,00	13 000,00
	<b>TOTAUX</b>	15 000,00	38 000,00

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 8 JUIN 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** *Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le Musée d'Art Moderne Lille Métropole (LAM).*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22, alinéa 5 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETONS

**Article 1er.** – La Ville de Belfort s'engage à prêter au Musée d'Art Moderne Lille Métropole, (LAM), du 7 juin au 28 août 2011, une sélection d'œuvres du musée d'art moderne (Donation Maurice Jardot), annexées au présent arrêté

**Article 2.** – Ce prêt est soumis aux différents articles de la convention de partenariat entre la Ville de Belfort et Musée d'Art Moderne Lille Métropole, (LAM), ci-jointe annexée.

**Article 4.** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 2 MAI 2011

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Robert BELOT

## Œuvres prêtées au Lam du 7 juin au 28 août 2011

Juan Gris, <i>Nature morte, guitare et compotier</i> , 1925, gouache sur papier, 33 x 26 cm, DHK 002.1.2
Juan Gris, <i>Verre et compotier</i> , 1918, crayon, 48 x 32 cm, DHK 999.1.29
Otto Gutfreund, <i>Etude de femme assise I</i> , 1927, bronze, ht 22,5 cm, DHK 999.1.109
Georges Braque, <i>Femme</i> , 1920, bronze, ht 19 cm, DHK 999.1.20
Fernand Léger, <i>Etude pour le remorqueur</i> , 1919, aquarelle sur papier, 36 x 43 cm, DHK 999.1.57
Fernand Léger, <i>Éléments mécaniques</i> , 1925, gouache sur papier, 28,5 x 20,5 cm, DHK 999.1.58
Fernand Léger, <i>Le profil</i> , 1926, gouache sur papier, 44 x 31 cm, DHK 999.1.59
Fernand Léger, <i>Composition en bleu et jaune</i> , 1929, huile sur toile, 92 x 65 cm, DHK 999.1.60
Henri Laurens, <i>La petite musicienne</i> , 1937, bronze 30 x 20 cm, DHK 999.1.36
Henri Laurens, <i>L'espagnole</i> , 1939 bronze 41 x 30.5 cm, DHK 999.1.43
Henri Laurens, <i>Groupe de sirènes</i> , 1938, bronze, 36 x 36 cm, DHK 999.1.37
Henri Laurens, <i>La petite espagnole</i> , 1954, bronze, 25 x 23 cm, DHK 999.1.54
Henri Laurens, <i>Jeunesse</i> , 1953, bronze, 24 x 45 cm, DHK 999.1.53
Pablo Picasso, <i>Nu de dos</i> , 1941, huile sur toile, 92 x 65 cm, DHK 999.1.96
Pablo Picasso, <i>Femme nue couchée</i> , 1965, gouache et encre de chine sur papier, 50 x 64 cm, DHK 999.1.98
Pablo Picasso, <i>L'étreinte</i> , 1969, crayon sur papier, 50,5 x 65 cm, DHK 999.1.100
Pablo Picasso, <i>Femme nue</i> , 1969, encre de chine sur papier, 50,5 x 65,5 cm, DHK 999.1.101
Pablo Picasso, <i>Nu et tête</i> , 1970, lavis sur papier, 52,5 x 64,5 cm, DHK 999.1.99
Pablo Picasso, <i>Sans titre (deux nus)</i> , 1972, encre de chine, crayon, gouache sur papier, 50,5 x 66,3 cm, DHK 999.1.103
Pablo Picasso, <i>Nus (homme et femmes nus)</i> , crayon et encre de chine sur papier, 50,8 x 65,2 cm, DHK 999.1.99
Pablo Picasso, <i>Sans titre (nu couché)</i> , 1972, lavis d'encre de chine, gouache et crayon de couleur sur papier, 56,5 x 75 cm, DHK 999.1.104
Fernand Léger, <i>Feuilles de houx</i> , 1930, huile sur toile, 92 x 60 cm, DHK 999.1.62
Fernand Léger, <i>Composition au compas</i> , 1932, huile sur toile, 65 x 92 cm, DHK 002.1.5
Fernand Léger, <i>Tronc d'arbre</i> , 1932, encre de chine et gouache, 63 x 48 cm, DHK 999.1.61
Fernand Léger, <i>Silex jaune sur fond beige</i> , DHK 999.1.70
Fernand Léger, <i>Silex</i> , DHK 999.1.72
Fernand Léger, <i>La ceinture</i> , 1930, crayon sur papier, 26,5 x 18 cm, DHK 999.1.61
Fernand Léger, <i>Nature morte</i> , 1931, huile sur toile, 60 x 92 cm, DHK 999.1.65
Fernand Léger, <i>Fragments d'objets</i> , huile sur toile, 92 x 73 cm, DHK 999.1.77
Masson, 3 <i>Dessins automatiques</i> de 1925 et 1926, DHK 999.1.81, DHK 999.1.82, DHK 999.1.83
André Masson, <i>L'homme mort</i> , 1926, huile sur toile, 92 x 60 cm, DHK 999.1.84
André Masson, <i>Massacre</i> , 1932, huile sur toile, 33 x 55 cm, DHK 999.1.86
André Masson, <i>Dormeur</i> , 1931, huile sur toile, 80,5 x 105 cm, DHK 999.1.85
André Masson, <i>La carrière Bibemus</i> , 1948, huile sur toile, 97 x 130 cm, DHK 999.1.88
André Masson, <i>Grand paysage à la Sainte-Victoire</i> , 1948, huile sur toile, 146 x 114 cm, DHK 999.1.90
André Masson, <i>Nuit fertile</i> , 1960, huile et tempera sur toile, 114 x 146 cm, DHK 999.1.92
Georges Braque, <i>Théogonie</i> , 16 planches, DHK 002.1.1 (1 à 16)

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

**Objet : terrain du PARC**

***Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Association des Etudiants Sénégalais de BELFORT***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**Article 1er** : La Ville de Belfort met à disposition de l'Association des Etudiants Sénégalais de BELFORT le terrain de football du Parc de la Douce ainsi que le bâtiment vestiaires Maryse Bastié attenant.

**Article 2** : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

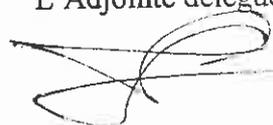
**Article 3** : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le samedi 28 mai 2011.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

- 9 MAI 2011

Belfort, le

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

**Objet : terrain du PARC**  
**Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Association des Etudiants Sénégalais de BELFORT**

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'Association des Etudiants Sénégalais de BELFORT le terrain de football du Parc de la Douce ainsi que le bâtiment vestiaires Maryse Bastié attenant.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le samedi 28 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 9 MAI 2011

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

**Objet : stade et gymnase Roger SERZIAN, stade Etienne MATTLER, gymnases Emile PARROT, Pierre BONNE et Pierre de COUBERTIN,  
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Rectorat de l'Académie de BESANCON.**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

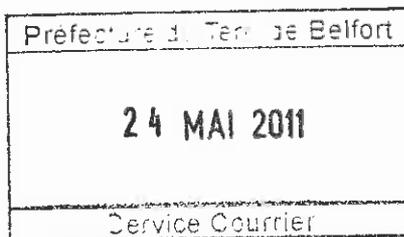
ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition du Rectorat de l'Académie de BESANCON : le stade et gymnase Roger SERZIAN, le stade Etienne MATTLER, les gymnases Emile PARROT, Pierre BONNET et Pierre de COUBERTIN.

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 17 et 27 mai 2011.

Article 3 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.



23 MAI 2011

Belfort, le

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort
MAI/DH/2011-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Convention mise à disposition précaire de locaux, site Centre Léon Blum, sis 8 rue de Madrid, à BELFORT, à l'Association AIDES Grand Est.**

**Nous, Maire de la Ville de BELFORT**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTONS**

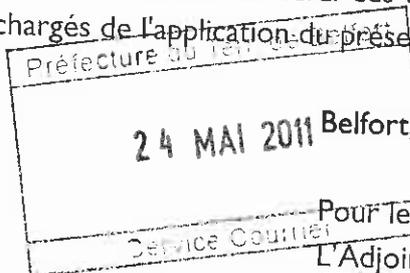
**Article 1er :** La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, des locaux, site Centre Léon Blum, sis 8 rue de Madrid à BELFORT, à l'Association AIDES Grand Est.

**Article 2 :** La convention de mise à disposition est conclue à compter du 01 mai 2011, pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

**Article 3 :** Cette location est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association AIDES Grand Est.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.



23 MAI 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

*Maurice SCHWARTZ*  
Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Conclusion d'un contrat avec Sundgauvia – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02.



**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'Association SUNDGAUVIA, sise 2 rue de la forêt – 68170 RIXHEIM, représentée par Monsieur Patrick TSCHAMBER, président.

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet la mise à disposition de l'Association Sundgauvia, pour plusieurs prestations de 20 min entre 14 h et 19 h au sein des guinguettes, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion le 17 septembre 2011.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3: Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 350 € TTC, frais de transport et d'hébergement/restauration en sus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 17 MAI 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat d'engagement – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02



**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'Association LES AMIS DU VALAMONT, sise 17 rue du Chanoine Houot – 88130 XARONVAL, représentée par Madame Aurélie MENETRIER, présidente.

Article 2 : Ce contrat a pour objet la mise à disposition de l'Association Les amis du Valamont, pour une reconstitution de la vie en 1900 dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011.

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 600 € TTC, frais de transport (87.90 €) et d'hébergement/restauration en sus.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

17 MAI 2011

En Mairie, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec Les Amis du théâtre Chignolo – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

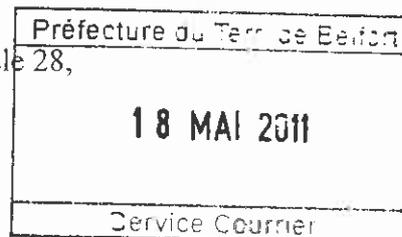
*VU*

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02



**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'Association LES AMIS DU THEATRE CHIGNOLO, sise Maison des associations, avenue de la Bourgade – 13610 Le Puy Ste Réparate, représentée par Monsieur François OLIVIER, président.

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet la mise à disposition de l'Association Histoire de Danses pour huit spectacles de 20 minutes sur deux jours, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011.

**Article 3 :** Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 2 400 € TTC, frais d'hébergement et de restauration en sus.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **17 MAI 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



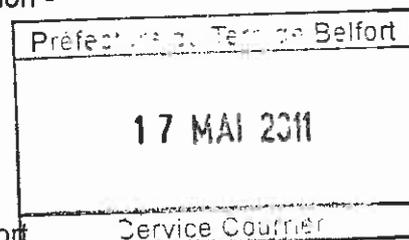
Robert BELOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle - Tarification -  
Tarifs Municipaux pour 2011 – Additif.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date 9 décembre 2010 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2011 ;

ARRÊTONS

**Article 1er.** – Dans le cadre du réapprovisionnement de la boutique du grand souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

- coloriage, au prix unitaire de 4.90 €
- livre : meilleures recettes de Faivre, au prix unitaire de 5.50 €
- chips, emballage individuel, au prix unitaire de 0.70 €
- cake, emballage individuel, au prix unitaire de 0.70 €
- carnet de recettes de Franche-comté, au prix unitaire de 8.00 €
- livre : Architecture du Bastion, édition Ouest-France ,au prix unitaire de 5.00 €
- livre : Vieux remèdes de Bresse, du Bugéy , édition Ouset-France, au prix unitaire de 5.50 €
- livre : Itinéraires de découvertes : la Franche-Comté, au prix unitaire de 15.90 €

**Article 2.** – M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

13 MAI 2011

En Mairie, le

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

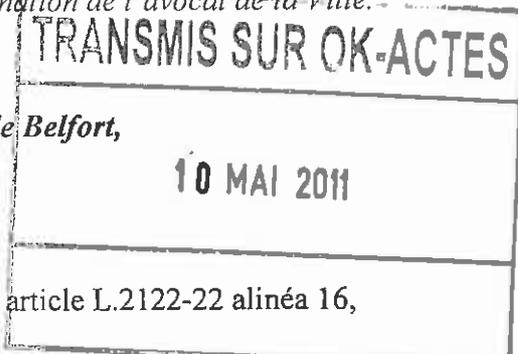
Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/GW/2011-14  
AC1106

**Objet :** *Contentieux – Marché à procédure adaptée pour la fourniture d'abris vélos – Recours pré-contractuel – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville.*



*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

- que, suite à une consultation par voie de procédure adaptée, la Ville a attribué un marché à bons de commande à la Société OESTERLE Mobilier urbain – 48 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH - pour la fourniture d'abri vélos,
- que par courrier en date du 18 avril 2011, la société AJ 3M – 1 rue Emile Guyard 21160 COUCHEY - a été informée que son offre n'a pas été retenue et qu'elle a été classée deuxième,
- que, en conséquence, la société AJ 3M, s'appuyant sur les dispositions de l'article L 551-1 du Code de Justice Administrative, permettant de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence susceptibles d'affecter la passation des contrats administratifs, a déposé, en date du 26 avril 2011, une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Besançon aux fins de faire annuler la procédure d'attribution du marché.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de l'instance, enregistrée le 27 avril 2011, sous la référence 1100550-0, au greffe du Tribunal Administratif de BESANCON, visant l'annulation de la procédure du marché de fournitures d'abri vélos et la suspension de la passation du contrat avec la société OESTERLE Mobilier Urbain.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

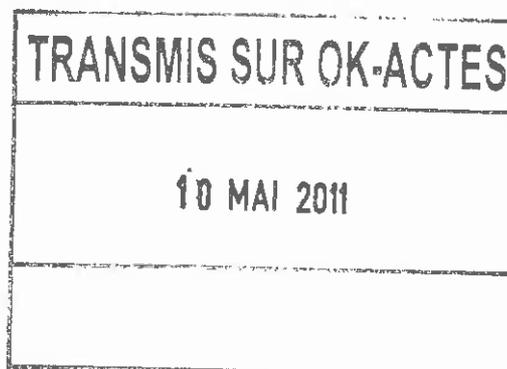
Article 2 : Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à Besançon (25000), sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **10 MAI 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

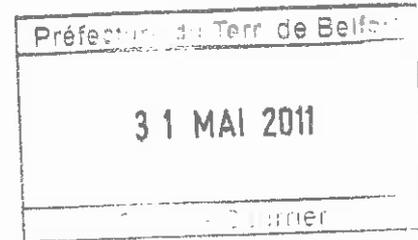
  
Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

***Objet : Conclusion d'un contrat avec Betty Caricatures – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011***



***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

*VU*

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

***ARRETONS***

***Article 1er*** : La Ville de Belfort conclut un contrat avec Betty Caricatures, sise 26 Le Chipal 88520 LA CROIX AUX MINES, représentée par Madame Maryse SELLIER-BROUST.

***Article 2*** : Ce contrat a pour objet l'animation suivante : caricatures dessinées en direct, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011.

***Article 3*** : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 748.90 € TTC, frais de déplacement inclus, frais d'hébergement et de restauration en sus.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **30 MAI 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

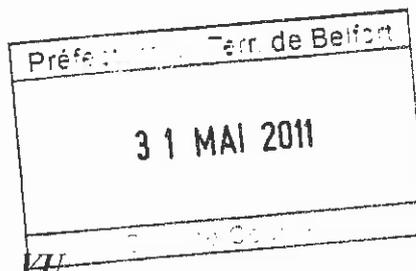


DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat de cession avec AOMB – Grande fête du Lion – samedi 17 septembre 2011

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*



⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'Association LES AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE DE BELFORT, sise 1 rue du Monceau 90300 VALDOIE, représentée par Monsieur Jean-Charles ABLITZER, président.

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle «Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine» le samedi 17 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion..

**Article 3 :** Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 681.60 € TTC, frais de transport inclus, frais d'hébergement/restauration en sus.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

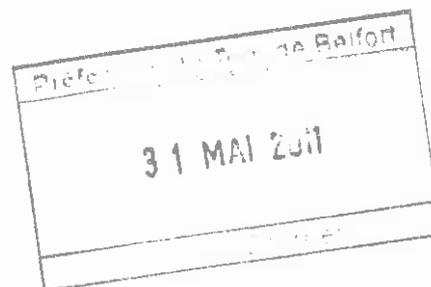
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 30 MAI 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Finances – Mise en place d'une ligne de trésorerie avec DEXIA**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

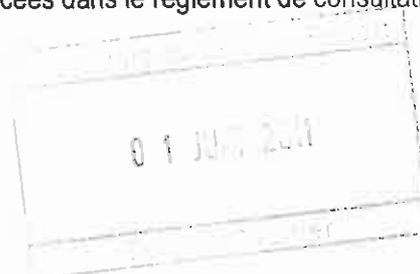
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22
  - les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil au Maire en matière de réalisation des lignes de trésorerie,
  - la proposition de contrat de la Banque Dexia Crédit Local
- Considérant que pour financer les besoins en fonds de roulement de la Ville de Belfort, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 €.

Considérant qu'au terme de la consultation menée et de l'analyse des offres reçues des banques suivantes :

- Société Générale
- Crédit Mutuel
- DEXIA CLF

l'offre de DEXIA CLF Banque est apparue économiquement la plus avantageuse compte tenu des marges proposées et du respect des conditions minimales énoncées dans le règlement de consultation,

**ARRETONS**



**ARTICLE 1.** Il est contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque DEXIA pour une durée d'un an à partir du 13 juin 2011

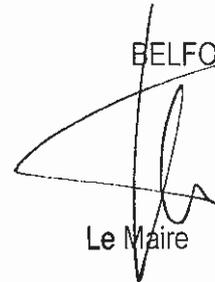
et présentant les principales caractéristiques ci-après :

- Montant : 10 000 000 €
- Index Eonia ou Euribor 1 mois
- Marge : Eonia + marge de 0.85% ; Euribor 1 mois + 0.85%
- Frais d'engagement : 5 000 €
- Commission de tirages : néant
- Base de calcul des intérêts : 360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office

- Versement des fonds : pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à Dexia CLF en J avant dix heures ; le décompte des intérêts débute en J
- Remboursement des fonds : la demande devra parvenir à Dexia CLF en J avant onze heures. Le jour de constatation du remboursement par la banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts.
- Circuit : les mouvements seront effectués par le circuit Banque de France (VGM)

**ARTICLE 2.** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 31 MAI 2011



Le Maire



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-72

Proposition d'adhésion au  
Club des Maires de la  
Rénovation Urbaine  
(CMRU)

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr de Belfort

28 JUIN 2011

Service Courrier

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*


L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

*Handwritten signature*

## DELIBERATION

*de M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** DHRU/EB/PW/FB/LB – 11-72

**Mots-clés :** Aménagement du Territoire/Habitat

**OBJET :** Proposition d'adhésion au Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU).

### **I- Eléments de contexte : le CMRU**

Le programme national de rénovation urbaine 2004-2008 a été prolongé jusqu'en 2013. Afin de réfléchir avec l'ensemble des maires, porteurs d'un projet de rénovation urbaine sur l'après 2013, Gérard HAMEL, Député-Maire de Dreux et Président de l'ANRU, propose la création d'un Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU).

Cette entité doit être non seulement un espace privilégié de dialogue, d'échanges et de réflexion pour les maires porteurs de projets ANRU, mais aussi un levier de communication politique efficace auprès des pouvoirs publics, visant à faire reconnaître le rôle socio-économique essentiel de la politique de rénovation urbaine en France, et à assurer la pérennité des engagements de l'Etat en ce sens après 2013. Il se positionne ainsi comme un Think Tank.

La gestion et l'animation du CMRU sera confiée à Com'Publics, agence de communication institutionnelle.

Ainsi, il est proposé à M. le Maire de Belfort de s'associer à cette initiative sur les bases d'une formule d'adhésion pour un forfait annuel de 1 200 € comprenant :

- la participation aux réunions et rencontres organisées par le CMRU et réservées à ces membres. Ces rencontres pourront prendre la forme de petits-déjeuners/dîner débat, conférences, réunions de travail ou encore rendez-vous ; elles seront organisées, soit par thématique, soit autour d'une personnalité ;

- la restitution des échanges réalisés dans le cadre du CMRU ;
- la réalisation d'au moins une étude qualitative et quantitative dont le thème aura été défini par le bureau du Club et restitution des résultats ;
- la présence et visibilité dans le journal institutionnel du CMRU : présence du logo de la collectivité et possibilité d'apporter un éclairage et des témoignages à travers des interviews et reportages ;
- la livraison de 100 exemplaires du journal du CMRU.

## **II- La Ville de Belfort et ce projet**

Comme vous le savez, deux quartiers belfortains, les Résidences Bellevue et les Glacis du Château, font l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la période 2006-2010.

La Ville de Belfort est l'un des maîtres d'ouvrage de cette convention, dont le porteur de projet est la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le contexte actuel (fin de l'Acte I de l'ANRU, dispositif de sortie de convention et perspectives d'un Acte II du PNRU) milite en la faveur d'une adhésion de la Ville de Belfort et/ou de la CAB à ce club.

L'objectif étant de faire savoir et faire valoir l'excellent bilan belfortain en matière de rénovation urbaine ainsi que d'être au cœur du dispositif.

Les crédits nécessaires pourraient être issus, soit du budget du Cabinet du Maire/Président au titre de la communication institutionnelle, soit du budget de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

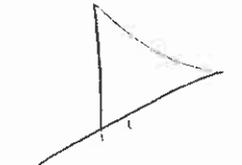
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations proposées.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

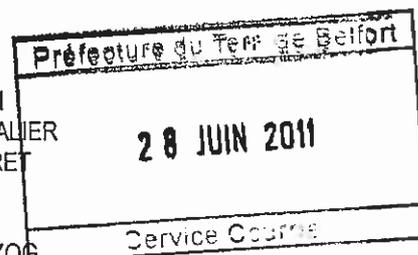
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de MM. Etienne BUTZBACH, Maire, Bertrand CHEVALIER  
et Hubert BELZ, Adjoints*



**REFERENCES :** DGST - CJP – SG – 11-73

**Mots-clés :** Déplacements

**OBJET :** Projet de nouveau réseau de bus à haut niveau de service OPTYMO.

Les progrès accomplis avec le réseau Optymo se sont traduits par un succès que nul ne conteste. Avec une croissance des voyageurs de près de 50 %, un nombre d'abonnés utilisateurs qui atteint 40.000 personnes, Optymo fait de Belfort la première ville moyenne à atteindre une telle progression sans avoir mis en place un système de transport lourd de type tramway.

Il faut y voir le succès de l'approche novatrice où l'accent est mis sur le service en développant un réseau couvrant le périmètre urbain (85% des habitants sont à moins de 5 minutes d'un arrêt de bus) plutôt qu'une approche privilégiant l'infrastructure qui concentre sur un corridor l'essentiel des progrès.

Belfort ne craint pas de réaffirmer sa volonté de développer les transports en commun, d'en faire un moyen de déplacement moderne, attractif pour tous. Le développement des transports publics complète également les politiques de solidarité sociale destinées à offrir à tous l'accès à une mobilité. Des transports en commun efficaces visent aussi à répondre aux difficultés économiques des ménages. Ils sont aussi pour Belfort un moyen d'appuyer la dynamique économique de son territoire par l'efficacité du service, et le caractère innovant qui caractérise son projet.

Ainsi, la préparation de la ville aux défis de demain implique d'engager dès maintenant les transformations nécessaires de son système de mobilité. De ce point de vue, le projet Optymo 2 est une composante forte du projet de la ville à l'horizon des vingt prochaines années.

## **1. Un projet pour Belfort construit avec le SMTC**

### **1.1 Un projet issu d'un travail commun avec le SMTC**

Lors du conseil municipal du 29 janvier 2010, Belfort a engagé un processus commun d'étude avec le SMTC pour établir un projet de développement du réseau de bus Optymo. La démarche que vous avez adoptée, notamment au travers du contenu des missions à confier aux bureaux d'étude, fixait l'objectif d'un projet de transport qui prenne en compte les caractéristiques urbaines de la ville, ainsi qu'une approche multimodale.

La réflexion conduite avec l'appui de bureaux d'études spécialisés de haut niveau et des enseignants chercheurs de l'UTBM. Elle a été nourrie par une série d'enquêtes et d'études préalables permettant de comprendre dans le détail les besoins de mobilité, les caractéristiques, les lacunes et les limites du système de mobilité de la ville. Un état des lieux précis des infrastructures et des usages a constitué le socle de la réflexion pour construire un projet pertinent. Le recours aux outils les plus récents de simulation de déplacements a permis de confronter diverses hypothèses et dégager le schéma qui vous est aujourd'hui proposé.

La période écoulée a été consacrée à élaborer en commun avec le SMTC un projet qui a été notablement enrichi par rapport aux premières ébauches des bureaux d'études. Les évolutions essentielles ont porté sur :

- une desserte du centre ville par les bus plus maillée avec une meilleure couverture spatiale, libérant le faubourg de France pour les piétons,
- la création d'un axe structurant pour les piétons et modes doux allant de la place d'Armes à la gare, par le faubourg piéton qui confortera l'appareil commercial du cœur de ville,
- la création au niveau de la gare d'un véritable Pôle Multimodal d'Echange avec un vaste parvis piétons, un nouveau parking au sud, renforçant l'attractivité du secteur et préparant la mutation des dessertes SNCF,
- la reconfiguration de la place Rabin et la place de la Résistance en espaces urbains qualitatifs de centre ville,
- la mise en place d'un bouquet de services de mobilités nouvelles (vélos en libre service et location, voitures en auto-partage) est inclus dans le projet
- un nouveau plan de circulation du centre ville.

Ainsi, le centre Ville disposera d'une desserte fine autour de cinq points qui seront les stations principales du réseau : Place Rabin, Place de la République, Pont Carnot/Foch, As de Carreau/Bougenel et Gare SNCF. Le site propre envisagé assure le lien entre ces points pour donner l'efficacité et la lisibilité nécessaire aux lignes.

Au final, cette structure du réseau de transport en commun améliorera encore les liens entre les quartiers, le centre et les grands pôles de la ville.

## **1.2 Le site propre pour les bus, un nouvel aménagement urbain**

Le site propre bus proposés s'inscrit dans la continuité des grandes interventions urbaines menées pour moderniser Belfort depuis ces vingt dernières années. En effet, il n'est pas de bon projet de mobilité qui ne donne à lire une ville, lui apporte son évidence en assurant son accessibilité et la fluidité des échanges.

Le projet dans sa logique d'ensemble s'articule autour de la création d'un site propre réservé aux bus de 4 km, soit de l'ordre de 6% de la surface d'espace public du centre ville. Ce site propre est destiné à permettre au réseau de gagner en régularité et en efficacité et trouve pleinement sa justification par le renforcement des fréquences prévues sur les deux principales lignes urbaines, la ligne 1 et la ligne 4.

La logique de desserte maillée du centre ville amène naturellement à installer les itinéraires des lignes de bus sur des voies que le nouveau plan de circulation ne destine pas à assurer de fonction structurante pour l'écoulement du trafic, permettant de ce fait de libérer la place nécessaire aux bus.

L'insertion du site propre nécessite de remettre à plat les usages et les profils des voies concernées. Par conséquent le projet prévoit de réaménager les voies de façade à façade ce qui va fortement transformer le centre ville. Ce faisant, cette opération impactera la perception de l'espace public : les trottoirs seront élargis, l'ensemble des espaces traités seront mis aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées. Sur l'ensemble des voies et des espaces publics concernés, les aménagements de surface seront très qualitatifs, amenant dans les secteurs commerçants du centre ville la généralisation de la qualité urbaine des espaces piétons aménagés récemment et étendant l'emploi des matériaux qualitatifs de la Charte de la ville sur le reste de l'itinéraire du site propre.

Pour assurer la pérennité du site propre, il est prévu de réaliser des fondations de chaussées lourdes partout où l'état technique des voiries indique de le faire. Enfin, des remises en état coordonnées des réseaux par les concessionnaires publics seront programmées avec l'opération.

Le tracé du site propre impacte également de vastes espaces publics, amenant à revoir en profondeur leurs usages et leur forme urbaine. Il s'agit principalement :

- du secteur de la Gare SNCF, comportant l'élargissement de la rue du Pont Neuf avec la démolition des bâtiments SNCF, la réalisation d'un vaste parvis, le requalibrage de l'avenue Wilson, de l'ancienne SERNAM dont les bâtiments seront démolis pour permettre la réalisation d'un nouveau parking,
- de la place Rabin où le carrefour très routier qui occupe l'espace sera reconfiguré pour aménager un site bus, des stations de correspondances et offrir aux piétons un site sécurisé et qualitatif,
- de la place de la Résistance, dont le caractère sera totalement modifié pour en faire un espace très arboré, avec de l'espace pour les piétons, un stationnement réorganisé,
- du triangle de la rue de Cambrai qui sera traité en espace public pour les piétons et en stationnement de proximité pour les commerces.

Pour sa partie comprise sur la ville, le projet est évalué à 27M€HT pour un total estimé à 35M€HT.

Le SMTC assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'ensemble du projet. La ville de Belfort interviendra à hauteur de 3,2M€, dans un plan de financement prévoyant de solliciter l'Etat à hauteur de 13,2M€, la Région, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour 2M€ chacun et les autres communes pour 0,5M€.

Le SMTC est en mesure d'assurer le financement du projet par l'emprunt et par les recettes du Versement Transport dont le taux a été porté de 1,05% à 1,50% et pourrait être relevé en fonction de la contribution finale qui pourra être obtenue de l'Etat.

Il n'est bien entendu pas le moment d'adopter les projets d'aménagement à ce stade, sachant qu'une importante phase de concertation va être engagée pour permettre les mises au point de détail.

Lorsque les études des projets seront achevées, les aménagements vous seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **2. Une nouvelle politique de mobilité et un nouveau plan de circulation**

Les besoins de mobilité sont en croissance constante, de l'ordre de 2% chaque année. La solution du tout automobile a montré ses limites, toutes les agglomérations sont confrontées à la menace de thrombose et Belfort n'y échappe pas.

Le projet Optymo phase II traduit la volonté de la Ville de préparer l'avenir. Il s'agit de proposer un système de mobilité qui s'inscrit dans les tendances lourdes à l'œuvre : retour des populations vieillissantes dans la ville, aspiration des habitants à un cadre de vie plus qualitatif et apaisé, nouvel essor du commerce de centre ville notamment.

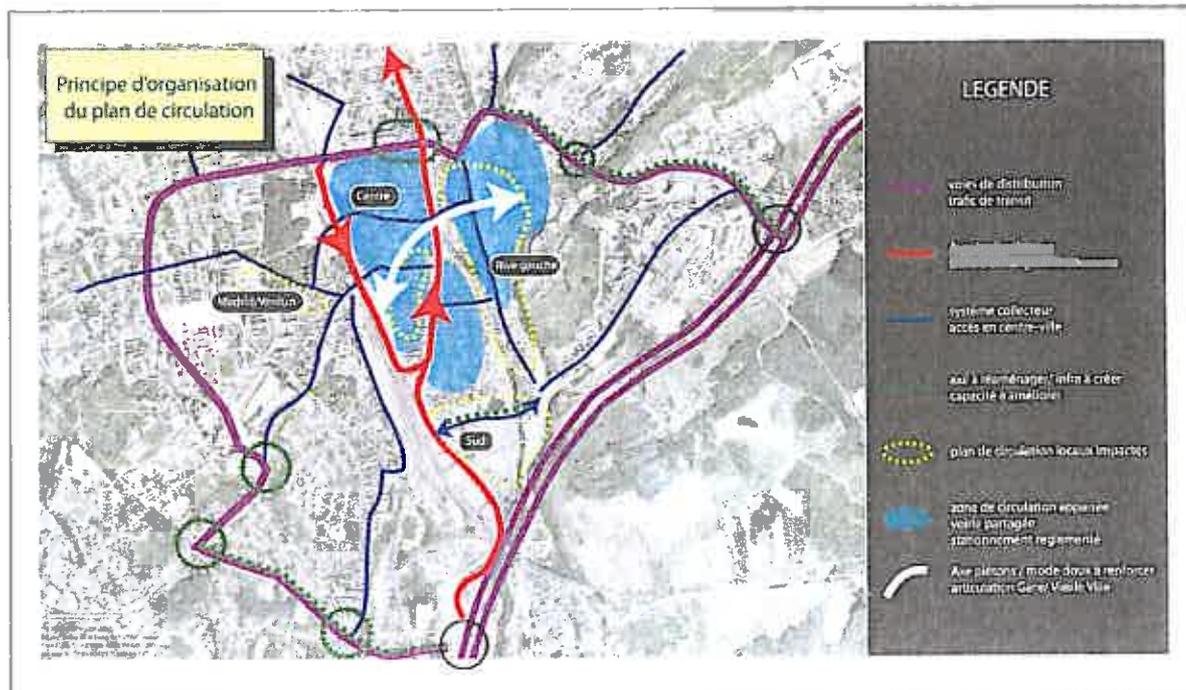
L'étape qu'il vous est proposé de franchir va au-delà du simple renforcement de l'efficacité des bus. Il s'agit d'une part de structurer le réseau pour l'avenir, ce qui suppose de l'inscrire plus visiblement dans la ville et d'en faire du coup un outil d'un formidable renouvellement de l'espace public urbain, mais aussi de développer un ensemble de solutions de mobilité.

Ainsi, la limitation de l'usage de la voiture individuelle, très consommatrice d'espace, n'est pas une fin en soi. Elle comporte l'encouragement à davantage utiliser les bus, les vélos, mais aussi la marche à pied, qui reste à Belfort le deuxième mode de déplacement choisi. Elle implique la mise en œuvre d'une politique de gestion du stationnement rénovée, action qui a franchi en 2010 une nouvelle étape.

Le projet Optymo 2 implique cependant de prendre de nouvelles dispositions de circulation au centre ville. Le nouveau plan de circulation qui vous est proposé repose sur le principe d'une hiérarchisation des voies qui vise à :

- 1) Conforter et renforcer la capacité des grandes voies de distribution, en privilégiant le passage des bus sur les voies secondaires : Le trafic de transit sera reporté sur les grandes liaisons de distribution, sur lesquelles des opérations de VRD ou de régulation sont programmées, de façon à optimiser et augmenter leur capacité.
- 2) Dégager des marges dans les secteurs centraux, qui ont vocation à devenir des secteurs de circulation apaisée. Notamment, est prise en compte la création d'une grande liaison piétonne et modes doux allant de la gare à la Place d'Armes dans la vieille ville.

Synthétiquement, ces principes sont figurés sur la carte suivante :



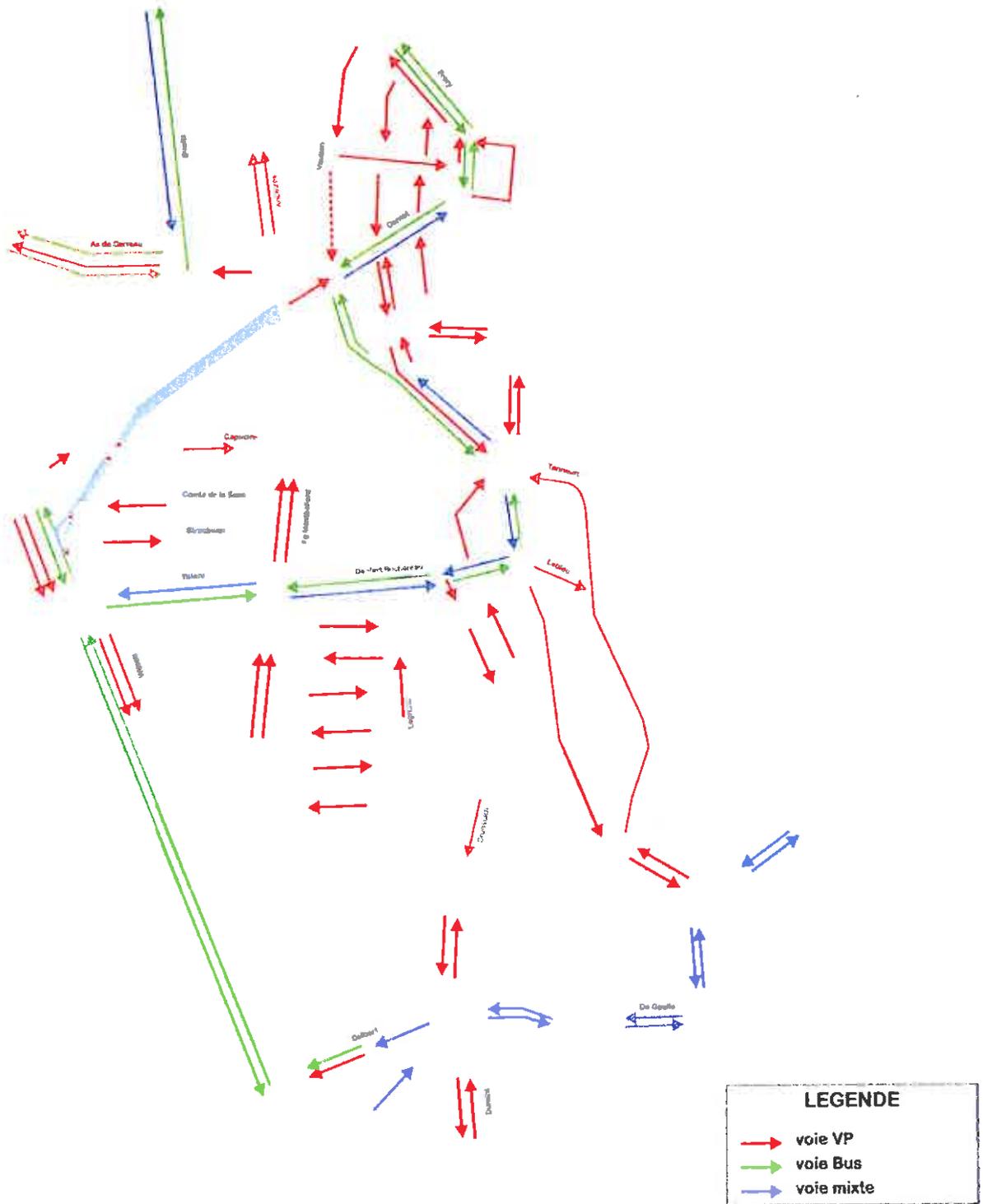
Les nouvelles dispositions de circulation pour la Ville, intègrent les principes exposés et prennent en compte :

- La compatibilité du plan de circulation avec le projet d'extension du Faubourg de France piéton,
- Le projet de requalification de la Place d'Armes,
- Le besoin de maintenir une bonne perméabilité des trafics en rive gauche,
- Les accès aux grands équipements commerciaux et de loisir du secteur sud.
- Le maintien d'une bonne desserte du quartier sud, Faubourg de Montbéliard (secteur Legrand et rues adjacentes)
- Le maintien d'une desserte facilitée du quartier des Résidences

L'insertion du site propre bus et la mise en place des nouveaux sens de circulation impacteront localement le stationnement public, mais cependant de façon globalement marginale et très localisée. La proposition du projet est conçue autour de principe de restituer globalement dans le centre ville chaque place supprimée. Les rues les plus affectées sont les rues Thiers et Denfert-Rochereau. Des possibilités de restitution de places à proximité sont envisagées, par exemple sur la rue Legrand qui pourrait être mise à sens unique. Par ailleurs les nouveaux itinéraires des lignes de bus libèrent dans le centre ville des espaces dans plusieurs rues sur lesquelles du stationnement pourra être créé. Ce sera principalement le cas du Faubourg de Montbéliard, des rues Comte de la Suze et Michelet.

De même, des dispositions seront prises dans les secteurs commerçants pour organiser des stationnements spécifiques pour les livraisons. A ce titre, la réglementation municipale sur les conditions d'arrêts en ville des véhicules de livraison sera revue pour mieux encadrer les usages.

# Plan d'affectation des voies



L'examen des différentes dispositions par secteur permet de détailler les principales modifications envisagées :

#### Secteur Rabin/Place de la Résistance/Rue de Mulhouse

Ce secteur sera impacté par les reports des trafics Nord-Sud traversant le centre ville qui seront dissuadés d'emprunter le quai Vauban dont la capacité sera fortement réduite et ne débouchant plus sur le pont Carnot ni sur l'avenue Foch. Il est effet prévu de conduire ce trafic depuis le pont Clémenceau sur le quai Militaire et l'avenue Wilson, ce qui suppose la mise à double sens de la rue James Long.

Par ailleurs, les nouvelles circulations des lignes de bus entrant et sortant du site propre aménagé dans le carrefour et celles desservant le secteur des rues Strolz et As de Carreau impliquent de revoir en profondeur le fonctionnement du carrefour de la place Rabin.

L'accès au quartier situé au nord de la rue de Mulhouse, ainsi qu'à l'hôpital se ferait par la rue James Long mis en double sens.

La rue de Mulhouse ne peut plus être accessible depuis le carrefour Rabin et n'assure plus qu'une desserte pour riverains depuis la Boulevard De Lattre de Tassigny mis en sens unique Ouest-Est.

#### Secteur Denfert-Rochereau

- Maintien du sens unique EST/OUEST rue et pont Denfert-Rochereau (en rive gauche) en sens unique pour les véhicules particuliers,
- Inversion de la rue des Tanneurs,
- Inversion de la rue Lebleu, entre Sarrail et Tanneurs.

Le maintien du carrefour à feux au niveau de l'intersection entre les rues Denfert- Rochereau et Gaulard s'impose pour garantir les girations des bus sans conflit avec le trafic des autres véhicules

#### Secteur Vieille-ville /République

L'organisation de la circulation repose sur les principes suivants :

- Faciliter le débit sur l'axe Fréry : l'insertion d'un flux important venant de la rue Dreyfus-Schmidt suppose une gestion en sas très pénalisante pour le TCSP, à éviter absolument.
- Décourager les mouvements de transit dans le pentagone Vieille Ville aux dépens d'un trafic de desserte.

- Faciliter la lisibilité et l'accès aux parkings.
- Eviter le cloisonnement de la Rive gauche en offrant des possibilités de parcours interquartiers. Le secteur doit être perméable aux circulations sans toutefois inciter les flux de grand transit.
- Décourager le trafic au sein des voiries inadaptées (rues Reiset, Zola, Cambrai).
- Faciliter les solutions de desserte riveraines.

### Secteur Gare/Thiers

L'organisation de la circulation est basée sur l'installation du site propre bus le long de la façade de la Gare, ce qui évite un cisaillement avec la circulation générale au niveau de la rue Koechlin (les bus sont du bon côté pour poursuivre sur la Sernam) et permet des accès facilités aux commerces et aux secteurs riverains (impasse Pershing...).

La rue Thiers reçoit la circulation bus dans les deux sens, avec une voie en site propre.

### Secteur Faubourg de France

A l'issue des premières concertations, il a été retenu une extension du secteur piéton selon un aménagement qui permette une circulation mixte avec les VL et les livraisons, notamment pour permettre les bouclages des circulations entre les rues Comte de la Suze et Stractman.

### Secteur Strolz – As de Carreau

La réduction du trafic sur la rue de l'As de Carreau permet la diminution des capacités de voirie et un aménagement plus favorable à la traversée des piétons au niveau de l'entrée de centre commercial des 4 AS.

Les bus pourront donc circuler dans les deux sens, pour mémoire deux lignes emprunteront ce nouvel itinéraire de desserte du centre ville.

Les bus circuleront dans les deux sens sur la rue Strolz. Le trafic voiture s'effectuera dans le sens actuel (du boulevard Joffre vers la rue de l'As de Carreau) sur une seule voie, tandis que la voie de gauche actuelle sera affectée au contre-sens bus. A noter également le prolongement de la piste cyclable sur l'ensemble de la rue Strolz (la piste actuelle prend fin au niveau de la rue Kléber).

## Secteur Madrid – Résidences

Il est retenu une très légère modification, consistant simplement de mettre la rue de Madrid (1) en sens unique sortant sur l'avenue Leclerc de façon à réserver un espace suffisant pour aménager le site bus et les arrêts de correspondance.

### **Les offres nouvelles de mobilité en ville**

Le projet du SMTC comporte un important volet pour le développement de l'usage des transports en commun en combinant une multimodalité avec des services nouveaux autour de vélos et d'autopartage.

### Développement de l'usage du vélo en ville

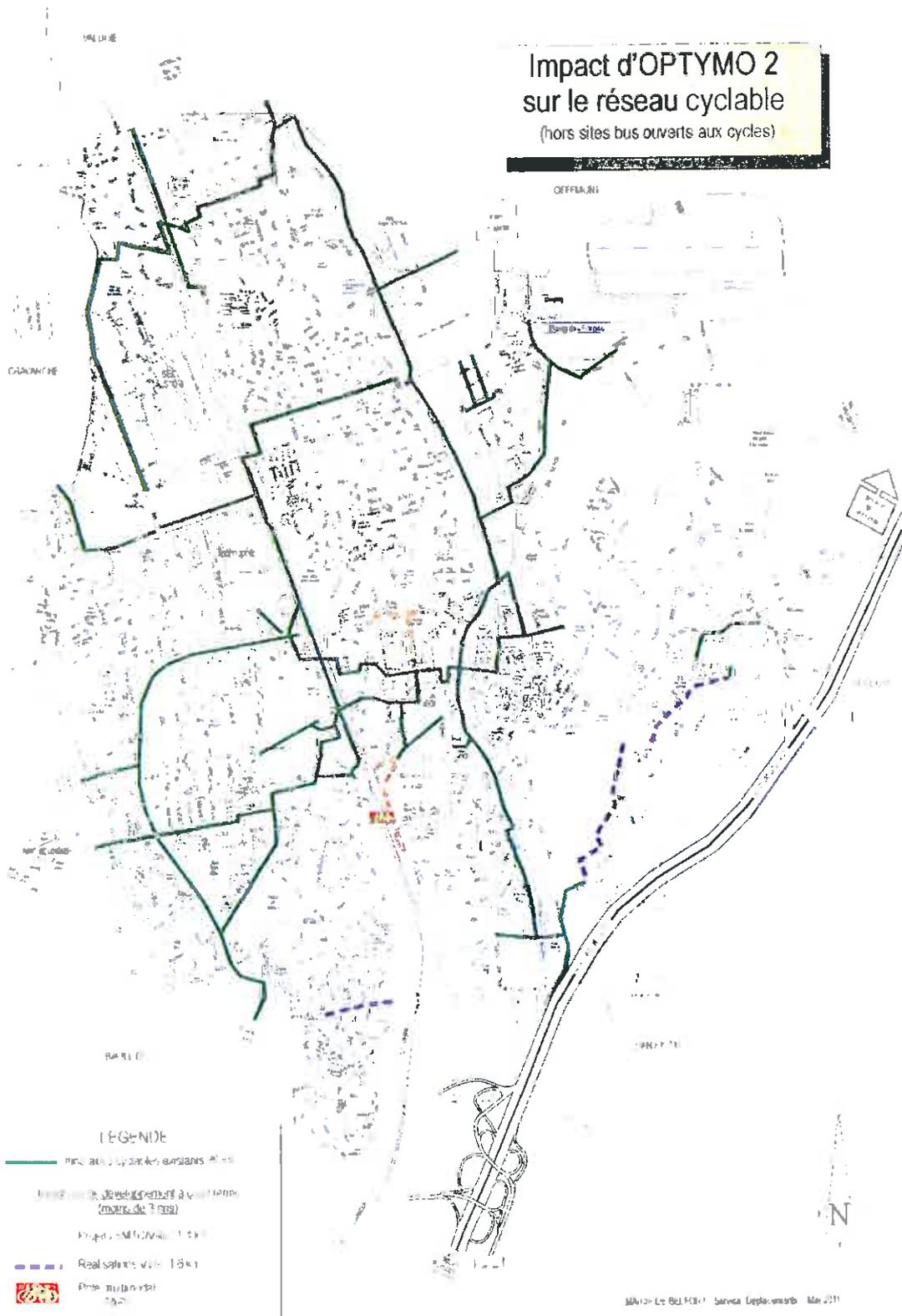
Le SMTC prévoit de lancer dès l'automne prochain une offre de 50 vélos en libre service dans un premier temps, qui sera portée à 250 vélos disponibles dans une vingtaine de stations en 2012.

Le bouquet de services autour du vélo comporte également l'offre en location moyenne et longue durée de 700 vélos aux abonnés du réseau Optymo.

Des stationnements sécurisés sont prévus, notamment à la gare dans le cadre du pôle d'échange multimodal.

Le projet Optymo 2 permet en outre de procéder à un développement des itinéraires vélos au centre ville en retenant notamment :

- Le principe de la restitution systématique des itinéraires actuels, ne pouvant être maintenu dans le cadre de l'insertion des futurs sites bus (piste cyclable boulevard Dubail par exemple)
- La possibilité de développer des maillages complémentaires, de résoudre des franchissements délicats, et de décloisonner des secteurs jusqu'à présent très inhospitaliers pour les circulations douces (secteur Gare, Pont Clémenceau)
- L'intégration de la dimension cyclable au sein des sites bus, dès lors que l'itinéraire aménagé pourra répondre à une lacune du réseau actuel.



## Le service d'autopartage

Une première tranche de 30 voitures électriques et thermiques est prévue pour des usages de courte durée à destination des personnes qui ont fait le choix du réseau Optymo. Des stations sont prévues à la gare, au Techn'hom et au pôle liberté dans un premier temps.

### **3. Les modalités de concertation et de réalisation du projet**

Le SMTC a organisé à la fin de l'année 2010 une vaste concertation préalable sur son projet. Celle-ci a globalement fait apparaître une adhésion aux orientations du projet confirmée par les nombreux retours positifs, tant de la part du public, que de celle des organismes professionnels qui ont été rencontrés.

La mise en œuvre de cet important projet doit se construire en lien étroit avec les Belfortains à partir d'une volonté forte de dialogue et de concertation qui est la marque de l'équipe municipale.

Ce projet engage la ville et le SMTC autour des principes suivants :

- Une volonté forte d'établir une relation avec chaque habitant,
- Un accompagnement et la proposition d'alternatives durant tout le projet,
- Des élus constamment à l'écoute pour un projet évolutif.

Une première réunion plénière des Conseils de Quartiers a déjà été organisée sur le projet. Elle sera suivie de plusieurs réunions de quartiers associant les riverains et les activités concernés tout au long des études de mise au point de détail et de réalisation pour bien recueillir l'information de proximité.

Par ailleurs le SMTC va déployer avec la ville un vaste plan de communication et de concertation qui comportera notamment des actions de démarchage en porte à porte, des permanences à tous les lieux stratégiques. Le SMTC prévoit également de dédier une plateforme téléphonique au projet et un espace Optymo. Ce dispositif ne se limitera pas à expliquer, convaincre et faire remonter les doléances. Il aura aussi pour mission de proposer des moyens alternatifs de se déplacer pendant les phases de travaux en étant précis, réactif afin que chacun puisse s'organiser.

La mise en œuvre de ce plan nécessite une organisation, des moyens importants et des procédures pour traiter de manière personnalisée toutes les remontées et demandes.

Au global, l'ensemble de ce dispositif prévu constitue un effort extrêmement important qui sera consenti pour la réussite du projet.

Les grandes échéances envisagées sont:

- été 2011 : mise au point du projet dans ses détails,
- automne 2011 : enquête publique,
- début 2012 - automne 2013 : travaux et mise en service.

\*\*\*\*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du projet présenté.

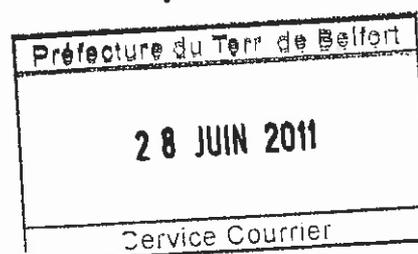
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-75

Réforme de la Taxe sur  
l'Electricité

SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER du Terr. de Belfort  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

28 JUN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : BK/RB/CF – 11-75

**Mots-clés** : Budget

**OBJET** : Réforme de la Taxe sur l'Electricité.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a réformé le régime de la Taxe sur l'Electricité prévu par les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la part communale et L. 3333-2 et L. 3333-3 pour la part départementale.

Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable à compter du 1er janvier 2011.

### 1) Le dispositif historique :

La Taxe sur l'Electricité constituait jusqu'alors un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité, et instauré par la loi du 13 août 1926.

L'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur :

- 80 % du montant total hors taxes de la facture d'électricité lorsque la fourniture était faite par le distributeur sous une puissance souscrite inférieure à 36 kilovolts-ampères (kVA),

- 30 % du montant lorsque la fourniture d'électricité était faite sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- lorsque l'électricité était fournie sous une puissance supérieure à 250 kVA, l'exonération était la règle, sauf accord local dérogatoire.

Etaient exonérées de taxe notamment les consommations d'électricité effectuées :

- pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces,
- pour l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.

La collectivité qui décidait, par délibération, de l'instaurer se devait de fixer un taux dans la limite d'un plafond fixé :

- pour les communes et les communautés d'agglomération à 8 %,
- pour les départements à 4 %.

La taxe était recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Sa principale caractéristique reste toutefois qu'elle était totalement facultative.

Le rendement de la taxe sur l'électricité s'est élevé à 1 173 millions d'euros pour les communes ou EPCI et à 567 millions d'euros pour les départements en 2009.

Une directive européenne du 27 octobre 2003 (2003/96/CE) oblige la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité, de façon à le rendre compatible avec les autres législations européennes qui, elles, n'accordent pas de caractère facultatif à cette taxe.

La transposition dans le droit national devait notamment respecter les caractéristiques suivantes :

- l'abandon du caractère facultatif de la taxe,
- l'abandon des taux d'imposition au profit de tarifs exprimés en €/MWh,
- les quantités d'électricité consommées doivent constituer l'assiette de la taxe,
- la taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à la collectivité.

La loi du 7 décembre 2010 constitue la transposition de ces principes en droit français.

## 2) Le nouveau dispositif :

La Taxe sur l'Electricité devient la « taxe communale (ou départementale) sur la consommation finale d'électricité ». Elle continue d'être normée :

- aux articles L2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la taxe communale,
- aux articles L3333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la taxe départementale,
- aux articles L5212-24 à L5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dispositifs concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

Elles sont désormais assises sur les volumes d'électricité consommés (hors acheminement), alors qu'elles étaient fondées sur les seuls montants facturés.

Le tarif de ces dernières est désormais invariable pour l'ensemble du territoire national. Il est fonction de la puissance souscrite par l'abonné :

- lorsque cette dernière ne dépasse pas 36 KVA, le tarif est de 0,75€ par mégawatt-heure,
- lorsque cette dernière est supérieure à 36 KVA mais ne dépasse pas 250 KVA, le tarif tombe à 0,25 € par mégawatt-heure,
- lorsque cette dernière est supérieure à 250 KVA, les consommations sont exonérées de taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.

Elles sont en revanche soumises à une taxe particulière prélevée au profit de l'Etat et instaurée par la même loi : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

La taxe communale comme départementale n'est plus désormais collectée et reversée aux collectivités concernées que par le seul fournisseur d'électricité, c'est à dire la personne « qui produit ou achète de l'électricité en vue de la revendre à un consommateur final ».

Quelques exceptions et exonérations sont prévues par la Loi.

Parmi ces dernières, l'électricité est notamment exonérée de la taxe lorsqu'elle est :

1. utilisée pour la production de l'électricité et pour le maintien de la capacité de production de l'électricité ;
2. utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus ;
3. produite à bord des bateaux ;
4. produite par de petits producteurs d'électricité qui la consomment pour les besoins de leur activité.

Sont considérées comme petits producteurs d'électricité les personnes qui exploitent des installations de production d'électricité dont la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures par site de production.

Il faut tout particulièrement souligner le fait que l'exonération pour l'électricité consommée par le réseau d'éclairage public est caduque...

Le législateur a prévu que ce tarif de base pouvait être modulé par l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle la taxe est perçue.

Ce tarif pourra être affecté d'un coefficient de multiplication compris entre :

- 0 et 8 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,
- 2 et 4 pour les départements.

La loi du 7 décembre 2010 est entrée en vigueur dès le 1er janvier 2011. Toutefois, l'application des nouvelles références ne se fera intégralement qu'à compter du 1er janvier 2012.

Concrètement, chaque assemblée délibérante concernée devra voter le coefficient de multiplication avant le 1er octobre d'une année donnée pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante.

Par exemple, le coefficient de multiplication devra être voté avant le 1er octobre 2011 pour être applicable le 1er janvier 2012.

Pour l'année 2011, une transition est ménagée par le texte de loi : le coefficient de multiplication appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit du taux appliqué au 31 décembre 2010 (dans l'ancien système donc) par 100.

Ainsi, si une commune percevait la taxe sur l'électricité au taux de 8 % précédemment, elle percevra la nouvelle taxe communale affectée d'un coefficient 8 pendant l'année 2011.

La valeur d'actualisation de la taxe retenue par le législateur est, à partir de l'année 2012, l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Le coefficient multiplicateur pourra donc, sur délibération de la collectivité, être indexé sur cet indice.

La loi du 7 décembre 2010 autorise la perception par les fournisseurs, pour les frais de déclaration et de versement, de 2 % du montant de la taxe qu'ils versent aux communes, aux départements et/ou aux établissements de coopération intercommunale concernés.

Ce prélèvement est ramené à 1,5 % à compter du 1er janvier 2012 dans le cas des communes et des départements et à 1% dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale.

### 3) La situation de la Ville de Belfort :

Par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1970, le taux de la Taxe sur l'Electricité perçue par la commune a été fixé à 7 %.

Le produit de cette taxe s'est élevé à :

2010 : 589 760 €

2009 : 597 088 €

2008 : 571 852 €

La réforme évoquée ci-dessus a par ailleurs un impact sur la Ville de Belfort en tant que contributeur au titre de ses bâtiments et de l'éclairage public notamment.

La dépense supplémentaire brute est estimée dès cette année à 62 370 € et 38 033 € nets (déduction faite des sommes qui nous reviendront), dont :

- 13 906 € au bénéfice du Département,
- 13 906 € au titre de la contribution au service public de l'Electricité,
- 10 221 € au bénéfice de l'Etat (TVA sur les taxes).

Considérant ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour et 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

**DECIDE** de maintenir le coefficient 7 en lieu et place du taux de 7 %, mais en l'indexant, conformément à la loi, sur l'évolution de l'indice des prix 2010 par rapport à 2009 (+ 1,5 %), soit un coefficient de 7,10.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-76

Centre de Congrès  
ATRIA – Bilan  
d'exploitation 2010

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

28 JUIN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : BK/JH/TC/GV – 11-76

**Mots-clés** : Economie

**OBJET** : Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2010.

La SOGECA (société de gestion des centres ATRIA) exploite le Centre de congrès municipal depuis son ouverture au public en 1995, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le premier contrat s'est appliqué sur la période 1995-2010. Le second a démarré cette année, pour une durée de 8 ans.

Aujourd'hui, je vous invite à examiner le rapport d'activités produit par la SOGECA relatif à l'exercice clos 2010, constitué des pièces ci-annexées :

- le compte de résultat 2010, accompagné de données et commentaires permettant d'analyser les écarts avec l'exercice précédent ;

- le rapport d'exploitation comportant :

\* l'analyse quantitative et qualitative du service rendu (fréquentations, activités, effectifs, tarifs) ;

\* les actions menées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

### LE COMPTE D'EXPLOITATION 2010

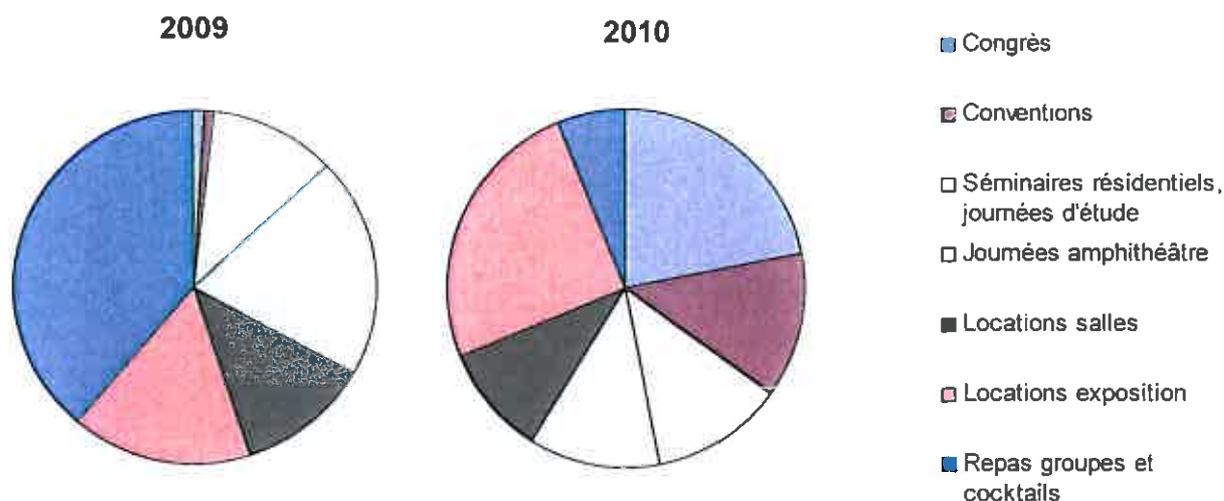
Comparé à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires progresse de 81 459 € (7,16 %) pour atteindre 1 218 587 € HT.

*Cette augmentation est principalement due à la tenue de grandes manifestations qui comprennent automatiquement des prestations restauration.*

*En effet, alors que seulement un congrès et une convention avaient eu lieu en 2009, quatre congrès et six conventions se sont déroulés en 2010. Cette hausse d'activités sur le segment « congrès-conventions » compense la baisse d'activités des autres segments (journées d'études, locations de salles, restauration sur mesure...).*

#### REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2009	2010
Congrès	1%	22%
Conventions	1%	13%
Séminaires résidentiels, journées d'étude	11%	12%
Journées amphithéâtre	20%	12%
Locations salles	12%	10%
Locations exposition	16%	25%
Repas groupes et cocktails	39%	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



Les charges (marchandises consommées, frais de personnel, autres charges) progressent dans la même proportion. Elles s'élèvent à 1 770 688 €, contre 1 652 691 € en 2009, soit une augmentation de 7,14 %.

*L'augmentation des charges de personnel provient notamment de :*

- la baisse des aides à l'apprentissage ;
- le retour d'un agent à temps plein après un congé parental ;
- les procédures de licenciements (technicienne de surface et responsable banquet) ;
- une hausse d'activités du segment « congrès – conventions » nécessitant hôtesses pour l'accueil ; équipiers pour la mise en place des salons...

*En contrepartie, des économies ont été effectuées sur les postes « entretien » et « publicité ».*

**Selon les modalités fixées par le contrat d'affermage 1995-2010 et rappelées ci-après, la participation municipale au déficit 2010 s'élève à 565 053 €, soit une augmentation de 5,4 % €.**

Prévision - Plancher indexé de la participation municipale : 578 005 €

Réalisation - Déficit d'exploitation avant participation : 552 101 € (le déficit constaté est inférieur à la prévision)

Différence : 25 904 €

Calcul de la participation municipale 2010 :

578 005 € - 12 952 € (50 % de la différence) = 565 053 €

**Compte tenu des acomptes versés en 2010 pour un montant total de 433 503,75 €, le solde de cette participation restant à verser en 2011 se chiffre à 131 549,25 € (compte 67443).**

Pour mémoire, les charges d'exploitation intègrent le paiement à la Ville de Belfort de :

- la redevance annuelle (304 898 €) perçue en 2010 ;
- la participation de l'exploitant à la consommation des fluides, calculée sur la base de 3 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors service (33 493 €) à percevoir en 2011.

Ainsi, la participation réelle de la Ville de Belfort s'est élevée à 226 662 euros.

Par ailleurs, compte tenu de la décision de doter les deux derniers espaces non pourvus de la climatisation (l'espace-exposition et l'amphithéâtre), aucun autre crédit d'investissement pour travaux et équipements n'a été affecté au centre ATRIA au cours de l'exercice 2010.

### **L'ACTIVITE EN 2010 :**

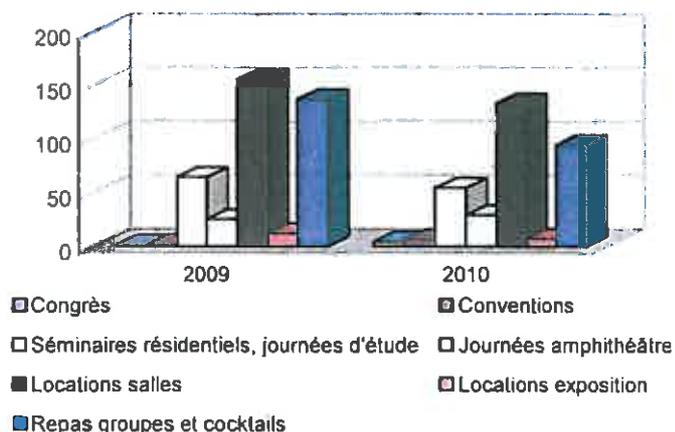
Bien que le nombre de manifestations ait chuté de 17,21 %, le nombre de journées-congressistes n'a baissé que de 4,8 %, compte tenu des quatre congrès et six conventions tenus en 2010.

Les clients ont continué d'utiliser régulièrement le centre, mais avec des budgets inférieurs de l'ordre de 30 %, contraignant l'exploitant à adapter son offre de prestations et à prospecter un nouveau public.

## NOMBRE DE MANIFESTATIONS

	2009	2010	Evolution
Congrès	1	4	300,00%
Conventions	1	6	500,00%
Séminaires résidentiels, journées d'étude	64	54	-15,63%
Journées amphithéâtre	25	29	16,00%
Locations salles	155	133	-14,19%
Locations exposition	12	7	-41,67%
Repas groupes et cocktails	137	94	-31,39%
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>327</b>	<b>-17,22%</b>

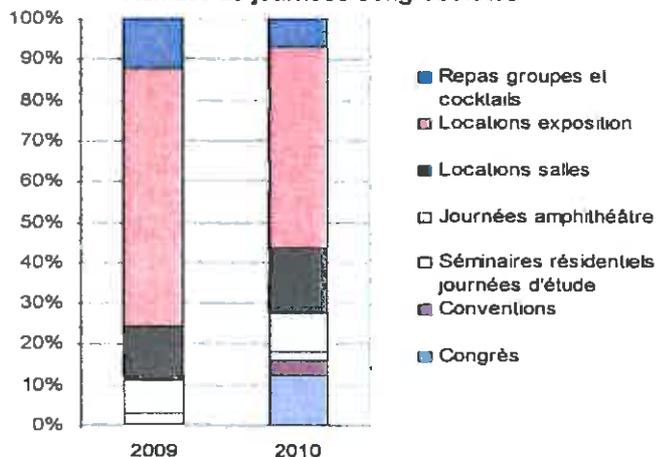
## Nombre de manifestations



## NOMBRE DE JOURNEES CONGRESSISTES

	2009	2010	Evolution
Congrès	276	10 920	3856,52%
Conventions	105	3 416	3153,33%
Séminaires résidentiels, journées d'étude	2 131	1 737	-18,49%
Journées amphithéâtre	7 887	8 262	4,75%
Locations salles	12 235	14 270	16,63%
Locations exposition	59 271	44 110	-25,58%
Repas groupes et cocktails	11 485	6 202	-46,00%
<b>Total</b>	<b>93 390</b>	<b>88 917</b>	<b>-4,79%</b>

## Nombre de journées congressistes



Le monde de l'entreprise compte, pour 63,05 % du volume de chiffres d'affaires, les institutions et les collectivités locales, pour 17,78 %, le monde associatif, pour 17,32 % et les particuliers pour 1,85 %.

Selon la synthèse produite, la SOGECA rappelle l'importance qu'elle accorde à garantir un service de qualité dans le domaine de la sécurité, de la sureté. En effet, il convient de rappeler que la SOGECA assure la mission de responsable unique de sécurité sur l'ensemble immobilier ATRIA (bureaux, coiffeur, hôtel, restaurant, bar, centre de congrès, parking public), classé ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Trois risques principaux sont pris en compte : incendie, alimentaire-sanitaire, vols-incivilités-agressions.

Par ailleurs, la SOGECA retrace les partenariats poursuivis en 2010 afin de développer son activité commerciale et sa participation au Bureau des Congrès mis en place par la Maison du Tourisme.

A ce titre, la nouvelle tarification congrès (annexe 2) que nous avons exigée de l'exploitant du Centre de Congrès devrait contribuer à fédérer autour du tourisme d'affaires un réseau d'acteurs professionnels. Ainsi, les conditions favorables semblent être présentes pour développer le nombre et la qualité des événements et augmenter leurs retombées économiques sur le territoire en termes de chiffre d'affaires, mais aussi d'emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 41 voix pour, 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*) et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER et Mme Julie DE BREZA*),

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2010 produit par la SOGECA (ci-annexé).

**FIXE** la participation municipale au déficit 2010 à 565 053 €, étant rappelé que trois acomptes provisionnels, pour un montant total de 433 503,75 €, ont été versés au cours de l'exercice 2010.

**ACCEPTTE** de verser à la SOGECA le solde de cette participation municipale, soit une somme de 131 549,25 €, dont l'inscription des crédits nécessaires sera proposée lors du vote du Budget Supplémentaire 2011 (compte 67443).

**ACCEPTTE** de percevoir de la SOGECA une recette de 33 493 €, au titre de sa participation à la consommation des fluides 2010.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Novotel Atria Belfort centre

Avenue de l'Espérance  
90000 Belfort France  
Tél. : 33 (0) 3 84 58 85 00  
Fax : 33 (0) 3 84 58 85 01

[www.accorhotels.com](http://www.accorhotels.com)

Siège social  
Société de Gestion des Centres Atria  
1 rue de la Mare Neuve  
21000 Evry  
SNC SOGÉCA  
Au capital de 4 275 000 €  
RCS Nanterre 344 606 249  
SIRET 344 606 249 00086  
NAF 5510 Z  
TVA sur FR 34 344 606 249  
Rég. Min. Evry  
HA 090 99 0002

# *Rapport d'affermage concernant l'exercice*

# 2010



# 1<sup>ère</sup> partie

## RAPPORT FINANCIER

Compte d'exploitation 2010

Commentaires sur écarts 2010 / 2009

Attestation des commissaires aux comptes

Méthodes utilisées pour la répartition des charges d'exploitation

# 2<sup>ème</sup> partie

## RAPPORT D'EXPLOITATION

### ACTIVITÉ

Chiffres clefs

Analyse de l'activité

### EFFECTIFS

Permanents

Vacataires

### SYNTHESE DES ACTIONS MENEES PAR LA SOGECA EN 2010

### ANNEXES

Verbatim commentaires clients

Articles de presse

# 1<sup>ère</sup> Partie

## RAPPORT FINANCIER

**COMPTE D'EXPLOITATION 2010  
C.E.C. ATRIA BELFORT**

**RÉALISÉ AU 31/12/2010**

	REALISE 2009	REALISE 2010	ECARTS
<b>PARTICIPATION VILLE</b>	<b>536 101</b>	<b>565 053</b>	<b>28 952</b>
CA H.T. (Service compris) Banquet ***	722 735	722 793	58
CA H.T. Téléphone, Loc. salle & Divers	414 393	495 794	81 401
<b>TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRE H.T. S.C.</b>	<b>1 137 128</b>	<b>1 218 587</b>	<b>81 459</b>
Achat prestation traiteur Novotel	-382 369	-391 388	-9 019
Marchandises Consommées Boissons en direct	-31 261	-27 972	3 289
Marchandises Consommées Téléphone & Divers	-66 223	-82 241	-16 018
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-479 853</b>	<b>-501 601</b>	<b>-21 748</b>
Frais de Personnel Restauration en direct	-165 437	-178 984	-13 547
Frais de Personnel Adm. Générale	-312 459	-356 436	43 977
Frais de personnel hôtesse + équipiers	-49 508	-72 833	-23 325
Honoraires d'encadrement Montbéliard	23 501	23 320	-181
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>-503 903</b>	<b>-584 933</b>	<b>-81 030</b>
Blanchissage	-15 183	-14 367	816
Produits entretien & Fouritures diverses	-16 658	-20 243	-3 585
Eaux, Energie	-30 967	-33 632	-2 665
CFE - CVAE (remplace Taxe Professionnelle)	-13 173	-15 537	-2 364
Autres Impôts & Taxes	-10 059	-9 200	859
Entretien	-87 868	-77 822	10 046
Publicité	-55 812	-40 306	15 506
Location, Leasing	-13 330	-28 031	-14 701
Honoraires Contractuels	-62 296	-59 345	2 951
Redevance ville	-304 898	-304 898	0
Assurances et autres honoraires	-7 988	-20 820	-12 832
Commercialisation réseau	0	0	0
Vaisselle, Petit Matériel	-15 140	-7 232	7 908
Uniformes, Linge	-4 292	-6 112	-1 820
Animation	-5 585	-7 407	-1 822
Commissions Carte de Crédit	0	0	0
Frais Administratifs	-17 283	-27 803	-10 620
Voyages & Déplacements Services Généraux	-9 857	-8 420	1 437
Frais de Banque	0	0	0
Divers Pertes & Profits d'Exploitation	1 325	254	-1 071
Provisions	129	-3 133	-3 262
<b>TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOIT.</b>	<b>-688 935</b>	<b>-684 164</b>	<b>-4 771</b>
<b>R. B. Q.</b>	<b>20 538</b>	<b>12 952</b>	<b>-7 586</b>

\*\*\* pour information montant du service 2009 104873

\*\*\* pour information montant du service 2010 :

102 143

# Commentaires année 2010 vs 2009

## ANALYSE DES ÉCARTS

### ÉCARTS RECETTES 2010/2009 :

- **Participation ville** : indexation du montant de la participation de la ville de Belfort, conformément à l'avenant n°3 du contrat d'affermage.
  
- **Chiffre d'affaires total** : Augmentation de 7 % par rapport à 2009

Si le nombre de manifestations organisées en 2010 est inférieur de 17 % par rapport à celui de 2009, le chiffre d'affaires généré est en augmentation de 7,2 %.

Alors que seulement 1 congrès et 1 convention avaient eu lieu en 2009, 4 congrès ( Centre hospitalier en avril, Championnats de France d'échecs en août, Colloque organisé par la ville de Belfort en octobre, villes et villages fleuris en décembre) et 6 conventions ( Synthès en janvier, General Electric en mai, Faurecia en juillet, General Electric et L'Oréal en septembre, Alstom en décembre) se sont déroulés au centre de congrès en 2010.

Le différentiel de chiffre d'affaires sur cette segmentation s'élève à 287 201 €.

Cette augmentation, conjuguée avec la hausse sensible du chiffre d'affaires de journées amphithéâtre (+ 23 %) et le maintien des séminaires résidentiels, compense la baisse d'activité des autres segments par rapport à 2009

(journées d'études, locations de salles, locations salle expositions, restauration sur mesure), environ 260 394 €.

Cependant, la multiplicité des grandes manifestations apparaît plus rentable.

La mise en place du label Pro Act dans l'établissement a, entre autres, pour but de développer les manifestations à enjeux

• **Chiffre d'affaires de la restauration Banquet ( H.T. S.C.):**

Augmentation de 6,7 % (68 328 €) par rapport à 2009.

Là-encore, le chiffre d'affaires augmente grâce à la forte contribution des congrès et conventions, comprenant automatiquement des prestations de restauration.

En parallèle, le chiffre d'affaires de la restauration sur mesure baisse de 60 %.

## **ÉCARTS DE CHARGES 2010/2009 :**

### **Variations de charges significatives :**

#### **Charges en augmentation :**

- **Achat prestations traiteur :**

- **Congés payés** : sur 2009, anticipation de prise de congés payés qui ne s'est pas reproduite en 2010 : Différenciel de **7 084 €**

- 2 000 € supplémentaires de **charges sociales** en 2010

- **Frais de personnel restauration :**

En 2009, nous avons bénéficié d'aides HCR pour un montant de **8 883,98 €** et d'aides à l'apprentissage de **1 098 €**. Elles n'ont pas été renouvelées en 2010.

**-Frais de personnel commercial :**

- **8 322,43 €** de charges supplémentaires en 2010, en raison du passage à temps plein de la responsable commerciale en septembre, après son congé parental. De plus, la structure a accueilli une autre chargée de clientèle supplémentaire à partir de novembre.

**- Frais de personnel administration :**

- **12 436 ,51 €** de frais supplémentaires en 2010 liés à la période préparatoire à un licenciement pour inaptitude de la technicienne de surface.

Cette charge est également liée à sa remplaçante, intégrée dans la structure « frais de personnel » en 2010, alors que la charge se trouvait dans le poste « entretien » en 2009 (prestation de sous-traitance).

**- Frais de personnel Equipier + hôteses :**

- **23 325 €** de frais supplémentaires en 2010 en raison d'un plus grand nombre de conventions et congrès qu'en 2009 (respectivement 6 contre 1 et 6 contre 4). La hausse d'activité de ce segment a nécessité d'avantage de prestations de régie, un besoin plus important en hôteses pour l'accueil et équipiers pour la mise en place des salons.

**- Location / Leasing :**

Différentiel de **14 701 €**, en raison de location de vaisselle plus fréquente, liée à l'envergure des manifestations.

- **Assurances & autres honoraires** :

Différentiel de **12 832 €** par rapport à 2009 , en raison des frais liés à l'audit social de janvier ainsi qu'aux honoraires d'avocat relatifs à L'assignation aux prud'hommes du responsable restauration.

- **Frais administratifs** :

Provision de **10 000 €** de risque prud'homal pour l'affaire précitée.

**Economies de charges:**

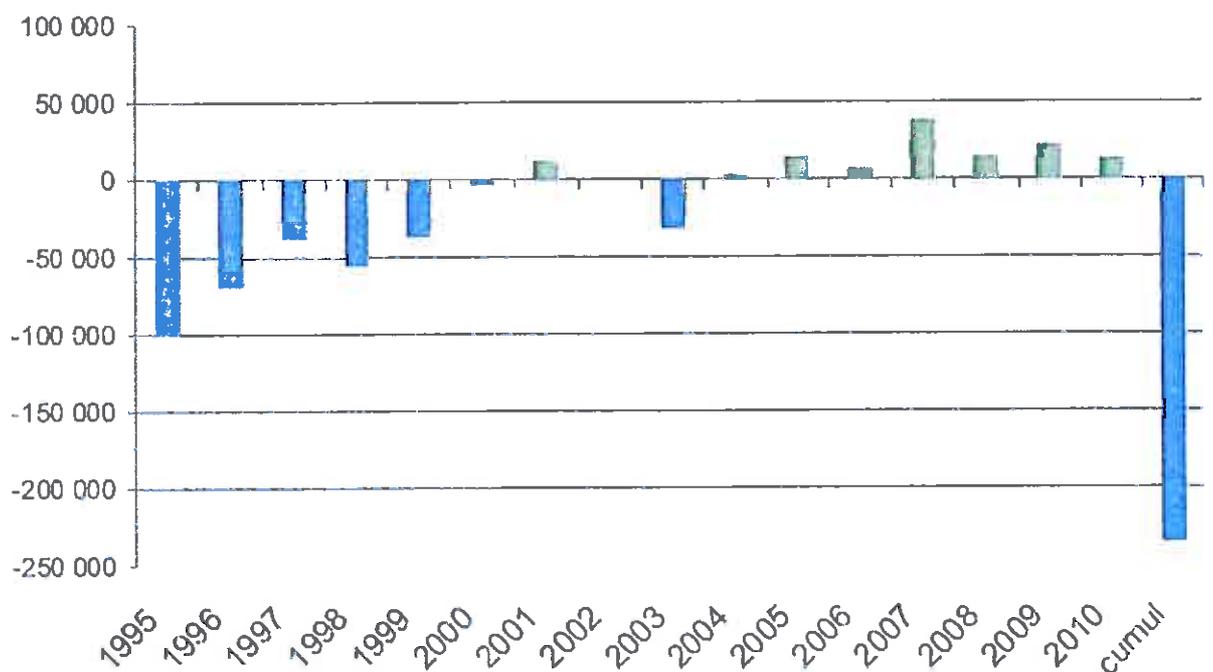
- **Entretien** :

**10 046 €** ,en raison de la suppression de la sous-traitance ( technicienne de surface) vers le poste « frais de personnel / administration générale ».

- **Publicité** :

**15 506 €** , en raison de la diminution de publications dans les magazines, et le non-renouvellement de l'opération de golf à Rougemont.

## Analyse de l'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de 1995 à 2010



Résultat Brut d'exploitation cumulé de 1995 à 2010 de la  
Sogeca :

Perte de 235 566 €

ATTESTATION

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Société de Gestion des Centres Atria

SOGECA

Attestation du commissaire aux comptes relative au compte  
d'exploitation du centre de congrès Atria Belfort pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2010

ANNEXE N° 10116 et 10115

**Société de Gestion des Centres Atria  
SOGECA**

**Attestation du commissaire aux comptes relative au compte d'exploitation du centre de congrès  
Atria Belfort pour l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Au Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SOGECA et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document joint à la présente attestation relative au compte d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et établi dans le cadre du contrat d'affermage signé avec la mairie de Belfort.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010. A la date de cette attestation, l'audit de ces comptes annuels n'est pas encore achevé et en conséquence, nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes,
- vérifier que le compte d'exploitation indiqué dans le document joint est conforme à la définition figurant dans le contrat signé avec la mairie de Montbéliard.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint, objet de l'attestation, avec la comptabilité.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Nous émettons une attestation complémentaire après l'émission de notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 si des écarts sur les informations faisant l'objet de la présente attestation sont identifiés.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2011

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Bizet



Novotel Atria Belfort centre

COMPTE D'EXPLOITATION 2010  
C.E.C. ATRIA BELFORT

RÉALISÉ AU 31/12/2010

	REALISE 2009	REALISE 2010	ECARTS
<b>PARTICIPATION VILLE</b>	538 101	565 053	26 952
CA H.T. (Service compris) Banquet ***	722 735	722 793	58
CA H.T. Téléphone, Loc. salle & Divers	414 393	495 794	81 401
<b>TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRE H.T. S.C.</b>	<b>1 137 128</b>	<b>1 218 587</b>	<b>81 459</b>
Achat prestation traiteur Novotel	-382 369	-391 388	-9 019
Marchandises Consommées Boissons en direct	-31 261	-27 972	3 289
Marchandises Consommées Téléphone & Divers	-66 223	-82 241	-16 018
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-479 853</b>	<b>-501 601</b>	<b>-21 748</b>
Frais de Personnel Restauration en direct	-165 437	-178 984	-13 547
Frais de Personnel Adm. Générale	-312 459	-356 436	-43 977
Frais de personnel hôtesse + équipiers	-40 508	-72 833	-32 325
Honoraires d'encadrement Montbéliard	23 501	23 320	-181
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>-503 893</b>	<b>-584 933</b>	<b>-81 040</b>
Blanchissage	-15 183	-14 367	816
Produits entretien & Fournitures diverses	-16 658	-20 243	-3 585
Eaux, Energie	39 967	-33 632	-2 865
CPE - CVAE (remplace Taxe Professionnelle)	-13 173	-15 537	-2 364
Autres Impôts & Taxes	-10 059	-9 200	859
Entretien	-87 886	-77 822	10 064
Publicité	55 812	-40 306	15 568
Location, Leasing	-13 330	-28 031	-14 701
Honoraires Contractuels	-62 296	-59 345	2 951
Redevance ville	-304 898	-304 898	0
Assurances et autres honoraires	-7 988	-20 820	-12 832
Commercialisation réseau	0	0	0
Vaisselle, Petit Matériel	-15 140	-7 232	7 908
Uniformes, Linge	-4 292	-6 112	-1 820
Animation	5 585	7 407	1 822
Commissions Carte de Crédit	0	0	0
Frais Administratifs	-17 283	-27 803	-10 520
Voyages & Déplacements Services Généraux	-9 857	-8 420	1 437
Frais de Banque	0	0	0
Divers Pertes & Profits d'Exploitation	1 325	254	-1 071
Provisions	129	-3 133	-3 262
<b>TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOIT.</b>	<b>-668 935</b>	<b>-684 164</b>	<b>-15 229</b>
<b>R. B. O.</b>	<b>20 638</b>	<b>12 952</b>	<b>-7 686</b>

\*\*\* pour information: montant du service 2009 : 104873

\*\*\* pour information: montant du service 2010 :

102 143



**ANALYSE AU 31/12/2010  
DES COMPTES DE :**

**ACHAT PRESTATIONS TRAITEUR NOVOTEL**

- 391 388,34 euro

Marchandises consommées banquet		- 148 241.64
Frais de personnel cuisine et plonge	Salaires	-100 536.43
	Charges	- 37 496.78
	Congés payés	- 810.49
	<b>Sous total</b>	<b>-138 843.70</b>
Marge sur production		- 96 575.00
Énergie sur production		- 7 728.00

**FRAIS DE PERSONNEL RESTAURATION**

- 178 984,37 euro

Personnel en salle C.E.C.	Salaires	-120 244.21
	Charges	- 43 678.37
	Congés payés	3 369.73
	Intéressement. Collectif	- 753.56
	Personnel extérieur	- 1609.00
	<b>Sous total</b>	<b>- 162 915.41</b>

Personnel économal CEC	Salaires	-10 070.74
	Charges	-3 531.04
	Congés payés	- 553.65
	Intéressement. Collectif	- 149.29
	<b>Sous total</b>	<b>- 14 304.72</b>

Intéressement collectif cuisine plonge		-1 289.04
Abonnement PEE		-475.20
Aide Contrat Apprentissage		0

**FRAIS DE PERSONNEL ADM. GENERALE**

- 358 436,20 euro

Structure générale	Salaires	- 121 945.70
	Charges	- 55 387.69
	Congés payés	- 3 698.31
	Intéressement. Collectif	-1 624.57
	Abonnement PEE	-606.40
	Documentation formation	-154.50
	Prime fidélité	- 200.00
	<b>Sous total</b>	<b>-183 617.17</b>

Structure commerciale	Salaires	- 94 965.69
	Charges	- 42 829.36
	Congés payés	- 1 533.88
	Intéressement. Collectif	-1 105.74
	Indemnité stage	-1 127.74
	Abonnement Trésors	- 312.00
	<b>Sous total</b>	<b>- 141 874.41</b>

Prestataires techniques		0
-------------------------	--	---



Standard téléphonique

Salaires	-22 604.58
Charges	-7 045.08
Congés payés	-888.36
Intéressement Collectif	- 408.60
<b>Sous total</b>	<b>-30 944.62</b>

**FRAIS DE PERSONNEL HOTESSE + EQUIPIER**

**- 72 832.98 euro**

Hôtesse + Equipiers vacataires

Salaires	-51 349.68
Charges	- 19 454.73
Congés payés	- 1 023.45
Personnel ext.	- 78.00
Intéressement Collectif	- 435.12
Abondement PEE	-492.00
<b>Sous total</b>	<b>- 72 832.98</b>

**HONORAIRES ENCADREMENT MONTBELIARD**

**+ 23 320.08 euro**

Refacturation des honoraires d'encadrement et de gestion du Centre St-Georges de Montbéliard

+ 23 320.08

**HONORAIRES CONTRACTUELS**

**- 59 345.00 euro**

CA H.T. H.S. = 1 116 444 x 6% = 66 987

Différence due à un arrêté des comptes au 31/12 avec une provision sur décembre 10

Provision 12/10 : 5 480 Calcul réel : 8 109

Ecart : - 2 629.00 euro

- Répercussions de l'écart de l'exercice antérieur

Ecart : - 5 013.00 euro

Soit 66 987 - 2 629 - 5 013 = 59 345

**ASSURANCES ET AUTRES HONORAIRES**

**- 20 820.12 euro**

Assurances	- 4 426.93
Contrôles bactériologiques réglementaires	- 279.60
Commissaires aux comptes + attestations	- 1 797.00
Honoraires photographe + gestion théorème	- 69.80
Audit social	- 6 749.58
Cabinet BRL avocat	- 2 233.76
Honoraires Sécurité + dossier sécurité	-3 456.50
Audit tourisme qualité + dits	- 740.00
Frais d'acte et de contentieux	-1 066.95

# METHODES UTILISEES DE REPARTITION POUR LA REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION

Clefs de répartition des charges d'exploitation

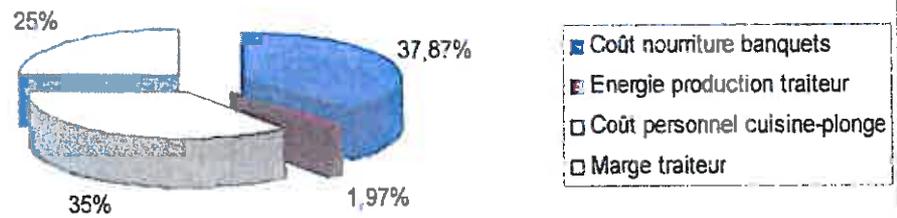
Méthode de calcul marges traiteurs

## Méthode de calcul de la marge traiteur

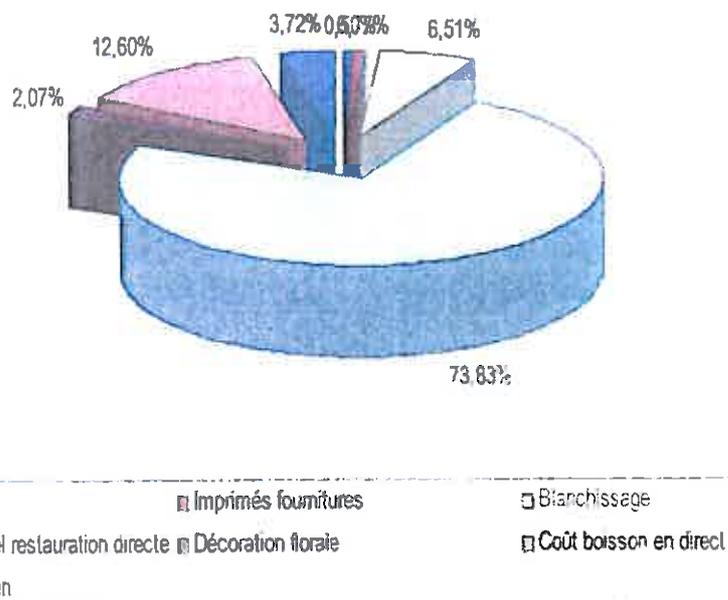
Le Novotel produit pour le compte du centre de congrès Atria l'ensemble des prestations culinaires banquets. A ce titre, depuis 1996 le centre de congrès Atria prend en charge le coût de cette prestation traiteur (ligne « achat prestation traiteur Novotel » du Compte d'exploitation Atria) qui comprend :

- consommations de marchandises nourriture banquets
  
- salaires et charges de personnel cuisine et plonge
  
- énergies consommées pour la production culinaire banquet
  
- marge commerciale du traiteur Novotel
  
- Les autres charges relatives à l'activité de restauration banquet du centre de congrès (produits d'accueil, blanchissage de linge, salaires et charges de personnel restauration salle, etc.) sont directement gérées et affectées dans les lignes du compte d'exploitation du centre de congrès

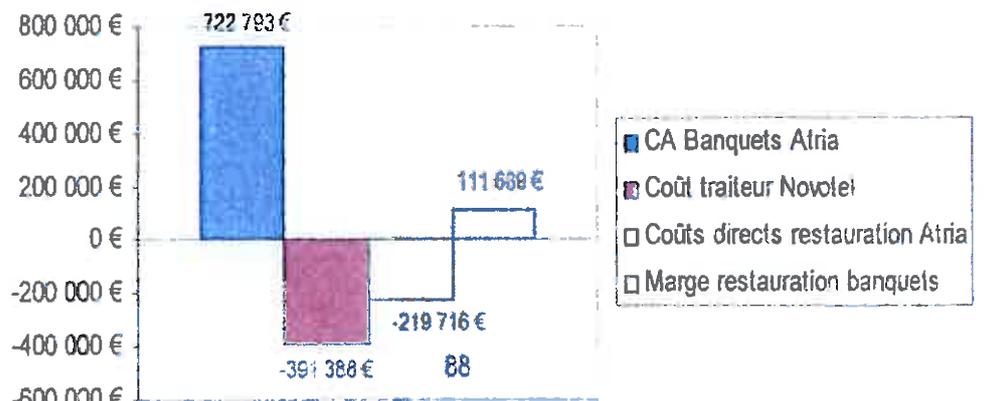
### Restauration Banquet 2010



### Coûts directs restauration C.E.C.



### Marge restauration banquets



CA Banquets Atria	
■ CA Banquets Atria	722 793 €
■ Coût traiteur Novotel	-391 388 €
□ Coûts directs restauration Atria	-219 716 €
□ Marge restauration banquets	111 689 €

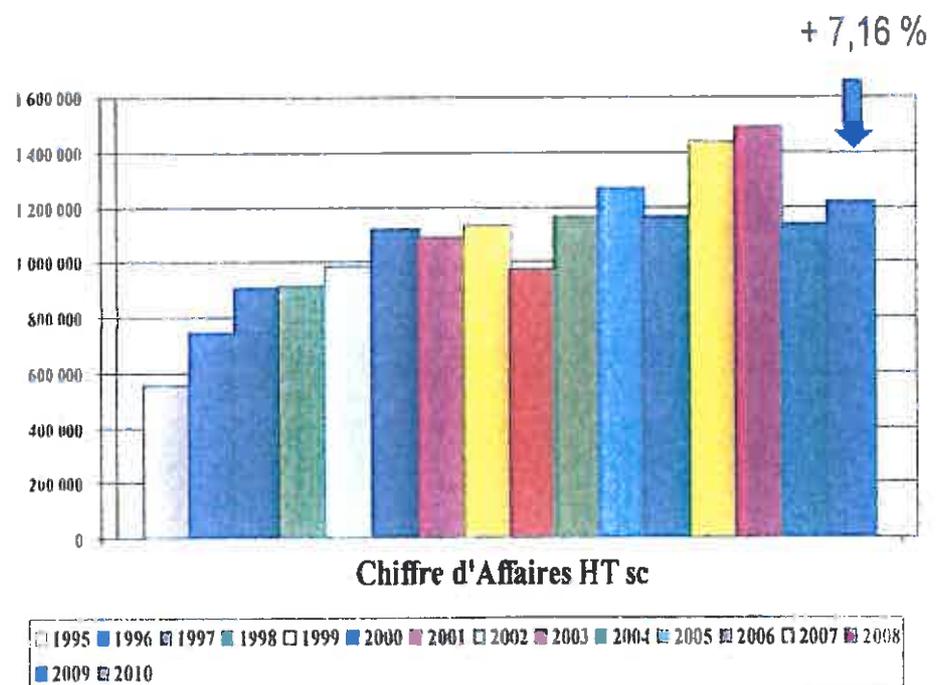
2<sup>ème</sup> partie

RAPPORT D'EXPLOITATION

Evolution du chiffre d'affaires global  
du centre de congrès Atria  
de 1995 à 2010

HTSC

Chiffre d'affaires du C.E.C.



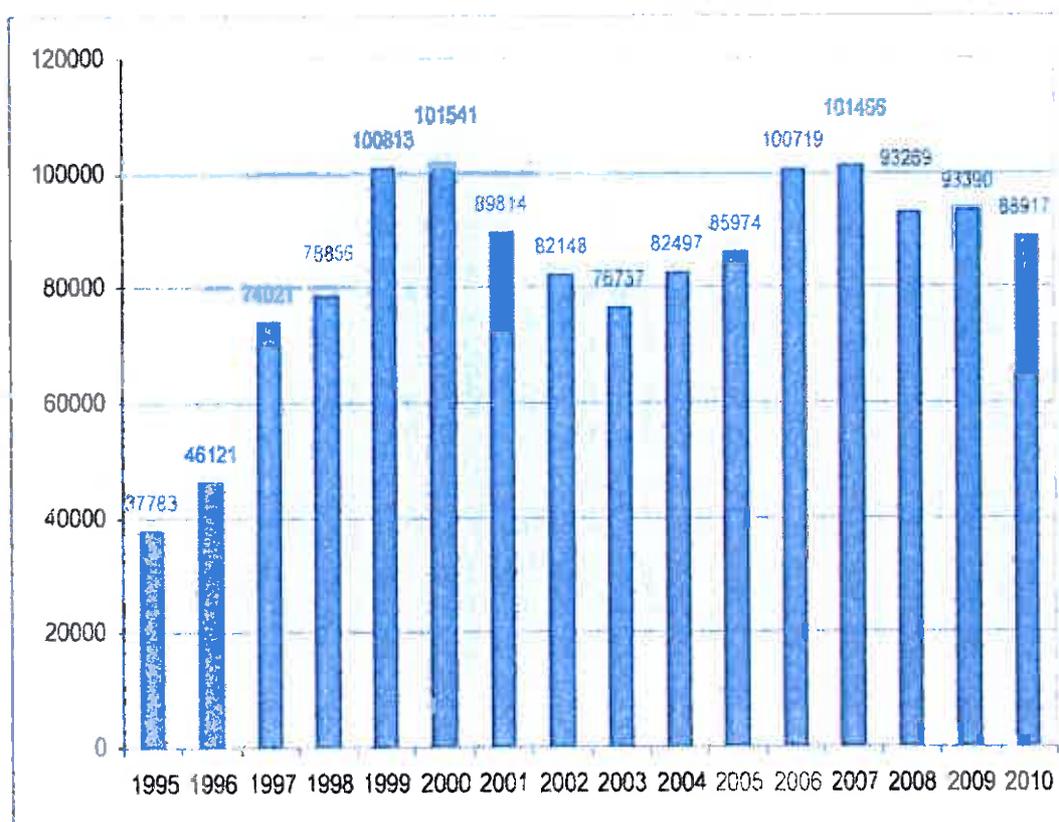
ACCOR

# ACTIVITÉ

# CHIFFRES CLEFS

Evolution de la fréquentation  
du centre Atria  
de 1995 à 2010

En journées congressistes et visiteurs salons



## Analyse de l'activité 2010

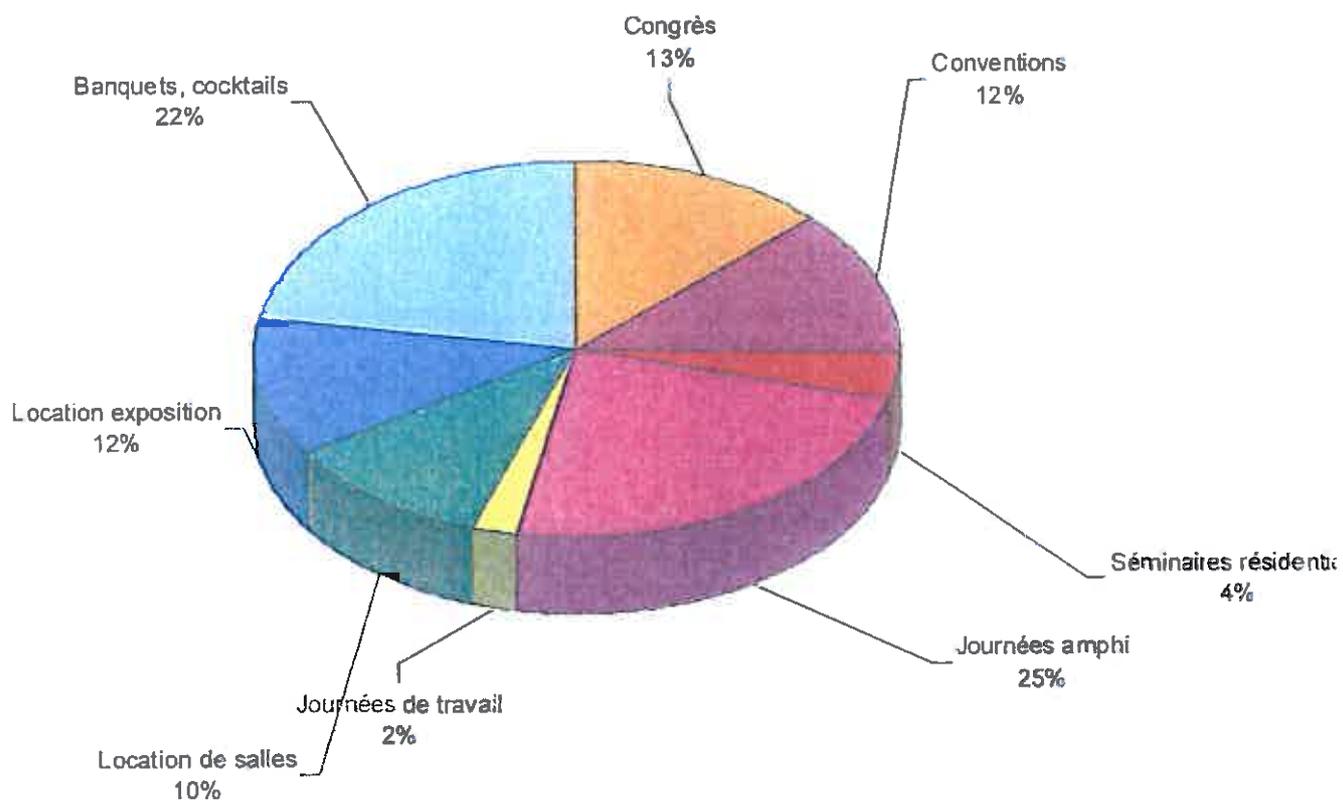
### REPARTITION DES JOURNEES CONGRESSITES PAR TYPE DE MANIFESTATION

	Nombre de manifestations	Nombre de journées/ congressiste*
Congrès	4	10 920
Conventions	6	3 416
Séminaires résidentiels, Journées d'étude	54	1 737
Journées amphithéâtre	29	8 262
Location salles	133	14 270
Location exposition (soirées de gala, salons professionnels et/ou grand public)	7	44 110
Repas groupes & cocktails (seuls)	94	6 202
TOTAL	327	88 917

\*Journées congressistes = durée d'une manifestation en jours X nombre de participants par jour

# Analyse de l'activité 2010

## REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ( T.T.C. S.C.) PAR TYPE DE MANIFESTATION



Top 20 des meilleurs clients Centre de Congrès ATRIA en Chiffre d'affaires

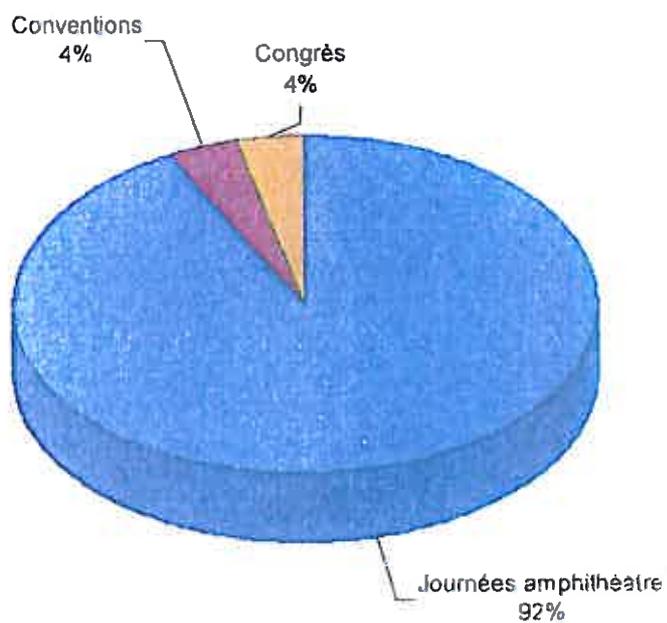
	2008		2009		2010	
	Client	CA	Client	CA	Client	CA
1	SAE Entree Particulier	622 231,00 €	Veolia Habitat	374 650,00 €	Veolia Habitat	410 000,00 €
2	Centre Belfort	448 822,00 €	Association Unesco 90	161 100,00 €	Centre Belfort	165 276,00 €
3	Atenas	347 813,00 €	500 Grand Producteur	14 220,00 €	Atenas	30 142,00 €
4	Association Centre 90	299 372,00 €	Atenas	101 100,00 €	Association Centre 90	101 100,00 €
5	Centre Belfort	251 000,00 €	Centre Belfort	150 000,00 €	Centre Belfort	150 000,00 €
6	Centre Belfort	198 800,00 €	Centre Belfort	100 000,00 €	Centre Belfort	100 000,00 €
7	Comité départ de Pétaque	61 567,00 €	Centre Belfort	30 000,00 €	Centre Belfort	30 000,00 €
8	Centre Belfort	50 000,00 €	Mairie Saint-pierre	24 220,00 €	Centre Belfort	24 220,00 €
9	Centre Belfort	30 000,00 €	Centre Belfort	21 820,00 €	Centre Belfort	21 820,00 €
10	Centre Belfort	21 000,00 €	Association Unesco 90	10 000,00 €	ERDF GRDF	33 305,00 €
11	Mairie Saint-pierre	14 000,00 €	Belfort Unesco 90	14 000,00 €	Banque CIC	28 815,00 €
12	Centre Belfort	11 000,00 €	Territoire Habitat	17 720,00 €	Faurecia	23 671,00 €
13	Caisse des Dépôts et Désignation	30 082,00 €	Centre Belfort	15 000,00 €	Synthés	21 918,00 €
14	Centre Belfort	15 000,00 €	Congrès ARPAM	14 834,00 €	CCI	18 988,00 €
15	Centre Belfort	15 000,00 €	35ème Régiment d'Infanterie	12 313,00 €	L'Oréal	18 096,00 €
16	UTBM	22 452,00 €	IUT	11 103,00 €	Centre Belfort	12 000,00 €
17	Centre Belfort	15 000,00 €	Forclum	10 723,00 €	Groupama	16 733,00 €
18	Fracas	20 466,00 €	Codepa	10 646,00 €	Centre Belfort	10 000,00 €
19	Assystem	18 731,00 €	Chambre de métiers	10 489,00 €	Belfort Echecs	15 234,00 €
20	Faurecia	17 550,00 €	Mambo Class 90	10 266,00 €	Caisse Epargne	14 526,00 €

Livres 90 avec participation ville :  
108 513 € soit une augmentation de  
11323 € vs 2009

JAUNE : nouveau client classe  
VERT : amélioration dans le classement / N-1 (en terme de chiffre d'affaires)  
ROUGE : baisse dans le classement / N-1 (en terme de chiffre d'affaires)

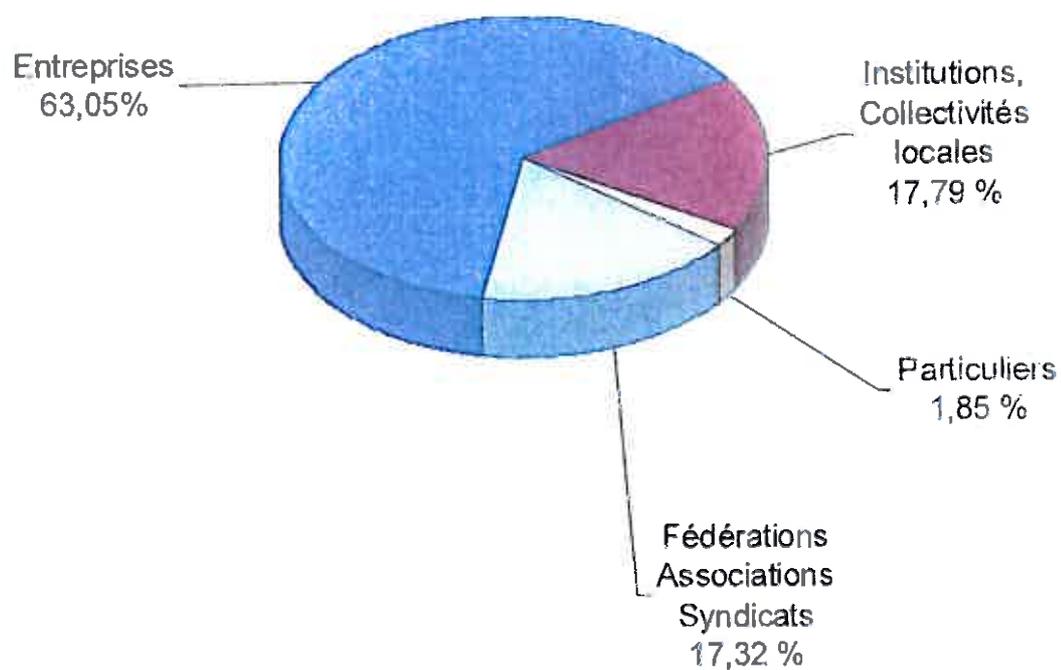
# Analyse de l'activité 2010

## TYPE DE MANIFESTATIONS DANS L'AMPHITHEATRE (EN NOMBRE DE MANIFESTATIONS)



## Analyse de l'activité 2010

### LES UTILISATEURS DU CENTRE ATRIA (EN VOLUME DE CHIFFRE D'AFFAIRES)



## Occupation des Espaces en nombre de location

**2010**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Amphi	7	3	12	10	6	7	2	22	6	3	11	8	<b>97</b>
Camus	19	9	18		27	31	7	40	19	60	24	12	<b>266</b>
Gide	13	5	15	10	23	18	14	38	17	60	19	14	<b>246</b>
Schweitzer	10	2	9	10	12	7	3	19	11	30	12	10	<b>135</b>
Club	12	5	10	7	10	8	6	19	6	17	12	8	<b>120</b>
Nobel 1	24	10	15	15	15	17	17	21	10	26	14	18	<b>202</b>
Nobel 2	18	6	14	15	11	13	11	21	6	13	14	17	<b>159</b>
Nobel 3	13	6	12	15	11	12	8	22	8	16	15	13	<b>151</b>
Foyer Nobel	15	1	8	8	9	8	7	19	6	12	14	12	<b>119</b>
Beckett	9	1	7	3	3	9	4	19	5	6	11	9	<b>93</b>
Fleming	5	4	6			3	2	19	7	11	6	6	<b>62</b>
Salle Expo	11	2	10	10	10	7	0	22	6	23	7	7	<b>123</b>
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>54</b>	<b>136</b>	<b>108</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>81</b>	<b>281</b>	<b>107</b>	<b>283</b>	<b>159</b>	<b>134</b>	<b>1773</b>

A compter de 2011, le salon club s'appellera désormais le Salon Anti-Stress.

Il est l'un des éléments de la nouvelle offre réservée aux réunions de grande envergure, intitulée PRO ACT.

Entièrement rénové, et agencé avec du mobilier contemporain, il permet à l'organisateur de réunion de se détendre, tout en gardant un œil sur le déroulement de la manifestation en salle plénière.

Le Novotel Atria Belfort est l'un des 13 Novotels en France proposant actuellement cette offre.

# EFFECTIFS

## EFFECTIFS AU 31/12/2010

Centre de Congrès	
<b>STRUCTURE GÉNÉRALE</b>	
Directeur	0.50
Resp. administratif & comptable	0.50
Assistante comptable (temps partiel)	0.37
Économe (temps partiel)	0.18
Resp. débiteurs divers (temps partiel)	0.77
Standardiste	1
<b>TECHNIQUE</b>	
Responsable technique	0.50
Technicien de surface (temps partiel)	0.77
<b>COMMERCIAL CEC</b>	
Responsable logistique	1
Chargée de clientèle	1.75
Responsable développement clientèle	1.00
<b>BANQUET*</b>	
Responsable Salle et Banquet	0
Assistant Maître d'Hôtel	1
Chef de rang	1
Assistant d'exploitation + régie amphithéâtre	1
Économe (temps partiel)	0.18
<b>EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 11.52 PERSONNES</b>	

- Affectation initiale des postes. La répartition des charges entre CEC et Novotel est faite mensuellement, au réel, en fonction du nombre d'heures travaillées pour chaque structure

## CONTRATS VACATIONS EN 2010

Vacataires rémunérés en direct, hors prestataires de service (nettoyage, prestations techniques spécifiques, sécurité et surveillance, animations, etc.)

Centre de Congrès			
	Heures travaillées	Équivalent effectifs	Équivalent plein temps sur un an
Hôtesses	309.50	$309.50 + 169 = 1.84$	0.16
Banquet	5058.00	$5058.00 + 169 = 29.93$	2.50
Équipier	1865.25	$1865.25 + 169 = 11.04$	0.92
<b>TOTAL</b>			<b>3.58</b>

Effectif total en 2010 en équivalent temps plein : **15.10**

## SYNTHESE DES ACTIONS MENEES PAR LA SOGECA POUR LE CENTRE DE CONGRES ATRIA DE BELFORT

### 1. Activité commerciale :

#### Partenariats :

La SOGECA a décidé de poursuivre les partenariats commerciaux existants :

##### - Couleur Sport Productions :

Avec deux événements phares, (La nuit des étoiles et la soirée Cabaret), mais aussi l'organisation d'autres soirées organisées au centre de congrès, et notamment pour le compte de sociétés comme le crédit mutuel, Couleur Sport Production est désormais un partenaire incontournable, qui ne cesse de contribuer à la notoriété de l'établissement.

##### - Territoire de musique :

Le centre de congrès reste également un partenaire du festival des Eurockéennes , qui appartient désormais au patrimoine de la ville.

##### - E.V.B.S. Montbéliard :

Même si l'évènement n'est pas reconduit en 2011, en raison d'un match de ligue mondiale de volley-ball, le centre de congrès Atria a été partenaire du tournoi Eco Beach, qui a eu lieu en juin dernier.

Temps fort de ce week end : la « Pasta party », événement convivial rassemblant les joueurs et joueuses, arbitres, organisateurs et partenaires, et qui s'est déroulé dans l'un de nos salons.

##### - A.S.M.B. (football) :

Le partenariat avec le club de football local nous permet d'accueillir pour déjeuner des équipes évoluant en C.F.A., dans le même groupe que Belfort.

## **Communication :**

Dans le cadre de la mise en place du bureau des congrès, le Centre de Congrès Atria est naturellement la partenaire privilégié de la maison du tourisme, et est présent dans leurs brochures.

Par souci d'économie, et de répartition équitable des dépenses, nous avons choisi d'alterner les publications dans les guides « Réunir » et « Bédouk ». Une page consacrée au centre de congrès Atria est visible dans le guide « Réunir » 2011.

## **2. Délivrer un service de qualité**

### **Sécurité et sûreté**

Le centre de congrès Atria fait partie des sites sensibles à risque répertorié et classé à la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre des actions de préventions Vigipirate. La sécurité est un élément indispensable du contrat de confiance passé entre Atria, ses clients et ses collaborateurs.

Les enjeux des manifestations organisés, les profils de certains clients « exposés », les risques liés aux activités spécifiques des métiers de l'hôtellerie, de la restauration, la configuration complexe des locaux (13 000 m<sup>2</sup>), les multiples sources d'énergies et de fluides utilisés, les activités multiples et simultanées 24h/24 et 7 jours sur 7 nécessitent une organisation adaptée et un personnel formé à la prévention et à la sécurité des biens et des personnes.

La direction du centre de Congrès Atria gère la mission contractuelle de responsabilité unique de sécurité (R.U.S.) sur le site classé E.R.P. 1<sup>ère</sup> catégorie (bureaux, coiffeur, hôtel, restaurant, bar, centre de congrès, parking).

Un comité Hygiène, sécurité et conditions de travail regroupe les 3 établissements Atria de la S.N.C. Sogeca ( Novotel Atria Belfort, Novotel Nîmes, Mercure Arras).

Le site de Belfort en fait partie et y est représenté par deux membres permanents. La prévention des risques, les bonnes pratiques dans les exploitations, les problématiques communes de sécurité y sont traitées trimestriellement.

## **Gestion des risques :**

Trois principaux risques pris en compte :

Le risque d'incendie, le risque alimentaire et sanitaire, les vols, incivilités et agressions

### **Le risque d'incendie :**

La formation du personnel aux techniques d'évacuation d'incendie, à la maîtrise d'un départ feu, à la prévention des risques, et à la surveillance ont représenté en 2010 environ 230 heures de formation.

La mise en place de chargé de sécurité sur les manifestations recevant du public, renforcée depuis le deuxième trimestre par du personnel certifié S.S.I.A.P.1 et 2, conformément à la législation, le suivi des manifestations par notre interlocuteur unique et l'application par les clients organisateurs des normes à respecter sur le site ont permis de n'enregistrer aucun incident majeur depuis l'ouverture en 1995.

Les services de prévention du SDIS et ceux de sociétés spécialisées en sécurité permettent de gérer chaque manifestation à risque avec le sérieux qui s'impose et de trouver les solutions adaptées ; Cette politique de sécurité contribue à l'image positive et sécurisante du centre de congrès. C'est un argument commercial de tout premier ordre pour les entreprises industrielles sensibles aux risques et impacts médiatiques néfastes que pourraient engendrer des incidents remettant en cause la sécurité des équipements, des locaux et des personnes au centre de congrès Atria.

## Le risque alimentaire et sanitaire :

Par sa capacité d'accueil en restauration (1 500 couverts par service) et les volumes d'activité réalisés (40 000 couverts servis sur une année), le centre de congrès Atria est un établissement à risque en matière de risque alimentaire.

En collaboration avec les services de la DGCRF du Territoire, le CHSCT Atria, le service des achats du groupe Accor et la médecine du travail du Territoire de Belfort, les problématiques d'hygiène alimentaires sont maîtrisées.

Deux actions majeures sont suivies au centre de congrès :

- Une veille sanitaire sur les produits alimentaires (assurée par le service des achats du groupe Accor) alertant les chefs de cuisine et responsable restauration.
- Le suivi, par les représentants du personnel membres du C.H.S.C.T. de la prévention des risques alimentaires et de la mise en œuvre des applications des mesures de contrôle d'hygiène permettant de réduire les risques au quotidien.

La formation interne par CD Rom aux personnes en contact avec les produits alimentaires permet d'inculquer des méthodes de travail respectant les bases indispensables des règles d'hygiène.

Des audits trimestriels inopinés réalisés par des laboratoires agréés indépendants sur le respect des règles d'hygiène dans les services de production culinaire et sur l'analyse bactériologique de 4 prélèvements de plats et produits alimentaires dédiés au personnel ou aux clients du centre Atria.

Le centre de Congrès Atria (couplé avec l'hôtel Novotel ), a obtenu la moyenne de **92,3/100** (sur la base de 3 contrôles de laboratoires privés en 2009)

## **Autres risques sanitaires :**

### **Legionella :**

Le risque sanitaire est également lié à la légionella.

Le centre Atria est équipé d'une tour aéro-réfrigérée augmentant le risque sanitaire aux populations à risques du quartier.

Le groupe Accor a mis en œuvre des actions fortes visant à réduire le risque de prolifération :

Suivi des prélèvements mensuels demandés par le groupe Accor et action de traitement choc si nécessaire. Tous les résultats sont négatifs en 2010 et ont fait l'objet de déclarations à la DRIRE.

### **Amiante :**

Le risque sanitaire lié à l'amiante est faible car les prélèvements de matières tels que flocage et béton ont conclu à l'absence d'amiante sur le site.

## **Risque de vols, agressions, incivilités, espionnage industriel :**

Une procédure de surveillance physique quotidienne du bâtiment trois fois par 24H, selon 40 lieux et équipements sensibles du site assure une prévention maximale tant sur le plan des risques de vols, agressions, intrusions que ceux d'incendie.

Une relation constante avec l'ensemble des services publics (police municipale, nationale, renseignements généraux, mairie, préfecture, ministère de l'intérieur) permet de travailler en bonne intelligence sur les événements à risques.

Cependant, ces précautions n'auront pas empêché le vol ou la dégradation de 14 extincteurs entre mars et août 2011.

Les frais de réparation ou de remplacement (80 € par unité) ont été à la charge de la co-propriété.

La SOGECA a alerté par courrier les autorités municipales en insistant sur la nécessité de rondes plus régulières de la part de la police, et ce à titre dissuasif.

## **Qualité de service :**

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, où les clients vont apprécier non seulement le confort des installations, mais aussi la qualité du service et la disponibilité des équipes.

En annexe sont joints des commentaires nous étant parvenus en 2010.

L'atteinte de l'excellence opérationnelle passe naturellement par la formation des collaborateurs, quel que soit leur statut dans la société.

Ces formations ont lieu à la fois en interne, avec le concours de l'équipe d'encadrement, ou bien à l'académie Accor, le centre de formation du groupe, qui a fêté ses 25 ans en 2010.

Les dépenses de formations auront représenté 15 457,22 € en 2010, soit 3,8 % de la masse salariale brute non chargée.

## **Les visites mystères :**

Réalisées par des professionnels de l'audit qualité, elles permettent de mesurer l'état du produit, le respect des normes Novotel en matière de service et produits, la propreté et le bon suivi de maintenance des équipements, la qualité des réponses commerciales apportées à nos clients.

Le taux de conformité global atteint en 2010 était de 92,1 %

## **Les appels pseudo :**

Réalisés par des sociétés mandatées par le groupe Accor, ces appels s'adressent aux chargées de clientèle (service commercial) .

Deux critères y sont évalués : la procédure « Ventes réunions »

La proposition commerciale

En 2010, la personne évaluée a obtenu la 3ème note au niveau national : **9,25 /10**

### **Les questionnaires de mesure de satisfaction client :**

Ils sont remis ou envoyés à chaque client à la fin de leur manifestation.

La mise en place du concept Pro Act ( cf annexe) va nous permettre de s'engager à nouveau sur la qualité de notre prestation par le biais de l'engagement « Satisfait ou dédommagé »

### **Le suivi de la qualité des équipements et des prestations extérieures :**

Le conseil municipal avait approuvé au printemps 2010 une enveloppe budgétaire de 350 000 € afin de réaliser des travaux de climatisation dans la salle expositions et l'auditorium.

La modernisation de l'équipement devenait incontournable, car la chaleur régnant dans les deux espaces à certaines époques de l'année pouvait générer un certain inconfort pour la clientèle.

Le début des travaux étant prévu pour le début de l'année 2011, une solution originale avait été mise au point à l'occasion des championnats de France d'échecs au mois d'août 2010 : une climatisation temporaire fut installée dans la salle expositions pour toute la durée du championnat.

Par ailleurs, la municipalité nous a informé de la mise en place, à l'été 2011, de caisses automatiques pour le parking, acceptant les cartes bancaires.

Ceci facilitera le travail de la réception de l'hôtel, qui doit régulièrement faire face au mécontentement des utilisateurs du parking.

La SOGECA réitère sa demande de sécurisation des entrées et sorties du parking public par des portes automatiques roulantes serait également un moyen de limiter le risque de départ feu.

Enfin, la SOGECA sélectionne soigneusement les prestataires de service avec qui elle collabore, plus particulièrement concernant la technique et l'animation sur les événements organisés.

Car en cas de faille de la part d'un prestataire, l'image du centre de congrès est altérée.

### 3. Développement commercial

#### **Synthèse mensuelle des principales manifestations de 2010 :**

##### **Janvier :**

Vœux de la Ville de Belfort  
Vœux du conseil général  
Vœux de General Electric  
Vœux de Territoire Habitat  
Vœux d'Alstom  
Séminaire des commerciaux de Synthès

##### **Février :**

Assemblée générale du Crédit Mutuel district  
Assemblée générale du Crédit Mutuel de Valdoie  
Déjeuner officiel de l'association des San Marinois

##### **Mars :**

Nuit des étoiles  
Inauguration nouveau locaux Radio France Bleu Montbéliard  
Réunion + remise de médailles C.I.C. Est  
Réunion du personnel Faurecia + Connect Factory  
Assemblée général Crédit Mutuel Belfort Vosges  
Séminaire de formation des présidents élus / Rotary Club

##### **Avril :**

Congrès annuel de gynécologues obstétriciens du Rhin Sud  
Soirée de lancement des Eurockéennes  
Salon du tatouage

##### **Mai :**

Lancement d'exercice 2010 Mobilier européen  
Conférence General Electric avec leurs fournisseurs  
Réunion OCP avec des pharmaciens

### **Juin :**

Assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'épargne  
Rencontre filière Energie de la C.C.I.  
Déjeuner des anciens de la Ville  
Journée du personnel Territoire Habitat

### **Juillet :**

Convention d'entreprise Faurecia  
Séminaire Alstom  
2 Mariages

### **Août :**

Championnats de France d'échecs avec soirée de gala

### **Septembre :**

Présentation de la nouvelle collection L'Oréal  
Convention General Electric  
Rencontres gérontologiques CODERPA  
Dîner-conférence Rotary

### **Octobre :**

Foire aux Livres  
Convention CIC Est  
Conseil d'administration de l'Amicale des anciens d'Alstom

### **Novembre :**

Repas des retraités de la Ville et de la C.A.B.  
Colloque « La république sort ses griffes »  
Soirée de fin d'année du service gynécologie de l'hôpital  
Trophées de l'artisanat (chambre des métiers)  
Dîner des festivaliers Entrevue  
Lancement de fin d'année Boulanger

**Décembre :**

8<sup>ème</sup> soirée cabaret

Assises nationales de villes et villages fleuris

Convention Alstom

SODECC / Réunion annuelle sur la retraite

Soirée de fin d'année société Bourlier

Soirée service financier General Electric

Réunion d'encadrement caisse du crédit mutuel

Remise de médaille General Electric

## **Perspectives de développement commercial :**

**1/ Pro Act by Meeting @ Novotel**: l'offre Novotel relative aux événements de grande envergure (Séminaires / Conventions/Congrès)

(Cf annexes)

La mise en place du dispositif Pro Act a été relancée début septembre 2010.

Présent dans 13 hôtels de la marque Novotel, ce concept novateur concerne l'organisation d'événements à enjeux et de manifestations importantes.

Son référentiel nous permet de préparer des rendez-vous souvent décisifs pour les sociétés (ex: lancement de produits, conventions annuelles) et de faciliter la tâche de celles et ceux qui les organisent.

Le Salon Anti Stress (SAS) est l'un des aspects-clefs du dispositif. Il consiste en un espace privé permettant à l'organisateur de recevoir ses intervenants, de faire une pause, se relaxer, ou de travailler en toute tranquillité.

L'écran situé dans ce salon est relié à la salle plénière, ce qui permet de suivre le déroulé de la réunion à distance.

A cet effet, l'ancien Salon Club sera donc totalement rénové en avril 2011, et rebaptisé SAS.

## **2 / Bureau des congrès de la maison du tourisme :**

Ce bureau des congrès a vu le jour fin juin 2010, et sa mise en marche sera effectuée en 2011.

Il est composé des principaux acteurs du tourisme d'affaires (Maison du tourisme, Centre de congrès, autocaristes, pôles touristiques locaux), des collectivités locales (CCI, Conseil général) mais aussi des grandes entreprises de la région ( Alstom,G.E.)

Ses objectifs :

- Augmenter les retombées économiques sur le territoire en développant le nombre et la qualité des évènements ou manifestations qui s'y tiennent.
- Fédérer autour de cette filière un réseau d'acteurs touristiques professionnels

Ses missions :

- Développer une force de vente prospective
- Développer des outils de conquête collectifs
- Réaliser les produits assemblés et labellisés « Tourisme d'affaires »

Le centre de congrès Atria sera naturellement l'un des acteurs majeurs au sein de cette entité.

#### 4. Développer durablement

2010 a vu la mise en place de la démarche « Plant for the planet ».

Sur la base des économies d'eau réalisées quand un client utilise ses serviettes plusieurs jours, 50% de ces économies sont utilisées pour des plantations d'arbres au Sahel.

En 2010, les économies réalisées à Belfort , 1 157,28 €, auront permis de planter 510 arbres.

Le Novotel Atria Belfort est désormais engagé dans la démarche de certification

« **EARTH CHECK** » (ex- GREEN GLOBE).

Une formation de deux jours a été programmée en janvier 2011 pour le directeur et les chefs de services.

Mais in fine, ce sont tous les salariés de l'établissement qui seront impliqués dans cette démarche.

Les objectifs sont les suivants :

- La réduction des consommations de ressources naturelles
- la limitation de la quantité de déchets et la favorisation du recyclage
- la contribution à la protection de l'enfance
- un accroissement de la lutte contre le réchauffement climatique
- la participation au développement économique de l'environnement
- l'action en faveur de la protection de l'environnement

Un important travail de documentation et de recherche auprès des institutions locales, des entreprises et des acteurs locaux du développement durable devra être effectué.

La totalité du réseau Novotel France doit être certifiée en 2012.

## Conclusion

Dans un contexte économique encore fragile, nous pouvons nous réjouir d'une augmentation de chiffre d'affaires de plus de 7% par rapport à 2009.

Malheureusement, cette augmentation n'aura pas eu les effets escomptés sur le résultat brut d'exploitation, pour les raisons évoquées dans le paragraphe « analyse des écarts ».

6 conventions en 2010 contre une seule en 2009 , 4 congrès en 2010 contre seulement 1 en 2009 : C'est en grande partie grâce à la multiplicité de ce type d'évènements ( congrès des villes et villages fleuris, convention Alstom et General Electric) que le C.E.C. Atria a pu et pourra continuer à accroître sa notoriété.

Si le chiffre d'affaires généré par G.E. est en très légère hausse, celui d'Alstom est en baisse de 42%.

La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux clients reste une priorité.

Les rénovations prévues en 2011 (Salon club / Moquettes / climatisation) nous permettront de proposer un produit plus conforme aux exigences de nos clients.

La ville de Belfort conforte sa place de leader de notre Top 20 clients, ce qui confirme l'intérêt de la ville dans le fonctionnement du centre.

Par ailleurs, les termes du contrat de délégation de service public qui s'était achevé au 31 décembre 2009 avaient été reconduits pour un an en 2010.

2011 sera donc la première année d'un nouveau contrat de 8 ans, qui verra, entre autres, et pour la première fois, les charges d'eau et d'énergies à la charge de la SOGECA.

Le budget élaboré tient évidemment compte de ces nouvelles prérogatives.

# ANNEXES



VERBATIM  
COMMENTAIRES CLIENTS  
Centre de Congrès

FELICITATIONS  
RECLAMATIONS

Novotel Atria Belfort Centre  
2010

## Bravo !

\* Suite à notre Salon du mariage 2010... nous souhaitons mon épouse et moi-même, vous adresser un grand merci à vous ainsi qu'à tous vos collaborateurs, qui ont participé à la grande réussite de notre manifestation. Nous avons apprécié la compétence, le dévouement ainsi que le grand professionnalisme de tous nos interlocuteurs.

- Nadine et Didier MOSIMANN -

\* Mme Marie-Laure Mauffray bonjour,

La Direction de la MAISON PIETRA de Bourogne me demande de vous féliciter pour l'organisation remarquable de la Collation dédiée à Mr Claude PIETRA.

Je tiens à souligner, que vous avez réussi à satisfaire mes exigences matérielles malgré vos contraintes logistiques d'engagement de salons. Vous avez pu mettre à notre disposition un salon particulier climatisé qui a donné beaucoup de satisfaction et de plaisir aux personnalités présentes.

Je tiens également à souligner le professionnalisme de votre personnel, sa disponibilité, sa courtoisie et également sa compréhension car nous avons quitté assez tardivement les lieux.....après 19h00.

Quand à la composition de cette Collation tout a été parfait en qualité et quantité. Comme vous avez pu le constater nous avons beaucoup apprécié votre Champagne Piper-Heidsieck à température idéale.

Encore merci Mme Marie-Laure Mauffray pour votre accueil et vos prestations très remarquées.

Je vous prie d'agréer Mme Marie-Laure Mauffray, mes respectueuses salutations



## Bravo !

\* Xavier,  
encore merci pour votre accueil et pour le professionnalisme de votre équipe, c'est toujours un réel plaisir de travailler avec vous les intervenants, les participants et l'organisation de ce colloque ont apprécié votre accueil au plaisir de vous revoir bien à vous Nicole Gaumez – Ville de Belfort : « La République Sort ses griffes »

\* Bonjour Madame Mauffrey,

Quelques mots pour vous donner l'impression des participants à notre repas d'hier. Je la résumerai à deux mots: Art et Goût.  
L'Art pour les yeux avec la présentation;  
Le Goût pour le ravissement de nos palais.  
Je vous serais reconnaissant d'adresser en notre nom nos remerciements au Chef cuisinier et à sa brigade.  
Remerciements également au personnel de salle qui nous a servi avec gentillesse et sourires.  
Bien cordialement.  
Patrice Pruniaux - Chargé de l'organisation – Amicale des Sapeurs Pompiers –

\* Bonjour  
je tiens tout d'abord à vous remercier de la qualité de l'accueil réservé par votre établissement à la délégation invitée le week end du 13 novembre dernier par le service des relations internationales de la Ville de Belfort. Les personnes la composant ont unanimement apprécié leur séjour à Belfort lié notamment aux conditions de séjour au Novotel.

Amel DJAFFAR – Ville de Belfort -

Responsable des relations internationales Ville de Belfort



Aïe Aïe  
Aïe.....

\* ....Pour un dossier sécurité photocopié avec plan faux, 559 euros c'est honteux. Le chargé de sécurité est le promeneur qui passe de temps en temps, cela fait très cher un touriste qui devrait avoir un bureau fixe au sein de l'exposition. Je vous demande donc de modifier votre facture..... – Cercle Cartophile –

\* Trop de mini cakes pas très gouteux, manque de variétés. Ils n'ont pas manqué car pas super – Chambre des *Métiers et de l'Artisanat* – *Manifestation du 17/11/2010*

# Proact

by MEETING@NOVOTEL

Evénement d'envergure, émotions partagées.





Parce qu'un événement  
d'envergure est toujours  
une expérience unique...

Nevez-vous pas un Proact le vendredi soir  
de votre soirée d'entreprise et offre Berlingon amène plus que simplement  
à son entreprise les meilleurs. Une expérience unique et tous les jours  
de votre entreprise.

Comme les Berlingon professionnels d'aujourd'hui, d'aujourd'hui  
de la présentation et de la présentation et de la présentation. Découvrez comment  
Proact vous offre une expérience unique et professionnelle.

Votre événement en 4 actes



**Proact, l'événement se met  
à votre dimension!**

Proact adapte votre événement à votre dimension. Proact adapte votre événement à votre dimension. Proact adapte votre événement à votre dimension. Proact adapte votre événement à votre dimension.

**Proact repose votre expertise  
sur l'expérience!**

Proact repose votre expertise sur l'expérience. Proact repose votre expertise sur l'expérience. Proact repose votre expertise sur l'expérience. Proact repose votre expertise sur l'expérience.

**Proact, une logique anti-stress!**

Proact, une logique anti-stress. Proact, une logique anti-stress. Proact, une logique anti-stress. Proact, une logique anti-stress.

**Proact, le plaisir d'émotions!**

Proact, le plaisir d'émotions. Proact, le plaisir d'émotions. Proact, le plaisir d'émotions. Proact, le plaisir d'émotions.





...pour votre événement d'envergure

Dimension Pro



L'autre dimension réunion...

Lancement de produit, réunion de forces de vente, assemblée générale, réunion annuelle de vos associés, séminaire, vos ateliers sont concernés. La qualité des interventions, votre dynamisme pour conquérir vos clients est essentielle.

- De 100 à 300 personnes et plus, vous souhaitez organiser un séminaire, un colloque, un congrès, un séminaire de lancement, un séminaire de formation, un séminaire de motivation, un séminaire de fidélisation, un séminaire de reconnaissance, un séminaire de remerciement, un séminaire de clôture, un séminaire de lancement, un séminaire de formation, un séminaire de motivation, un séminaire de fidélisation, un séminaire de reconnaissance, un séminaire de remerciement, un séminaire de clôture.

- Contiguë à votre salle, le Forum, un votre foyer central, vous souhaitez organiser un séminaire, un colloque, un congrès, un séminaire de lancement, un séminaire de formation, un séminaire de motivation, un séminaire de fidélisation, un séminaire de reconnaissance, un séminaire de remerciement, un séminaire de clôture.

- A proximité, 10 à 20 salles de réunion, vous souhaitez organiser un séminaire, un colloque, un congrès, un séminaire de lancement, un séminaire de formation, un séminaire de motivation, un séminaire de fidélisation, un séminaire de reconnaissance, un séminaire de remerciement, un séminaire de clôture.

- Moments privilégiés, vous souhaitez organiser un séminaire, un colloque, un congrès, un séminaire de lancement, un séminaire de formation, un séminaire de motivation, un séminaire de fidélisation, un séminaire de reconnaissance, un séminaire de remerciement, un séminaire de clôture.





La garantie d'une réussite dans les moindres détails

### Un Acte Pro

Un savoir-faire qui nous engage...

ProActi met l'expérience de toutes ses équipes à votre service, parce que les clés de la réussite d'un projet commencent votre nuit et finissent votre matin. Nous vous accompagnons et vous accompagnons à chaque étape de votre projet.

Plus que des promesses... un Acte Pro. Nous sommes intervenus sur un contrat d'accompagnement d'un projet opérationnel et nous sommes satisfaits.

#### 100% sécurité

- Epargne collective, Bnps, Réformes
- Investissements à long terme
- Garantie de capital
- Répartition des risques

#### 100% rassuré

- Un financement sécurisé
- Une expertise reconnue
- Une équipe dédiée à votre projet
- Une gestion transparente et rigoureuse
- Une expertise reconnue

#### 100% impliqué

- Le client est au centre de nos préoccupations
- Une expertise reconnue
- Une équipe dédiée à votre projet
- Une gestion transparente et rigoureuse
- Une expertise reconnue





Mieux vivre votre événement !

ProAct est votre meilleur allié pour faire d'un évènement en votre ville de votre comité d'entreprise un événement réussi et agréable. Nous vous offrons l'expertise et l'expérience de nos équipes mobiles de professionnels pour vous accompagner dans la réalisation de vos évènements. ProAct est votre meilleur allié pour faire d'un évènement en votre ville de votre comité d'entreprise un événement réussi et agréable.

Gérer votre événement sans stress



• La SAS, Salle Anti Stress

La SAS, Salle Anti Stress, est une salle spécialement conçue pour accueillir vos évènements. Elle est équipée de tous les équipements nécessaires à la tenue de vos évènements.

• Un mobilier scénique high tech

Le mobilier scénique high tech est un mobilier spécialement conçu pour accueillir vos évènements. Il est équipé de tous les équipements nécessaires à la tenue de vos évènements.

• Un téléphone "One touch"

Le téléphone "One touch" est un téléphone spécialement conçu pour accueillir vos évènements. Il est équipé de tous les équipements nécessaires à la tenue de vos évènements.





...pour que chacun s'en souvienne

Créateur d'émotions

Multiplicions vos temps forts

vous, déjeuners, dîners, brunch, des moments de restauration tous vos évènements les plus importants de votre vie. ProAct vous aide à créer des moments d'exception. ProAct vous aide à créer des moments d'exception. ProAct vous aide à créer des moments d'exception.

15h



• **Offrir l'essentiel**  
Offrir l'essentiel, c'est offrir un moment de qualité. ProAct vous aide à créer des moments d'exception. ProAct vous aide à créer des moments d'exception.

15h

• **Créer le rythme**  
Créer le rythme, c'est offrir un moment de qualité. ProAct vous aide à créer des moments d'exception. ProAct vous aide à créer des moments d'exception.

17h

• **Faire un break**  
Faire un break, c'est offrir un moment de qualité. ProAct vous aide à créer des moments d'exception. ProAct vous aide à créer des moments d'exception.

19h

• **Fabriquez du souvenir**  
Fabriquez du souvenir, c'est offrir un moment de qualité. ProAct vous aide à créer des moments d'exception. ProAct vous aide à créer des moments d'exception.

21h

• **Retour dans votre chambre**  
Retour dans votre chambre, c'est offrir un moment de qualité. ProAct vous aide à créer des moments d'exception. ProAct vous aide à créer des moments d'exception.





# act

by Meeting@NOVOTEL

Événement d'envergure.  
émotions partagées.

## Où organiser votre événement avec **ProAct** by Meeting@Novotel ?

Novotel Atrix Annecy  
1, place Marie-Curie  
74000 Annecy  
Tél. : (+33) 4/50335454  
H1357@accor.com

Novotel Atrix Belfort  
Avenue de l'Espérance  
90000 Belfort  
Tél. : (+33) 3/84588500  
H1742@accor.com

Novotel Carnes Montfleury  
25, avenue Beauséjour  
06400 Cannes  
Tél. : (+33) 4/93688686  
H0806@accor.com

Novotel Lyon Bron  
260, avenue Jean Monnet  
CASE 17  
69676 Bron cedex  
Tél. : (+33) 4/72156565  
H0436@accor.com

Novotel Nîmes Centre  
Esplanade Ch. de Gaulle  
5, boulevard de Prague  
30000 Nîmes  
Tél. : (+33) 4/66765656  
H0985@accor.com

Novotel Convention & Wellness Roissy CDG  
Allée des Vergers  
95700 Roissy-en-France  
Tél. : (+33) 1/30182000  
H5419@accor.com

Novotel Paris Charenton  
3-5, place des Marseillais  
94227 Charenton-le-Pont cedex  
Tél. : (+33) 1/46766060  
H1549@accor.com

Novotel Paris Est  
1, avenue de la République  
93177 Bagnolef cedex  
Tél. : (+33) 1/49936300  
H0380@accor.com

Novotel Marne-La-Vallée - Collégien  
8P 64 - ZA Les Portes de la Forêt  
77615 Marne-la-Vallée cedex 3  
Tél. : (+33) 1/64805353  
H0385@accor.com

Novotel Paris Rueil-Malmaison  
RUEIL 2000 - 21, avenue Edouard Belin  
92566 Rueil-Malmaison cedex  
Tél. : (+33) 1/47166060  
H1609@accor.com

Novotel Paris Tour Eiffel  
41, quai de Grenelle  
75015 Paris  
Tél. : (+33) 1/40582000  
H3546-RE4@accor.com

Novotel Paris Vaugirard Montparnasse  
257-263, rue de Vaugirard  
75015 Paris  
Tél. : (+33) 1/40451000  
H1978@accor.com

Novotel Saclay  
Rue Charles-Thomassir  
91400 Saclay  
Tél. : (+33) 1/69356600  
H0392@accor.com



**Novotel invente ProAct,  
Ne laissons pas de place à l'improvisation  
pour vivre de grandes émotions !**



**proact**  
- meeting - network

Découvrez un dispositif innovant : Le SAS, salon privé pour recevoir vos intervenants, revoir vos présentations, se concentrer, se relaxer... mais également, un contrat d'engagement satisfait ou dédommagé... ou encore, un téléphone One Touch pour joindre votre interlocuteur dédié à tout moment...

Retrouvez Proact dans une sélection de 12 Novotel en France.

Direction des ventes France  
Tél. : +33 (0) 825 30 50 50 (0,15€ TTC/mn)  
groupes.affairesfrance@accor.com



Designed for natural living

# Et si

organiser votre événement devenait  
une partie de plaisir ?



SÉMINAIRES - CONVENTIONS - CONGRÈS

<b>Centre de congrès ATRIA - Offres congrès - Tarifs 2011</b>		
FORMULES	CARACTERISTIQUES	TARIFS 2011
<b>SIMPLE</b>	Location de salles + 2 pauses	24,70 € HT - 29,54 € TTC  Conditions : selon disponibilité, minimum 10 personnes hors amphithéâtre hors espace exposition
<b>MEDIUM</b>	Location de salles + 2 pauses + 1 repas (incluant une formule 2 plats, un verre de vin, eau minérale et café)	44 € HT - 52,62 € TTC  Conditions : selon disponibilité, minimum 10 personnes hors amphithéâtre hors espace exposition
<b>PREMIUM</b>	Location de salles + 2 pauses + 2 repas (incluant une formule 2 plats, un verre de vin, eau minérale et café) + chambre + petit déjeuner	<p>Basse saison : 142 € HT - 169,83 € TTC (en fonction de la politique tarifaire du groupe Accor, liée à l'occupation de l'hôtel, une variation de + 10 % pourra être appliquée)</p> <p>Moyenne saison : 196 € HT - 234,41 € TTC (en fonction de la politique tarifaire du groupe Accor, liée à l'occupation de l'hôtel, une variation de + ou - 10 % pourra être appliquée)</p> <p>Haute saison : 225 € HT - 269,10 € TTC Conditions : selon disponibilité, minimum 10 personnes hors amphithéâtre hors espace exposition</p>

En complément des forfaits "simple" et "premium", une offre hébergement de catégorie 2 étoiles sera proposée dans les hôtels suivants :

**Hôtel All Seasons** : Tarif chambre simple (75 € en semaine ; 54 € le week-end) / Tarif chambre double (85 € la semaine ; 64 € le week-end)

Le petit déjeuner est inclus dans ces tarifs.

**Hôtel St Christophe** : Tarif chambre simple (60 €) ; Tarif chambre double (69 €) ; Tarif chambre triple (77 €)

Tarif petit-déjeuner : 8 €

**Hôtel des Capucins** : Tarif chambre simple (60 €) ; Tarif chambre double (67 €) ; Tarif chambre triple (75 €)

Tarif petit-déjeuner : 8 €

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

28 JUN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de Mme Samia JABER et M. Hubert BELZ, Adjoints*



**REFERENCES :** PC/CW/PDL – 11-77

**Mots-clés :** Urbanisme - Commerce

**OBJET :** Information sur les procédures d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme mises en œuvre en 2011.

La Ville de Belfort souhaite renforcer sa politique volontariste d'aménagement du territoire afin de préserver l'attractivité commerciale de son centre ville et son dynamisme économique, notamment sur le secteur du Techn'hom et de l'Alstom, tout en proposant à la population une offre de logement variée et en réduisant les contraintes réglementaires inutiles.

Or, l'un des outils de la mise en œuvre de ces politiques est le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il convient donc de l'adapter à ces objectifs (I) par le biais des différentes procédures que le législateur met à la disposition des communes (II).

### **I – LES OBJECTIFS RECHERCHES**

#### **I.1. DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU COMMERCE**

La Ville de Belfort a toujours souhaité permettre un développement harmonieux du commerce au sein de son centre-ville, ses quartiers et de la périphérie.

Elle a ainsi mis en œuvre au fil des années des politiques volontaristes, qu'il s'agisse du soutien aux animations et aux associations commerçantes, de régulation à travers ses votes dans les CDEC puis CDAC et du droit de préemption sur les fonds de commerce, encore récemment étendu.

A tout ceci s'ajoutent également les investissements importants en direction des centres commerciaux réhabilités des quartiers des Résidences, des Glacis et Dardel.

De même, l'ensemble des politiques de soutien à l'attractivité et au tourisme mené par la Ville constitue un bénéfice indirect important pour les commerçants, hôteliers et restaurateurs.

La Ville de Belfort souhaite aller encore plus loin pour le développement commercial de son centre-ville, élément moteur de la dynamique d'ensemble. Les prochains grands aménagements prévus sur le parvis de la gare, la piétonisation du faubourg de France, de la place d'Armes vont renforcer un peu plus la prégnance de l'axe gare-citadelle dans la structure commerçante du centre-ville.

Les cartes jointes à ce rapport (voir annexes 1 à 4) illustrent parfaitement la densité unique de cet axe et la complémentarité nécessaire entre la rive gauche et la rive droite.

En effet, si l'attractivité commerciale se joue sur une certaine densité et spécialisation géographique, elle ne peut perdurer qu'à travers une étroite articulation de ces espaces dédiés au sein d'un ensemble, seul à même de proposer cette complémentarité et cette cohérence.

C'est ce supplément d'âme que possède un centre-ville face à un ensemble commercial de périphérie qu'il est nécessaire de proposer et d'encourager, et qui ne se résume pas aux simples critères de facilité d'accessibilité et de stationnement.

Ainsi, la Ville de Belfort souhaite préserver cette densité et cette attractivité en privilégiant sur cet axe les seules activités commerciales et de services aux personnes en rez-de-chaussée et ayant une façade sur la rue.

Pour cela, elle souhaite introduire dans le règlement de son PLU, comme l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme le lui autorise, une interdiction de toute nouvelle implantation, tout changement d'affectation, toute extension d'activité hors commerce et service aux personnes en rez-de-chaussée. Ceci induit donc que toutes les activités actuellement en place pourront perdurer.

Cette volonté pourrait donc se traduire par une installation réservée aux seules activités suivantes, issues de la Nomenclature Economique de Synthèse (NES) :

- les commerces ;
- les services aux particuliers, qui comportent les activités « autres activités de services » et « hébergement et restauration » des cartographies proposées en annexe, soit principalement :
  - hôtels, restaurants ;
  - activités récréatives ;

- coiffure, beauté ;
  - teinturerie...
- les professionnels de santé.

Le corolaire est donc l'interdiction de toute implantation nouvelle des autres activités, et principalement pour celles souvent présentes en centre-ville, les banques, assurances, agences immobilières, agences de voyage dans les rez-de-chaussée zonés.

Quant à ce zonage, il serait nécessairement restrictif, ceci pour deux raisons principales :

- l'interdiction ne peut juridiquement être générale ;
- les activités interdites sont néanmoins nécessaires et doivent pouvoir être trouvées à proximité immédiate du mail commerçant retenu.

Aussi, les portions de rues proposées sont les suivantes (voir annexes 5 et 6) :

- faubourg de France (partie piétonne et en voie de piétonisation)
- place Corbis
- rue Carnot
- place de la République (partie Ouest)
- rue de la porte de France et rue du repos
- place d'Armes
- place de la grande fontaine

Le choix est donc fait de ne pas retenir par exemple le faubourg des Ancêtres, mais de se limiter à l'axe structurant : rue piétonne <-> Vieille-Ville, dans sa partie concentrant les activités de restauration et son articulation, le boulevard Carnot.

Il va de soi que les rues commerçantes contiguës à cette dorsale ont bien entendu vocation à le rester, d'autant plus qu'elles profiteront de l'essor général recherché pour le centre-ville.

Il n'est en effet pas question de privilégier telle rue au détriment d'une autre, mais bien d'apporter une réponse globale et adéquate au renforcement de l'attractivité du centre-ville de Belfort par rapport aux périphéries et aux grandes villes voisines.

Aussi, si vous adhérez aux principes de cette « réservation » de l'espace et de la définition des activités autorisées à s'y développer, ces orientations seront affinées dans leur application spatiale et traduites dans le PLU.

## **I.2. UNE OFFRE DE LOGEMENTS VARIEE ET REpondANT AUX EXIGENCES DE DEVELOPEMENT DURABLE : L'ECO-QUARTIER DU MONT**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre dernier, je vous avais présenté le parti pris retenu pour l'aménagement du site des anciens jardins ouvriers du Mont intégré à la ZAC communautaire Techn'hom. Vous en aviez adopté le plan directeur d'aménagement (voir annexe 7), plan qu'il convient aujourd'hui de traduire dans les documents qui s'imposeront aux permis à venir.

Comme cela vous a été clairement expliqué dans la délibération du 9 décembre 2010, ce plan d'aménagement, qui a fait l'objet d'une importante concertation avec la population, est l'expression d'un parti pris du développement durable respectueux du site en ce qu'il s'appuie sur une trame d'aménagement resserrée évoquant le parcellaire des anciens jardins ouvriers et sur une relative densité, adapté aux tissus des quartiers contigus.

Ce plan répond également à un souci de mixité culturelle, générationnelle et sociale grâce, notamment, à la possibilité qu'il donne d'offrir une grande diversité de typologie de logements.

Il intègre également une forte dimension environnementale par une orientation des logements Est/Ouest, une recherche accrue d'économie d'énergie, un travail important sur les possibilités de récupération des eaux de pluie, l'utilisation de matériaux de construction principalement locaux ou encore une gestion des déchets basée sur le tri à la source.

Enfin, la desserte de ce nouveau quartier repose, toujours dans un souci de développement durable, sur une priorité clairement affichée pour les transports en commun et les modes doux.

L'ensemble de ces principes doit maintenant être rendu opposable aux futures autorisations de construire. Pour ce faire, des prescriptions peuvent être intégrées, d'une part, dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC qui s'imposera à tous les acquéreurs de lot pendant toute la durée de la ZAC, et d'autre part, dans le règlement de la zone concernée du PLU. Le premier document reprendrait les obligations ou incitations relatives aux dispositions constructives (utilisation de matériaux locaux, récupération de l'eau de pluie, intégration des équipements de production d'énergie solaire...). Le PLU, quant à lui, s'attachera plus à l'aménagement spatial du site en réglementant notamment la hauteur des bâtiments, leur densité, leur implantation par rapport aux limites, le nombre et l'implantation mutualisée des places de stationnement...

### **I.3. MAINTIEN DU DYNAMISME ECONOMIQUE, NOTAMMENT SUR LE SECTEUR DU TECHN'HOM ET DE L'ALSTOM**

Depuis l'aménagement du siège de Général Electric (GE) sur le Technopôle, non seulement son maintien a été acquis, mais de nombreux développements ont suivi. Le développement du centre technologique sur le bâtiment 66 a, entre autres, débouché sur l'annonce faite en mai dernier du développement d'une nouvelle centrale gaz la "Flex efficiency 50" qui offrira un complément performant aux énergies renouvelables.

Ces développements cruciaux pour l'avenir de l'économie locale s'accompagnent de nouveaux besoins immobiliers sur Techn'Hom qui seront portés par la Sempat. Ainsi, une extension du centre d'essai est nécessaire, ainsi que de nouveaux espaces tertiaires pour l'ingénierie.

Cette dynamique n'est pas limitée à Ge puisque Téléperformance souhaite également développer son activité avec plus d'une cinquantaine de créations d'emplois à la clé.

L'ensemble de ces développements se doit d'être accompagné des services associés. Aussi, après la crèche et des services aux personnes, un second Restaurant Inter-Entreprise doit être construit sur les Ailettes afin de proposer une offre dans ce secteur qui se densifie. A court terme, d'autres constructions neuves ou extensions de bâtiments existants seront également nécessaires.

Or, le règlement du PLU qui s'applique actuellement dans les zones d'activités (UY et de fait en UZ-TEC-Y pour le Techn'hom) impose, sauf exception :

- par rapport aux voies et emprises publiques : une implantation, soit à alignement de fait, soit avec un recul de 5 mètres,
- et
- par rapport aux limites séparatives : un recul de la construction envisagée au moins égal à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 4 m

Cependant, si ces règles sont pertinentes pour les nouveaux secteurs à urbaniser, elles sont particulièrement pénalisantes lorsqu'il s'agit d'intervenir sur des espaces déjà aménagés tel que la ZAC Tech'hom ou le site de l'Alstom ; espaces où les limites de propriétés entre la SEMPAT, l'ALSTOM, la CAB sont imbriquées les unes dans les autres.

Aussi, afin de ne pas faire obstacle aux opérations de restructuration des secteurs industriels, il pourrait être envisagé d'y permettre des constructions nouvelles ou extensions au droit du domaine public. Cette possibilité pourrait également être étendue en limites séparatives quand celles-ci concernent une parcelle située également en zone industrielle. Ainsi, la règle de prospect s'imposerait uniquement lorsque le projet serait situé à proximité d'une zone d'habitation ou mixte, ceci afin de préserver la qualité de vie des riverains.

#### **I.4. REDUIRE LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES INUTILES**

L'évolution des projets urbains et l'avancement des travaux d'aménagement sur la commune nécessitent d'apporter des modifications aux Emplacements Réservés (ER) existants, voire d'envisager leur suppression.

Pour mémoire, il existe plusieurs catégories d'emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme :

- ceux pour les voies, installations d'intérêt général et espaces verts,
- ceux visant à interdire, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement,
- ceux permettant à la collectivité de réserver des emplacements pour réaliser des programmes de logement, dans le respect des objectifs de mixité sociale,
- pour un projet d'aménagement global.

Si les trois dernières catégories ont été instaurées récemment par le législateur et n'ont pas encore été utilisées par la commune (l'opportunité d'utiliser ces outils sera étudiée lors des réflexions à mener pour la révision générale du PLU à venir), il n'en est pas de même de la première qui représente la totalité des 45 ER existant aujourd'hui sur Belfort.

Ces servitudes, dont certaines sont très anciennes, restreignent fortement la constructibilité des terrains concernés puisque, en dehors des constructions conformes à leur destination, seules celles présentant un caractère précaire peuvent être légalement autorisées sur leur emprise avec l'accord de la collectivité intéressée à l'opération.

Aussi, afin de ne maintenir de telles obligations que si elles sont absolument nécessaires, il est proposé de supprimer les 13 ER devenus aujourd'hui obsolètes et de réduire l'emprise de 3 autres. Vous trouverez tous les détails et justifications de ces évolutions en annexes 8 et 9.

## **II – LES PROCEDURES MISES EN ŒUVRE**

Pour mener à bien ces adaptations du PLU, deux procédures peuvent être utilisées :

1. la modification « classique » pour l'instauration des prescriptions en faveur de la diversité commerciale et la traduction dans le PLU du plan directeur d'aménagement de l'éco-quartier du Mont,
2. la modification simplifiée pour l'assouplissement des règles de prospect en zone industrielle et pour la réduction ou suppression des ER.

## **II.1. LA PROCÉDURE DE MODIFICATION CLASSIQUE**

La procédure de modification classique d'un PLU est moins lourde que la procédure de révision. En effet, elle n'a pas à être prescrite par une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et ne nécessite aucune concertation préalable. Il n'y a pas d'élaboration associée ni d'examen conjoint avec d'autres personnes publiques. Celles-ci reçoivent cependant notification du projet de modification.

La décision de modification est prise par délibération du Conseil Municipal après la tenue d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum.

Ainsi, dans le cas présent, après finalisation du dossier sur la base des grands principes que je viens de vous énoncer, l'enquête publique pourrait avoir lieu à l'automne pour une adoption, au plus tard, au Conseil Municipal de décembre.

## **II.2. LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (APCIPP) a créé une procédure de modification simplifiée du PLU. Résultat d'un assouplissement important de la modification classique, elle ne comporte pas d'enquête publique.

Le champ d'application de cette procédure est très encadré et ne peut concerner qu'un nombre restreint d'évolutions dont :

- la diminution des obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- la suppression d'un ou plusieurs emplacements réservés ou la réduction de leur emprise.

Le recours à la procédure simplifiée est laissé à l'initiative du Maire mais l'adoption de celle-ci nécessite une délibération motivée du Conseil Municipal.

Cependant, si cette procédure est dépourvue d'enquête publique, elle n'exclut pas pour autant l'information du public, puisque le projet de modification et l'exposé des motifs doivent être tenus à la disposition du public pour lui permettre de formuler des observations sur un registre mis à sa disposition pour une durée minimum d'un mois avant la convocation du Conseil Municipal.

Ainsi, un dossier concernant la modification des règles de prospect de la zone UY et les Emplacements Réservés pourrait être mis à la disposition du public avant la fin du mois de juin et pendant tous les mois de juillet et août, pour une validation du Conseil Municipal à l'automne.

Au vu de cet exposé,

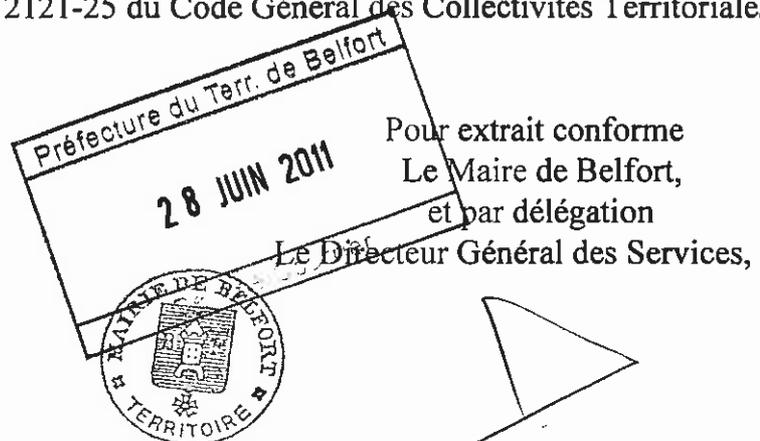
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE** sur les grands principes suivants :

- l'interdiction de certaines activités commerciales en rez-de-chaussée de quelques rues du centre ville dans un objectif de protection de la diversité commerciale,
- la traduction réglementaire, dans le PLU, de l'organisation spatiale des constructions telle que définie dans le plan directeur d'aménagement de l'éco-quartier du Mont,
- l'assouplissement des règles de prospect dans les zones UY,
- la diminution ou la suppression des ER devenus obsolètes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

L'activité économique à Belfort - Vieille ville

Localisation des établissements selon le type d'activité

- |   |   |
|---|---|
|  Commerce   |  Autres activités de services    |
|  Activités de services administratifs et de soutien |  Hébergement et restauration     |
|  Activités financières, d'assurance et immobilière  |  Santé humaine et action sociale |



L'activité économique à Belfort - Place Corbis/Place de la République

Localisation des établissements selon le type d'activité

- |   |   |
|---|---|
|  Commerce   |  Autres activités de services    |
|  Activités de services administratifs et de soutien |  Hébergement et restauration     |
|  Activités financières d'assurance et immobilière   |  Santé humaine et action sociale |



L'activité économique à Belfort - Faubourg de France (rue piétonne)

Localisation des établissements selon le type d'activité

- |   |   |
|---|---|
|  Commerce   |  Autres activités de services    |
|  Activités de services administratifs et de soutien |  Hébergement et restauration     |
|  Activités financières, d'assurance et immobilière  |  Santé humaine et action sociale |



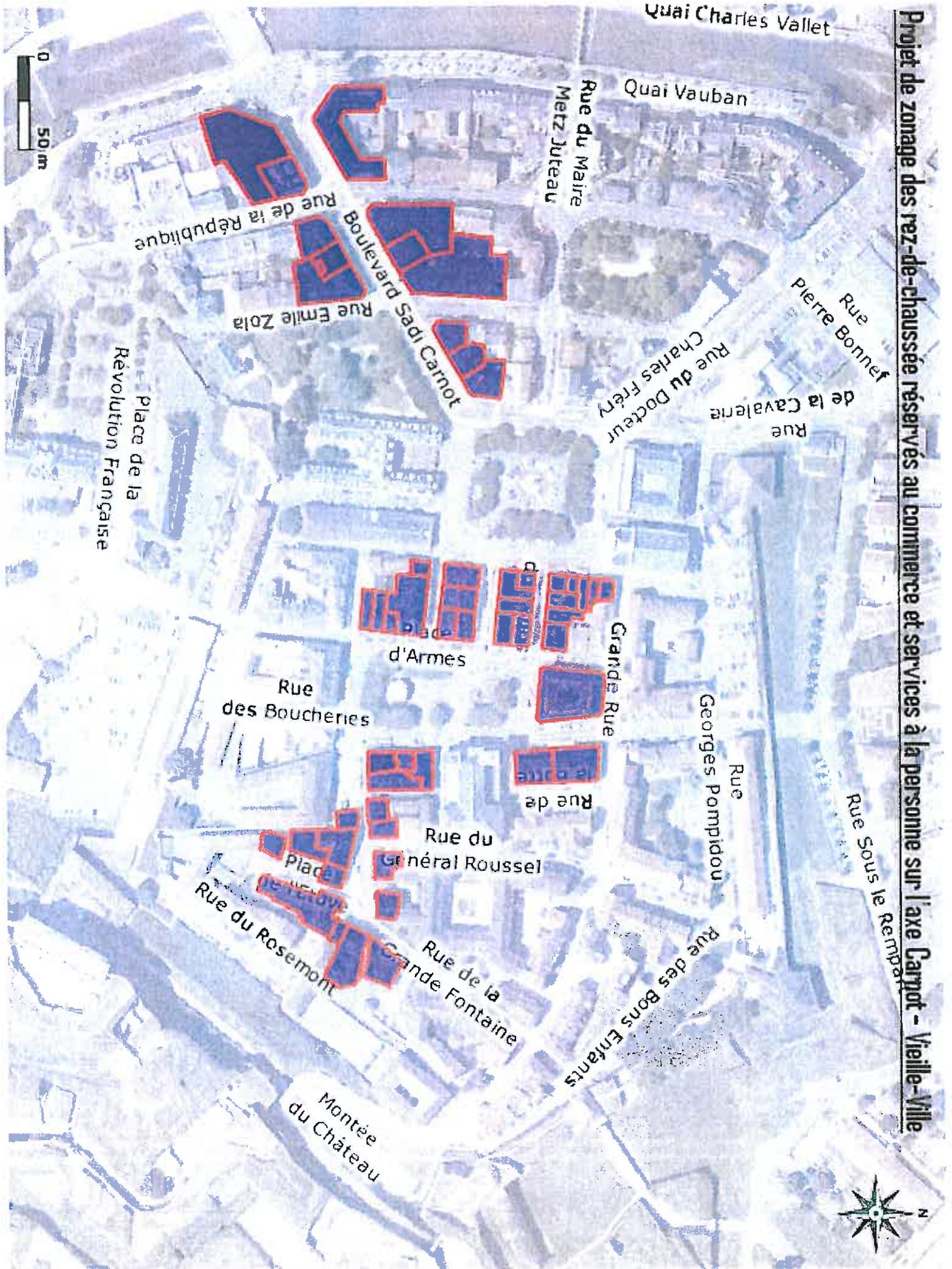
L'activité économique à Belfort - Gare/Faubourg de France

Localisation des établissements selon le type d'activité

- |   |   |
|---|---|
|  Commerce   |  Autres activités de services    |
|  Activités de services administratifs et de soutien |  Hébergement et restauration     |
|  Activités financières, d'assurance et immobilière  |  Santé humaine et action sociale |

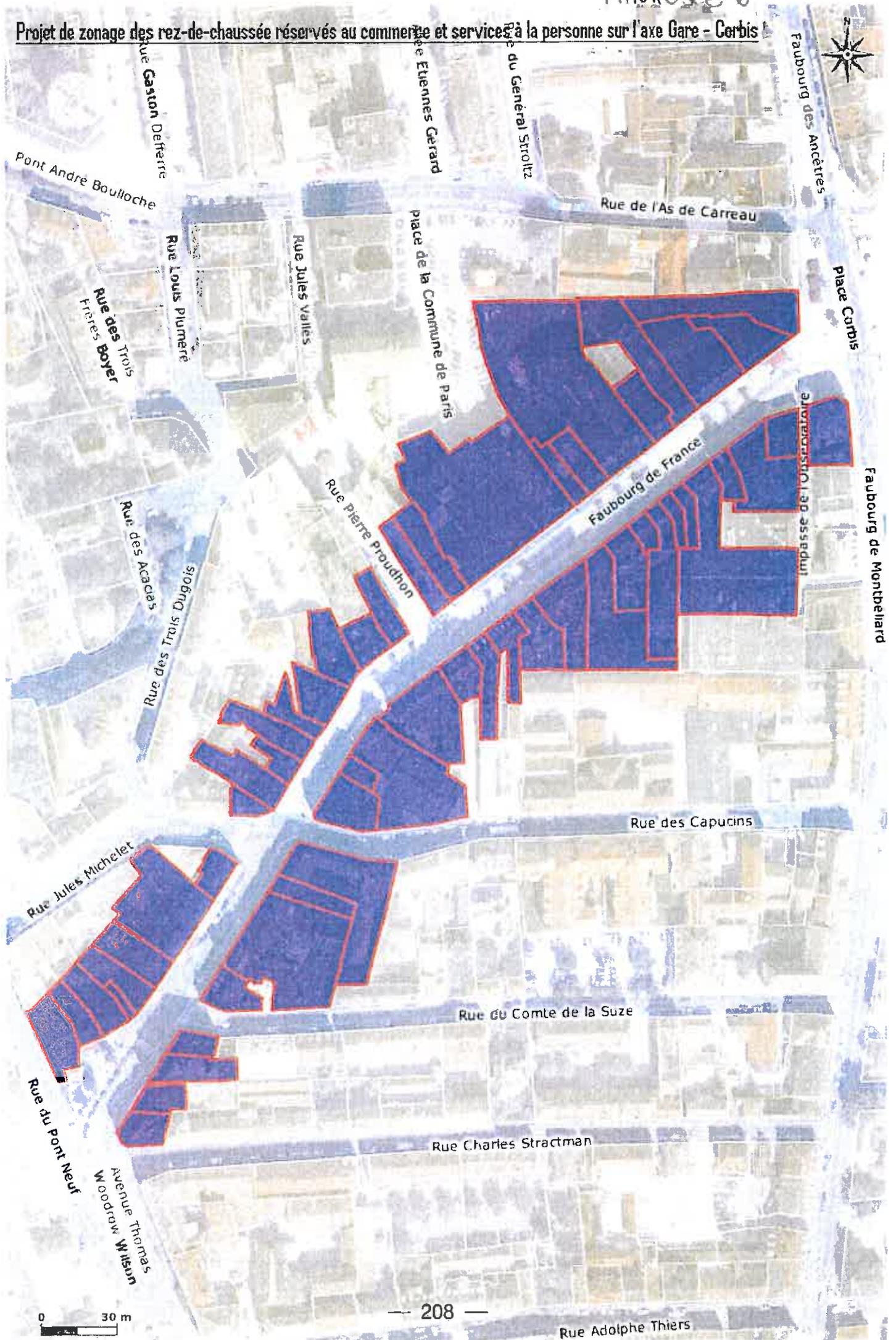


# Annexe 5



Projet de zonage des rez-de-chaussée réservés au commerce et services à la personne sur l'axe Carnot - Vieille-Ville

Projet de zonage des rez-de-chaussée réservés au commerce et services à la personne sur l'axe Gare - Corbis





SOLUTION CONCERTÉE \_ 21/10/2010 3-3 - PLAN DE MASSE

PARCOURS D'OUVERTURE NORD-SUD  
PRESENTATION D'UNE PROPOSITION

## Annexe au règlement du PLU

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS  
AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

N° ACTUEL	N° PROJET	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
1	1	Passage piétons quai Vallet/faubourg des Ancêtres	310 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
2	2	Aménagement des bords de la Savoureuse (piétons, cyclistes, trame verte)	8.048 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
3	3	Liaison rue de Marseille/quai Vauban (avenue Jean Moulin)	7.051 m <sup>2</sup>	Commune (au lieu du Conseil Général)	Maintien, changement de bénéficiaire	L'ER a été instauré pour permettre le réaménagement de ce tronçon de l'avenue Jean Moulin par le Département. Après étude par le Conseil général, si un réaménagement devait avoir lieu, il incomberait à la Ville de Belfort. Par conséquent, il est proposé de maintenir cet ER mais au profit de la commune.
4	4	Aménagement de la rue de Marseille	45 m <sup>2</sup> (au lieu de 9.346m <sup>2</sup> )	Commune	Maintien uniquement au droit du 17 rue de Marseille	Le réaménagement de la rue de Marseille est réalisé sauf au niveau du 17 rue de Marseille, pour lequel il n'a pu être trouvé un accord avec le propriétaire. Il est proposé de maintenir cet ER uniquement au droit de cette propriété. Il sera remplacé par un alignement dès que possible.
5	5	Aménagement de l'étang des Forges (jardins ouvriers)	3.312m <sup>2</sup> environ	Commune	Maintien	/
6	6	Liaison Glacis du Château/avenue d'Altkirch	1.514 m <sup>2</sup> environ	Commune	Maintien	/
7	7	Extension de la station d'élevation des eaux	4.000 m <sup>2</sup>	CAB	Maintien	/
8	8	Aménagement rue de Soissons et carrefour rue des 3 Chênes	4.983 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
9	9	Liaison Valdoie, le long de la voie ferrée	17.182 m <sup>2</sup> environ	Commune	Maintien	/
10	/	Liaison Glacis/rue de la Paix	266 m <sup>2</sup>	Commune	Suppression	Les travaux d'aménagement de la rue Haxo et les transactions foncières sont réalisés
11	10	Élargissement rue Cassin - carrefour Mentés - France/Cassin	743 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
12	11	Liaison rue de la Paix/prolongement rue Parant	596 m <sup>2</sup> largeur 8 m	Commune	Maintien	/
13	12	Élargissement rue d'Altkirch	70 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/

N° ACTUEL	N° NOUVEAU	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
14	13	Élargissement Ensach/Laurence	253 m²	Commune	Maintien	/
15	/	Élargissement avenue Jean Moulin/ carrefour avenue du Champ de Mars	6 m²	Commune	Suppression	L'acquisition foncière et l'aménagement du trottoir sont finalisés
16	/	Prolongement avenue de la Ferme	1 954 m²	Commune	Suppression	Le projet d'éco-quartier évoluant, l'emplacement de cet ER ne correspond plus aux besoins du projet La maîtrise du foncier se fera dans le cadre de la ZAC Techn'hom.
17	/	Élargissement boulevard de Lattre De Tassigny	90 m²	Commune	Suppression	Les acquisitions foncières et l'élargissement de la voirie sont finalisés
18	/	Accès zone UY rue de Mulhouse (élargissement)	297 m² largeur 8.5 m	Commune	Suppression	L'ancienne halle TGV étant devenue propriété privée, il n'y a plus lieu de créer un cheminement direct avec la rue de Mulhouse
19	14	Élargissement rue du Sentier	104 m²	Commune	Maintien	/
20	15	Élargissement carrefour Kennedy/Leclerc	51 m² (au lieu de 29 9m²)	Commune	Suppression partielle	La reconfiguration des boulevards Kennedy et Anatole France étant achevée, une partie de l'ER 20 ne sera plus utile Il est proposé de ne conserver que la partie Nord-Est de cet ER dans le cadre du projet Optymo 2
21	16	Élargissement rue des Rosiers	157 m²	Commune	Maintien	/
22	17	Liaison rue de Colmar/rue du 14 Juillet	130 m²	Commune	Maintien	/
23	18	Accès à la montée de la Miotte	322 m² largeur env 9 m	Commune	Maintien	/
24	/	Liaison rue de Roubaix/Via d'Auxelles	7.925 m²	Commune	Suppression	L'aménagement de l'allée des Marronniers est en cours
25	19	Parc de stationnement ouvert/As de Carreau	1.258 m²	Commune	Maintien	/
26	20	Desserte de la Technopôle	1.272 m²	Commune	Maintien	/
27	21	Desserte du secteur de la porte du Vallon	1056 m²	Commune	Maintien	/
28	22	Élargissement de la rue d'Avignon Entrée de rue	35 m² largeur 3 m	Commune	Maintien	/
29	23	Desserte de l'ancienne caserne des pompiers	4 267 m²	Commune	Maintien	/
30	24	Aménagement du carrefour de la rue des Perches/Avenue d'Aitkirch	1.433 m² largeur 11 m	Commune	Maintien	/
31	25	Élargissement de l'Avenue d'Aitkirch	6 m²	Commune	Maintien	/
32	26	Liaison ZAC du Parc a Ballons et carrefour de l'Espérance	6.252 m² largeur 30 m à 32 m environ	Commune	Maintien	/
33	27	Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars	13.107 m² largeur 20 m	Commune	Maintien	/

N° ACTUEL	N° NOUVEAU	DESIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE *	BENEFICIAIRE	PROPOSITION	OBSERVATIONS
34	/	Rue Lang (mise à 14m)	2.530 m <sup>2</sup> largeur 14 m	Commune	Suppression	La rue Cassin a été réaménagée pour permettre la liaison du bd Mendès France à la sortie de l'autoroute A36, l'élargissement de la rue Lang ne sera donc pas nécessaire
35	28	Liaison piétonne rue des Capucins - Faubourg de France	391 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
36	/	Liaison piétonne rue des Capucins - Rue du Comte de la Suze	185 m <sup>2</sup> largeur 5 m env	Commune	Suppression	La liaison piétonne entre la rue des Capucins et la rue du Comte de la Suze a été aménagée lors de la construction du bâtiment sis 5 rue des Capucins
37	/	Liaison piétonne rue Thierry Mieg - Boulevard A. France	1.074 m <sup>2</sup> largeur 6 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
38	/	Ouverture du site de l'Alstom	10.893 m <sup>2</sup> largeur 18 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
39	/	Aménagement d'une piste cyclable - rue des usines	2.213 m <sup>2</sup> largeur 5 m	Commune	Suppression	Aménagements réalisés, transactions foncières en cours
40	29	Aménagement de la place des Bourgeois	112 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
41	30	Liaison rue du Magasin - ZAC du Parc à Ballon	631 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/
42	/	Gymnase universitaire et stationnement	12.642 m <sup>2</sup>	Commune	Suppression	Equipement réalisé
43	/	Aire de stationnement sur le site du Fort Hatry	7.225 m <sup>2</sup>	Commune	Suppression	La ville dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés, il n'est pas nécessaire de conserver cet ER
44	31	Élargissement de l'A36	130.925 m <sup>2</sup>	Etat	Maintien	/
45	32	Agrandissement du cimetière Bellevue	11 079 m <sup>2</sup>	Commune	Maintien	/

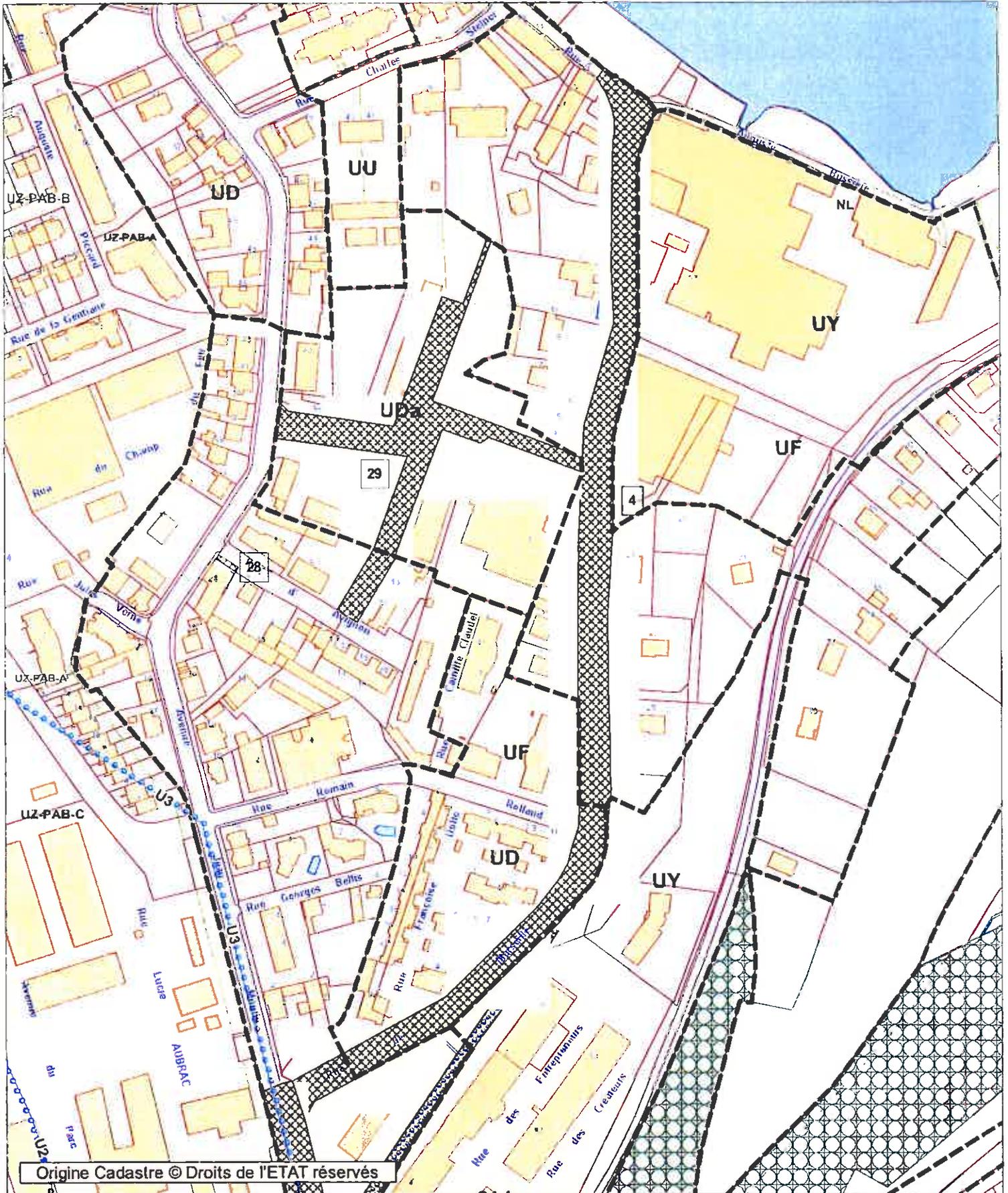
PLANS DES EMPLACEMENTS RESERVES

# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Rue de Marseille - ER n° 4

1/2 500



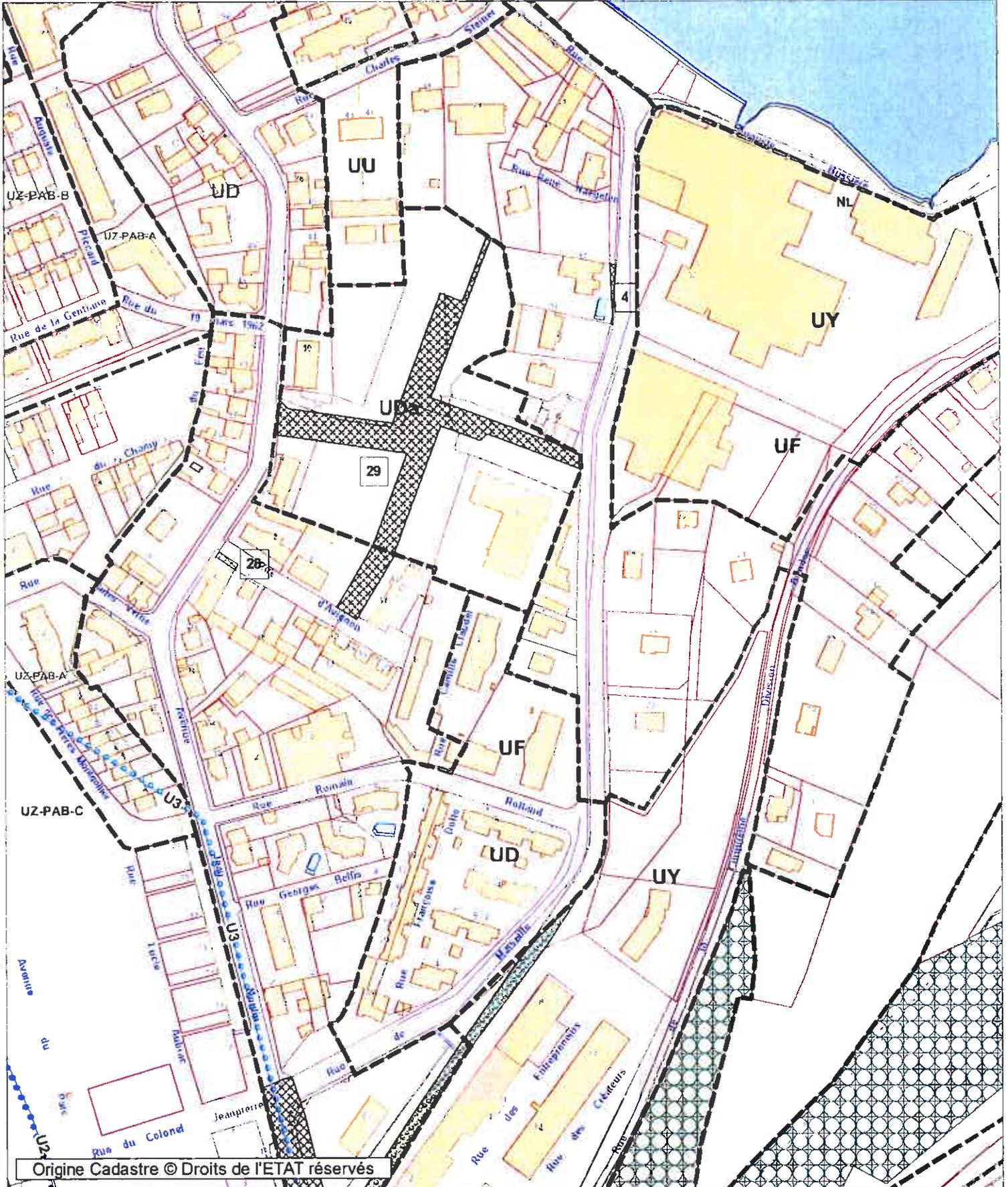
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Rue de Marseille - ER n° 4

1/2 500

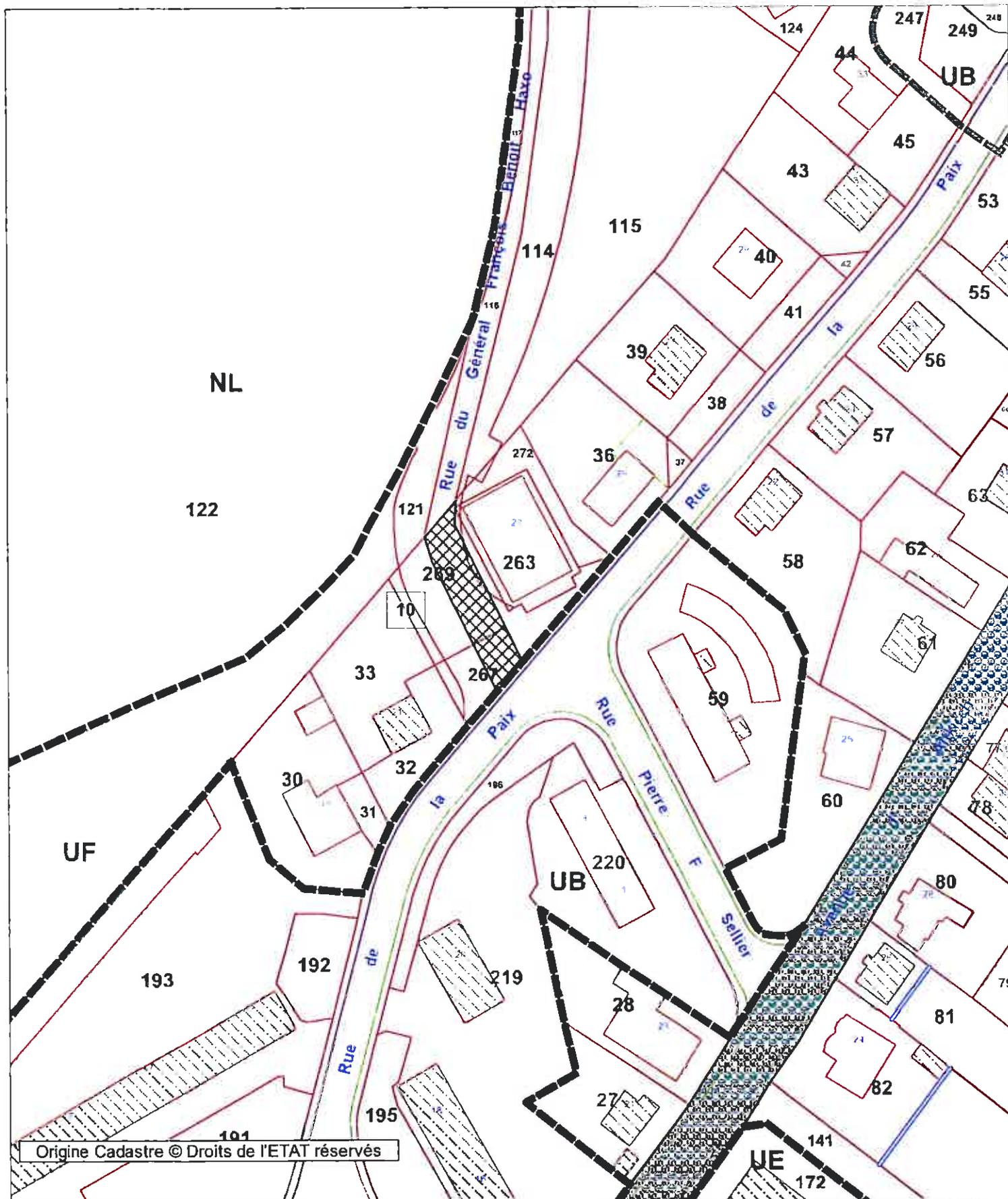


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

**PLU ACTUEL**  
**CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)**

Liaison Glacis - ER n° 10

1/1 000

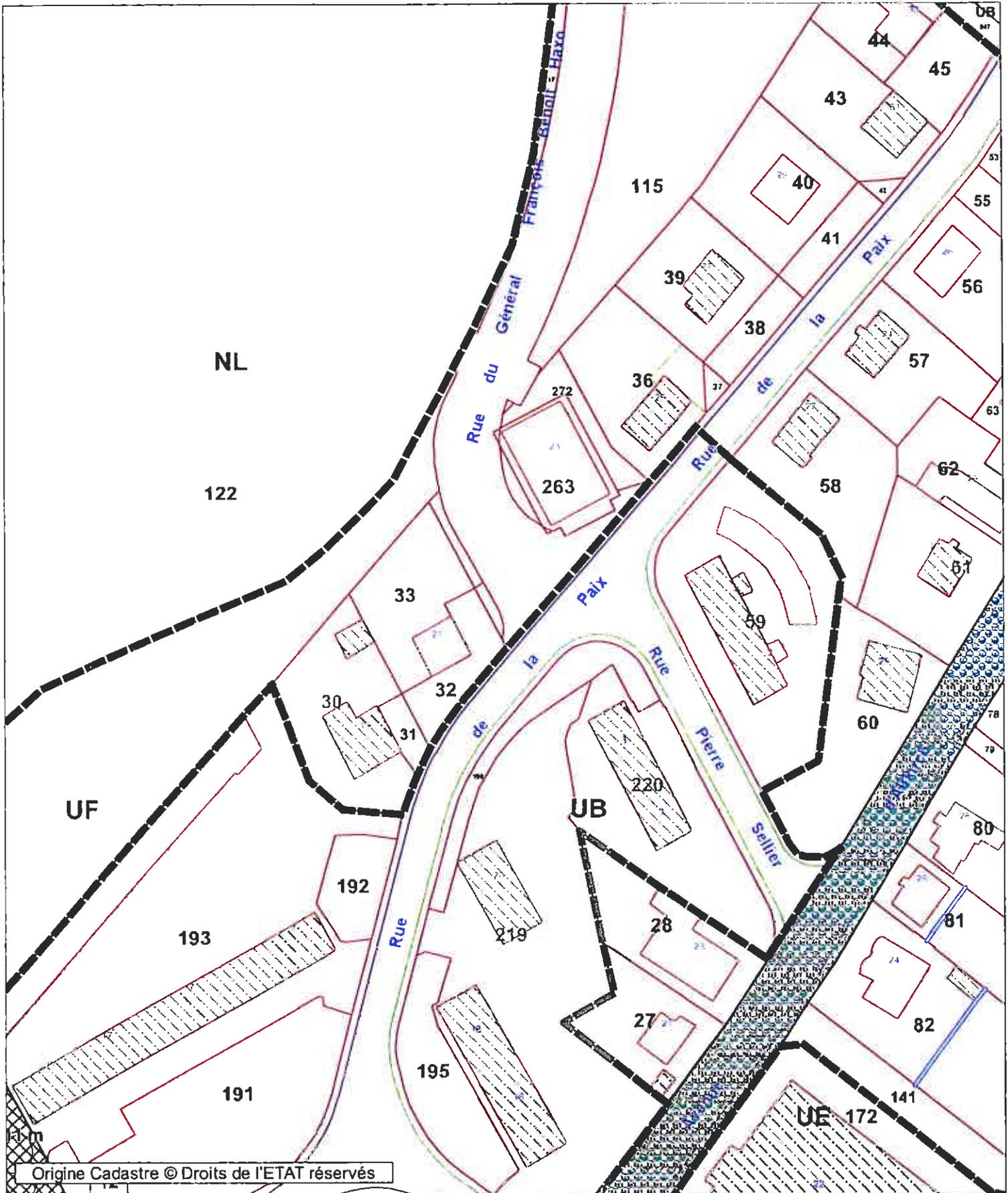


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

PLU MODIFIE  
CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Liaison Glacis / rue de la Paix - ER n° 10

1/1 000

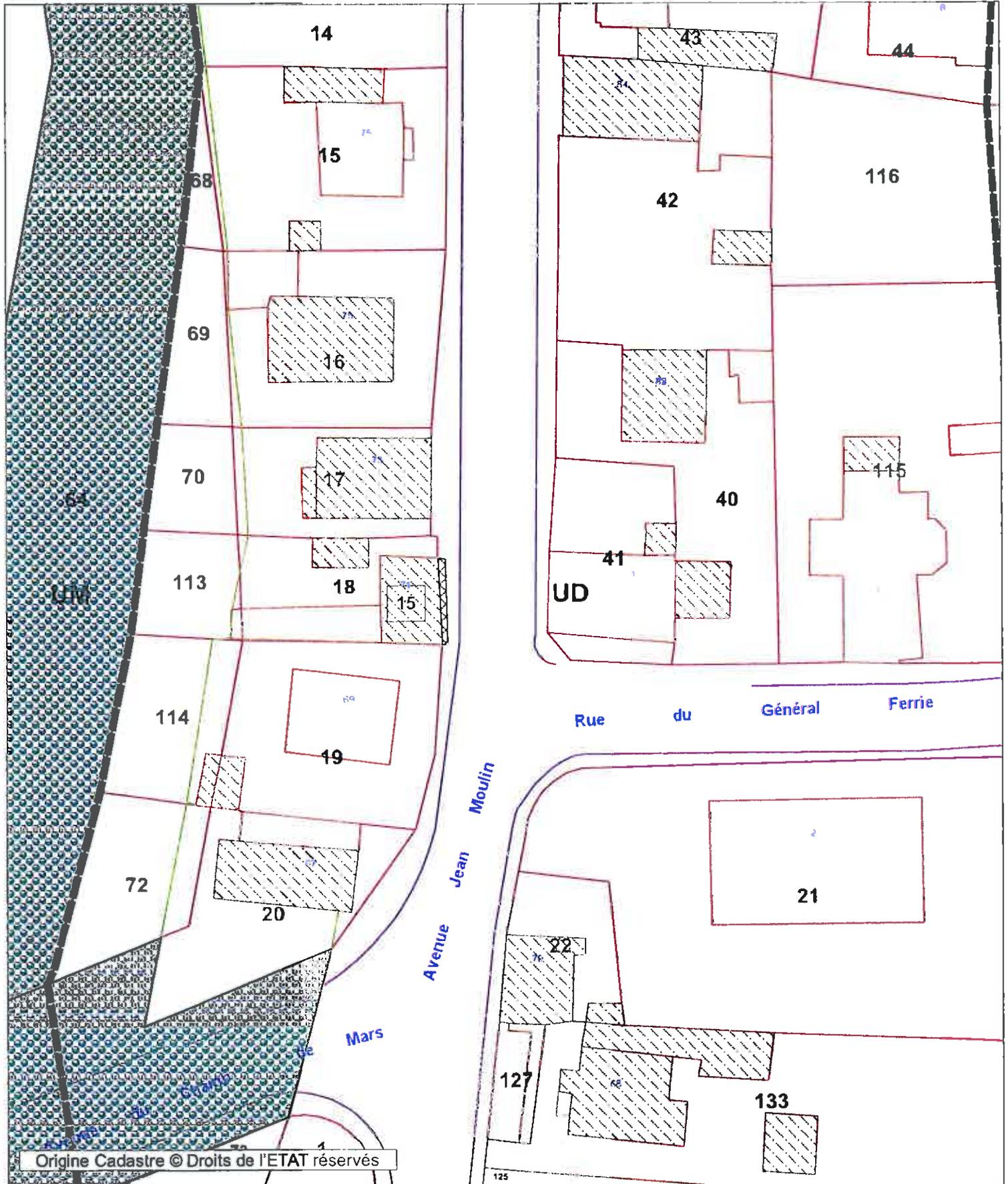


# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

### Elargissement Moulin/Champs de Mars - ER n° 15

1/1 000



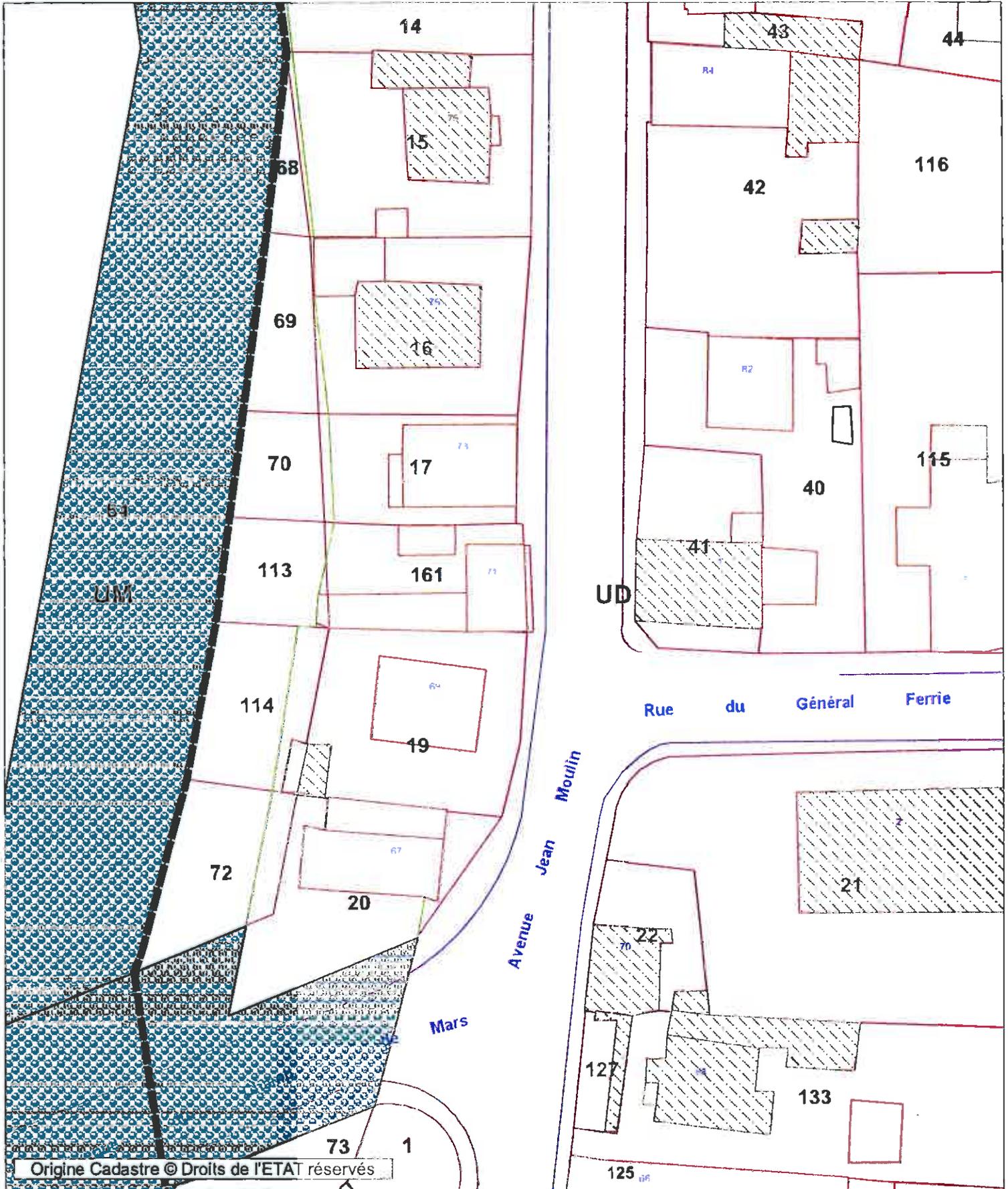
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Elargissement avenue Jean Moulin - ER n° 15

1/1 000

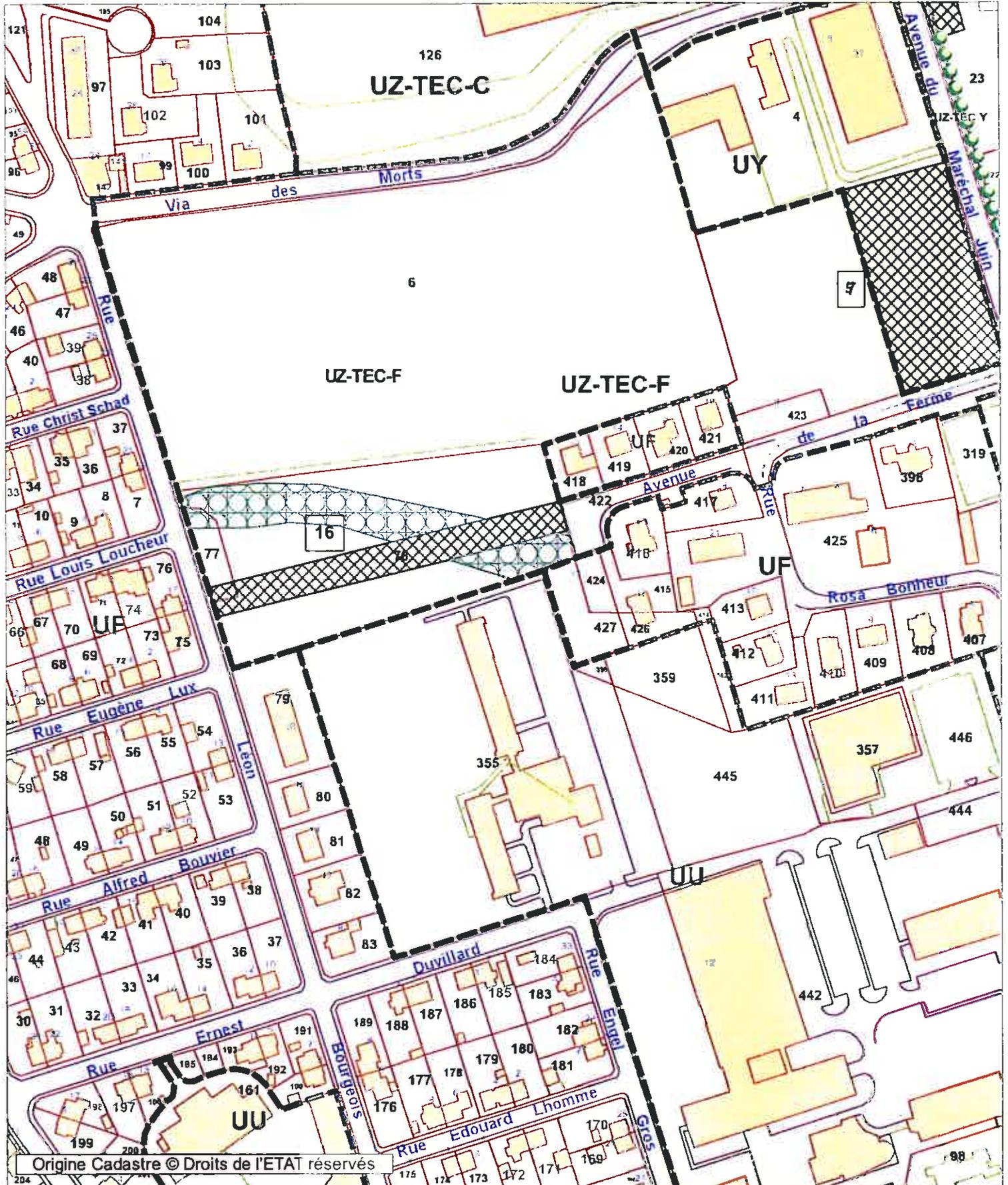


# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Prolongement av Ferme - ER n° 16

1/2 000



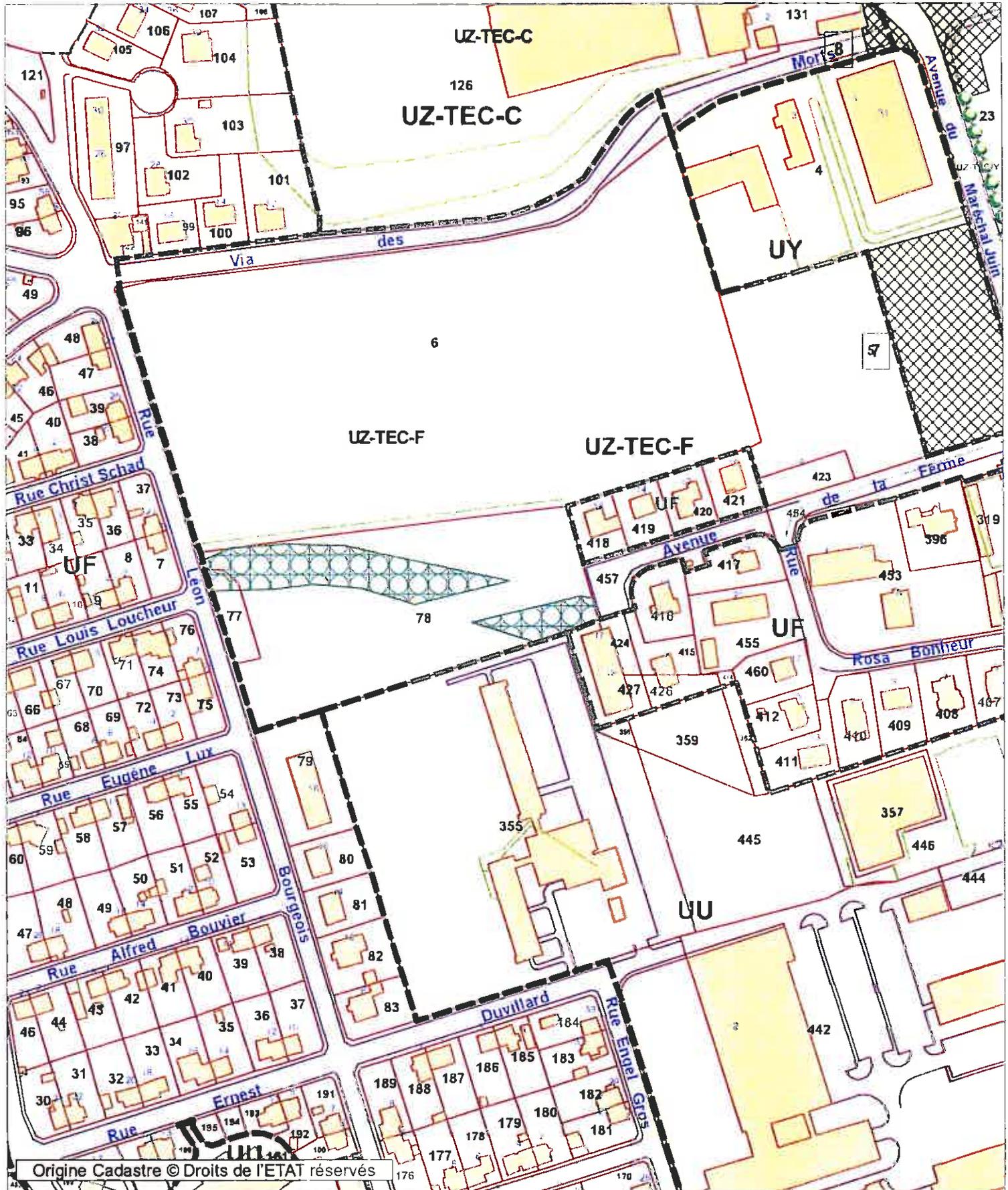
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Prolongement avenue de la Ferme - ER n° 16

1/2 000

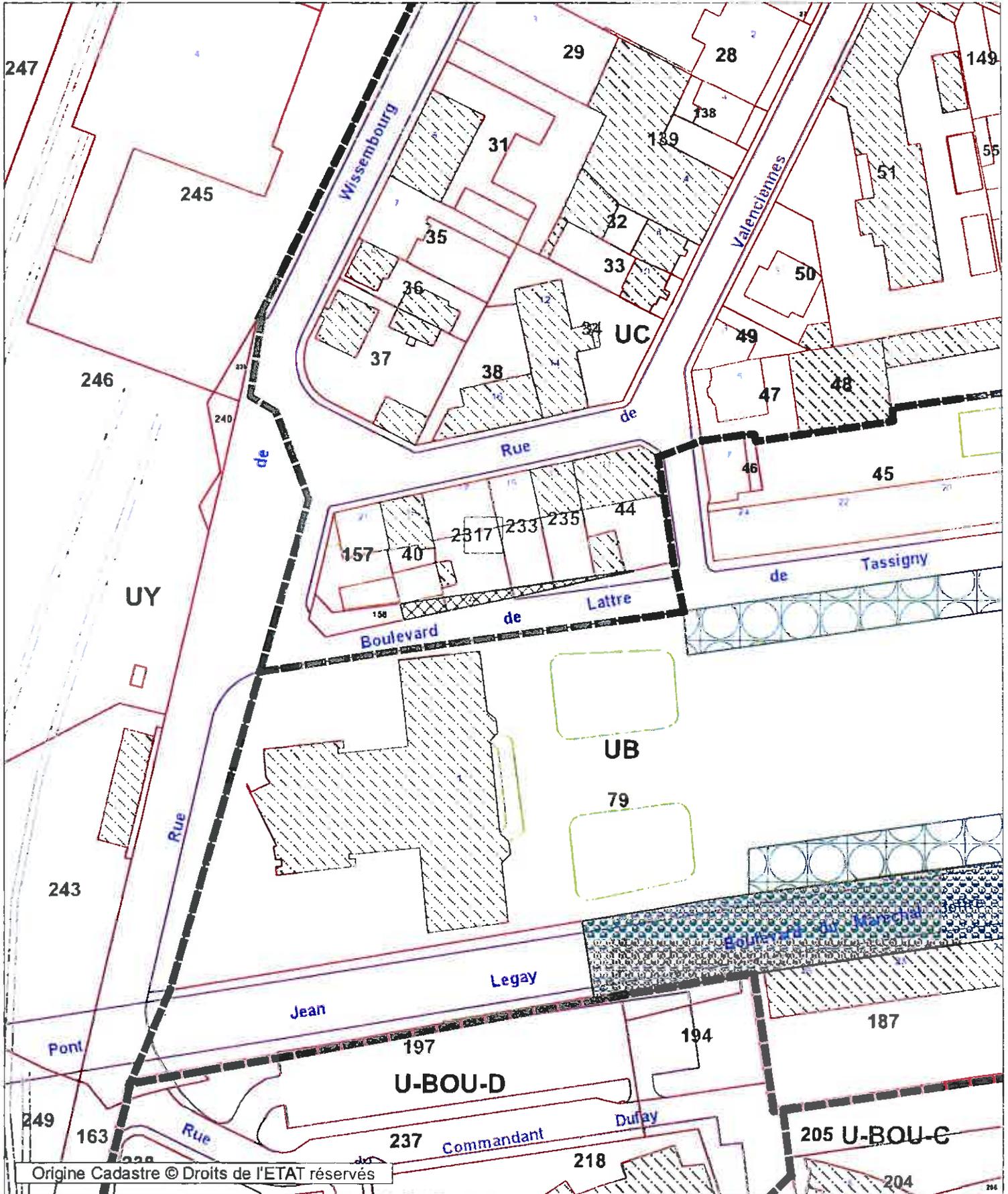


# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Elargissement Bd de Lattre de Tassigny- ER n° 17

1/1 000



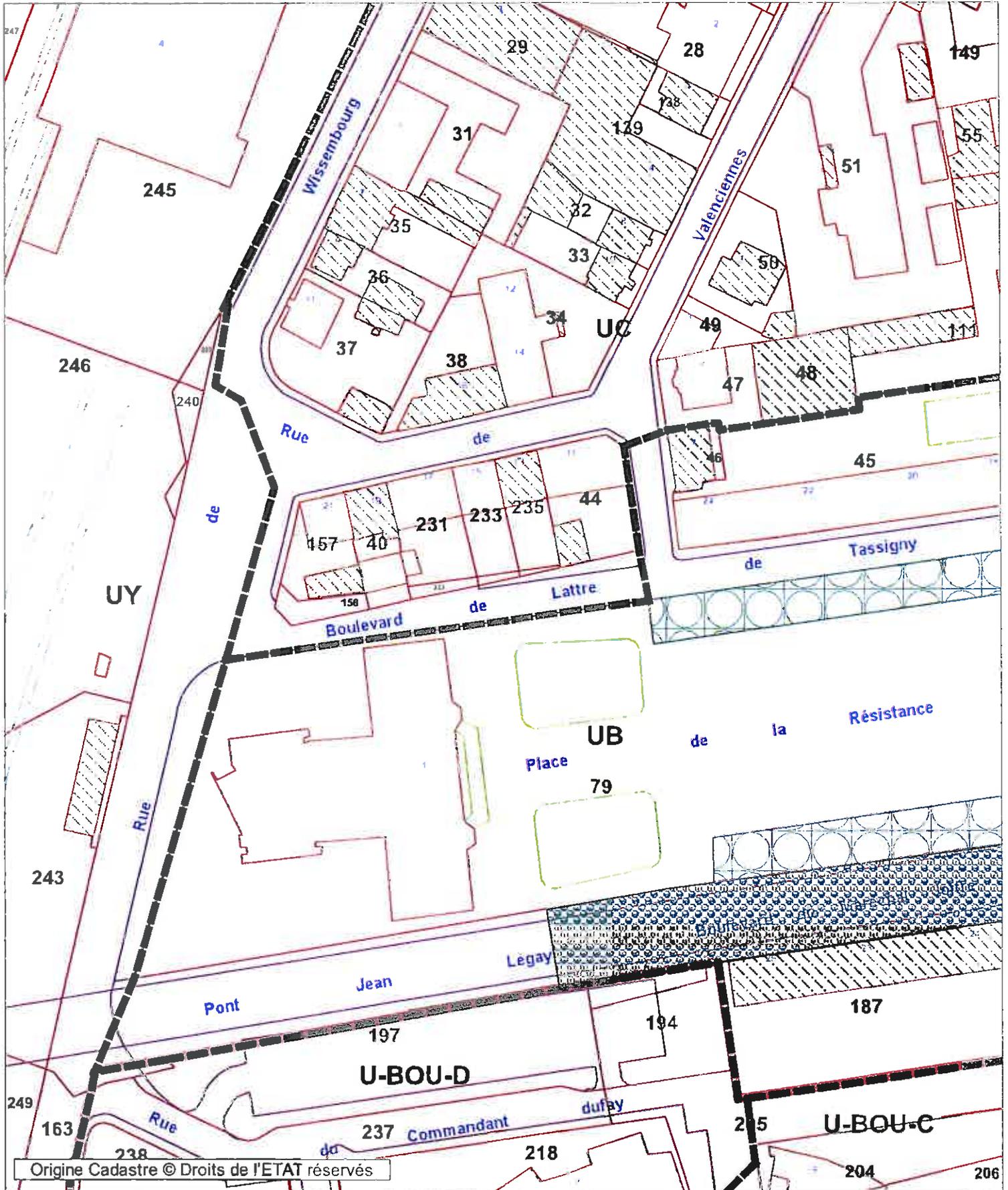
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Elargissement Bd de Lattre de Tassigny - ER n° 17

1/1 000



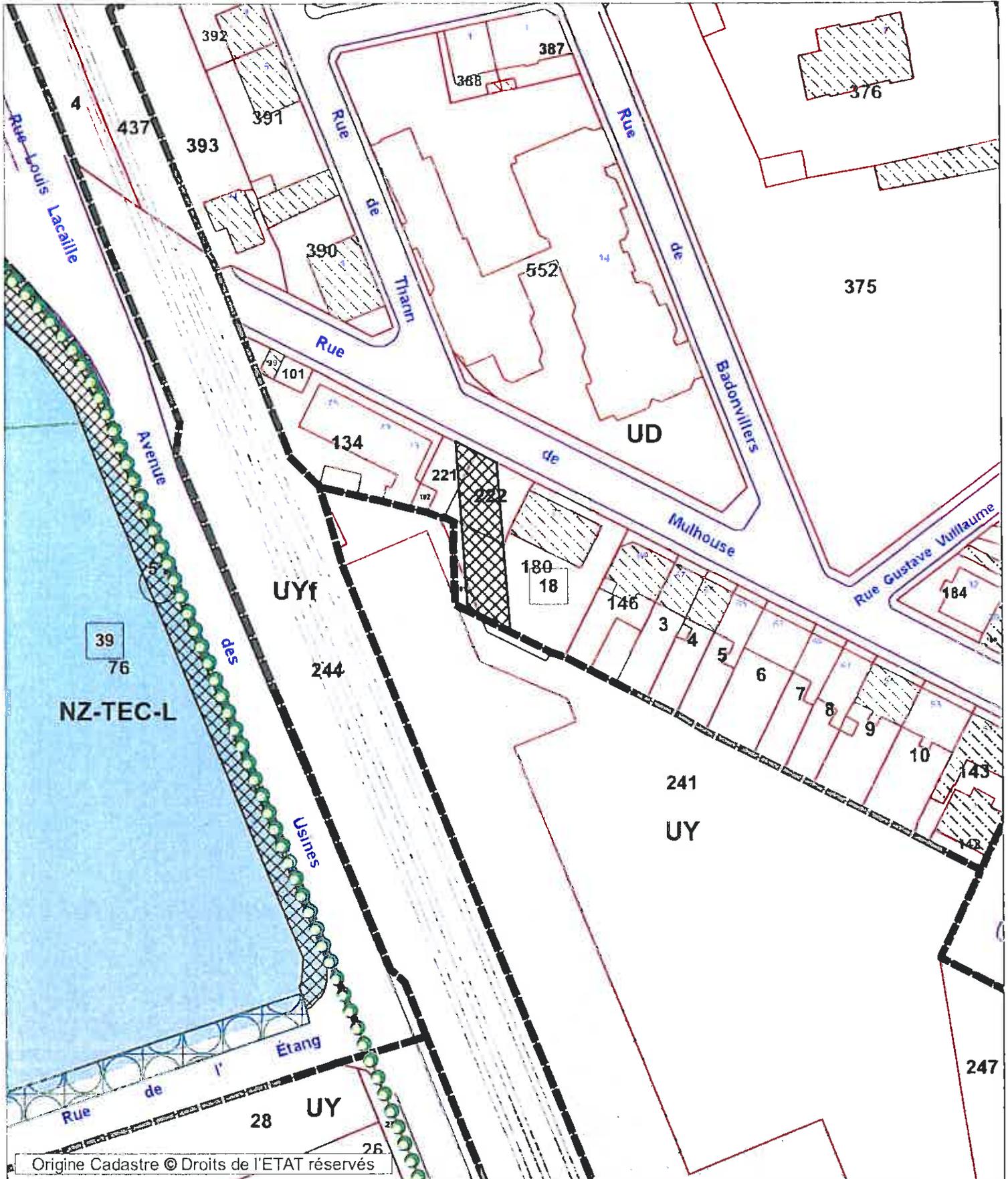
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Accès rue de Mulhouse - ER n° 18

1/1 000



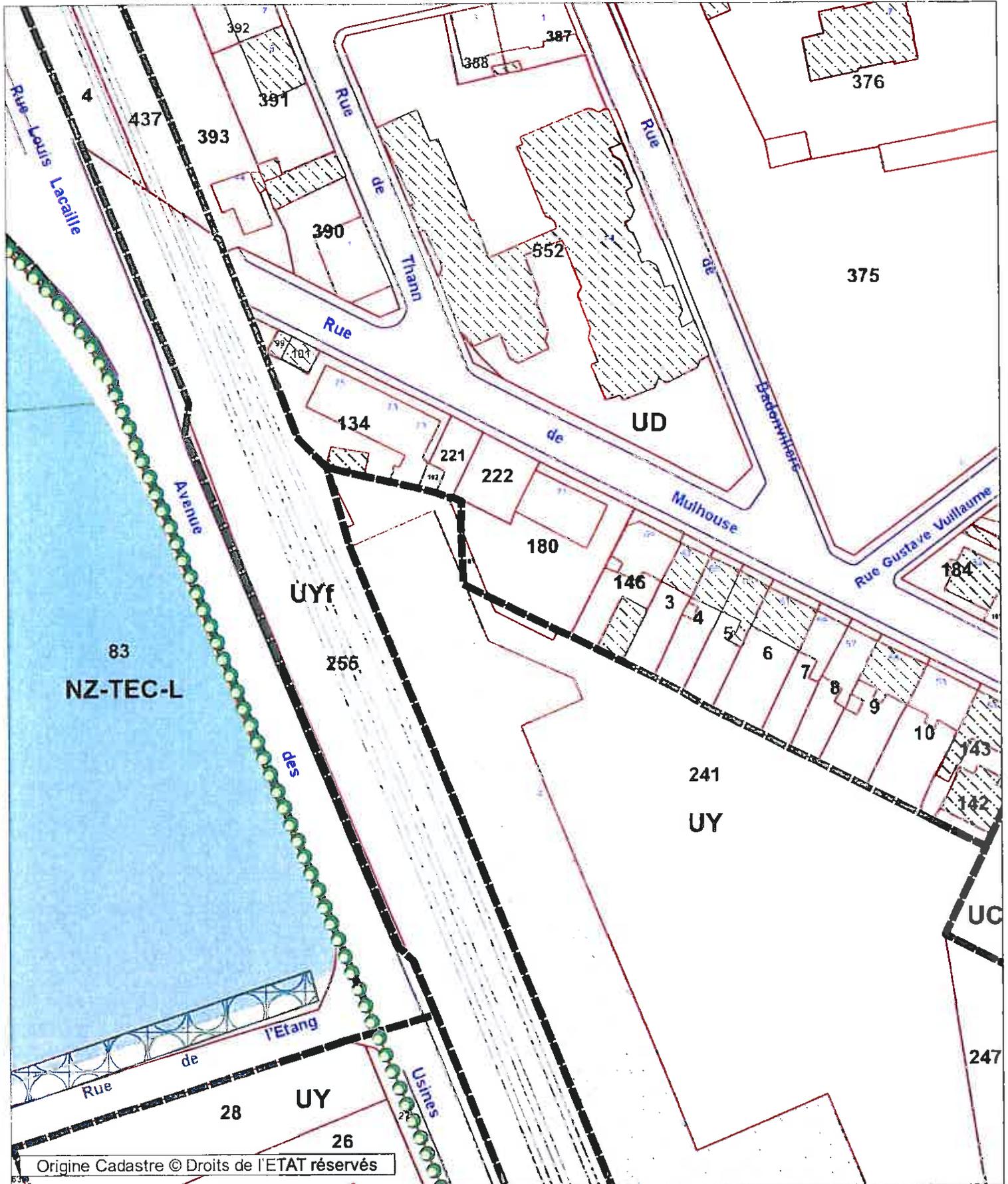
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Accès zone UY/rue de Mulhouse - ER n° 18

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Carrefour Kennedy/Leclerc - ER n° 20

1/1 000



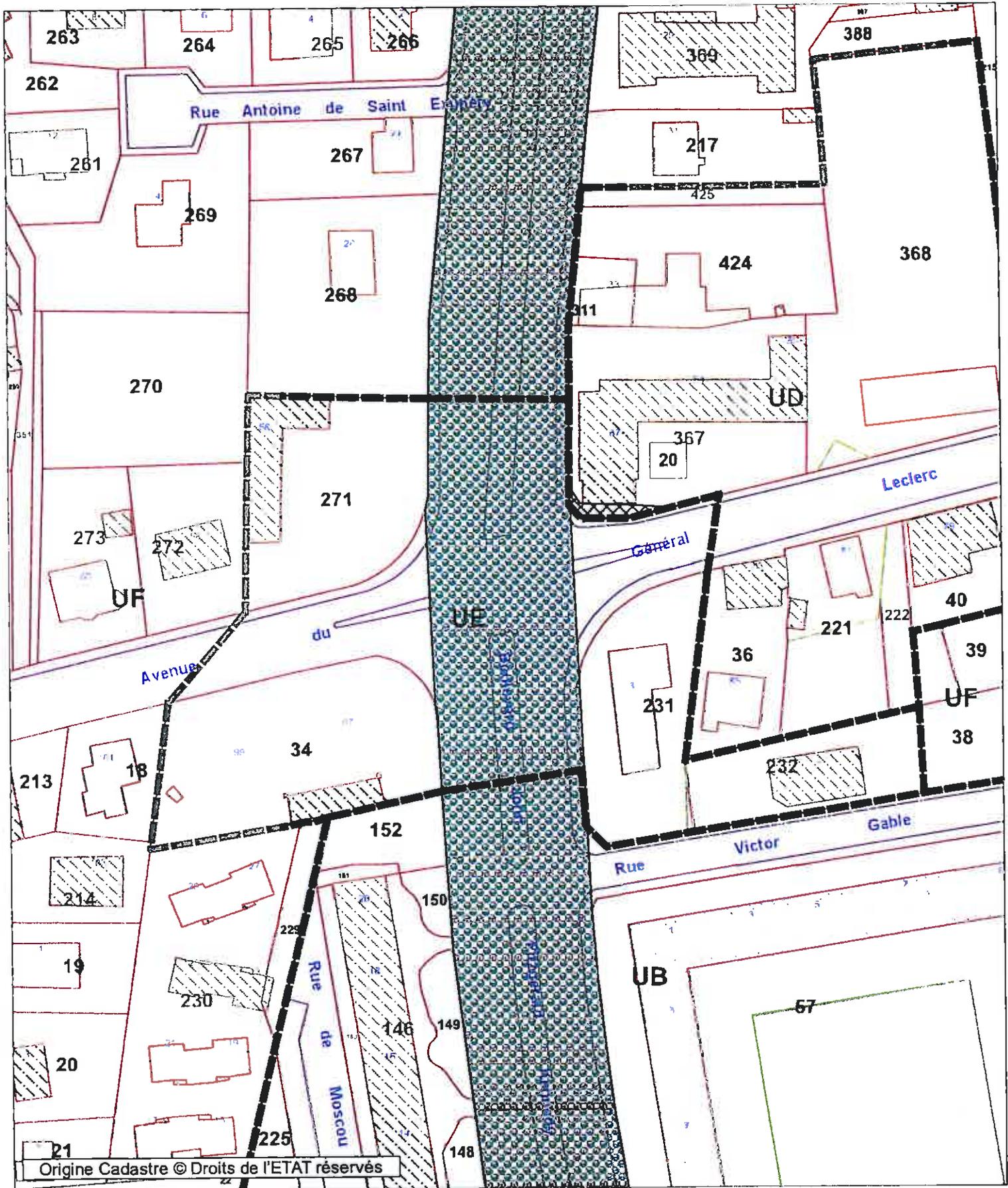
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Elargissement carrefour Kennedy/Leclerc - ER n° 20

1/1 000

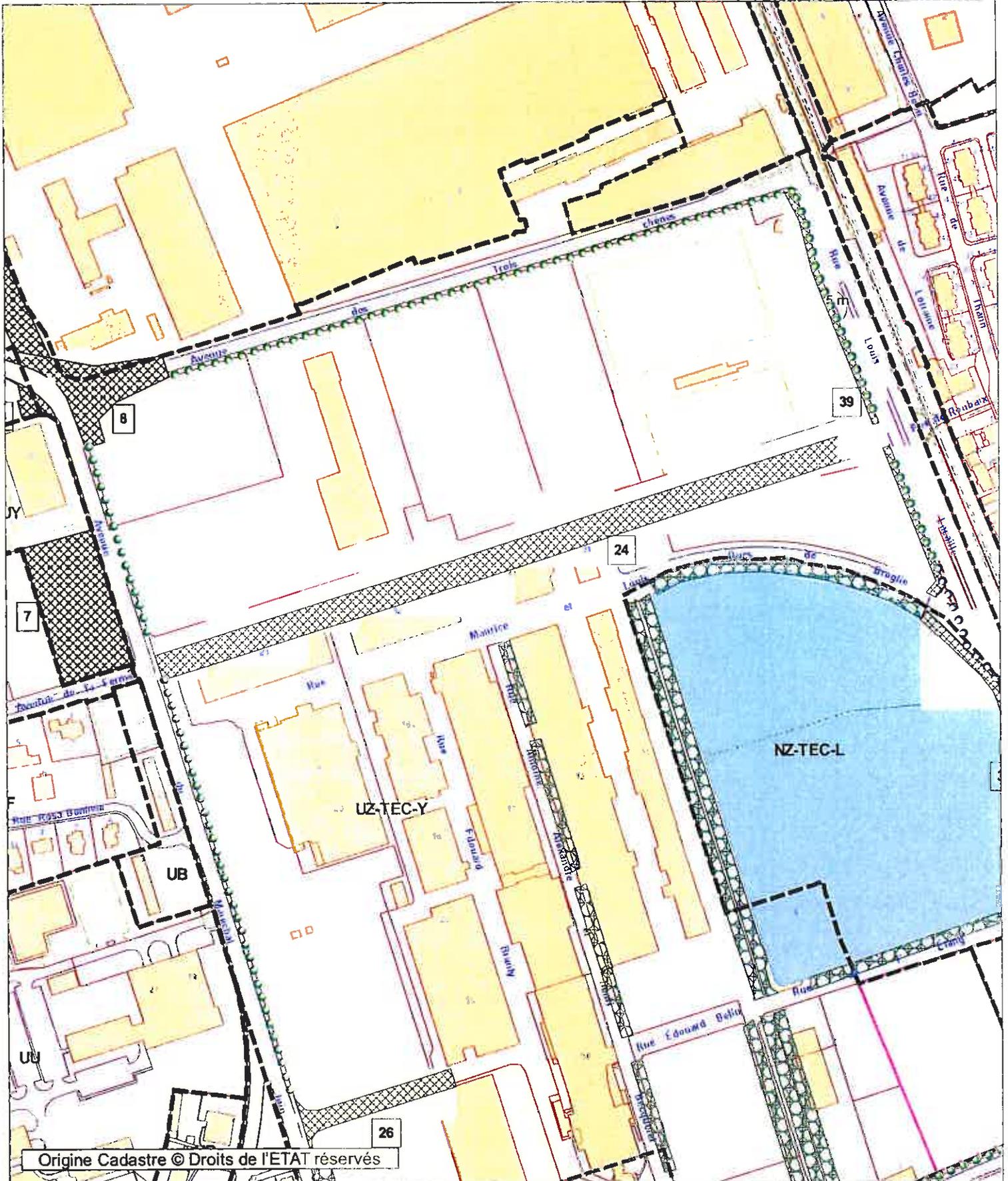


# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison rue de Roubaix/Via d'Auxelles - ER n° 24

1/3 000

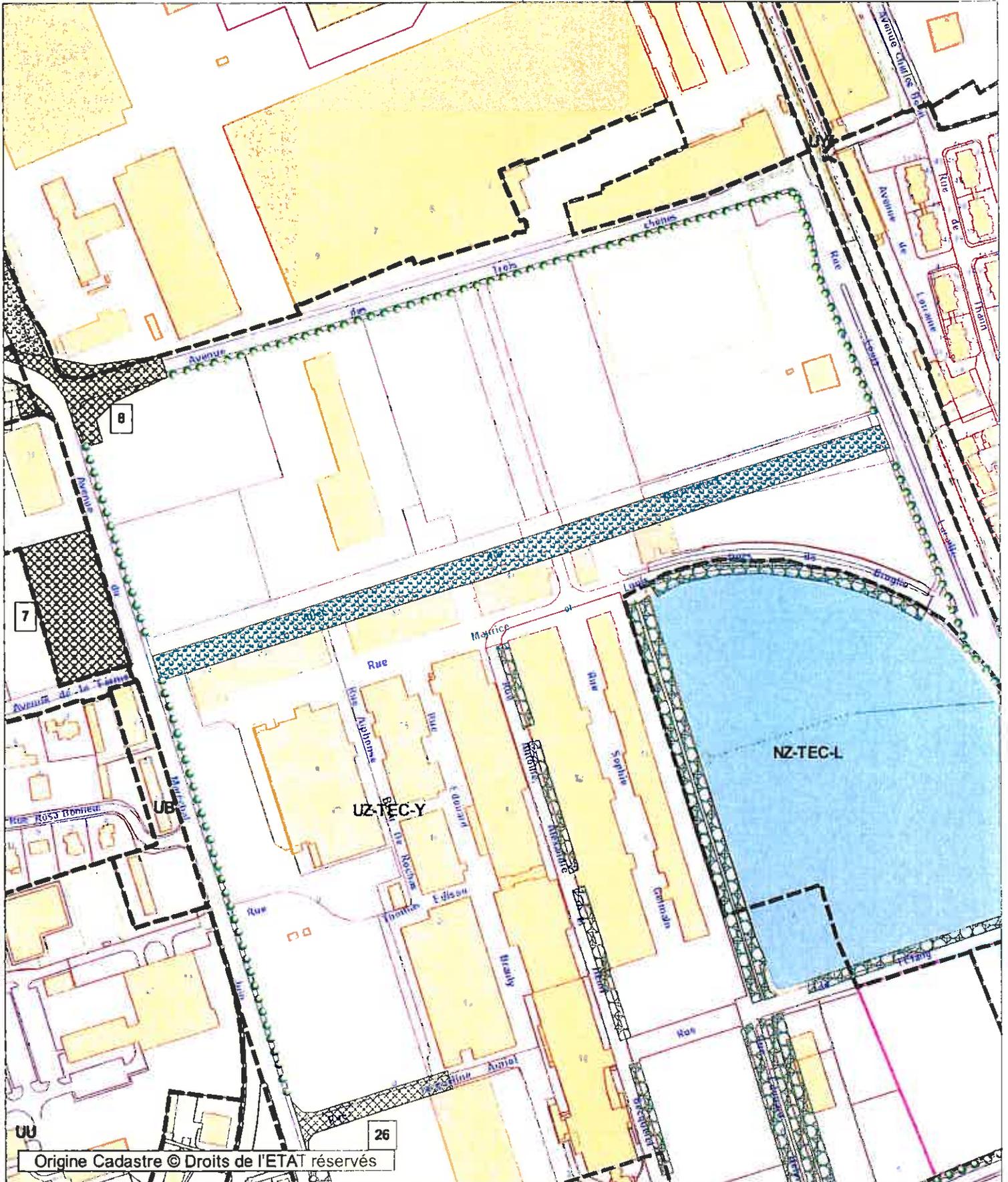


# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison rue de Roubaix/Via d'Auxelles - ER n° 24

1/3 000

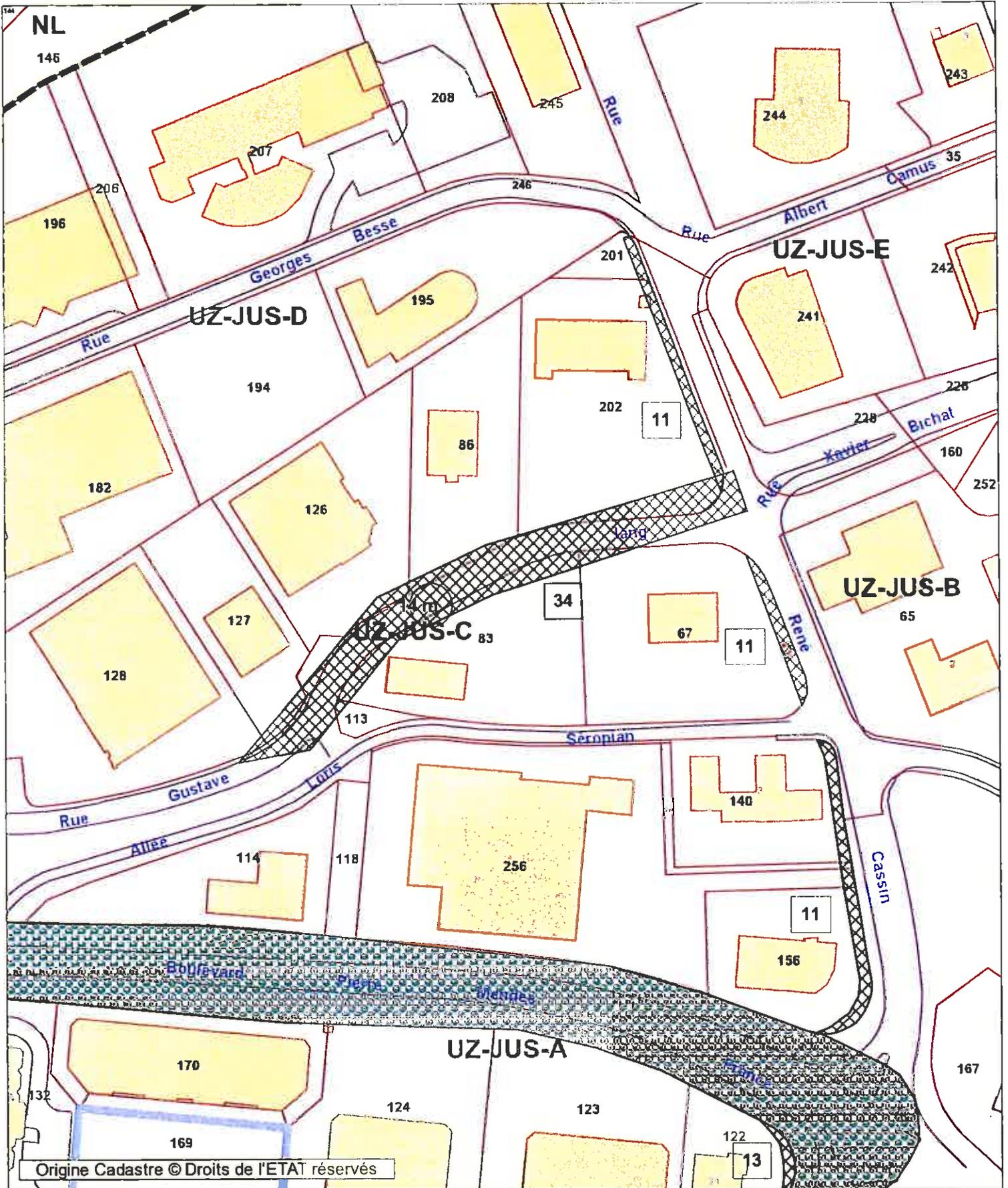


# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Rue Lang- ER n° 34

1/1 500



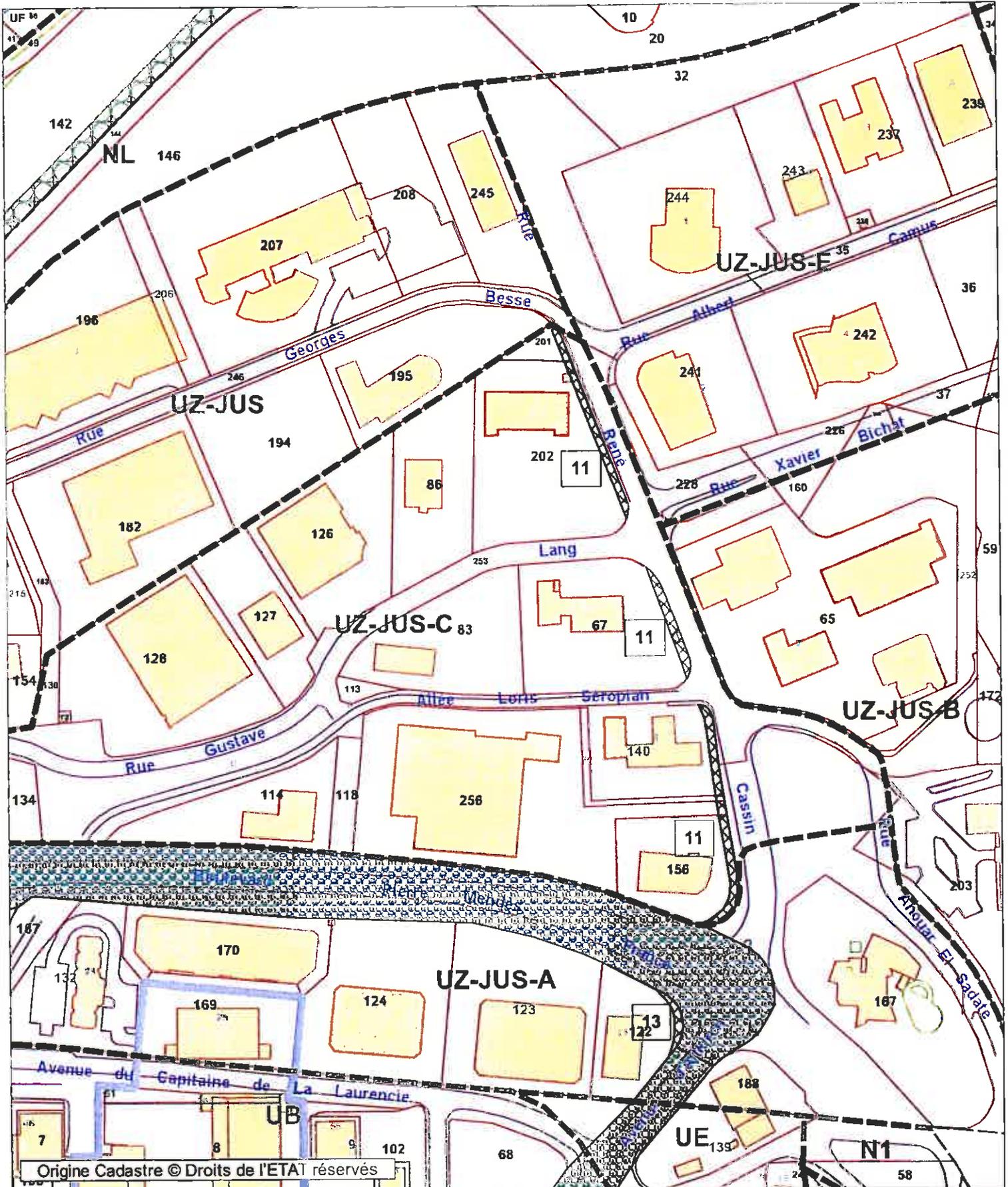
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Rue Lang - ER n° 34

1/2 000



# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison piétonne rue des Capucins/rue du Comtede la Suze - ER n° 36

1/500



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison piétonne rue des Capucins/rue du Comtede la Suze - ER n° 36

1/500

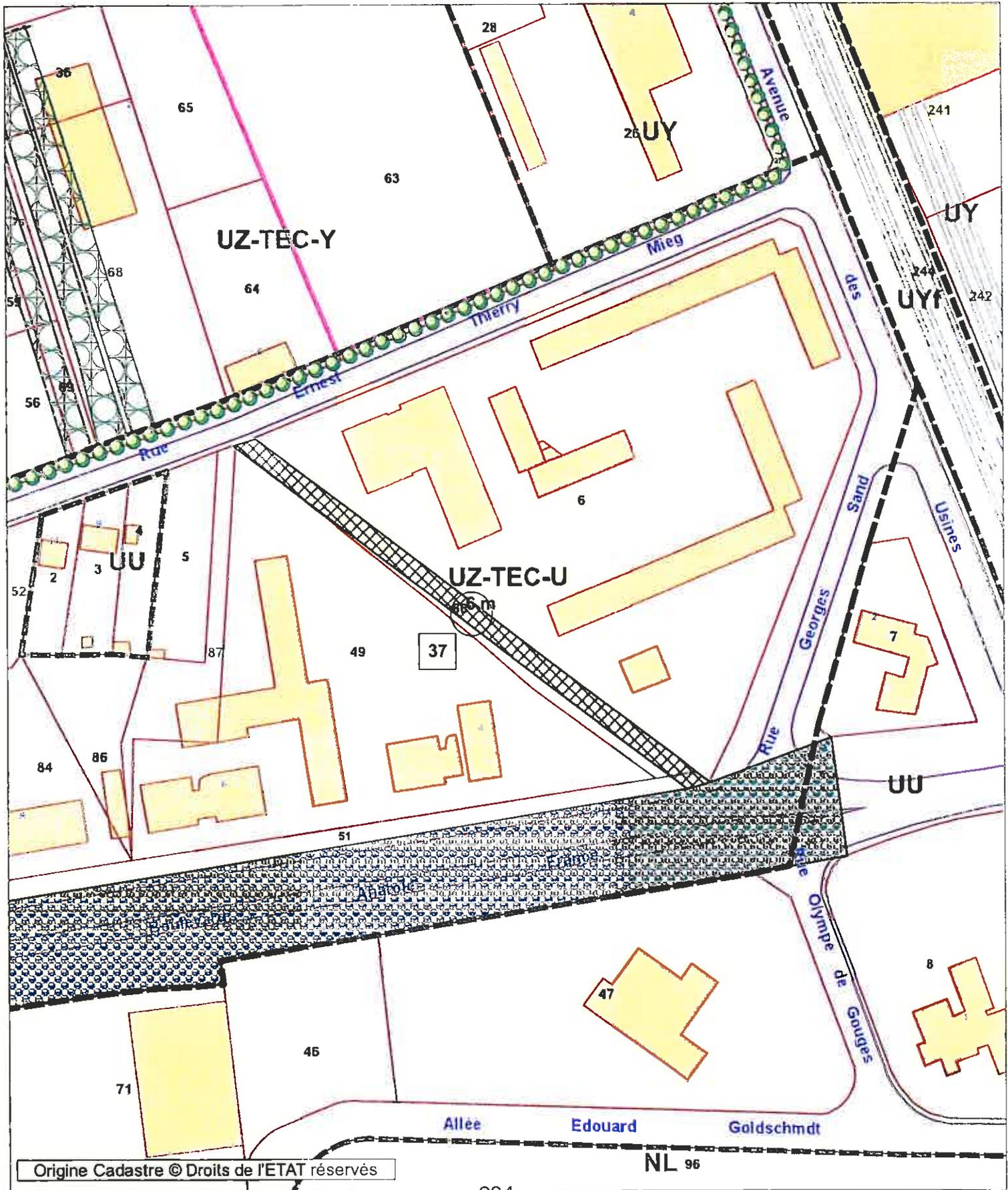


# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison Mieg / Anatole France - ER n° 37

1/1 500

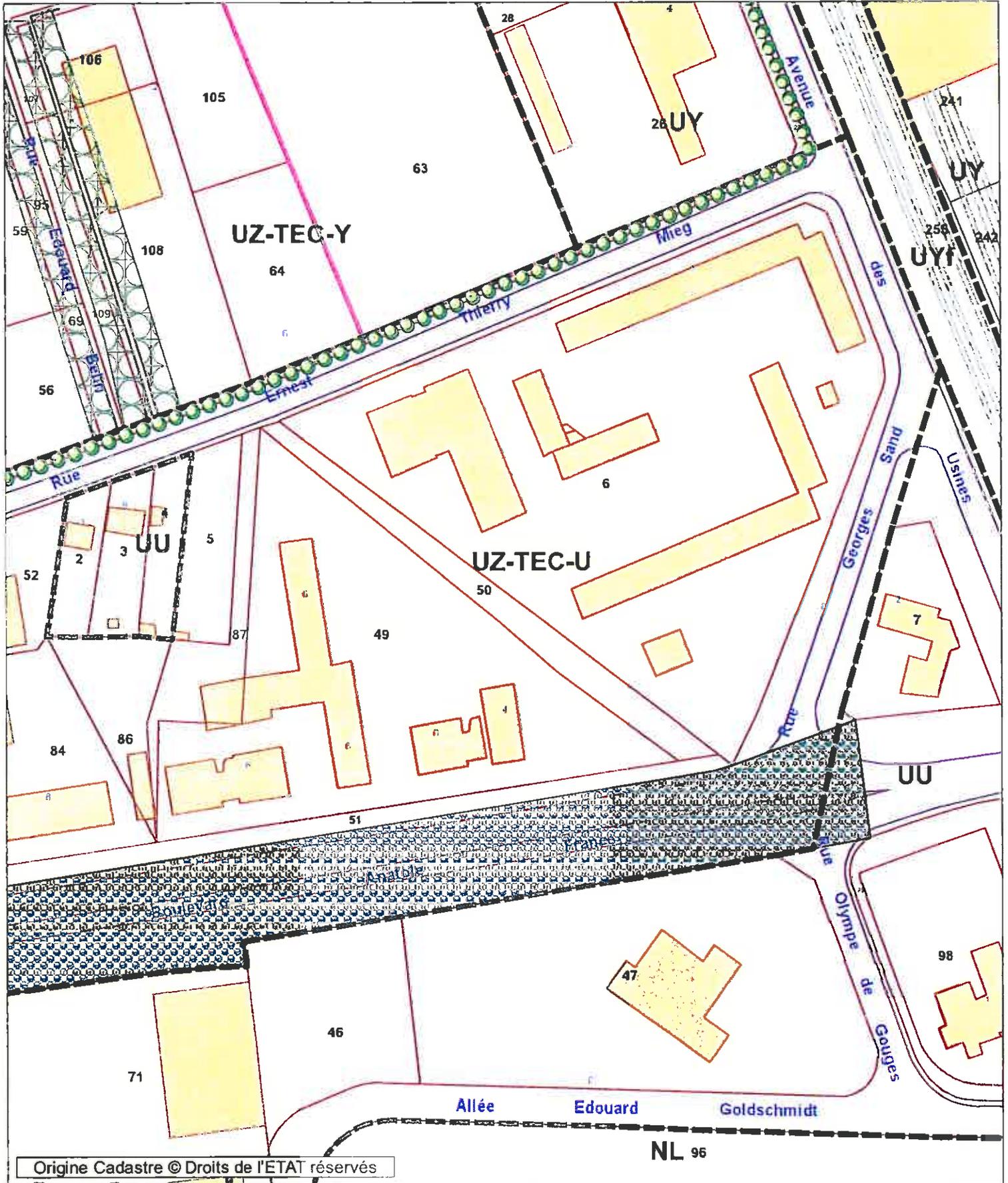


# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Liaison piétonne rue Thiery Mieg/Bd Anatole France- ER n° 37

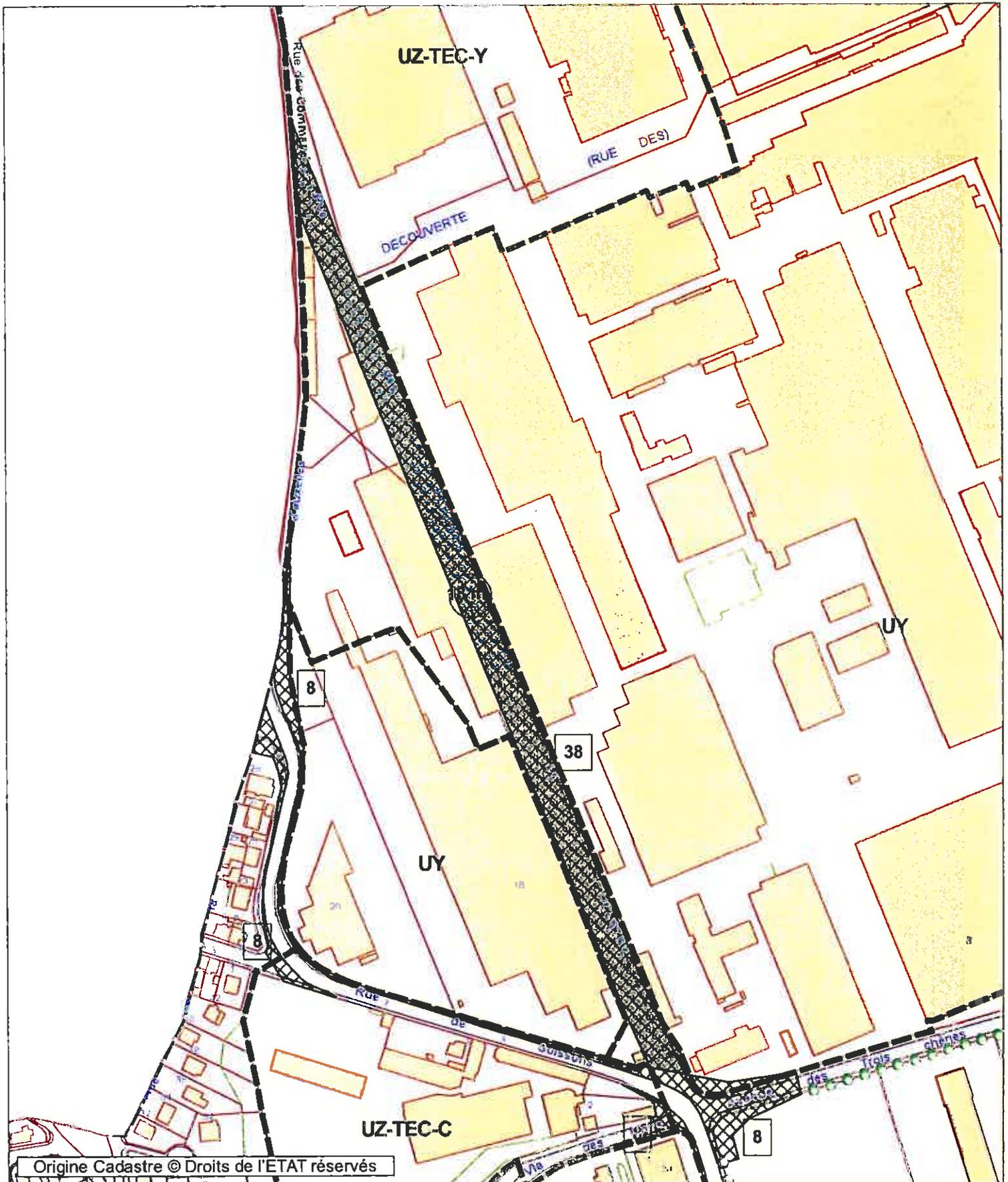
1/2 000



**PLU ACTUEL**  
**CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)**

Ouverture du site Alstom - ER n° 38

1/1 500



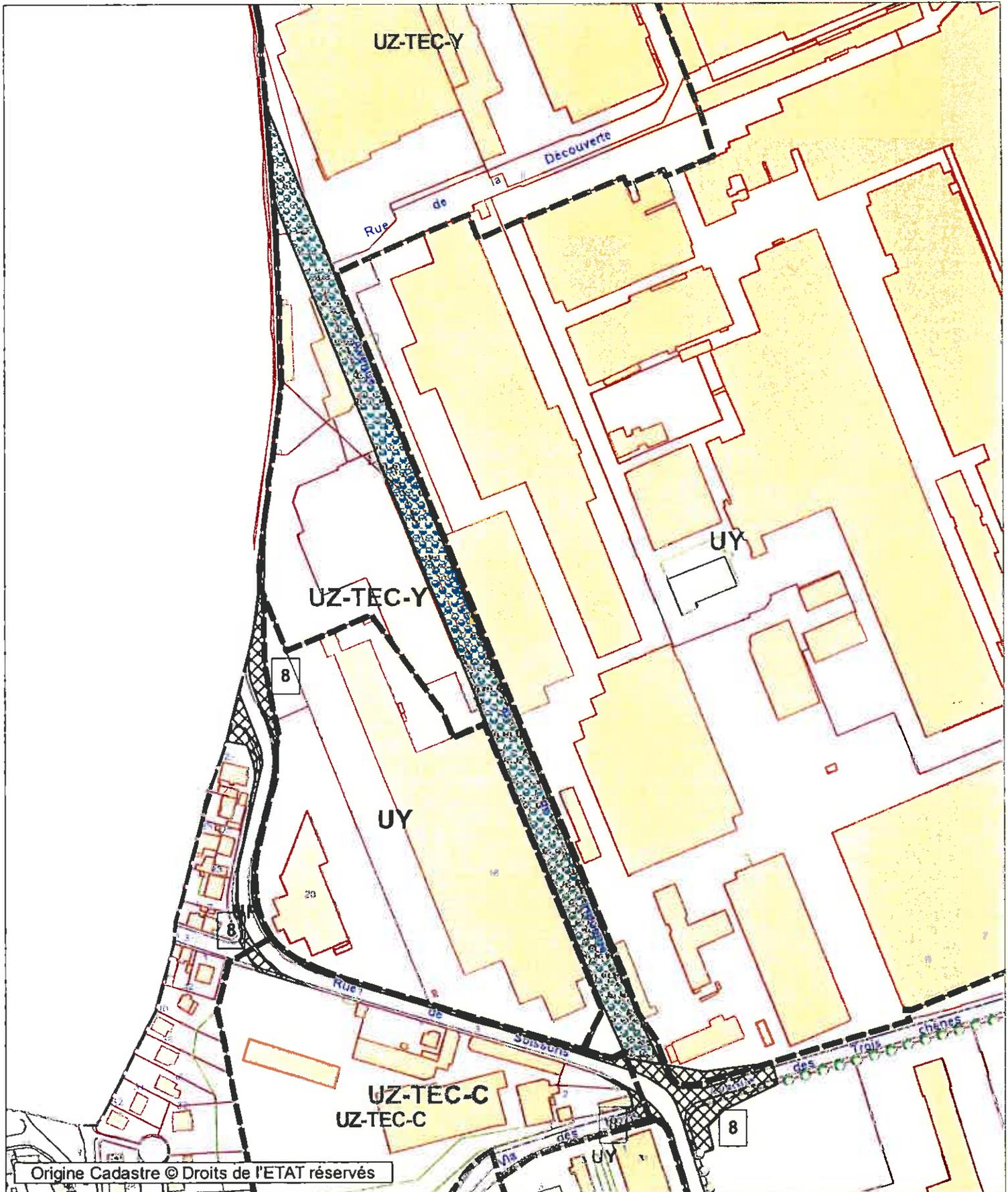
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Ouverture du site de l'Alstom - ER n° 38

1/3 000



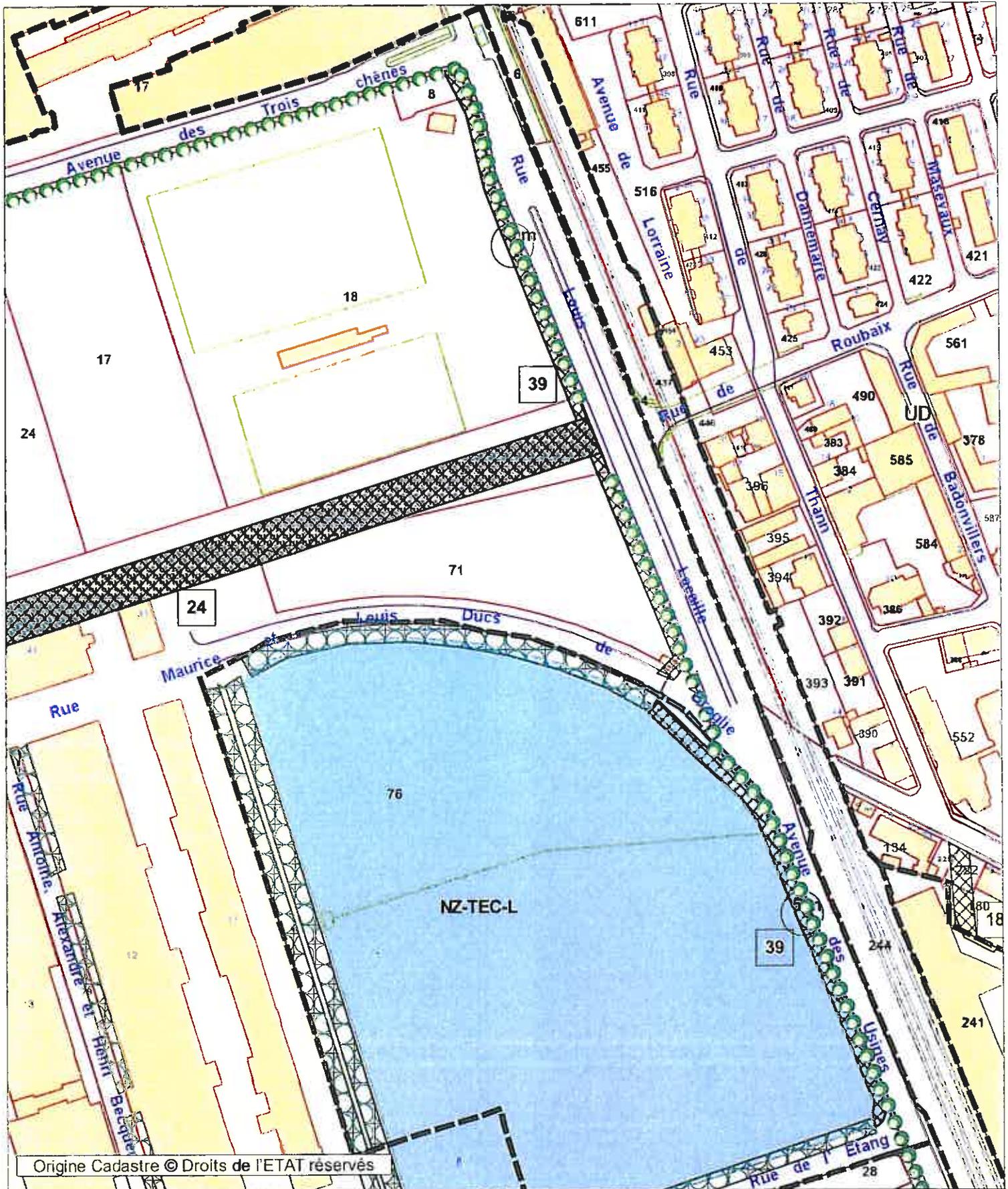
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Avenue des usines - ER n° 39

1/2 000



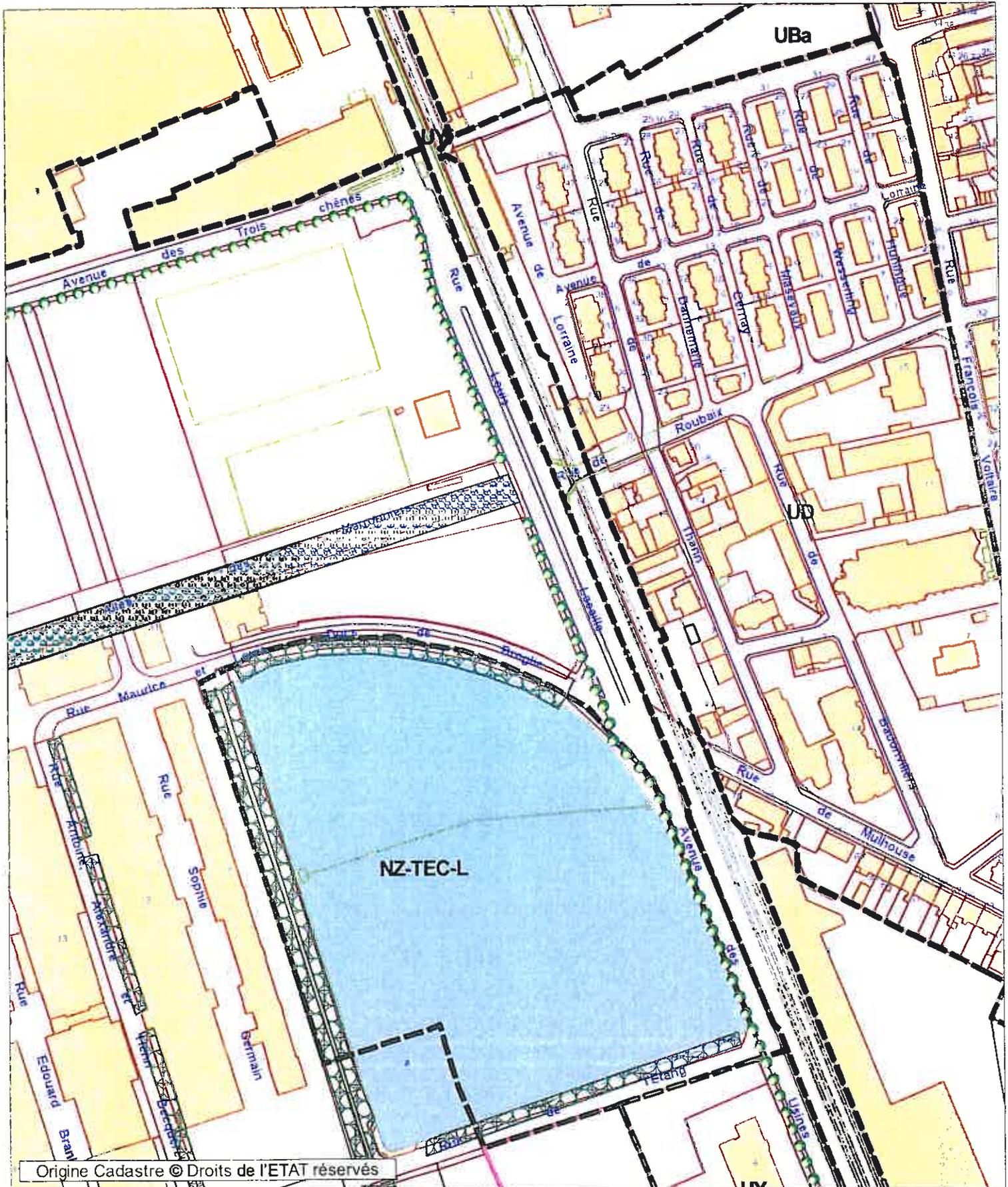
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# PLU MODIFIE

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Aménagement d'une piste cyclable rue des Usines - ER n° 39

1/2 500

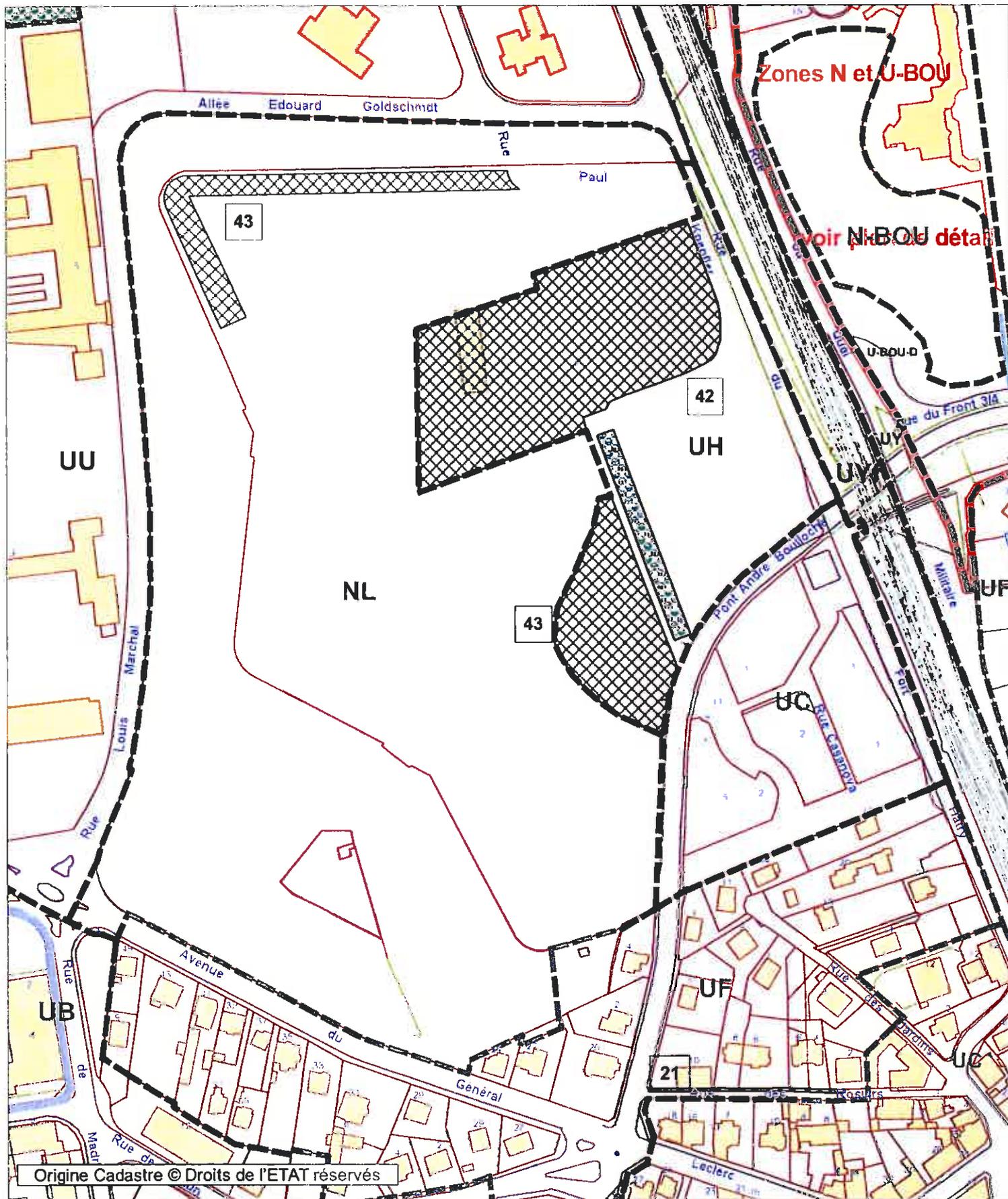


# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Gymnase universitaire et stationnement - ER n° 42 et 43

1/2 500



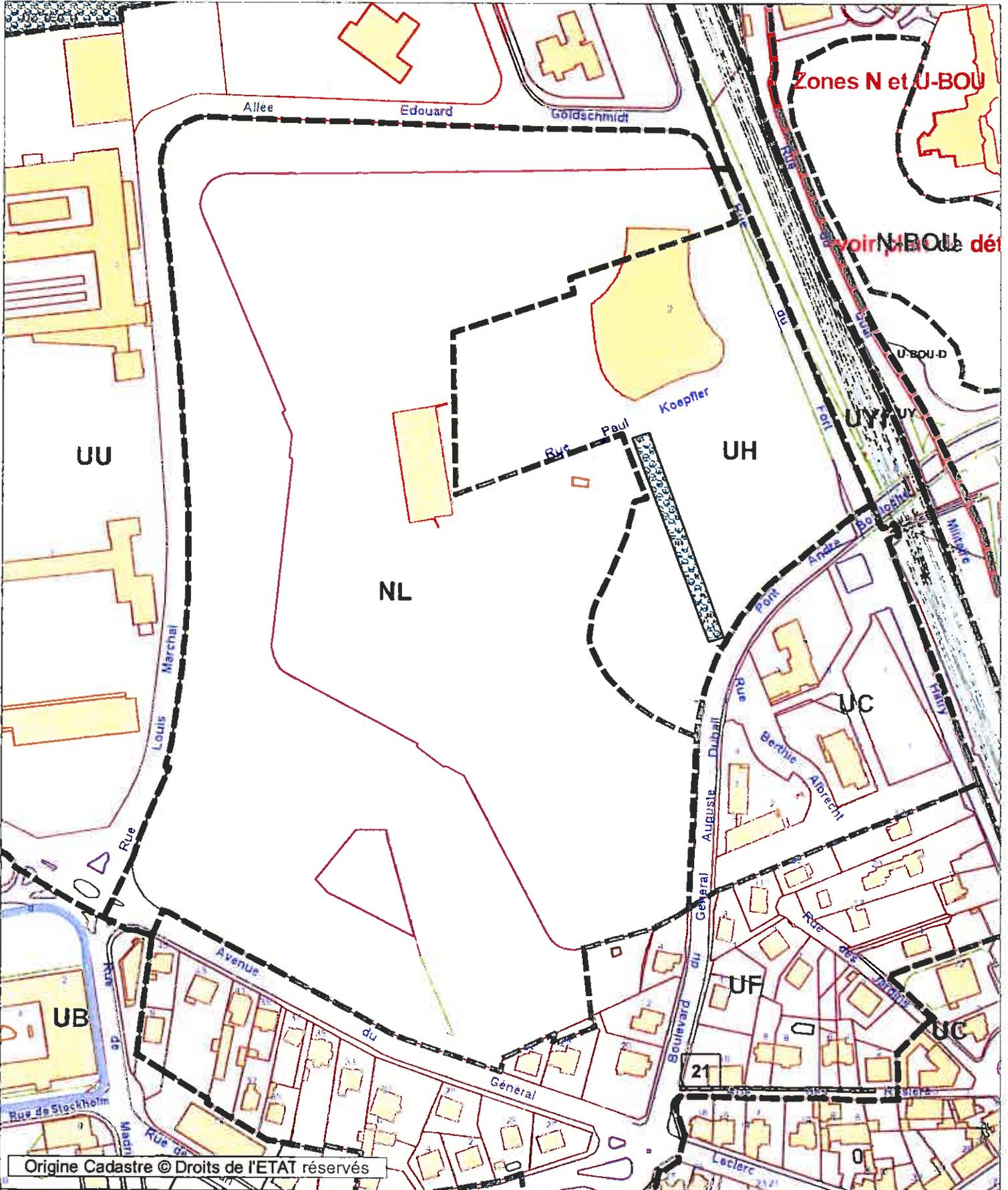
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

240

PLU MODIFIE  
CENTRE DE COMMUNE - OUEST (extrait)

Gymnase universitaire et stationnement - ER n° 42 et 43

1/2 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-78

Aménagement de la zone  
piétonne du faubourg de  
France, de la rue des  
Capucins et de la rue  
Michelet – Bilan de la  
concertation préalable

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

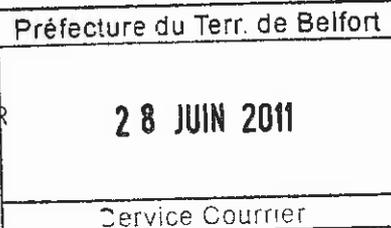
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ  
et M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*



**REFERENCES** : SJ/HB/BC/DGST/OPN/FBR – 11-78

**Mots-Clés** : Opérations Nouvelles - Communication

**OBJET** : Aménagement de la zone piétonne du faubourg de France, de la rue des Capucins et de la rue Michelet - Bilan de la concertation préalable.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2011, vous avez adopté les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la réalisation de l'aménagement du faubourg de France.

### Rappel des attendus de la concertation préalable

Pour mémoire, cette concertation devait se dérouler sur une période de deux mois, du 4 avril au 4 juin 2011, selon les modalités suivantes :

- Réunion de la commission extra-municipale « attractivité »,
- La création d'un groupe de travail spécifique regroupant les commerçants et les habitants du secteur et qui aura vocation à perdurer,
- Une réunion publique organisée dans le cadre du Conseil de Quartier Centre Ville, sous l'égide de son Président, et à laquelle seront invités les riverains, les commerçants, l'ensemble des acteurs concernés par le projet, ainsi que toute personne intéressée,
- La publication d'un article ou d'un supplément détachable dans la revue municipale Belfort-Mag.

### Déroulement de la concertation préalable

- La commission extra-municipale « attractivité » s'est réunie le 25 mars 2011.
- Deux réunions avec les commerçants se sont déroulées les 21 avril 2011 et 15 juin 2011, une réunion riverains le 9 mai 2011.
- Une réunion publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2011.
- Un article consacré au projet a été publié dans le « Belfort-Mag » du mois d'avril 2011.

Chacune de ces réunions a vu la présence d'une cinquantaine de personnes ; l'intérêt des différents publics concernés a été réel. Ces réunions ont fait l'objet de comptes-rendus diffusés, ainsi que la remise d'un support de communication de type « powerpoint ».

Les préoccupations principales ont eu pour objet les questions relatives à la sécurité et à la circulation, à l'accessibilité du secteur, au stationnement et à des questions techniques particulières (eaux pluviales, matériaux), ainsi qu'à l'installation de conteneurs enterrés.

Sur la question de la circulation, une modification en profondeur a été apportée au projet. Initialement, le projet ne permettait l'accès au faubourg de France depuis la rue du Comte de la Suze qu'aux seuls riverains et livraisons par le moyen d'un contrôle d'accès avec borne rétractable. Compte tenu des préoccupations des commerçants et des riverains, ce principe a été amendé comme suit : Depuis la rue du Comte de la Suze, l'accès au faubourg de France sera désormais possible pour tout véhicule, la sortie s'effectuant par la rue Stractman. Un contrôle d'accès régulé sera possible en sortie sur l'avenue Wilson.

Globalement, ce projet a reçu un accueil favorable des publics rencontrés et les différentes remarques seront intégrées en phase Avant-Projet.

### Suite à donner à la concertation

Les participants aux différentes réunions ont manifesté le souhait de pouvoir être informés de l'avancement de ce projet. Des réunions spécifiques avec les riverains et commerçants seront donc programmées à cet effet afin de prendre en compte précisément les demandes dans les prochaines phases du projet, ainsi que pendant la phase des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le bilan de la concertation présenté ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à poursuivre cette concertation avec les différents publics, aux différentes phases du projet, ainsi qu'en phase travaux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

28 JUN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de Mmes Samia JABER, Francine GALLIEN  
et M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES :** DAC/FD/CF – 11-79

**Mots-clés :** Actions Culturelles

**OBJET :** Partenariat Citadelles Besançon et Belfort - Tarifs et communication.

Les Villes de Besançon et de Belfort ont souhaité développer leur coopération pour faire connaître au public les deux Citadelles, de Besançon et de Belfort, de façon à accroître la connaissance et le rayonnement culturel et touristique de ce patrimoine, et plus largement du territoire.

La Citadelle de Besançon est inscrite depuis 2008 au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Etendue sur 11 hectares, elle comprend :

- les fortifications,
- un Espace Vauban,
- un Muséum au sein de 4 espaces, avec un insectarium, un aquarium, un noctarium, et un jardin zoologique,
- le Musée comtois, qui s'oriente vers un axe ethnologique et sociétal qui dépasse le cadre régional qu'il s'était imposé jusqu'alors, avec 17 salles ouvertes au public sur 3 niveaux :
  - rez-de-chaussée (niveau 1) : transformation du lait, exploitation du métal,

- niveau 2 : habitat, environnement et paysages, alimentation, plaques de cheminées,
- niveau 3 : mobilier, théâtre de marionnettes, jeux et jouets, religion et croyances populaires ;

- le Musée de la Résistance et de la Déportation

Une communication et une politique tarifaire attractive pourraient renforcer l'attractivité de ces deux sites et favoriser le développement de séjours dans le Doubs et dans le Territoire de Belfort.

Il s'agirait dans un premier temps de formaliser ce partenariat à travers une convention entre l'Etablissement Public Citadelle- Patrimoine mondial et la Ville de Belfort, qui prévoit :

- un tarif réduit pour la clientèle individuelle pour la visite de la Citadelle sur présentation du billet d'entrée de la Citadelle de l'autre ville.
- la présentation au public du dépliant de la Citadelle partenaire,
- une communication commune sur les sites internet respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

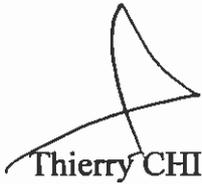
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et l'Etablissement Public Citadelle-Patrimoine Mondial.

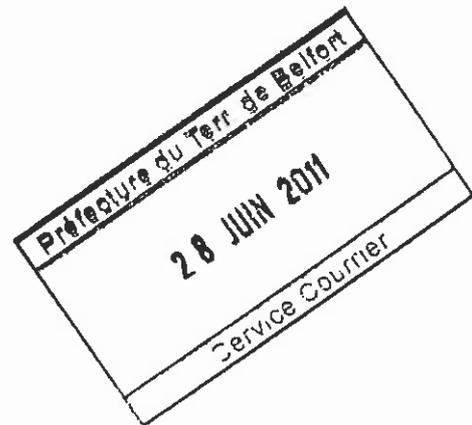
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



## TARIFS CITADELLE DE BESANCON

INDIVIDUELS	
<b>ADULTE</b>	
Plein tarif	9 €
Tarif réduit : étudiant -28 ans, demandeur d'emploi, famille nombreuse	7,50€
Adulte handicapé et accompagnateur	4,50€
<b>ENFANT</b>	
- de 4 ans	Gratuit
de 4 à 17 ans	6€
Enfant handicapé	3€

Abonnement annuel	
Famille	39 €
Grands-parents*	39 €
Solo	17 €
* : +7€ par petit-enfant supplémentaire au-delà du troisième.	

## TARIFS MUSEES DE BELFORT

	Tout public	Belfortain
<b>Pass Multisites</b> (Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire) + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Donation Jardot)		
Individuel plein tarif (à partir de 18 ans)	7,00 €	5,00 €
Tarif réduit (groupes constitués de + de 15 pers, étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, porteurs d'un billet "Petit Train")	5,00 €	4,00 €
Gratuit (- de 18 ans, handicapés, accompagnateurs de groupes constitués, journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle, 1er dimanche du mois)	gratuit	gratuit
Tarif unique Terrasse du Lion (le mardi du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre et tous les jours du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)	1,00 €	1,00 €
Passeport Ville - Accès illimité sur l'année à la Citadelle, au Lion et à tous les musées - ½ tarif sur les animations en régie (Rigolomanies, Village de la glisse, etc)		12,00 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
Tarif réduit entrées « citadelles »  
Belfort-Besançon**

**ENTRE**

La Mairie de Belfort, sise Place d'Armes - 90020 Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 ;

Ci-dessus nommée,

d'une part,

**ET**

L'Etablissement Public Citadelle-Patrimoine Mondial, sis 99 rue des Fusillés - 25000 Besançon, représenté par M. Philippe MATHIEU, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 novembre 2010 ;

Ci-dessus nommé,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'établissement public Citadelle-Patrimoine Mondial et la Ville de Belfort souhaitent s'associer pour développer la connaissance et le rayonnement culturel et touristique des citadelles et de leurs villes respectives (Besançon et Belfort).

Pour ce faire, les Partenaires ont décidé de mettre en place un tarif préférentiel d'entrée des citadelles de Besançon et de Belfort.

Ce produit touristique, destiné à une clientèle individuelle, a pour vocation de favoriser, grâce à une politique tarifaire attractive, le développement de séjours dans le Doubs et dans le Territoire de Belfort et générer des retombées économiques au bénéfice des deux sites touristiques.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PRODUIT**

La formule « citadelles » sera proposée sous la forme d'une entrée à tarif réduit par personne sur simple présentation du billet d'entrée du site partenaire.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DU PARTENARIAT**

La Ville de Belfort, en sa qualité de partenaire, s'engage à maintenir son offre contractuelle pendant toute la période de validité de la présente convention sur simple présentation du billet d'entrée du site partenaire. Elle s'engage également à promouvoir sur son site Internet l'offre partenariale.

Par ailleurs, la Ville de Belfort s'engage également à mettre en œuvre les outils de promotion et de communication nécessaires pour favoriser la commercialisation du tarif réduit (diffusion croisée de brochures, etc.).

L'établissement public, quant à lui, s'engage dans les mêmes conditions à accorder le tarif réduit, assurer la promotion du partenariat sur son site Internet et via la diffusion de documentation à caractère touristique.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention établie en deux exemplaires, est approuvée par signature des deux parties. Elle prendra effet à la date d'acquisition de son caractère exécutoire pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, sauf dénonciation à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, deux mois avant la date anniversaire.

### **ARTICLE 5 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

En dehors du tarif accordé dans le cadre du partenariat, pour toute prestation complémentaire (audio guide, visite guidée, etc.), il sera fait application des tarifs en vigueur pratiqués par la Citadelle pour l'année 2011.

En cas de reconduction expresse de la présente convention, ces tarifs seront actualisés.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour l'établissement public  
Citadelle-Patrimoine Mondial  
Le Directeur Général,

Pour la ville de Belfort  
Le Maire,

Philippe MATHIEU

Etienne BUTZBACH

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-80

Affectation de l'enveloppe  
Politique de la Ville dans  
le cadre de la  
programmation 2011 du  
CUCS

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## **DELIBERATION**

*de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint*

*-----*

**REFERENCES : OP/JYR/OL/CR - DDS - 11-80**

**Mots-clés : Politique de la Ville**

**OBJET :** Affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2011 du CUCS.

Le 27 avril 2007, le Maire de Belfort a signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) aux côtés du Préfet du Territoire de Belfort, du Maire d'Offemont, du Président du Conseil Général, ainsi que du Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ciblant prioritairement les deux Zones Urbaines Sensibles, à savoir les quartiers des Résidences et des Glacis du Château, le CUCS fait suite au Contrat de Ville 2000-2006 dans lequel la Ville de Belfort s'était auparavant inscrite.

Dans un contexte national marqué par les incertitudes sur l'évolution de la Politique de la Ville, la prorogation des CUCS les années 2010 et 2011 sera finalement reconduite jusqu'en 2014. Afin de préparer cette nouvelle échéance, l'Etat vient d'engager, sur 33 sites sélectionnés, la démarche d'expérimentation annoncée en 2010, se voulant un cadre d'innovation et de renouvellement des CUCS, préparant et préfigurant leur évolution à terme.

Dès juillet 2010, la Ville de Belfort s'était portée candidate à cette expérimentation. En effet, Belfort cumule deux critères essentiels pour l'expérimentation : une attention portée aux territoires de la Politique de la Ville les plus en difficulté (en terme de revenu médian par unité de consommation, les ZUS des Glacis du Château et des Résidences se situent parmi les plus pauvres de France), et la mise en œuvre déjà effective d'un processus innovant à travers le Projet de Développement Social Local (PDSL), tout à fait dans l'esprit et les objectifs visés par les avenants thématiques expérimentaux des CUCS. Malgré la solidité de son dossier, la Ville de Belfort n'a toutefois pas été retenue dans la liste des sites annoncée fin avril par le Ministre de la Ville.

De surcroît, la très importante baisse des crédits CUCS Etat pour 2011 dans le Territoire de Belfort, atteignant un niveau inédit depuis la signature du contrat (- 28 % sur la dotation initiale, et - 42 % au total si l'absence de dotations complémentaires est confirmée) rend cette année l'engagement de la programmation particulièrement complexe.

Depuis l'annonce de ces baisses de crédits, le Maire a interpellé à plusieurs reprises le Ministre de la Ville et l'a rencontré fin mai, d'une part, afin que soit réétudiée la candidature de la Ville de Belfort à l'expérimentation qui permettrait la mobilisation de moyens de droit commun et de crédits spécifiques, et d'autre part, pour faire aboutir des demandes de crédits complémentaires transmises à l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé). Ceux-ci concerneraient en particulier le volet Santé : même s'ils ne permettraient pas d'absorber la totalité de la diminution des crédits CUCS Etat, ils pourraient néanmoins l'atténuer. Sur ces deux points, les réponses sont encore en attente.

Devant ces circonstances où la Ville et ses partenaires ne possèdent pas encore la totalité des éléments de réponse, l'affectation de l'enveloppe CUCS de la Ville de Belfort doit permettre de ne pas retarder la programmation, tout en conservant quelques marges d'ajustement pouvant être mobilisées dans un second temps en fonction de l'ensemble des retours définitifs de l'Etat.

### **La programmation du CUCS 2011**

La programmation annuelle du CUCS, établie chaque année au cours du premier semestre en fonction des orientations générales définies au plan national par l'ACSé, comporte un ensemble d'actions et de projets mobilisant des crédits spécifiques alloués par l'Etat et/ou par la Ville de Belfort.

#### Les crédits d'Etat

Le montant des crédits mobilisés par l'Etat pour le CUCS à l'échelle du Territoire de Belfort pour l'année 2011 est de 450 857 €, contre 628 510 € alloués en 2010, 774 510 €, en incluant les dotations complémentaires. En appliquant le taux de répartition des crédits Belfort / hors Belfort sur la base de l'année 2010, cela représenterait une baisse de 285.000 € pour la commune.

Pour les raisons évoquées, le détail de la ventilation de l'enveloppe départementale entre les différents projets déposés n'est à ce jour par encore connu.

A l'occasion du Comité de Pilotage et du Comité Technique du CUCS réunis en avril, la Ville de Belfort a tout particulièrement insisté pour que la part des crédits départementaux alloués aux actions portées par la Ville et par les associations partenaires intervenant dans la commune soit a minima maintenue au niveau 2010.

Si la Ville de Belfort ne saurait être associée à une programmation qui répercute de fait un désengagement majeur de l'Etat à des niveaux jamais atteints, celle-ci met actuellement tout en œuvre afin d'accompagner et de soutenir les structures les plus fragilisées et vulnérables, que ces baisses de crédit pourraient mettre directement en danger.

L'interpellation de l'Etat et la sollicitation des financements de droit commun concourent à cette démarche, à condition toutefois que cette dernière ne se substitue pas aux responsabilités de l'Etat. En particulier, la programmation des crédits CUCS de la Ville de Belfort veut répondre à cet objectif.

### Les crédits spécifiques de la Ville de Belfort

Au niveau de la Ville de Belfort, l'enveloppe des crédits spécifiques s'élève à 145 400 €, montant identique à 2010.

J'ai souhaité, comme en 2010, que la cohérence des actions soutenues avec le Projet de Développement Social Local (PDSL) et le renforcement de notre politique de droit commun sur des objectifs précis soient particulièrement pris en compte. Mais encore davantage cette année que les précédentes, sans substitution au rôle de l'Etat, en complément de l'étude des actions en elles-mêmes, la situation des structures porteuses a elle aussi fait l'objet d'un examen attentif pour cette programmation.

Aussi, pour la première partie de cette programmation, 20 projets pourront être soutenus, mobilisant 80 % de l'enveloppe.

Ces projets visent à la fois à favoriser la cohésion sociale (fêtes de quartier, édition d'un journal de quartier, projection de films durant la période estivale dans les quartiers, actions collectives...), à soutenir les actions en direction des familles et notamment celles permettant un soutien à la parentalité et à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes en particulier.

La Politique de la Ville et la Dotation de Solidarité Urbaine feront quant à eux dans leur ensemble l'objet d'un rapport ultérieur, une fois la totalité des éléments de programmation connus.

Cette présentation ayant été effectuée, je vous propose d'adopter la première répartition de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville, soit 116 800 €, telle qu'elle figure dans le tableau joint au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** cette programmation.

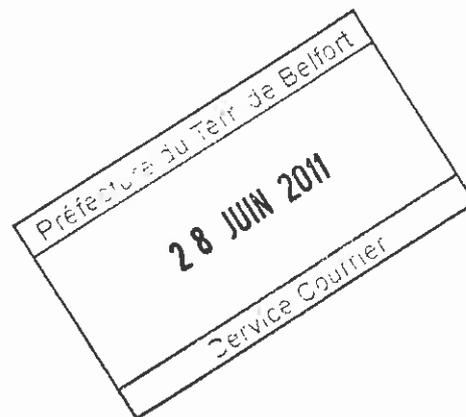
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



# Ville de Belfort - Subventions CUCS 2011

Libellé de l'action	Porteur du projet	Participation de la Ville de Belfort (crédits CUCS)		Remarques
		Subvention allouée en 2010	Proposition 2011	
<b>Centres sociaux et Maisons de quartier (quartiers ZUS)</b>				
Soutien aux personnes âgées	Jacques BREL	4 000	4 000	<p>Ce projet a pu bénéficier en 2009 et en 2010 d'un financement de l'Etat au titre du CUCS dans la vie du quartier.</p> <p>Cette opération cible une soixantaine de personnes retraitées de plus de 65 ans (principalement des femmes), en situation économique précaire (retraites inférieures à 700 €) du quartier des Résidences de Douce.</p> <p>Il leur est proposé un accueil de proximité (salle équipée mise à disposition), des activités encadrées par une animatrice, des activités quotidiennes gérées par des bénévoles (couture, bricolage, promenades, etc.), des rencontres "gourmandes" les vendredis et des sorties ludie l'après-midi.</p> <p>La durée prévue du projet court jusqu'à fin 2011, échéance du contrat de projet CAF. Fin 2011, l'action sera évaluée dans son ensemble, dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de projet.</p> <p>► Il est proposé de soutenir le projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 4 000 €.</p>
Les animations globales (dont fête quartier)	MQ Gleads	0	3 500	<p>Conformément aux dispositions du contrat de projet, signé avec la CAF, la Maison de quartier organise un certain nombre de manifestations d'animation globales (carnaval, "Touche à la fête", Fête de quartier, cinéma d'été, soirées dansantes) afin de proposer des moments festifs favorisant la cohésion sociale à l'ensemble de la population, développer l'implication de ces habitants, encourager le goût social, générationnelle, culturelle, ...</p> <p>► Il est proposé de soutenir le projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 3 500 €.</p>
Fonds de Participation des Habitants	MQ Gleads	1 000	1 000	<p>Le FPH permet de financer des initiatives d'habitant et de développer des projets avec les habitants et associations (animations, sorties cinéma, théâtre, pavillon des sciences, etc.)</p> <p>Cet outil est particulièrement utilisé pour soutenir les projets relevant de la médiation culturelle, pilotés par les agents de développement social des deux quartiers proximaux.</p> <p>► Il est proposé de soutenir le projet, qui répondent aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 1 000 € et 3 000 € respectivement.</p>
Fonds de Participation des Habitants	CCSRB	3 000	3 000	
"En route vers l'autonomie"	CCSRB	2 000	2 000	<p>Ce projet, initié pour la première année en 2009 et financé par la Ville via l'enveloppe "Soutien à projets", vise à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et à lever les freins à leur insertion en co-finçant une partie de leur permis de conduire. Il s'agit également de lutter contre les conduites à risque des adolescents.</p> <p>10 jeunes (5 garçons et 5 filles) sont engagés dans ce projet pendant un an et participent à des modules d'animation (animation sur circuit de conduite dangereuse, obtention du diplôme des premiers secours (PSC1), information sur l'assurance automobile, prévention des addictions, participation à une journée autour des sports à risques, rencontres avec des accidentés de la route).</p> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 2 000 €.</p>
Animations globales de quartier	CCSRB	3 000	3 000	<p>L'association organise divers temps forts et animations au sein du quartier (carnaval, bourse aux vêtements, cinéma en plein air, fête des Résidences, etc.). La manifestation principale est la fête des Résidences (animations musicales, vermesse, repas de rue), organisée le 4 juin 2011 en lien avec le comité d'habitants et l'association Femmes relais.</p> <p>En 2010, cette action a été financée à hauteur de 5 000 € par des crédits de droit commun (enveloppe soutien à projet des Centres socioculturels et Maisons de quartier). Pour 2011, cette enveloppe sera à nouveau mobilisée à hauteur de 4 150 €.</p> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 3 000 €.</p>
<b>Centres sociaux et Maisons de quartier (hors quartiers ZUS)</b>				
Animation Globale Familiales	Centre Culturel et Social de la Pépinière	7 500	7 500	<p>Le projet "Programme d'activités familiales" s'articule autour de deux axes principaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les vacances familiales et l'accès aux loisirs pour tous qui s'adressent à un public allocataire n'ayant pas ou peu de pratique de loisirs ou de vacances en famille pour des raisons économiques, sociales et culturelles.</li> <li>- le projet, concurrent à l'intervention sociale, est un support pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif, les valoriser, leur redonner confiance et les faire pleinement participer aux actions et aux échanges.</li> </ul> <p>- les sorties familles qui proposent des sorties culturelles et récréatives s'adressant aux adultes du quartier de la Pépinière. C'est un projet permettant de réhabiliter d'un travail de soutien à la fonction parentale et de favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs.</p> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 7 500 €.</p>
Actions Collectives Familiales	Centre Culturel et Social Barres et Mont	7 500	7 500	<p>insiste dans le Contrat de Projet 2008/2011, l'Animation Collective Familiale vise à lutter contre l'isolement, à permettre aux familles de lier du lien sur le quartier et à consolider les liens intrafamiliaux.</p> <p>L'action proposée se décline autour des 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rencontres intergénérationnelles;</li> <li>- l'accompagnement des parents dans la scolarité et l'éducation de leurs enfants;</li> <li>- l'implication des habitants dans divers projets.</li> </ul> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 7 500 €.</p>
Action Collective Familiales	Centre Culturel et Social de Belfort Nord	7 500	7 500	<p>L'action collective "familiales" se décline selon différents axes : organisation d'ateliers socioculturels visant à combler les lacunes en français des participants, organisation d'ateliers d'échanges de compétences visant à valoriser et à partager les savoirs de chacun, et activités "familiales" qui permettent aux adhérents d'accéder à des activités culturelles et de loisirs en famille.</p> <p>Ces actions sont menées en partenariat avec la CAF et le Conseil général.</p> <p>► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 7 500 €.</p>

Libellé de l'action	Porteur du projet	Participation de la Ville de Belfort (crédits CUCS)		Remarques
		Subvention allouée en 2010	Proposition 2011	
Animations collectives familles	Maison de quartier Jean-Jaurès	7 500	7 500	Tout au long de l'année, l'association organise divers moments familiaux festifs (ateliers culinaires, expositions, spectacles, soirées, etc.). Les actions s'inscrivent dans une démarche de reconduction des projets proposés depuis 2007, année où l'implication renforcée des familles était visée. Comme en 2010, l'association jouera, en 2011, contenter l'implication des familles et des habitants pour le choix des animations, renforcer la dynamique intergénérationnelle et responsabiliser les usagers. Ces actions sont menées en partenariat avec le CAF, le Conseil général, la DDASS, le DDUJ, le PAS et les écoles du quartier en particulier ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 7 500 €.
<b>Autres associations</b>				
Journal de quartier Passerelles	Association Passerelles des Glacis	3 400	3 400	1 400 exemplaires du journal "Passerelles des Glacis", dédiés à un rythme trimestriel, sont distribués aux habitants des Glacis du Château, déposés au collège Vauban, dans les écoles et les structures associatives du quartier. La distribution est assurée par des bénévoles. Un calendrier qui recense les activités et les associations du quartier est également édité Les bénévoles de l'association se rencontrent tous les 15 jours pour l'élaboration d'un numéro et chacun d'entre eux collecte des articles auprès des partenaires (associations du quartier, institutions, collèges, écoles maternelles et primaires...) Le budget de cette action est coulé à 70% de subventions de la Ville et de l'Etat, dans le cadre du CUCS. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 3 400 €.
Atelier théâtre du quartier des Résidences	Cafemalim	500	500	Cette association, composée de 6 salariés (3 ETP), propose des ateliers théâtre aux enfants et adultes, des programmations et créations de spectacles au CCSRB ainsi qu'à l'espace Louis-Jouvet. ► Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 500 €.
"Passerelle d'images"	Cinéma d'aujourd'hui	4 000	4 000	Le dispositif "Passerelle d'images", enseignement "Un été au ciné" propose des projections de cinéma en plein air pendant l'été. Ces séances en plein air se situent dans les quartiers de Belfort (Résidences, Glacis, Belfort-Nord, Barres et Mont, Pâprière, Centre-Ville, Jean-Jaurès), à Ofemont et au Malsaucy. En 2010, 5200 spectateurs ont participé aux séances de projection de film en plein air (14 séances à Belfort et 14 au Malsaucy), contre 4800 en 2008. La fréquentation est bien évidemment inférieure à celle des conditions météorologiques, correctes en 2010. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 4 000 €.
Soutien aux projets jeunes des clubs ado Francas / Participation citoyenne des jeunes collégiens et collégiennes	FRANCAS	16 000	16 000	Le projet présenté par les FRANCAS vise à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et à développer l'autonomie des jeunes, à travers la mise en œuvre de plusieurs actions (rallyes des institutions, participations aux animations et temps forts des quartiers, participation aux projets culturels, organisation de séjours, mise en œuvre d'activités en direction du public féminin, etc.) ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 16 000 €.
Intégration sociale des Femmes des Résidences	Femmes relais 90	23 000	23 000	L'association développe différents ateliers (apprentissage du français, café au féminin, ateliers informatiques, ateliers sportifs...) à destination des femmes favorisant l'accès à la citoyenneté et l'autonomie. Dès 2009, en partenariat étroit avec la Ville de Belfort, l'intervention de Femmes relais a été étendue en direction du public féminin résidant aux Glacis du Château, aux Résidences la Douce (J.Brj), à la Pâprière ainsi qu'à Belfort Nord, par l'intermédiaire des Centras socio-culturels et Maisons de quartier. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS, du PDSL et du projet de mise en réseau, à hauteur de 23 000 €.
Aide aux victimes et accès aux droits	AVADEM	6 000	6 000	L'AVADEM a une vocation généraliste et agit aussi bien dans le domaine de l'aide aux victimes que de l'accès au droit. L'objectif fixé est de permettre à toute personne de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement dans les démarches juridiques, sociales et administratives, et de permettre pour les plus fragiles de recevoir un soutien psychologique. L'AVADEM est mandaté par ailleurs pour exercer des mesures de médiation pénale. ► Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 6 000 €.
Organisation des feux de la Saint-Jean à la Miette	Comité d'animation des Feux de la Saint-Jean à la Miette	500	400	Organisation des Feux de la Saint-Jean le 18 Juin 2011 à la Miette ► Pour 2011, il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 400 € conformément à la sollicitation du Comité d'Animation.
Agent de développement social à l'intégration	Association lieu null	12 000	12 000	L'action vise à promouvoir l'intégration des publics d'origine étrangère, favoriser l'égalité des chances et faciliter une analyse partagée des difficultés rencontrées et perçues sur les quartiers. Il s'agit pour l'Agent de Développement Local pour l'Intégration (ADLI) : - d'améliorer la réussite éducative des enfants et soutenir les parents étrangers dans leur fonction parentale - de contribuer aux actions de prévention et à la prise en charge des problèmes liés à la santé - d'améliorer les parcours d'intégration (culturels, sociaux et professionnels) et conforter l'insertion de la citoyenneté L'ADLI intervient dans des structures spécifiques, sur des lieux dédiés en lien avec la police de la ville : dans les écoles, les lieux d'accueil parents-enfants pour la voilet "Réussite éducative et soutien à la parentalité", au centre Léon Blum (AEPNS), à la Maison de quartier des Glacis du Château pour la voilet "marrés" et dans le cadre d'une permanence hebdomadaire (interventions individuelles) pour la voilet "Intégration et citoyenneté". ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 12 000 €.
Lever les freins à l'emploi des jeunes résidant dans un quartier prioritaire (Glacis du Château) (nouvelle action)	MLEJ 90	-	5 000	Actions nouvelles ciblées sur la thématique prioritaire de l'insertion et de l'emploi des jeunes les plus en difficulté à travers un projet d'accompagnement individualisé ► Pour 2011, il est proposé de soutenir ce projet de la MLEJ, qui répondent aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 5000 €.
Action d'accompagnement à l'emploi en direction des jeunes femmes habitant le quartier des Résidences (nouvelle action)	MLEJ 90	-	-	
<b>TOTAL 1ère affectation enveloppe 2011</b>			<b>116 800</b>	

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-81

Projet de Développement  
Social Local – Protocole  
de Coopération avec le  
Conseil Général sur le  
volet « Personnes âgées »

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZZA

**Absents excusés :**

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

28 JUN 2011

Service Courrier

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABLE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint  
et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué*



**REFERENCES** : CCAS 11-81

**Mots-clés** : Actions Sociales - Personnes Agées

**OBJET** : Projet de Développement Social Local - Protocole de Coopération avec le Conseil Général sur le volet «Personnes âgées».

La Ville de Belfort s'est engagée dans un Projet de Développement Social Local afin de renouveler et mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques concernées par l'action sociale, qu'il s'agisse de l'éducation, du sport de la culture, de la lutte contre les discriminations, des personnes âgées et personnes en situation de handicaps, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé ou encore du logement.

Ce projet, qui vise à mieux répondre aux besoins sociaux des Belfortains, s'inscrit dans le cadre de la refondation de la politique d'action sociale de la Ville de Belfort.

Il doit permettre d'engager une large implication, qui fédère et mobilise les acteurs publics et associatifs concernés par la thématique de l'action sociale autour de finalités, de problématiques et d'une démarche partagées.

Le Projet de Développement Social Local, centré sur une approche par publics ciblés -les personnes vulnérables, les jeunes, les personnes âgées- ne constitue pas un dispositif supplémentaire et n'a pas vocation à se substituer à l'action sociale réglementaire et aux politiques sociales contractualisées. Il vise à mettre en cohérence les politiques sociales conduites par les acteurs institutionnels, et au premier rang, par le Conseil Général, chef de file de l'action sociale.

Il paraît important que la Ville de Belfort et le Conseil Général formalisent leur collaboration à travers la signature de Protocoles de Coopération.

Aussi, il vous est proposé qu'un **premier Protocole de Coopération soit conclu entre la Ville de Belfort et le Conseil Général du Territoire de Belfort portant sur les personnes âgées**, ayant pour objectifs :

- de définir et valider des axes de travail partagés jugés stratégiques en terme de politique gérontologique ;
- de travailler en complémentarité des actions partagées pour mettre en place une politique gérontologique globale et commune ;
- de répondre avec plus de pertinence et d'efficacité aux enjeux du vieillissement de la population.

Ce Protocole de Coopération s'articulera autour de quatre axes, portant sur :

- l'alimentation des personnes âgées ;
- l'adaptation du logement ;
- la lutte contre l'isolement ;
- la coordination des acteurs gérontologiques.

Les **objectifs opérationnels** se déclineront comme suit :

**1) Alimentation des personnes âgées :**

- adapter l'offre de service aux personnes âgées ;
- proposer une offre de services participant à la lutte contre l'isolement social et relationnel des personnes âgées,
- considérer l'alimentation des personnes âgées comme un enjeu de santé publique.

**2) Adaptation du logement :**

- mieux connaître les besoins des personnes âgées au sein de leur logement ;
- mieux répondre à la capacité de financement des adaptations par les personnes âgées ;
- développer une approche globale de l'adaptation du logement en le considérant dans son contexte social et urbain pour la personne âgée ;
- mieux prendre en compte la question du logement des personnes âgées dans les politiques locales de l'habitat.

### 3) Lutte contre l'isolement :

- prendre en compte la diversité des solitudes, et notamment la dimension subjective de la solitude ;
- renforcer les solidarités familiales et de voisinage ;
- promouvoir l'échange intergénérationnel ;
- mobiliser les différents acteurs pour apporter des réponses à la prévention de l'isolement.

### 4) Coordination des acteurs gérontologiques :

- placer la personne âgée au centre des dispositifs par un meilleur travail de coordination ;
- valoriser le partenariat des services de soutien à domicile et le reconnaître comme partie intégrante de leur travail ;
- optimiser l'efficacité des services de soutien à domicile ;
- harmoniser les pratiques professionnelles des différents acteurs.



Vous trouverez, ci-joint, le projet de Protocole de Coopération à passer avec le Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce Protocole de Coopération à passer avec le Conseil Général et **AUTORISE M. le Maire** à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



# PROTOCOLE DE COOPERATION

## Volet « Personnes Agées » du Projet de Développement social Local

La présente convention établie :

Entre :

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Yves ACKERMANN,  
d'une part,

Et :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, autorisé par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011,  
d'autre part.

### Préambule

La Ville de Belfort s'est engagée dans un Projet de Développement Social Local, centré sur une approche par publics cibles : les personnes vulnérables – les jeunes et les personnes âgées. Ce projet vise à renouveler et à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques concernées par l'action sociale, qu'il s'agisse de l'éducation, du sport de la culture, de la lutte contre les discriminations, des personnes âgées et personnes en situation de handicaps, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé, ou encore du logement.

Le Projet de Développement Social Local qui vise à mieux répondre aux besoins sociaux des belfortains, s'inscrit dans le cadre de la refondation de la politique d'action sociale de la Ville de Belfort.

Il doit permettre d'engager une large implication, qui fédère et mobilise les acteurs publics et associatifs concernés par la thématique de l'action sociale autour de finalités, de problématiques et d'une démarche partagées.

Ce projet ne constitue pas un dispositif supplémentaire et n'a pas vocation à se substituer à l'action sociale réglementaire et aux politiques sociales contractualisées. Il vise à mettre en cohérence et en complémentarité avec les politiques sociales conduites par les acteurs institutionnels, et au premier rang par le Conseil Général, chef de file de l'action sociale.

La Ville de Belfort et le Conseil Général souhaitent formalisés leur collaboration avec la signature de protocoles de coopération.

Un premier protocole de coopération sera conclu entre la Ville de Belfort et le Conseil Général du Territoire de Belfort portant sur les personnes âgées.

Un second protocole de coopération concernera les personnes vulnérables sera signé à la fin de l'année 2011. Suivra en 2012, un troisième protocole de coopération consacré aux jeunes.

**Le Protocole de coopération Ville de Belfort/Conseil Général sur les Personnes âgées :**

La présente convention est conclue dans le cadre du Projet de Développement Social Local (P.D.S.L.), au titre de son volet « personnes âgées », initié par la Ville de Belfort, en partenariat avec le Conseil Général.

Le Conseil Général est la collectivité locale de référence en termes de politique publique gérontologique au niveau local. Acteur majeur de cette question dont les principaux axes sont formalisés dans le schéma de gérontologie, il joue un rôle directement ou indirectement prenant de multiples formes : initiateur et porteur de réflexion, expert des problématiques liées à la vieillesse au travers de son service Personnes âgées, garant de la coordination des acteurs au travers de la Maison de l'autonomie, financeur et gestionnaire de dispositifs (APA), création, gestion et soutien aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)...

La Ville de Belfort par l'intermédiaire de son CCAS est un acteur local particulièrement actif qui mène une politique volontariste en faveur des personnes âgées depuis de nombreuses années. Cette participation prend forme à travers le développement de services de soutien à domicile (aide à domicile, soins infirmiers à domicile, portage de repas à domicile, bibliothèque à domicile, petits dépannages, déneigement – adaptation des logements avec les projets Habital Senior...) mais également à travers la participation au Centre local d'information et de coordination (CLIC) par son intégration au sein de la Maison de l'autonomie.

Le projet de développement social local (PDSL) porté par la Ville de Belfort et son CCAS comporte plusieurs volets dont un consacré aux personnes âgées. Ce projet est l'opportunité de mettre en cohérence les dispositifs et les actions menés en direction du public des personnes âgées. Bien plus qu'un inventaire d'initiatives ou de dispositifs, il vise à assurer une plus grande transversalité à la fois en interne (l'ensemble des services de la collectivité ville et CCAS de Belfort) et en externe (avec les institutions locales dont le Conseil général, les structures présentes dans les quartiers comme les centres socioculturels, les associations...). Par ailleurs, il promeut une méthode de travail faisant appel au travail partagé et mutualisé.

Il offre donc l'opportunité pour le Conseil Général et le CCAS de mener une politique commune avec pour objectif d'exploiter des synergies afin de rendre la politique locale gérontologique plus efficiente.

### Article 1: Objet du protocole de coopération

La présente convention a pour objectifs :

- à travers un rapprochement institutionnel, de définir et valider des axes de travail partagés jugés stratégiques en termes de politique gérontologique ;
- de travailler en complémentarité des actions partagées pour mettre en place une politique gérontologique globale et commune ;
- de répondre avec plus de pertinence et d'efficacité aux enjeux du vieillissement de la population.

### Article 2 : Axes du présent protocole de coopération

La présente Convention s'articule autour de quatre axes. Le choix de ces derniers renvoie aux besoins primordiaux nécessaires à chaque individu que la société doit protéger et assurer pour chacun de ses membres : une alimentation, un logement, une vie sociale. Le dernier axe fait appel à la méthode de travail qui fait de la coordination un gage de meilleure réussite.

Ces quatre axes portent donc sur :

1. l'alimentation des personnes âgées
2. l'adaptation du logement
3. la lutte contre l'isolement
4. la coordination des acteurs gérontologiques

### Article 3 : Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

#### Axe 1 : Alimentation des personnes âgées

La santé des personnes âgées est un des piliers principaux de la préservation du bien être et de l'autonomie. Une alimentation saine, équilibrée est quant à elle un facteur essentiel de préservation de la santé et cela d'autant plus que la personne âgée est potentiellement plus exposée aux problématiques de santé. Ainsi, l'alimentation vise à :

- 1) adapter l'offre de service aux personnes âgées ;
- 2) proposer une offre de services participant à la lutte contre l'isolement social et relationnel des personnes âgées ;
- 3) à considérer l'alimentation des personnes âgées comme un enjeu de santé publique.

## **Axe 2 : Adaptation du logement**

Le vieillissement de la population et le souhait des personnes âgées de rester au domicile rendent nécessaires d'adapter le logement notamment par l'installation d'aides techniques telles que la pose de rampes de soutien, l'électrification des volets, l'installation de salles de bains à l'italienne... Pour que l'adaptation du logement soit une réponse pertinente et une potentielle alternative au placement en institution pour personnes âgées, il convient de :

- 1) mieux connaître les besoins des personnes âgées au sein de leur logement ;
- 2) mieux répondre à la capacité de financement des adaptations par les personnes âgées ;
- 3) développer une approche globale de l'adaptation du logement en le considérant dans son contexte social et urbain pour la personne âgée ;
- 4) mieux prendre en compte la question du logement des personnes âgées dans les politiques locales de l'habitat.

## **Axe 3 : Lutte contre l'isolement**

Le vieillissement accentue l'isolement des personnes âgées et l'apport de réponses à cet isolement, qu'il soit objectivement établi ou ressenti de manière subjective, semble essentiel pour préserver la dignité des personnes. Plusieurs types d'objectifs peuvent être poursuivis :

- 1) prendre en compte la diversité des solitudes et notamment la dimension subjective de la solitude
- 2) renforcer les solidarités familiales et de voisinage
- 3) promouvoir l'échange intergénérationnel
- 4) mobiliser les différents acteurs pour apporter des réponses à la prévention de l'isolement

## **Axe 4 : Coordination des acteurs gérontologiques**

La complexité grandissante des situations rencontrées au domicile nécessite l'amélioration de la coordination entre les acteurs qui prennent part au soutien au domicile qu'ils soient professionnels ou proches. Ainsi le renforcement de la coordination viserait à :

- 1) placer la personne âgée au centre des dispositifs par un meilleur travail de coordination
- 2) valoriser le partenariat des services de soutien à domicile et le reconnaître comme partie intégrante de leur travail
- 3) optimiser l'efficacité des services de soutien à domicile
- 4) harmoniser les pratiques professionnelles des différents acteurs

## **Article 4 : Les perspectives d'actions/orientations à développer**

Les perspectives d'actions pourraient être les suivantes :

### **Axe 1 : Alimentation des personnes âgées**

- 1) repérage et orientation du public vers les services existants par les conseillères en gérontologie ;
- 2) adaptation des tarifs du service des repas à domicile pour favoriser leur accès aux personnes âgées les plus démunies ;
- 3) mise en place d'innovations sociales pour proposer des prises de repas en commun ;
- 4) promotion de la santé et de l'éducation nutritionnelle.

## **Axe 2 : Adaptation du logement**

- 1) repérage et caractérisation des besoins des personnes âgées ;
- 2) tenue et mise à jour d'un fichier des logements ayant fait l'objet d'adaptation ;
- 3) anticipation des adaptations afin d'apporter une réponse technique dans des délais plus raisonnables ;
- 4) renforcement de la solvabilisation des travaux d'adaptation des logements ;
- 5) sécurisation des parcours résidentiels par un accompagnement social renforcé ;
- 6) création d'une instance de coordination pour apporter des réponses adaptées ;
- 7) adaptation de l'environnement urbain de la personne âgée.

## **Axe 3 : Lutte contre l'isolement**

- 1) repérage des situations d'isolement social ;
- 2) intégration dans les plans d'aide du volet lutte contre l'isolement et mise en place d'un partenariat associant les travailleurs sociaux du Conseil Général et du CCAS de la Ville de Belfort ;
- 3) promotion et soutien des initiatives visant au développement des solidarités ;
- 4) travail sur l'image positive de la vieillesse.

## **Axe 4 : Coordination des acteurs gérontologiques**

- 1) renforcement de la dynamique de coordination existante ;
- 2) dynamisation des réunions de coordination régulières ;
- 3) développement de procédures formalisées autour de l'usager et harmonisation des pratiques professionnelles dans ce domaine.

Le programme d'actions correspondant est joint au présent protocole.

## **Article 5 : Modalités d'application du protocole de coopération**

*Un Comité de pilotage* sera composé :

- pour le Conseil Général : M le Président du Conseil Général ou son représentant,  
M le Directeur Général des Services,  
Mme la Directrice des Personnes Agées et Handicapées.
- pour la Ville de Belfort : M le Maire ou son représentant,  
M le Directeur Général des Services,  
Mme la Directrice du CCAS.

Il sera chargé d'analyser le bilan annuel produit par le Comité Technique. Il formulera des préconisations sur de nouvelles orientations à mettre en œuvre. Il validera les projets d'action partagée entre les deux partenaires. Il se réunira au minimum une fois par an.

*Un Comité technique* sera composé de :

- pour les services du Conseil Général : Mme la Directrice des Personnes Agées et Handicapées,  
Mme la responsable du service Personnes Agées.
- pour les services de la Ville de Belfort : Mme la Directrice du CCAS,  
M le responsable du service Autonomie du CCAS.

Il sera chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention de partenariat. Il préparera le bilan annuel de chacun des axes présentés à l'article 3.

Il se réunira une fois par trimestre sur la base d'un planning annuel, alternativement à l'initiative de la Directrice des Personnes Agées du Conseil Général et/ou de la Directrice du CCAS.

#### **Article 6 - Secret professionnel**

.Les deux institutions signataires emploient des agents territoriaux dont le statut impose des devoirs en termes de secret professionnel et de devoir de réserve.

Le CCAS et le Conseil général s'engagent à promouvoir et faire respecter la déontologie en vigueur dans le travail social afin de préserver le secret de la vie privée des personnes.

Les deux institutions s'engagent également à trouver un équilibre acceptable en termes de partage des informations sur les situations individuelles et personnelles en gardant toujours comme objectif l'intérêt la qualité de l'accompagnement de la personne âgée.

#### **Article 7 – Durée et conditions de résiliation**

Le présent protocole de coopération est conclu pour une période de 3 ans, à compter de la date de sa signature.

Un ou des avenants pourront être négociés, sur accord des co-contractants, portant sur une réorientation si besoin des axes, des objectifs opérationnels ou des actions au regard des évaluations annuelles.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant le 30 juin de chaque année.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'au début de l'année suivante.

Belfort, le

Le Maire  
de la Ville de Belfort,

Le Président du Conseil Général  
du Territoire de Belfort,

Etienne BUTZBACH

Yves ACKERMANN

## L'alimentation des personnes âgées

### - 1 – Eléments de constats/Etat des lieux

La santé des personnes âgées est un enjeu majeur en ce sens qu'elle est facteur de préservation de leur bien-être et de leur autonomie tout en étant également un enjeu d'ordre économique.

Dans cette perspective, l'alimentation constitue un facteur essentiel du maintien de son capital santé. Ainsi, il convient de rester particulièrement vigilant pour permettre l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les personnes âgées.

Si cette problématique échappe de fait en grande partie aux pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de personnes âgées autonomes dans leurs gestes quotidiens et ne faisant donc pas appel aux services de soutien à domicile, cela est tout différent pour les personnes âgées dépendantes. En effet, dans ce cas, des aidants familiaux ou des professionnels interviennent au domicile dans le cadre d'un plan d'aide personnalisé supporté par des financements du Conseil Général. Ces personnes jouent un rôle déterminant dans la nutrition des personnes qu'ils accompagnent.

Le CCAS a développé une offre de services répondant à cet objectif en proposant un service de portage de repas à domicile. Ce service a pour vocation de répondre à une demande en direction des personnes âgées ayant des difficultés pour la réalisation des courses, la confection et/ou la prise des repas...

Depuis 2009, une baisse du nombre de repas commandés est enregistrée alors que potentiellement, le nombre de personnes âgées est en hausse. Un travail de dynamisation du service a été engagé (rationalisation du fonctionnement, travail sur l'amélioration de la gestion du service, travail sur le développement de la qualité...) et des pistes de travail sont en réflexion notamment sur la diversification de l'offre du service, la mise en place d'une tarification progressive... Parallèlement, le restaurant pour Personnes Agées situé rue de Strasbourg, au sein de la Maison de Quartier connaît une baisse de sa fréquentation.

L'analyse assez fine des usagers du service de repas à domicile fait apparaître que leurs revenus sont en moyenne moins élevés que la moyenne belfortaine des personnes de plus de 60 ans. Cette donnée vient conforter la vocation sociale du CCAS et son objectif de toucher en priorité les publics les plus démunis.

Par ailleurs, les associations caritatives et humanitaires sont confrontées à une augmentation forte du public accueilli et observent une évolution quant aux situations aidées. Le nombre de personnes âgées secourues tend à s'accroître. Il s'agit souvent de personnes seules, dont la retraite ou l'Allocation de Solidarité Vieillesse (A.S.V.) ne suffisent plus à faire face aux charges courantes.

Cette situation qui constitue une véritable atteinte à la dignité des personnes âgées impose le renforcement d'une politique publique solidaire à l'égard des personnes âgées qui ne disposent pas de ressources financières ou du capital social nécessaires.

## - 2 – Enjeux et problématiques

Les fonctions remplies par l'alimentation sont complémentaires et indispensables :

- avant tout, une fonction évidemment primordiale et physiologique de procurer au corps les besoins essentiels à son fonctionnement et de ce fait directement liée à la santé physique et morale. Cette fonction est complétée par une dimension de plaisir gustatif non négligeable ;
- pour aller au-delà de cette fonction première, l'alimentation joue également un rôle d'ordre social en permettant de procurer ou conserver du lien social notamment à travers la prise des repas accompagnée ;
- dans le cadre de la livraison des repas, la fonction de veille sociale pour identifier les difficultés éventuelles rencontrées par les personnes âgées.

L'avancement dans l'âge entraîne des difficultés propres à la relation entre la personne âgée et son alimentation qui viennent complexifier les choses. En effet, plusieurs évolutions viennent interférer comme :

- les pertes de sensation (notamment perte de la sensation de soif) ;
- la perte d'appétit ;
- la perte du rythme alimentaire ;
- des obligations liées à des problématiques de santé qui viennent s'imposer et entraîner des régimes particuliers (diabétique, sans sel...).

Au regard de ces considérations qui font apparaître une vulnérabilité plus grande due à la vieillesse, il est évident que l'accès à une alimentation adaptée est un facteur de préservation de l'autonomie et de la dignité de la personne.

La question de l'alimentation pour les personnes âgées vise à répondre à plusieurs enjeux :

- *Un enjeu d'adaptation de l'offre de services* : pour les personnes âgées dépendantes, il convient de présenter une offre de service de livraison de repas à domicile adaptée. Le caractère adapté suppose plusieurs dimensions : une tarification accessible notamment pour les plus bas revenus, des menus en adéquation avec les besoins des personnes âgées (consistance des aliments, quantité des rations), des procédures d'accessibilité au service simplifiées.
- *Un enjeu social et sociétal* : la prise des repas recouvre aussi une dimension sociale d'autant plus que les personnes âgées sont plus exposées à la solitude pour différentes raisons (décès du conjoint, éloignement des enfants, capacité de mobilité plus réduites). Il semble indispensable de prendre en compte cette dimension pour favoriser une alimentation dans les meilleures conditions. Il s'agira également de prendre en compte la question de l'articulation entre l'intervention du service public rendu au travers du service de repas à domicile et celle pouvant être réalisée par les bénévoles.
- *Un enjeu de santé publique* : la vieillesse et l'apparition de la dépendance, conjuguées aux situations de précarité sont facteurs de bouleversements dans la façon de s'alimenter. Connaissant les facteurs aggravants propres à une population âgée, l'alimentation des personnes âgées constitue un enjeu de santé publique. Il apparaît intéressant de renforcer la professionnalisation des agents qui interviennent au domicile notamment par de la formation et de soutenir un suivi le plus individualisé possible auprès des personnes âgées.

### - 3 – Pistes d'actions/orientations

Plusieurs actions pourraient être menées dans ce sens.

- *Le repérage et l'orientation des publics* : les conseillères en gérontologie du Conseil Général remplissent un rôle pivot dans la prise en compte des problématiques relatives aux personnes âgées. Elles disposent d'une vision d'ensemble sur chaque situation et cette expertise leur permet de réaliser un repérage et le cas échéant d'informer sur les services existants pour répondre aux besoins détectés. Ainsi, lorsque le service de livraison de repas à domicile est susceptible de répondre à un besoin ou de nature à faciliter globalement l'accompagnement de la personne âgée, les conseillères sont susceptibles d'orienter l'utilisateur vers le service existant.

De la même manière, les personnes âgées disposant de faibles revenus s'adressant aux associations caritatives pourraient être informées et réorientées par lesdites associations sur les offres existantes. Une expertise pourrait être assurée par les travailleurs sociaux du Conseil Général (travailleurs sociaux et conseillères en gérontologie du Conseil Général, travailleurs sociaux du CCAS de la Ville de Belfort) et une information sur les services existants pourrait être envisagée.

- *La solvabilisation des personnes âgées* : malgré la mise en place d'une tarification sociale présentant des tarifs différents selon un barème de ressources, le coût du service de livraison de repas à domicile, qui intègre non seulement la fourniture d'un repas complet et équilibré mais également un service de portage, reste pour certaines catégories de revenus peu abordable. Il pourrait s'agir de créer un dispositif partenarial à favoriser financièrement l'accès au service pour les revenus les plus bas.
- *L'expérimentation et la mise en place d'innovations sociales* : afin de travailler la dimension sociale et l'isolement des personnes âgées, des lieux de prise de repas collectifs pourraient être envisagés. Des facilités en mobilité peuvent être mises en œuvre pour permettre une fréquentation plus régulière et plus large. Les lieux peuvent être des lieux déjà existants en tant que tel comme les EHPAD, le foyer restaurant de la rue de Strasbourg ou des lieux nouveaux à utiliser (centres socioculturels et maisons de quartier) ou à créer. Dans le même esprit, la problématique de la lutte contre l'isolement doit intégrer la question des sociabilités pouvant être développées avec l'alimentation (partage de repas collectifs - interventions des bénévoles).
- *La promotion de la santé et l'éducation nutritionnelle* : en développant un partenariat entre les services santé du CCAS et du Conseil général, la participation à des opérations de promotion de la santé (forums santé, expositions, conférences...) permettrait de développer l'éducation nutritionnelle pour les personnes âgées. Par ailleurs, la mise en place d'une formation pour les intervenants à domicile contribuerait à sensibiliser et à professionnaliser les agents sur la question des repas (par exemple, rôle d'éducation et conseil par les aides-soignantes, rôle de confection de repas équilibrés et adaptés et d'aide à la prise des repas par les aides à domicile...).

## La lutte contre l'isolement

### - 1 – Eléments de constats/Etat des lieux

Le vieillissement attendu de la population conduit à faire de la lutte contre l'isolement et la solitude un enjeu de société.

A Belfort, près de 30 % des personnes vivant seules ont plus de 65 ans. Près de 60 % des personnes âgées de plus de 80 ans vivent seules.

**L'âge, et davantage encore la dépendance, peuvent contribuer à l'isolement. De ce dernier peut naître un sentiment de solitude, parfois à l'origine d'une souffrance.** Différents facteurs semblent être à l'origine de la solitude : le manque d'estime de soi – le fait de ne pas pouvoir compter sur quelqu'un en cas de besoins – l'éloignement de la famille – le faible niveau de ressources – l'impossibilité de sortir de chez soi.

Cette solitude se déploie, alors que les personnes aspirent néanmoins à rester le plus longtemps possible à domicile, parfois dans un contexte familial de plus en plus fractionné et éclaté. Cette évolution pose le problème des solidarités familiales intergénérationnelles et plus particulièrement celui d'une disponibilité déclinante des aidants naturels pour accompagner les personnes dépendantes dans leur maintien à domicile.

Dans le même temps, il y aura de plus en plus de personnes âgées seules. Les veuves, les divorcés et l'augmentation de l'espérance de vie font que le nombre de personnes seules augmentera considérablement.

Cet accroissement probable des situations de solitude est de nature à susciter une demande accrue, à la fois quantitative et qualitative, en termes de services d'accompagnement.

S'agissant plus spécifiquement des personnes dépendantes, les facteurs explicatifs de la dépendance ne sont pas uniquement d'ordre sanitaire. Ils sont également sociaux. La lutte contre l'isolement social constitue aussi une manière de prévenir les pertes d'autonomie.

Or, il existe de multiples freins qui empêchent l'accès des personnes âgées aux services et prestations susceptibles de rompre avec leur isolement : la mobilité ou l'inadaptation des transports – l'état de santé de la personne – le coût des services et des prestations au regard des ressources – l'inadéquation de l'habitat et du logement aux besoins des personnes...

Si la lutte contre l'isolement ne se décrète pas et s'il convient de respecter le désir d'autonomie des personnes âgées, pour autant les Pouvoirs Publics ont l'obligation de créer les conditions favorables au développement de solidarités de proximité ou de voisinage.

### - 2 – Enjeux et problématiques

➤ Prendre en compte la diversité des solitudes : toutes les solitudes ne sont pas équivalentes et sont ressenties de façon différente. La solitude est avant tout une expérience subjective. Agir auprès des personnes âgées suppose de prendre en compte les histoires et les trajectoires de vie individuelle.

➤ Renforcer les solidarités familiales et de voisinage : elles revêtent un caractère fondamental. Elles participent de la prévention de la perte d'autonomie et de la réinscription des personnes âgées dans les relations sociales et les circuits d'échanges.

➤ Promouvoir l'échange intergénérationnel : la mixité générationnelle est l'occasion de rencontres diversifiées, et porteuse d'un message de refus de toute ségrégation liée à l'âge.

➤ Mobiliser les différents acteurs du champ socio sanitaire et les autres acteurs aux compétences générales ou plus ciblées (éducation populaire – culture...) : les réponses à la prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement impliquent :

- un renforcement des coordinations entre ces acteurs,
- l'articulation des modes et des pratiques d'interventions sociales,
- une mise en réseau des acteurs concernés,
- un décloisonnement des cultures professionnelles.

### - 3 – Pistes d'actions/orientations

➤ Repérer et caractériser les situations d'isolement social des personnes âgées en prenant appui sur les Conseillères gérontologiques et les assistants de service social du Conseil Général, mais également sur les différents acteurs sociaux et en particulier les agents de proximité des bailleurs sociaux (gardiens d'immeubles notamment). Plus spécifiquement, ce repérage des besoins des personnes âgées sera complété par celui qui sera assuré sur le quartier des Résidences La Douce, par un volontaire du Service Civique accueilli par la Ville de Belfort.

➤ Veiller à prendre en compte, dans la mesure du possible, dans les plans d'aide A.P.A, les situations particulières d'isolement social des personnes âgées.

➤ Mobiliser, sur une base territoriale, selon leurs compétences, les ressources des différents acteurs (conseillères gérontologiques – centres sociaux – associations...), afin de promouvoir des actions visant le développement des solidarités de voisinage et des démarches intergénérationnelles : réseau de bénévoles et visiteurs à domicile – sorties culturelles accompagnées – portage et lecture à domicile...

- Renforcer le rôle des personnes âgées autant que cela est possible afin de renverser l'image de la vieillesse comme étant une seule charge pour la société par des orientations concrètes en fonction des possibilités des uns et des autres : mise en lien avec des enfants pour le soutien scolaire, partage de moments intergénérationnels comme les récits de vie en partenariat avec les établissements scolaires sur la base de projets pédagogiques, promotion du bénévolat...

## L'adaptation du logement

### - 1 – Eléments de constats/Etat des lieux

Le vieillissement de la population, avec l'accroissement du nombre de personnes très âgées souvent confrontées à la dépendance, est un phénomène avéré. La population belfortaine, à l'instar de celle de la France, va vieillir très sensiblement au cours des prochaines décennies.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, Belfort comptait 50 863 habitants, dont 9 624 avaient 60 ans et plus, soit près de 19 % de la population totale belfortaine.

Le taux d'évolution du nombre de personnes âgées entre 1999 et 2006 est de près de 3 %. Mais c'est la part de la population la plus âgée (75 ans ou plus) qui s'accroît le plus vite (+ 13 %) et, avec elle, la proportion de celles et ceux qui ont besoin d'aide pour des actes élémentaires de la vie quotidienne.

L'arrivée à la retraite des classes nombreuses de la génération du « baby boom » accentuera considérablement ce phénomène. En 2030, le nombre de belfortains de 60 ans et plus qui s'élève aujourd'hui à 9 624 augmenterait de plus d'un tiers, passant à 13 074 personnes.

Cette hausse serait encore plus forte pour le « quatrième âge », c'est-à-dire pour les personnes de 80 ans et plus. Alors que l'effectif de cette tranche d'âge était de 2 301 en 2006, il atteindrait 3 251 en 2030.

La majorité des personnes âgées souhaite rester le plus longtemps possible à domicile. La politique du logement, et plus globalement celle de l'habitat doit donc viser la satisfaction des besoins des personnes âgées belfortaines sachant qu'elles sont majoritairement locataires (52 %) et que jusqu'à 80 ans, plus de 8 personnes sur 10 vivent encore à domicile.

Par ailleurs, même si le logement ne répond plus forcément aux besoins de la personne âgée (exemple fréquent du logement devenu trop grand suite au départ des enfants, du décès du conjoint, modification des habitudes de vie...), on constate un faible taux de mutation de ce public sans doute par appréhension du changement.

Grâce aux interventions conjuguées de l'Etat, des Collectivités Locales et des bailleurs sociaux, le confort des résidences principales dans lesquelles vivent les personnes âgées continue de s'améliorer. Le nombre de logements indignes ou insalubres, suite aux divers programmes de réhabilitation, tend à diminuer.

Pour autant, d'importants efforts restent à consentir pour permettre aux personnes âgées de vivre le plus longtemps possible chez elles.

## - 2 – Enjeux et problématiques

L'adaptation du logement au vieillissement constitue un enjeu majeur tant pour les acteurs du parc privé que du parc social. Les besoins des personnes âgées qui vont s'accroître dans les prochaines années nécessitent d'apporter des réponses adaptées de la part des Collectivités.

- **anticiper et mieux connaître de manière précise les demandes des personnes âgées en matière d'habitat**, dans une logique préventive, en les resituant dans une approche globale de leurs besoins. Il est essentiel de favoriser l'interaction de la personne avec son environnement et de proposer des solutions permettant de répondre à des demandes parfois non formulées par des personnes ne disposant pas toujours de l'information adéquate, et pouvant être rétives au changement. S'agissant du logement, il doit être adapté aux besoins spécifiques de la personne afin que celle-ci puisse vivre chez soi dans les meilleures conditions. Il doit être adaptable, c'est-à-dire potentiellement transformable en fonction des besoins futurs.

- **prendre en compte les capacités contributives tant des propriétaires occupants que des personnes âgées habitant dans un logement social**, sachant que 20 % des 60 – 74 ans et 10 % des plus de 75 ans ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Il apparaît dès lors essentiel de développer des modes de financement innovants permettant la réalisation des travaux d'adaptation des logements.

- **prendre en compte l'environnement social et urbain de la personne âgée** : il est essentiel de ne pas réduire le logement à une unité autonome, non reliée à son environnement. Le logement ne peut être considéré indépendamment de son environnement de proximité. Il importe de penser la notion de logement de façon inclusive et d'intégrer la notion d'habitat qui favorise une approche transversale et systémique des lieux et des conditions de vie des personnes âgées. Le voisinage proche, le continuum de services et des commerces, le lien social participent au même titre que les aménagements de l'espace logement ou des équipements domotiques, du maintien à domicile des personnes âgées.

- **intégrer la question du logement des personnes âgées dans les politiques locales de l'habitat** : la réponse aux besoins des personnes âgées nécessite le développement de nouvelles politiques publiques du vieillissement et leur intégration dans les politiques locales de l'habitat. Cela suppose la mise en œuvre de partenariats renforcés entre les acteurs concernés par le secteur du logement et celui du vieillissement.

## - 2 – Pistes d'actions/orientations

- repérer et caractériser les besoins des personnes âgées dépendantes ou non, au regard de l'environnement dans lequel elles vivent (logement et habitat) en prenant appui sur les Conseillères gérontologiques du Conseil Général, mais également sur les assistantes de vie et les aides soignantes intervenant au domicile des personnes âgées et des bailleurs sociaux (Territoire Habitat) ;

- tenir à jour un fichier des logements ayant fait l'objet d'adaptation en partenariat avec les bailleurs sociaux afin de mieux connaître l'offre qualitative de logement existante sur Belfort. Ce fichier pourrait préciser la nature des aménagements et adaptations réalisées et servir d'outil pour répondre de manière plus adaptée aux demandes de logement formulées ;

- répondre de façon anticipée et réactive aux besoins d'adaptation des logements des personnes âgées, de façon à permettre la réalisation des travaux correspondants dans des délais raisonnables et rapprochés ;

- renforcer la solvabilisation des travaux d'adaptation des logements, pour diminuer le reste à charge devant être supporté par les personnes âgées concernées ;

- sécuriser les parcours résidentiels des personnes âgées par un accompagnement social renforcé pouvant être assuré par les travailleurs sociaux du CCAS : évaluation des besoins - sensibilisation et soutien (en direction des personnes âgées pendant la phase travaux – des propriétaires occupants pour les inciter à réaliser les travaux...) ;

- instaurer une instance formelle de coordination réunissant les acteurs concernés par le secteur du logement et celui du vieillissement afin de créer une culture partagée sur les questions liées à l'habitat ;
- prendre en compte dans les projets de vie de la personne âgée la problématique de l'environnement urbain : adaptation et accès aux espaces publics – mobilité (transports) – présence de services résidentiels et de proximité (commerces – services publics...).

## La coordination des acteurs gérontologiques

### - 1 – Eléments de constats/Etat des lieux

Le Territoire de Belfort a entériné la création de son CLIC en 2000. Il a pris corps à travers la mise en place du concept Maison des aînés devenue aujourd'hui la Maison de l'autonomie. Il n'a pas d'existence physique mais repose sur un partenariat entre le Conseil Général, le CCAS de la Ville de Belfort, la Confédération de gérontologie, le CODERPA et l'OPABT.

Il couvre l'ensemble du département, relève du niveau 3 et assure donc les missions suivantes :

- informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux ;
- évaluer les besoins, élaborer un plan d'accompagnement ou un plan d'intervention ;
- accompagner, assurer le suivi d'un plan d'aide en lien avec les intervenants extérieurs et coordonner.

Le dernier point, coordonner, revêt une importance particulière pour l'intervention de terrain. Elle permet de mieux répondre aux besoins et à l'intérêt des personnes âgées accompagnées. Par ailleurs elle permet d'harmoniser et professionnaliser les pratiques.

Du fait que les personnes âgées vieillissent de plus en plus longtemps au domicile, parfois avec des pathologies et dans un contexte institutionnel en permanence en évolution, les situations d'accompagnement au domicile se complexifient, en raison :

- de la dépendance devenant plus lourde ce qui engendre une intervention de professionnels multiples (aide à domicile, soins infirmiers, passages d'aides soignantes, garde de nuit, médecin, tutelle...) et de proches de la famille le cas échéant ;
- des actes à accomplir qui deviennent plus techniques et qui supposent des savoirs faire renforcés ;
- et surtout, de la nécessité d'organiser une intervention cohérente dans l'intérêt de la personne âgée et de son entourage.

De ce dernier point découle à l'évidence le besoin grandissant de trouver des espaces de coordination entre acteurs pour coordonner des interventions de professionnels différents, relevant tant du sanitaire que du social.

Dans les situations complexes, cette coordination est à renforcer, avec par exemple, des réunions de coordination doivent être systématisées pour traiter les situations de sortie d'hospitalisation d'un patient en grande dépendance pour un retour au domicile, rassemblant les travailleurs sociaux (Conseil Général – Service social du CHBM...), le médecin, le service d'aide à domicile, le service de soins infirmiers etc.

La nécessité d'une approche globale et complémentaire des services de soutien à domicile des personnes âgées, appelle le développement du travail en réseau, de la coordination des acteurs intervenant dans la vie des personnes âgées vivant à domicile, que ce soit à domicile ou à l'extérieur de celui-ci, que ces services soient publics ou para publics, sanitaires ou sociaux, prenant appui sur l'existence des deux opérateurs majeurs que sont, d'une part, la Maison de l'Autonomie la configuration locale du champ gérontologique, et d'autre part, la Confédération de Gérontologie.

## - 2 – Enjeux et problématiques

Cette relance de la coordination est de nature à répondre à plusieurs enjeux interdépendants :

- Placer la personne âgée au centre des enjeux de coordination : la coordination est un moyen évident de replacer au centre de l'intervention la personne âgée pour assurer une plus grande cohérence des interventions des professionnels et des proches en fonction des besoins de cette dernière.
- Valoriser le partenariat des services de soutien à domicile et le reconnaître comme partie intégrante de leur travail. Cette coordination représente un investissement en temps. La formalisation de la coordination entre les acteurs sera de nature à permettre de quantifier ce temps et d'entreprendre une reconnaissance de celui-ci comme faisant partie intégrante du travail auprès de la personne âgée.
- Optimiser l'efficacité des services de soutien à domicile : elle permet de renforcer l'efficacité du service rendu par une meilleure compréhension mutuelle, par une meilleure prise en compte des difficultés en raison des informations mieux partagées.
- Harmoniser les pratiques professionnelles des acteurs concernés : des rencontres régulières de coordination sont un moyen d'harmoniser les pratiques professionnelles afin d'apporter des réponses adaptées aux situations rencontrées par les personnes âgées et par les professionnels intervenant auprès de ces dernières.

## - 3 – Pistes d'actions/orientations

Le travail de coordination est un besoin fonctionnel mais est également une attente des professionnels. Les axes de travail à engager pourraient être progressifs.

- *Une première étape serait de renforcer la dynamique de coordination existante et les interfaces entre les partenaires.* Cette coordination se fait actuellement sur des situations présentant des difficultés ponctuelles et s'effectue parfois sous la forme d'un contact téléphonique. Un renforcement de la dynamique pourrait consister à systématiser davantage la procédure et la formaliser (sous la forme de réunion de synthèse, par exemple).
- *Une deuxième étape consisterait à conforter les réunions de coordination régulières.* L'objectif est de travailler sur l'articulation entre professionnels partageant des situations en commun. Deux niveaux de travail sont distingués :
  - un niveau permettant la mise en place de procédures, modes de fonctionnement entre partenaires afin de renforcer une culture de travail commune,
  - un niveau servant de lieu d'évocation des situations individuelles pour un partage des informations pertinentes.
- *Le partage des informations passe également par l'utilisation des outils de transmission notamment ceux présents au domicile des usagers.* Il s'agirait de développer des outils et des procédures partagés : carnet de liaison – formation...

Territoire  
de  
BELFORT

----

Objet de la délibération

11-82

Pôle de Santé  
Pluridisciplinaire Belfort  
Sud – Lancement d'une  
mission de maîtrise  
d'œuvre – Composition  
du jury

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

#### Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA

#### Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

28 JUIN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint  
et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué



**REFERENCES** : CD – 11-82

**Mots-clés** : Santé - Actions Sociales

**OBJET** : Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre - Composition du Jury.

### 1. Introduction : Rappel des enjeux du projet

Les enjeux et les objectifs du Projet de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud (P.S.P), ainsi que les principes généraux de son installation dans les anciens locaux de l'école Pierre Dreyfus Schmidt qui sera réhabilitée à cet effet, ont été présentés au Conseil Municipal du 9 décembre 2010.

Nous vous rappelons que ce pôle a vocation à créer un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il vise à :

- favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours territorialisée,
- améliorer les pratiques médicales et para médicales, placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et affirmer la vocation sociale du P.S.P.

Ce projet constitue un des axes majeurs de notre politique de santé. Il est notamment intégré dans le Contrat Local de Santé qui a été conclu entre la Ville de Belfort et l'Agence Régionale de Santé à la fin de l'année 2010.

Il s'inscrit dans un contexte de désertification médicale qui affecte Belfort. Ainsi, le quartier des Glacis du Château se trouve dépourvu de médecins depuis plusieurs mois. Sensible aux préoccupations et aux besoins de ses habitants, la Ville de Belfort se mobilise activement pour rechercher des solutions satisfaisantes. Plusieurs pistes possibles sont actuellement explorées.

Ces derniers mois ont été consacrés au lancement de la mission de programmation préalable à l'élaboration du programme d'aménagement définitif du P.S.P.

Le présent rapport, a pour objet, sur la base d'un état de la réflexion engagée, de vous proposer le lancement d'une consultation visant à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte...) chargée des études opérationnelles et du suivi des travaux de réhabilitation des locaux.

Nous sommes ainsi en conformité avec le planning prévisionnel arrêté au mois de décembre 2010.

## **2. La mission de programmation**

### *2.1 Les objectifs*

La Ville de Belfort a souhaité se doter d'une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage, en vue de la définition d'un programme d'aménagement du PSP.

Cette mission a pour objectifs d'arrêter la faisabilité d'un scénario de réhabilitation du bâtiment. Elle comprend 3 phases :

- une phase de recueil et d'analyse des besoins exprimés par les professionnels au regard des objectifs du PSP et de quantification des espaces,
- une phase d'élaboration de scénarii,
- une phase d'étude de faisabilité détaillée du scénario retenu, à partir duquel sera élaboré le programme d'aménagement définitif.

### *2.2 La méthode de recueil, de traitement et d'analyse des besoins.*

La phase de recueil, de traitement et d'analyse des besoins essentielle impulsée par la Ville et réalisée par le chef de projet « programmiste » s'est déroulée entre avril et mai 2011. Elle a consisté, sous la forme d'échanges bilatéraux et/ou collectifs à recueillir les attentes des futurs utilisateurs du P.S.P.

Les professionnels suivant constituent le noyau dur du projet, dès son origine :

- médecins d'AEPNS, dont Médecine du Travail,
- infirmiers,
- kinésithérapeutes,
- sage femme.

Depuis, d'autres professionnels ont rejoint le projet :

- Mutualité Française (avec la création de deux fauteuils dentaires de soins),
- pédicure,
- orthophoniste.

Chacun a été invité à exprimer ses besoins.

### 3. Présentation du projet

#### 3.1 Un consensus sur le fond

Il est la résultante, sur la base des besoins recueillis, d'une concertation qui a fait l'objet d'une réunion collective qui s'est tenue le 16 mai dernier, à l'initiative de la Ville, en présence des professionnels concernés.

La réflexion ainsi produite et le consensus qui s'en dégage sur le fond a permis de localiser et de quantifier les espaces professionnels.

Le projet se développe sur une surface utile de bâtiment d'environ 1 300 m<sup>2</sup> répartis sur 3 niveaux. Ce projet est sous tendu par plusieurs principes :

- la visibilité et la lisibilité marquées par une seule entrée principale donnant sur la rue de Bruxelles,
- une optimisation de façon cohérente et rationnelle des espaces, adaptés aux besoins et aux spécificités des professionnels, pour faciliter l'exercice coordonné et groupé entre ces derniers,
- la pluridisciplinarité qui se traduit par la création d'espaces communs ou partagés, dont notamment un accueil unique qui sera situé à l'entrée du bâtiment.

De manière plus détaillée, les surfaces du P.S.P sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Locaux communs</b>	157	30	4	191
<b>AEPNS</b>	60	383	40	483
<b>Consultations non programmées</b>	54	0	0	54
<b>Para médicaux</b>	185	0	99	284
<b>Médecine du travail</b>	0	0	106	106
<b>Mutualité Française</b>	0	0	92	92
<b>Autres professionnels de santé</b>	0	0	75	75
<b>TOTAL</b>	<b>456</b>	<b>413</b>	<b>416</b>	<b>1285</b>

Le programme d'aménagement définitif du pôle de santé pluridisciplinaire sera à définir en fonction du nombre de professionnels intéressés par une installation sur le site, au-delà des professionnels d'ors et déjà impliqués. Il comprend donc des éléments de souplesse en termes d'organisation et une réelle évolutivité et de modularité, afin de pouvoir intégrer d'autres professionnels susceptibles d'être intéressés. Aussi, les superficies des locaux pouvant être réservés à l'accueil d'autres intervenants sont estimées à 75 m<sup>2</sup>.

Sur la base des surfaces propres ou dédiées aux professionnels, s'engagent de façon concomitante la discussion sur les conditions de location.

Les premières estimations chiffrées par le « programmiste » montrent que l'ensemble des aménagements envisagés pourrait être contenu dans l'enveloppe financière fixée, soit 3 200 000 € T.T.C.

### *3.2 Le programme de travaux*

Le programme de travaux et leur réalisation veilleront également à prendre en compte tout particulièrement un certain nombre d'éléments majeurs, en cohérence avec les fondements du projet.

#### *a) La démarche de développement durable : la qualité environnementale*

La Ville de Belfort s'est engagée de façon volontariste dans une démarche de développement durable qui se traduira formellement dans la réhabilitation même du bâtiment. En particulier, la maîtrise de l'énergie sera recherchée, afin de répondre aux exigences de type « Bâtiment Basse Consommation » (B.B.C).

#### *b) L'accessibilité totale au bâtiment*

La Ville de Belfort, en application du cadre réglementaire fixé, met en œuvre une démarche globale d'accessibilité aux bâtiments communaux. Dans le cadre de la réalisation du P.S.P, l'intégration de la question de la prise en compte des handicaps se concrétisera par un ensemble d'aménagements facilitant une accessibilité totale au bâtiment.

#### *c) Une conduite d'opération soucieuse de l'environnement*

Le bâtiment qui sera rénové est contigu à l'école primaire Pierre Dreyfus Schmidt. Aussi, durant la phase de réalisation des travaux, des mesures spécifiques seront prises afin de limiter les nuisances et ne pas perturber le fonctionnement normal de l'école.

#### 4. La procédure du marché de maîtrise d'œuvre

Compte tenu du coût prévisionnel de l'opération et de la mission de maîtrise d'œuvre supérieur à 193 000 € H.T, il pourrait être retenu, pour la désignation de son titulaire, la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 74-III.1° al.a et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury ad hoc pourrait être constitué de la manière suivante :

- ❖ M. le Maire, Président du jury ou son Représentant,
- ❖ 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ❖ 2 personnalités qualifiées, désignées par le Président du jury,
- ❖ 4 maîtres d'œuvre ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée, désignés par le Président du jury.

#### 5. Estimation financière de l'opération et calendrier

##### 5.1 Estimation financière

	€ H.T	€ T.T.C
<b>1. Travaux (y compris espaces extérieurs et équipements)</b>		
1.1 enveloppe estimative	2 189 264	2 618 360
1.2 Imprévus (10%)	219 064	262 000
<b>Sous total travaux</b>	<b>2 408 328</b>	<b>2 880 360</b>
<b>2. Honoraires Maîtrise d'œuvre</b>		
2.1 Mission de base (10 %)	219 064	262 000
<b>Sous total honoraires</b>	<b>219 064</b>	<b>262 000</b>
<b>3. Missions et frais techniques diverses (Amo - SPS - contrôle technique)</b>		
	48 194	57 640
<b>Sous total Divers</b>	<b>48 194</b>	<b>57 640</b>
	<b>2 675 586</b>	<b>3 200 000</b>

Par ailleurs, nous vous rappelons que des recherches de cofinancements ont été engagées, dont certaines ont d'ores et déjà abouti :

- auprès du FEDER, 35 % du coût hors taxes (2,67 M€), au titre du « volet urbain », soit 934 500 € ;
- auprès de l'ANRU, 503 K€ dans le cadre de la négociation portant sur la réaffectation de crédits non utilisés dans le programme de rénovation urbaine signé en 2007 ;
- auprès du Conseil régional de Franche Comté, 113, 353 €, obtenus au titre de crédits non utilisés dans la Convention ANRU et des demandes complémentaires concernant les aides régionales ;
- auprès du Conseil général du Territoire de Belfort, une demande de financement, au titre de l'intérêt social de l'équipement, au-delà des 40 K€ de crédits non utilisés dans la Convention ANRU ;
- auprès du FNADT, 100 K€ dans le cadre du lancement du programme national visant à financer 250 maisons de santé pluridisciplinaires sur la période 2010-2013.

## 5.2 Calendrier

Le calendrier prévisionnel pourrait se présenter comme suit :

- Été 2011 : consultation du maître d'œuvre
- Conseil Municipal du 6 octobre 2011 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Fin octobre 2011 : notification à l'attributaire du marché
- Avril 2012 : dossier de consultation des entreprises (DCE)
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 : début des travaux pour une durée de 15 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** l'économie générale du projet de création d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud.

**AUTORISE M** le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 74-III. 1° al.a et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

**DESIGNE :**

Titulaires	Suppléants
M. Gérard SIMON	Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Samia JABER	Mme Armelle LELEUP
M. Hubert BELZ	Mme Jacqueline GUIOT
M. Olivier PREVOT	Mme Marie-Christine MOREL
M. Alain MICHEL	M. Dominique PERRIN

en tant que membres du jury de maîtrise d'œuvre à voix délibérative, élus au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

**AUTORISE M.** le Maire à poursuivre les recherches de toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour ce projet, et notamment auprès du FNADT, dans le cadre du lancement du programme national visant à financer 250 maisons de santé pluridisciplinaires.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

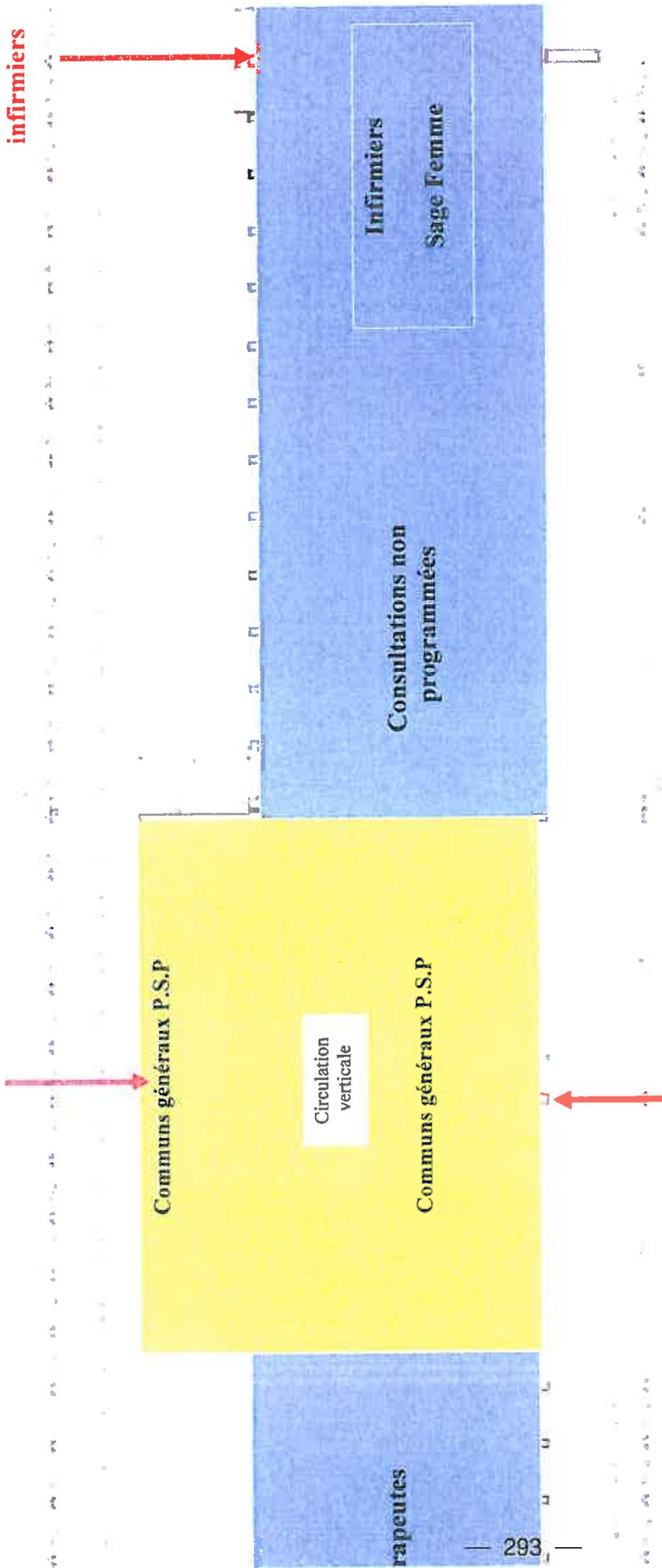
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

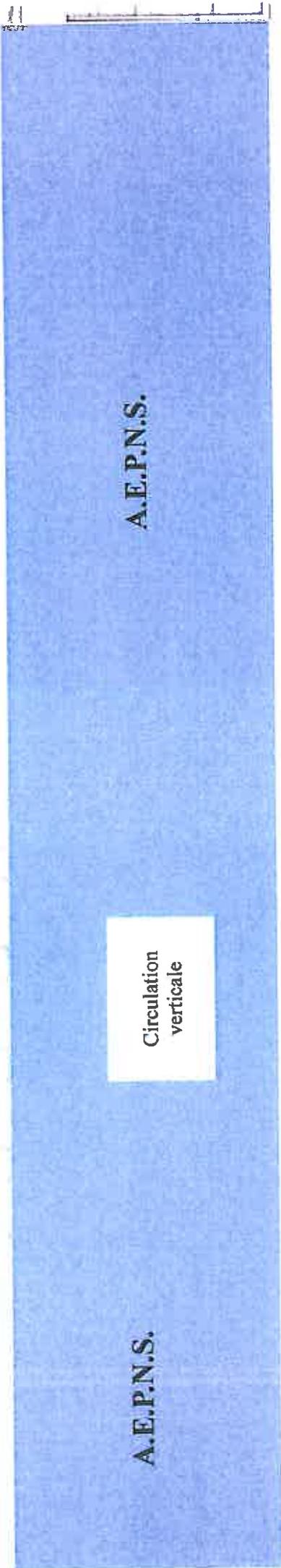
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**infirmiers**

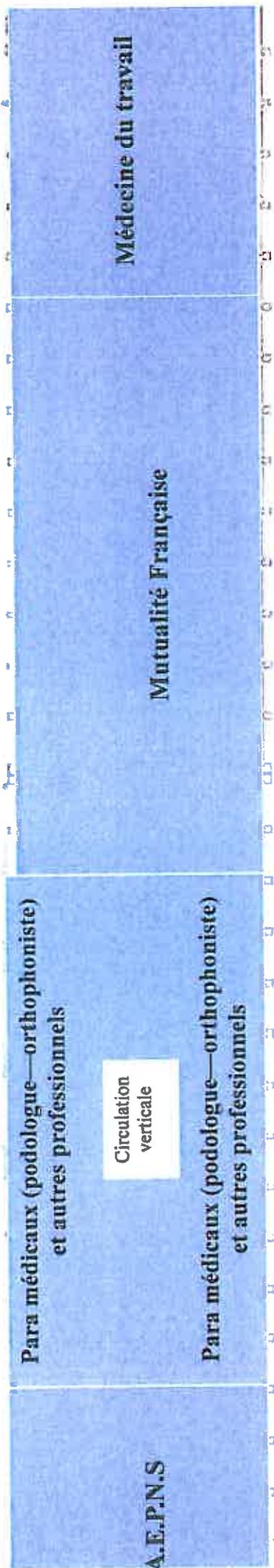


**Entrée pour les professionnels par le parking**

**Niveau 0**



Niveau 1



**Niveau 2**

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-83

Fixation des tarifs 2011-  
2012 : Restauration  
Scolaire, Centres de  
Loisirs Francas et  
Centres d'Accueil  
Périscolaire

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☞☞☞

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES :** EDUC/GN/SR/VD – 11-83

**Mots-clés :** Restauration - Recettes

**OBJET :** Fixation des tarifs 2011-2012 : Restauration Scolaire, Centres de Loisirs Francas et Centres d'Accueil Périscolaire.

Chaque année, une évolution des tarifs municipaux est proposée pour la Restauration Scolaire, la restauration dans le cadre des Centres de Loisirs gérés par les Francas pour le compte de la Ville de Belfort et les Centres d'Accueil Périscolaire (CAPS).

### **I – LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Les 15 restaurants scolaires comptent actuellement 1 550 enfants inscrits, soit 36 % des enfants scolarisés.

Ils constituent, avec la Cuisine Centrale, un service public qui doit offrir à tous les enfants des repas équilibrés et variés, accompagnés d'un encadrement qualifié.

#### **a) LA TARIFICATION 2010-2011**

Pour l'année scolaire 2010-2011, les tarifs varient pour les Belfortains entre 0,83 € et 5,99 € et sont fixés à 7,49 € pour les non-Belfortains.

Le coût de revient d'un repas enfant constaté en 2010 s'élève à 12,63 €.

Les tarifs actuellement facturés aux familles belfortaines correspondent à une participation calculée en fonction de la tranche des revenus.

Le tarif le plus élevé ne représente que 47,43 % du coût de revient.

Pour les familles domiciliées dans les communes extérieures, leur participation représente 59,30 % du coût de revient.

**La Ville de Belfort supporte donc une charge financière importante qui bénéficie à tous les usagers, Belfortains ou non Belfortains.**

## **b) LA PROPOSITION DES NOUVEAUX TARIFS POUR 2011-2012 (ANNEXE 2)**

Pour les tarifs 2011-2012, il est proposé :

### 1- La reprise des règles appliquées depuis 2007 :

- pour les Belfortains, application d'une stricte proportionnalité entre le quotient familial (revenus déclarés par la famille pondérés par les éléments de la structure familiale - nombre de parts) et le prix du repas, dans un intervalle compris entre un prix minimum de 0,83 € invariable et un prix maximum relevé chaque année,

- pour les extérieurs, majoration de 25 % du tarif plafond demandé aux Belfortains.

### 2 - Une évolution des tarifs de la manière suivante :

- un tarif sans changement à 0,83 € pour les 40 familles aux revenus les moins élevés,
- une augmentation de 1,5 % appliquée à l'ensemble des autres tarifs soit :
  - un tarif modulé strictement proportionnel au quotient familial pour les 600 familles de catégories intermédiaires,
  - un tarif à 6,08 € pour les 350 familles aux revenus les plus élevés,
  - un tarif à 7,60 € pour les 60 familles extérieures.

L'augmentation proposée de 1,5 % reste inférieure à l'inflation.

La Ville de Belfort a la volonté d'améliorer la qualité des mets servis aux enfants et propose un produit BIO par semaine dans ses menus. Pour s'inscrire dans une démarche qualité et développement durable, elle a relancé certains marchés (viandes, pain) avec des exigences strictes sur la qualité et la provenance des matières premières. Parallèlement, elle travaille en partenariat avec le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture sur la mise en place de filières courtes d'approvisionnement. Ces exigences auront une répercussion sur le prix de revient.

## **II – LA RESTAURATION DANS LES CENTRES DE LOISIRS FRANCAS** **TARIFICATION 2011-2012 (ANNEXE 3)**

Bien que la restauration soit intégrée dans le fonctionnement des Centres de Loisirs Francas, les tarifs et la facturation relèvent directement de la Ville de Belfort qui ne peut pas déléguer cette compétence.

Depuis 2007, le mode de calcul des tarifs est calqué sur celui de la Restauration Scolaire.

Le coût de revient d'un repas enfant en 2010 livré aux Centres de Loisirs est de 4,76 € .

Les tarifs actuellement facturés aux familles correspondent à une participation calculée en fonction de la tranche de revenu, identiques à ceux de la Restauration Scolaire. Ils varient de 0,55 €, tarif plancher, à 3,97 €, tarif plafond.

Le tarif le plus élevé représente 83,40 % du coût de revient.

Comme pour la Restauration Scolaire, il est proposé :

- de maintenir le prix minimum à 0,55 €,
- d'appliquer une augmentation de 1,5 % à l'ensemble des autres tarifs.

Les nouveaux tarifs seraient donc strictement proportionnels au quotient familial, entre un prix plancher inchangé à 0,55 € le repas et un prix plafond à 4,03 €, les extérieurs réglant 4,76 € par repas, soit le prix de revient qu'il convient réglementairement de ne pas dépasser.

## **III – LES CENTRES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (ANNEXE 4)**

Afin d'offrir aux enfants dont les parents travaillent un accueil et une garde active avant et après la classe, 16 Centres d'Accueil ont été successivement ouverts dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ils accueillent 995 enfants, dont 522 de maternelle et 473 d'élémentaire.

Les horaires de CAPS sont adaptés aux horaires des écoles, et par conséquent, peuvent avoir une amplitude différente. Le matin, ils sont ouverts de 7 h 45 à l'entrée en classe, le midi de la sortie des classes à 12 h 15, ce qui permet à certains enfants de prendre leur repas avec leurs parents. Le soir, les enfants sont accueillis jusqu'à 18 h et ils y prennent leur goûter.

Depuis la rentrée de septembre 2008, les horaires ont été élargis dans 6 Centres pour répondre à une demande des parents :

- Victor Hugo élémentaire	- Victor Hugo maternelle
- Auguste Bartholdi	- rue de Châteaudun (le matin uniquement)
- Jean Jaurès	- Raymond Aubert

L'horaire d'ouverture a été avancé à 7 h 30 et la fermeture repoussée à 18 h 30.

Chaque Centre est agréé en Accueil de Loisirs Sans Hébergement par l'Etat. L'encadrement est assuré par 37 animateurs, presque tous titulaires du BAFA. Ils assurent un temps calme le matin et des temps de détente après la classe. La coordination générale du dispositif est assurée par 13 coordonnatrices titulaires du BAFD et 8 directrices d'écoles maternelle, ce qui permet une meilleure cohérence pédagogique sur l'ensemble des temps de l'enfant.

### **1- La tarification pour l'année en cours**

Afin d'assurer une meilleure lisibilité aux usagers et d'adapter les tarifs à l'évolution de l'offre d'activités périscolaires, une modification de la tarification a été faite à la rentrée 2010/2011 :

- 1 tarif correspondant à une séance courte (matin, midi et soir inférieur à 1 heure),
- 1 tarif correspondant à une séance longue (soir au-delà d'1 heure).

La séance longue est facturée en multipliant par 2 la séance courte.

Les principes de tarification (prise en compte du quotient familial, tarif plancher et tarif plafond, tarif extérieur calculé sur la base du tarif plafond majoré de 25 %, tarifs progressifs pour la majorité des familles belfortaines) demeurent inchangés.

### **2 – La proposition de tarifs pour l'année 2011 - 2012**

Je vous propose de poursuivre le même mode de facturation aux familles :

- 1 tarif correspondant à une séance courte (matin, midi et soir inférieur à 1 heure),
- 1 tarif correspondant à une séance longue (soir au-delà d'1 heure).

#### **La hausse des tarifs pour 2011-2012**

- un tarif plancher sans changement à 0,16 € (séance courte) et 0,32 € (séance longue),

- une augmentation de 1,5 % de l'ensemble des autres tarifs soit :
  - un tarif modulé proportionnel au quotient familial pour les catégories intermédiaires,
  - un tarif à 1,17 € pour les revenus les plus élevés,
  - un tarif à 1,47 € pour les familles extérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

**ADOPTE** les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2011-2012, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011, telles qu'elles figurent dans les tableaux en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## ANNEXE 1

### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2011 - 2012

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts
- ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS pour l'année scolaire 2011-2012
- 129 €	0,83 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,00662
Plus de 917 €	6,08 € le repas
Extérieurs	7,60 € le repas
Panier repas fourni par les parents	67,54% du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 6,08 € Extérieurs : 7,60 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas pour un enfant souffrant d'allergie sévère, bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé, le prix payé par la famille sera égal à 67,54 % du prix. Ce taux représente la part du prix de revient du service en 2010, déduction faite des coûts de production et de livraison avec les charges afférentes.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

## ANNEXE 2

### TARIFS RESTAURATION DANS LES CENTRES DE LOISIRS FRANCAS

à partir de la rentrée scolaire 2011

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
  - 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts
- ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à partir de la rentrée scolaire 2011
- 129 €	0,55 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,00440
Plus de 917 €	4,03 € le repas
Extérieurs	4,76 € le repas
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 4,03 € Extérieurs : 4,76 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas, la famille ne sera pas facturée.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

La facturation aux familles est établie par la Ville de Belfort sur la base des relevés de présence mensuels fournis par les Francas du Territoire de Belfort dans un délai de 5 jours après la fin du mois considéré.

### ANNEXE 3

#### CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2011 - 2012 CALCUL DU PRIX DE LA SEANCE APPLICABLE A PARTIR DU 1 septembre 2011

Prendre l'ensemble des revenus qui ont fait l'objet de la dernière déclaration à la CAF ou à défaut les revenus à déclarer de la famille au titre de la dernière année connue.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple = 2 parts
- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts

ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par séance. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2011	
	SEANCE COURTE ① Matin ou midi ou soir (jusqu'à 1 heure de fréquentation)	SEANCE LONGUE Soir (au-delà d'1 heure de fréquentation)
- 129 €	0,16 € la séance	0,32 € la séance
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,00128	Coefficient : 0,0026
Plus de 917 €	1,17 € la séance	2,35 € la séance
Extérieurs	1,47 € la séance	2,94 € la séance

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

- ① **séance courte** : - enfants de maternelle → 16 h 30 à 17 h 30
- enfants d'élémentaire → 16 h 30 à 17 h 30  
→ 17 h 30 à 18 h, 18 h30  
(CAPS après les études surveillées)  
→ 17 h 45 à 18 h 30 (CAPS après les ateliers périscolaires)

Objet de la délibération

11-84

Avenant n° 1 au marché  
de fourniture de produits  
alimentaires – Lot n° 2 :  
Fruits et légumes frais –  
Marché n° 09V224

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

28 JUN 2011

Service Courrier

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

— 307 —

## DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe



**REFERENCES** : CT/GN/YV/CB – 11-84

**Mots-clés** : Restauration - Marchés Publics

**OBJET** : Avenant n° 1 au marché de fourniture de produits alimentaires - Lot n° 2 : Fruits et légumes frais - Marché n° 09V224.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2009, a autorisé M. le Maire à signer les pièces contractuelles du marché d'appels d'offres sous forme de marché à bons de commandes pour la fourniture de produits alimentaires nécessaires à la production des repas de la restauration municipale et de la restauration scolaire.

Le marché alimentaire est décomposé en 11 lots. Le lot n° 2 concerne les fruits et légumes frais, dont le montant total annuel des commandes s'établit entre un minimum de 30.000 euros HT et un maximum de 120.000 euros HT.

Le marché lancé en 2009 prévoyait un rabais de 15 %, applicable sur le cours moyen de la mercuriale du Marché d'Intérêt National de Rungis.

La nouvelle Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche pour les acheteurs publics interdit les rabais, ristournes et remises pour l'achat des fruits et légumes frais. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces dispositions et de supprimer le rabais de 15 %, sans modifier les autres conditions initiales du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2011 a donné un avis favorable à cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché de fourniture de produits alimentaires concernant le lot fruits et légumes frais.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



## AVENANT de TRANSFERT n° 1

FOURNITURES DE PRODUITS ALIMENTAIRES (2) – LOT N°2 FRUITS ET LEGUMES FRAIS

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)*

VILLE DE BELFORT – Direction de l'Education  
 Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine  
 Places d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

POMONA Terre d'azur – 27, rue de l'écluse – PFASTATT – PB 2057- 68059 MULHOUSE Cedex

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : *néant*

Montant initial du marché : Montant minimum 30.000 € HT  
 Montant maximum 120.000 € HT

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Avenant	1		<i>p.m.</i>

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

## B. Objet de l'avenant

EXE4

*Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.*

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- La nouvelle loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, pour acheteurs publics
- Interdiction de faire des rabais, ristournes et remises pour l'achat des fruits et légumes

Le présent avenant ne modifie ni l'objet, ni les conditions initiales du marché.

## C. Signatures des parties

EXE4

A Belfort, le

Le titulaire,  
(signature)

Le nouveau titulaire <sup>(1)</sup>,  
(signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
(signature)  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Date d'envoi à la préfecture :

## D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Objet de la délibération

11-85

Mise en œuvre de la  
Participation pour  
Voiries et Réseaux  
(P.V.R.)

République Française

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

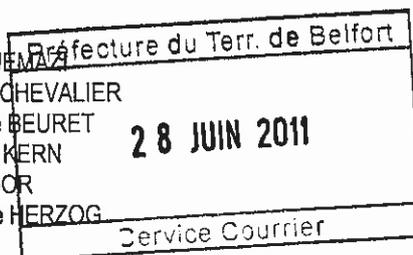
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emille GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

— 313 —

## **DELIBERATION**

*de M. Hubert BELZ, Adjoint*



**RÉFÉRENCES : MAINT-JP/VC – 11-85**

**Mots-clés : Maintenance**

**OBJET : Mise en œuvre de la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.).**

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le législateur incite les communes à programmer l'aménagement des voies situées sur leur territoire. Pour financer ces aménagements, il est venu apporter des correctifs au dispositif existant, au travers de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, en définissant la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.).

En effet, de profonds changements ont été impulsés par la loi SRU, notamment au niveau de la facturation des raccordements des réseaux électriques, que ce soit pour un branchement (ouvrage reliant l'installation du demandeur au réseau de distribution public d'électricité) ou pour une extension de réseau.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'obligation de desserte était la règle. ErdF optimisait le réseau de distribution en fonction de la demande et les raccordements étaient facturés directement au bénéficiaire selon un système forfaitaire (tickets) qui ne répercutait qu'une partie des coûts.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec le nouveau dispositif réglementaire, les raccordements nécessaires à des travaux soumis à autorisation d'urbanisme peuvent être facturés à la commune. Il est donc de la responsabilité de la commune de décider de la réalisation des branchements ou des extensions dans le cadre de la délivrance d'une Autorisation d'Urbanisme (A.U.) au pétitionnaire et, en général, d'en assumer la charge financière déduction faite de la participation d'ErdF. La solution technique réglementaire est proposée par ErdF (qui reste Maître d'Ouvrage des travaux), de façon à être nécessaire et suffisante pour délivrer la puissance de raccordement demandée. Les contributions financières sont déterminées à partir d'un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie.

D'une façon générale, Erdf participe à hauteur de 40 % du montant des travaux, le reste étant directement facturé à la collectivité.

De ce fait, la commune, si elle le souhaite, peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la P.V.R.

### **1) À quoi sert la P.V.R. ?**

La P.V.R. permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires pour assurer leur viabilité.

Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés) ou l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambres de tirage, à l'exclusion du coût des câbles),
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,
- les études nécessaires à ces travaux.

Par ailleurs, ayant transféré ses compétences Eau et Assainissement à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort devra reverser la quote-part de la P.V.R. correspondante à la C.A.B., étant donné qu'elle percevra l'intégralité de la participation. En amont, la C.A.B. aura dû délibérer pour percevoir cette quote-part.

### **2) Comment est-elle mise en œuvre ?**

#### **a) Une délibération de principe**

La P.V.R. est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune par simple délibération du Conseil Municipal. Cette participation peut être instituée dans toutes les communes, dotées ou non d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale.

Par ailleurs, les logements sociaux pourront être exonérés en totalité ou en partie de cette participation.

### b) Une délibération propre à chaque voie

Ensuite, une délibération, propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain mise à la charge des propriétaires. Du fait du principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques, les communes qui ont institué la P.V.R. sur leur territoire sont tenues de l'appliquer chaque fois qu'elles décident de réaliser sur une voie, des travaux qui relèvent de la P.V.R. pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Dans le cadre d'une construction existante, sans demande d'Autorisation d'Urbanisme, l'extension des réseaux sera entièrement à la charge du propriétaire avec l'autorisation de la commune.

Dans le cadre d'une construction existante ou d'un aménagement avec demande d'Autorisation d'Urbanisme, l'extension des réseaux pourra être à la charge du demandeur ou des demandeurs en fonction du mode de calcul et de répartition qui sera défini par la commune, objet de la délibération.

### 3) Comment est-elle calculée ?

La participation exigible par mètre carré de terrain ne peut excéder le coût des équipements publics à réaliser, divisé par la surface totale des terrains « bénéficiant de la desserte ».

Dans la limite de ce plafond, la commune peut choisir, dans la délibération propre à chaque voie :

- soit de fixer voie par voie un montant au mètre carré de terrain compte tenu du coût prévisionnel des travaux,
- soit de fixer un forfait par mètre carré (par exemple : X €/m<sup>2</sup> pour la desserte par une voie et les réseaux, ou Y €/m<sup>2</sup> pour le réseau d'électricité, Z €/m<sup>2</sup> pour le réseau d'eau...).

La commune prend en compte le coût estimé des travaux prévus dans la délibération. Ce coût ne peut pas comprendre :

- la part du coût des aménagements prise en charge, selon les cas, soit par ErDF, soit par le syndicat intercommunal compétent et donc répercutée sur l'utilisateur par le biais de la tarification des consommations,
- les subventions (fonds d'amortissement des charges d'électrification et fonds national pour le développement des adductions d'eau...).

#### 4) Quelles sont les modalités de perception ?

Conformément à l'article L.332-28 du Code de l'Urbanisme, le montant et la/ou les date(s) de versement de la participation doivent être prévus explicitement dans l'autorisation de construire.

Le versement est dû par le propriétaire du terrain même lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation.

La participation ne peut être exigée si la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est antérieure à la délibération relative à la P.V.R. et propre à la voie.

Le paiement de la P.V.R. est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire.

Toutefois, un propriétaire peut, par convention, accepter de préfinancer la réalisation ou l'aménagement de la voie, pour obtenir que son terrain devienne rapidement constructible. Cette convention doit être approuvée par le Conseil Municipal, sauf si celui-ci a donné délégation au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales).

Les dispositions d'urbanisme mentionnées par la convention ne peuvent pas être remises en cause pendant les cinq années qui suivent la signature de la convention alors même qu'une révision des documents d'urbanisme aurait pour effet de les restreindre.

#### 5) Méthodologie

Dès lors qu'une Autorisation d'Urbanisme ou qu'un permis de construire, en cours d'instruction dans les Services, pourra donner lieu à la P.V.R., une délibération spécifique vous sera proposée pour fixer définitivement le montant et les modalités pratiques de sa perception.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

**DECIDE**, en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585 C du Code Général des Impôts.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

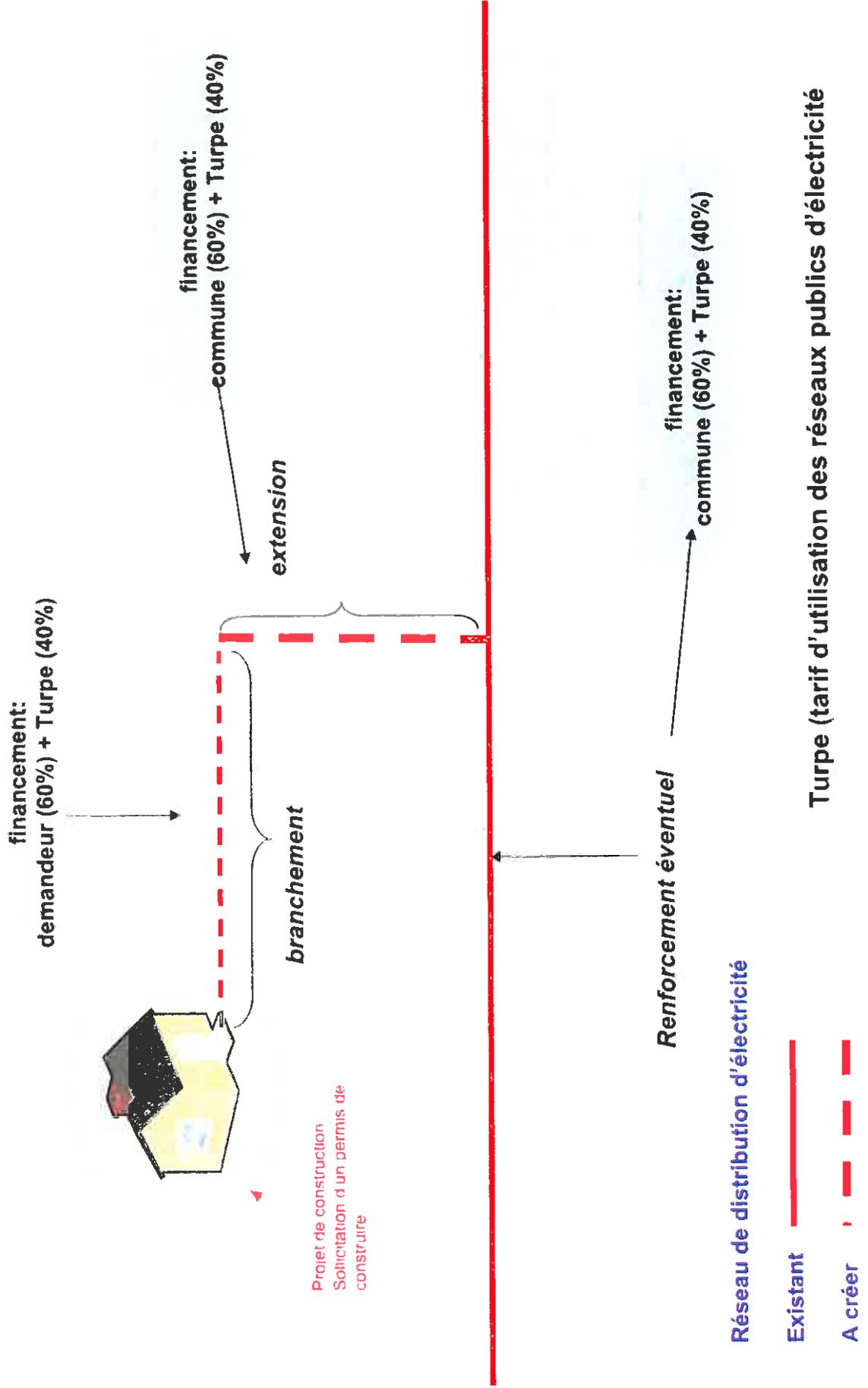


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2009, sous maîtrise d'ouvrage du GRD (ERDF...)



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-86

Restructuration du  
Centre Commercial  
Dardel – Avenants aux  
marchés de travaux

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

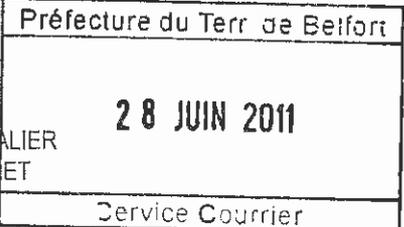
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Anloinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANGENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

— 321 —

## DELIBERATION

*de M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES** : HB/PC/DGST/OPN – 11-86

**Mots-clés** : Commerce - Santé - Marchés Publics

**OBJET** : Restructuration du Centre Commercial Dardel - Avenants aux marchés de travaux.

### 1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS

Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Dardel/Belfort Nord, le Conseil Municipal du 29 janvier 2010 a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondant aux travaux de cette reconfiguration.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués :

- **LOT N° 1** (VRD Aménagements Extérieurs) à l'entreprise Roger MARTIN pour un montant, hors option, de **74 152,82 € HT**.
- **LOT N° 2** (Démolition Gros Oeuvre) à l'Entreprise CAVALLI pour un marché de base d'un montant de : **65 352,00 € HT**.  
Option n° 3 retenue (isolation dalle rdc du cabinet médical) pour un montant de **1 850,00 € HT**.  
Soit un montant total de **67 202,00 € HT**.
- **LOT N° 3** (Charpente métallique - Zinguerie - Bardage métallique) à l'Entreprise ANTONIETTI pour un marché de base d'un montant de : **75 432,00 € HT**.  
Option N° 4 retenue (remplacement zinguerie) pour un montant de **4 314,00 € HT**.  
Soit un montant total de **79 746,00 € HT**.

- **LOT N° 4** (Menuiseries Extérieures alu et PVC - Serrurerie) à l'Entreprise ANTONIETTI pour un marché de base d'un montant de : 43 000,00 € HT.  
Option N°1 retenue (portes automatiques entrée du cabinet médical) pour un montant de 8 390,00 € HT.  
Soit un montant total de **51 390,00 € HT**.
  
- **LOT N° 5** (Plâtrerie, peinture, isolation, ravalement de façades) à l'Entreprise CURTI pour un marché de base d'un montant de : 92 775,90 € HT.  
Options N° 4 et 7 retenues (peinture sur zingueries et mains courantes) pour un montant de 207,00 € HT.  
Soit un montant total de **92 982,90 € HT**.
  
- **LOT N° 6** (Menuiseries intérieures) à l'Entreprise JMD Menuiseries pour un marché de base d'un montant de : 35 779,09 € HT.  
Options N°1 et 7 retenues (moins-value sur porte automatique, main courante intérieure) pour un montant de -830,93 et + 833,70 € HT, soit 2,77 € HT.  
Soit un montant total de **35 781,86 € HT**.
  
- **LOT N° 7** (Revêtement de sols-carrelages-faïences) à l'Entreprise MIROLO pour un marché de base d'un montant de : 21 172,00 € HT.  
Option N° 8 retenue (carrelage dans la surface commerciale) pour un montant de 10 272,00 € HT.  
Soit un montant total de **31 444,00 € HT**.
  
- **LOT N° 8** (Chauffage-ventilation) à l'Entreprise EIMI pour un marché de base d'un montant de : 37 911,60 € HT.  
Options N° 3 et 9 retenues (moins-value changement de puissance chaudière murale suite à l'option isolation de la dalle du RDC, centrale double flux salle d'attente cabinet médical) pour un montant de - 199,70 € HT et + 3 618,40 € HT.  
Soit un montant total de **41 330,30 € HT**.
  
- **LOT N° 9** (Plomberie- sanitaire) à l'Entreprise EIMI pour un marché de base d'un montant de : 20 734,20 € HT.
  
- **LOT N° 10** (Electricité) à l'Entreprise STRASSER pour un marché de base d'un montant de : 51 290,72 € HT.  
Options N° 1 et 9 retenues (alimentations portes automatiques et centrale double flux) pour un montant de 97,90 € HT.  
Soit un montant total de **51 388,62 € HT**.

**Le coût global de l'ensemble des travaux est de 546 152,70 € HT**

## 2. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

### Avenant N° 1 pour le Lot N° 1 VRD Aménagements Extérieurs

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

- - Regard en pied de façade d'immeuble
- Grave bitume sous quai accès stockage Casino
- Reprise du quai Casino (seuil à +/- 0)
- Reprise de la structure plate-forme

L'ensemble des prestations pour un montant de : **17 454,73€ HT**

Moins-values

- Suppression de 2 regards et suppression alimentation eau potable pour un montant de : **- 2 754,00 € HT**

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à **14 700,73 € HT (17 582,07 € TTC)**, représentant une augmentation de **19,82 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### Avenant N° 1 pour le Lot N° 2 Démolition Gros Oeuvre:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values

- - Casino : Bouchement de baies complémentaire, remplacement de dalle béton (ancienne zone coffre) défectueuse, tranchées et rebouchage pour canalisations EU (zone de vide-sanitaire inaccessible) - remplacement chape sèche par dallage (pour mise à niveau) et mise en place tampon sur accès vide sanitaire.
- Cabinet médical : Tranchée et rebouchage pour canalisation EU, remplacement chape sèche par isolant + dallage ; mise à niveau de l'ensemble des surfaces + mise en place d'un tampon accès vide sanitaire.
- Plus-values pour un montant de : **+ 10 157,60 euros HT.**

Moins-values

- - Renforcement métallique non nécessaire
- Suppression isolant vide-sanitaire remplacé par isolant incorporé dans dallage de mise à niveau
- L'ensemble pour un montant de **- 5 218,00 € HT**

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à **4 939,60 € HT (5 907,76 € TTC)**, représentant une augmentation de **7.35 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

#### Avenant N° 1 pour le Lot N° 6 Menuiseries Intérieures

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

- - Plinthes complémentaires
- Reprise de bardage et mouchette extérieures
- Clés rideaux métalliques sur organigramme

L'ensemble des prestations pour un montant de : **921,61 € HT**

Moins-values

- - Suppression trappe dans plafond commerce Casino :
- Remplacement vitrage Coupe Feu par vitrage Pare Feu dans le cabinet médical

L'ensemble des prestations pour un montant de - **1 334,31 € HT**

Au total, le montant des prestations en moins value s'élève à **412,70 € HT (493,59 € TTC)**, représentant une baisse de **-1,15 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

#### Avenant N° 1 pour le Lot N° 7 Carrelages- faïence -sols souples

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Moins-values

- - Suppression chape sèche dans locaux sociaux CASINO, remplacée par un dallage (gros-œuvre)
- Suppression de l'étanchéité sous faïence local stockage CASINO
- Suppression chape sèche dans Cabinet Médical (zone arrière) remplacée par isolant + dallage (gros-œuvre).

L'ensemble des prestations pour un montant de - **3 660,00 € HT.**

Au total, le montant des prestations en moins-value s'élève à **3 660,00 € HT (4 377,36 € TTC)**, représentant une baisse de **- 1,15 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### Avenant N° 1 pour le Lot N° 8 Chauffage ventilation

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les moins values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

#### Moins-values

- - Suppression du compresseur et déplacement de l'unité de climatisation
- Suppression des clapets CF dans plafond salle d'attente du Cabinet Médical (avec accord du BC).

L'ensemble des prestations pour un montant de - **13 055,10 € HT**.

Au total, le montant des prestations en moins value s'élève à **13 055,10 € HT (15 613,90 € TTC)** représentant une baisse de - **31,59 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### Avenant N° 1 pour le Lot N° 9 Plomberie sanitaire

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

#### Plus-values :

- Pose d'un meuble vasque neuf dans Cabinet médical N° 05

L'ensemble des prestations pour un montant de : **371,10 € HT**.

#### Moins-values

- Suppression de la prestation « pose de la vasque fournie par le Client »

L'ensemble des prestations pour un montant de - **151,30 € HT**.

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à **219,80 € HT (262,88 € TTC)** représentant une augmentation de **1,06 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### Avenant N° 1 pour le Lot N° 10 Electricité

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

#### Plus-values :

- - Pose d'un rideau d'air chaud et prises congélateurs supplémentaires (CASINO)

- Interphonie, prise complémentaire dans circulation, suppression d'un lecteur de badges

L'ensemble des prestations pour un montant de : **4 665,33 € HT**

Moins-values

- Modification des luminaires dans Cabinets 04 et 05 (hauteur plénum insuffisante)

L'ensemble des prestations pour un montant de - **1 083,94 € HT**.

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à **3 581,39 € HT (4 283,34 € TTC)**, représentant une augmentation de **6,97 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

L'ensemble des plus et moins-values contenu dans ces projets d'avenants entraîne globalement une augmentation de la masse des travaux de +1,16 %, soit une augmentation totale de + 6 313,72 € HT faisant passer le montant total des marchés de travaux de 546 152,70 € HT à 552 466,42 € HT. Le budget global de l'opération, approuvé en Conseil Municipal du 19 juin 2009, qui s'élève pour mémoire à 815 000 € HT, permet de prendre en compte ces avenants.

### **3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les projets d'avenants, pour les Lots 1, 2 et 10 sont respectivement de :

- Lot 1 VRD Aménagements extérieurs : + 19.82 %
- Lot 2 Démolition Gros Œuvre : + 7.35 %
- Lot 10 Electricité : + 6,97 %

Cette augmentation est supérieure à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, les projets d'avenants ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2011, qui les a validés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les avenants n° 1 aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 VRD Aménagements Extérieurs : entreprise Roger MARTIN, pour un montant de 14 700,73 € HT, portant le nouveau montant du marché à 88 853,55 € HT (106 268,85 € TTC)

- Lot N° 2 Démolition Gros Oeuvre : entreprise CAVALLI, pour un montant de 4 939,60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 72 141,60 € HT (86 281,35 € TTC)

- Lot N° 6 Menuiseries Intérieures : entreprise JMD Menuiseries, pour un montant de - 412,70 € HT, portant le nouveau montant du marché à 35 369,16 € HT (42 301,52 € TTC)

- Lot N° 7 Carrelages-Faïences-Sols Souples : entreprise MIROLO, pour un montant de - 3 660,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 27 784 € HT (33 229,66 € TTC)

- Lot N° 8 Chauffage-Ventilation : entreprise EIMI, pour un montant de - 13 055,10 € HT, portant le nouveau montant du marché à 28 275,20 € HT (33 817,14 € TTC)

- Lot N° 9 Plomberie-Sanitaire : entreprise EIMI, pour un montant de + 219,80 € HT, portant le nouveau montant du marché à 20 954,00 € HT (25 060,98 € TTC)

- Lot N° 10 Electricité : entreprise STRASSER, pour un montant de + 3 581,39 € HT, portant le nouveau montant du marché à 54 970,01 € HT (65 744,13 € TTC).

**AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES**  
**Au marché de travaux LOT 01 VRD – AMENAGEMENTS**  
**EXTERIEURS**  
**RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL**  
**RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT**

Marché notifié le 25 Novembre 2010

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE ROGER MARTIN 9 Route de Montbéliard  
90400 ANDELNANS

**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** ITINERAIRES ARCHITECTURE 7, Faubourg de Montbéliard  
90000 BELFORT

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 01 VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

**Moins-values :** Suppression de 2 regards et suppression alimentation eau potable pour un montant de : - 2 754,00 euros HT

**Plus-values :**

- Regard lot en pied de façade d'immeuble
  - Grave bitume sous quai accès stockage Casino
  - Reprise du quai Casino (seuil à +/- 0)
  - Reprise de la structure plate-forme
- pour un montant de : **17 454,73 euros HT**

**TOTAL HT des Plus et moins-values : + 14 700,73 euros**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

pour un montant HT de	14 700,73
TVA 19,60%	2 881,34
soit TTC	17 582,07

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

	EUROS				
	HT	TVA	TTC		
MARCHE INITIAL AVENANT 01	74 152,82 14 700,73			% AVT 01/Base	19,82%
MONTANT NOUVEAU MARCHÉ	88 853,55	17 415,30	106 268,85		

**Cent six mille deux cent soixante huit euros et 85 cts TTC**

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

**AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES**  
**Au marché de travaux LOT 02 GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS**  
**RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL**  
**RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT**

Marché notifié le 25 Novembre 2010

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE CAVALLI 20 Rue des Vignes 90800 BAVILLIERS  
**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** ITINERAIRES ARCHITECTURE 7, Faubourg de Montbéliard  
90000 BELFORT

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 02 GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT

La modification est intervenue pour :

**Moins-values :** Renforcement métallique non nécessaire et suppression isolant vide-sanitaire remplacé par isolant incorporé dans dallage de mise à niveau pour un montant de : - 5 218,00 euros HT

**Plus-values :**

**Casino :** Bouchement de baies complémentaire, remplacement de dalle béton (ancienne zone coffre) défectueuse, tranchées et rebouchage pour canalisations EU (zone de vide-sanitaire inaccessible) – remplacement chape sèche par dallage (pour mise à niveau) et mise en place tampon sur accès VS.

**Cabinet médical :** Tranchée et rebouchage pour canalisation EU, remplacement chape sèche par isolant + dallage ; mise à niveau de l'ensemble des surfaces + mise en place d'un tampon accès VS.

Plus-values pour un montant de : + 10 157,60 euros HT

**Total des plus et moins-values ; + 4 939,60 euros HT**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

pour un montant HT de	4 939,60
TVA 19,60%	968,16
soit TTC	5 907,76

Selon les devis détaillés joints en annexe

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

	EUROS		
	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	67 202,00		
AVENANT 01	4 939,60		
MONTANT NOUVEAU MARCHÉ	72 141,60	14 139,75	86 281,35

% AVT 01/Base

7,35%

**Quatre vingt six mille deux cent quatre vingt un euros et 35 cts TTC**

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

# AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES Au marché de travaux LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT

Marché notifié le 25 Novembre 2010

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE JMD MENUISERIE 3<sup>E</sup> Rue de la Méchelle  
90000 BELFORT

**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** ITINERAIRES ARCHITECTURE 7, Faubourg de Montbéliard  
90000 BELFORT

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 06 MENUISERIES INTERIEURES pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

### Moins-values :

- Suppression trappe dans plafond (CASINO)
- Remplacement vitrage CF par vitrage PF (Cabinet M)

pour un montant de : - 1334,31 euros HT

### Plus-values :

- Plinthes complémentaires
- Reprise de bardage et mouchette / extérieur
- Clés rideaux métalliques sur organigramme

pour un montant de : + 921,61 euros HT

**Total des plus et moins-values : - 412,70 euros HT**

## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

pour un montant HT de	-412,70
TVA 19,60%	-80,89
soit TTC	-493,59

Selon les devis détaillés joints en annexe.

## ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

	EUROS			
	HT	TVA	TTC	
MARCHE INITIAL	35 781,86			
AVENANT 01	-412,70			% AVT 01/Base -1,15%
	— 333 —			

**Quarante deux mille trois cent un euros et 52 cts TTC**

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

**AVENANT 01 DE TRAVAUX EN MOINS -VALUES**  
**Au marché de travaux LOT 07 CARRELAGES – FAIENCES –**  
**SOLS SOUPLES**  
**RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL**  
**RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT**

Marché notifié le 25 Novembre 2010

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE MIROLO 44 Rue Foltz 90000 BELFORT  
**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** ITINERAIRES ARCHITECTURE 7, Faubourg de Montbéliard  
90000 BELFORT

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 07 CARRELAGES – FAIENCES – SOLS SOUPLES pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

- Suppression chape sèche dans locaux sociaux CASINO, remplacée par un dallage (gros-œuvre)
- Suppression de l'étanchéité sous faïence local stockage CASINO
- Suppression chape sèche dans Cabinet Médical (zone arrière) remplacée par isolant + dallage (gros-œuvre)

**Total des moins-values pour un montant de : - 3 660,00 euros HT**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

pour un montant HT de	-3 660,00
TVA 19,60%	-717,36
soit TTC	-4 377,36

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

	EUROS		
	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	31 444,00		
AVENANT 01	-3 660,00		
MONTANT NOUVEAU MARCHÉ	27 784,00	5 445,66	33 229,66

% AVT 01/Base -11,64%

**Trente trois mille deux cent vingt neuf euros et 66 cts TTC**

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

**AVENANT 01 DE TRAVAUX EN MOINS -VALUES**  
**Au marché de travaux LOT 08 CHAUFFAGE - VENTILATION**  
**RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL**  
**RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT**

Marché notifié le 20 Décembre 2010

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE EIMI Rue du Breuil 25460 ETUPES  
**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** ITINERAIRES ARCHITECTURE 7, Faubourg de Montbéliard  
 90000 BELFORT

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 08 CHAUFFAGE - VENTILATION pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

- Sur demande des utilisateurs, suppression du compresseur et déplacement de l'unité de climatisation
- Suppression des clapets CF dans plafond salle d'attente du Cabinet Médical (avec accord du BC)

**Total des moins-values pour un montant de : - 13 055,10 euros HT**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

pour un montant HT de	-13 055,10
TVA 19,60%	-2 558,80
soit TTC	-15 613,90

Selon le devis détaillé joint en annexe.

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE**

	EUROS			
	HT	TVA	TTC	
MARCHE INITIAL	41 330,30			
AVENANT 01	-13 055,10			% AVT 01/Base -31,59%
<b>MONTANT NOUVEAU MARCHE</b>	<b>28 275,20</b>	<b>5 541,94</b>	<b>33 817,14</b>	

**Trente trois mille huit cent dix sept euros et 14 cts TTC**

#### **ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

**AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES  
 Au marché de travaux LOT 09 PLOMBERIE - SANITAIRE  
 RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL  
 RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT**

Marché notifié le 20 Décembre 2010

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE EIMI Rue du Breuil 25460 ETUPES  
**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** ITINERAIRES ARCHITECTURE 7, Faubourg de Montbéliard  
 90000 BELFORT

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 09 PLOMBERIE - SANITAIRE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

**Plus-values :**

- Sur demande des utilisateurs, pose d'un meuble vasque neuf dans Cabinet 05 pour un montant de : **371,10 euros HT**

**Moins-values :**

- Suppression pour prestation « pose de la vasque fournie par le Client » pour un montant de : **- 151,30 euros HT**

**Total des plus et moins-values pour un montant de : + 219,80 euros HT**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

pour un montant HT de	219,80
TVA 19,60%	43,08
soit TTC	262,88

Selon le devis détaillé joint en annexe.

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ**

	EUROS		
	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	20 734,20		
AVENANT 01	219,80		
<b>MONTANT NOUVEAU MARCHÉ</b>	<b>20 954,00</b>	<b>4 106,98</b>	<b>25 060,98</b>

% AVT 01/Base 1,06%

**Vingt cinq mille soixante euros et 98 cts TTC**

#### **ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

**AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES  
 Au marché de travaux LOT 10 ELECTRICITE  
 RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL  
 RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT**

Marché notifié le 25 Novembre 2010

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE STRASSER 13 Rue Port 25200 MONTBELIARD  
**MAITRE D'OUVRAGE :** VILLE DE BELFORT Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** ITINERAIRES ARCHITECTURE 7, Faubourg de Montbéliard  
 90000 BELFORT

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 10 ELECTRICITE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

**Plus-values :**

- Pose d'un rideau d'air chaud et prises congélateurs supplémentaires (CASINO)
  - Interphonie, prise complémentaire dans circulation, suppression d'un lecteur de badges
- Plus – values pour un montant de : **+ 4 665,33 euros HT**

**Moins-values :**

- Modification des luminaires dans Cabinets 04 et 05 (hauteur plénum insuffisante) pour un montant de : **- 1083,94 euros HT**

**Total des plus et moins-values : + 3 581,39 euros HT**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

pour un montant HT de	3 581,39
TVA 19,60%	701,95
soit TTC	4 283,34

Selon le devis détaillé joint en annexe.

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE**

	EUROS		
	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	51 388,62		
AVENANT 01	3 581,39		
<b>MONTANT NOUVEAU MARCHE</b>	<b>54 970,01</b>	<b>10 774,12</b>	<b>65 744,13</b>

% AVT 01/Base 6,97%

**Soixante cinq mille sept cent quarante quatre euros et 13 cts TTC**

#### **ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

RECAPITULATIF + ET -

RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT

LOT	ENTREPRISE	MARCHE HT	OBJET	TS/STM MONTANT HT	HT Marché + TS	TVA 19,8%	TTC MARCHE + AVT
01 VRD	ROGER MARTIN	74 152,82	Moins-values pour regards diamètre 1000 (unités 2 à 700 euros) eau potable (fouilles remplies, canalisations regard et mise à niveau) Plus-values pour Regard LOT en pied d'immeuble Grave accès local Réservés CASINO Plus-value pour reprise de la rampe accès Stockage CASINO Renforcement de structure	-1 400,00 -1 354,00 220,00 400,00 974,63 15 880,10 14 700,73	86 853,65	17 415,30	106 268,95
02 GO	CAVALLI	67 202,00	Devis Moins-values n° 11035 du 07/02/11 Devis Plus-values n° 11046 du 21/02/11 Devis Plus-values n° 11088 du 31/03/11	-5 218,00 5 280,20 4 877,40			
03 CHARP	ANTONIMETTI	79 748,00	plus et moins = 0 (plus-values descentes EP complémentaires / dauphins non remplacés)	4 939,60	72 141,80	14 138,75	86 281,35
04 MENEXT ALU	ANTONIMETTI	51 380,00	TOTAL		78 746,00	15 830,22	95 376,22
05 PLAT PEINT	CURTI	92 882,80	TOTAL		61 380,00	10 072,44	81 482,44
06 MENINT	JMD	35 781,88	TOTAL Moins-value pour suppression trappe accès combles CASINO Moins-value pour remplacement vitrage CF par un vitrage PF Cabinet médical A voir M.V. pour main courante (65,58 la ml) 15ml prévus Plus-value pour reprise de bardage et mouchette en débord Plus-value pour plinthes bois dans locaux Réserves Plus-value pour "rideaux métalliques" sur organigramme CASINO P.V. pour "rideau métallique" sur organigrammes MEDECINS et INFIRMIERES	-388,24 -838,07 167,44 314,80 239,54 178,73	82 982,90	18 224,85	111 207,55
07 CARR FAIEN	MIOLOLO	31 444,00	TOTAL Moins-value suppression trape sèche dans locaux sociaux Moins-value étanchéité sous falence dans Stockage CASINO Moins-value chape sèche Cabinet médical	-380,00 -720,00 -2 580,00			
08 CHAUFF	EIMI	41 330,30	TOTAL Moins-value suppression compresseur Moins-value déplacement de l'unité clim Moins-value clapets coupe-feu	-3 660,00 -11 277,80 -1 162,50 -814,80	27 784,00	5 445,86	33 229,86
09 PLOMB SANI	EIMI	20 734,20	TOTAL Plus-value pour vasque et meubles complémentaires déduire pose de la vasque fournie par le Client	-13 055,10 371,10 -151,30	28 275,20	5 641,84	33 817,14
10 ELEC	STRASSER	51 388,62	TOTAL Plus-value rideau d'air chaud CASINO Prises supplémentaires meubles congélateurs CASINO Interphonie dans Cabinet médical Une prise complémentaire dans circulation cabinet médical Moins-value 1 lecteur de badges Cabinet médical Moins-value lumineuses dans 2 bureaux Plus-value lumineuses dans 2 bureaux	219,80 2 001,34 330,40 1 319,75 46,00 -95,50 -988,44 987,84 3 561,39	20 954,00	4 108,88	25 062,88
TOTAL		546 152,70		6 313,72	552 466,42	108 283,42	660 749,84
							1,18%

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-87

Résidences La Douce –  
Etude de rénovation  
urbaine du secteur Dorey

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

28 JUIN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES : HB/PW/CM – 11-87**

**Mots-clés : Urbanisme**

**Objet : Résidences La Douce - Etude de rénovation urbaine du secteur Dorey.**

L'objet du présent rapport est de faire un point d'étape sur le Projet Local de Rénovation Urbaine et d'engager le lancement d'une nouvelle procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sur la restructuration du secteur des tours des Résidences la Douce.

Les principes généraux de ce projet reprennent évidemment, en les actualisant, ceux qui ont été adoptés par du Conseil municipal du 19 juin 2010. La négociation financière avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pressentie par le jury n'ayant pu aboutir, une nouvelle procédure de consultation doit être lancée.

Par ailleurs, depuis l'an dernier, des éléments de contexte nouveaux sont apparus, qui rendent nécessaire l'évolution du programme de cette étude.

1 - Rappels, contexte et enjeux

1 - 1 Rappels

Le Programme Local de Rénovation Urbaine fait l'objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 25 janvier 2007. Il a permis un investissement global de 130 millions d'euros sur les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et sur le quartier de l'Arsot à Offemont.

Sur les Glacis du Château, deux démolitions ont été réalisées, et les travaux de rénovation de l'espace central se terminent. Une étude pré-opérationnelle est en cours concernant le devenir du secteur de la rue Parant, prenant appui sur la démolition de l'immeuble du 16-34 de cette rue.

Sur les Résidences, dans la continuité de ce qui avait été engagé de longue date, nous avons pu complètement remodeler le secteur Baudin. D'autres réalisations notables peuvent être évoquées : la rue de Copenhague, dont les travaux se sont récemment achevés, la traversée et l'urbanisation du Fort Hatry, la rénovation de la piscine du Parc, la réfection du boulevard Kennedy, etc (annexe 1).

Le Conseil Municipal du 16 juin 2009, par le lancement d'un concours d'architecte, avait décidé d'engager un projet d'envergure sur le quartier Résidences La Douce, tout particulièrement sur le secteur des tours. Cependant, un accord financier n'ayant pu être trouvé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui avait été pressentie par le jury, le concours a été classé sans suite. Il est indispensable de relancer une procédure tant les enjeux, sociaux comme urbanistiques y sont importants.

#### 1 - 2 Contexte

- Un des volets du Projet de ville

Après l'action résolue conduite sur le secteur Baudin et la mise en œuvre opérationnelle conduite sur le quartier des Glacis du Château, le projet concernant les Résidences La Douce constitue un volet structurant de l'ambition urbaine de la Municipalité.

Celle-ci s'incarne tout à la fois dans la valorisation du Centre Ville et de la Vieille Ville, l'attention portée aux faubourgs, l'achèvement des nouveaux quartiers du Parc à Ballons ou de l'éco-îlot du Mont, comme l'indispensable intervention dans les autres grands secteurs d'habitat populaire que sont la Pépinière, Dardel ou encore le Mont,

Dessiner le Belfort de demain nécessite de modeler la ville dans une cohérence globale, en n'en négligeant aucune part et en mobilisant, là où c'est possible, les soutiens financiers indispensables.

- Un ANRU 2 ?

La réussite du Projet de Rénovation Urbaine de Belfort est reconnue et valorisée par l'ANRU. Ce dispositif a permis de disposer d'importants financements sans lesquels l'ampleur des réalisations aurait été bien moindre.

Aujourd'hui, un avenant à la convention de 2007 est en cours de finalisation, qui permet de conserver, sur l'agglomération, 2,4 M€ de subventions de l'ANRU qui n'ont pas été utilisés. Le document, en annexe 2, détaille les nouvelles opérations prévues dans cet avenant, notamment la construction du Pôle de Santé Pluridisciplinaire et la démolition de la tour du 1, rue d'Athènes.

Au niveau national, le débat se poursuit sur les moyens qui permettraient de poursuivre l'effort de rénovation urbaine : c'est ce qu'on appelle l'ANRU 2.

Le Gouvernement a confirmé qu'un tel programme était indispensable. Par contre, nul ne sait, à ce jour, quels en seront les financements, ni les financeurs, ni l'échéance. Une mission d'étude vient d'être constituée et un séminaire national doit être organisé, sous l'égide du Ministre de la Ville, à l'automne prochain.

- Le secteur des tours : une vacance croissante

Le concours lancé en 2009 prévoyait, outre la démolition du Centre commercial, propriété de la SEMPAT, celle de deux tours, propriété de Territoire Habitat : le 1, rue d'Athènes et le 9, rue de Zaporodje. Une troisième démolition, concernant le 5, rue Dorey, constituait une variante à ce programme.

Outre les aspects architecturaux et urbanistiques, la décision de démolir des tours, dont les logements sont cependant intrinsèquement de grande qualité, tient également à la difficulté croissante à louer ces logements.

Cette vacance structurelle, qui dépasse les 20 % dans les neufs tours encore occupées du quartier, représente une charge importante pour le bailleur, mais aussi un enjeu démographique à l'échelle de la ville toute entière.

#### 1 - 3 Enjeux

- Valoriser le quartier et ses habitants

Chacun connaît les atouts du quartier Résidences La Douce : la proximité d'espaces naturels, la densité et la qualité des équipements publics et, renforcé par la performance accrue du réseau de transport en commun, la proximité du Centre Ville.

Le projet urbain qui concerne ce quartier doit permettre de valoriser ces atouts, de remodeler les espaces extérieurs et de renouveler le bâti. C'est également l'occasion de poser les bases d'une réflexion portant sur le positionnement des équipements publics sur le quartier, à la fois socioculturels et éducatifs.

- Concilier Projet Urbain et Développement Social

Le diagnostic du PDSL l'a démontré : ce secteur est le plus fragile socialement de toute la Ville. Nous avons collectivement engagé dans ce quartier une initiative forte, portée par les élus de secteurs, afin de mettre en dynamique, avec les partenaires locaux, nos grands programmes d'actions : le Projet Educatif Global, le Projet de Développement Social Local et le Contrat Local de Sécurité.

La restructuration de ce quartier a donc également vocation à nous permettre de favoriser une action déterminée en faveur du développement social et de la mixité sociale.

Par ailleurs, cette volonté affirmée de la Ville de Belfort et de ses partenaires devra également faire l'objet d'une information appuyée auprès de la population et d'une concertation adaptée.

- Renouveler l'offre de logements pour conforter la population de la Ville

La vacance élevée sur le secteur des tours est devenue structurelle.

Pour la Ville de Belfort, cela signifie que certains logements demeurent durablement vacants, parce qu'inappropriés à la demande. Or, l'un de nos enjeux principaux est de voir notre population demeurer supérieure à 50 000 habitants. Pour ce faire, une meilleure adaptation de notre offre de logement est essentielle. Il nous faut donc démolir pour reconstruire, ainsi que nous l'avons fait, avec succès, sur le secteur Baudin

- Nous tenir prêts pour un ANRU 2

Dans l'éventualité de la confirmation d'une procédure « ANRU 2 », il est essentiel de préparer au plus vite des programmes d'intervention précis et ambitieux. En effet, l'anticipation de la Ville et de ses partenaires a été l'un des facteurs essentiels de la réussite des opérations conduites ces dernières années. Nous étions collectivement prêts à agir quand les mesures ont été annoncées.

Nous devons donc également l'être aujourd'hui pour les Glacis du Château, comme pour les Résidences La Douce. C'est la raison de la conduite des études engagées sur les deux quartiers.

2 - Une ambition forte, un nouveau périmètre, une procédure éprouvée

2 - 1 Un nouveau périmètre

Sur la base des éléments de contexte évoqués ci-dessus, des discussions ont été conduites avec Territoire Habitat.

L'Office HLM propose désormais à la Ville de Belfort de démolir 4 tours (soit 300 logements) dans la durée : le 1, rue d'Athènes et le 9, rue de Zaporojie, déjà prévus, ainsi que les 1 et 2, rue Dorey.

Cette proposition constituera la base du cahier des charges de la nouvelle étude à lancer. En effet, cette solution permet de dégager une emprise foncière particulièrement cohérente et intéressante pour une restructuration de la zone, tout particulièrement pour des reconstructions (voir annexe 3).

Ce cahier des charges devra, évidemment, faire l'objet d'échanges avec nos partenaires : le délégué territorial de l'ANRU (M. le Préfet), ainsi que Territoire Habitat.

## 2 - 2 Une ambition forte

Le Projet de Rénovation Urbaine du secteur Dorey peut être comparé à celui conduit sur le secteur Baudin. Il s'agit, en effet, de reconstruire la ville, sans nier l'existant, mais au contraire, en l'intégrant pleinement et en le mettant en valeur.

Cette ambition conjugue plusieurs aspects :

- En matière d'urbanisme :
  - *Affirmer le tissu urbain*, avec la création d'un front bâti le long du boulevard Kennedy.
  - *Urbaniser* l'actuelle place du marché, en transférant celui-ci sur la contre-allée du boulevard Kennedy, prévue à cet effet.
  - *Assurer* l'attractivité commerciale, par la création de cellule commerciale en pied d'immeubles.
  - *Organiser* l'accès et la cohérence des équipements publics, à vocation scolaire et périscolaire et à vocation socioculturelle.
  
- En matière d'habitat :
  - ***Reconstruire: la construction de logements sur le quartier est au cœur même de ce projet*** ; la jauge de ces reconstructions sera évidemment liée à la proposition urbanistique qui sera proposée.
  - *Diversifier l'habitat* :
    - Aux côtés des tours conservées, bâtir de petits immeubles collectifs de trois ou quatre étages maximum, voire de l'habitat individuel.
    - Offrir de nouveaux logements sociaux, mais aussi des logements en accession à la propriété ou en locatif privé.
  
- En matière d'aménagement des espaces extérieurs et de voirie :
  - *Mieux hiérarchiser* les surfaces dédiées au stationnement, aux espaces verts, aux jeux...
  - *Requalifier* des rues de Monaco, d'Athènes et de Budapest.
  - *Créer* des liaisons piétonnes entre le boulevard Kennedy et la rue de Zaporojie.

## **2-3 Engagement de la procédure. Procédure négociée de maîtrise d'œuvre et estimation financière de l'opération**

### **Procédure du marché de maîtrise d'œuvre et estimation financière de l'opération**

Afin de bien prendre la mesure des enjeux et au regard de sa complexité, la procédure du marché négocié de maîtrise d'œuvre est particulièrement indiquée. Elle favorise la prise en compte de la complexité du projet et ouvre les portes à une négociation concertée avec les maîtres d'œuvre sur la teneur de leur proposition.

Le contenu de ce marché comprendrait deux principales missions :

- Une mission d'étude urbaine, qui pourrait comprendre : plan directeur avec études préliminaires, mission de définition des prescriptions architecturales, mission de procédure opérationnelle (ZAC, lotissement etc), mission de suivi et avis sur les permis de construire, mission de contrôle architectural sur les conceptions des espaces publics confiés aux maîtres d'œuvre de réalisation.
- Une mission de maîtrise d'œuvre de réalisation sur l'ensemble des espaces publics et qui débiterait en phase Avant Projet jusqu'à la remise des ouvrages.

Il est proposé de négocier avec trois à cinq équipes différentes, rassemblant des compétences dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement urbain : architecte-urbaniste, paysagiste et d'un cabinet spécialisé en VRD infrastructure. Cette négociation porterait sur une note méthodologique d'appréhension du projet ainsi qu'une offre financière de rémunération.

La procédure mise en œuvre comportera :

- ❖ La sélection de trois à cinq candidats sur la base des compétences, références et moyens.
- ❖ La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue après négociation.

Conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury doit être constitué de la manière suivante :

- ❖ M. le Maire, Président du jury ou son représentant
- ❖ 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- ❖ 5 personnalités qualifiées, désignées par le Président du jury
- ❖ 6 maîtres d'œuvre, ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée (urbanisme, architecture...).

Le calendrier du marché négocié pourrait-être le suivant :

- Juillet 2011 : appel à candidature
- Septembre 2010 : 1<sup>er</sup> jury, choix de trois à cinq équipes appelées à remettre une offre dans le cadre du marché négocié
- Décembre 2011 : Conseil Municipal, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### **Estimation financière de l'opération**

Le réaménagement du secteur Dorey représente 66 289 m<sup>2</sup> de travaux, dont 52 039 m<sup>2</sup> seraient à aménager par la collectivité.

Le budget global estimé de cette opération est le suivant :

	€ HT	€ TTC
Travaux	5 069 380,00	6 062 978,48
Honoraires Maîtrise d'oeuvre 10%	506 938,00	606 297,85
Imprévus 5 %	253 469,00	303 148,92
Honoraires Etude urbaine	200 000,00	239 200,00
Frais techniques (SPS + CT, topo, études techniques diverses + ouvrage 5 %	253 469,00	303 148,92
<b>Total Résidences</b>	<b>6 283 256,00</b>	<b>7 514 774,18</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à lancer et à organiser un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

**DESIGNE :**

**- Titulaires :**

- . M. Hubert BELZ
- . M. Bertrand CHEVALIER
- . M. Olivier PREVOT
- . M. Christian PROUST
- . M. Dominique PERRIN

**- Suppléants :**

- . Mme Samia JABER
- . Mme Céline RAIGNEAU
- . M. Maurice SCHWARTZ
- . Mme Latifa GILLIOTTE
- . M. Jean-Marie HERZOG

en qualité de membres du jury de maîtrise d'œuvre, représentant le Conseil Municipal.

**AUTORISE** M. le Maire, en sa qualité de Président du jury, à désigner les membres, personnalités qualifiées et maîtres d'œuvre, du jury de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ces études, enquêtes, et marchés publics.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière pour réaliser ce programme des Fonds structurels européens, de l'Etat, de l'ANRU, de la Région Franche-Comté, du Département du Territoire de Belfort et de la Caisse des Dépôts et Consignations, au meilleur taux possible et dans la limite de 80 % du coût H.T, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général des Services



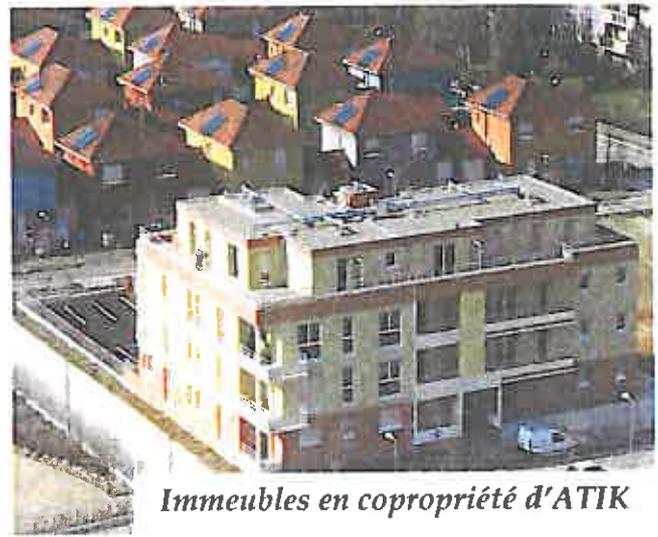
La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage

# Le Programme de rénovation Urbaine à Belfort

## Quartier des Résidences



*Immeubles de Territoire Habitat*



*Immeubles en copropriété d'ATIK*

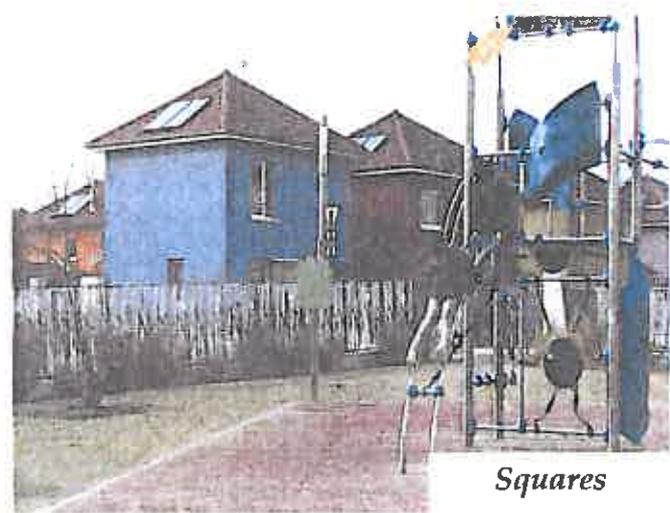
Espace Baudin : maillage interne, viabilisation et aménagement des espaces publics

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Belfort— Montant : 5 895 092 € Date de réalisation : 2006 à 2010

Construction de 68 logements locatifs sociaux (Territoire Habitat), de 30 logements locatifs intermédiaires (Foncière Logement) et de 40 logements en accession à la propriété (Atik).



*Locations privées - Maisons AFL*



*Squares*



*Réhabilitations*

Réhabilitation de 1 307 logements sociaux

Montant : 16 038 294 €

Maîtrise d'ouvrage : Territoire Habitat (1 226 logements) et Néolia (81 logements)

Dates de réalisation : 2006 à 2010



*Cône sud du Fort Hatry*



*Promenade Fort Hatry*

Fort Hatry : espaces publics du cône sud, création de voirie et passerelle. Désenclavement du quartier des Résidences, urbanisation du cône sud, création de liaisons douces avec le centre ville de Belfort.

Montant : 3 181 407 € Maîtrise d'ouvrage : Ville de Belfort

Date de réalisation : 2007 à 2010

Construction de 40 logements locatifs sociaux (Territoire habitat) et de 18 logements en accession à la propriété (Néolia)



*Boulevard Kennedy*



*Rue de Copenhague*

Aménagement du boulevard Kennedy  
Sécurisation, traitement paysager, création de liaisons douces avec le centre ville de Belfort

Montant : 2 186 661 €

Maîtrise d'ouvrage : Conseil général du Territoire de Belfort

Date de réalisation : 2005 à 2006

Réaménagement de la rue de Copenhague. Désenclavement du quartier des résidences, création de liaison douce avec les équipements sportifs.

Montant : 936 090 € Maîtrise d'ouvrage : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Date de réalisation : 2010 à 2011



*Foyer des jeunes travailleurs*



*Piscine du Parc*



*Centre commercial des Résidences*

Restructuration du foyer des jeunes travailleurs. Réhabilitation et transformation de 135 chambres et 12 studios en 34 chambres et 91 studios.

Montant : 3 131 192 €

Maîtrise d'ouvrage : Territoire Habitat

Date de réalisation 2009 à 2011

Réhabilitation et sécurisation de la piscine du Parc

Montant : 1 653 850 € - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Date de réalisation : 2007 à 2009

Installation du Point Accueil Solidarité (PAS) dans le centre commercial des Résidences

Montant : 1 317 782 € - Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général du Territoire de Belfort

Date de réalisation : 2004 à 2006

# Le Programme de rénovation Urbaine à Belfort Quartier des Glacis du Château



*Centres commerciaux des Glacis du Château*

Requalification du centre commercial des Glacis du Château

Montant : 3 348 000 €

Maîtrise d'ouvrage : Sodeb



*Square arrière du centre commercial*



*Voie dorsale*



*Parc urbain des Glacis du Château*

Désenclavement du quartier : square arrière, parc central, dorsale, réseau viaire.

Montant : 1 274 031 €

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Belfort

Date de réalisation : 2007 à 2010



*Abords des 4/10 Rue Parant*

Aménagement des espaces extérieurs du 4/10 rue Parant  
 Montant : 353 307 €  
 Maîtrise d'ouvrage : Ville de Belfort  
 Date de réalisation : 2007 à 2008



*4/10 Rue Parant : Réhabilitation*

Réhabilitation du 4 10 rue Parant  
 Réhabilitation de 100 logements sociaux avec isolation thermique des façades  
 Montant : 2 451 948 € · Maîtrise d'ouvrage : Territoire Habitat  
 Date de réalisation : 2009 à 2011



*Crèche des Glacis du Château*

Restructuration de la crèche  
 Montant : 716 797 €  
 Maîtrise d'ouvrage : Ville de Belfort



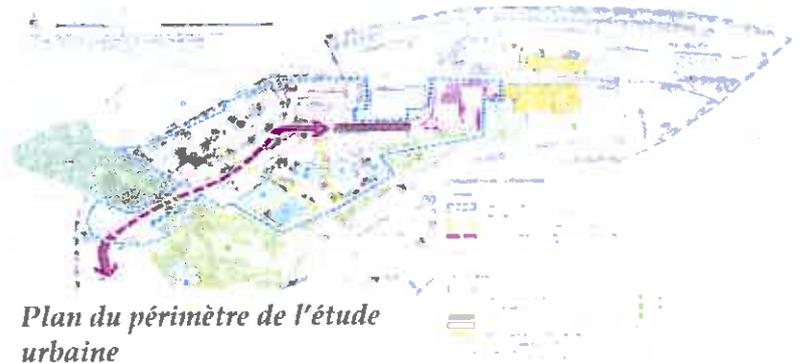
*Belfort Echecs*

Aménagement de locaux associatifs (Belfort échecs) dans l'ancienne école Wallon  
 Montant : 456 670 €  
 Maîtrise d'ouvrage : Ville de Belfort  
 Date de réalisation : 2007



*Démolition des tours 12/14 Rue Parant*

Démolition des tours du 12 et 14 rue Parant (114 logements)  
 Montant : 1 532 540 €  
 Maîtrise d'ouvrage : Territoire Habitat  
 Date de réalisation : 2008



*Plan du périmètre de l'étude urbaine*

Etude opérationnelle de recomposition urbaine du quartier des Glacis du Château  
 Montant : 80 000 €  
 Maîtrise d'ouvrage : Ville de Belfort  
 Date de réalisation : 2011



**Annexe 2 : Convention ANRU - Opérations envisagées dans le cadre de l'Avenant en cours de négociation**

Subventions de l'ANRU prévues dans la Convention initiale mais non utilisées : **2 414 564 €**

<b>Sites</b>	<b>Opérations</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Offemont Arsot	Réhabilitation immeuble 1,7 rue Millet	250 000 €
Offemont Arsot	Construction de 4 pavillons en accession sociale à la propriété	30 000 €
Belfort Résidences	Etude urbaine Résidences La Douce	46 000 €
Belfort Glacis du Château	Etude préopérationnelle d'aménagement de la rue Parant	40 000 €
Belfort Résidences	Démolition de la tour du 1 rue d'Athènes (75 logements)	1 034 160 €
Belfort Résidences	Reconstitution de l'offre locative liée à la démolition du 1 rue d'Athènes (44 logements)	506 000 €
Belfort Résidences	Pôle de santé pluridisciplinaire	508 404 €
<b>Total</b>		<b>2 414 564 €</b>

**Périmètre des secteurs d'aménagement  
intégrant les démolitions du 1 Rue  
d'Athènes,  
du 9 Rue de Zaporojie, du 1 et 2 Rue  
Dorey  
et du centre commercial**

*Légende*

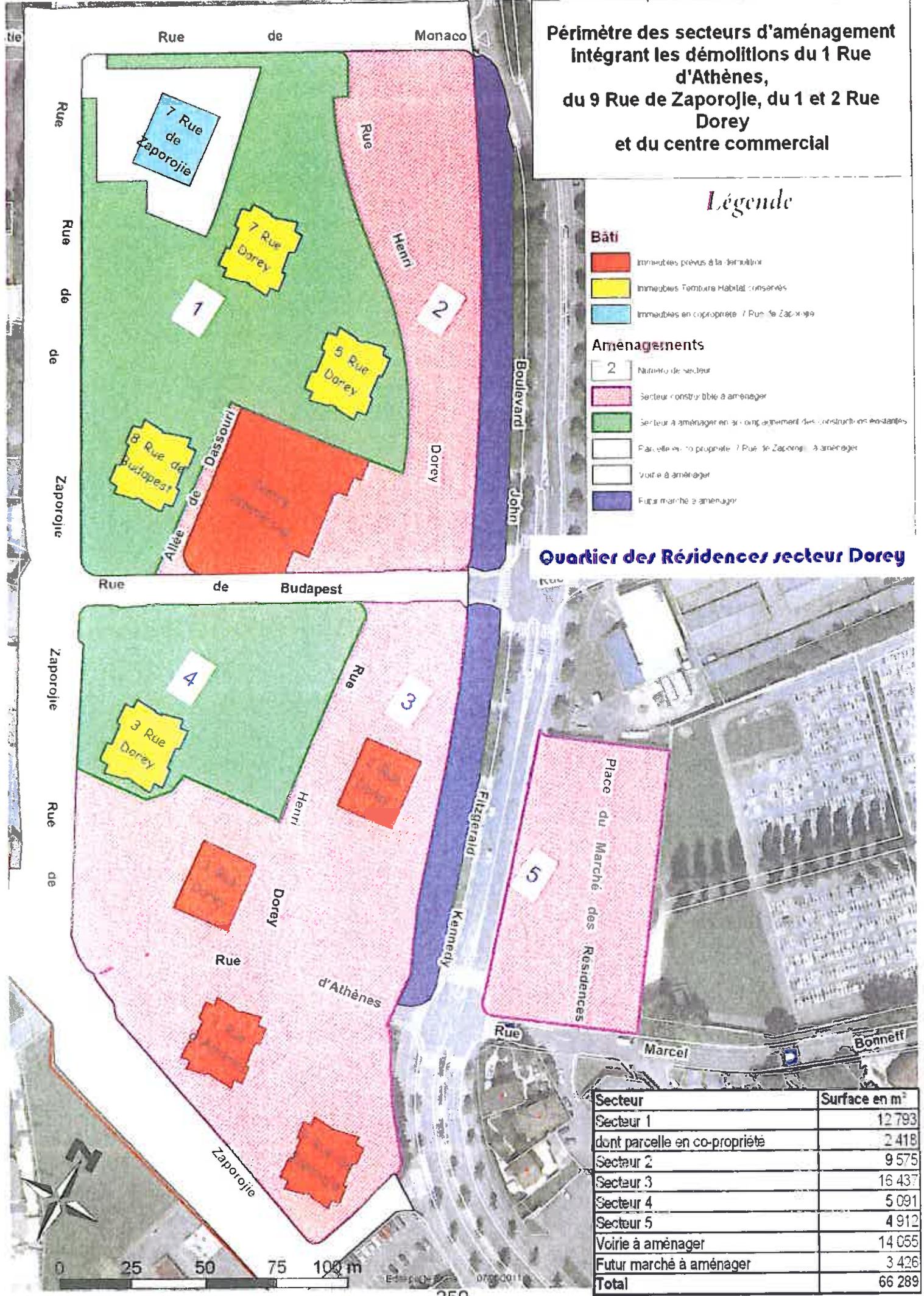
**Bâti**

- Immeubles prévus à la démolition
- Immeubles Tentative Habitat conservés
- Immeubles en copropriété / Rue de Zaporojie

**Aménagements**

- 2 Numéro de secteur
- Secteur constructible à aménager
- Secteur à aménager en accompagnement des constructions existantes
- Parcelle en copropriété / Rue de Zaporojie à aménager
- Voirie à aménager
- Futur marché à aménager

**Quartier des Résidences secteur Dorey**



Secteur	Surface en m <sup>2</sup>
Secteur 1	12 793
dont parcelle en co-proprété	2 418
Secteur 2	9 575
Secteur 3	16 437
Secteur 4	5 091
Secteur 5	4 912
Voirie à aménager	14 055
Futur marché à aménager	3 426
<b>Total</b>	<b>66 289</b>

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



**REFERENCES :** GG - 11-88

**Mots-clés :** Environnement

**OBJET :** Bilan Carbone® - Résultats et perspectives.

L'article 75 de la Loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", rend obligatoire pour les communautés d'agglomération et les communes de plus de 50 000 habitants la réalisation «d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des compétences de la collectivité» d'ici le 31/12/2012. Ce dernier doit être réactualisé au moins tous les trois ans.

La Ville de Belfort et la CAB ont d'ores et déjà réalisé ce diagnostic par l'intermédiaire des Bilans Carbone Patrimoine et Services®. Cet outil, développé par l'ADEME, permet, dans un cadre normalisé, de faire un état complet des émissions de GES par secteur, par énergie ou par contributeur.

Les Bilans Carbone® ont été réalisés par le bureau d'études CLIMACTIS sur l'année de référence 2008. Pour établir un diagnostic fiable, l'ensemble des directions ont été sollicitées pour rassembler les informations nécessaires.

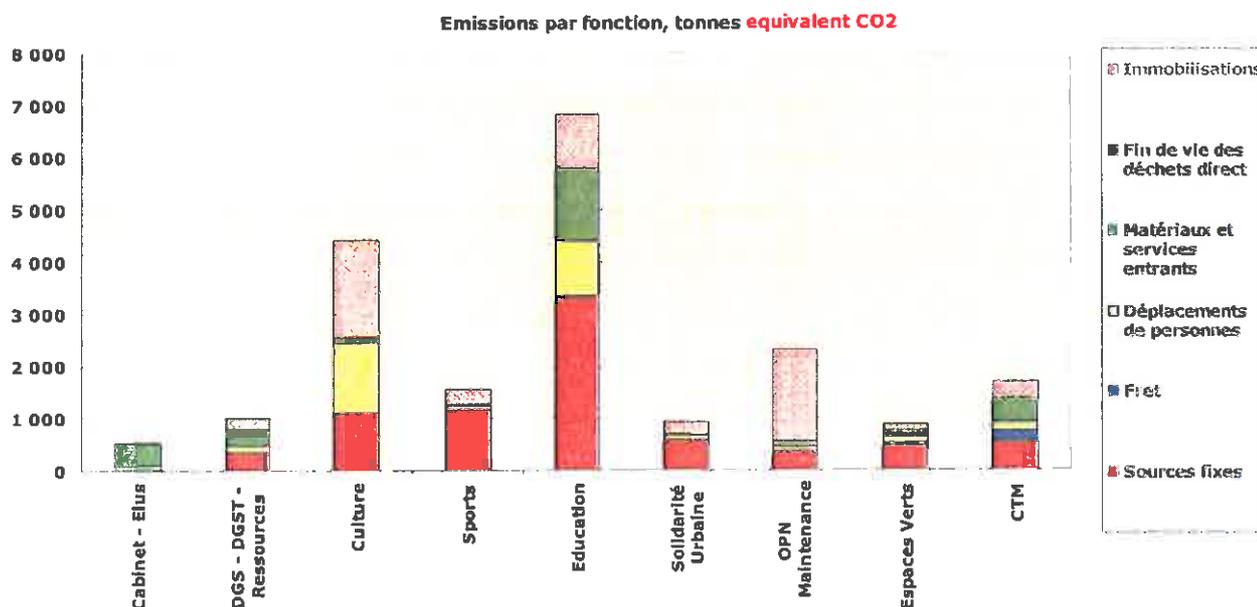
Par souci de clarté, les activités de la Ville et de la CAB ont été réparties en 11 catégories : Cabinet-Elus (1), DGS-Ressources-Développement-DGST-Environnement-Urbanisme (2), Culture (3), Sports (4), Education-Affaires Générales (5), Solidarité Urbaine (6), OPN-Maintenance (7), Eau-Assainissement\* (8), Déchets Ménagers\* (9), Espaces Verts\*\* (10) et CTM\*\*\* (11).



- Fin de vie des déchets générés par les services.
- Immobilisations (énergie grise) : prise en compte des émissions de GES liées à la construction des bâtiments et des infrastructures.

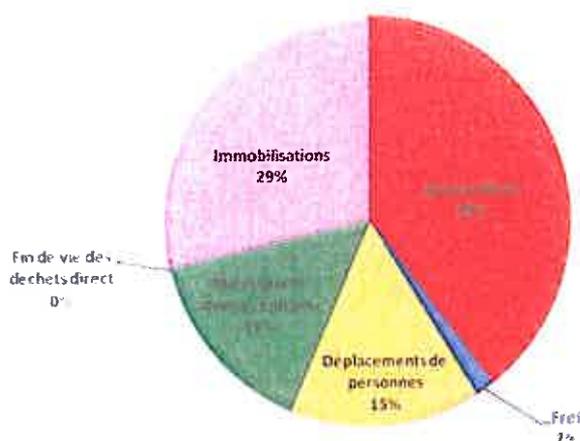
## 1.2. Principaux résultats pour la Ville de Belfort

Le Bilan Carbone® pour la Ville a été évalué en 2008 à 20 070 teqCO<sub>2</sub>.



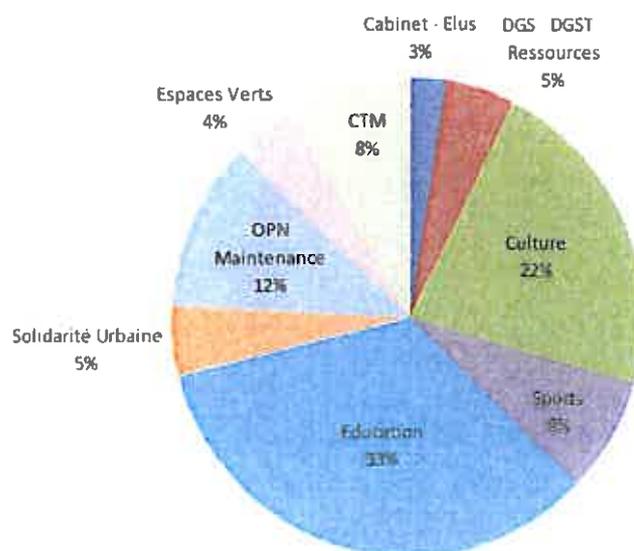
### Bilan Carbone® Ville par activité et par catégorie

Le bilan met en évidence le rôle majeur des bâtiments -sources fixes 39 % et immobilisations 29 %- ce qui est caractéristique des structures réalisant principalement des activités de services. Il est impossible, faute de références nationales, de comparer les chiffres obtenus par la Ville de Belfort à ceux d'autres collectivités.



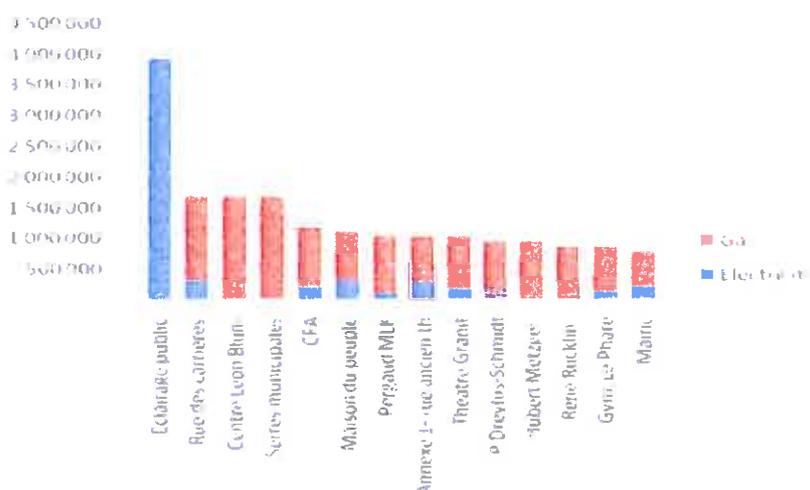
### Bilan Carbone® Ville par catégorie

En termes d'activités, le secteur Éducation-Affaires Générales a l'impact le plus important. En effet, il utilise le plus grand nombre de bâtiments (écoles, crèches...) et représente le plus grand nombre de visiteurs (écoliers/état-civil). Vient ensuite l'activité Culture pour des raisons similaires (bâtiments/visiteurs). L'activité OPN-Maintenance arrive en troisième position, car toutes les émissions liées à la voirie (travaux, éclairage urbain...) lui ont été rattachées.



### Bilan Carbone® Ville par activité

Pour les sources fixes, les émissions proviennent essentiellement du gaz naturel (30 000 MWh/an) utilisé pour le chauffage des bâtiments. L'électricité représente plus de 10 000 MWh/an, dont près de 4 000 MWh pour l'éclairage urbain (39 %). Les bâtiments les plus énergivores sont les ateliers de la rue des Carrières, le centre Léon Blum, les Serres municipales et le CFA.

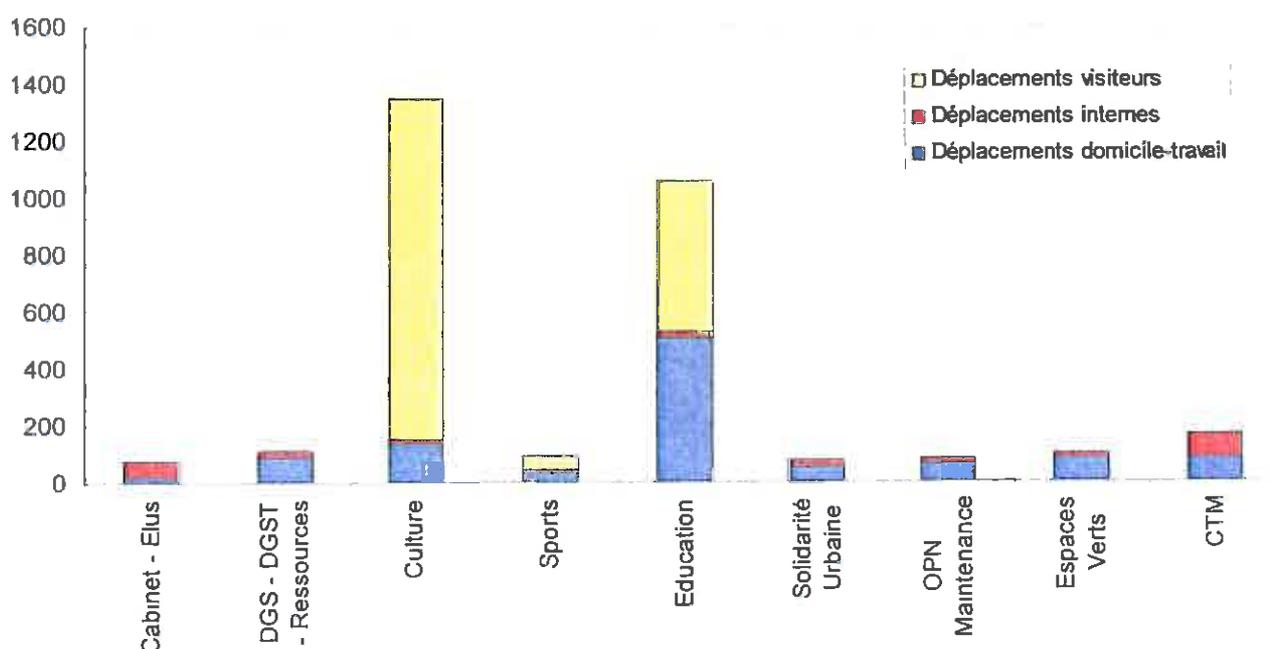


### Consommation des sites les plus énergivores en kWh/an

Les déplacements domicile-travail des agents représentent 5 % du bilan, avec 1 040 teqCO<sub>2</sub>. En effet, 67 % des trajets sont réalisés en voiture, soit 4 258 300 km/an.

Les déplacements internes (circulation et fret internes) représentent 3 % des émissions. En 2008, 162 000 litres de carburants ont été utilisés par les véhicules de la Ville, dont 56 % par le CTM.

Les déplacements des visiteurs représentent 9 % des émissions. On les trouve principalement pour les activités Culture (Musées, Bibliothèques, FIMU...), Education-Affaires Générales (élèves, état-civil) et Sports (gymnases, stades, base nautique...).



#### Emissions de GES liées aux déplacements des personnes en teqCO<sub>2</sub>/an

Les matériaux et services entrants représentent 15 % du bilan avec 2 990 teqCO<sub>2</sub>. Ils prennent notamment en compte : les 203 212 repas enfants et 129 797 repas adultes servis par la Cuisine Centrale, les 8 tonnes de barquettes plastiques, les 3 700 tonnes de matériaux de construction utilisés par le CTM (grave, ciment, sable, sel...), les 120 tonnes de terreau utilisées par les espaces verts, les 53 tonnes d'imprimés dont près de 40 tonnes pour le Belfort Mag, les 140 000 imprimés, soit 2 tonnes, pour le FIMU (affiches, programmes), les 5 tonnes de ramettes de papier...

## 2. Plan d'actions

### 2.1. Enjeux financiers liés à la problématique carbone

Au-delà de la comptabilisation des émissions de GES, la méthode Bilan<sup>®</sup> Carbone permet aussi d'appréhender les enjeux financiers liés à l'augmentation du prix des hydrocarbures. En effet, une telle augmentation toucherait à la fois le coût des énergies fossiles (gaz naturel, fuel, carburant...), mais aussi le coût des matériaux et services entrants, par une répercussion inévitable des surcoûts des fournisseurs. Ainsi, par l'intermédiaire de la comptabilité carbone, des évaluations peuvent être effectuées à la fois sur les conséquences directes et indirectes.

Les simulations financières sont basées sur le prix moyen du baril de pétrole sur un an. Elles ne tiennent donc pas compte d'éventuelles augmentations liées à la politique tarifaire des distributeurs d'énergie.

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour la Ville :

Prix baril pétrole	100 \$ / Baril	150 \$ / Baril
Coût en €/an		
Ville de BELFORT	245 000 €	730 000 €

Ainsi, si le cours du baril de pétrole se stabilise autour de 100 \$ en 2011, on peut estimer que l'impact financier sera de l'ordre de 245 000 € pour la Ville.

### 2.2. Réduction de l'empreinte carbone

#### 2.2.1. Détermination des objectifs : 3 x 20

Pour déterminer les objectifs du plan d'actions, il est proposé de prendre en compte l'atteinte du 3 x 20 d'ici 2020 : réduction de 20 % de l'émission des GES, réduction de 20 % de la consommation en énergie et utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins.

Toutefois, la capacité d'action des collectivités est variable en fonction des sources d'émissions. Ainsi, si la capacité d'action est forte sur la maîtrise des sources fixes (maîtrise d'ouvrage directe), elle est en revanche moyenne pour les déplacements domicile-travail (actions incitatives) et nulle pour les immobilisations (prise en compte des équipements déjà réalisés).

Ainsi, pour la détermination des objectifs de réduction, il est proposé d'exclure les immobilisations et de tenir compte de la capacité d'action pour ajuster le taux de réduction en fonction des sources d'émissions visées.

➤ Réduction de 20 % de l'émission des GES

Les objectifs suivants sont proposés :

	Capacité d'actions	Emissions GES en tCO <sub>2</sub>	Objectif de réduction	
			%	tCO <sub>2</sub>
Sources fixes	Forte	7 862	25%	1 966
Domicile-Travail	Moyenne	1 040	20%	208
Déplacements internes	Forte	587	20%	117
Visiteurs	Faible	1 770	10%	177
Matériaux & Services	Moyenne	2 990	12%	359
<b>TOTAL</b>		<b>14 249</b>	<b>20%</b>	<b>2 827</b>

➤ Réduction de 20 % de la consommation d'énergie

Les sources d'énergies sont l'électricité, le gaz naturel et le fuel (sources fixes), ainsi que le carburant (fret et déplacements internes).

Les objectifs suivants sont proposés :

	Catégorie d'émission	Consommation énergétique en kWh/an	Objectif de réduction	
			%	kWh/an
Electricité	Sources fixes	10 020 550	25%	2 505 138
Gaz naturel	Sources fixes	2 9716 384	25%	7 429 096
Fuel	Sources fixes	210 665	25%	52 666
Carburant	Déplacements internes	1 557 482	20%	311 496
<b>TOTAL</b>		<b>41 505 081</b>	<b>25%</b>	<b>10 298 396</b>

Comme les émissions de GES dépendent largement des sources fixes et que ces dernières représentent 96 % de la consommation d'énergie, le respect des objectifs de réduction des émissions de GES suffit pour réduire de 20 % la consommation d'énergie.

➤ Utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins

Pour fixer cet objectif, il est tenu compte des économies présentées précédemment.

Soit, pour la Ville : 6 226 MWh/an

Cet objectif paraît actuellement très difficile à atteindre, car seuls 9,5 % de l'électricité sont produits à partir d'énergie renouvelable (source EDF). De plus, il semble plus pertinent d'envisager l'approvisionnement en énergies renouvelables à l'échelle d'un territoire, via le Plan Climat Energie Territorial ou le Schéma Régional Air Climat Energie.

### 2.2.2. Evaluation des actions entreprises depuis 2008

L'année de référence du Bilan Carbone est fixée à 2008. Ainsi, un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été entreprises ou sont sur le point de l'être.

Vous trouverez ci-dessous les différentes actions prises en compte pour la Ville :

Actions	Economie en teqCO <sub>2</sub>
Mise en place d'ampoules Sodium Haute Pression pour l'éclairage urbain	93
Mise en place d'illuminations de Noël en LED	0,02
Mise en place de feux tricolores LED	70
Certificat d'économie d'énergie 2008-2009 : isolation, fenêtres, chaudières, ...	79
Réfection de 5 groupes scolaires	457
Multiplier par 2 les déplacements domicile-travail en modes doux	111
Utilisation des vélos de service pour 5% des trajets professionnels	11,1
Achat d'un véhicule électrique par le CTM	2,5
Diminuer de 35% la consommation de papier dans les bureaux	4,6
Diminuer de 25% la consommation de sel de déneigement	2,5
Doubler le nombre de visiteurs venant en bus dans les équipements communaux	20,5
Diviser par 2 le volume du papier non récupéré dans les bureaux	89
Diviser par 2 la quantité de désherbant	32
Diminuer de 5% le nombre d'élèves venant à l'école en voiture, notamment par l'intermédiaire des pédibus	8

De plus, il peut être noté qu'en termes d'approvisionnement en énergie renouvelable, des panneaux solaires sont en place sur la maison de quartier Miotte-Forges, un chauffe-eau solaire fonctionne sur le site du Phare et des panneaux solaires sont en cours d'installation sur la chaufferie collective des Glacis. La production de ces installations est de 1,5 MWh/an.

### 2.2.3. Mise en place d'un plan d'actions Bilan Carbone®

En fonction des actions entreprises depuis 2008, le tableau ci-dessous vous est proposé pour déterminer les objectifs du plan d'actions à mettre en place :

	Emissions GES en tCO <sub>2</sub>	Objectif de réduction		Fait ou en cours		Reste à faire
		%	tCO <sub>2</sub>	tCO <sub>2</sub>	% objectif	tCO <sub>2</sub>
<b>Sources fixes</b>	7 862	25%	1 966	699	36%	1 346
<b>Domicile-Travail</b>	1 040	20%	208	111	53%	97
<b>Déplacements internes</b>	587	20%	117	15	13%	102
Visiteurs	1 770	10%	177	29	16%	148
<b>Matériaux &amp; Services</b>	2 990	12%	359	127	35%	232
<b>TOTAL</b>	<b>14 249</b>	<b>20%</b>	<b>2 827</b>	<b>981</b>	<b>35%</b>	<b>1 925</b>

Des fiches de synthèse par origine des émissions sont jointes en annexe.

Les seules actions menées sur le patrimoine ne suffiront pas pour atteindre les objectifs en termes de réduction de GES. L'obtention du 3x20 d'ici 2020 nécessitera une prise de conscience collective et par conséquent, des actions de communication et de sensibilisation.

Les actions pouvant être envisagées peuvent être classées en trois catégories :

- Changer les comportements : favoriser les attitudes économes en énergie, favoriser l'utilisation des transports doux, favoriser le covoiturage...
- Améliorer les process : améliorer la performance des équipements, opter pour des matériaux plus sobres en carbone, limiter le fret fournisseur, diminuer la quantité de déchets...
- Moderniser le patrimoine : optimiser le chauffage des bâtiments, améliorer la performance des bâtiments les plus énergivores, mettre en place des équipements utilisant des énergies renouvelables...

### 2.3. Présentation des Bilans Carbone® et élaboration d'un plan d'actions

Au-delà du rapport de ce jour, il vous est proposé de présenter les résultats du Bilan Carbone® aux agents de la Ville et de la CAB, ainsi qu'au grand public via un plan de communication.

- Aux agents de la Ville et de la CAB :

De nombreux services ont participé activement à la collecte des données pour l'élaboration du Bilan Carbone® et ont été demandeurs d'informations concernant les émissions de GES et de pistes de réduction de leurs émissions. Il est proposé de présenter conjointement les résultats des deux Bilan Carbone® à l'ensemble des chefs de service à l'occasion d'un séminaire d'une demi-journée, à l'image de celui réalisé pour la démarche Qualiville. La première partie serait consacrée à la présentation des résultats et à une ouverture vers une réflexion collective. La deuxième partie serait dédiée à la présentation des pistes d'amélioration. Des ateliers thématiques seraient mis en place pour réfléchir à la mise en place de ces actions.

A l'initiative des chefs de service, la Direction de l'Environnement pourra relayer les informations concernant le Bilan Carbone® dans chaque service sous forme de présentations détaillées et adaptées aux activités concernées.

A la suite de cette présentation, les services pourront faire part de leurs remarques au service Environnement et transmettre les pistes d'amélioration.

- Plan de communication :

Un plan de communication interne (plaquette, articles dans le BIP et le Cablé...) et externe (revues généralistes ou spécialisées, présentation grand-public des résultats...) pourra être mis en place. De plus, une présentation des résultats à la Fête de l'Enfance 2011 permettra de sensibiliser le monde scolaire.

#### 2.4. Mise en place d'un Comité de Suivi

Comme indiqué dans la délibération du 29 octobre 2009 concernant le lancement de l'opération Bilan Carbone®, il vous est proposé la mise en place d'un Comité de Suivi pour l'élaboration du plan d'actions. Il vous en est proposé la composition suivante :

- *Président du Comité de suivi* : le Maire ou son représentant :  
l'Adjointe déléguée à l'Environnement
- Adjoint délégué à la Circulation
- Adjoint délégué à l'Urbanisme
- Adjoint délégué à la Gestion du patrimoine
- 3 Conseillers Municipaux à désigner dont un représentant l'opposition

Le secrétariat de ce Comité de Suivi sera assuré par la Direction de l'Environnement.

#### 2.5. Finalisation du plan d'actions

A la suite des remarques collectées à l'occasion des réunions d'informations concernant le Bilan Carbone® et du travail du Comité de Suivi, un plan d'actions sera finalisé pour l'été 2011.

Ce plan d'actions devra faire l'objet d'une validation politique, à l'automne 2011.

#### 2.6. Mise à jour des Bilan Carbone®

La réglementation demande une mise à jour des bilans au minimum tous les trois ans. Ainsi, les prochains bilans devront être réalisés sur l'année de base 2011. Comme les données relatives à l'année 2011 seront disponibles à partir de mi-2012, il est proposé de réactualiser les bilans durant le deuxième semestre 2012.

La mise à jour régulière des bilans permettra de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**PREND ACTE** des données du bilan Carbone qui lui ont été présentées.

**ADOpte** les orientations du plan d'actions et de communication proposées.

**DESIGNE :**

- *Mme Armelle LELEUP*

- *M. Pascal MARTIN*

- *Mme Julie DE BREZA*

en qualité de membres du Comité de Suivi.

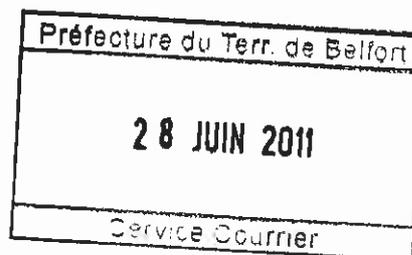
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





# Bilan Carbone® « Patrimoine et Services » de la Ville de BELFORT





1. Contexte
2. Principaux résultats
3. Détermination d'objectifs : « 3x20 »
4. Elaboration d'un plan d'actions



- Méthode standardisée, développée par l'ADEME, pour déterminer les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serres d'une collectivité, d'une entreprise, ...
- Bilans Carbone® Ville et CAB réalisés conjointement par le bureau d'études CLIMACTIS sur l'année de référence 2008
- Activités de la Ville réparties en 11 catégories :
  - Cabinet-Elus
  - DGS-Ressources- Développement-DGST- Environnement-Urbanisme
  - Education-Affaires générales
  - Solidarité urbaine
  - OPN-Maintenance
  - Espaces verts
  - CTM
  - Culture
  - Sports



- Emissions prises en compte :
  - Sources fixes : les consommations d'électricité, de gaz et de fuel
  - Déplacements des personnes : agents, élus et visiteurs (les élèves des écoles sont considérés comme des visiteurs)
  - Matériaux et services entrants
  - Fret : interne (déplacements de camions et d'engins) et fret fournisseur
  - Fin de vie des déchets générés par les services
  - Immobilisations (énergie grise) : prise en compte des émissions de GES liées à la construction des bâtiments et des infrastructures



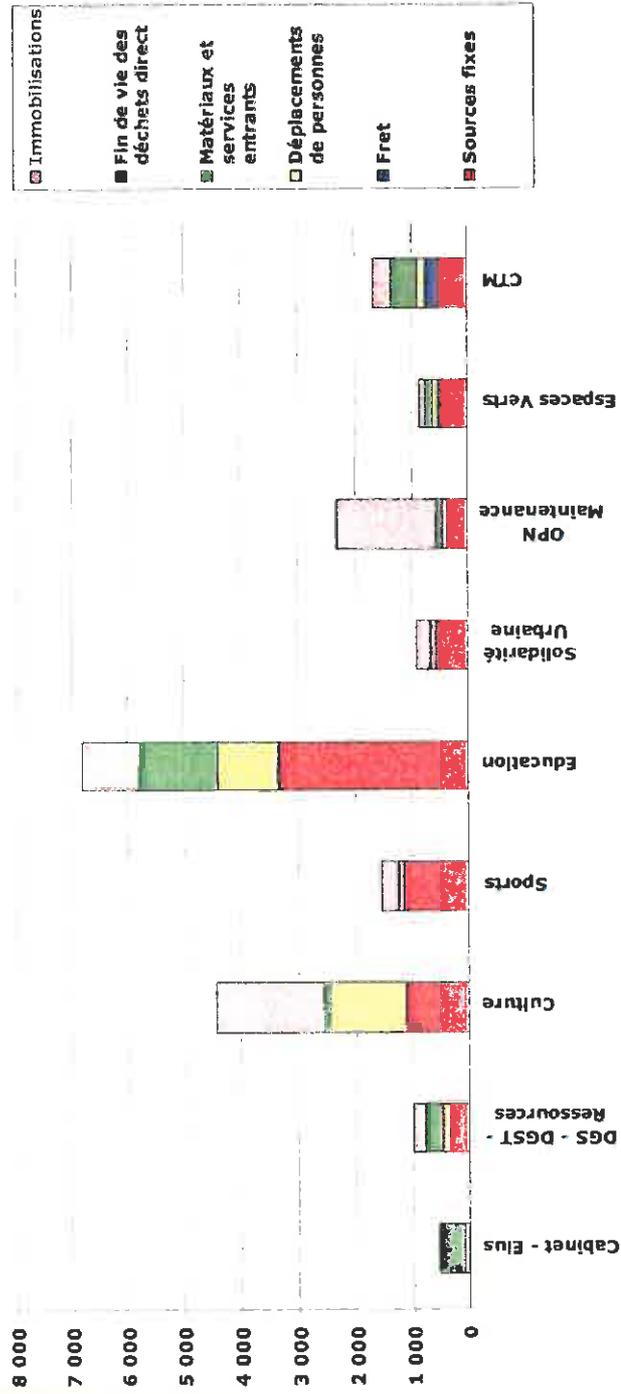
1. Contexte
2. Principaux résultats
3. Détermination d'objectifs : « 3x20 »
4. Elaboration d'un plan d'actions



# Bilan Carbone® « Patrimoine et Services »

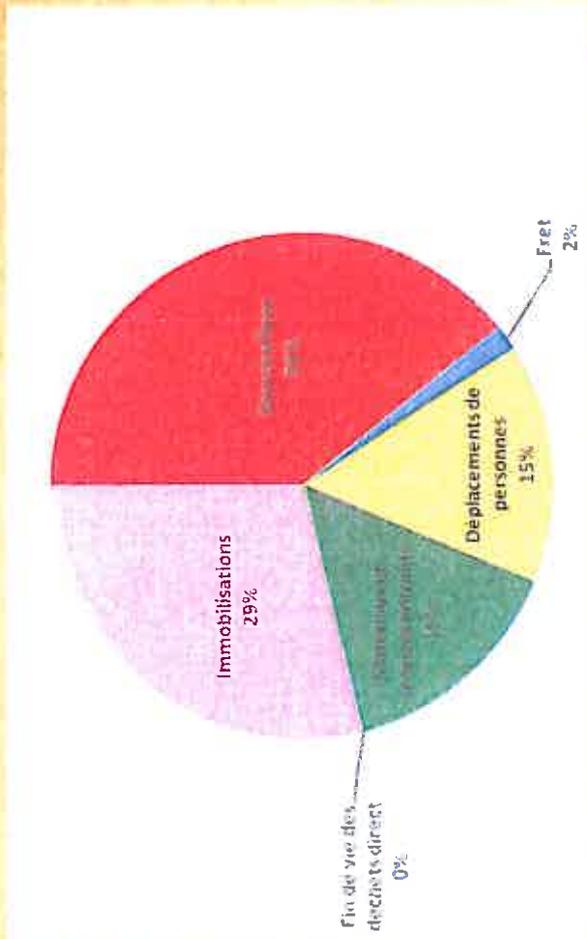
## ➤ Bilan Carbone® Ville en 2008 : 20 070 teqCO<sub>2</sub>

Emissions par fonction, tonnes équivalent CO<sub>2</sub>





## Bilan Carbone® « Patrimoine et Services »

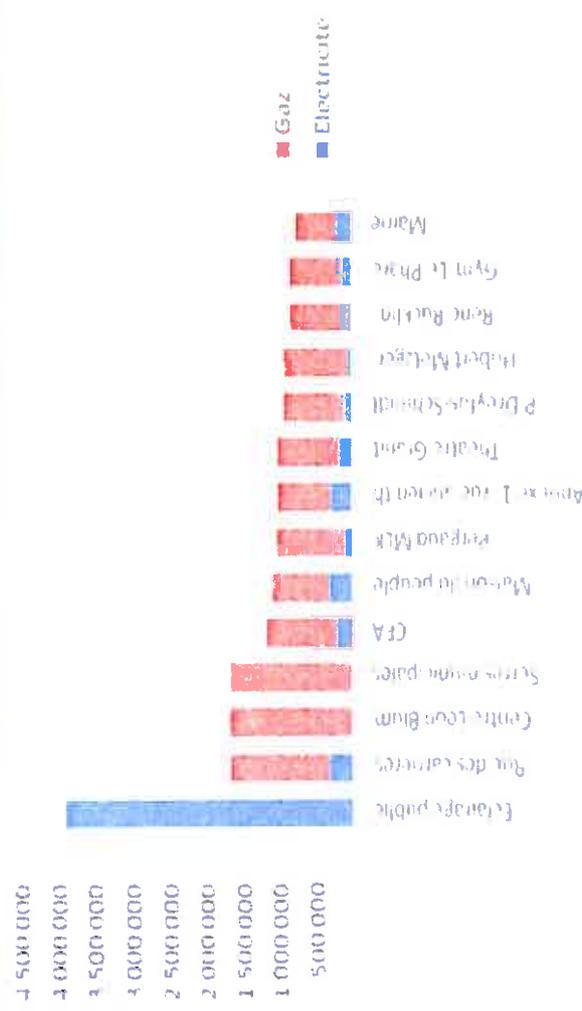


- Les bâtiments représentent 68% des émissions (sources fixes 39% et immobilisations 29%)
- Caractéristique des activités de service



## Bilan Carbone® « Patrimoine et Services »

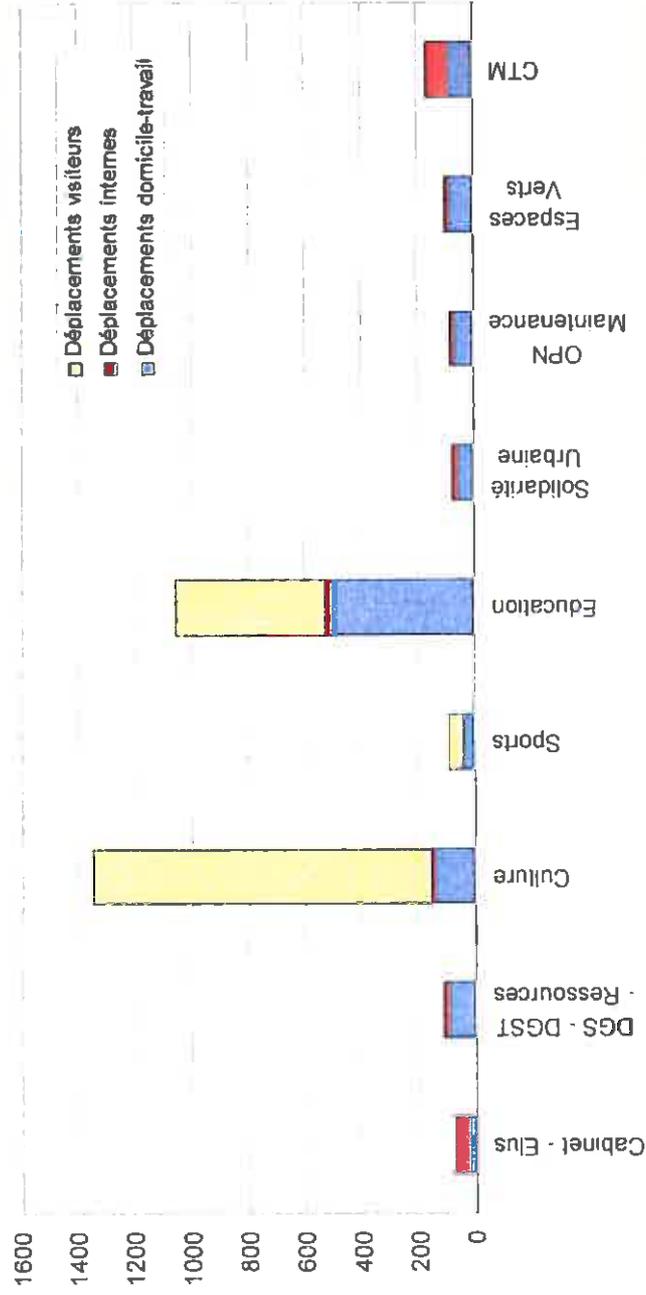
- Sources fixes essentiellement liées à la consommation de gaz naturel : 30 000 MWh/an
- Electricité représente 10 000 MWh/an dont 39% pour l'éclairage urbain





## Bilan Carbone® « Patrimoine et Services »

- Déplacements domicile-travail des agents représentent 5% du bilan avec notamment 4 258 300 km/an réalisés en voiture individuelle
- Les déplacements des visiteurs représentent 9% des émissions (musées, écoles, gymnases, FIMU, ...)





- Méthode Bilan Carbone permet d'estimer la vulnérabilité de la Ville au augmentation des coûts des hydrocarbures
- Prise en compte des surcoûts directs (carburants, ...) et indirects (fournitures, transport, ...)
- Calcul basé sur le coût moyen du baril de pétrole durant une année

Prix baril pétrole Coût en €/an	100 \$ / Baril	150 \$ / Baril
Ville de BELFORT	245 000 €	730 000 €



1. Contexte
2. Principaux résultats
3. Détermination d'objectifs : « 3x20 »
4. Elaboration d'un plan d'actions



- Détermination de l'objectif de réduction : prise en compte du « 3x20 »
  - réduction de 20% de l'émission des GES
  - réduction de 20% de la consommation en énergie
  - utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20% des besoins
- Capacité d'action des collectivités est variable en fonction des sources d'émissions (maîtrise d'ouvrage / actions incitatives / immobilisations incompressibles)
- Depuis 2008, un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été entreprises ou sont sur le point de l'être



➤ Réduction de 20% de l'émission des GES

	Emissions GES en tCO <sub>2</sub>	Objectif de réduction		Fait ou en cours		Reste à faire
		%	tCO <sub>2</sub>	%	tCO <sub>2</sub>	
Sources fixes	7 862	25%	1 966	36%	699	1 346
Domicile-Travail	1 040	20%	208	53%	111	97
Déplacements internes	587	20%	117	13%	15	102
Visiteurs	1 770	10%	177	16%	29	148
Matériaux & Services	2 990	12%	359	35%	127	232
<b>TOTAL</b>	<b>14 249</b>	<b>20%</b>	<b>2 827</b>	<b>35%</b>	<b>981</b>	<b>1 925</b>



➤ Réduction de 20% de la consommation en énergie

	Catégorie d'émission	Consommation énergétique en kWh/an	Objectif de réduction	
			%	kWh/an
Electricité	Sources fixes	10 020 550	25%	2 505 138
Gaz naturel	Sources fixes	2 9716 384	25%	7 429 096
Fuel	Sources fixes	210 665	25%	52 666
Carburant	Déplacements internes	1 557 482	20%	311 496
<b>TOTAL</b>		<b>41 505 081</b>	<b>25%</b>	<b>10 298 396</b>

➤ Comme les émissions de GES dépendent largement des sources fixes, et que ces dernières représentent 96 % de la consommation d'énergie, le respect des objectifs de réduction des émissions de GES suffit pour réduire de 20% la consommation d'énergie



- utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins

	Objectif pour l'utilisation d'énergies renouvelables
Ville de BELFORT	6 226 MWh/an

- *Objectif paraît actuellement très difficile à atteindre, car seuls 9,5% de l'électricité sont produits à partir d'énergie renouvelable (source EDF)*
- *Plus pertinent d'envisager l'approvisionnement en énergies renouvelables à l'échelle d'un territoire (Plan Climat Energie Territorial, Schéma Régional Air Climat Energie )*



1. Contexte
2. Principaux résultats
3. Détermination d'objectifs : « 3x20 »
4. Elaboration d'un plan d'actions



- Présentation des résultats :
  - Aux élus
  - Aux agents de la Ville et la CAB
  - Plan de communication
- Mise en place du comité de suivi du Bilan Carbone
- Finalisation du plan d'actions
- Validation politique du plan d'actions avant la fin de l'année
- Mise à jour du Bilan Carbone tous les 3 ans (prochaine mise à jour en 2012 sur l'année de référence 2011)

Objet de la délibération

11-89

Restructuration du  
Centre Commercial  
Dardel/Belfort Nord –  
Signature des baux

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Territoire de Belfort

28 JUIN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## **DELIBERATION**

*de M. Maurice SCHWARTZ et Mme Samia JABER, Adjoint*

*✍*

**REFERENCES** :DDA - PC/LC – 11-89

**Mots-clés** : Commerce

**OBJET** : Restructuration du Centre Commercial Dardel/Belfort-Nord - Signature des baux.

Par délibération du 29 janvier 2010, vous avez adopté l'Avant Projet Détaillé de la restructuration du centre Commercial Dardel/Belfort-Nord. L'ambition de ces aménagements était de permettre, outre le maintien et le développement de la superette Casino, l'installation d'un cabinet médical et infirmier sur Belfort-Nord.

Aujourd'hui, les travaux et les aménagements intérieurs sont en cours d'achèvement, une signature de baux professionnels (projets ci-joints) peut intervenir, d'une part, avec la SCM que constitueront les Docteurs Patrick REVEL, Jihad EL GAHOUI, et Sylvain REMOND, et d'autre part, avec Mesdames HEUILLARD et IANUTOLO, infirmières.

Pour mémoire, des promesses de baux professionnels signées vous avaient été présentées lors du Conseil Municipal du 26 mars 2010. Les baux proposés reprennent bien entendu les principes de celles-ci.

Ces locations sont donc consenties et acceptées à partir du 1<sup>er</sup> juillet pour une durée de 20 années et un loyer de base de 100 €/m<sup>2</sup>, hors travaux supplémentaires, conformément à l'avis des Domaines qui avait été joint au rapport d'approbation des promesses de baux.

Les surfaces respectives de la maison médicale et du cabinet d'infirmières sont de 176 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les projets de baux tels qu'annexés au rapport.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir avec la SCM constituée par les médecins et les infirmières.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





VILLE DE  
BELFORT

**BAIL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 JUIN 2011, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

**ET :**

La SCM représentée par messieurs REVEL, EL GHAOUI, REMOND, médecins généralistes, Identifiée sous le numéro SIREN 321 439 093 00022, ayant son siège au 14 rue Paul Lépine 90000 Belfort, ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – DESIGNATION :**

La Ville de Belfort donne à bail au Preneur qui l'accepte, les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble situé 60 avenue des Frères Lumière à BELFORT, parcelle cadastrée section AB n° 440/443, à savoir :

**- Désignation des lieux loués :**

- 3 dégagements
- 1 chaufferie
- 1 placard
- 1 local ménage
- 2 WC
- 1 accueil
- 1 salle d'attente
- 1 salle de détente
- 5 cabinets médicaux

soit une surface totale estimée à 176,61 m<sup>2</sup> environ, suivant le plan joint, sans exceptions ni réserves.

## **ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :**

La location, qui n'est soumise à aucune législation spécifique et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'obligera à exécuter et accomplir.

### **- Destination :**

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales.

### **- Occupation – Jouissance :**

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

### **- Etat des lieux – Travaux – Réparations :**

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes à son service.

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci.

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où il se trouve, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Il devra faire ramoner, à ses frais, aussi souvent qu'il sera nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée, et faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués.

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison des dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

**- Accès aux biens loués :**

Le Preneur s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privées reliant les biens loués aux voies publiques. En aucun cas, le Bailleur n'interviendra dans ce domaine et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur ces voies.

**ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :**

Le Preneur devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, dans les 15 jours de leur paiement, en remettant chaque année au Bailleur une attestation d'assurance.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

**ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :**

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police ainsi qu'à tout règlement intérieur.

En cas de vente des lieux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, il devra dans les 3 derniers mois du bail, souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux.

**ARTICLE 5 – DUREE :**

La location sera consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour une durée de 20 ans.

Il est rappelé qu'au terme fixé par le contrat et sous réserve d'un préavis donné par l'une des parties, 6 mois avant la date d'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

## **ARTICLE 6 – CONGE :**

Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. A défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour la durée de 20 ans.

Pendant le cours du bail, le Preneur pourra à tout moment notifier au Bailleur son intention de quitter les locaux sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

## **ARTICLE 7 – LOYER :**

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de dix sept mille sept cent quatre vingt onze euros (17 791 €) hors charges. Le loyer sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.

### **- Révision du loyer :**

Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction, ou tout autre indice devant le remplacer, l'indice de référence étant celui applicable à la date d'entrée dans les lieux.

## **ARTICLE 8 – CHARGES :**

Les parties conviennent que le Preneur prendra à sa charge les impôts et taxes notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière sur les propriétés bâties et, le cas échéant, la taxe sur les enseignes, ainsi que l'électricité, le chauffage, et l'eau.

Les parties conviennent que le Preneur s'acquittera des charges et prestations incombant par la loi et l'usage des lieux au locataire.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux fluides et aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :**

A la signature du bail, le Preneur versera au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de quatre mille quatre cent quarante sept et soixante quinze centimes (4.447,75 €) représentant un trimestre de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

A défaut de paiement d'un trimestre de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le Preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal d'Instance de Belfort.

En outre, il est expressément convenu que tout trimestre de loyer non payé à échéance, comme toutes charges ou frais non réglés dans les mêmes conditions seront, en vertu de l'article 1226 du Code Civil, majorés de 10 % à titre de clause pénale et ce, 8 jours après l'envoi, par le Bailleur d'une lettre recommandée avec AR, réclamant le paiement et indiquant son intention de faire jouer la clause pénale, et ce, sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire précédemment énoncée et sans préjudice des dommages et intérêts que le Bailleur pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du Preneur.

#### **ARTICLE 10 bis – ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

Le Bailleur déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, que la commune sur laquelle est situé le bien objet des présentes est concernée par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 16 février 2006, le ou les risques naturels pris en compte sont : PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999 ; aléa : inondation.

L'immeuble objet des présentes est situé en dehors du périmètre d'exposition délimité par ce plan. A ce jour, il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

L'immeuble se situe en zone de sismicité Ib et il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques, visé par les parties, demeurera ci-annexé après mention.

De même, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques (catastrophes naturelles au nombre de 7) et que le bien n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : 14 rue Paul Lépine 90000 Belfort

Fait en deux exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



VILLE DE  
BELFORT

**BAIL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 JUIN 2011, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

**ET :**

Mesdames Agnès HEUILLARD et Blandine IANUTOLO, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, infirmières, demeurant à BELFORT (90000), 24 rue Guillaume Tell, ci-après dénommées « le Preneur »,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – DESIGNATION :**

La Ville de Belfort s'engage à donner à bail au Preneur qui l'accepte, les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble situé 60 avenue des Frères Lumière à BELFORT, parcelle cadastrée section AB 440/443, à savoir :

**- Désignation des lieux loués :**

- un cabinet d'infirmières

soit une surface estimée à 9,90 m<sup>2</sup> environ suivant le plan joint, sans exceptions ni réserves.

**ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :**

La location, qui n'est soumise à aucune législation spécifique et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

**- Destination :**

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités para-médicales.

**- Occupation – Jouissance :**

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

**- Etat des lieux – Travaux – Réparations :**

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes à son service.

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci.

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où il se trouve, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Il devra faire ramoner aussi souvent qu'il sera nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée, et faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués.

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison des dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

**- Accès aux biens loués :**

Le Preneur s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privatives reliant les biens loués aux voies publiques. En aucun cas, le Bailleur n'interviendra dans ce domaine et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur ces voies.

**ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :**

Le Preneur devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, dans les 15 jours de leur paiement, en remettant chaque année au Bailleur une attestation d'assurance.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

**ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :**

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police ainsi qu'à tout règlement intérieur.

En cas de vente des lieux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, il devra dans les 3 derniers mois du bail, souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux.

**ARTICLE 5 – DUREE :**

La location est consentie et acceptée à compter 1<sup>er</sup> juillet 2011 et pour une durée de 20 ans.

Il est rappelé qu'au terme fixé par le contrat et sous réserve d'un préavis donné par l'une des parties, 6 mois avant la date d'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

## **ARTICLE 6 – CONGE :**

Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. A défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour la durée de 20 ans.

Pendant le cours du bail, le Preneur pourra à tout moment notifier au Bailleur son intention de quitter les locaux sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

## **ARTICLE 7 – LOYER :**

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de neuf cent quatre-vingt dix euros (990€) hors charges. Le loyer sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.

### **- Révision du loyer :**

Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction, ou tout autre indice devant le remplacer, l'indice de référence étant celui applicable à la date d'entrée dans les lieux.

## **ARTICLE 8 – CHARGES :**

Les parties conviennent que le Preneur prendra à sa charge les impôts et taxes notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière sur les propriétés bâties et, le cas échéant, la taxe sur les enseignes, ainsi que l'électricité, le chauffage, et l'eau.

Les parties conviennent que le Preneur s'acquittera des charges et prestations incombant par la loi et l'usage des lieux au locataire.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux fluides et aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :**

A la signature du bail, le Preneur verse au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de deux cent quarante sept euros cinquante cents (247,50 €) représentant un trimestre de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE :**

A défaut de paiement d'un seul trimestre de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le Preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal d'Instance de Belfort.

En outre, il est expressément convenu que tout trimestre de loyer non payé à échéance, comme toutes charges ou frais non réglés dans les mêmes conditions seront, en vertu de l'article 1226 du Code Civil, majorés de 10 % à titre de clause pénale et ce, 8 jours après l'envoi, par le Bailleur d'une lettre recommandée avec AR, réclamant le paiement et indiquant son intention de faire jouer la clause pénale, et ce, sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire précédemment énoncée et sans préjudice des dommages et intérêts que le Bailleur pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du Preneur.

## **ARTICLE 10 bis – ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

Le Bailleur déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, que la commune sur laquelle est situé le bien objet des présentes est concernée par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 16 février 2006, le ou les risques naturels pris en compte sont : PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999 ; aléa : inondation.

L'immeuble objet des présentes est situé en dehors du périmètre d'exposition délimité par ce plan. A ce jour, il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

L'immeuble se situe en zone de sismicité Ib et il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques, visé par les parties, demeurera ci-annexé après mention.

De même, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques (catastrophes naturelles au nombre de 7) et que le bien n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur :

Fait en deux exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Madame Blandine IANUTOLO

Maurice SCHWARTZ

Madame Agnès HEUILLARD

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-90

Alignement propriété  
BAILLOT – 57 rue du  
Magasin à Belfort

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

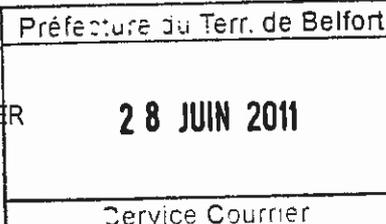
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

de MM. Maurice SCHWARTZ et Hubert BELZ, Adjoints



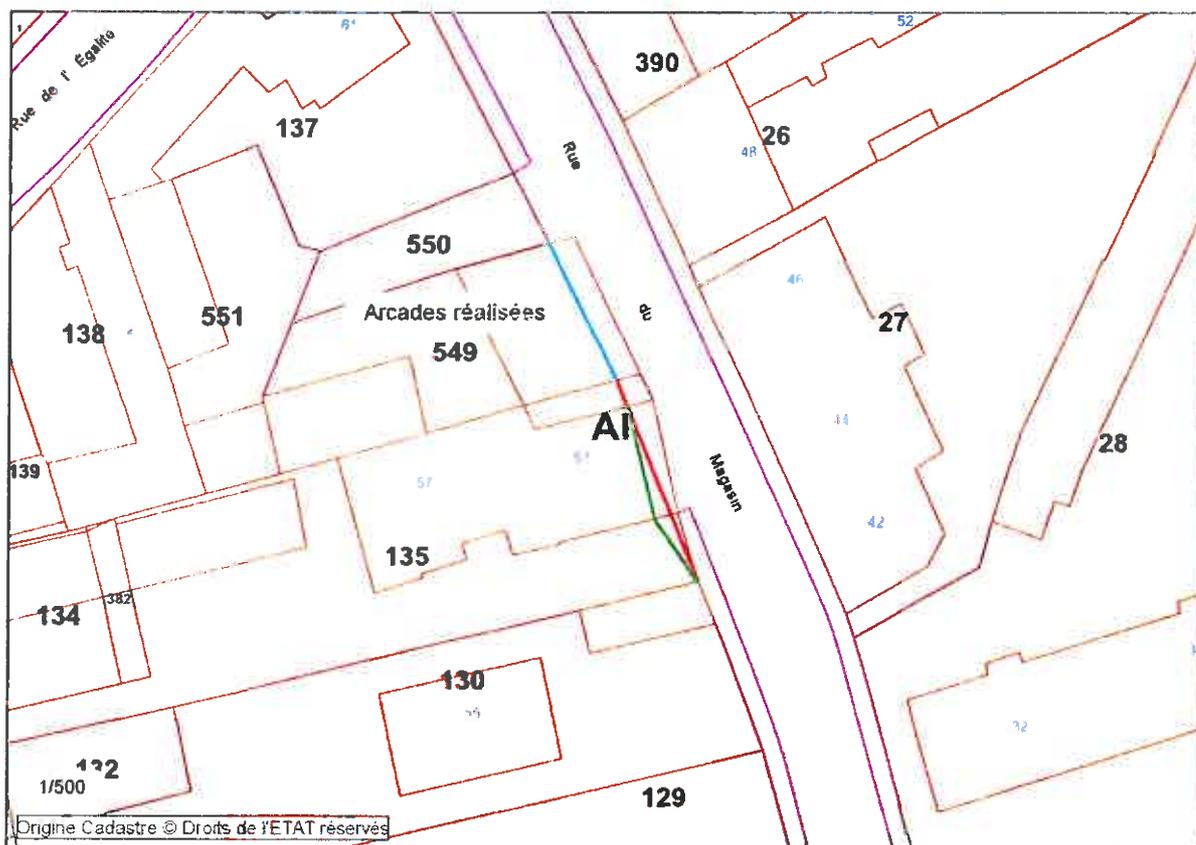
REFERENCES : CW/URB - 11-90

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

OBJET : Alignement propriété BAILOT - 57 rue du Magasin à Belfort.

La rue du Magasin dispose d'un plan d'alignement arrêté par décision préfectorale du 13 octobre 1906.

A ce jour, seule la propriété de M BAILOT, cadastrée section AI, numéro 135 et sise au 57 rue du Magasin, n'a pas été mise à l'alignement (*cf trait rouge au plan parcellaire*) et fait saillie sur la voie.



Plan parcellaire

En février 2000, un compromis avait été signé entre la ville de Belfort et le propriétaire (*cf annexe 1*). Ce dernier acceptait le principe de la mise à l'alignement et d'une acquisition communale (*cf. trait rouge au plan parcellaire*). Cependant, les travaux étaient conditionnés par le départ de Mme Suzanne BAILOT du logement qu'elle occupait au rez-de-chaussée du bâtiment. La Ville disposait alors d'un délai de 18 mois pour effectuer les travaux de mise à l'alignement. L'indemnisation avait été arrêtée à 88 000 F (13 414,63 €) à la date d'octobre 1995, à réactualiser lors de l'acquisition.

Prévenue de l'état de santé fragile de Mme BAILOT par son fils, la Municipalité, réunie en séance le 27 octobre 2009, a donné un avis favorable à cette mise à l'alignement, en privilégiant la solution de la création d'un passage sous arcades (*cf. l'esquisse en annexe 2*), qui permet de conserver l'étage plutôt que l'amputation complète du pignon. La solution retenue permet également de prolonger les arcades précédemment créées au 59 rue du Magasin (*cf. photos en annexe 3*). Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain régulière sous l'emprise du bâtiment et la partie du rez-de-chaussée correspondante. A cela s'ajoute une bande de terrain en fuseau pour rejoindre la propriété riveraine, soit environ 40 m<sup>2</sup> (*trait vert au plan parcellaire précédent et à la vue en plan, annexe 4*). Cette proposition avait été précédemment avalisée par le propriétaire. Le découpage foncier sera établi par le biais d'une division en volume de la propriété BAILOT et entériné par acte notarié. Les frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement hypothécaire seront pris en charge par la commune.

M. BAILOT a informé la Ville de Belfort, début mai, par le biais de son notaire, que sa mère avait définitivement quitté son logement et que la procédure d'alignement pouvait donc démarrer.

L'indemnisation prévue dans la convention signée par la Ville de Belfort et M. BAILOT doit donc être réactualisée en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction publique connu, soit celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 qui est de 1 533. Le montant de l'acquisition réactualisé s'élève donc à 20 103,60 €, transaction validée par le service France Domaines dans son avis en date du 24 mai 2011 (*cf. estimation en annexe 5*).

Il convient d'ajouter au montant de la transaction foncière celui des travaux, estimé à environ 37 000 €. Cette estimation inclut la démolition de la partie du rez-de-chaussée concernée, la reprise du bâtiment, la création des arcades et la reprise du trottoir (bordure et enrobé).

Le financement global nécessaire à la réalisation de cette opération (60 000 €) a été voté au Budget Primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE :**

- . la réalisation d'un passage sous arcades au 57 rue du Magasin,
- . l'acquisition d'environ 40 m<sup>2</sup> de terrain et l'emprise bâtie nécessaire à la réalisation du passage sous arcades,
- . la prise en charge par la Ville des frais de géomètre liés à la division en volume et des frais d'acte notarié concernant l'acquisition.

**AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

AV/AMO  
VILLE DE BELFORT  
-----  
Direction  
des Services techniques

**COMPROMIS**  
**POUR LA MISE A L'ALIGNEMENT**  
**DE L'IMMEUBLE 57 RUE DU MAGASIN**  
**A BELFORT**

-----

ENTRE:

d'une part, la Ville de BELFORT,

ET:

d'autre part, M. Francis BAILOT - 38 rue des Bois Sacrés - 90170 ETUEFFONT,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- M. Francis BAILOT, propriétaire de l'immeuble sis n° 57 rue du Magasin (cadastré AI 136), accepte la mise à l'alignement dudit immeuble au vu du plan des alignements en vigueur rue du Magasin, qui présente une emprise publique de 10 mètres.

Cette mise à l'alignement est conditionnée au départ de l'immeuble de Mme Suzanne BAILOT.

M. BAILOT s'engage à avertir sous 8 jours et par écrit le Maire de BELFORT lorsque Mme Suzanne BAILOT aura quitté définitivement son appartement ou ne sera plus en mesure de l'habiter.

ARTICLE 2.- La Ville de BELFORT s'engage alors à établir la procédure administrative et foncière de mise à l'alignement de l'immeuble dans le délai de 6 mois qui suivra cette déclaration de vacance de l'appartement de Mme Suzanne BAILOT.

Pendant ce temps, M. Francis BAILOT fera le nécessaire pour mettre fin à l'occupation des autres locaux occupés sur la zone des travaux à venir.

Les travaux consisteront à démolir la partie d'immeuble en saillie sur l'alignement, reconstruire à l'identique le pignon à l'alignement et remettre en état les locaux mitoyens, la bordure de toiture touchée par l'opération ainsi que les équipements affectés par les travaux. (M)

Ces travaux seront pris en charge en totalité par la Ville de BELFORT mais M. BAILOT Francis pourra prendre toutes initiatives pour améliorer les aménagements ou assurer la maîtrise d'œuvre ; dans ces cas, il assumera la charge des plus-values éventuelles qui en résulteront.

La Ville de BELFORT établira, dans le délai susvisé, la déclaration de travaux conforme à ses engagements, que M. Francis BAILOT s'engage par avance à signer en qualité de propriétaire.

L'ensemble des travaux décrits ci-dessus devra être achevé dans les 18 mois qui suivront la déclaration de vacance de l'appartement de Mme Suzanne BAILOT.

*(M) Sans oublier les réseaux des concessionnaires EDF / G D F / Distric eau & Téléphon etc. si concernés par les travaux cités*

ARTICLE 3.- Au titre de la procédure foncière visée précédemment, un acte de cession de la parcelle frappée d'alignement sera établi devant notaire, aux frais de la Ville de BELFORT. Le montant de cette cession sera alors évalué après actualisation de la valeur convenue de 88.000 F à la date d'octobre 1995. L'actualisation sera établie par lecture du dernier INDICE INSEE du coût de la construction public au jour de la signature de l'acte par la Ville de BELFORT, l'indice initial étant 1.023.

Une indemnité supplémentaire sera établie au vu des frais engagés par M. Francis BAILOT pour le relogement ou le dédommagement des autres locataires de l'immeuble touchés par les travaux.

ARTICLE 4.- Le présent compromis engage les parties. En particulier, il engage tout propriétaire de l'immeuble en cas de cession par M. Francis BAILOT ou de succession.

D'autre part, tout manquement des engagements de la Ville de BELFORT pourra faire l'objet de dédommagement du propriétaire de l'immeuble.

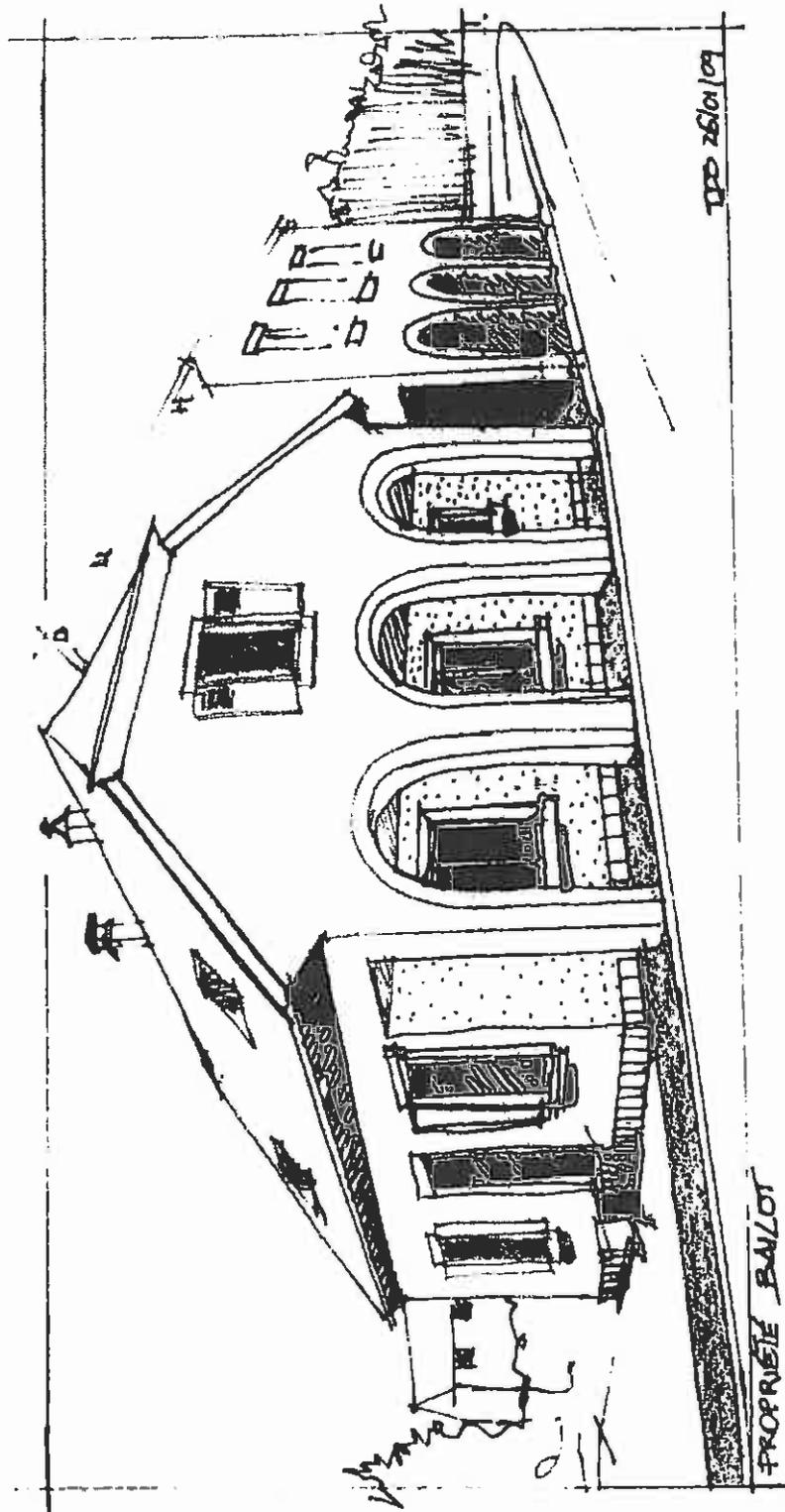
FAIT à BELFORT, le 6/08/2000

Francis BAILOT



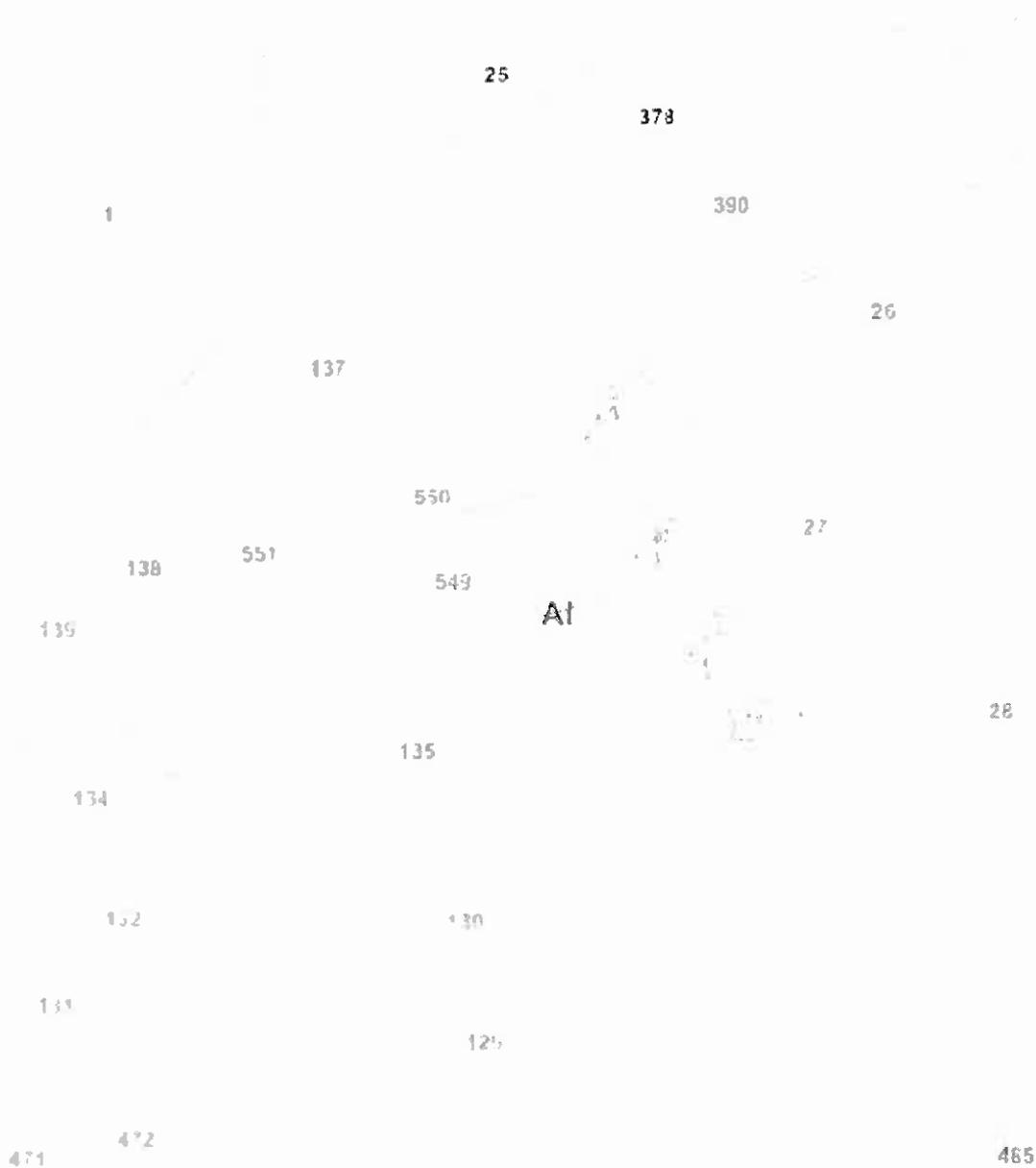
Le Maire de BELFORT





## Photos de l'état existant

Angle de prise de vue



1 -



2 -



3-



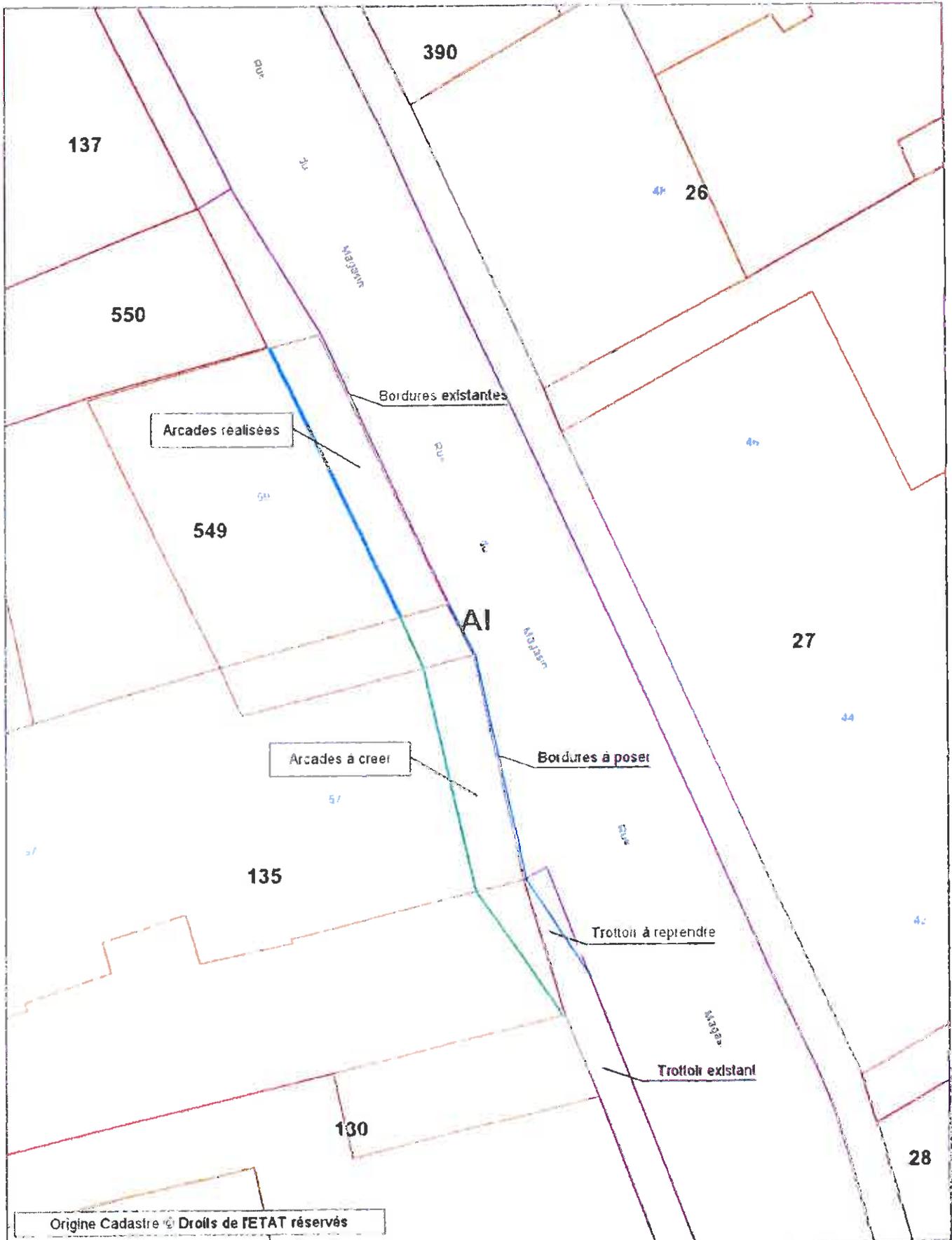
4-



57 rue du Magasin

Vue en plan

1/200





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 24 mai 2011.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
sur rendez-vous

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BELFORT  
MAIRIE  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL, inspecteur .  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr

V/Réf : Votre lettre du 18 reçue le 20 mai 2011  
Affaire suivie par Geneviève WALTER - DAJ/GW/2011/226  
N/Réf : EI 2011-010V0191

**Objet :** Réactualisation estimation immobilière pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 135 pour mise en alignement du 57 rue du Magasin à BELFORT ( EI 2009-010V0221/2)

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence vous m'indiquez que la solution retenue pour mise en alignement du 57 rue du Magasin à BELFORT est l'acquisition de la partie de terrain concernée, environ 40 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie du rez de chaussée de l'immeuble suivant une bande régulière, pour permettre la création d'arcades.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 20 103,60 € HT est acceptable et n'appelle pas d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour La Directrice Départementale  
des Finances Publiques,  
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-91

Vente d'un pavillon  
jumelé sis 37a rue de la  
Paix à Belfort

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

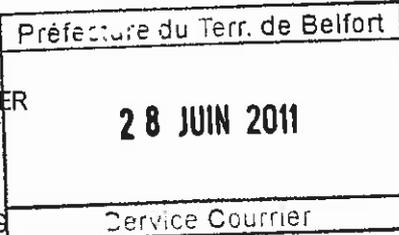
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## **DELIBERATION**

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

*✍*

**REFERENCES : DAJ/CG – 11-91**

**Mots-clés : Foncier/Patrimoine**

**OBJET : Vente d'un pavillon jumelé sis 37a rue de la Paix à Belfort.**

La Ville de Belfort a souhaité mettre en vente le dernier pavillon lui appartenant, situé 37a rue de la Paix à Belfort, qui fait partie d'un ensemble de quatre maisons jumelées. Ce pavillon, de type F4, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, a été construit en 1970. Il se trouve sur la parcelle cadastrée section BH n° 124 en cours de découpage. La surface à céder sera d'environ 440 m<sup>2</sup> (cf. plans ci-joints).

M. Florindo RIPAMONTI, concierge du groupe scolaire Saint-Exupéry et actuel occupant du logement, s'est porté acquéreur de ce bien estimé à 87 000 euros, suivant avis du domaine ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

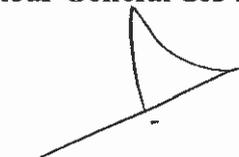
Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le principe et les conditions de ladite cession à M. Florindo RIPAMONTI.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



# COMMUNE DE BELFORT

## 37a rue de la PAIX

Plan de Situation  
1/5 000



Etat Parcellaire

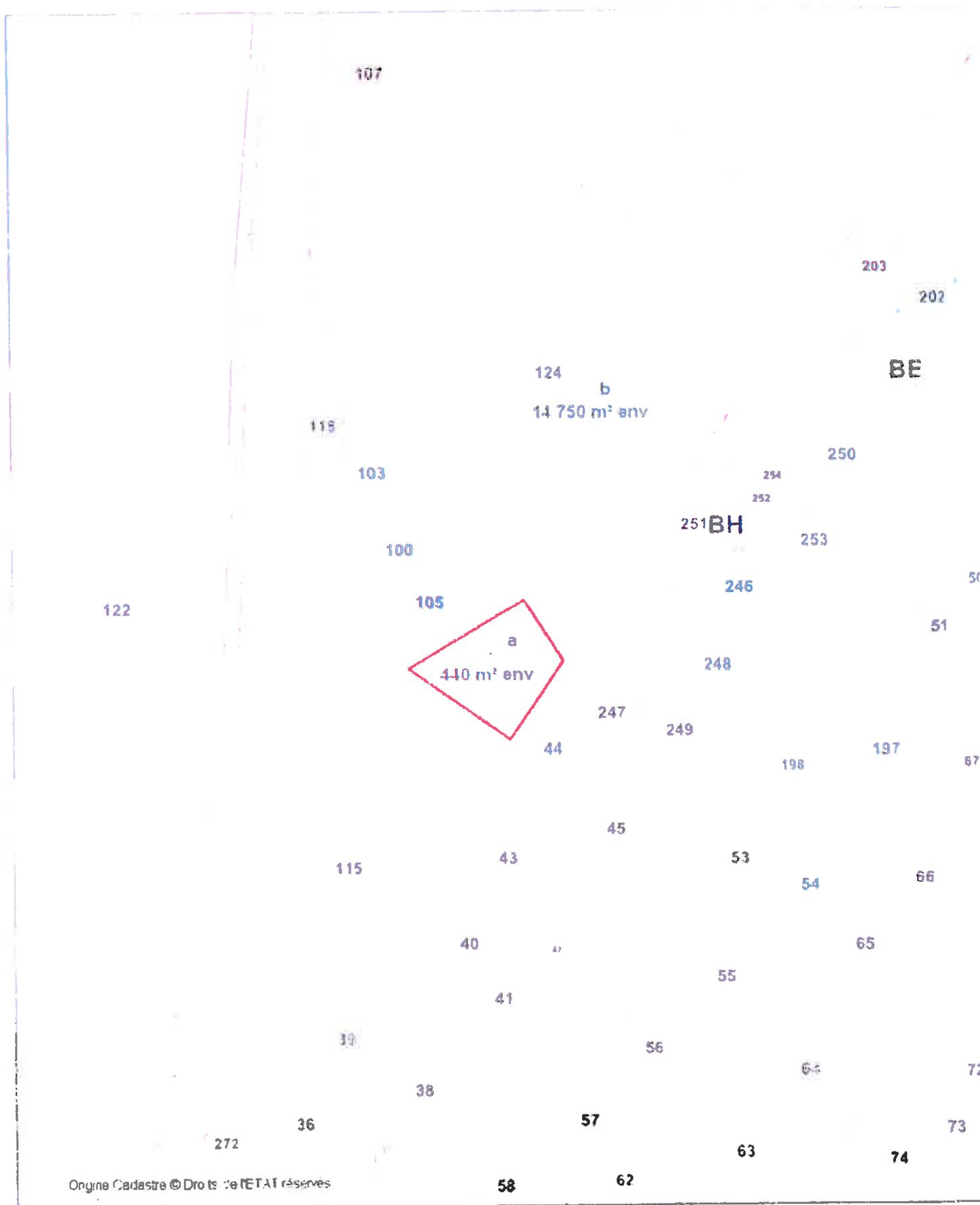
Date : 07 juin 2011		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT			
Propriétaire :		Ville de BELFORT Place d'Armes 90 0020 BELFORT cedex					
ETAT ANCIEN				ETAT PROJETE			
Section	N° cadastrale	Adresse du bien	Contenance cadastrale	Surface cédée		Surface hors cession	
				Reference cadastrale	Contenance cadastrale	Reference cadastrale	Contenance cadastrale
BH	134	37 rue de la Paix	15 190 m²	a	440 m² en.	b	14 750 m² en.

# COMMUNE DE BELFORT

## 37a rue de la PAIX

Plan Parcellaire

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
C.P. 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
CESSION AMIABLE

**OBJET** : Avis du Domaine. Pavillon 37a rue de la  
Paix à BELFORT

**N/RÉF** : E1 n° 2011 - 010V0202

**V/RÉF** : Votre lettre du 27 mai 2011.

Affaire suivie par Dominique HUZ.

**Consultant - Propriétaire - Date de réception :**  
VILLE DE BELFORT - 27/05/2011.

**Description sommaire :**  
COMMUNE DE BELFORT  
Pavillon jumelé sur terrain à délimiter cadastré section BH n° 124.

**Conditions financières de l'opération :**  
Cession amiable à l'occupant au prix de 87 000 € hors frais.

**Urbanisme :**  
PLU du 9/12/2004 - Zone UF - Zones d'Habitat diffus à vocation d'accueil des constructions individuelles isolées ou groupées.

**Situation locative :**  
Estimation libre à la vente.

**Valeur vénale de l'immeuble cédé :**  
Le prix de cession envisagé à 87 000 € HT est acceptable.

**Durée de validité de l'estimation :**  
Un an.

**Observations :**  
⚡ Évaluation faite hors contraintes géotechniques.  
⚡ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.  
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.  
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.  
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.  
⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 31 mai 2011  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Objet de la délibération

11-92

Rétrocession à Territoire  
Habitat de l'immeuble sis  
21 rue de Valenciennes à  
Belfort

République Française

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

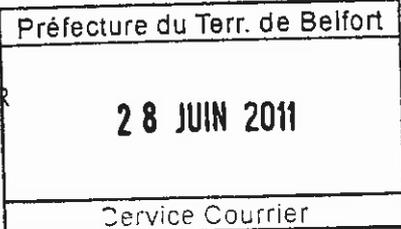
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## **DELIBERATION**

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/CG – 11-92

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**OBJET** : Rétrocession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 21 rue de Valenciennes à Belfort.

Par arrêté du Maire n° 11-0968 en date du 24 mai 2011, la Ville de Belfort a exercé son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 21 rue de Valenciennes à Belfort, cadastré section AK n° 157, d'une superficie de 288 m<sup>2</sup> (plans en annexe).

Afin de réaliser l'objectif de la préemption, à savoir la réalisation d'une opération de logements sociaux, la Ville de Belfort envisage de rétrocéder ce bien à Territoire Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire de Belfort.

Cette cession se fera au prix initialement fixé à 245 000 €, augmenté de l'ensemble des frais y afférents, conformément au rapport portant avis du Domaine ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour,

*(M. Etienne BUTZBACH et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le principe et les conditions de la cession de l'immeuble sis 21 rue de Valenciennes à Belfort à Territoire Habitat.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

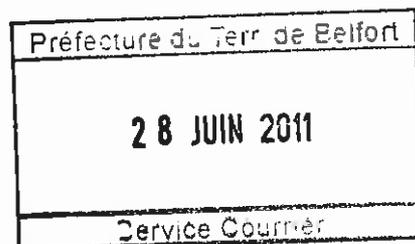
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

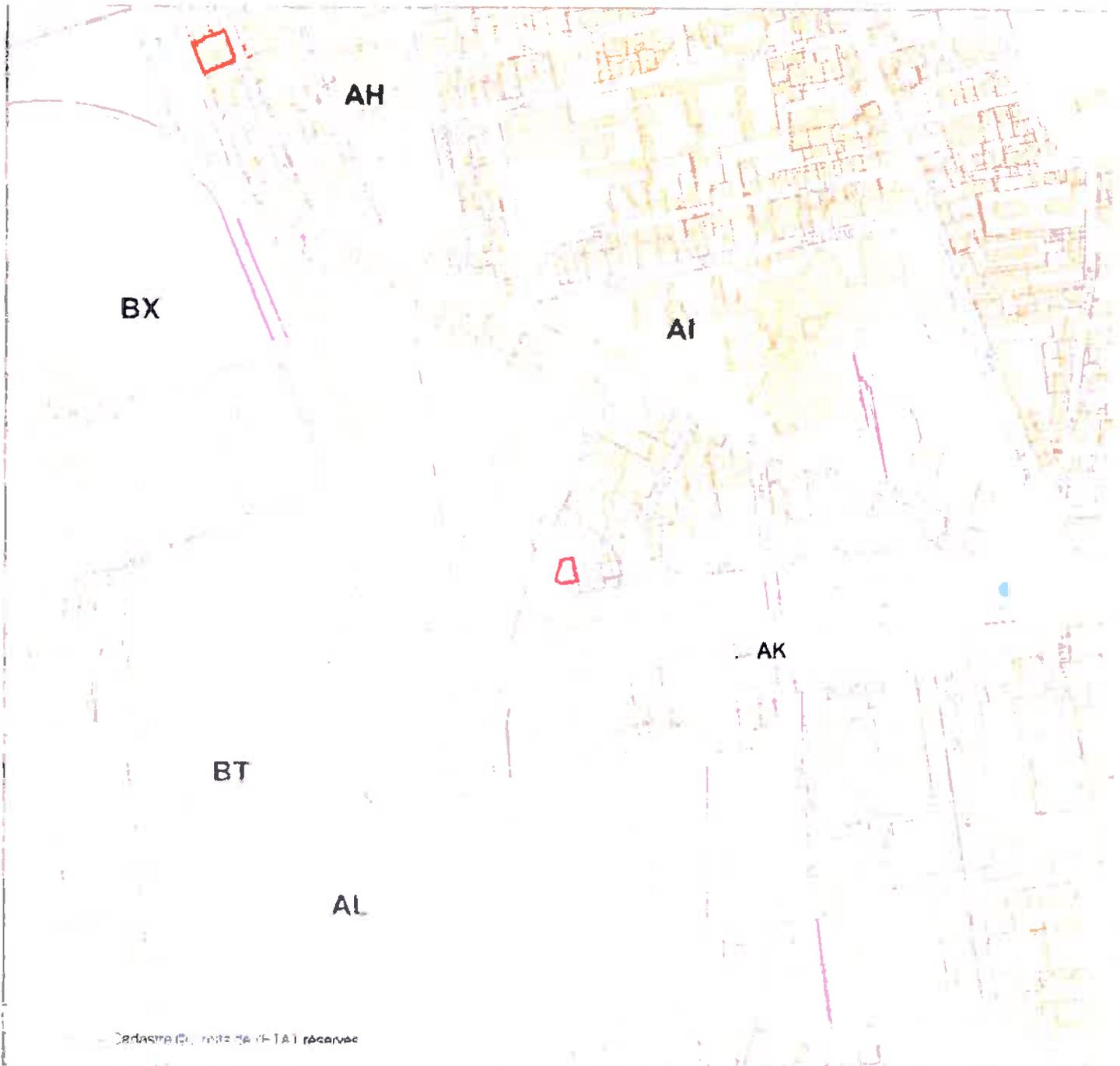


# COMMUNE DE BELFORT

## 21 rue de VALENCIENNES

Plan de Situation

1/5 000



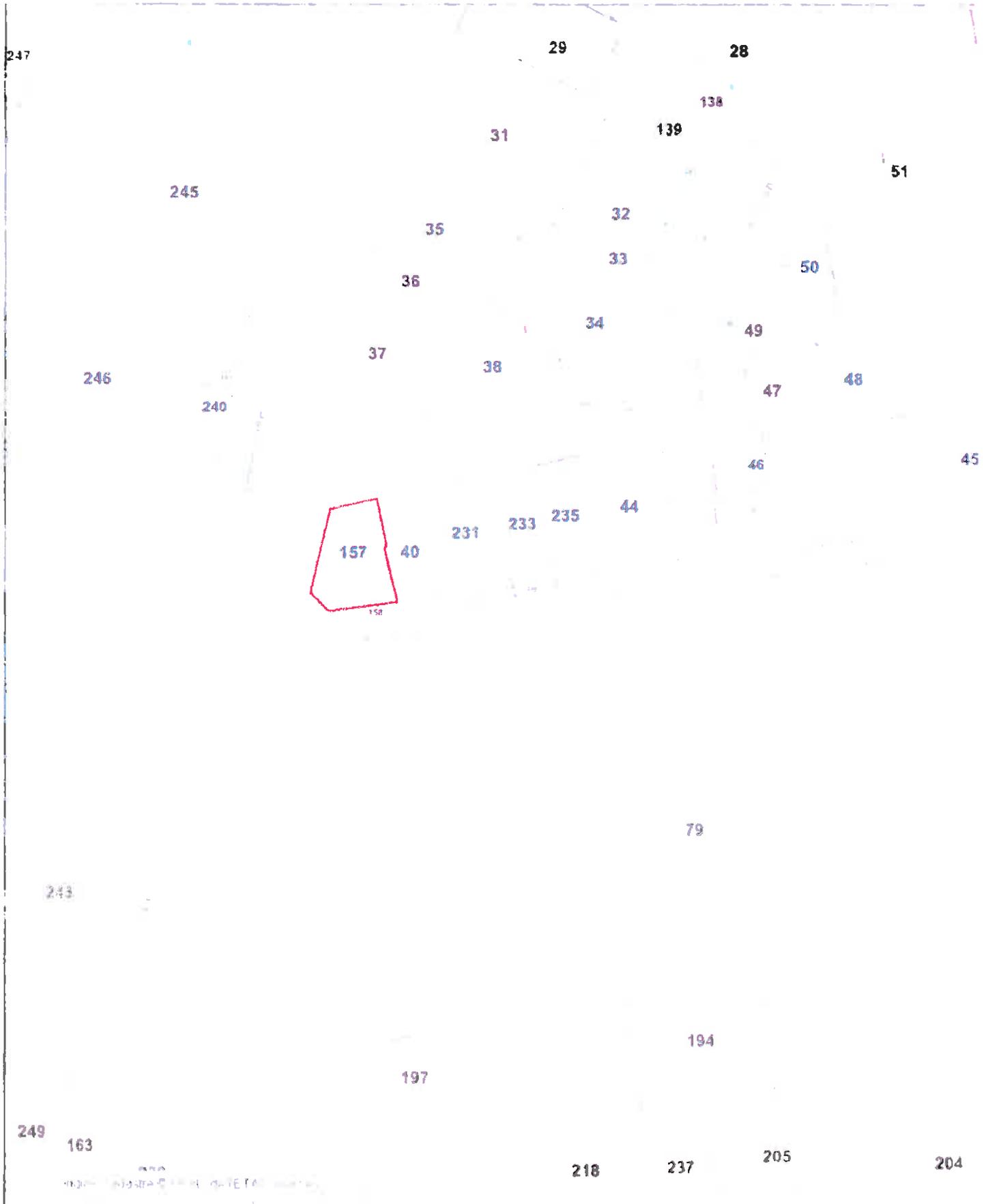
Etat Parcelaire

Date: 30 mai 2011		TERritoIRE DE BELFORT		COMMUNE DE BELFORT			
Propriétaire: Commune de BELFORT Mairie Place d'Armes 90 012 BELFORT							
ETAT ACTUEL							
Section		N cadastral		Adresse du bien		Contenance cadastrale	
AK		157		21 rue de VALENCIENNES		238m <sup>2</sup>	

# COMMUNE DE BELFORT

## 21 rue de VALENCIENNES

Plan Parcellaire  
1/1 000





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 26 mai 2011.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P. 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
sur rendez-vous

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BELFORT  
MAIRIE  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAI, inspecteur .  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : [marie-christine.marchai@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marie-christine.marchai@dgfip.finances.gouv.fr)

V/Réx : Votre lettre télécopiée reçue le 25/05/2011  
Affaire suivie par Chantal GODEFROY - DAJ/GG/2011/242

**Objet : rétrocession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 21 rue de Valenciennes à Belfort . Parcelle cadastrée section AK n° 157**

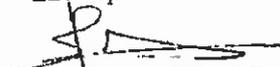
Monsieur le Maire,

Vous avez demandé l'avis du service France Domaine sur le prix de rétrocession envisagé pour l'immeuble 21 rue de Valenciennes à Belfort.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la rétrocession à Territoire Habitat pour un prix de 245 000€ HT ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement, n'appelle pas d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour La Directrice Départementale  
des Finances Publiques,  
La Responsable du Pôle Gestion Publique

  
Valérie BRUNGARD

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Objet de la délibération

11-93

Chèque Avantage  
Bibliothèque – Année  
2011/2012 – Convention  
avec le Conseil Régional  
de Franche-Comté

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Anloinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

28 JUIN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

— 436 —

## DELIBERATION

*de M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/FD/CF – 11-93

**Mots-clés** : Bibliothèques - Juridique - Recettes

**OBJET** : Chèque Avantage Bibliothèque - Année 2011/2012 - Convention avec le Conseil Régional de Franche-Comté.

Depuis septembre 1999, la Bibliothèque municipale participe au dispositif du Chéquier Avantage Culturel, initié par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Dans ce cadre, les détenteurs du chéquier, qui sont âgés de moins de 26 ans ou étudiants de moins de 30 ans, bénéficient d'une inscription gratuite à la Bibliothèque municipale (étant rappelé que notre dispositif habituel de tarification prévoit la gratuité de l'inscription pour les usagers de moins de 18 ans résidant à Belfort).

Ce dispositif joue, depuis sa mise en place, un rôle indéniable dans le renouvellement des usagers, mais aussi dans la fidélisation des publics étudiants et jeunes de moins de 26 ans.

Dans ce contexte, je vous propose de reconduire notre participation au dispositif, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

Le mode de financement du coupon Avantage Bibliothèque consiste en une compensation financière par un versement du Conseil Régional à la Ville de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes.

Cette aide de la Région sera versée en trois fois, aux mois de décembre, mai et septembre, sur présentation des talons justificatifs des abonnements par la Bibliothèque. 600 personnes en moyenne profitent de ce dispositif.

Les engagements respectifs de la Ville de Belfort et du Conseil Régional sont repris dans la convention ci-jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

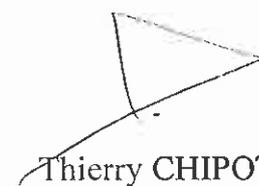
**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

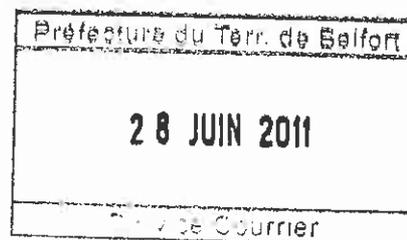
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage





# Convention coupon Avantage Bibliothèque 2011 / 2012



**INFORMATION JEUNESSE**  
Centre Régional d'Information Jeunesse  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 21 16 10 - Fax 03 81 82 83 17  
carteavantagesjeunes@gmail.com  
www.jeunes-fc.com

Entre les soussigné(s) :

❖ la commune ou structure intercommunale

Mairie de Belfort

Place d'Armes 90000 BELFORT  
Tél. 03 84 54 24 24 Fax 03 84 21 71 71  
N° de siret 21900010300019  
Représenté(e) par Monsieur Etienne BUTZBACH

Pour la bibliothèque/médiathèque

Bibliothèque municipale de Belfort  
Forum des 4 As 90000 BELFORT  
Tél. 03 84 54 27 54 Fax 03 84 21 25 24  
Responsable Madame Nicole OTTO  
Courriel: bibliotheque@mairie-belfort.fr

RIB

Code bancaire 30001  
N° de compte 0000050001  
Domiciliation bancaire Trésorerie de Belfort

❖ le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Franche-Comté représenté par M. Ghezali, Président,

❖ la Région Franche-Comté représentée par Mme Duifay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

## Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque, est inséré dans le « Pack Avantages Jeunes » qui est distribué sur l'ensemble de la Franche-Comté par le Crij de Franche-Comté et le réseau Information Jeunesse. Il est offert par la Région Franche-Comté.

## Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :  
- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur remise du coupon Avantage Bibliothèque et sur présentation de sa carte. La bibliothèque / médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque / médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.

- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,  
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 26 ans dans les bibliothèques / médiathèques.

- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre  
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture  
- le personnel doit avoir suivi une formation reconnue par les Bibliothèques Départementales de Prêt.

## > Le Crij s'engage à :

- à faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2011/2012 sur le site Internet du Crij de Franche-Comté  
- transmettre à la Région Franche-Comté, trois fois par an (au 30/11, 30/4 et 31/08), les montants à rembourser aux communes.

## > La Région Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra trois fois par an (décembre, mai et septembre).

## Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque ne peut se faire qu'en Franche-Comté, et uniquement dans les bibliothèques / médiathèques partenaires du dispositif.

## Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque / médiathèque et accompagné des talons justificatifs. Ce bordereau et ces talons devront être retournés impérativement pour le 15 des mois de novembre, avril et août, au Crij de Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à Informer le Crij de Franche-Comté et la Région Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

## Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012 (1 an).

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le .....

La commune, Lu et approuvé

Mme Marie-Gulte Dufay, Présidente,

Pour le Crij de Franche-Comté,  
M. Abdel Ghezali, Président,

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-94

Grande Fête du Lion –  
Présentation générale et  
conclusion de contrats de  
partenariat

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

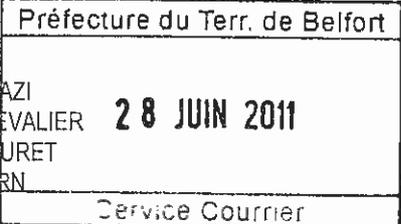
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

— 441 —

## DELIBERATION

*de M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/FD/RG/AG – 11-94

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Budget - Juridique

**OBJET** : Grande Fête du Lion - Présentation générale et conclusion de contrats de partenariat.

### I. Présentation générale

*1) Depuis le 13 juillet 2010 et jusqu'au mois de novembre 2011, la Ville de Belfort célèbre les 130 ans de son célèbre Lion de Frédéric-Auguste Bartholdi.*

Plusieurs manifestations (artistiques, historiques et scientifiques) auront marqué ces deux années grâce auxquelles le Lion a réintégré le cœur de l'identité de la Ville.

Le point d'orgue de cette célébration est la Grande Fête du Lion, qui se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 septembre en Vieille Ville, dans les fossés du Front Nord / Porte de Brisach et à la Citadelle.

Il s'agit d'un moment festif qui a vocation à rassembler la population belfortaine et qui constituera un événement touristique qui participera au rayonnement de notre Ville.

Durant ce week-end, le public sera convié à assister à de multiples festivités (concerts, spectacles de rues, guinguettes, etc.). Ce week-end se clôturera par une grande parade conduisant la population et les élus à l'inauguration officielle du Lion de Bartholdi.

Le dispositif organisationnel et technique est établi en prévision d'un public estimé à 30 000 personnes.

## **2) Structures et associations participantes**

Ces festivités permettent de faire dialoguer les grandes structures culturelles de la Ville, mais aussi de mobiliser le tissu associatif et les autres institutions du Territoire de Belfort.

- Centres culturels et sociaux, Maisons de quartier
- Régies de quartier
- Associations sportives (CAF...)
- Pluri'elles
- Inser'vêt
- Cafarnaüm
- Théâtre du Pilier
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Les Francas
- Le CCN
- ...

## **II. La Grande Fête du Lion**

Elle évoquera Belfort au 19<sup>ème</sup> Siècle grâce à :

- des animations historiques
- des spectacles (concerts - théâtre)
- des guinguettes
- un marché d'artisans et paysans
- un déjeuner républicain
- un défilé
- l'inauguration officielle du Lion

### ***1) Les animations historiques***

Elles débuteront le samedi 17 septembre à partir de midi et se termineront entre 19 h et 20 h. Le dimanche 18, elles auront lieu dès midi et se termineront au plus tard à 17 h. Elles se dérouleront sur tout le périmètre de la manifestation, à savoir : la Vieille Ville, les fossés du Front Nord / Porte de Brisach, la citadelle, le square du Souvenir et la place Corbis.

Elles seront assurées à la fois par des amateurs et par des compagnies professionnelles :

- Des artistes déambuleront au sein de la Vieille Ville : échasses, culbuto, montreur d'ours.
- Sur la passerelle des Arts et les bords de la Savoureuse, des bouquinistes, portraitistes, caricatures, cartes postales.
- Une grande roue sera installée place Corbis.
- Une Foire du Lion est prévue Square du Souvenir, avec carrousel, limonaire, vente de barbe à papa, tour en poney, atelier/mini jeux pour les enfants.
- Mise en place, préparation et envol d'un ballon à gaz qui commémore le départ de Gambetta suite à la prise de Paris par les Prussiens.
- Dans les fossés, des animations autour des chevaux seront organisées, une mini-ferme sera reconstituée et la vie paysanne sera évoquée.

### ***2) Les spectacles et animations « hors » guinguette***

Cette appellation recouvre l'offre en théâtre et en musique :

- le samedi de 15 h à 19 h, et le dimanche de 10 h à 13 h, une quinzaine de saynètes, rassemblant des comédiens amateurs et professionnels sous la conduite de la compagnie Justiniana, évoqueront les grands moments de l'histoire de Belfort. Elles déploieront dans la Ville une sorte de rébus autour de 130 lions à découvrir grâce à un jeu de piste ;
- le samedi, entre 14 h et 21 h, deux pièces de théâtre et quatre concerts seront donnés dans le périmètre de la fête (Kiosque à Musique, salle des Fêtes, Théâtre Granit) ;
- le samedi, à partir de 21 h, sur le Parking de l'Arsenal, sera présenté un spectacle aérien (structures aériennes géantes) suivi d'un concert.

### ***3) Les guinguettes***

Elles seront au nombre de 7 (3 Place de la République - 1 place d'Armes - 1 place de l'Étuve - 1 Parking Pompidou - 1 place de la Révolution Française). Il s'agit d'une offre de restauration et de boissons pour le public. Au cœur de ces guinguettes, des animations se succéderont entre 12 h et 19 h (musique, magie, danse, cirque...).

Le samedi, à partir de 21 h, des bals populaires avec orchestre s'y dérouleront.

### ***4) Le marché d'autrefois***

Le marché se déroulera le samedi de 10 h à 20 h et le dimanche de 10 h à 18 h. Il sera composé de producteurs locaux de fruits et légumes, miel, fromage, pain, volailles, charcuterie, sirop, bière artisanale... et d'exposants présentant les métiers d'autrefois répartis dans la Vieille Ville.

### ***5) Le petit-déjeuner et Montgolfiades***

Le petit-déjeuner sera organisé à l'attention du public ainsi que des participants et organisateurs de la manifestation. Il aura lieu le dimanche à 7 h du matin et sera suivi de l'aubade musicale dans les fossés du Château. Il sera ouvert aux participants des Montgolfiades.

### ***6) Le banquet républicain***

Le public belfortain est invité à venir à ce banquet place d'Armes avec un repas tiré du sac. Par ailleurs, pour ceux qui voudraient se restaurer sur place, il sera possible de commander directement un menu dans les guinguettes. Les inscriptions se feront par le biais du Belfort mag'.

### ***7) La grande parade***

Prévue le dimanche à 16 h, elle rassemblera tous les participants de la Grande Fête du Lion. Le défilé partira de la place Corbis où il sera ordonné et minuté. Il conduira tous les participants à l'inauguration officielle du Lion de Belfort, à 18 h place de l'Arsenal.

### III. Budget de la manifestation

A titre d'information, il est rappelé que le budget de la Grande Fête du Lion a été acté dans le cadre du Budget Primitif. Vous le trouverez joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le budget prévisionnel de la Grande Fête du Lion.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## Budget prévisionnel, mai 2011 - La Grande Fête du Lion

Libellé	Budget initial	Budget actuel
<b>Justiniana</b>		
<i>Ecriture</i>	26 500,00 €	26 500,00 €
Commandes à écrivain et compositeurs	20 000,00 €	20 000,00 €
Confection matériel et orchestre	1 000,00 €	1 000,00 €
Droit AGESEA Metteur en scène	4 500,00 €	4 500,00 €
Frais de déplacement sur le terrain pour écriture	1 000,00 €	1 000,00 €
 <i>Préparation technique</i>	 6 000,00 €	 6 000,00 €
Décor	5 000,00 €	5 000,00 €
Location instruments/accords	1 000,00 €	1 000,00 €
 <i>Ateliers de formation</i>	 18 994,00 €	 18 994,00 €
Salaires intervenants charges comprises	12 000,00 €	12 000,00 €
Déplacements/Défraiements/Hébergements résidences	6 994,00 €	6 994,00 €
 <i>Frais de production</i>	 10 296,00 €	 10 296,00 €
Administration/Production	10 296,00 €	10 296,00 €
 <i>Travail artistique</i>	 79 222,00 €	 79 222,00 €
Danseurs	15 000,00 €	15 000,00 €
Chanteurs et Comédiens	16 000,00 €	16 000,00 €
Musiciens	21 120,00 €	21 120,00 €
Charges sociales	27 102,00 €	27 102,00 €
 <i>Travail technique</i>	 11 925,00 €	 11 925,00 €
Scénographe	3 500,00 €	3 500,00 €
Costumier	4 000,00 €	4 000,00 €
Charges sociales	4 425,00 €	4 425,00 €
 <i>Hébergement/Déplacements - 09/11</i>	 3 600,00 €	 3 600,00 €
Déplacements équipes	3 600,00 €	3 600,00 €
 <i>Divers</i>	 6 600,00 €	 3 600,00 €
Assurance pour imprévus	6 000,00 €	3 000,00 €
Assurance production	600,00 €	600,00 €
Divers	6 863,00 €	
 <i>Charges</i>		 8 807,54 €
TVA 5,5 %		8 807,54 €
<b>Sous-total Justiniana</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>168 944,54 €</b>
<b>Animations</b>		
<i>Spectacle son et lumière</i>	80 000,00 €	40 000,00 €
Transe express		40 000,00 €
 <i>animations guinguettes</i>		 17 780,00 €
animations en journée		6 900,00 €
baluches		10 880,00 €
 <i>animations extérieures aux guinguettes</i>		 64 434,29 €
foire du lion		29 945,79 €
reconstitution		16 488,50 €
spectacle		18 000,00 €
<b>Sous-total animations</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>122 214,29 €</b>
<b>Total animations + Justiniana</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>291 158,83 €</b>

Libellé	Budget initial	Budget actuel
<b>Dépenses générales</b>		
<i>Sécurité</i>	40 000,00 €	12 000,00 €
<i>ADPC (Association Départementale de Protection Civile)</i>	3 000,00 €	3 000,00 €
<i>Bloqueurs</i>	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>Sous-total services extérieurs</b>	<b>44 200,00 €</b>	<b>16 200,00 €</b>
<i>Costumes</i>	35 000,00 €	30 000,00 €
<i>Eclairage</i>	11 000,00 €	11 000,00 €
<i>Son</i>	25 000,00 €	25 000,00 €
<i>Structures</i>	27 000,00 €	20 000,00 €
<i>Barriérage</i>	6 000,00 €	5 000,00 €
<i>Chapiteau</i>	10 000,00 €	2 000,00 €
<i>Vérification</i>	800,00 €	800,00 €
<i>Sanitaires</i>	6 000,00 €	5 000,00 €
<i>Intercom</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Hébergement et restauration</i>	13 000,00 €	33 000,00 €
<i>Frais de déplacement</i>		7 500,00 €
<i>Echoppes/Buvettes bols</i>		4 000,00 €
<b>Sous-total frais techniques</b>	<b>134 800,00 €</b>	<b>144 300,00 €</b>
<i>Personnel</i>	21 000,00 €	27 124,17 €
<b>Sous-total frais personnel</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>27 124,17 €</b>
<b>Total dépenses générales</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>187 624,17 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>478 783,00 €</b>
<b>Inauguration</b>		<b>21 217,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>

---

**CONTRAT DE CESSION  
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

---

Entre les soussignés :

**L'ENSEMBLE JUSTINIANA**, Compagnie nationale de théâtre lyrique et musical en région Franche-Comté,  
Association loi 1901, représenté par Madame Claude WERNERT, en sa qualité de Présidente  
Adresse du siège social : Montjustin - 70 110 VILLERSEXEL  
Téléphone : 03 81 82 34 43  
Fax : 03 81 82 34 42  
Numéro de Siret : 327 310 033 00011 Code APE : 9001Z  
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : 70 - 0297/C2  
N°TVA intercommunautaire : FR : 81 327 3100 330 0011  
Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part,

Et

**LA VILLE DE BELFORT**, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011  
**Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération**  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR", d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :**

Le PRODUCTEUR, et l'ORGANISATEUR souhaitent s'associer pour participer à la manifestation qui permettra la célébration du 130ème Anniversaire du Lion de Belfort.

*Descriptif du projet*

Du 14 juillet 2010 au 18 septembre 2011, la Ville de Belfort célèbre un double anniversaire, mémoriel et culturel. Cette célébration se déclinera en manifestations artistiques, scientifiques et éducatives et donnera lieu à des fêtes autour de l'histoire et du patrimoine de la Ville de Belfort.

A ce titre, la Mairie de Belfort sollicite l'Ensemble Justiniana pour imaginer une création théâtrale et musicale autour de l'inauguration du Lion de Belfort, qui n'a jamais eu lieu, en intégrant la population à la manifestation, les 17 et 18 septembre 2011.

Autour d'une commande de textes à un auteur, d'une résidence de compositeurs, le développement et l'enjeu de ce projet résideront également dans des partenariats avec des acteurs importants de la Ville de Belfort : avec notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, des ensembles de musique de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (notamment des harmonies), deux compagnies théâtrales professionnelles du département, le Centre chorégraphique de Belfort et les Centres culturels de la Ville de Belfort dont la coordination sera assurée par cette dernière.

Des ateliers de formation seront proposés dès le mois de janvier 2011.

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR ont donc convenu d'arrêter, aux termes du présent contrat, les conditions et modalités de ce partenariat.

Le PRODUCTEUR déclare ainsi disposer du droit de représentation en France des œuvres du programme défini à l'article 2 du présent contrat et pour lesquelles il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur exécution afin de les présenter selon les règles de l'art.

L'ORGANISATEUR déclare s'être assuré de la disponibilité des lieux de concert ci-après, lieux dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

Le PRODUCTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat pour la réalisation de la manifestation :

- commande de textes (chants, saynètes, chants lyriques...) à un auteur pour la réalisation de scènes théâtrales et(ou) musicales dans la ville,
- commande de partitions à 3 compositeurs (Etienne Roche, Alfred Spirli et Olivier Urbano),
- organisation d'ateliers (musique, chant, théâtre) coordonnés par la Ville de Belfort en vue de faire participer la population à cet événement avec réalisation dans la ville de courtes scènes théâtrales et (ou) musicales,
- mise en forme et réalisation de la parade qui aura lieu le 18 septembre après midi.

**Article 2 - Programme et distribution**

LE PRODUCTEUR s'engage à assurer la représentation des œuvres suivantes :

**« Chronique Anachronique d'une Inauguration »**

Musique d'Etienne Roche, Alfred Spirli et Olivier Urbano

Textes : Claude Tabet

Direction artistique : Charlotte Nessi

**Article 3 - Obligations du producteur**

**3-1. Prestation artistique :** LE PRODUCTEUR s'engage à fournir une prestation dont il assumera la responsabilité artistique mais qui ne comprendra pas l'ensemble des éléments nécessaires à la représentation : accessoires, décors, et costumes dont la Ville de Belfort s'engage à apporter le concours et le soutien financier et humain.

**3-2. Charges sociales et fiscales :** LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et aux ateliers. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans la représentation. En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

De manière générale, le PRODUCTEUR déclare être en conformité avec la législation du travail et du spectacle. Il devra être en mesure de justifier son inscription auprès de l'ensemble des organismes sociaux, fiscaux et parafiscaux, et d'en fournir la preuve à l'ORGANISATEUR. Il s'engage à garantir l'ORGANISATEUR de toute éventuelle revendication de ces organismes concernant le personnel susmentionné ; l'ORGANISATEUR n'étant pas employeur, ni en droit ni en fait, ne peut être recherché à ce titre de quelque façon que ce soit.

Lorsque l'une ou l'autre des parties emploie des salariés de nationalité étrangère pour effectuer sa mission, elle devra fournir à l'autre à la signature du présent contrat, conformément aux articles L. 341-6-4 et R. 341-36 du Code du travail, une attestation sur l'honneur certifiant que ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR tout le personnel technique de la Ville de Belfort nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement des répétitions prévues du 3 au 16 septembre 2011 et de la manifestation des 17 et 18 septembre 2011.

**3-3. Fourniture du matériel :** LE PRODUCTEUR assurera pour les artistes qu'il aura engagés le transport aller-retour aux lieux des représentations de l'ensemble des instruments et partitions nécessaires à sa prestation. Il remplira pour ce faire les éventuelles formalités douanières.

Le matériel (décors, costumes, accessoires, sonorisation, lumières ...) nécessaire à sa prestation dont la Ville de Belfort assure la construction, l'achat ou la mise à disposition reste de l'unique responsabilité de la Ville de Belfort. Elle en assurera le transport et l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

3-4. Publicité : LE PRODUCTEUR déclare avoir obtenu ou s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des ARTISTES qui acceptent, sans contrepartie financière :

- de participer aux efforts de la Ville de Belfort pour assurer la promotion des représentations. Comme il est d'usage dans la profession, LE PRODUCTEUR se rendra disponible pour les interviews organisées et prises en charge par la Ville de Belfort. Le PRODUCTEUR fournira également le matériel nécessaire à la réalisation de la publicité, notamment biographies libres de droits, et présentation du programme.
- d'être enregistrés et/ou filmés dans un but de promotion de la Ville de Belfort, par ou à la demande de la Ville de Belfort pendant les répétitions et/ou le concert, pour un programme d'une durée totale de 3 minutes au plus, ou pour une retransmission d'extraits du spectacle d'une durée maximale de 3 minutes chacun sur internet, en direct puis accessible pendant une durée d'un an, selon le procédé dit de "streaming". Tout autre enregistrement sonore ou visuel pendant les répétitions ou pendant les représentations de tout ou partie de la représentation ne pourra se faire sans l'accord préalable écrit entre les parties, et nécessitera la réalisation d'un avenant particulier défini par les co-contractants.
- d'autoriser gracieusement la Ville de Belfort à photographier et/ou faire effectuer des prises de vues lors des répétitions et des représentations du spectacle objet du présent contrat. Conformément à l'usage, le moment de ces photos ou prises de vues sera défini d'un commun accord entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR déclare être cessionnaire du droit à l'image de son personnel et autorise l'utilisation de ces photographies à des fins de promotions et de publicité du spectacle, à des fins de promotion de la Ville de Belfort ainsi qu'à des fins d'archivage.

#### **Article 4 - Obligations de l'ORGANISATEUR**

4-1. Mise à disposition des lieux de représentation et des ateliers : L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des lieux ainsi que des loges et locaux annexes nécessaires.

Il assurera ou coordonnera le service général du lieu : accueil, service de sécurité, affichage, contrôle, éclairage, installation des praticables.

Il s'engage à communiquer au PRODUCTEUR selon un planning déterminé ultérieurement les horaires possibles des répétitions et raccords prévus le jour de la représentation dans un délai de 3 semaines au moins avant la date de la représentation. Un planning de répétitions avec tous les ensembles professionnels et amateurs sera établi avant le 30 juin 2011 pour la période du 3 au 16 septembre 2011.

4-2. Matériel: L'ORGANISATEUR devra prévoir avant et après la représentation la main d'œuvre nécessaire au déchargement et rechargement des véhicules du PRODUCTEUR ainsi qu'au fonctionnement normal des manifestations.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du producteur afin d'assurer dans le cadre des représentations le transport des artistes dans la Ville de Belfort et les lieux précités dans le préambule du présent contrat. L'ORGANISATEUR prendra les dispositions nécessaires en vue d'assurer tous les véhicules mis à disposition.

4-3. Charges sociales et fiscales : en qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations de son personnel, attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

4-4 Frais de déplacement et de séjour : L'ORGANISATEUR prendra à sa charge l'hébergement, et la restauration des artistes et techniciens selon les conditions suivantes acceptées par LE PRODUCTEUR :

##### **4-4-1 Dans le cadre de la résidence des artistes, des répétitions et des représentations**

L'ORGANISATEUR organisera les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique (une vingtaine de personnes) pendant la période de résidence et de répétitions du 1<sup>er</sup> au 16 septembre 2011 et pendant la manifestation des 17 et 18 septembre 2011.

L'ORGANISATEUR prendra en charge directement les nuitées au Château de Vescemont et les repas de l'équipe artistique et technique du 3 au 19 septembre 2011.

La liste détaillée des personnes sera communiquée à l'ORGANISATEUR au plus tard le 30 juin 2011.

##### **Repas**

- 532 repas pour l'équipe artistique et technique seront organisés par la Ville de Belfort.

##### **Hébergements** :

- Les hébergements de l'équipe pour la période du 1<sup>er</sup> au 19 septembre se feront au château de Vescemont, pour un total de 115 nuitées, le paiement sera directement effectué par l'ORGANISATEUR.

#### 4-4-2 Dans le cadre des repérages des lieux, des réunions préparatoires et des ateliers

##### Repas :

- 40 repas seront organisés par la Ville de Belfort et payés directement par celle-ci.

##### Hébergements :

- Les réservations et le paiement de 19 nuitées seront directement effectués par l'ORGANISATEUR dans un hôtel de minimum 2 étoiles.

4-5. Publicité et affichage : L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la promotion des représentations et à assumer pour ce faire tous les frais de publicité et d'affichage.

4-6. Droit d'auteurs et droits voisins : L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et éventuellement les droits voisins liés à la représentation. Il en assurera le paiement.

#### Article 5 – Prix, paiement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession sur présentation de facture :

Prix H.T. :	<b>160 137,00</b>	euros
TVA (5,5%) :	<b>8 807,54</b>	euros
Total T.T.C. :	<b>168 944,54</b>	euros

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 40 000 euros HT avant le 30 avril 2011 sur présentation de facture du producteur à l'ORGANISATEUR
- 40 000 euros HT avant le 30 juin 2011 sur présentation de facture du producteur à l'ORGANISATEUR
- le solde le 18 septembre 2011 à l'issue de la dernière représentation sur présentation de facture du producteur à l'ORGANISATEUR

par mandat administratif au compte suivant

\*\*\*\*\*

Intitulé du compte :

Banque : Crédit Mutuel

Code banque : 12 278

Compte n° : 0024097845

Domiciliation : CCM Vesoul

Code guichet : 07500

Clé RIB : 68

Le PRODUCTEUR atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée moins de 140 fois.

#### Article 6 - Jauges

La jauge pour chaque représentation sera déterminée par l'ORGANISATEUR qui en assume l'entière responsabilité en termes de sécurité.

#### Article 7 - Exclusivité

Sauf accord préalable entre les soussignés, LE PRODUCTEUR s'interdit de jouer en public dans la même formation et/ou sous la même appellation, quelque soit le nombre d'artistes et/ou le programme présenté, dans le département du Territoire de Belfort et ce même dans le cadre de représentations privées ou de charité. Le non-respect de la présente clause d'exclusivité par le PRODUCTEUR entraînera l'application d'une pénalité égale à 10 % du prix de cession. Ce montant sera déduit du règlement par l'ORGANISATEUR.

#### Article 8 - Assurances

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du concert dans les lieux d'accueil et couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber dans le cadre de sa gestion. Il fera également son affaire de l'assurance dommages (y compris vol) devant couvrir l'ensemble de ses propres biens et les biens de son personnel.

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son (ses) instrument(s) ou objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et couvrant sa responsabilité civile dans l'exercice de sa fonction.

**Article 9 - Annulation du contrat ; modification de la programmation et de la distribution**

- Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure prévus par la loi et la Jurisprudence.
- En cas de nécessité impérieuse ainsi qu'en cas de maladie ou d'absence inopinée d'un artiste, des modifications dans le programme établi ou dans la distribution pourront éventuellement intervenir sous réserve d'un accord préalable entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR.
- Pour qu'une annulation pour cause de maladie soit considérée comme un cas de force majeure, LE PRODUCTEUR devra fournir un certificat médical, L'ORGANISATEUR se réservant alors le droit d'une contre-visite par un médecin de son choix.
- En cas de fortes intempéries, l'ORGANISATEUR, en accord avec le PRODUCTEUR, se réserve le droit d'annuler le concert, ou de décaler son horaire, sans préjudice financier pour le PRODUCTEUR.
- Toute annulation du concert résultant d'une décision de l'une ou de l'autre partie entraînera le versement à la partie lésée d'un dédit d'un montant égal au cachet toutes charges comprises mentionné à l'article 5, majoré des frais effectivement engagés à la date de l'annulation sur présentation des contrats et justificatifs.

**Article 10 - Litige et compétence juridique**

Pour connaître de toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, il sera fait appel aux juridictions dans le ressort desquelles est situé le siège de L'ORGANISATEUR.  
Cependant, au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent d'abord à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

**Article 11 - Clauses additionnelles**

Est joint au présent contrat le budget convenu après accord entre le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR.

Fait à Montjustin le 8 avril 2011  
en quatre exemplaires originaux

Nombre de paraphes annulés :  
Nombre de mots rayés :  
Nombre de pages :

LE PRODUCTEUR \*  
Ensemble Justiniana,

L'ORGANISATEUR \*  
Le Maire de la Ville de Belfort,

Claude WERNERT

Etienne BUTZBACH

\*Cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Objet de la délibération

11-95

Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental - Réseau  
d'enseignement spécialisé,  
Danse et Art  
dramatique - Tarifs  
applicables pour l'année  
scolaire 2011-2012

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

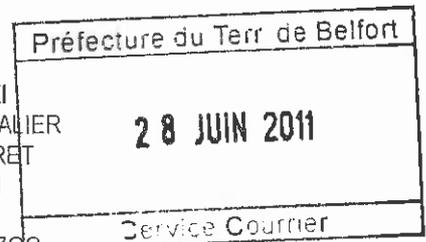
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

— 455 —

## DELIBERATION

*de M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES :** DAC/EP/FD/CF – 11-95

**Mots-clés :** Ecoles de Musique - Recettes

**OBJET :** Conservatoire à Rayonnement Départemental – Réseau d'enseignement spécialisé, Danse et Art dramatique - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2011-2012.

Je vous prie de trouver, ci-annexée, la proposition de grille tarifaire applicable à compter de septembre 2011 aux usagers suivant les cours de danse dispensés dans le cadre du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Réseau d'enseignement spécialisé, Musique, Danse et Art dramatique.

Le département danse compte 145 élèves en 2010-2011, dont 47 % résidant à Belfort, 39 % dans d'autres communes du périmètre de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et 14 % dans les communes extérieures à la CAB.

Je vous rappelle que le principe de tarification appliqué depuis l'année 2002-2003 repose sur :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire (fixé à 19 € en 2010-2011) ;

- l'acquittement d'une participation pour les cours, dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;

- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors de la CAB (+ 50 %) et hors du Département (+ 100 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTTE :**

- le maintien de la règle de tarification ;
- la revalorisation de 2 % des tarifs, tout en maintenant le droit d'inscription à 19 €.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



## Annexe

### TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - RESEAU D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE, MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE POUR L'ANNEE 2011/2012

#### TARIFS DANSE

	Tranches de revenus - €	DANSE ENFANT		DANSE ADULTE	
		2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00	0,00	0,00	0,00
2	de 9 529 € à 16 198 €	53,84	54,92	75,41	76,91
3	de 16 199 € à 20 961 €	71,81	73,25	100,53	102,54
4	de 20 962 € à 28 584 €	89,76	91,55	125,66	128,17
5	de 28 585 € à 36 206 €	109,50	111,69	152,60	155,65
6	de 36 207 € à 41 923 €	127,46	130,00	179,52	183,11
7	de 41 924 € à 49 545 €	145,41	157,50	204,67	208,76
8	de 49 546 € à 57 168 €	165,16	168,46	229,78	234,37
9	de 57 169 € à 64 790 €	183,14	186,80	256,73	261,86
10	Supérieurs à 64 791 €	201,06	205,08	283,64	289,31

Droit d'inscription forfaitaire annuel : 19.00 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50 %
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %

#### Règles d'application de la tarification :

- Le montant de la participation est identique quel que soit le type d'enseignement suivi (cursus complet ou atelier).

L'activité chorégraphique étant intégrée aux enseignements du Conservatoire, il ne sera pas perçu de nouveau droit d'inscription en cas de suivi par un élève danseur d'ateliers ou de cours d'enseignement musical.

- Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le Conservatoire (danse et musique) :

25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits

40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits

Gratuité des cours pour le 4<sup>ème</sup> élève inscrit et les suivants.

Le régisseur du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Réseau d'enseignement spécialisé, Musique, Danse et Art dramatique est autorisé à recouvrer les cotisations par fractions trimestrielles.

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-96

Animations sportives été  
2011 – Aide aux temps  
libres avec la Caisse  
d'Allocations Familiales  
du Territoire de Belfort

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

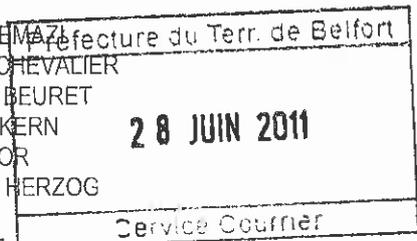
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## **DELIBERATION**

*de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**REFERENCES : SPORTS/DB/CV/MB – 11-96**

**Mots-clés : Actions Sportives - Juridique**

**OBJET : Animations sportives été 2011 - Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.**

Depuis plusieurs années, une action est menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de développer et de favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants issus de familles à revenus modestes.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose des aides aux temps libres sous la forme de «bons vacances», utilisables dans les centres d'accueil de loisirs préalablement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce dispositif concerne les allocataires de la C.A.F. dont le coefficient familial est inférieur à 720 €. La participation des familles est dégressive en fonction de leurs ressources et correspond à la différence entre les bons vacances attribués par la C.A.F. et la tarification appliquée par la Ville.

En sus du remboursement des bons vacances utilisés par les familles, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une prestation complémentaire proportionnelle au nombre d'enfants accueillis, destinée à financer une partie des frais de fonctionnement de la structure déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

## I - Bilan 2010

En 2010, il y a eu 20 enfants bénéficiaires de l'aide aux temps libres.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort a versé à la Ville :

- la somme de 438.50 €, correspondant au montant des bons vacances déduits de la facture des allocataires,
- la somme de 2 123.36 €, correspondant au montant de la prestation attribuée pour les frais de fonctionnement des deux centres ouverts en 2011 (base nautique et de plein air et le stade Pierre de Coubertin).

## II - Les centres d'accueil de loisirs 2011

Pour l'été 2011, il est prévu de reconduire la mise en place des deux centres d'accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants âgés de 7 à 14 ans :

- la base des Forges, qui propose des activités nautiques (voile - kayak - planche à voile) et des activités plein air (escalade, V.T.T., tir à l'arc),
- le stade Pierre de Coubertin aux Résidences, qui propose des jeux traditionnels de plein air, du base-ball, des tournois de sports collectifs, etc. Ces activités se dérouleront en journée complète, dans le cadre d'un accueil de loisirs avec repas pris à l'école Rucklin.

Les tarifs proposés pour une semaine d'animation et votés par le Conseil Municipal du 30 septembre 2010 (applicables pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011) sont les suivants :

Accueil de loisirs sans hébergement	Plein tarif €	Aide aux temps libres QF1 €		Aides aux temps libres QF2 et QF3 €	
		Participation CAF	Participation familles	Participation CAF	Participation familles
Belfortains sans repas	9,00	10	0	7	2,00
Non belfortains sans repas	18,00	10	8,00	7	11,00
Belfortains avec repas	36,50	45	0	30	6,50
Non belfortains avec repas	73,00	45	28,00	30	43,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

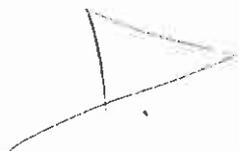
Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2011 afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-97

Service des Sports –  
Tarifs 2011-2012

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

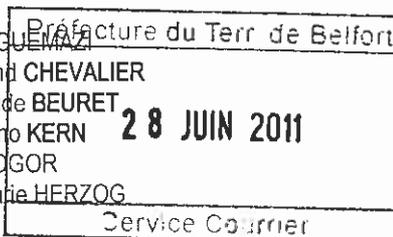
L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—•—•—

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

— 465 —

## **DELIBERATION**

*de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**REFERENCES : SPORTS/DB/CV/AC – 11-97**

**Mots clés : Actions Sportives - Equipements Sportifs - Recettes**

**OBJET : Service des Sports - Tarifs 2011-2012.**

Je vous propose d'examiner les propositions tarifaires des différents secteurs relevant du Service des Sports, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, les tableaux des tarifs mis à jour selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de 1,50 %,
- l'emploi d'arrondis sur les tarifs les plus couramment utilisés afin d'améliorer la lisibilité de la grille tarifaire par les usagers, d'alléger les opérations de caisse et de réduire la manipulation de la monnaie,
- la création d'une nouvelle ligne tarifaire afin de pouvoir prendre en compte une demande d'inscription en cours d'année pour les écoles sportives municipales.

Par ailleurs, vous trouverez ci-après un bilan succinct de ces différents secteurs.

### **1/ Animations sportives**

Dans le cadre périscolaire et pendant les vacances scolaires, les animations sportives ont été organisées sous la forme :

- d'écoles sportives municipales, ouvertes toute l'année, le mercredi et samedi matin, qui ont accueilli 517 enfants de septembre 2010 à juin 2011,
- de stages sportifs, organisés pendant les vacances de février et de Pâques, qui ont accueilli 736 enfants en 2010 et 649 enfants en 2011,
- d'animations d'été auxquelles ont participé 60 enfants en moyenne par jour en 2010.

### **2/ Le Château Georges Léguillon à VESCEMONT**

Le château Georges Léguillon dispose d'infrastructures d'hébergement et de restauration qui permettent l'accueil :

- ↳ des séjours d'enfants dans le cadre des sorties organisées par les écoles, les centres de loisirs, les centres socioculturels, les maisons de quartiers et les crèches,
- ↳ des associations sportives et culturelles,
- ↳ des groupes d'adultes (Amicale des Retraités, services de la Ville),
- ↳ les colonies de la Ville de Belfort organisées en juillet et août.

### **3/ Base Municipale de Plein Air des Forges**

La base nautique et de plein air de l'étang des Forges est essentiellement utilisée par les écoles élémentaires et les stages sportifs, l'apprentissage et la pratique des sports de plein air.

### **4/ Stades et gymnases**

Le patrimoine sportif, qui comprend des gymnases, des stades ainsi que des salles spécialisées, accueille gratuitement les établissements scolaires et les clubs belfortains.

A titre informatif, durant l'année scolaire 2010-2011, la durée totale d'utilisation des stades et gymnases s'élève à 84 251 heures réparties de la façon suivante :

- scolaires : 48 505 heures
- clubs : 31 706 heures
- écoles sportives municipales, stages sportifs, organismes sociaux : 3 598,50 h
- administrations : 441,50 heures

Le gymnase Le Phare fait l'objet d'une tarification à l'année (Conseil Municipal du 09/12/2010).

La location de ces équipements est particulièrement rare, le principe de gratuité pour les associations belfortaines prévalant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

SERVICE DES SPORTS

GYMNASES - STADES	TARIFS € Année scolaire 2010-2011	TARIFS € Année scolaire 2011-2012
a) Utilisation des installations sportives municipales par les Associations sportives ainsi que les Comités départementaux, régionaux et les Fédérations nationales	gratuit	gratuit
b) Gymnases & stades loués à des organismes à but lucratif		
tarif horaire sans chauffage	29,30 €	29,75 €
tarif horaire avec chauffage	43,00 €	43,65 €

BASE NAUTIQUE des FORGES	TARIFS € Année scolaire 2010-2011	TARIFS € Année scolaire 2011-2012	
<b>A - Prêt de matériel</b>			
Bateau et planche à voile			
Adulte (par séance)	5,50 €	5,60 €	
Adulte (par mois)	32,95 €	33,45 €	
Enfant (-) de 16 ans (par séance)	4,60 €	4,70 €	
Enfant (-) de 16 ans (par mois)	20,10 €	20,40 €	
<b>B - Cours particulier avec prêt de matériel (activités nautiques)</b>			
La séance	16,45 €	16,70 €	
Cinq séances, prêt pendant 1 mois :			
Adulte	67,70 €	68,70 €	
moins de 16 ans	42,05 €	42,70 €	
<b>C - Activités de plein air</b>			
Groupes organisés de 5 à 10 personne - la séance			
Structure belfortaine	21,95 €	22,30 €	
Structure extérieure à Belfort	43,90 €	44,60 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>D - Stages sportifs</b>			
domiciliés à Belfort	2,55 €	2,60 €	
domiciliés à l'extérieur de Belfort	5,10 €	5,20 €	prix égal à 2 x Belfort

<b>CHÂTEAU G. LEGUILLON - VESCEMONT</b>	<b>TARIFS € Année scolaire 2010-2011</b>	<b>TARIFS € Année scolaire 2011-2012</b>
Utilisation du Château Georges Léguillon à VESCEMONT		
<b>A - Caution (sauf pour les établissements scolaires bénéficiant de la gratuité)</b>	<b>500,00 €</b>	500,00 €
<b>B - Par personne</b>		
<b>1 - Associations ayant leur siège social à Belfort</b>		
Petit-déjeuner	3,65 €	3,70 €
déjeuner	10,05 €	10,20 €
dîner	10,05 €	10,20 €
nuit	7,85 €	7,95 €
forfait d'une journée complète	29,30 €	29,75 €
Pique-nique	4,25 €	4,30 €
<b>2 - Autres associations, écoles extérieures à Belfort, institutions</b>		
Petit-déjeuner	4,05 €	4,10 €
déjeuner	11,35 €	11,50 €
dîner	11,35 €	11,50 €
nuit	9,90 €	10,05 €
forfait d'une journée complète	34,75 €	35,25 €
Pique-nique	4,25 €	4,30 €
<b>3 - Etablissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires, crèches, centres de loisirs de BELFORT</b>		
Déjeuner ou dîner	gratuit	gratuit
petit déjeuner	gratuit	gratuit
hébergement	gratuit	gratuit
location de salle	gratuit	gratuit
Pique-nique	gratuit	gratuit
<b>4 - Amicale des retraités de la Ville de Belfort et de la CAB (remise 10 % sur facture)</b>		
Petit-déjeuner	3,65 €	3,70 €
déjeuner	10,05 €	10,20 €
dîner	10,05 €	10,20 €
nuit	7,85 €	7,95 €
forfait d'une journée complète	29,30 €	29,75 €
Location de salle	gratuit	gratuit
<b>5 - Stages ou réunions des services de la Ville de Belfort (sur demande écrite auprès de M. le Maire)</b>		
Repas	gratuit	gratuit
Location de salle	gratuit	gratuit
<b>BOISSONS :</b>		
Thé	1,20 €	1,20 €
Café		
Chocolat		
Tisane		
1/4 jus de fruit ou autres 1/4		
<b>C - Pour les groupes :</b>		
location de salles de réunion		
Journée	49,40 €	50,00 €
<b>D - Mise à disposition à titre exceptionnel des bâtiments et espaces extérieurs pour occupation à caractère professionnel ou publicitaire</b>		
Journée	365,90 €	370,00 €

ANIMATIONS SPORTIVES	TARIFS € Année scolaire 2010-2011	TARIFS € Année scolaire 2011-2012	
<b><u>Ecoles sportives municipales</u></b>			
<b>a) Par enfant de septembre à juin</b>			
- Domicilié à Belfort :	12,73 €	12,90 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	31,83 €	32,25 €	prix égal à 2,5 x Belfort
<b>b) Par enfant de février à juin</b>			
- Domicilié à Belfort :	-	6,45 €	prix égal à la moitié du tarif
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	-	16,13 €	de septembre à juin
<b>c) Par enfant dans le cadre d'activité de plein air</b>			
- Domicilié à Belfort	9,08 €	9,20 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	22,70 €	23,00 €	prix égal à 2,5 x Belfort
<b>d) Par enfant pour le cycle ski</b>			
- Domicilié à Belfort	18,18 €	18,50 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	45,45 €	46,25 €	prix égal à 2,5 x Belfort
<b><u>Stages sportifs</u></b>			
<b>e) Demi-journée</b>			
- Domicilié à Belfort :	2,55 €	2,60 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	5,10 €	5,20 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>f) Journée CLSH avec repas</b>			
- Domicilié à Belfort	7,30 €	7,40 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	14,60 €	14,80 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>g) Demi-journée CLSH</b>			
- Domicilié à Belfort	1,80 €	1,85 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	3,60 €	3,70 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>h) Equitation par enfant</b>			
- Domicilié à Belfort	5,40 €	5,50 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	10,80 €	11,00 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>i) Groupes organisés de 5 à 10 personnes - la séance</b>			
- Structure belfortaine	21,95 €	22,30 €	
- Structure extérieure à Belfort	43,90 €	44,60 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>j) Animations jeunesse, par jeune et par jour</b>			
	1,80 €	1,85 €	

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUÉMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

28 JUIN 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUÉMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**REFERENCES : SPORTS - CC/MB - 11-98**

**Mots-clés : Actions Sportives - Juridique**

**OBJET :** Convention de partenariat avec l'athlète belfortain Fadil BELLAABOUSS.

L'athlète belfortain Fadil BELLAABOUSS présente un palmarès riche en titres de haut niveau, avec notamment les titres de champion de France 2007 sur 400 mètres haies et 400 mètres, 4<sup>ème</sup> aux Championnats d'Europe 2007 sur 4 x 400 mètres, demi-finaliste aux Championnats du Monde 2007 sur 400 mètres.

En 2008, il est resté le meilleur spécialiste français du 400 mètres haies et s'est placé 7<sup>ème</sup> européen.

En juillet 2010, lors des Championnats d'Europe qui se sont déroulés à Barcelone, il a pris la 8<sup>ème</sup> place en finale du 400 mètres haies. Malgré sa blessure, il a franchi le cap des séries et des demi-finales. Il est aujourd'hui le détenteur du titre de Champion de France de la discipline avec comme temps son record personnel (49''13).

Il s'entraîne à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) sous la houlette de Bruno GAJER et compte bien utiliser son expérience européenne pour rebondir.

En effet, après une période difficile (blessure et suspension pour non respect du règlement administratif), Fadil conserve néanmoins toute la confiance des dirigeants de l'athlétisme national. Il fait partie des athlètes sélectionnés pour l'opération « destination athlé 2012 » en vue des Jeux Olympiques de Londres. Il reste également fidèle à Belfort puisqu'il est toujours licencié au Montbéliard Belfort Athlétisme (MBA).

Pour évoluer au plus haut niveau, Fadil doit pouvoir compter sur des ressources financières lui permettant de participer à des stages et de s'entourer des meilleurs spécialistes sportifs.

Aussi, je vous propose de lui attribuer une aide mensuelle de 1000 € par mois pour la période de juillet à décembre 2011, soit une aide totale de 6 000 €. Ce type de soutien préfigure un cadre que nous pourrions adopter pour les sportifs de haut niveau de type « bourse d'athlète de haut niveau » dont les critères sont actuellement à l'étude.

Je vous propose également de proposer à ce jeune athlète des vacances dans les installations sportives belfortaines afin de le sensibiliser au monde du travail en fonction du programme que nous pourrions définir en lien avec la Fédération Française d'Athlétisme.

Vous trouverez en annexe du présent rapport un projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les propositions du présent rapport et selon les réserves énoncées dans la convention.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. Fadil BELLAABOUSS.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture du Territoire de Belfort  
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
par délégation  
28 JUN 2011  
Le Directeur Général des Services,  
Service Courrier  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## CONVENTION 2011

**Entre, d'une part :**

**La Mairie de Belfort**, sise 4 place d'Armes à Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011, ci-après désigné par le terme « **la Ville de Belfort** »,

**et, d'autre part :**

**Monsieur Fadil BELLAABOUSS**, domicilié 38 rue du Bief à Essert (90850), ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire et/ou l'athlète** »,

**Vu la délibération n°10-162 du 9 décembre 2010 concernant l'adoption du Budget Primitif 2011 de la Ville de Belfort,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **\* Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention de la Ville de Belfort est attribuée et les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Belfort et du bénéficiaire.

### **\* Article 2 : engagement de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 6 000 € (*six mille euros*) pour l'année 2011.

### **\* Article 3 : modalités de versement de la subvention**

**3.1 :** Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité du projet/activité réalisé(e) à celui (celle) qui a fait l'objet de la demande. Un premier versement de 1000 € sera effectué au mois de juillet 2011. Le solde de la subvention sera mandaté par mensualité de 1000 € au cours des mois suivant jusqu'en décembre 2011.

**3.2 :** Le versement sera effectué sur le compte ouvert :  
au nom de M. Fadil Bellaabouss  
banque : Crédit Mutuel - agence de Belfort Sud à Bavilliers  
code banque : 10278 - code guichet : 07012 – compte n° 00075910002 - clé RIB : 31

**3.3 :** Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA,...) et contributions de toute nature qu'ils soient que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Ville de Belfort ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard ou appelée à une subvention complémentaire à ce titre.

## **\* Article 4 : engagements du bénéficiaire auprès de la Ville de Belfort**

### **4.1 : Collaboration de l'athlète**

Le bénéficiaire s'engage à citer la Ville de Belfort, comme l'un de ses principaux soutiens et sponsors à l'occasion de toutes les manifestations sportives auxquelles il participe.

Seuls, les photos ou les enregistrements radio effectués par la Ville de Belfort lors des journées de relations publiques (définies ci-dessous) pourront être utilisés et/ou reproduits par la Ville de Belfort dans le cadre de la présente convention.

### **4.2 : Présence de l'athlète lors de journées de relations publiques**

L'athlète s'engage à participer à d'éventuels événements de relations publiques pour cette période, organisés par la Ville de Belfort dans le cadre, de sa promotion, à l'occasion ou non d'événement sportifs, d'opérations de communication institutionnelle, de relation avec les médias (conférences de presse, articles, communiqués... pendant la durée de la présente convention.

L'objet de chacun de ces événements sera précisé ultérieurement en même temps que seront fixés d'un commun accord entre les parties les dates, lieux et horaires correspondants aux événements.

Il est expressément convenu que la Ville de Belfort s'engage à proposer à l'athlète au moins 30 (trente) jours à l'avance et par courrier ou par courriel plusieurs dates (trois), lieux et horaires de chaque événement. L'athlète s'engage à se libérer pour une de ces dates et à informer la Ville de Belfort de la date retenue dans les 5 jours suivants la proposition.

Lors de ces événements, la Ville de Belfort pourra réaliser des prises de vues et photographies de l'athlète de manière à fixer son image, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

### **4.3 : Obligations d'arborer un signe distinctif de la Ville de Belfort**

L'athlète s'engage expressément à porter le logo de la Ville de Belfort sur toute tenue sportive et/ou protocolaire, à l'occasion de toute séance d'entraînement, de toute compétition, de toute participation à toutes cérémonies de remise de prix et à toute conférence de presse, ainsi qu'à l'occasion de toute démonstration à laquelle il participera, de toute séance de photographie.

Les parties se consulteront préalablement sur l'emplacement réservé au logo sur toute tenue sportive ou protocolaire nécessaire à l'entraînement, aux compétitions, aux conférences de presse, ainsi qu'à toute remise de prix.

À titre d'exception, ces dispositions ne sont pas applicables lors des participations de l'athlète en qualité de membre de l'équipe de France d'athlétisme aux compétitions dénommées « Coupe d'Europe par équipes », « Championnat d'Europe », « Championnat du Monde » et « Jeux Olympiques ».

Les parties conviennent expressément de ce que les dispositions ci-dessus s'appliqueront en conformité avec les règlements de la Fédération française d'athlétisme (FFA) et de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) applicables et conviennent, en conséquence, de modifier en tant que de besoin lesdites dispositions pour le cas où ces réglementations viendraient à être modifiées.

La Ville de Belfort s'engage expressément à supporter, seule et exclusivement, tous les frais, quels qu'ils soient, relatifs à la conception et au marquage du logo visé ci-dessus.

#### **4.4 : Autorisation d'utilisation de l'image de l'athlète**

En toute hypothèse, l'utilisation des éléments de la personnalité de l'athlète sous quelque forme que ce soit, devra être respectueuse de l'image, de la réputation, du renom et/ou de la popularité de l'athlète qui devra en être préalablement informé par la Ville de Belfort.

L'athlète autorise la Ville de Belfort à exploiter son image dans les conditions ci-après énoncées.

#### **4.5 : Exploitation des éléments de la personnalité de l'athlète**

La Ville de Belfort, dans le cadre d'activités publicitaires, promotionnelles et de communication, est en droit d'utiliser et d'exploiter tout élément de l'image et de la personnalité de l'athlète, à savoir : son image, son nom, sa voix dans le cadre des enregistrements radio, l'ensemble de ses titres sportifs, sa signature, sa réputation et ses déclarations, et ce, uniquement sur les supports définis ci-après.

La Ville de Belfort s'engage expressément à ce que toute utilisation ou exploitation présentement concédée de l'image de l'athlète soit associée uniquement à la promotion de la Ville de Belfort.

L'athlète concède à la Ville de Belfort, pendant la durée des présentes sur les éléments de sa personnalité précités, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation tels que définis ci-après :

##### **a) Droit de reproduction dans le cadre de la promotion de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort pourra librement reproduire l'image de l'athlète par tous procédés de fixation matérielle connus ou non encore connus à la date des présentes qui permettent ou permettront de communiquer ces éléments au public d'une manière indirecte, et notamment, sans que ceci ne soit limitatif aux moyens de reproduction, d'impression ou d'enregistrement (photographique, audiovisuel, radiophonique, analogique, numérique, optique, magnétique ou autre) sur tous supports présents ou à venir et notamment ceux indiqués ci-dessous :

- supports papier : édition, presse, brochure, catalogues, affiches, affichettes, dépliants, plaquettes publicitaires et promotionnelles, documents de communication interne et/ou d'information journalistique, mailings, bulletins de participation, encarts et prospectus publicitaires,
- supports audio : CD, DVD.

##### **b) Droit de représentation dans le cadre de la promotion de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort pourra représenter ou faire représenter l'image, le nom, la signature, la voix de l'athlète au public par tous procédés ou moyens de sons et d'images actuellement connus ainsi que ceux qui pourraient être découverts dans l'avenir.

#### **4.6 : Portée de l'autorisation**

L'athlète autorise la Ville de Belfort à exploiter (reproduire, représenter, et diffuser) les images, photographies et signatures, voix (dans le cadre des enregistrements précédemment définis) de l'athlète dans les conditions et sur les supports définis ci-dessus.

La Ville de Belfort s'engage d'une part à ce que toute utilisation ou reproduction ne puisse porter, directement ou indirectement, atteinte à l'image, à la réputation de l'athlète, et d'autre part, à ce que l'athlète, soit préalablement informé de l'utilisation, de la modification, ou de la reproduction qui sera faite ; et, avant toute diffusion (selon les conditions exposées à l'article 5.1).

#### **4.7 : Période d'utilisation des éléments de la personnalité de l'athlète**

L'athlète autorise la Ville de Belfort, à d'utiliser et à exploiter les éléments de l'image de l'athlète pour la communication, la promotion et la publicité de la Ville de Belfort, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, éventuellement reconductible, une nouvelle délibération sera alors nécessaire.

#### **4.8 : Limite territoriale de l'autorisation**

L'autorisation accordée par l'athlète à la Ville de Belfort aux conditions décrites dans la présente convention est consentie pour tous les pays.

Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Ville de Belfort effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Ville de Belfort tous documents et renseignements qu'elle sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,

#### **\* Article 5 : droits et obligations de la Ville de Belfort**

##### **Exploitation de l'image de l'athlète**

Avant toute utilisation d'un ou plusieurs éléments de l'image de l'athlète, un bon à tirer ou un enregistrement radio sera transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel à l'athlète au moins 5 jours avant utilisation, pour accord préalable écrit.

Si dans les 5 jours (cinq) suivant la réception du bon à tirer, l'athlète ne valide pas par un bon pour accord par courrier, par fax ou par courriel le bon à tirer sera considéré comme validé.

Les utilisations de tout élément de l'image de l'athlète par la Ville de Belfort pour sa promotion devront être conformes au bon à tirer ou enregistrement radio préalablement approuvé dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Il est expressément convenu entre les parties que ce droit d'utilisation ne pourra excéder la durée de la présente convention.

Il est également expressément convenu entre les parties que la date de fin de convention entraîne l'obligation de ne plus réutiliser les différents supports (énumérés à l'article 4.2.1) nés de l'exploitation de l'image de l'athlète.

À la fin de la présente convention, la Ville de Belfort s'oblige à ne plus utiliser et/ou exploiter le nom de l'athlète pour sa communication.

#### **\* Article 6 : limitation de responsabilité**

Les clauses contenues dans la présente convention engagent les parties, sauf dans l'hypothèse où leur exécution est empêchée par un événement constituant, au regard du droit français, un cas de force majeure.

La partie empêchée par un cas de force majeure devra déployer ses meilleurs efforts pour remplir ses obligations découlant de la présente convention et devra immédiatement informer l'autre partie dudit cas de force majeure, en fournissant des détails sur les motifs de l'inexécution provisoire. La partie ainsi empêchée devra mettre en œuvre tous ses efforts pour reprendre l'exécution de ses obligations dans les plus brefs délais et notifier à l'autre partie la reprise de celle-ci.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période consécutive d'au moins soixante jours calendaires, la partie non empêchée sera en droit de mettre fin à tout ou partie de la présente convention, en donnant à la partie empêchée un préavis d'au moins quinze jours par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **\* Article 7 : suspension, résiliation de la convention et reversement de la subvention**

**7.1 :** En cas d'immobilisation prolongée de l'athlète, d'une période consécutive d'au moins soixante jours calendaires, la Ville de Belfort se réserve le droit de suspendre tout ou partie de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'au moins quinze jours.

**7.2 :** La Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le trésorier public, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- ♦ en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- ♦ en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Ville de Belfort,
- ♦ en cas de cessation de son activité sportive,
- ♦ au cas où l'athlète serait impliqué dans un litige pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de la Ville de Belfort de façon directe ou indirecte notamment en cas de suspension pour quelque raison que ce soit.

**7.3 :** L'athlète pourra résilier unilatéralement et à tout moment cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Belfort sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une autorité judiciaire quelconque dans l'hypothèse où un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de la présente convention ou si la Ville de Belfort se trouvait impliquée dans un litige pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'athlète de façon directe ou indirecte.

#### **\* Article 8 : intuitu personae**

La présente convention présente un caractère personnel, en conséquence, ni l'athlète ni la Ville de Belfort ne pourront céder ou transférer à un tiers ou partie de ses engagements faisant l'objet de la présente convention sans l'accord préalable de l'autre partie.

#### **\* Article 9 : autonomie des clauses**

Si une clause de la présente convention était déclarée illégale et/ou inapplicable au vu d'une loi ou réglementation quelconque ou par un tribunal, les clauses demeureraient valables et s'appliqueraient conformément à leurs dispositions pour autant que la présente convention, en l'absence desdites clauses réputées illégales ou inapplicables, ne soit considérée comme étant privée de son principal objet ou de sa cause.

Les parties à la présente convention engageront, de bonne foi, des pourparlers dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date à laquelle une ou plusieurs de ses clauses seraient déclarée(s) illégale(s) et/ou inapplicable(s), afin de lui (ou leur) substituer une (ou des) clauses de remplacement appropriée(s) respectant la finalité de la présente convention et les intentions des parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur un tel remplacement dans les (30) trente jours suivant la date précitée, la convention prendra fin (20) vingt jours après la notification du désaccord par la partie la plus diligente effectuée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

#### **\* Article 10 : intégralité de la convention**

Pour l'interprétation de la présente convention, il ne pourra être fait référence aux documents établis au cours de la période de négociation.

La présente convention contient la totalité des accords des parties. Elle annule et remplace toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente convention, s'ils ne font pas l'objet d'un avenant signé des deux parties.

#### **\* Article 11 : modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **\* Article 12 : durée de la convention**

Elle est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 décembre 2011.

#### **\* Article 13 : règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

**\* Article 14 : attribution de juridiction**

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

**\* Article 15 : dispositions diverses**

L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Belfort  
Direction des sports  
Hôtel de Ville et de la Communauté de l'agglomération belfortaine  
4 Place d'Armes  
90020 Belfort Cedex

Fait à Belfort, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour le bénéficiaire  
l'athlète,

Etienne BUTZBACH

Fadil BELLAABOUSS

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-99

Programme de  
rénovation du quartier  
Alsace/Koechlin/  
Goerig/Bohn - Demande  
de subvention -  
Calendrier

## SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etalent présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*



**REFERENCES** : BC/PW/CM – 11-99

**Mots clés** : Maintenance - Subventions Investissement

**OBJET**: Programme de rénovation du quartier Alsace/Kœchlin/Goerig/Bohn - Demande de subvention – Calendrier.

Le Conseil Municipal du 4 novembre 2010 a adopté le programme et le plan de financement de ce projet conséquent, visant à conduire une rénovation importante des espaces publics de ce quartier.

Le 27 janvier 2011, le Conseil Municipal avait examiné et adopté le lancement de l'opération, intégrant au programme les conclusions de la concertation qui avait été conduite auprès des habitants du quartier.

La présente délibération a pour objet d'ajuster la demande de subvention FEDER au regard de l'évolution du budget de l'opération et d'apporter au Conseil Municipal des informations concernant la conduite des travaux.

### **1 - Tenir compte des résultats de l'appel d'offres et ajuster la demande de subvention FEDER**

#### *1 – 1 L'évolution du coût de l'opération*

Plusieurs tranches conditionnelles figuraient dans le dossier de consultation des entreprises. La Municipalité a décidé d'affermir deux d'entre elles : la mise aux normes d'accessibilité des quais bus de la rue Bohn et la reprise complète du réseau d'éclairage public.

Les prix proposés par les entreprises sont les suivants :

Tranche ferme	1 279 575,55 €
Réfection de l'éclairage piéton autour des tours	100 433,10 €
Mise en accessibilité des quais bus de la rue Bohn	10 309,94 €
<b>Coût total TTC</b>	<b>1 390 318,59 €</b>

1 - 2 Actualisation de la demande de subvention FEDER

Je vous rappelle que cette opération, inscrite au « volet urbain » du F.E.D.E.R., peut bénéficier d'une subvention à hauteur de **35 % du montant H.T.** du projet.

Le coût des travaux se monte à 1 390 318,59 € T.T.C. soit 1 162 473 € H.T. A cette somme s'ajoutent 3 000 € HT de frais de publicité et de communication afin de respecter les dispositions prescrites dans le dossier de demande de subvention. Le montant total de l'opération s'élève donc à **1 165 473 € H.T.**

Compte tenu de l'évolution du budget, il convient de modifier le plan de financement adopté par délibération du 4 novembre 2010, comme suit :

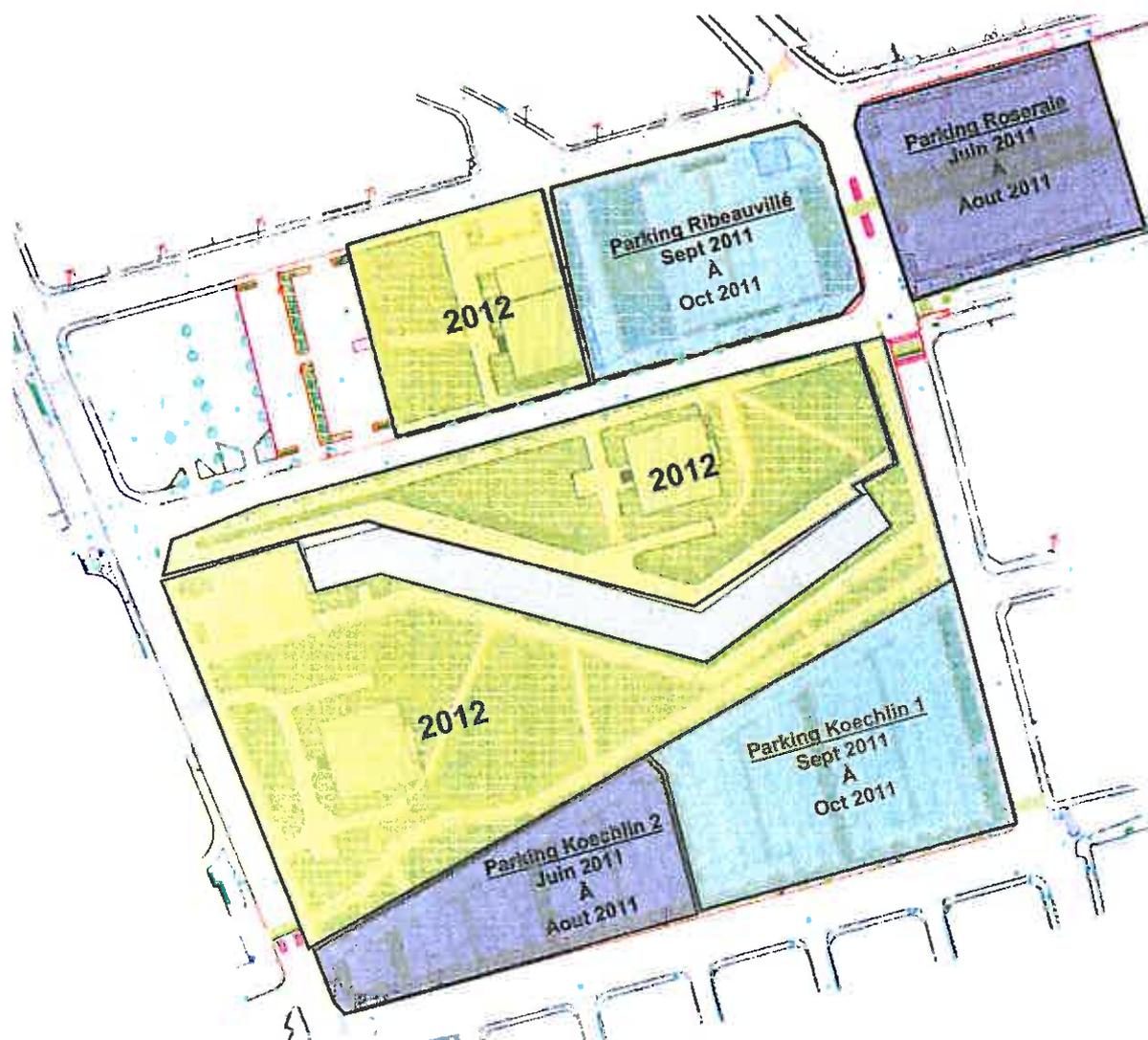
Coût de l'opération	1 165 473 € H.T.
Subvention FEDER (35 %)	407 915 €
Ville de Belfort (65 %)	757 558 €

## 2°) Le planning des travaux

Dans le même esprit qui a présidé à l'ensemble de la démarche, des informations précises ont été communiquées :

- le 31 mai dernier au groupe de travail,
- le 8 juin au Conseil de quartier.

Le phasage figure sur le plan ci-dessous :



- Durant les travaux, les parkings concernés seront fermés et les cheminements piétons déviés.
- Avant de lancer la phase suivante du chantier, la zone sera entièrement terminée et ouverte aux usagers.
- Les poids lourds des maraichers stationneront dorénavant sur la rue Goerig les jours de marché.
- Le chantier sera interrompu entre Novembre 2011 et la fin de l'hiver 2012.
- Le phasage des travaux pour 2012 sera précisé en fonction des réalisations 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention FEDER de 407 915 €, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



Objet de la délibération

11-100

Camping de l'étang des  
Forges – Adoption des  
tarifs pour la saison 2011

République Française

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABLE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



----

## DELIBERATION

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe



**REFERENCES :** DDA/FG/TC/PC/SD – 11-100

**Mots-clés :** Tourisme

**OBJET :** Camping de l'étang des Forges - Adoption des tarifs pour la saison 2011.

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'étang des Forges pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006. Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 90 emplacements.

Jusqu'à présent, la gestion du camping apporte satisfaction. Le nombre de nuitées augmente régulièrement depuis 2006. En 2009, ce nombre s'est élevé à 27 771 contre 26 837 en 2008, 24 889 en 2007 et 14 867 en 2006. Le bilan d'activité 2010 du camping vous sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs du camping pour tenir compte de leur nécessaire réactualisation.

Globalement, les tarifs qui vous sont proposés demeurent identiques à ceux adoptés lors du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 :

- le maintien des tarifs au niveau de l'année 2010 ;
- le maintien des tarifs spéciaux pour les travailleurs et pendant la période des Eurockéennes créés en 2010 et ayant donné satisfaction ;

- le camping ayant poursuivi sa politique d'investissement et de diversification en proposant de nouveaux locatifs de type mobil-home, ces investissements doivent s'accompagner de la création de tarifs spécifiques tenant compte du nombre de places, du confort, etc ;
- en vertu d'un accord commercial, seuls les tarifs préférentiels proposés aux touristes venus dans le cadre du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle sont très légèrement réajustés.

\*\*\*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

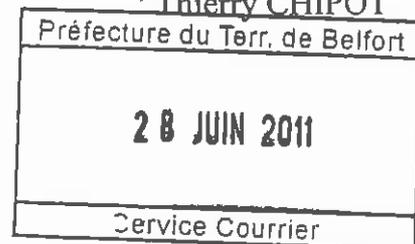
**APPROUVE** les tarifs d'entrée 2011 tels que proposés par le fermier.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



*Thierry CHIPOT*



La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage

## Tarif 2010

<b>Camping</b>	Du 07/04 au 04/06 11/09 au 30/09	Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
<b>Passage 1 nuit</b>			
Emplacement	7,5	8	9
Personne ( 10 ans inclus )	3,50	4	4,5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	3	3,5	4
Enfants ( - de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	3,5	3,5
Animaux	1	1,5	2
Suppl caravane + de 5,5 m	18	20	22
Suppl camion/camionnette	7,5	8	9
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>		<b>+ 7 jours 14 €</b>	<b>+ 7 jours 15 €</b>
<b>Forfait 2 personnes</b>	14	15	16
Personne sup	3	3,5	4
Electricité	4	3,5	3,5
Animaux / véhicule suppl	1	1,50	2
Voiture suppl	1	1,5	2
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations</b>	Du 07/04 au 04/06 11/09 au 30/09	Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
<b>Moréa 7 nuits</b>	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
1 nuit	50	65	80
<b>Trianon 7 nuits</b>	34 ( 238 )	48 ( 336 )	62 ( 434 )
1 nuit	45	60	75
<b>O'hara 7 nuits</b>	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
1 nuit	50	65	80
<b>Super Titania 7 nuits</b>	42 ( 294 )	56 ( 392 )	70 ( 490 )
1 nuit	55	70	85
<b>Arizona 7 nuits</b>	32 ( 224 )	45 ( 315 )	58 ( 406 )
1 nuit	45	60	75
<b>Super Astria 7 nuits</b>	32 ( 224 )	45 ( 315 )	58 ( 406 )
1 nuit	45	60	75
<b>Cyrus 7 nuits</b>	23 ( 161 )	37 ( 259 )	51 ( 357 )
1 nuit	35	50	60
<b>Week end</b>			
<b>Chalets/O'hara/Arizona/Astria</b>	120	130	150
2 <sup>ème</sup> nuit	0	30	40
Nuit suppl	50	65	75
<b>Titania</b>	130	140	160
2 <sup>ème</sup> nuit	0	40	50
Nuit suppl	55	70	85
<b>Cyrus</b>	90	110	130
2 <sup>ème</sup> nuit	0	20	20
Nuit suppl	35	50	60

<b>Promotion 2 semaines</b>		Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
Moréa/O'hara		644	840
Super Titania		690	900
Trianon/trigano		604	770
Arizona/Astria		580	730
Bungalow toile		448	644

## Tarif 2010

<b>Tarifs spéciaux</b>			
Eurocks	5	5,5	6
Résidentiels	800		
Travailleur 1 pers	65	65	65
Pers sup	7	7	7
Garage mort	7,5	8	9
Compostel Cyrus	12	13	14
<b>Travailleurs loc</b>			
Caravane 1 pers + 2 mois	75	75	75
Caravane 1 pers - 2 mois	75	80	90
Cyrus 1 pers + 2 mois	80	80	80
Cyrus 1 pers - 2 mois	80	90	100
M home + 2 mois	95	95	95
M home - 2 mois	100	110	120
Chalet + 2 mois	110	110	110
Chalet - 2 mois	120	130	140
Pers suppl	7	7	7
4 <sup>ème</sup> personne	10	10	10

## Tarif 2011

<b>Camping</b>	Du 07/04 au 03/06 10/09 au 30/09	Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
<b>Passage 1 nuit</b>			
Emplacement	7,5	8	9
Personne ( 10 ans inclus )	3,50	4	4,5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	3	3,5	4
Enfants ( - de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	3,5	3,5
Animaux	1	1,5	2
Suppl caravane + de 5,5 m	18	20	22
Suppl camion/camionnette	7,5	8	9
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>		<b>+ 7 jours 14 €</b>	<b>+ 7 jours 15 €</b>
Forfait 2 personnes	14	15	16
Personne sup	3	3,5	4
Electricité	4	3,5	3,5
Animaux / vehicule suppl	1	1,50	2
Voiture suppl	1	1,5	2
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations</b>	Du 07/04 au 03/06 10/09 au 30/09	Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
<b>Moréa 7 nuits</b>	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
1 nuit	50	65	80
<b>Trianon 7 nuits</b>	34 ( 238 )	48 ( 336 )	62 ( 434 )
1 nuit	45	60	75
<b>O'hara 7 nuits</b>	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
1 nuit	50	65	80
<b>Super Titania 7 nuits</b>	42 ( 294 )	56 ( 392 )	70 ( 490 )
1 nuit	55	70	85
<b>Arizona 7 nuits</b>	32 ( 224 )	45 ( 315 )	58 ( 406 )
1 nuit	45	60	75
<b>Super Astria 7 nuits</b>	32 ( 224 )	45 ( 315 )	58 ( 406 )
1 nuit	45	60	75
<b>Cyrus 7 nuits</b>	23 ( 161 )	37 ( 259 )	51 ( 357 )
1 nuit	35	50	60
<b>Week end</b>			
<b>Chalets/O'hara/Arizona/Astria</b>	120	130	150
2 <sup>ème</sup> nuit	20	30	40
Nuit suppl	50	65	75
<b>Titania</b>	130	140	160
2 <sup>ème</sup> nuit	30	40	50
Nuit suppl	55	70	85
<b>Cyrus</b>	90	110	130
2 <sup>ème</sup> nuit	10	20	20
Nuit suppl	35	50	60

<b>Promotion 2 semaines</b>		Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
Moréa/O'hara		644	840
Super Titania		690	900
Trianon/trigano		604	770
Arizona/Astria		580	730
Bungalow toile		448	644

## Tarif 2011

<b>Tarifs spéciaux</b>			
Eurocks	5,5	6	6
Résidentiels	800		
Travailleur 1 pers	65	65	65
Pers sup	3	3,5	4
Garage mort	7,5	8	9
Compostel Cyrus	13	14	14
<b>Travailleurs loc</b>			
Cyrus 1 pers + 2 mois	80	80	80
Cyrus 1 pers - 2 mois	100	200	300
M home + 2 mois	95	95	95
M home - 2 mois	100	110	120
Chalet + 2 mois	110	110	110
Chalet - 2 mois	200	300	400
Pers suppl	7	7	7
4 éme personne	10	10	10

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-101

Programmation des  
chantiers d'insertion 2011

## SEANCE DU JEUDI 23 JUN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Préfecture du Terr. de Belfort

28 JUN 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

— 499 —

## DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint



**REFERENCES :** CCAS – PB – 11-101

**Mots-clés :** Associations - Dépenses - Insertion - Juridique - Maintenance

**OBJET :** Programmation des chantiers d'insertion 2011.

Au moment de notre dernière réunion, le 12 mai dernier, les négociations étaient engagées avec les services locaux de l'Etat pour déterminer le niveau et les affectations des dotations de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (A.C.S.é.), au titre des actions développées à Belfort dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Ces dotations enregistrent globalement une baisse de 315 000 € en 2011 ; cet élément, non prévu lors de l'adoption de notre Budget Primitif, oblige à « reformater » le programme C.U.C.S. dans son ensemble.

Rappelons qu'en 2010, les contributions au financement des chantiers d'insertion s'établissaient comme suit :

	Sommes réglées aux 4 S.I.A.E. * intervenantes	Contributions	
		Ville de Belfort	Etat - A.C.S.é
Chantiers d'été pour les jeunes	127 890 €	80 890 €	47 000 €
Chantiers d'insertion de proximité	153 404 €	85 904 €	67 500 €

\* S.I.A.E. : Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Du fait des incertitudes sur les dotations 2011 de l'A.C.S.é., notre Conseil n'avait pu, le 12 mai, adopter formellement le programme des chantiers d'insertion.

La concertation avec les Services de l'Etat vient d'aboutir ; les crédits A.C.S.é-C.U.C.S.-2011 affectés aux chantiers d'insertion s'établissent comme suit :

Programmes	A.C.S.é-C.U.C.S.	A.C.S.é-C.U.C.S.	Evolution
	Année 2010 <i>Pour mémoire</i>	Année 2011	
Chantiers d'été pour les jeunes	47 000 €	30 000 €	-36%
Chantiers d'insertion de proximité	67 500 €	50 000 €	-26%
<b>Total / Chantiers d'insertion</b>	<b>114 500 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>-30%</b>

Notre Ville n'a pas les moyens de compenser le désengagement de l'Etat ; aussi, comme pour d'autres actions menées par la Ville ou celles conduites par des associations avec le concours de la Ville, les budgets affectés aux chantiers d'insertion doivent être révisés à la baisse.

Eléments de financement	Programmes - Chantiers d'insertion 2011			
	Chantiers d'été pour les jeunes		Chantiers d'insertion de proximité	
<u>Envisagé dans le cadre du budget primitif</u>				
<b>Budget global</b>	<b>128 000 €</b>		<b>150 000 €</b>	
Subvention A.C.S.é-C.U.C.S.	47 000 €	36,7%	67 500 €	45,0%
Charge nette pour la Ville	81 000 €	63,3%	82 500 €	55,0%
<u>Après affectations des dotations C.U.C.S.</u>				
<b>Budget global</b>	<b>118 524 €</b>		<b>128 675 €</b>	
Subvention A.C.S.é-C.U.C.S.	30 000 €	25,3%	50 000 €	38,9%
Charge nette pour la Ville	88 524 €	74,7%	78 675 €	61,1%

Globalement, les contributions de la Ville restent quasi-stables entre 2010 et 2011 :

Programmes	Ville de Belfort	
	Année 2010	Année 2011
Chantiers d'été pour les jeunes	80 890 €	88 524 €
Chantiers d'insertion de proximité	85 904 €	78 675 €
<b>Total / 2 programmes</b>	<b>166 794 €</b>	<b>167 199 €</b>

Dès lors, la programmation des chantiers d'insertion à réaliser en 2011 se présente comme suit :

Structures d'insertion	Chantiers d'été pour les jeunes			Chantiers d'insertion de proximité		Total / Chantiers d'insertion	
	Effectif des salariés	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers
Régie des Glacis	15	5	54 252 €	5	50 957 €	10	105 209 €
Régie des Résidences	13	3	40 104 €	8	62 760 €	11	102 864 €
Chamois	4	2	14 012 €	3	5 342 €	5	19 354 €
Sapin	3	1	10 156 €	2	9 616 €	3	19 772 €
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>118 524 €</b>	<b>18</b>	<b>128 675 €</b>	<b>29</b>	<b>247 199 €</b>

Répartition par quartier	Chantiers d'été pour les jeunes		Chantiers d'insertion de proximité		Total / Chantiers d'insertion	
	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers
Barres et Mont			2	19 363 €	2	19 363 €
Belfort-Nord	4	48 226 €	2	10 332 €	6	58 558 €
Centre Ville	2	14 012 €	7	51 241 €	9	65 253 €
Glacis du Château	1	11 562 €			1	11 562 €
Miolte-Forges	2	19 382 €	1	758 €	3	20 140 €
Résidences-Bellevue			2	13 431 €	2	13 431 €
Résidences-La Douce			1	5 322 €	1	5 322 €
Vosges - J. Jaurès	2	25 342 €	3	28 228 €	5	53 570 €
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>118 524 €</b>	<b>18</b>	<b>128 675 €</b>	<b>29</b>	<b>247 199 €</b>

Répartition par types d'équipement	Chantiers d'été pour les jeunes		Chantiers d'insertion semi-permanents		Total / Chantiers d'insertion de proximité	
	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers	Nombre de chantiers	Coût des chantiers
Equipements scolaires & Petite enfance	3	31 137 €	5	50 342 €	8	81 478 €
Equipements Vie sociale & Culture	3	25 574 €	3	24 656 €	6	50 229 €
Equipements sportifs	5	61 814 €	2	7 772 €	7	69 586 €
Espaces Verts - Environnement - Décor urbain			4	28 487 €	4	28 487 €
Autres équipements			4	17 418 €	4	17 418 €
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>118 524 €</b>	<b>18</b>	<b>128 675 €</b>	<b>29</b>	<b>247 199 €</b>

M. le Maire a signé les conventions passées avec les quatre structures d'insertion par l'activité économiques engagées pour la réalisation des chantiers d'été pour les jeunes. Ces conventions sont jointes en annexes.

\*  
\* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

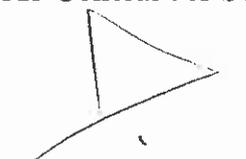
**APPROUVE** le programme 2011 des chantiers d'insertion (*Chantiers d'été pour les jeunes et Chantiers d'insertion de proximité*).

**AUTORISE** M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat-A.C.S.é pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2011.

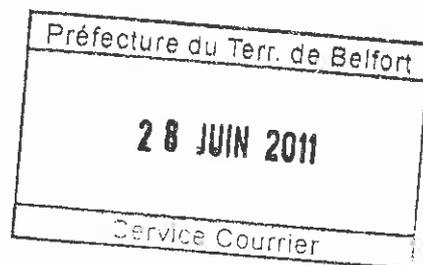
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



Objet de la délibération

11-102

CFA – Tarifs – Année  
scolaire 2011-2012

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr de Belfort

28 JUIN 2011

Service Courrier

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de M. Alain OGOR, Adjoint*

*~~~~~*

**REFERENCES :** NI/EC – 11-102

**Mots-clés :** CFA

**OBJET :** CFA - Tarifs - Année scolaire 2011-2012.

Dans la perspective de la préparation de la rentrée 2011-2012, les tarifs sont à actualiser et concernent les droits d'inscription, l'hébergement des internes et la restauration.

1. Les droits dits d'inscription correspondent à la « participation aux fournitures pédagogiques » acquittée au moment de l'inscription. Ils sont les plus bas des CFA francs-comtois équivalents.

Je vous propose que ces derniers soient augmentés de 1,5 % pour l'année scolaire 2011-2012 soit :

- 25,38 € (25.00 € en 2010-2011) pour l'élève sous statut scolaire (DIMA),
- 50,75 € (50.00 € en 2010-2011) pour les apprentis et stagiaires en formation de niveau 5 (CAP),
- 60,90 € (60.00 € en 2010- 2011) pour les apprentis et stagiaires en formation de niveau 4 (BP- BAC PRO).

2. L'hébergement est actuellement assuré par le lycée Follereau.

Cette année, il concerne une douzaine d'apprentis. Le tarif actuel est de 6,61 €. Je vous propose de le porter à 6,71 € pour l'année scolaire 2011-2012, soit une progression de 1,5 %.

### 3. Tarifs restauration scolaire

Je vous propose une hausse de 1,5 % et l'application des tarifs suivants :

- pour les élèves sous statut scolaire 3,52 € (3,47 € en 2010-2011),
- pour les apprentis ou stagiaires 4,21 € (4,15 € en 2010-2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** ces nouveaux tarifs, applicables aux apprentis, stagiaires, élèves sous statut scolaire.

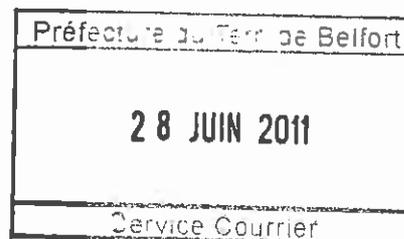
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction  
administrative dans  
le délai de deux mois  
à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



Objet de la délibération

11-103

Convention de  
financement SNCF –  
Prestation de Service  
Unique

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr de Belfort

28 JUIN 2011

Service Courrier

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

*de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée*



**REFERENCES** : MCB/GR – 11-103

**Mots-clés** : Petite Enfance - Recettes

**OBJET** : Convention de financement SNCF - Prestation de Service Unique.

La prestation de service de la CAF, relative à l'accueil des enfants de moins de 4 ans, requiert que les parents dépendent du régime général de l'assurance maladie.

Les régimes spéciaux doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement spécifique.

### **Modalités de financement des structures petite enfance**

Depuis 2005, les structures Petite Enfance disposent d'une Prestation de Service Unique (PSU). Celle-ci permet de financer les crèches, haltes-garderies et multi-accueil sur une base unifiée.

La PSU est un forfait horaire composé du tarif acquitté par la famille et du complément de la CAF. Ce montant évolue chaque année de façon favorable (+ 2,7 % par an en moyenne sur 7 ans). En 2011, son taux est de 4,27 €/h pour les structures collectives et 3,74 €/h pour les crèches familiales et parentales (association des Petits Peut-On par exemple).

Le tarif facturé aux familles est calculé sur la base d'un taux d'effort horaire qui diminue avec le nombre d'enfants du foyer.

Nombre d'enfants	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<b>Tx d'effort coll.</b>	0,06 %	0,05 %	0,038 %	0,033 %
<b>Tx d'effort fam.</b>	0,05 %	0,042 %	0,031%	0,027 %

Le montant des ressources plancher et plafond est fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En 2011, les éléments à prendre en compte pour une famille de 1 enfant sont les suivants :

Plancher de ressources :	588,41 € par mois	Tarif minimum :	0,35 € par heure
Plafond de ressources :	4 579,20 € par mois	Tarif maximum :	2,75 € par heure

La CAF verse donc le complément de la part familiale, soit 1,52 € à 3,92 € par heure en 2011.

Le financement se fait sur la base des heures réservées par la famille, auxquelles s'ajoutent les heures supplémentaires.

Ce système est le plus juste qui soit, car chacun paye en fonction de ses ressources, tandis que le gestionnaire, en l'occurrence la Ville, dispose des mêmes recettes, quelle que soit la famille accueillie.

### **Publics spécifiques**

En 2010, le forfait de la PSU (4,13 €/h ou 3,63 €/h) correspondait à un taux de financement moyen de 47,3% des coûts de fonctionnement des structures. Ce financement est faible pour des usagers non belfortains.

L'application d'une majoration de 40 % sur leur tarif permet de les impliquer davantage dans le financement du service et de bénéficier de recettes supplémentaires.

Les familles qui dépendent des régimes spéciaux (Mutualité Sociale Agricole, EDF/GDF, SNCF...) ne sont pas financées par la CAF. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer une convention spécifique avec chacun des organismes.

La convention avec la SNCF est reconductible tacitement d'année en année. Elle impose notamment que la structure fournisse les repas et le matériel nécessaire aux soins d'hygiène. Le paiement de la prestation se fait sur la base de déclarations trimestrielles.

Pour l'année 2010, le conventionnement devrait représenter une recette de 4 189,57 €.

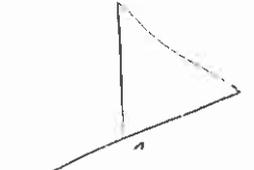
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la SNCF.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 23 juin 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Relative à :

**LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF**  
**Pour les enfants nés à partir du 01/01/2008**

Entre :

Le Département de l'Action Sociale SNCF,  
44 rue de Rome – 75008 PARIS,  
représenté par son Chef de Département,  
Monsieur Jean-Pierre LOYER

La Ville de BELFORT  
HOTEL DE VILLE – Places d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
représentée par Monsieur le Maire,  
Etienne BUTZBACH

**PREAMBULE**

L'Action Sociale de la SNCF intervient auprès des agents et retraités dans divers champs dont l'Enfance et la Famille, dans le cadre de son Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS).

Son intervention se décline sous forme de prestations financières et d'accompagnement des familles qui vivent des changements importants comme la naissance d'un enfant, et souhaitent articuler au mieux leur vie familiale et professionnelle.

Faciliter l'accès aux modes de garde existants pour les agents allocataires SNCF au sens des Prestations Familiales est un objectif permanent de l'Action Sociale, qui veille à l'adaptation de ses prestations et à la recherche de solutions innovantes sur ce thème.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Indemnité de garde crèche, prestation du FASS de la SNCF.

**1. Objet de la convention**

La convention a pour objet de :

- Mieux prendre en compte les besoins des ressortissants SNCF en leur facilitant l'accès aux modes de garde et au barème national des participations familiales établi par la CNAF
- Préciser les conditions de mise en œuvre et de paiement de l'Indemnité de Garde Crèche

## 2. Champ d'application

Elle s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant conformément au décret du 20 février 2007 et appliquant les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

L'Indemnité de Garde Crèche est attribuée sous condition que le conjoint de l'agent SNCF ne bénéficie d'aucun avantage par son employeur (aide financière ou place en crèche)

### CONVENTION

#### Article 1 : Engagement de la structure d'accueil

La ville de BELFORT s'engage à mettre à disposition des familles ses structures d'accueil en fonction des places disponibles.

La structure s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La structure s'engage à avoir fourni aux agents concernés les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande d'Indemnité de Garde Crèche SNCF, soit le contrat d'accueil signé avec la famille (avec mention des ressources, du nombre d'enfants du ménage et le taux de participation demandé à la famille,...), le règlement de fonctionnement (qui doit préciser notamment les jours et heures d'ouverture, les règles de tarification,...), ainsi que les documents attestant de l'agrément du Conseil Général du département et de la signature d'une convention de prestation de service avec la CAF.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

La structure s'engage à fournir à la SNCF la liste nominative des enfants accueillis concernés par cette prestation avec le nombre d'heures facturées et la participation des familles, à chaque fin de trimestre.

#### Article 2 : Engagement du Département de l'Action Sociale SNCF

En contrepartie, le Département de l'Action Sociale SNCF s'engage à participer au coût du service rendu par le versement de la prestation Indemnité de Garde Crèche au Trésor Public.

#### Article 3 : Modalités d'attribution de la prestation

La prestation Indemnité de Garde Crèche est attribuée pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans fréquentant la structure, dont les responsables légaux relèvent du régime spécial de la SNCF au sens des Prestations Familiales.

Une prolongation est possible jusqu'à 4 ans pour les enfants dont l'entrée en scolarité dès 3 ans n'a pas été acceptée par les écoles pouvant les recevoir.

#### Article 4 : Modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche

Le montant de la prestation de la SNCF est calculé en fonction du taux de participation appliqué à la famille sur la base du barème de tarification de la CNAF.

Le montant versé au Trésor Public prend en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille, et ne peut excéder 450 € par mois.

Le Département d'Action Sociale SNCF s'engage à transmettre dès accord la notification de décision d'attribution de la prestation au gestionnaire de crèche.

#### Article 5 : Versement de la prestation

L'Indemnité de Garde Crèche est réglée trimestriellement au Trésor Public par le service comptable de la Caisse de Prévoyance et de Retraite de Marseille mandatée par la SNCF. Le règlement s'effectue par virement bancaire avec application d'un délai de paiement de 60 jours à réception d'un avis des sommes à payer au nom de la SNCF, envoyé à Prim' Enfance - Gestion Indemnité de Garde Crèche (Département de l'Action Sociale, 44 rue de Rome PARIS 8ème) accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire original.

#### Article 6 : Modalités d'actualisation

Chaque année la structure transmettra à Prim' Enfance Gestion Indemnité de Garde Crèche l'actualisation de la situation : taux de participation de la famille.

#### Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est valable pour une période d'un an à compter du ..... Elle est reconduite d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire.

Toutefois, le non respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par le Département d'Action Sociale SNCF.

Fait à Paris, le....., en 2 exemplaires

**Pour l'Action Sociale SNCF**  
**Le Chef du Département de l'Action Sociale,**  
**Monsieur Jean-Pierre LOYER**

**Pour la ville de BELFORT**  
**Le Maire,**  
**Monsieur Etienne BUTZBACH**

**Signature**

**Signature**

**ARRETES**

Date	N°	Objet
6. 6.2011	11-1118	Visite périodique - Hôtel Première Classe - Parc des Hauts de Belfort à Belfort
6. 6.2011	11-1127	Piscine du Parc – Stade Nautique – Règlement - Modification
7. 6.2011	11-1135	Rue du Comte de la Suze – Implantation des terrasses de restaurants – Réglementation du stationnement
8. 6.2011	11-1157	Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables – FIMU 2011
8. 6.2011	11-1158	Organisation du FIMU – Interdiction bouteilles en verre – FIMU 2011
8. 6.2011	11-1159	Prescriptions de sécurité – ERP – Centre Commercial des Faubourgs – Levée de l'avis défavorable de la cellule DAB Banque Populaire
8. 6.2011	11-1160	Visite périodique de sécurité – Levée de l'avis défavorable – Centre Commercial des Résidences – Rue de Stockholm à Belfort
10. 6.2011	11-1187	Prescriptions de sécurité – ERP – Festival International de Musique Universitaire du vendredi 10 juin 2011 au lundi 13 juin 2011
11. 6.2011	11-1188	Prescriptions de sécurité – ERP – Festival International de Musique Universitaire du vendredi 10 juin 2011 au lundi 13 juin 2011
15. 6.2011	11-1201	Délégation de signature (M. RIVALIN)
17. 6.2011	11-1215	DRH – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Modification
17. 6.2011	11-1216	DRH – Représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle – Modification
17. 6.2011	11-1217	DRH – Représentants syndicaux au Comité Technique Paritaire – Modification
17. 6.2011	11-1218	DRH – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Modification
17. 6.2011	11-1219	DRH – Représentants syndicaux au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modification
17. 6.2011	11-1222	DRH – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire -
22. 6.2011	11-1259	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Dominique PERRIN, Conseiller Municipal (le samedi 25 juin 2011)
22. 6.2011	11-1262	Personnel – DAC – Musée-Lion-Donation Jardot – Sous-régie de recettes - «Encaissement des Produits Commerciaux» - Nomination des sous-régisseurs - Complément
22. 6.2011	11-1263	Personnel – DAC – Musée-Lion-Donation Jardot – Sous-régie de recettes - «Encaissement des Droits d'Entrées» - Nomination des sous-régisseurs – Complément
24. 6.2011	11-1305	Visite périodique - Ecole maternelle - primaire Victor Hugo et gymnase 2 quai Schneider, square Géant, faubourg de Montbéliard à Belfort

Date	N°	Objet
24. 6.2011	11-1306	Absence de Mme Francine GALLIEN, 12 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire (du 27 juin au 10 juillet 2011)
24. 6.2011	11-1322	Rue de Delémont – Réglementation permanente du stationnement
27. 6.2011	11-1324	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
28. 6.2011	11-1336	Rue Célestin Champion – Stop – Réglementation permanente de la circulation
30. 6.2011	11-1353	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – E.R.P. – Visite périodique – Magasin BOUM – 19 rue du Comte de la Suze à Belfort
1. 7.2011	11-1371	Prescriptions de sécurité - Exposition temporaire «Audace Monumentale» du 9 juin 2011 au 25 septembre 2011 - Tour 27 - Rue des Bons Enfants
1. 7.2011	11-1384	Interdiction de la baignade et des activités nautiques sur le site de l'étang des Forges - Interdiction de consommer le poisson pêché dans l'étang des Forges
4. 7.2011	11-1388	Place de l'Arsenal – Stationnement réservé Ministère de la Justice – Réglementation permanente du stationnement
5. 7.2011	11-1411	Sécheresse – Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés
5. 7.2011	11-1412	Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Arnelle LELEUP, Adjointe au Maire
5. 7.2011	11-1413	Absence de M. Olivier PREVOT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire
5. 7.2011	11-1414	Absence de Mme Jacqueline GUIOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire
5. 7.2011	11-1415	Absence de Mme Jacqueline GUIOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire
5. 7.2011	11-1416	Absence de Mme Arnelle LELEUP, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée
5. 7.2011	11-1417	Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe au Maire
5. 7.2011	11-1418	Absence de M. Bruno KERN, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire
5. 7.2011	11-1419	Absence de M. Alain OGOR, 13 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire
5. 7.2011	11-1420	Absence de Mme Samia JABER, 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire
6. 7.2011	11-1428	Visite périodique – Crèche Fréry – 10 rue du Docteur Fréry à Belfort

Date	N°	Objet
6. 7.2011	11-1429	Visite périodique de sécurité - Levée d'avis différé - Leader Price et parking - 150 avenue Jean Jaurès à Belfort
7. 7.2011	11-1437	Personnel – Service Fêtes et Cérémonies – Régie de recettes temporaire «Encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies» - Nomination des régisseurs
11. 7.2011	11-1460	Absence de M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire (du 14 juillet au 5 août 2011)
11. 7.2011	11-1461	Absence de M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire (du 14 juillet au 5 août 2011)
11. 7.2011	11-1462	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire (du 15 au 28 août 2011)
11. 7.2011	11-1463	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire (du 8 au 14 août 2011)
11. 7.2011	11-1464	Absence de M. Robert BELOT, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire (du 1 <sup>er</sup> au 21 août 2011)
11. 7.2011	11-1488	Personnel – DAC – Musées – Lion – Donation Jardot – Sous-régie de recettes - Encaissement des droits d'entrées – Mise à jour des sous-régisseurs
11. 7.2011	11-1489	Personnel – DAC – Musées – Lion – Donation Jardot – Sous-régie de recettes - Encaissement des produits commerciaux – Mise à jour des sous-régisseurs
12. 7.2011	11-1491	Visite périodique – Maintien de l'avis défavorable pour le Bâtiment H – Avis favorable pour les autres bâtiments Hôpital – 14 rue de Mulhouse à Belfort
12. 7.2011	11-1494	Délégation de signature donnée à M. Cédric NISSOU, fonctionnaire de catégorie A
12. 7.2011	11-1495	Règlement des halles et marchés de la Ville de Belfort
13. 7.2011	11-1497	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – Visite sur demande du Maire – Grand Garage Belfortain – Cellule VIMA – Boulevard Henri Dunant – 90000 BELFORT
15. 7.2011	11-1514	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Denis JEANGERARD, Conseiller Municipal délégué
18. 7.2011	11-1517	Visite sur demande du Maire – Levée de l'avis différé – Avis défavorable – KEBAB du Lion – 4 rue Proud'hon – 90000 BELFORT
18. 7.2011	11-1518	Abrogation de l'arrêté du 5 juillet 2011 relatif à l'interdiction de l'utilisation des terrains engazonnés suite à la période de sécheresse
19. 7.2011	11-1524	Visite périodique – Ecole maternelle Hubert Metzger – Ecole élémentaire Hubert Metzger – Bâtiments A et B + SESSAD – 31 rue Claude Bernard à Belfort
21. 7.2011	11-1570	Levée de l'interdiction de la baignade et des activités nautiques sur le site de l'étang des Forges – Levée de l'interdiction de consommer le poisson pêché dans l'étang des Forges

Date	N°	Objet
26. 7.2011	11-1614	Visite périodique – Visite d'autorisation d'ouverture suite à travaux – Résidence Vauban - Foyer Pompidou – 11 rue Georges Pompidou à Belfort
28. 7.2011	11-1623	Visite périodique – Centre ATRIA – Avenue de l'Espérance à Belfort
29. 7.2011	11-1641	Règlement d'utilisation des véhicules de service
1. 8.2011	11-1644	Visite périodique – Affaires du Lion – 14 fg de Montbéliard à Belfort
1. 8.2011	11-1648	Charte d'usage de l'internet et de l'intranet par le personnel de la Ville de Belfort
5. 8.2011	11-1697	Prescriptions de sécurité – Levée de l'avis défavorable – E.R.P. visite périodique - Clinique de la Miotte – Avenue de la Miotte – 90000 BELFORT
8. 8.2011	11-1699	Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal
9. 8.2011	11-1700	Arrêté de voirie portant alignement rue Georges Besse
9. 8.2011	11-1701	Visite périodique – Ecole élémentaire et maternelle Dreyfus-Schmidt – Rue de Bruxelles et 2 rue Saussoy à Belfort
9. 8.2011	11-1702	Modification du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête – Commune de Belfort
10. 8.2011	11-1705	Visite périodique – Ecole élémentaire et maternelle Jean Jaurès – 112 avenue Jean Jaurès à Belfort
17. 8.2011	11-1745	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – E.R.P. – Visite périodique – Eglise Sainte-Odile et salles polyvalentes – 39 rue Steiner à Belfort
17. 8.2011	11-1796	Personnel – Direction de l'Action Culturelle « Musée-Lion-Donation Jardot » - Sous-Régie de recettes « Encaissement des produits commerciaux » - Nomination des Sous-Régisseurs – Complément
17. 8.2011	11-1797	Personnel – Direction de l'Action Culturelle « Musée-Lion-Donation Jardot » - Sous-Régie de recettes « Encaissement des droits d'entrées » - Nomination des Sous-Régisseurs - Complément
26. 8.2011	11-1858	Fermeture du Bar Le Republik'1 – 21 place de la République à Belfort

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

**OBJET :**

Visite périodique  
Hôtel Première Classe  
Parc des Hauts de Belfort à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 12.04.2011, transmis à Madame TIBERIO, Directrice de l'Hôtel Première Classe – Parc des hauts de Belfort à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le maintien de l'ouverture au public de l'Hôtel Première Classe est autorisé.

**ARTICLE 2.** - Madame TIBERIO, Directrice de l'Hôtel Première Classe est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	En cas de coupure de l'alimentation électrique du portail d'entrée, l'ouverture manuelle est réalisée par une clé déposée à l'accueil (personnel présent en permanence).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
05	Supprimer, dans la cuisine, la fiche multiple électrique (article EL 11 § 7). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
06	Supprimer dans le local technique (ballon d'eau chaude) le stockage de matériels divers (article CO 28). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
07	Former le personnel au fonctionnement du Système de Sécurité Incendie (SSI) – (article MS 69). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
08	Rédiger les consignes d'exploitation du SSI (article MS 69). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
09	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, <b>ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil</b> prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). <b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type O de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 207 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Madame TIBERIO, Directrice de l'Hôtel Première Classe – Parc des hauts de Belfort à BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

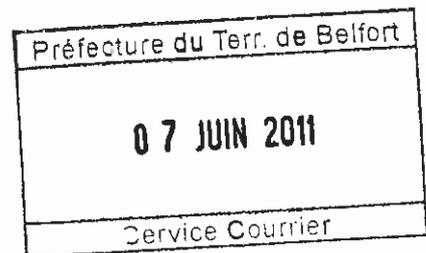
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

6 JUIN 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/AC/2011

**Objet :** *Piscine du Parc – Stade Nautique – Règlement – Modification.*

Préfecture du Terr. de Belfort
10 JUIN 2011
Service Courrier

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2 et L 2213-23,
- ⇒ La délibération du 15 décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le transfert des grands équipements sportifs à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- ⇒ L'arrêté municipal N°042302 du 17 septembre 2004 relatif au règlement du stade nautique de la Piscine du Parc,
- ⇒ L'arrêté municipal N°071119 du 5 juillet 2007 relatif au règlement du Stade Nautique de la piscine du Parc – modification,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du Stade Nautique de la piscine du Parc,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stade nautique de la piscine du Parc est placé sous la responsabilité du Directeur assisté du responsable d'équipement, du Chef de Bassin et du personnel.

**TITRE I -OUVERTURE**

**ARTICLE 2 :**

Le stade nautique est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation et des horaires portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de modifier le mode d'utilisation des bassins et les horaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****TITRE II - ADMISSION DROIT D'ENTREE****ARTICLE 3 :**

Ne sont admises à la piscine que les personnes qui auront acquitté un droit d'entrée ou qui seront munies d'une carte de gratuité délivrée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ainsi que les Maîtres Nageurs Sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.

Le tarif réduit est appliqué aux bénéficiaires sur présentation d'une pièce justificative.

Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute personne sortant même momentanément devra acquitter un nouveau droit d'entrée.

**ARTICLE 4 :**

Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est affiché dans l'établissement et est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire.

Ce droit d'entrée sera acquitté lors de chaque entrée à la piscine ; La présentation du titre d'entrée pourra à tout moment être exigée par le personnel de l'établissement.

La délivrance des titres d'accès à la piscine cessera 40 minutes avant la fermeture de l'établissement.

**TITRE III – DUREE DU SEJOUR AU STADE NAUTIQUE****ARTICLE 5 :**

Il est fixé par voie d'affichage, comme indiqué à l'article 2. En cas d'affluence trop importante, le Directeur a tout pouvoir pour fermer momentanément les guichets d'entrée.

L'évacuation des bassins a lieu 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement : les baigneurs devront quitter les bassins et les plages au signal de fermeture effectué par voie de sonorisation ou par les Maîtres Nageurs de service.

**TITRE IV - USAGE DES VESTIAIRES ET DES CABINES****ARTICLE 6 :**

Les usagers après avoir acquitté le droit d'entrée ou présenté leur carte d'abonnement sont tenus de se diriger vers les vestiaires ou vers le circuit extérieur.

Les usagers descendront au guichet-vestiaire, prendront un panier porte-habits au guichet de distribution. Ils prendront le bracelet numéroté qui doit être porté au poignet ou à la cheville.

**NOTA :**

- 1) Les personnes qui le désirent, peuvent se changer sans prendre de porte-habits. Dans ce cas, elles pourront garder leurs vêtements avec elles sur les pelouses. Toutefois, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, etc...

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- 2) Après le rhabillage, le panier porte-habits devra être rapporté au guichet-distribution afin de ne pas encombrer les cabines et les couloirs.
- 3) Les tickets d'entrée individuelle ne sont valables que pour une seule entrée immédiatement après achat.
- 4) L'accès aux pelouses en tenue de ville est admis à condition de respecter scrupuleusement les passages réservés à cet effet. L'accès aux plages est réservé aux personnes en maillot de bain et déchaussées.

**TITRE V - HYGIENE****ARTICLE 7 :****1) Conditions d'accès**

L'accès de l'établissement est interdit :

- aux personnes atteintes de maladie dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion ainsi qu'aux personnes atteintes d'affections cutanées,
- aux personnes en état d'ébriété,
- aucun animal ne devra pénétrer dans l'établissement, même tenu en laisse,
- les chaussures de ville et de sport sont formellement interdites sur les plages, solariums, gradins et autour des bassins

**2) Tenue de bain**

Le port du caleçon de bain, du bermuda et du monokini est interdit. Seuls sont autorisés les maillots de bains.

Le port du bonnet de bain est vivement recommandé.

Le passage aux douches et dans les pédiluves est obligatoire.

**NOTA :**

Les sandales de plage sont tolérées à condition qu'elles ne servent qu'à cet usage et qu'elles soient nettoyées correctement dans les pédiluves à chaque passage.

Les chaussures de sport ne sont tolérées que sur les pelouses, snack et sur les terrains de jeux. Le passage dans les pédiluves est obligatoire à chaque retour sur les plages.

Aucune dérogation à ces règles ne pourra être faite. Le Directeur ou le Responsable sont seuls habilités à y déroger pour des motifs exceptionnels (personne handicapée, blessée, etc).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### CONSEIL :

Après une exposition prolongée au soleil, prendre une douche et entrer progressivement dans l'eau.

### TITRE VI - PIQUE NIQUE REPAS BOISSON

#### ARTICLE 8 :

Le pique-nique est autorisé sur les pelouses, à condition de respecter l'ordre et la propreté.

Le pique-nique est formellement interdit sur les plages, solariums, gradins et autour des bassins.

### TITRE VII - COMPORTEMENT

#### ARTICLE 9 :

- Les bassins sont sous surveillance constante d'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs qui assureront en outre le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale.

- Les enfants se baignant dans la pataugeoire sont placés sous la responsabilité des parents.

- le pentaglis est sous surveillance d'un ou plusieurs agents chargés de la sécurité de la structure.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la sécurité, à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est interdit.

Il serait sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivi conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à un remboursement du titre d'entrée.

### TITRE VIII - SECURITE - INTERDICTIONS

#### ARTICLE 10 :

La sécurité est un élément indispensable dans un établissement de bain, d'où la mise en œuvre de certaines interdictions :

##### **1) L'accès des piscines est interdit :**

- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un parent majeur (qui va dans l'eau) ;

- aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, au bon fonctionnement de l'établissement ou aux bonnes mœurs,

- aux personnes qui n'auraient pas payé leur entrée ou qui refuseraient de se plier au présent règlement

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 2) Par mesure de sécurité

- les non-nageurs ne sont pas autorisés à se baigner dans le grand bassin olympique et la zone de grande profondeur de la piscine couverte ;
- les nageurs ne doivent pas utiliser les bassins réservés aux non-nageurs ;
- les baigneurs non-nageurs :
  - ▶ âgés de 5 ans et plus devront utiliser la piscine couverte,
  - ▶ âgés de moins de 5 ans accéderont à la pataugeoire

### 3) Il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble de l'établissement conformément à la législation ;
- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture ;
- de séjourner dans les couloirs, dans les cabines ou sous les douches ;
- de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines, de circuler ou de se doucher en tenue indécente, d'utiliser les vestiaires, douche et W C réservés au sexe opposé ;
- de cracher par terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon
- de courir, crier ou se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs ;
- de pousser, jeter à l'eau ou bousculer d'autres baigneurs ;
- de jouer ou de séjourner à proximité des grilles d'aspiration ;
- d'effectuer des apnées statiques ;
- d'utiliser des accessoires de plongée sous-marine ou de nage (palmes, plaquettes) en dehors des créneaux et des lignes d'eau prévus à cet effet ;
- de se savonner sur les plages et bassins ;
- de mettre à l'eau : ballons, bouées, planches de nage, tapis sans autorisation du Maître Nageur de service ; cette autorisation peut être retirée à tout moment ;
- de manger, boire sur les plages ou d'y amener quelque nourriture ou boisson que ce soit ;
- de jeter papiers ou débris hors des emplacements réservés à cet usage ;
- de photographier ou de filmer les usagers sans leur consentement et sans l'accord de la direction ;

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- d'utiliser sur les plages, gradins ou solariums des transistors ou appareil émetteur et amplificateur de son (tolérés sur les pelouses à faible puissance s'ils ne gênent pas les autres usagers) ;
- de détériorer le bâtiment ou le matériel ;
- de laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents tels que flacons en verre, lames de rasoir, ... dans les cabines, dans les douches ou sur les plages des bassins ;
- de pénétrer dans les locaux interdits et réservés au service (chaufferie, banque à habits, infirmerie, etc. . .) ;
- de jeter cailloux ou nourriture dans l'eau ;
- de mettre à l'eau serviettes, peignoirs ou autres vêtements ;
- d'enjamber les barrières autour des bassins (le passage aux pédiluves étant obligatoire) ;
- d'escalader les clôtures pour pénétrer en fraude. Les contrevenants s'exposeront à des sanctions ou poursuites judiciaires.

#### 4) Avec le personnel

- de manquer de respect envers le personnel (de service, technique et maîtres nageurs sauveteurs) ;
- de désobéir aux injonctions des Maîtres Nageurs Sauveteurs responsables de la sécurité ou des agents chargés de l'ordre dans l'établissement.

#### 5) L'accès des bassins et plages n'est pas autorisé :

- aux personnes qui portent caleçons, bermudas et shorts (le port du slip de bain étant obligatoire pour la baignade) ;
- aux personnes étant enduites de graisses ou de savon (les personnes qui utilisent des produits solaires doivent se savonner et passer sous la douche avant d'entrer dans l'eau).

#### NOTA :

Les non baigneurs, accompagnateurs, visiteurs, . . . peuvent accéder habillés aux pelouses et au snack, par le circuit extérieur après l'acquittement du droit d'entrée

#### ARTICLE 11 :

L'inobservation de ces prescriptions entraînera, selon la gravité des faits :

- un rappel à l'ordre

DEPARTMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'expulsion de l'établissement
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrer dans les piscines de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### TITRE IX – ENSEIGNEMENT

#### ARTICLE 12

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit exclusif de dispenser dans son établissement des leçons de natation et d'assurer toute activité aquatique par des Maîtres Nageurs Sauveteurs ou Educateurs Sportifs des Activités de la Natation (BEESAN à jour de révision) employés par elle-même.

En conséquence, il est interdit à quiconque de pratiquer à l'intérieur de l'établissement l'enseignement de la natation et l'animation des activités nautiques et de se substituer aux Maîtres Nageurs dans l'exercice de leurs fonctions à l'exception des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre unique des créneaux réservés aux scolaires et aux entraîneurs de clubs, lors des séances d'entraînement allouées.

#### ARTICLE 13 :

- Tous commerces, hormis ceux autorisés par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Tout pourboire ou toutes formes de libéralités sont interdits

### TITRE X - L'ACCUEIL DES GROUPES

#### ARTICLE 14

Les groupes admis seront placés sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

La responsabilité des maîtres nageurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes à l'exclusion de la sécurité nautique.

Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, les maîtres nageurs pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeront dangereuse tant pour le baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

Le groupe est déterminé par un ensemble de baigneurs entrant et sortant ensemble encadré à raison d'un animateur pour 8 enfants dans l'eau et au minimum d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans dans l'établissement.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les moniteurs doivent, après avoir fourni une liste manuscrite de la constitution du groupe, assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement général.

Ils devront aussi respecter les observations faites par le maître nageur de surveillance.

La responsabilité des maîtres nageurs et de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non respect du règlement intérieur.

### TITRE XI - RESPONSABILITE DIVERSES

#### ARTICLE 15 :

##### **- Responsabilité de la Communauté de L'Agglomération Belfortaine**

La Communauté de L'Agglomération Belfortaine, propriétaire du stade nautique décline toute responsabilité dans le cas suivant :

- pertes ou vols,
- accident consécutif à une inobservation du présent règlement

##### **- Responsabilité des usagers de la piscine**

La Communauté de L'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité pouvant survenir du fait des personnes. Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations aux installations et aménagements qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants mineurs.

Les usagers sont responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement.

### TITRE XII - INOBSERVATION DU REGLEMENT

#### ARTICLE 16

L'inobservation du présent règlement pourra entraîner des mesures disciplinaires prévues à l'article 11 sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées, le cas échéant, à l'encontre du ou des contrevenants.

### TITRE XIII - RECLAMATIONS SUGGESTIONS

#### ARTICLE 17 :

Les usagers de la piscine peuvent à tout instant présenter des suggestions ou des réclamations A cette intention, un registre numéroté et paraphé est à leur disposition à la caisse.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Par ailleurs le Directeur des piscines ou à défaut les différents responsables sont à leur disposition pour étudier tout problème, pour les conseiller et les aider.

**TITRE XIV – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**ARTICLE 18 :**

MM. le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police et les agents de Force Publique, le Directeur des Piscines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie conforme leur sera adressée.

En Mairie, le 6 Juin 2011

Le Maire



Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU COMTE DE LA SUZE - Implantation des Terrasses de Restaurants - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre l'installation des terrasses de restaurants, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Vendredi 10 Juin 2011 à 07 Heures au Samedi 15 Octobre 2011

- RUE DU COMTE DE LA SUZE

\* à hauteur du n° 3, sur les 3 places , devant les restaurants " Les Jardins d'Aladin " et " Au sel des Mers "

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les demandeurs.

**ARTICLE 3** - La présignalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les demandeurs.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4** - Les demandeurs demeureront entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce déménagement ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Les Jardins d'Aladin - 3 rue de la Suze - 90000 BELFORT
- Au sel des Mers - 3 rue de la Suze - 90000 BELFORT



En Mairie le,

7 JUIN 2011

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

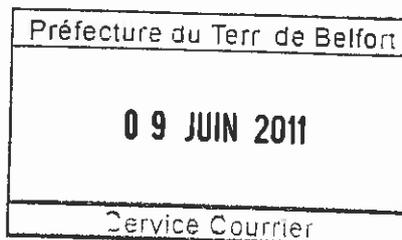
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables - FIMU 2011

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



VU

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du volume de gobelets en plastique jetables utilisés par le concessionnaire des buvettes ainsi que par les commerçants sédentaires lors du Festival International de Musique Universitaire, et son impact négatif sur la propreté du site, et sur l'environnement en général,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit pour tous les débits de boisson sédentaires ou occasionnels, de fournir au public des gobelets en plastique jetables, du 10 juin au 13 juin 2011, sur les lieux décrits dans l'article 2.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction concerne les commerçants sédentaires situés place d'Armes, place de la République, place de l'Étuve, place de la grande Fontaine et parvis du théâtre Granit, ainsi que tous les commerçants occasionnels présents sur le site du festival.

**ARTICLE 3** : La Ville de Belfort proposera une solution alternative, via la société Ecocup, qui fournira aux commerçants concernés des gobelets incassables et réutilisables.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 11-0927 du 20 mai 2011 est annulé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 8 Juin 2011



Le Maire,

Etienne BUIZBACH

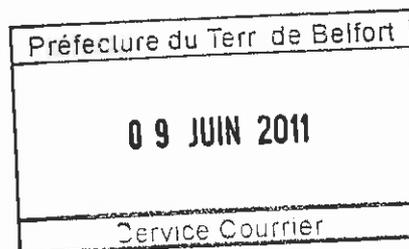
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Interdiction bouteilles en verre - FIMU 2011

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les risques liés à la présence importante de verre sur certains secteurs du site du Festival International de Musique Universitaire

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.), du 10 juin au 13 juin 2011, sur les lieux décrits dans l'article 2.

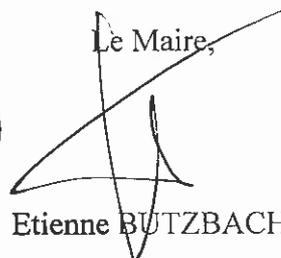
**ARTICLE 2** : Cette interdiction concerne tout le site du FIMU : le parking de l'Arsenal, le parking Milo Géhant, la place d'Armes, la place de la République, la place de la Révolution française, le square du Souvenir et la place Corbis.

**ARTICLE 3** : L'arrêté N° 110927 du 20 mai 2011 est annulé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur Général des Services et Madame le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 8 Juin 2011



Le Maire,  
  
 Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
09 JUIN 2011
Service Courrier

EL/MD

**OBJET** : Prescriptions de sécurité- ERP

Centre Commercial des Faubourgs

Levée de l'avis défavorable de la cellule DAB Banque Populaire

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21.04.2010 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Gilles SALZMAN, Directeur Unique, RMB Europe 54 boulevard Rodin 92137 Issy-les-Moulineaux émettant un avis défavorable pour la cellule DAB Banque Populaire et un avis favorable pour les autres cellules et parties communes du centre commercial des Faubourgs,
- l'arrêté municipal n°101160 du 19/05/2010 relatif à l'avis défavorable de la cellule commerciale DAB Banque Populaire et l'avis favorable pour le maintien de l'ouverture au public du reste du centre commercial des Faubourgs à Belfort,
- les documents transmis par le Directeur Unique du Centre Commercial des Faubourgs à Monsieur le Maire de Belfort en date du 07.03.2011 attestant la réalisation des vérifications techniques et l'installation d'une coupure d'urgence des enseignes lumineuses pour le DAB Banque Populaire,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 28.03.2011 levant l'avis défavorable et transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Gilles SALZMAN, Directeur unique, RMB Europe 54 boulevard Rodin 92137 Issy-les-Moulineaux

*Considérant la réalisation des contrôles techniques et l'installation d'une coupure d'urgence pour la cellule DAB Banque Populaire et les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable émis le 21.04.2010 et d'émettre un AVIS FAVORABLE pour le maintien de l'ouverture au public de cette cellule motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public.*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Commercial des Faubourgs est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur Gilles SALZMAN, Directeur Unique est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Systèmes de protection contre la foudre</b> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <b>Grande cuisine</b> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <b>Ascenseur – escaliers mécaniques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <b>Portes automatiques</b> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):**

N°	DESIGNATION
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Dans la FNAC, limiter l'effectif dans l'espace rencontre à 60 personnes (article CO 38).
05	Rendre accessibles les extincteurs dans les boutiques (article MS 39).
06	06/08 - 08/06 - Installer une coupure d'urgence déportée des installations électriques dans les boutiques qui feront l'objet d'un réaménagement (article EL 11).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

N°	DESIGNATION
07	<b>Cellule DEMEUSY - 03/09</b> - Les matériaux utilisés dans le cadre de l'aménagement intérieur devront être conformes à la notice de sécurité du 16 février 2009. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
08	<b>Cellule DEMEUSY - 08/09</b> - Le système de désenfumage du comptoir devra être conforme à la notice de sécurité point 4.11 et aux articles GC 10 et GC 11. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
09	<b>09/2010</b> - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité <b>les attestations de levée des observations</b> des rapports suivants :  <i>Mail et parties communes</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Alarme/asservissement/désenfumage</b> – SOCOTEC n°941/VB/3287 du 02/10/2009.</li> <li>- <b>Eclairage de sécurité/installation électrique</b> – SOCOTEC n°941/VB/09/3248 du 09/10/2009</li> <li>- <b>Ascenseur/Monte charge</b> – SOCOTEC n°941/VB/09/3939 du 23/11/2009</li> <li>- <b>Portes automatiques</b> – SOCOTEC n°941/VB/09/2964 du 15/09/2009</li> <li>- <b>Pompe sprinklers</b> – PROTEC FEU du 26/03/2010</li> </ul> <i>FNAC</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Eclairage de sécurité/installation électrique</b> – SOCOTEC n°941/VB/10/1167 du 12/03/2010</li> </ul> <i>n° 09 Point chaud</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installation électrique</b> – SOCOTEC n°941/VB/10/1280 du 05/03/2010</li> </ul> <i>n° 13 Jeannerie</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installation électrique</b> – SOCOTEC n°941/VB/09/2043 du 04/06/2009</li> </ul>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<p><b>n° 19 Demeusy</b>            - <b>Installation électrique</b> – SOCOTEC n°102484843 du 23/03/2010</p> <p><b>n° 19 Demeusy</b>            - <b>RVAT</b> – APAVE n° 0911448 du 17/04/2009  <i>pour la cellule n°19 Demeusy, les observations doivent être levées par l'organisme agréé.(article R 123-44 du CCH).</i>  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
10	<p><b>11/2010</b> - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport VERITAS du 12/03/2010 de vérification des installations électriques <b>et</b> l'attestation de levée des éventuelles observations concernant la cellule <b>n° 08 - DAZIBAO</b> (Article R 123-44 du CCH).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
11	<p><b>12/2010</b> - Faire vérifier la <b>Détection Automatique Déclencheur « DAD »</b> et l'asservissement de la porte coupe-feu de la réserve (article MS 68) <b>ou</b> supprimer ce dispositif <b>puis</b> fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification <b>ou</b> l'attestation de suppression du dispositif concernant la cellule <b>n° 12 – OKAIDI</b> (Article R 123-44 du CCH).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
12	<p><b>13/2010</b> - Faire vérifier la <b>Détection Automatique Déclencheur « DAD »</b> et l'asservissement de la porte et la trappe coupe-feu de la réserve (article MS 68) <b>puis</b> fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification concernant la cellule <b>n° 13 – JEANNERIE</b> (Article R 123-44 du CCH).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
13	<p><b>14/2010</b> - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport VERITAS du 26/02/2010 de vérification des installations électriques <b>et</b> l'attestation de levée des éventuelles observations concernant la cellule <b>n° 14 - MOD-AFFAIRE</b> (Article R 123-44 du CCH).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
14	<p><b>16/2010</b> - Faire vérifier par un <b>technicien compétent</b> les extincteurs de la cellule <b>n° 18 PETIT BOY</b> (article MS 72) <b>puis</b> fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification (Article R 123-44 du CCH).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
15	<p><b>17/2010</b> - Procéder à des essais hebdomadaires de la ligne téléphonique reliée au centre de traitement de l'alerte des sapeurs pompiers <b>puis</b> les notifier sur un registre (articles M 33 et MS 70).  <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
16	<p><b>18/2010</b> - Installer en façade de la cellule <b>DAB Banque Populaire</b> une coupure d'urgence des enseignes lumineuses (article EL 11).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
17	19/2010 - Remettre en état le mobilier défectueux en façade de la cellule <b><u>DAB Banque Populaire</u></b> (article CO 37). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
18	20/2010 - Remettre en état les trappes de visite au plafond dans la cellule n°5/7 <b>CLIN D'ŒIL</b> (article M 7). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
19	21/2010 - Installer une coupure d'urgence déportée des installations électriques à l'extérieur des cellules : n° 06 « Les nouveau Bijoutiers », n° 12 « Okaïdi » et n° 19 « Demeusy », puis fournir à la sous commission départementale de sécurité l'attestation de réalisation des travaux (article EL 11). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
20	22/2010 - Initier le personnel de l'établissement à la mise en œuvre des moyens d'extincteurs propres à leur cellule <b>puis</b> notifier cette initiation sur le registre de sécurité. Cette information doit être maintenue dans le temps (article MS 72). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
21	23/2010 - Remettre en conformité les différents déclencheurs d'arrêt de climatisation, d'arrêt d'urgence électrique, de mise en route du désenfumage sur l'ensemble des cellules, il ne peut y avoir confusion dans les différents déclencheurs de l'établissement (article MS 59). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
22	24/2010 - Remettre en conformité l'isolement de la réserve dans la cellule n°13 <b>JEANNERIE</b> par un plancher haut de degré coupe-feu 2 heures <b>puis</b> fournir l'attestation de vérification par <b>l'organisme agréé</b> (article M 47). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
23	25/2010 - Faire matérialiser au sol à l'extérieur du bâtiment l'emplacement du matériel de cuisson « crêperie » devant la cellule n° 19 <b>Demeusy</b> . Cet emplacement ne doit pas être dans l'axe de l'évacuation du public sortant du mail donnant sur le Faubourg de France. Cet appareil de cuisson doit être situé à une distance minimale d'un mètre soit horizontalement soit verticalement par rapport au public par des écrans de protection (article GC 1). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
24	26/2010 - Mettre à la disposition de la sous-commission départementale de sécurité au local SSI une photocopie des diplômes des agents SSIAP en cours de validité (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
25	27/2010 - Mettre à l'intérieur des bureaux donnant accès aux baies accessibles côté Faubourg de France des molettes sur les serrures afin de faciliter l'accès au cheminement des sapeurs pompiers (article CO 37). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
26	<p><b>28/2010</b> - Libérer de tout mobilier et divers objets pouvant faire obstacle à l'ouverture des baies et à l'accès intérieur des sapeurs pompiers dans les bureaux côté Faubourg de France  <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
27	<p><b>29/2010</b> - Supprimer le matériel d'entretien entreposé sous l'escalier dans la grande circulation protégée derrière la FNAC, celui-ci doit être déplacé dans la réserve des commerçants (article CO 53)  <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
28	<p><b>30/2010</b> - Procéder périodiquement au nettoyage <u>et</u> à la manœuvre des portes automatiques côté Faubourg de France (article CO 45).  <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
29	<p><b>31/2010</b> - Remplacer le tapis de sol défectueux devant les portes automatiques côté faubourg de France (article CO 37).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
30	<p><b>32/2010</b> - Faire vérifier sur les portes automatiques côté impasse de l'observatoire si elles disposent d'un dispositif de débattement dans le sens de l'évacuation (article CO 48).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
31	<p><b>33/2010</b> - Mettre en place une fixation au mur pour la lance du RIA situé à proximité du local SSI, celle-ci doit être placée à hauteur du robinet d'ouverture du RIA (article MS 14).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
32	<p><b>34/2010</b> - Faire un rappel à chaque commerçant de la <u>mission de ou des agents de sécurité</u> à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,</li> <li>- prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;</li> <li>- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,</li> <li>- diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers,</li> <li>- veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, effectuer ou faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ,</li> <li>- organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés (article MS 46).</li> </ul> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
33	<p><b>35/2010</b> - <b>Demande de la DDT</b> – fournir le document technique amiante  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
34	<p><b>36/2010 – Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

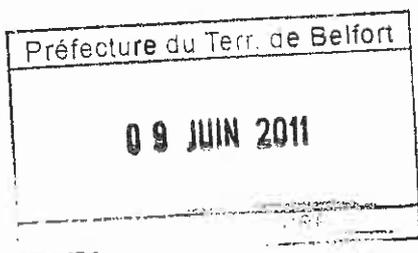
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M, N de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 1695 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur Gilles SALZMAN, Directeur unique, RMB Europe 54 boulevard Rodin 92137 Issy-les-Moulineaux

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



8 JUN 2011

En Mairie, le  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr de Belfort

09 JUIN 2011

Service Courrier

BH/MD

**OBJET** : Visite périodique de sécurité – Levée d'avis défavorable  
Centre Commercial des résidences – rue de Stockholm - 90000 Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- la visite du 14.10.2010 et le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14.10.2010, transmis par envoi recommandé à Monsieur GUYONNAUD, Société LAMY, Directeur unique du Centre Commercial des Résidences, 23 quai Vauban, 90 000 BELFORT émettant un avis défavorable en raison l'absence des documents relatifs aux contrôles réglementaires des différentes cellules,
- les rapports de vérification transmis à la sous-commission de sécurité, par Monsieur GUYONNAUD, Société LAMY, Directeur unique du Centre Commercial des Résidences, 23 quai Vauban, 90 000 BELFORT, en date du 18.03.2011,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09.05.2011, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Monsieur GUYONNAUD, Société LAMY, Directeur unique du Centre Commercial des Résidences, 23 quai Vauban, 90 000 BELFORT, levant l'avis défavorable émis le 14.10.2010,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 09 mai 2011 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relatif à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Centre Commercial des Résidences à Belfort est maintenue.

**ARTICLE 2.**- Monsieur GUYONNAUD, Société LAMY, Directeur unique du Centre Commercial des Résidences, 23 quai Vauban à BELFORT est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, <b>d'aménager ou de modifier</b> un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
04	04/10 - 04/05 - Faire lever par des techniciens compétents l'ensemble des réserves émises par l'organisme agréé dans le rapport final et fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort une attestation de levé de réserves (Rapport final de VERITAS du 23/03/2005 n° 629804/RF/DC 1). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
05	06/10 - Mettre à jour la liste des différentes exploitations, leur surface accessible au public et les transmettre au service urbanisme de la mairie de Belfort (article R 123-21 du CCH). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
06	08/10 - <b>Local SSI</b> : Identifier ce local (articles R 123-48 du CCH, MS 72) <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
07	09/10 - <b>Local SSI</b> : afficher un document permettant de faire la correspondance entre la tête de détection incendie et/ou le déclencheur manuel actionné inscrit sur l'afficheur de la centrale SSI et le local concerné (article MS 69). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
08	10/10 - Réaliser une liste des exploitations ayant la clef du local SSI. Pour chaque exploitation possédant la clef du local SSI, préciser le nom des personnes formées habilitées à remettre en état le SSI en cas de déclenchement intempestif. Maintenir à jour cette liste et la transmettre au service urbanisme de la mairie (article MS69). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
09	11/10 - Lors de la visite, les locaux « mairie et commissariat » étaient fermés, la sous-commission départementale de sécurité n'a donc pas pu visiter ces locaux. Lors des visites de sécurité, la direction unique devra prendre toutes dispositions pour avertir les différents exploitants afin qu'ils soient présents le jour de la visite (articles R 123-21 et R 123-49 du CCH). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE)**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Bureau de tabac</u></b>
10	12/10 - Rendre les extincteurs accessibles (article MS 39). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
11	13/10 - Revoir l'isolation de la réserve du sous-sol ou supprimer le potentiel calorifique (article CO 28). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
	<b><u>Assurance formule A</u></b>
12	14/10 - Mettre en place des extincteurs appropriés aux risques (article MS 38). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
13	15/10 - Remettre en état le BAES (articles EC 15 et EL 19). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
	<b><u>Pharmacie :</u></b>
14	16/10 - Libérer la 2 <sup>ème</sup> issue de secours (article CO38). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
15	17/10 - La porte de la réserve du sous-sol est calée. Celle-ci devra rester fermée sinon l'asservir à l'alarme (article CO 28) <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
	<b><u>La Poste :</u></b>
16	18/10 - La porte de la réserve arrière est calée. Celle-ci devra rester fermée sinon l'asservir à l'alarme (article CO28). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
17	19/10 - Des travaux sont prévus en 2011, un dossier d'aménagement devra être déposé, par l'intermédiaire de la direction unique, en mairie pour étude et sera soumis pour avis à la sous-commission départementale de sécurité. <b>DELAI : 5 MOIS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX</b>
	<b><u>PAS CG90 :</u></b>
18	21/10 - Supprimer le stock de matériel situé sous les escaliers (article CO 28). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
19	22/10 - Réaliser les observations émises dans le rapport final VERITAS n° 1508049/SEI/RFCT/DC/1, page 8/22 (article R 123-43). <b>DELAI : 2 MOIS</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE)**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Auto école :</u></b>
20	23/10 - Supprimer les fiches multiples électriques (article EL11). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
	<b><u>Boulangerie :</u></b>
21	24/10 - Supprimer les fiches multiples électriques (article EL11). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
	<b><u>Salon de coiffure :</u></b>
22	25/10 - Fixer au mur l'extincteur situé au rez-de-chaussée (article MS 39). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
	<b><u>Ensemble des cellules</u></b>
23	26/10 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). <b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

N°	DESIGNATION
24	Récupérer les contrôles réglementaires des extincteurs des exploitations mentionnées dans le tableau des contrôles page 6 et 7 du présent PV et les transmettre au service urbanisme de la mairie de Belfort (article R 123-21 du CCH et MS 38§4). <b>DELAI : 3 MOIS</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Bureau de tabac</u></b>
25	Rendre accessible le déclencheur de l'alarme (article MS 65) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
26	Mettre en place un déclencheur manuel d'ouverture de porte (article CO 48 §3c) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
	<b><u>Pharmacie</u></b>
27	Rendre accessible le déclencheur de l'alarme (article MS 65) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
28 (Pharmacie)	Mettre en place un déclencheur manuel d'ouverture de porte (article CO 48§3c) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
	<b><u>PAS CG90</u></b>
28 (PAS CG 90)	Le conseil général souhaite récupérer l'ilot central et l'aménager. Dans le cas où ces locaux sont susceptibles d'accueillir du public, un dossier devra être constitué pour avis préalable de la commission de sécurité <b>DELAI : 5 MOIS AVANT LES TRAVAUX</b>
	<b><u>Ensemble des cellules :</u></b>
29	Suite aux contrôles de l'organisme agréé (électricité et portes automatiques), les exploitations mentionnées dans le tableau des contrôles page 6 et 7 du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront réaliser les travaux qui leurs incombent et transmettre les levées des observations au directeur unique (Ste LAMY). Le directeur unique transmettra ces documents au service urbanisme de la mairie de Belfort (articles R 123-21 du CCH et MS 38§4). <b>DELAI : 3 MOIS</b>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M, W, L de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 337 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT.
- Monsieur GUYONNAUD, Société LAMY, Directeur unique du Centre Commercial des Résidences, 23 quai Vauban, 90 000 BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 08 JUIN 2011  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE



BH/PDL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.Festival International de Musique Universitaire du vendredi 10 juin 2011  
au lundi 13 juin 2011

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 juin 2011,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 10 juin 2011,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public,*

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2011 est autorisée sur les sites suivants :

- Maison du Peuple
- Atria (restaurant + hall d'exposition)
- Centre Chorégraphique
- Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)
- Salle des Fêtes
- QG – Place de la république
- Théâtre Granit
- Hôtel du Département
- Scène de l'Arsenal
- Restaurant - Place d'Armes
- Cathédrale St Christophe
- Kiosque à musique – Place d'Armes
- Hôtel de Ville (cour intérieur et salle d'honneur)
- Stands de restauration rapide

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

### PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL

01	L'évacuation des chapiteaux, scènes couvertes et toiles diverses devra être réalisée par vent supérieur à 80 km/h (extrait des registres de sécurité).
02	Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur, elles doivent être installées hors de portée du public.
03	Une attestation de conformité doit être établie par l'installateur ou par un organisme agréé.
04	Les chaises mises à disposition du public sur les différents sites doivent être fixées entre-elles, les rangées de chaises doivent être fixées entre-elles également afin de former des ensembles difficiles à déplacer.
05	Les dégagements doivent être aménagés perpendiculairement aux rangées de sièges et en direction des issues de secours.
06	Les rangées de sièges ne doivent pas comporter plus de 8 sièges entre une paroi

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	et une circulation et 16 sièges entre deux circulations.
<b>07</b>	Les dégagements doivent être aménagés proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements.
<b>08</b>	Toutes les structures légères non homologués (parasol, vitabri, etc....) devront être fermées en cas de coup de vent.
<b>09</b>	Assurer la surveillance du comportement de la foule sur la Passerelle des Arts.
<b>10</b>	Mettre en place un anémomètre sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la scène du Lion</li> <li>- la scène de l'Ecole de Musique,</li> <li>- la scène de l'Arsenal</li> <li>- la scène de la citadelle « batteries Haxo basses »</li> </ul>

### PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS

<b>11</b>	Les installations d'éclairage de sécurité et d'alarme incendie doivent être essayées <b>tous les jours</b> et le cas échéant remises en état de fonctionnement.
<b>12</b>	Les moyens de lutte contre l'incendie doivent avoir été contrôlés depuis moins d'un an. Ils seront complétés dès lors qu'une installation technique nouvelle est mise en place.

### PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CHAQUE SITE

<b>MAISON DU PEUPLE</b>	
<b>13</b>	Limiter les effectifs à 865 personnes dont 835 personnes assises en fauteuils, 22 personnes assises en strapontins et 8 personnes à mobilité réduite (2 et 3 rangées de supprimées) DELAI : PERMANENT
<b>14</b>	Maintenir déverrouillées les issues de secours en présence du public. DELAI : PERMANENT
<b>15</b>	Mettre en place en présence du public une équipe de sécurité incendie composée d'un chef d'équipe SSIAP 2 et deux équipiers SSIAP 1. En outre, le chef d'équipe et un agent de sécurité incendie au moins ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques (prescription n° 15 du PV de visite du lundi 4 janvier 2010). DELAI : PERMANENT
<b>16</b>	Former les agents SSIAP au déclenchement de l'alarme générale sans temporisation DELAI : PERMANENT
<b>17</b>	Ne mettre en place que des décors de <b>catégorie M 1</b> (prescription n° 06 du PV de visite du lundi 4 janvier 2010). DELAI : PERMANENT
<b>18</b>	Maintenir les voies échelles libres en permanence. DELAI : PERMANENT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

<b>CENTRE ATRIA - Restaurant Musiciens</b>	
19	Limiter les effectifs à 400 couverts par service. DELAI : PERMANENT
20	En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées DELAI : PERMANENT
21	Laisser libres les dégagements (entrées normales et issues de secours) DELAI : PERMANENT
22	Interdire le stationnement sur la plate-forme extérieure. DELAI : PERMANENT
23	Installer les tables et bancs conformément au plan présenté DELAI : PERMANENT
<b>CENTRE ATRIA - Hall d'exposition</b>	
24	Limiter les effectifs à 708 personnes maximum dont 550 personnes assises, 150 personnes debout et 8 personnes à mobilité réduite DELAI : PERMANENT
25	En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées (4 x 3 UP). DELAI : PERMANENT
26	Interdire le stationnement des véhicules sur la plate-forme et devant la rampe d'accès. DELAI : PERMANENT
27	Laisser libres l'ensemble des dégagements. DELAI : PERMANENT
28	Installer les chaises conformément au plan présenté. DELAI : PERMANENT
29	Maintenir l'éclairage d'ambiance en l'état DELAI : PERMANENT
30	Mettre en place en présence du public une équipe de sécurité incendie composée d'un chef d'équipe SSIAP 2 et deux équipiers SSIAP 1. En outre, les agents de sécurité incendie peuvent être employés à d'autres tâches à condition de se trouver dans le bâtiment, ils doivent être en liaison permanente avec le poste de sécurité (compte rendu de la sous commission départementale de sécurité du lundi 4 octobre 2010). DELAI : PERMANENT
<b>CENTRE CHOREGRAPHIQUE</b>	
31	Limiter les effectifs à 200 personnes au total dont 182 places assises, 4 personnes à mobilité réduite et 14 personnes debout. DELAI : PERMANENT
32	En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées DELAI : PERMANENT
33	Mettre en place en présence du public un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (prescription n° 07 du PV de visite du lundi 29 mars 2010).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	DELAI : PERMANENT
	<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CCI)</b>
34	<p>Limiter l'effectif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 181 personnes dont 178 personnes assises et 3 personnes à mobilité réduite dans l'amphithéâtre,</li> <li>- 15 personnes debout dans le hall d'exposition</li> <li>- 20 personnes maxi dont 10 personnes à mobilité réduite et 10 personnes accompagnatrices dans la salle n°09 (salle de repos pour personnes à mobilité réduite)</li> </ul> <p>DELAI : PERMANENT</p>
35	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
36	<p>Le personnel présent dans la <u>salle n°09</u> assurera une permanence de 14h à 22h</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
	<b>SALLE DES FETES</b>
37	<p>Limiter l'effectif à 408 personnes au rez-de-chaussée dont 300 places assises, 100 places debout et 8 personnes à mobilité réduite.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
38	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
39	<p>Interdire physiquement l'accès à la mezzanine.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
40	<p>Installer les chaises conformément au plan présenté</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
41	<p>Mettre en place en présence du public un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches (prescription n° 05 du PV de visite du jeudi 6 mai 2010).</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
	<b>SALLE DES FETES - sous-sol</b>
42	<p>Limiter l'effectif à 2 personnes désignées par l'organisation</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
43	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
44	<p>Interdire toute répétition</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
	<b>QUARTIER GENERAL -Place de la République</b> (chapiteau boutique, accueil public/presse, poste de secours, accueil musiciens)
45	<p>Laisser un passage libre de 4 mètres de large sur au moins la moitié du pourtour des chapiteaux</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
46	<p>Mettre en place un bloc d'évacuation sur chaque dégagement</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

<b>THEATRE GRANIT</b>	
<b>47</b>	<p>Limiter l'effectif à 530 personnes maxi dont 506 places assises, 4 personnes à mobilité réduite et 20 debout</p> <p>Les effectifs sont répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orchestre : 229 personnes assises, 20 personnes debout, 4 personnes à mobilité réduite</li> <li>- 1<sup>er</sup> balcon : 183 personnes assises</li> <li>- 2<sup>ème</sup> balcon : 94 personnes assises</li> </ul> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>48</b>	<p>En présence du public, placer deux personnes par étage formées à l'évacuation du public.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>49</b>	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>50</b>	<p>Mettre en place en présence du public un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches (article L 14).</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>51</b>	<p>Former les agents SSIAP au déclenchement de l'alarme générale sans temporisation</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>HOTEL DU DEPARTEMENT</b>	
<b>52</b>	<p>Limiter l'effectif à 100 personnes maxi dont 98 places assises et 2 personnes à mobilité réduite.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>53</b>	<p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>54</b>	<p>Installer une protection à l'arrière gauche des chaises « risque de chute »</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>SCENE DE L'ARSENAL</b>	
<b>55</b>	<p>Maintenir libre le passage de sécurité matérialisé par des barrières hautes (largeur 4 m, côté poudrière)</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>CHAPITEAU RESTAURATION - Place d'Armes</b>	
<b>56</b>	<p>Veiller à ce que les points chauds soient le plus loin possible du chapiteau accueillant du public.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>57</b>	<p>Restaurant : installer les bancs et chaises conformément au plan présenté.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
<b>58</b>	<p>Restaurant : identifier les deux dégagements.</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

<b>CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE</b>	
<b>59</b>	<p>Limiter l'effectif à 586 personnes dont 480 places assises y compris les musiciens, 6 personnes à mobilité réduite et 100 personnes debout. DELAI : PERMANENT</p>
<b>60</b>	<p>Maintenir ouvertes en présence du public, les 2 sorties latérales près du chœur DELAI : PERMANENT</p>
<b>61</b>	<p>Maintenir le couloir d'accès vide de tout stockage DELAI : PERMANENT</p>
<b>62</b>	<p>En cas d'évacuation, ouvrir les grandes portes principales. DELAI : PERMANENT</p>
<b>63</b>	<p>Interdire le stationnement du public devant l'ouverture des grandes portes principales DELAI : PERMANENT</p>
<b>64</b>	<p>Supprimer les bougies « aucune flamme nue » DELAI : PERMANENT</p>
<b>KIOSQUE A MUSIQUE</b>	
<b>65</b>	<p>Placer des barrières autour du kiosque DELAI : PERMANENT</p>
<b>COUR DE LA MAIRIE</b>	
<b>66</b>	<p>Limiter l'effectif à 102 personnes dont 2 personnes à mobilité réduite DELAI : PERMANENT</p>
<b>67</b>	<p>Interdire l'accès à la passerelle du 1<sup>er</sup> étage DELAI : PERMANENT</p>
<b>68</b>	<p>Maintenir ouvertes les portes du hall d'entrée DELAI : PERMANENT</p>
<b>69</b>	<p>Laisser ouverte une grille du porche et maintenir une largeur de passage de 1,40 m minimum sur la longueur du porche DELAI : PERMANENT</p>
<b>70</b>	<p>Maintenir le couloir d'entrée et le porche vides de tout stockage DELAI : PERMANENT</p>
<b>71</b>	<p>Installer les chaises conformément au plan présenté DELAI : PERMANENT</p>
<b>SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE</b> utilisée en cas d'intempéries en remplacement de la cour de la Mairie	
<b>72</b>	<p>Limiter l'effectif à 102 personnes debout dont 2 personnes à mobilité réduite DELAI : PERMANENT</p>
<b>73</b>	<p>Le plan d'évacuation devra être conforme au plan présenté DELAI : PERMANENT</p>
<b>74</b>	<p>Aucune chaise ne devra être installée DELAI : PERMANENT</p>
<b>75</b>	<p>Un « espace d'attente sécurisé » (EAS) sera aménagé au bureau n°106, 1<sup>er</sup> étage DELAI : PERMANENT</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

76	Identifier le local des personnes à mobilité réduite sur la porte et la fenêtre du bureau n° 106 au 1 <sup>er</sup> étage DELAI : PERMANENT
77	Mettre en place un extincteur 6 Litres à eau pulvérisé dans le bureau n° 106 au 1 <sup>er</sup> étage DELAI : PERMANENT
78	Pour l'EAS, un responsable « régisseur » en présence du public doit être nommé. Celui-ci devra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer de la clé du bureau n° 106 au 1<sup>er</sup> étage « EAS »</li> <li>- être présent à l'étage et prendre en charge les 2 PMR en cas d'évacuation,</li> <li>- en cas d'incendie, rester dans le bureau avec les deux personnes à mobilité réduite, porte fermée non verrouillée et se signaler à la fenêtre aux services de secours</li> </ul> DELAI : PERMANENT

**PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES STANDS DE RESTAURATION RAPIDE**

79	Mettre en place par stand des extincteurs appropriés aux risques présentés et facilement accessibles, la date de validité doit être de moins d'un an DELAI : PERMANENT
80	Raccorder par des tuyaux tous les appareils utilisant du gaz en respectant la date de validité DELAI : PERMANENT
81	Installer tout point chaud à une distance minimale de 1m du public ou disposer un écran protecteur installé soit horizontalement soit verticalement DELAI : PERMANENT

**ARTICLE 3.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

82	Les allées auront une largeur minimum de 1.40m.
83	Les rampes d'accès aux stands et aux podiums devront avoir des bandes de couleurs contrastées sur les côtés.
84	Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches des escaliers intérieurs et extérieurs des différents bâtiments, pour les personnes malvoyantes
85	<u>Pour faciliter l'accès aux différents bâtiments, stands, structures ...:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au vu du caractère ponctuel de la manifestation, et, de la nature des terrains sur lesquels sont installées les différentes installations,</li> <li>• au vu des installations provisoires pour accueillir les festivaliers et des</li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite, les agents de l'équipe de sécurité ainsi que les bénévoles mis en place par les organisateurs du FIMU devront assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de leur faciliter l'accès aux lieux de concerts, restauration ou toutes autres prestations ouvertes aux festivaliers.
--	--

### PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS

<b>MAISON DU PEUPLE</b>	
86	Prévoir 8 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
87	Les personnes en fauteuil roulant seront accueillies et guidées une fois à l'intérieur. DELAI : PERMANENT
<b>ATRIA</b>	
88	Prévoir 8 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
89	Maintenir en place les bandes contrastées sur les plots situés devant l'entrée de la salle. DELAI : PERMANENT
90	Indiquer le cheminement du cabinet d'aisance PMR DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
<b>CENTRE CHOREGRAPHIQUE</b>	
91	Prévoir 4 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant DELAI : PERMANENT
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CCI)</b>	
92	Dans l'amphithéâtre, prévoir 3 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et 3 fauteuils pour les PMR sans fauteuil. DELAI : PERMANENT
93	Indiquer le cheminement du cabinet d'aisance PMR DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
94	Signaler de l'extérieur la salle de repos DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
95	Signaler de manière visible depuis le TGI, le cheminement d'accès à la CCI et à la salle de repos par la rampe. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
<b>SALLE DES FETES</b>	
96	Accueil du public assis : 8 places réservées pour personnes en fauteuil roulant DELAI : PERMANENT
<b>QUARTIER GENERAL/ACCUEIL DU PUBLIC</b>	
97	Remplacer la rampe PMR mise en place qui est non conforme. DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

<b>THEATRE GRANIT</b>	
<b>98</b>	Prévoir 4 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant DELAI : PERMANENT
<b>HOTEL DU DEPARTEMENT</b>	
<b>99</b>	Prévoir 2 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
<b>SCENE DE L'ARSENAL</b>	
<b>100</b>	Podium : fixer la planche qui dépasse. DELAI : PERMANENT
<b>CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE</b>	
<b>101</b>	Prévoir 6 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
<b>COUR DE LA MAIRIE</b>	
<b>102</b>	Prévoir 2 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant. DELAI : PERMANENT
<b>103</b>	Indiquer le cheminement depuis la cour du cabinet d'aisance personnes à mobilité réduite (panneau à suspendre) DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

**ARTICLE 4.-** L'accès aux terrasses des remparts est interdit.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de Belfort – Place d'Armes - 90000 BELFORT.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **10 JUIN 2011**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/PDL

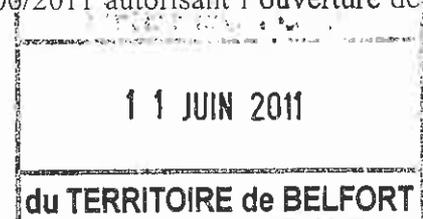
**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Festival International de Musique Universitaire du vendredi 10 juin 2011  
au lundi 13 juin 2011

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 11/06/2011,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité du 11/06/2011,
- l'arrêté municipal n°11-1187 en date du 10/06/2011 autorisant l'ouverture de certains sites du FIMU,



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public,*

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2011 est autorisée sur les sites suivants :

- Scène de la République
- La Fourmilière - Square Merloz
- Ecole Jules Heidet
- Scène du Lion
- Scène de Citadelle - Batterie Haxo Basse
- Ecole maternelle - Centre de loisirs Bartholdi
- Chapiteau Jazz - Place de la Révolution
- Scène Bleu - Square du Souvenir
- Scène Ecole de Musique - Place des arts – Conservatoire
- Stands de restauration rapide

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

01	L'évacuation des chapiteaux, scènes couvertes et toiles diverses devra être réalisée par vent supérieur à 80 km/h (extrait des registres de sécurité).
02	Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur et installées hors de portée du public.
03	Une attestation de conformité doit être établie par l'installateur ou l'organisme agréé.
04	Les chaises mises à la disposition du public sur les différents sites doivent être fixées entre elles. Les rangées de chaises seront également fixées entre elles afin de former des ensembles difficiles à déplacer.
05	Les dégagements seront aménagés perpendiculairement aux rangées de sièges et en direction des issues de secours.
06	Les rangées de sièges ne doivent pas comporter plus de 8 sièges entre une paroi

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	et une circulation et 16 sièges entre deux circulations.
07	Les dégagements doivent être aménagés proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements.
08	Toutes les structures légères non homologués (parasol, vitabri, etc....) devront être fermées en cas de coup de vent.
09	Assurer la surveillance du comportement de la foule sur la Passerelle des Arts
10	Mettre en place un anémomètre sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la scène du Lion</li> <li>- la scène de l'Ecole de Musique,</li> <li>- la scène de l'Arsenal</li> <li>- la scène de la citadelle « batterie Haxo basses »</li> </ul>

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

11	Les installations d'éclairage de sécurité et d'alarme incendie doivent être essayées tous les jours et le cas échéant, remises en état de fonctionnement.
12	Les moyens de lutte contre l'incendie doivent avoir été contrôlés depuis moins d'un an. Ils seront complétés dès lors qu'une installation technique nouvelle est mise en place.

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CHAQUE SITE**

<b>LA FOURMILIERE Square Merloz</b>	
13	Limiter l'effectif à 63 personnes dont 40 enfants et 23 accompagnateurs DELAI : PERMANENT
14	Limiter les horaires d'ouverture de 14h à 20h DELAI : PERMANENT
<b>ECOLE JULES HEIDET</b> (salle de gymnastique et cour intérieure)	
15	Limiter l'effectif à 20 enfants maximum par séance de 45 minutes et 50 personnes maximum par concert de 15 minutes DELAI : PERMANENT
16	En présence du public, maintenir déverrouillées l'ensemble des issues de secours. DELAI : PERMANENT
17	Laisser libre les dégagements (entrée normale et issues de secours) DELAI : PERMANENT
<b>SCENE DU LION</b>	
18	Interdire l'accès derrière la scène DELAI : PERMANENT
<b>SCÈNE DE LA CITADELLE Batterie Haxo Basse</b>	
19	Limiter l'effectif à 608 personnes dont 400 personnes assises, 8 personnes à

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	mobilité réduite (PMR) et 200 personnes debout DELAI : PERMANENT
20	Mettre en place à la régie un mégaphone en cas d'évacuation du site DELAI : PERMANENT
21	Maintenir libre en permanence l'accès des véhicules de secours au site depuis la rue François Xavier Bauer DELAI : PERMANENT
22	Installer les chaises conformément au plan présenté DELAI : PERMANENT
23	Interdire l'accès du public sur le talus des batteries Haxo à l'aide de barrières fixes DELAI : PERMANENT
24	Mettre en place un panneau sortie de secours sur les deux dégagements. DELAI : PERMANENT
25	Installer des barrières devant l'espace scénique DELAI : PERMANENT
26	Limiter les horaires d'ouverture de 11h à 18h30 DELAI : PERMANENT
	<b>ECOLE MATERNELLE - CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI</b> (salle de classe n°2 et cour extérieure)
27	Limiter l'effectif à 50 personnes maximum dont 20 enfants maximum par séance de 45 minutes et 50 personnes maxi par concert de 15 minutes DELAI : PERMANENT
28	En présence du public, maintenir déverrouillées les issues de secours DELAI : PERMANENT
29	Laisser libre les dégagements (entrées normales et issues de secours) DELAI : PERMANENT
	<b>CHAPITEAU JAZZ Place de la Révolution</b>
30	Limiter l'effectif à 257 personnes dont 250 personnes assises et 7 PMR DELAI : PERMANENT
31	Laisser libre un passage de 4 mètres de large sur au moins la moitié du pourtour du chapiteau. DELAI : PERMANENT
32	Installer les chaises conformément au plan présenté DELAI : PERMANENT
	<b>SCENE ECOLE DE MUSIQUE Place des arts - Conservatoire</b>
33	Laisser libre un passage de 4 m de large sur au moins la moitié du pourtour du chapiteau. DELAI : PERMANENT
	<b>PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES STANDS DE RESTAURATION RAPIDE</b>
34	Mettre en place par stand des extincteurs appropriés aux risques présentés et

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	facilement accessibles, la date de validité doit être de moins d'un an DELAI : PERMANENT
35	Raccorder par des tuyaux tous les appareils utilisant du gaz, en respectant la date de validité. DELAI : PERMANENT
36	Installer tout point chaud à une distance minimale de 1m du public ou disposer un écran protecteur installé soit horizontalement soit verticalement DELAI : PERMANENT

**ARTICLE 3.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

37	Veiller au respect des places de stationnement PMR
38	Les allées auront une largeur minimum de 1.40m.
39	Les rampes d'accès aux stands et aux podiums devront avoir des bandes de couleurs contrastées sur les côtés.
40	<b><u>Pour faciliter l'accès aux différents bâtiments, stands, structures ...:</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ au vu du caractère ponctuel de la manifestation, et, de la nature des terrains sur lesquels sont installées les différentes installations.</li> <li>▪ au vu des installations provisoires pour accueillir les festivaliers et des aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite.</li> </ul> les agents de l'équipe de sécurité mise en place par les organisateurs du FIMU devront assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de leur faciliter l'accès aux lieux de concerts, restauration ou toutes autres prestations ouvertes aux festivaliers.

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CHAQUE SITE**

<b>Stands face à la mairie</b>	
41	<b>Stand fermé :</b> veiller à ce que la rampe desserve bien l'ensemble du stand une fois celui-ci aménagé. DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
<b>CHAPITEAU RESTAURATION place d'Armes</b>	
42	Réserver 2 places pour les personnes en fauteuil roulant DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
<b>ECOLE Jules HEIDET</b>	
43	Respecter les normes en matière d'accessibilité DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

<b>SCENE DE LA CITADELLE</b>	
<b>44</b>	Réserver 8 places pour les personnes en fauteuil roulant DELAI : PERMANENT
<b>45</b>	Contraster les pieds de la première et de la dernière barrière de séparation des flux DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
<b>CHAPITEAU JAZZ</b>	
<b>46</b>	Réserver 7 places pour les personnes en fauteuil roulant DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
<b>SCENE DE L'ENM</b>	
<b>47</b>	Veiller au maintien de l'éloignement des poubelles du podium DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT
<b>VILLAGE COMMERCANTS</b>	
<b>48</b>	<b>CAP ENVIRONNEMENT</b> Remplacer la rampe ou mettre un chanfrein au pied DELAI : IMMEDIAT
<b>49</b>	<b>CAP ENVIRONNEMENT</b> Envelopper la borne au pied de la rampe pour la rendre non dangereuse en cas de choc par une personne DELAI : IMMEDIAT
<b>50</b>	<b>Sécurité routière</b> Mettre une rampe d'accès PMR DELAI : IMMEDIAT

**ARTICLE 4.-** L'accès aux terrasses des remparts est interdit.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de Belfort – Place d'Armes - 90000 BELFORT.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.**- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 11 juin 2011  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

DAJ/GW/2011

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Préfecture de Territoire de Belfort
<b>17 JUIN 2011</b>
Service Courrier

**Objet : Délégation de signature.**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

**VU**

- ⇒ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT**

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

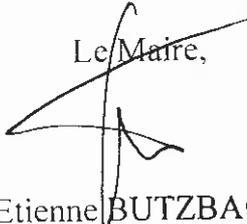
**ARRETONS**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M Manuel RIVALIN, Directeur Général adjoint des services, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics dans la limite du montant autorisé du marché, ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Manuel Rivalin ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le **15 JUIN 2011**

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Modification***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

***ARRETONS***

***Article 1er :*** Les représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

***Titulaires :***

***Groupe hiérarchique n° 5***  
 Marie-Claire ANCIAN (CFDT)  
 Jean-Christophe VERNEY (CFDT)  
 Céline STEVENOT (CFDT)

***Suppléants :***

Monique NEFF (CFDT)

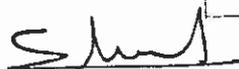
***Groupe hiérarchique n° 6***  
 Germaine EGARD (CFDT)

Désiré BARRAND

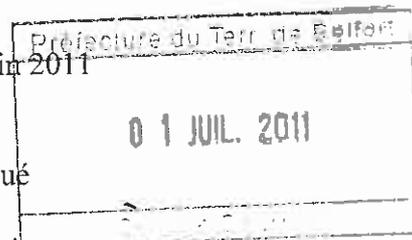
***Article 2 :*** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 17 juin 2011

Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modification***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,
- ⇒ le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort approuvé le 4 décembre 2008,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

***ARRETONS***

***Article 1er :*** Les représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle sont modifiés comme suit :

***Titulaires :***

Maurice SCHWARTZ  
Denis JEANGERARD  
Marie-Christine MOREL  
Robert BELOT

***Suppléants :***

Christophe TARY  
Sylvie CABLE-GUYOT  
Désiré BARRAND  
Gilles SANCEY

***Article 2 :*** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 17 juin 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

  
Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au Comité Technique Paritaire - Modification***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

***ARRETONS***

***Article 1er :*** Les représentants syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

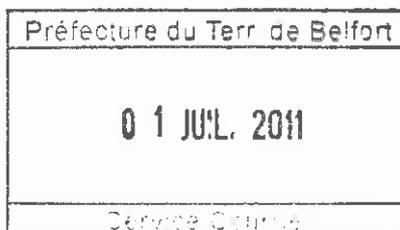
***Titulaires :***

Bruno WEBER (CGT)  
 Edith RENAUD (CGT)  
 Dominique JEANGERARD (CGT)  
 Eric ORIAT (CFDT)  
 Marie-Claire ANCIAN (CFDT)  
 Brigitte PAROLA (FO)

***Suppléants :***

Isabelle ANTOINE (CGT)  
 Patricia CHRIST (CGT)  
 Gérard AVONDO (CGT)  
 Jean-Marie SCHNOEBELEN (CFDT)  
 Delphine NEGRIER (CFDT)  
 Gilles VARVATIS (FO)

***Article 2 :*** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 17 juin 2011

Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué

  
 Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Modification***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

*VU*

⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

***Article 1er :*** Les représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés comme suit :

***Titulaires :*** Maurice SCHWARTZ

Denis JEANGERARD

Marie-Christine MOREL

Michèle-Alice FAIVRE

***Suppléants :*** Sylvie CABLE-GUYOT

Gilles SANCEY

Pierre-Marie HEZARD

Christian GUILLEMIN-LABORNE

***Article 2 :*** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 17 juin 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modification***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,
- ⇒ le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort approuvé le 4 décembre 2008,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

***ARRETONS***

***Article 1er :*** Les représentants syndicaux au sein de la Commission Formation Professionnelle de la Ville de Belfort sont modifiés comme suit :

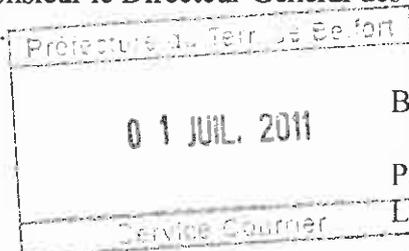
***Titulaires :***

Bruno WEBER (CGT)  
 Edith RENAUD (CGT)  
 Marie-Claire ANCIAN (CFDT)  
 Brigitte PAROLA (FO)

***Suppléants :***

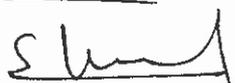
Dominique JEANGERARD (CGT)  
 Gérard AVONDO (CGT)  
 Delphine NEGRIER (CFDT)  
 Gilles VARVATIS (FO)

***Article 2 :*** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 17 juin 2011

Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué

  
 Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## A R R Ê T É D U M A I R E

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B – Modification***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

***ARRETONS***

***Article 1er :*** Les représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

***Titulaires :***

***Groupe hiérarchique n° 3***  
Chantal SIMONIN (CFDT)

***Groupe hiérarchique n° 4***  
Delphine NEGRIER (CFDT)  
Gilles VARVATIS (FO)  
Arnaud FLEURENCE (CGT)

***Suppléants :***

Sylvie GARNIER (CFDT)

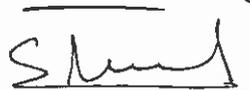
Catherine CROISSANT (CFDT)  
David BERTHOD (FO)  
Christian VITTE (CGT)

***Article 2 :*** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 17 juin 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

  
Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Monsieur Dominique PERRIN – Conseiller Municipal**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage  
**PERRIN-FEUERSTEIN**

Article 1<sup>er</sup> :

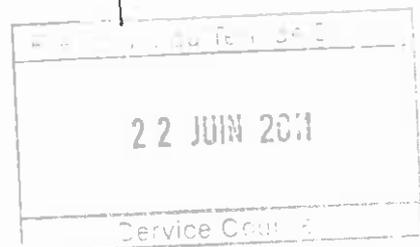
Monsieur Dominique PERRIN, Conseiller municipal, est délégué pour  
procéder le samedi 25 juin 2011 à 14 heures 45 à la célébration du mariage  
**PERRIN-FEUERSTEIN**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et  
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République

22 JUIN 2011

En Mairie, le  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée

*[Signature]*  
Michèle Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Produits Commerciaux" – Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### V U

- l'arrêté n° 991710 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051153 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 30 mai 2011,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 30 mai 2011,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 31 mai 2011,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Produits Commerciaux » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2011 :

- Mademoiselle Aurore BARRAND, domiciliée à BELFORT ;
- Mademoiselle Iris GLON-VILLENEUVE, domiciliée à BELFORT.

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

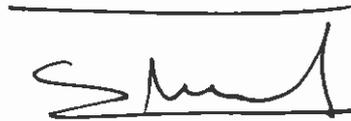
**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

22 JUIN 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

**VU POUR ACCEPTATION**



*Attelline*

le 08.06 2011.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Droits d'Entrées" - Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### V U

- l'arrêté n° 991708 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051154 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 30 mai 2011,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 30 mai 2011,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 31 mai 2011,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Droits d'Entrées » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2011 :

- Mademoiselle Aurore BARRAND, domiciliée à BELFORT ;
- Mademoiselle Iris GLON-VILLENEUVE, domiciliée à BELFORT.

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 22 JUIN 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

**VU POUR ACCEPTATION**





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

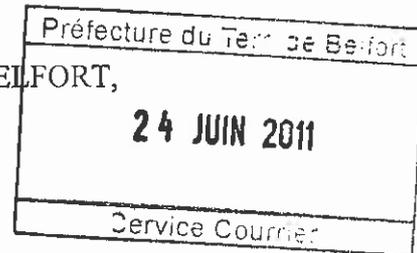
ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

**OBJET** : Visite périodique  
Ecole maternelle - primaire Victor Hugo et gymnase  
2 quai Schneider, square géant, faubourg de Montbéliard à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 03.05.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'école maternelle et primaire Victor Hugo et du gymnase est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Ecole maternelle « Victor Hugo » - Ecole élémentaire « Victor Hugo » et gymnase</u></b>
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :</li> </ul> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):**

N°	DESIGNATION
05	<p><b><u>Ecole maternelle « Victor Hugo » :</u></b> Ranger les matelas et laisser libre les dégagements dans la salle des « petits », salle 05 (article CO 37).</p>
06	<p><b><u>Procès verbal d'étude du lundi 5 octobre 2009</u></b> - Le local BCD du 1<sup>er</sup> étage dispose d'un seul dégagement, l'effectif sera limité à 19 personnes maximum, à afficher dans la salle. La salle de classe du 1<sup>er</sup> étage dispose de deux dégagements.</p> <p>L'effectif admissible sur l'ensemble des niveaux du bâtiment A est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> étage : 82 personnes</li> <li>- rez-de-chaussée : 2 classes 31 personnes chacune <b>soit 144 personnes.</b></li> </ul> <p>Le dégagement exigé est 1 dégagement de 2 unités de passage complété par un dégagement accessoire. <b>Par dérogation</b>, le dégagement accessoire peut être réalisé par les dégagements des deux salles de classe du niveau rez-de-chaussée, l'un donnant directement sur l'extérieur, l'autre transitant par la salle de gymnastique.</p> <p>Sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'un éclairage de sécurité d'évacuation pour les dégagements : des deux salles de classe du rez-de-chaussée et de la salle de gymnastique donnant sur l'extérieur,</li> <li>- installer un déclencheur d'alarme à proximité immédiate des dégagements,</li> <li>- les dégagements des salles de classe du rez-de-chaussée et de la salle de gymnastique donnant sur l'extérieur doivent pouvoir s'ouvrir par une simple manœuvre.</li> </ul>

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

N°	DESIGNATION
07	<p><b>05/06 – 06/01 – 96/7</b> – Si les volumes libres sous les escaliers sont utilisés en stockage, isoler ces volumes par des parois et des planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure. La porte devra être coupe-feu de degré ½ heure et munie d'un ferme porte (article CO 28). <b>DELAI : 1 MOIS</b></p>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
08	<p>• <b><u>Ecole maternelle « Victor Hugo » :</u></b> <b><u>Bâtiment A</u></b> : A l'étage, repérer et identifier la coupure d'urgence (article R 123-48). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
09	<p><b><u>Bâtiment B – salle audio</u></b> : Supprimer le rideau obturant l'issue de secours (article AM 11 § 2). <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
10	<p><b><u>Bâtiment B – salle audio</u></b> : Raboter le dessous de la porte de l'issue de secours afin qu'elle puisse s'ouvrir complètement (article CO 35). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	• <b><u>Ecole élémentaire « Victor Hugo » :</u></b>
11	D'une manière générale, supprimer les multiprises électriques sur l'ensemble de l'établissement (article EL 11). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
12	Identifier la coupure de poing de la salle ordinateur (article R 123-48). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
13	Supprimer l'emploi de la fiche multiple dans la salle ordinateur, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
14	Rétablir la 2 <sup>ème</sup> issue de la salle de classe 005 du rez-de-chaussée (article CO 35). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
15	Remettre en état le diffuseur sonore situé au 1 <sup>er</sup> étage du perron n° 4 (article MS 68). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
16	S'assurer que le téléphone fonctionne en cas de coupure électrique ; dans le cas contraire, prévoir son remplacement (article MS 70 et R 32). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
17	Les portes des logements du 2 <sup>ème</sup> étage sont vitrées, il est recommandé de remplacer ces blocs portes par des blocs portes coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme porte (article CO 29 § 2). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
	• <b><u>Gymnase :</u></b>
18	Pendant la présence des élèves, maintenir fermée la porte du local rangement du gymnase (présence de la chaufferie à l'intérieur de ce local) – (article CO 28). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
19	Tester l'alarme de type 4 du gymnase et le notifier au registre de sécurité (article MS 68). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
	• <b><u>Ecole maternelle « Victor Hugo » - Ecole élémentaire « Victor Hugo » et gymnase :</u></b>
20	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R, X de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de :

- Ecole Maternelle Victor Hugo : ..... 225 personnes*
- Ecole Élémentaire Victor Hugo et gymnase : ..... 275 personnes*

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 24 JUN 2011  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Armelle LEDEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

D.S.

**OBJET** : Absence de Mme Francine GALLIEN, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire.

Préfecture du Terr. de Belfort

27 JUN 2011

Service Courrier

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sera absente du 27 juin au 10 juillet 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Tourisme
  - ☞ Politique touristique de Belfort
  - ☞ Relations avec l'OTBTB
  - ☞ Manifestations à caractère touristique, promotionnel

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le **24 JUN 2011**



Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: RUE DE DELEMONT - Réglementation permanente du stationnement**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Transport et Sécurité Routière en date du 18 février 2009 se prononçant favorablement en faveur d'une réglementation du stationnement visant à sécuriser la sortie de la rue de KIEV et de la rue d'HELSINKI sur la rue de DELEMONT.

Considérant que la géométrie de la rue de DELEMONT dont la courbe aux débouchés de la rue de KIEV et de la rue d'HELSINKI nécessite de libérer au maximum l'espace pour améliorer la lisibilité globale de la réglementation s'appliquant à ces 2 carrefours très proches l'un de l'autre,

Considérant que la présence d'un poteau EDF massif en béton implanté à l'angle droit du carrefour constitué par la rue de DELEMONT et la rue d'HELSINKI restreint le champs de vision des automobilistes se présentant aux débouchés de la rue de KIEV et de la rue d'HELSINKI,

Considérant la nécessité de mieux visualiser et garantir le régime de priorité à droite sur les deux carrefours DELEMONT/KIEV et DELEMONT/HELSINKI.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE DE DELEMONT, entre la RUE D' HELSINKI et la RUE DE KIEV, côté pair

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



24 JUIN 2011

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

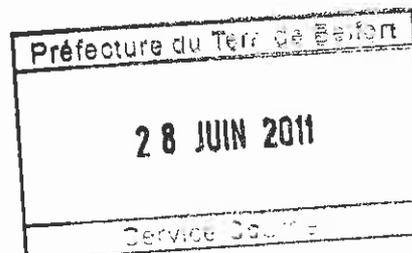
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CW/PDL

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Nous, Maire de la Ville de BELFORT,**



**V U**

- ◆ le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-13, R.123-14, R.123-22,
- ◆ le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort approuvé le 9 décembre 2004 et ayant fait l'objet d'une modification le 30 septembre 2005, d'une mise à jour le 7 novembre 2005, de modifications les 7 juillet 2006, 22 février 2007 et 11 octobre 2007, d'une mise à jour le 3 avril 2008, d'une modification le 12 février 2009, d'une révision simplifiée le 19 juin 2009 et d'une modification le 20 mai 2010,
- ◆ l'arrêté en date du 8 octobre 2010, par lequel le Préfet du Territoire de Belfort porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort et ses annexes,
- ◆ la délibération en date du 12 mai 2011, par laquelle le conseil municipal a adopté l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le cadre du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
- ◆ les documents ci-annexés :
  - l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2010 et ses annexes,
  - la délibération du 12 mai 2011 et ses annexes,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les cartes d'isollements acoustiques des bâtiments d'habitation établies d'après l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 portant sur le classement des

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

infrastructures de transports terrestres sont abrogées et les documents suivants sont mis à jour :

- classement des infrastructures de transports terrestres et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans le secteur affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures selon l'arrêté n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010
- droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux conformément à la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2011.

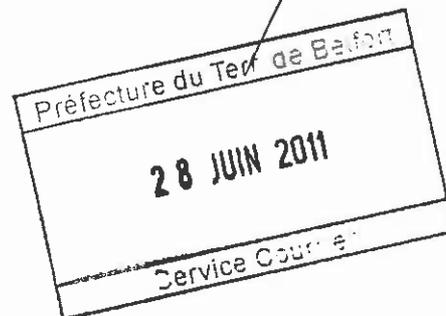
**ARTICLE 2.-** La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Belfort et à la Préfecture.

**ARTICLE 3.-** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 4.-** le présent arrêté sera adressé à monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

En Mairie, le 27 JUIN 2011  
 Pour le Maire, l'adjoint délégué

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE CELESTIN CHAMPION - Stop - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison du réaménagement du carrefour, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE CELESTIN CHAMPION devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE HOUBRE.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 28 JUIN 2011

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

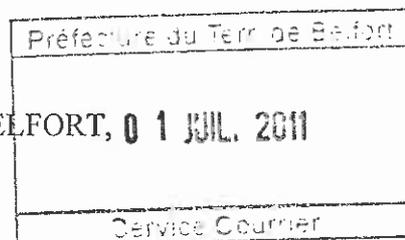
## ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable  
 E.R.P. Visite périodique  
 Magasin BOUM  
 19 rue du Comte de la Suze - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT, le 01 JUIL. 2011

V U



- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 12.05.2011, transmis à Madame DEMOLI - 19 rue du Comte de la Suze à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.05.2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DEFAVORABLE au maintien à l'ouverture du public du magasin Boum - 19 rue du Comte de la Suze à BELFORT, en raison de l'absence de contrôles techniques « alarme, installations électriques, éclairage de sécurité », de l'alarme hors service, en l'absence de courant normal, du potentiel calorifique dans les réserves non isolées,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Madame DEMOLI - représentant le magasin Boum - 19 rue du Comte de la Suze à BELFORT est chargée de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :</li> </ul> </li> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	En l'absence de crémonne sur le dégagement donnant sur la rue de Stractman, celui-ci devra être ouvert en permanence en présence du public (article CO 45).

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
05	En présence du public, tous les dégagements doivent être libres de tous dépôts et ne pas occasionner de gêne à la circulation rapide du public (article CO 37).
06	Le monte-charge doit rester condamné au rez-de-chaussée par une paroi coupe-feu de degré 1 heure. Les deux cuves au sous-sol doivent être maintenues inertes par remplissage d'eau.

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
07	<p><b>06/06 - 30/04</b> - Les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou organismes agréés à la construction et pour les travaux soumis à permis de construire ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation (article GE 7) – (Mission de type S) « procès verbale d'étude du lundi 1 juin 2004 ».</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
08	<p><b>09/06</b> - Le stockage de cartons dans la surface de vente, à l'arrière du magasin, doit être soit supprimé de la surface de vente, soit isolé par des murs et un plancher haut coupe-feu de degré 2 heures, compte tenu que ce local donnera directement dans les locaux accessibles au public. Son accès devra comporter un sas de degré coupe-feu 1 heure avec des blocs portes coupe-feu de degré ½ heure équipés de ferme-portes et l'ouverture se faisant vers la sortie. La capacité unitaire de la réserve est limitée à 1500 m<sup>3</sup> au rez-de-chaussée et ce local doit être désenfumé (articles CO 28, MS 47, MS 49, MS 54).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
09	<p><b>10/06 - Dans le cadre de la réalisation éventuelle d'une réserve au sous-sol</b>, celle-ci étant considérée à risques importants (article M 47), les prescriptions suivantes devront être réalisées à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isoler par des murs et un plancher haut coupe-feu de degré 2 heures, compte tenu que ce local donne directement dans les locaux accessibles au public. Son accès devra comporter un sas de degré coupe-feu 1 heure avec des blocs portes coupe-feu de degré ½ heure équipés de fermes-portes et l'ouverture se faisant vers la sortie (article CO 28).</li> <li>- La capacité unitaire de la réserve est limitée à 1500 m<sup>3</sup> (article M 49).</li> <li>- Elle devra être désenfumée (article M 54).</li> <li>- Etant donné que la réserve est desservie par un seul escalier, une trémie d'attaque de 60 cm de côté ou de diamètre par réserve devra être aménagée dans les planchers hauts des locaux correspondants et identifiée (article M 56).</li> <li>- Les moyens de secours devront être assurés par : <ul style="list-style-type: none"> <li>* des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum,</li> <li>* des RIA de DN 19/6 ou DN 25/8. Leur nombre et leur emplacement doivent être déterminés de façon à ce que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte par deux jets de lance (article M 55).</li> </ul> </li> <li>- L'équipement d'alarme devra être étendu aux locaux non accessibles au public (article M 57).</li> <li>- Afficher l'interdiction de fumer dans les réserves (article M 58).</li> </ul> <p><b>Ce projet devra faire l'objet, avant réalisation des travaux du dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux</b></p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
10	<p>Faire vérifier par un <b>organisme agréé</b> les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ alarme (article MS 68) ;</li> <li>✓ installation électrique (article EL 19) ;</li> <li>✓ éclairage de Sécurité (article EC 15).</li> </ul> <p>Puis fournir au Service urbanisme de la ville de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
11	<p>Supprimer l'interrupteur / disjoncteur permettant de couper l'alarme incendie mise en place dans le tableau électrique de l'établissement (article MS 65).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
12	<p>Compte tenu que les réserves ouvertes du rez-de-chaussée et du sous-sol ne sont pas maintenues vides conformément à la déclaration de l'exploitant en date du 26 avril 2004, celles-ci devront être aménagées conformément aux règles de sécurité prévus à l'article M 49 de l'arrêté du 25 juin 1980. Ces travaux devront faire l'objet d'un dépôt de dossier conformément à l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R 123-13).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS POUR LE DEPOT DU DOSSIER</b></p>
13	<p>Identifier le raccord ZAG de l'entrée principale par la mention « Chaufferie Gaz au sous-sol » (article CH 5).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
14	<p>Mettre et tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service incendie ;</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ;</li> <li>- <b>les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</b></li> <li>- <b>les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.</b></li> </ul> <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH.</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
15	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p>

**DECISION DE L'AUTORITE MUNICIPALE CHARGEE  
DE LA SECURITE : LE MAIRE**

**Avis : DEFAVORABLE**

**SIGNATURE**  
(cachet du Maire)

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,**

**Hubert BELZ**

**Transmission du procès-verbal (complet)  
et de la décision à l'exploitant** (jour, mois, heure) :  
(avec récépissé ou accusé de réception)

-----

Dans le cas d'un Avis Défavorable à la poursuite de l'activité ou Favorable à l'ouverture au public, en application respectivement des articles R 123-52 et R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire doit prendre un Arrêté précisant les aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution. Cet Arrêté devra être **transmis au SDIS (service Prévention) dans les 15 jours** après réception du procès-verbal (ci-joint un exemplaire type d'Arrêté).

-----

**MAGASIN BOUM - BELFORT - 888 - E01000219-000- 0**

**Document à renvoyer au S.D.I.S. – Service Prévention**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

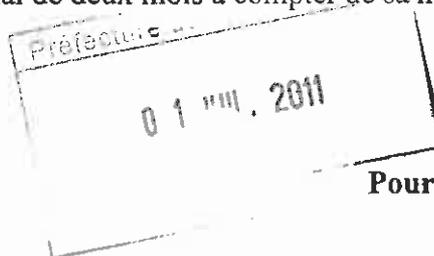
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 570 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Madame DEMOLI – représentant le magasin Boum- 19 rue du Comte de la Suze à BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué.

Hubert BELZ

30 JUN 2011



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



MH/MD

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – Exposition temporaire « Audace Monumentale » - du 09 juin 2011 au 25 septembre 2011  
Tour 27 – rue des Bons Enfants

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272.0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal d'étude de dossier de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 mai 2011 transmis au M. Maire de Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 30 mai 2011 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'utilisation du rez-de-chaussée de la Tour 27 située rue des Bons Enfants à BELFORT pour la période du 09.06.2011 au 25.09.2011 à l'occasion de l'exposition « Audace Monumentale », au regard de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des ERP,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'exposition « Audace Monumentale » programmée du 09.06.2011 au 25.06.2011 est autorisée :

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser sans délai, les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Laisser libre en permanence l'accès de la tour 27 aux véhicules de secours par la rue des Bons Enfants.
02	Installer un extincteur de 6 litres à eau pulvérisée et un extincteur CO <sup>2</sup> pour les équipements électriques. Leurs contrôles doivent dater de moins d'un an.
03	Installer une alarme de type 4 audible en tout point du bâtiment. Ce signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Le chef d'établissement devra s'assurer de l'efficacité et maintenir l'alarme en bon état de fonctionnement
04	Mettre en place un éclairage de sécurité et vérifier son fonctionnement avant l'ouverture au public.
05	Le personnel présent doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours de l'établissement.
06	Mettre à disposition un système d'alerte par un téléphone urbain fixe pour pouvoir demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie (article MS 70).
07	Avant l'ouverture de l'établissement, les sculptures devront faire l'objet d'un contrôle visuel.
08	Laisser libre le désenfumage naturel.
09	Ouvrir une main courante sur laquelle seront notifiées les dates et heures d'ouverture, le nom de l'agent d'accueil et le nombre de visiteurs. Doivent y figurer, la date des contrôles des moyens de secours de l'établissement et toutes les anomalies rencontrées. A l'issue de cette exposition temporaire, fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort une photocopie de la main courante.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 01 JUIL. 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Hubert BELZ

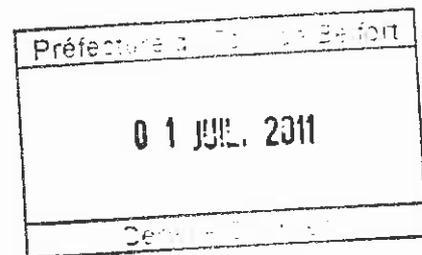


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

***OBJET : Interdiction de la baignade et des activités nautiques sur le site de l'étang des Forges***  
***Interdiction de consommer le poisson pêché dans l'étang des Forges***

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



VU

- le Code de la Santé Publique ;
- le Code de l'Environnement ;
- la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses textes d'application ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, dudit Code ;

**Considérant :**

- les risques pour la santé des usagers que génère la baignade et les activités nautiques en lien avec une eau ne respectant pas les critères de qualité requis ;
- la possibilité de bioaccumulation des toxines des cyanophytes dans les poissons de l'étang des Forges ;
- les résultats d'analyse suite au prélèvement du 27 juin 2011 sur le site de l'étang des Forges, mettant en évidence un bloom algal avec la présence de cyanobactéries au-delà du seuil de 100 000 cellules/ml, avec présence d'espèces productrices de cyanotoxines ;

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1.-** : Toutes les activités de baignade et de sports nautiques sur le site de l'étang des Forges à Belfort sont temporairement interdites.

**ARTICLE 2.-** : L'autorisation des activités visées à l'article 1 sera conditionnée par l'absence de risques alimentaires pour les usagers, au vu de nouveaux résultats d'analyse.

**ARTICLE 3.-** : Par mesure de précaution et en raison de la possibilité de bioaccumulation des toxines des cyanophytes dans les poissons, il est interdit de consommer le poisson pêché dans l'étang des Forges.

**ARTICLE 4.-** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la base nautique de l'étang des Forges.

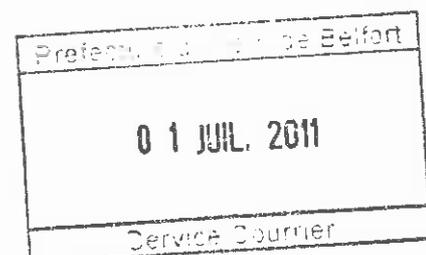
**ARTICLE 5.-** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commissaire de la Police Nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Alain OGOR



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE DE L' ARSENAL - Stationnement réservé Ministère de la Justice - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la loi du 18 Juin 1966, la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité liées au fonctionnement de la maison d'arrêt, de réserver un emplacement en faveur d'un véhicule de service.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement pour le véhicule de service de la maison d'arrêt:

- PLACE DE L' ARSENAL, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 4 JUIL. 2011

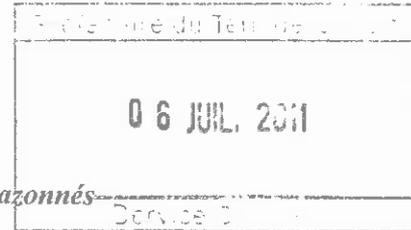


Pour le Maire  
Adjoint délégué  
Signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011



**Objet :** *Sécheresse – Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés*

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Préfet n° 2011 150-0005 du 30 mai 2011 niveau 2 portant limitation provisoire des usages de l'eau,
- ⇒ La circulaire Préfectorale datée du 21 juin 2011 portant limitation provisoire des usages de l'eau de niveau 2,

***Considérant :***

- que l'interdiction d'arroser les stades rend les pelouses naturelles fragiles,
- que la pratique d'activités sportives les endommage,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les stades Honneur et annexe Pierre de COUBERTIN, Honneur SERZIAN, Honneur MATTLER et Gilbert COURTOT sont déclarés interdits à dater de ce jour.

**Article 2 :** Aucun entraînement, match amical jusqu'au niveau national, ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

**Article 3 :** Cette interdiction pourra être modifiée, abrogée ou prolongée en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

- 5 JUL. 2011

Belfort, le  
Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

***OBJET : Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire.***

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *Mme Marie-Claude BEURET*, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 9 au 20 juillet 2011 et du 13 au 21 août 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant ces périodes à *Mme Armelle LELEUP*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant la petite enfance.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

Préfecture du Terr. de Belfort
06 JUIL. 2011
Service Courrier

En Mairie, le

5 JUIL 2011

Le Maire,



*(Handwritten signature of Etienne Butzbach)*

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Olivier PREVOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sera absent du 14 au 31 juillet 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant du Terr. de Belfort

- Développement Social, Politique de la Ville
  - ☞ Conseil de développement social
  - ☞ Politique de la ville
  - ☞ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Service Courrier
  - ☞ Développements culturels et sportifs dans les quartiers
  - ☞ Procédures villes (CUCS, ANRU, etc)

06 JUL. 2011

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 5 juil. 2011



Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de Mme Jacqueline GUIOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sera absente du 18 au 29 juillet 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Sports
  - ☞ Equipements, manifestations, relations avec les associations sportives
- Jeunesse.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 5 JUIL 2011  
 Préfecture du Terr. de Belfort  
 Le Maire,  
 06 JUIL. 2011  
 Service Courrier  
 Etienne BUIZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de Mme Jacqueline GUIOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sera absente du 1<sup>er</sup> au 5 août 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Sports
  - ☞ Equipements, manifestations, relations avec les associations sportives
- Jeunesse.

Préfecture du Terr. de Belfort  
 06 JUL. 2011  
 Service Courrier

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

5 août 2011

En Mairie, le



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de Mme Armelle LELEUP, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

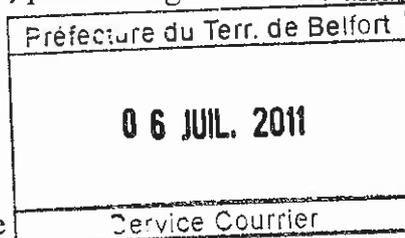
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire, sera absente du 25 juillet au 12 août 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Education
  - ☞ Restauration scolaire
  - ☞ Colonies de vacances
  - ☞ Aménagement du temps scolaire



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 5 JUL 2011



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

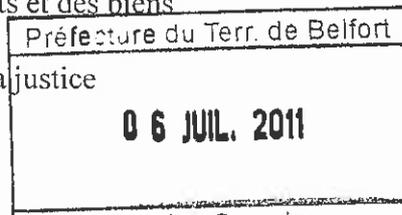
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sera absent du 25 juillet au 15 août 2011,

ARRÊTONS

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Personnel, Administration générale, Sécurité-prévention :
  - ☞ Gestion, formation, hygiène et sécurité
  - ☞ Gestion du patrimoine, affaires foncières et domaniales
  - ☞ Sécurité et prévention de la délinquance
  - ☞ Prévention et sécurité des bâtiments et des biens
  - ☞ Police municipale
  - ☞ Relations avec la gendarmerie et la justice
  - ☞ CISP



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sera absent du  
25 juillet au 17 août 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Finances
  - ☞ Budget et comptabilité
  - ☞ Contrôle de gestion
  - ☞ Evaluation de politiques publiques

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le Prefecture du Terr. de Belfort

Le Maire, 06 JUL. 2011

Service Courrier



Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Alain OGOR, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

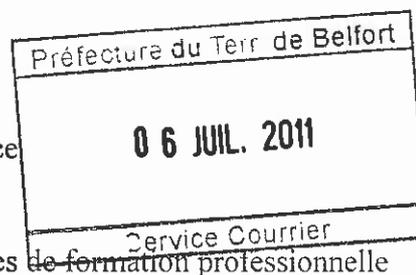
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Alain OGOR, Adjoint au Maire, sera absent du  
1<sup>er</sup> au 7 août 2011 et du 15 au 29 août 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant ces  
périodes à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Emploi
  - ☞ Insertion professionnelle
  - ☞ CFA
  - ☞ Ecole de la Deuxième Chance
  - ☞ Artisanat
  - ☞ MIFE
  - ☞ Relations avec les organismes de formation professionnelle



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le

Le Maire,



*(Handwritten signature)*  
Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de Mme Samia JABER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire -  
Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

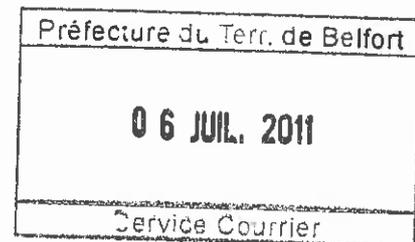
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Samia JABER, Adjointe au Maire, sera absente  
du 8 au 28 août 2011,

ARRÊTONS

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Commerce, Implication Citoyenne et Coopération décentralisée
  - ☞ Commerce
  - ☞ Conseils de Quartier
  - ☞ Communication
  - ☞ Jumelages
  - ☞ Citoyenneté
  - ☞ Formation des élus
  - ☞ Université populaire



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le



Le Maire,

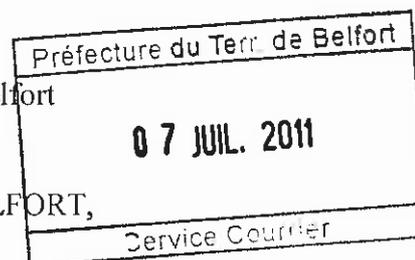
Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

**OBJET** : Visite périodique  
Crèche Fréry  
10 rue du Docteur Fréry à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 30.05.2011, suite à la visite périodique en date du 17.05.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Crèche Fréry est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :</li> </ul> </li> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
05	Supprimer les affiches «sens interdit » sur les portes de l'escalier de secours (3 niveaux) - (article CO 35). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
06	Installer à proximité de la cuisine un extincteur à poudre ABC (article R 30). <b>DELAI : 3 SEMAINES</b>
07	Mettre à côté de l'extincteur de la chaufferie la mention : « ne pas utiliser sur flamme gaz » (article 20 de l'arrêté du 23 Juin 1978 sur les chaufferies). <b>DELAI : 3 SEMAINES</b>
08	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). <b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 84 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

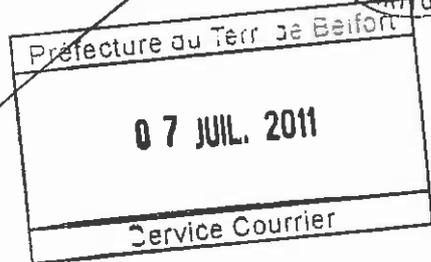
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

- 6 JUL. 2011



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MD/BH

**OBJET** : Visite périodique de sécurité – Levée d’avis différé.  
Leader Price et parking – 150 avenue Jean Jaurès - 90000 Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- la visite du 18.04.2011 et le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 07.04.2011, transmis par envoi recommandé à M. le Directeur du Leader Price à Belfort émettant un avis différé en raison de l'absence des attestations de vérifications techniques (alarme-détection-asservissement),
- le courrier de M. le Directeur du Leader Price à Belfort, reçu en Mairie de belfort 02.05.2011 accompagné des attestations de vérifications techniques du conduit de cheminée et du désenfumage du parking ainsi que du rapport triennal de l'organisme agréé DEKRA concernant le Système de Sécurité Incendie (alarme-détection-asservissement),
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30.05.2011, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur du Leader Price à Belfort, levant l'avis différé émis le 18.04.2011,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 30.05.2011 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relatif à la sécurité incendie des établissements recevant du public,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'autorisation d'ouverture au public de Leader price et du parking à Belfort est maintenue.

**ARTICLE 2.**- M. le Directeur du Leader Price à Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé. (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A (détection) – (article MS 73).</li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Maintenir en bon état de fonctionnement la fermeture des portes d'accès parking / sas du magasin au sous-sol (article M 4).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

N°	DESIGNATION
05	<b>07/11 - Remettre en état le Bloc Autonome Portatif d'intervention (BAPI) du local électrique réserves du rez-de-chaussée (article EL 5). DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
06	<b>08/11 - Local « groupe froid » : boucher le trou (carottage) du plafond (article CO 28). DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
07	<b>09/11 - Formation du personnel : les attestations de formation doivent être nominatives ; veiller à respecter cette règle lors des prochaines formations DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
08	<b>10/11 - Remettre en état la serrure du local batteries au 1<sup>er</sup> étage situé dans la cage d'escalier (article CO 28). DELAÏ : 1 SEMAINE</b>
09	<b>11/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 786 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT.
- M le Directeur du Leader Price 150 avenue Jean Jaurès - 90000 Belfort

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Terr. de Belfort  
 07 JUL. 2011  
 Service Gauthier

En Mairie, le  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Habert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel – Service Fêtes et Cérémonies - Régie de Recettes temporaire "Encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies" - Nomination des régisseurs

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### VU

- l'arrêté municipal n° 10-1837 du 12 juillet 2010 instituant une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies

- l'avis conforme du Comptable en date du 21 juin 2011

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Patrick BIGEARD domicilié à Belfort est nommé régisseur titulaire de la Régie de Recettes temporaire "Encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies" créée au service Fêtes et Cérémonies, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Sont nommés régisseurs suppléants de la Régie de Recettes temporaire "Encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies" créée au service Fêtes et Cérémonies :

- Thierry CUENAT
- Sandra DUVAL
- Audrey DELATTRE
- Laurent LIGIER
- Jennifer GILLET

avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** - Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 7 JUIL. 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

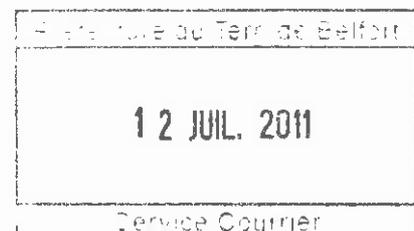
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sera absent du  
14 juillet au 5 août 2011,

ARRÊTIONS

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Urbanisme
  - ☞ Relations avec l'AUTB
  - ☞ Application du droit des sols
  - ☞ Droit de préemption
  - ☞ Sécurité des ERP
  - ☞ Analyse des DIA
  - ☞ Autorisations d'enseignes
  - ☞ Dispositifs publicitaires



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 11 JUIL. 2011



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

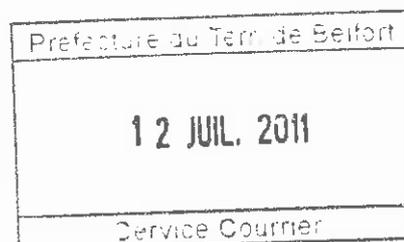
Considérant que M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sera absent du  
8 au 14 août 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Urbanisme

- ☞ Relations avec l'AUTB
- ☞ Application du droit des sols
- ☞ Droit de préemption
- ☞ Sécurité des ERP
- ☞ Analyse des DIA
- ☞ Autorisations d'enseignes
- ☞ Dispositifs publicitaires



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le

11 JUL. 2011



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 15 au 28 août 2011,

**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, 11 JUL. 2011



Le Maire,

*[Signature]*  
Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

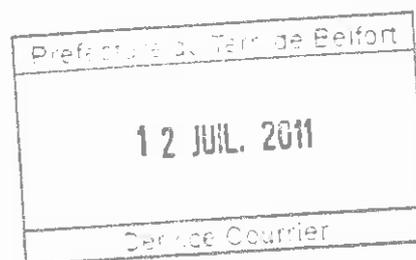
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 8 au 14 août 2011,

ARRÊTIONS

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

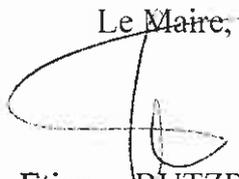
- Circulation
  - ☞ Stationnement
  - ☞ Transports
  - ☞ Jalonnement
  - ☞ Pistes cyclables
  - ☞ Vélos
  - ☞ Eclairage public
  - ☞ Comité consultatif de circulation
  - ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
  - ☞ Vélos-stations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, 11 JUL. 2011



Le Maire,  
  
 Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET :** *Absence de M. Robert BELOT, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire.*

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

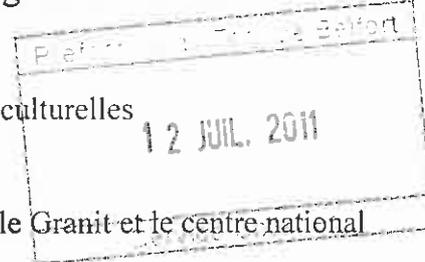
Considérant que M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sera absent du 1<sup>er</sup> au 21 août 2011,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Culture

- ☞ Relations avec les associations culturelles
- ☞ Equipements
- ☞ Archives
- ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national de chorégraphie
- ☞ Festivals
- ☞ Education et pratique artistiques
- ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

11 JUL. 2011

En Mairie, le



Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUIZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musées – Lion – Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Droits d'Entrées" – Mise à jour des Sous-Régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté n° 991708 du 19 Novembre 1999 modifié, portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle pour l'encaissement de produits commerciaux divers au Musée d'Art et d'Histoire, au Lion et à la Donation Jardot,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 2 février 2011,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 1<sup>er</sup> février 2011,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 1<sup>er</sup> février 2011,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont nommés sous-régisseurs de la sous-régie de recettes "Encaissement des Droits d'Entrées" créée à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci les agents désignés ci-après :

BRULANT Marie-Andrée  
COLIN Marcelle  
HOCHSTRASSER Marie-Noëlle  
JULIAN Jeanine  
MICHELI Anne-Marie  
FORNALINO Chérubine  
BROCARD Claudine

PEGEOT Dominique  
MONGIAT Liliane  
SPECHT Christine  
MAILLARBAUX Luc  
HIBON Christiane  
GRISEY Odile

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

11 JUIL. 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Produits Commerciaux" – Mise à jour des sous-régisseurs .

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### V U

- l'arrêté n° 991710 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle pour l'encaissement de produits commerciaux divers au Musée d'Art et d'Histoire, au Lion et à la Donation Jardot,

- l'arrêté n° 051153 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 2 février 2011,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 1<sup>er</sup> février 2011,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 1<sup>er</sup> février 2011,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont nommés sous-régisseurs de la sous-régie de recettes "Encaissement des Produits Commerciaux" créée à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci les agents désignés ci-après :

BRULANT Marie-Andrée  
COLIN Marcelle  
HOCHSTRASSER Marie-Noëlle  
JULIAN Jeanine  
MICHELI Anne-Marie  
FORNALINO Chérubine  
BROCARD Claudine

PEGEOT Dominique  
MONGIAT Liliane  
SPECHT Christine  
MAILLARBAUX Luc  
HIBON Christiane  
GRISEY Odile

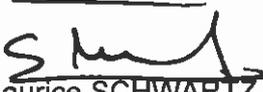
**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 1<sup>er</sup> JUIL. 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

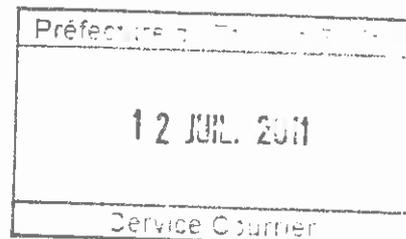
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

**OBJET :** Visite périodique  
 Maintien de l'avis défavorable pour le Bâtiment H  
 Avis Favorable pour les autres bâtiments  
 Hôpital  
 14, rue de Mulhouse à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30.05.2011, suite à la visite périodique en date des 24 et 25 mai 2011, transmis à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier – 14 rue de Mulhouse à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 30.05.2011 qui a jugé nécessaire de maintenir l'avis défavorable sur le bâtiment H au motif que les niveaux comportant des locaux à sommeil ne possèdent ni zone protégée, ni désenfumage.*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public des autres bâtiments de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Hospitalier est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>-<b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Systemes de protection contre la foudre</b> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> <p>-<b>Eclairage de sécurité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p>-<b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p>-<b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>-<b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Grande cuisine</b> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <b>Ascenseur – escaliers mécaniques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):**

N°	DESIGNATION
	<p>- <u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :</li> </ul> <p>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</p> <p>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> <p>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Laisser libre en permanence de tout obstacle les voies engins et voies échelles de l'établissement (article CO 2).</p>
05	<p>Lever les observations émises dans les rapports de contrôles des installations électriques et des Systèmes de Sécurité Incendie des bâtiments (article EL 2).</p>
06	<p>Remettre en état les blocs d'éclairage de sécurité (BAES) défectueux. Le fonctionnement de l'éclairage de sécurité doit être vérifié chaque jour, l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et d'essais périodiques (article EC 20).</p>
07	<p>Régler régulièrement les portes de recoupements, les ferme-portes, les sélecteurs de portes et les portes coupe-feu de l'établissement (articles U 13 et CO 28).</p>
08	<p>Laisser libre en permanence les circulations de tout dépôt ou obstacle faisant saillie (article CO 37).</p>
09	<p>Effectuer tous les semestres des exercices pratiques ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.</p> <p>Tout le personnel doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation des malades (article U 47).</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):**

N°	DESIGNATION
10	Supprimer l'ensemble des stockages anarchiques dans les gaines techniques, les circulations et SAS (article CO 28).
11	Retirer l'ensemble des dispositifs (cales, ficelles, cordons...) empêchant la fermeture des portes coupe-feu (article CO 28).
12	Compléter le jointoiment dans les locaux à risques (article CO 28).
13	Identifier les différents locaux techniques et les locaux à risques.
14	Sur le bâtiment V (crèche), procéder régulièrement à des exercices d'évacuation (article R33).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES – VISITES - :**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Ensemble du site :</u></b>
15	19/09 - Fournir les plans de chaque bâtiment et de chaque niveau (article MS42) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
	<b><u>Bâtiment A :</u></b>
16	29/09 <u>RDC - local déchets /compacteur, porte coupe-feu (porte AR14)</u> : asservissement hors service à remettre en état (article CO 28). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
	<b><u>Bâtiment D et Z</u></b>
17	14/09- 14/07- 15/05 - 32/03 – Supprimer l'ensemble du stockage situé dans la circulation de la pharmacie ou isoler ce volume du local recevant du public par des portes coupe-feu de degré ½ heure. Ces portes devront être maintenues fermées ou à fermeture automatique (article CO 28). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
	<b><u>Bâtiment H :</u></b>
18	15/09- 15/07- 16/05 - 06/03 – Recouper chaque niveau du bâtiment par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure de façade à façade. Les zones ainsi constituées doivent avoir chacune une capacité d'accueil de même grandeur (article U 9). <b>DELAI : 6 MOIS</b>
19	16/09- 17/07- 18/05 - 16/03 – Installer le désenfumage dans les circulations horizontales communes et les circulations des compartiments dans les bâtiments comportant des niveaux d'hospitalisation (article U 26). <b>DELAI : 6 MOIS</b>
	<b><u>Bâtiment L :</u></b>
20	29/09 <u>RDC - local déchets /compacteur, porte coupe-feu (porte AR14)</u> : asservissement hors service à remettre en état (article CO 28). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Ensemble du site</u></b>
21	Fournir le rapport de contrôle APAVE pour les installations gaz (article GZ 30). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
22	Revoir l'implantation des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES). Actuellement leur implantation ne respecte pas les objectifs fixés à l'article EC1 et les règles d'installation de l'article EC 6. <b>DELAI : 3 MOIS</b>
23	Remarque : de nombreux locaux, non accessibles au public, où travaille du personnel, ne possèdent ni déclencheur manuel ni diffuseur d'alarme (article R4227-34 du code du travail)
	<b><u>Bâtiment A</u></b>
24	<u>Galerie sous-sol</u> : mettre une poignée sur la porte de recoupement coupe-feu afin de pouvoir ouvrir celle-ci (article CO45) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
25	<u>Galerie sous-sol</u> : revoir la disposition des BAES (article CO 42). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
26	<u>Galerie sous-sol, escalier sous-sol /RDC</u> : installer un BAES au dessus de la porte (article CO 42). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
27	<u>Galerie sous-sol en direction du bâtiment K</u> : Mettre sur la porte de recoupement coupe feu la mention « sans issue » (article CO45 §5). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
28	<u>Galerie sous-sol entrée local électriciens</u> : installer sur l'ouverture du vide sanitaire une trappe de visite coupe—feu de degré ½ h (article CO 13 §2). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
29	<u>Sous-sol local transformateur</u> : mettre en place une rétention pour les transformateurs à huile. <b>DELAI : 1 MOIS</b>
30	<u>Sous-sol CTA Sud</u> : débarrasser ce local des matériaux entreposés (R 123-48 du CCH). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
31	<u>Sous-sol CTA Nord</u> : débarrasser ce local des matériaux entreposés (R 123-48 du CCH). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
32	<u>Sous sol local dépôt</u> : supprimer la ventilation « fumeur » et boucher le trou dans la paroi (article CO28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
33	<u>RDC - local DASRI /compacteur, porte coupe-feu (porte AR25)</u> : installer un sélecteur de porte (article CO 28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
34	<u>Hôpital de jour RDC</u> : revoir la disposition des BAES (article CO 42). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
35	<u>Secrétariat néonatalogie 1<sup>er</sup> étage</u> : Ce local n'est pas isolé et possède un fort potentiel calorifique, revoir son isolement. Avant toute modification la commission de sécurité devra être consultée (articles CO28 et U13). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
36	<u>Etage partie bureaux</u> : remettre à jour les plans (article MS 41). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
37	<u>Pédiatrie</u> : tenir fermé les locaux de service (article CO 28). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
<b><u>Bâtiment C</u></b>	
38	<u>3<sup>ème</sup> étage</u> : Remettre en état la trappe de désenfumage N° C310 (article DF 9). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
<b><u>Bâtiment D</u></b>	
39	<u>Réfectoire personnel s/sol</u> : Revoir la disposition des BAES (article CO 42). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
40	<u>Pharmacie s/sol, isolement</u> : Déposer pour avis un dossier au service urbanisme de la mairie de Belfort pour lever la prescription (isolement de la pharmacie du sous-sol). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
41	<u>Sous sol intersection galerie entre le bâtiment D, I et Z</u> : revoir la programmation des portes coupe-feu (article CO 28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
<b><u>Bâtiment E</u></b>	
42	<u>RDC service informatique couloir</u> : limiter le stockage de matériel dans le couloir (article CO35). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
43	<u>RDC service informatique, porte local de stockage matériel/couloir</u> : Changer l'imposte bois par un matériau coupe-feu de degré 1 heure (articles CO 24 et 28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
<b><u>Bâtiment F</u></b>	
44	<u>S/sol accès ascenseur/ galerie</u> : jointoyer le passage de câble à coté de l'imposte (article CO 28). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
45	<u>S/sol intersection galerie et bâtiment Z</u> : revoir la disposition des BAES (article CO 42). <b>DELAI : 1 MOIS</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Bâtiment H</u></b>
46	<u>2<sup>ème</sup> étage cardiologie</u> : installer dans le local de rangement de la détection incendie et un ferme porte - (articles U10, CO24). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
47	<u>3<sup>ème</sup> étage neurologie /rhumatologie</u> : remettre en état le joint de la porte coupe-feu recoupant la circulation (article CO24). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
	<b><u>Bâtiment I</u></b>
48	<u>R+2 - blocs opératoires local de décartonnage</u> : isoler ce local par des parois et planchers haut et bas coupe-feu de degré 1 h et porte coupe-feu de degré ½ h dans le cas où la porte doit rester ouverte l'asservir au Système de Sécurité Incendie (articles U10, CO28). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
49	<u>R+2 - blocs opératoires pharmacie</u> : ce local doit être isolé par des parois et planchers haut et bas coupe-feu de degré 1 h et porte coupe-feu de degré ½ h dans le cas où les portes doivent rester ouvertes les asservir au Système de Sécurité Incendie (articles U10, CO28). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
50	<u>R+1 - blocs opératoires gynécologie/salle de reveil</u> : ces locaux doivent être Isolés par des parois et planchers haut et bas coupe-feu de degré 2 h et porte coupe-feu de degré 1 h dans le cas où les portes doivent rester ouvertes les asservir au Système de Sécurité Incendie (articles U10, CO28). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
51	<u>R+1 -blocs opératoires gynécologie pharmacie</u> : ces locaux doivent être isolés par des parois et planchers haut et bas coupe-feu de degré 2 h et porte coupe-feu de degré 1 h dans le cas où la porte doit rester ouvertes l'asservir au Système de Sécurité Incendie (articles U10 et CO28). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
52	<u>R+1-consultation gynécologique</u> : Il existe un problème fonctionnement entre le secrétariat et le local de stockage archives. Dans les faits, ces locaux ne sont pas isolés, des chariots de dossiers gênant la fermeture de la porte coupe-feu. Revoir l'isolement de ce secteur (articles CO 28 et U10). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
53	<u>RDC réanimation</u> : le couloir à l'arrière des chambres de soins du service, dessert des bureaux et des archives. Il existe une simple paroi vitrée sans aucune caractéristique de tenue au feu. Revoir l'isolement entre ses locaux (CO 28 et U10). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
54	<u>Sous-sol entre partie technique et consultation chirurgie/stérilisation</u> : jointoyer l'imposte de la porte coupe-feu N°IS 11 (CO28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Bâtiment J</u></b>
55	<u>RDC couloir consultation/labo</u> : il existe de nombreux éléments verriers qui ne correspondent plus aux critères de résistance au feu actuel pour ce type de cloison. En cas de sinistre et afin de limiter la propagation des fumées et du feu, la commission recommande de changer ces éléments verriers soit par des parois coupe-feu de degré 1h ou des éléments verrier pare-flamme de degré ½ h (article CO 24). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
56	<u>Sous-sol locaux archives garage</u> : jointoyer l'ensemble des passages de câbles le nécessitant (article CO28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
57	<u>Sous-sol locaux archives garage</u> : vérifier que les conduits traversant ces locaux correspondent aux articles CO 31 et 32. <b>DELAI : 1 MOIS</b>
58	<u>Sous-sol local archives</u> : déplacer les têtes de détection incendie (normes SSI et article MS 56). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
	<b><u>Bâtiment K</u></b>
59	<u>RDC sortie rue de Mulhouse</u> : installer à chaque porte un bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES)(article CO 42). <b>DELAI : 1 MOIS</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Bâtiment L</u></b>
60	RDC : la vanne de coupure gaz de la cuisine doit être accessible en permanence, matérialiser au sol une surface où palettes et chariots ne doivent pas stationner (article R123.48). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
61	<u>Sous -sol local « TD : tableau de distribution » cuisine</u> : jointoyer l'ensemble des passages de câbles le nécessitant (article CO28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
62	<u>Sous-sol entrée galerie à côté de la chaufferie</u> : devant cette entrée il existe deux places de stationnement. - En cas de sinistre ce stationnement gêne l'évacuation des personnes se trouvant dans la galerie - En cas de feu de véhicule la canalisation gaz alimentant la chaufferie principale de l'hôpital est directement menacée. Supprimer le stationnement de véhicule devant cette entrée (article R123.48 du CCH) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<b><u>Bâtiment Z</u></b>
64	<b><u>Sous-sol</u></b> : La zone vaguemestre possède un répéteur d'alarme comme seule alarme. Installer une alarme conformément aux articles R4227-34, R4227-35 et R4227-36 du code du travail <b>DELAI : 2 MOIS</b>
	<b><u>Chaufferie Principale</u></b>
65	Apposer de façon bien visible à proximité des extincteurs un panneau précisant « ne pas utiliser sur flamme gaz » (article 20 de l'arrêté du 23 Juin 1978 sur les chaufferies) <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>

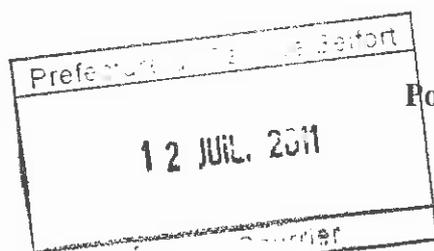
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type U, sous types V, W, R, N de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 2521 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier - 14 rue de Mulhouse - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 12 JUL. 2011  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD

**OBJET** : *Délégation de signature donnée à Monsieur Cédric NISSOU fonctionnaire de catégorie A.*

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

VU

- les articles L 2122-19 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que Monsieur Cédric NISSOU est fonctionnaire de catégorie A, et sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville

**ARRÊTONS**

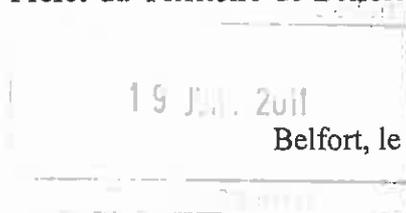
**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric NISSOU Attaché, sous notre surveillance et notre responsabilité pour :

☞ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

☞ la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds des emprunts contractés,

☞ les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunts (*notamment les arbitrages des contrats CLTR ou pluri-index*).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet du Territoire de Belfort et à Mme la Trésorière de Belfort-Ville.



12 JUL. 2011

Le Maire,

Signature de M. Cédric NISSOU:

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Règlement des halles et marchés de la Ville de Belfort**

Le Maire de Belfort,

**VU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2224-18 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la loi du 2 et 17 mars 1791, dite « Décret d'Allarde », relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu l'avis de la Commission paritaire des halles et marchés belfortains,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs, la commodité des passages, et de veiller au bon ordre dans les halles et marchés et sur leurs abords,

**ARRETE**

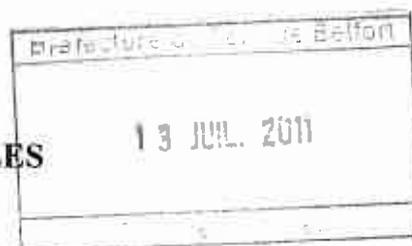
**CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1 : Destination des marchés**

Les halles et marchés sont des lieux sur lesquels se déroulent des opérations de vente directe au comptant et au détail de marchandises à emporter.

Sur les halles et marchés d'approvisionnement de la Ville de Belfort, les activités autorisées sont liées à l'approvisionnement et classées en trois catégories :

1. les alimentaires (fruits et légumes, boucherie/charcuterie/traiteur, poissonnerie, fromager, boulangerie/pâtisserie, boissons, etc.)
2. les fleuristes et horticulteurs
3. les vendeurs de produits manufacturés (confection, chaussure, linge, maroquinerie, etc.)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

Les halles sont destinées exclusivement aux deux premières catégories, à l'exception du kiosque de la halle des Vosges réservé à des activités d'animation ou à la vente ponctuelle de produits spéciaux (alimentaires et/ou manufacturés).

Les activités de vente de produits manufacturés ont lieu à l'extérieur, en plein air, sur des emplacements définis par marquage au sol et numérotés.

Toute vente ou démonstration sur la voie publique est interdite en dehors de ces emplacements, conformément à l'article R 644-3 du code pénal.

### **Article 1.2 : Catégories de commerçants et d'emplacements**

Sont autorisées à exercer leur activité professionnelle dans les halles et marchés d'approvisionnement belfortains, deux catégories de commerçants :

- les commerçants abonnés avec emplacements fixes

Est considéré comme abonné, le commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public portant sur un emplacement fixe, moyennant le paiement d'une redevance (cf. article 1.6).

Une convention de concession signée entre le commerçant et la Ville fixe les règles applicables à l'occupation de l'emplacement. La concession est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

- Les commerçants passagers avec emplacements vacants (ou passagers)

Est considéré comme passager, le commerçant qui n'est pas détenteur d'un emplacement fixe et s'installe, après inscription sur une liste et tirage au sort, sur un emplacement déclaré vacant pour lequel il paie une redevance. (cf. article 1.6)

### **Article 1.3 : Plan des halles et marchés**

Les halles et marchés disposent chacun d'un espace d'affichage, exclusivement renseigné par la Ville de Belfort, sur lequel figurent notamment :

- Le plan de répartition des emplacements fixes et passagers, avec mention des titulaires d'emplacements fixes
- La publicité des vacances, permutations, cessation d'activités, etc.
- Le présent règlement

### **Article 1.4 : Mode de gestion des halles et marchés**

Les marchés d'approvisionnement communaux sont exploités sous la forme d'une régie municipale directe.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 1.5 : Le service de l'Occupation du domaine public**

La régie des halles et marchés de la Ville de Belfort est gérée par le service de l'Occupation du domaine public, auquel sont rattachés les receveurs placiers.

Ces derniers sont chargés de :

- Faire respecter le règlement communal des marchés
- Percevoir et administrer les droits de place prélevés auprès des commerçants du marché
- Gérer les espaces d'affichage (plan de répartition des emplacements, publicité d'emplacement vacant et de permutation, etc.)
- Régler à l'amiable, si possible, les différends et petits litiges opposant des commerçants entre eux
- Dresser des procès-verbaux constatant des infractions commises par un ou plusieurs commerçants du marché
- Réclamer, dans l'exercice de leur fonction, le concours des forces de l'ordre, toutes les fois qu'ils le jugent utile
- Faire appliquer les décisions prises par le Maire ou l'élu délégué après avis de la commission paritaire des marchés concernant l'organisation et le fonctionnement des marchés.

**Article 1.6 : Tarification – Paiement des droits de place**

Toute occupation privative du domaine public donne lieu à l'acquittement d'une redevance déterminée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les redevances sont exigibles dans les conditions suivantes :

- Pour les titulaires d'une concession, la redevance est exigible mensuellement, à terme échu. Elle reste due pendant les périodes de congés annuels ou d'arrêt maladie inférieur à un mois.
- Pour les commerçants passagers, les droits de place sont acquittés le jour même du marché pour lequel l'emplacement vacant a été obtenu. Ils sont prélevés directement par les receveurs placiers.

Le refus ou le retard de paiement des droits de place est considéré comme une infraction au présent règlement, exposant le commerçant aux sanctions prévues à l'article 6.1.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **CHAPITRE II – COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES DE BELFORT**

#### **Article 2.1 : Attributions**

La commission des marchés a pour finalité de maintenir un dialogue régulier entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attributions d'emplacements, etc.).

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire (notamment en matière de police) qui a seul le pouvoir de décision. Si sa consultation est obligatoire, ses avis ne revêtent qu'un caractère consultatif.

La commission paritaire des marchés doit être sollicitée pour émettre un avis consultatif sur :

- La création, le transfert ou la suppression des halles et marchés communaux mais aussi les modifications des horaires, dates et lieux
- La définition d'un cahier des charges ou règlement intérieur, ainsi que sa modification

Elle sera par ailleurs informée quant à :

- L'application du présent règlement : attributions, retraits et permutations de places, liste d'attente, respect des obligations relatives à la nature de l'activité, à l'hygiène, etc., et les cas disciplinaires
- Les droits de place : montant, calcul, gestion des impayés, etc.
- L'animation et la valorisation des marchés

#### **Article 2.2 : Composition**

La Commission paritaire des halles et marchés de Belfort est présidé par le Maire ou son représentant. Elle se compose de :

##### 1) membres à voix délibérative :

- 3 représentants de la collectivité (Maire, adjoints au Maire ou conseillers municipaux)
- 3 représentants des organisations professionnelles régulièrement désignés

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 2) membres à voix consultative

- Personnalités qualifiées désignées par le Maire dans le domaine du commerce et de l'artisanat
- 1 représentant du comité d'animation des marchés de Belfort (CAMB)
- Personnel municipal compétent (receveurs placiers, responsable de l'occupation du domaine public, etc.)

Les avis sont donnés à la majorité des voix délibératives. En cas d'égalité, la voix du Président de la commission est prépondérante.

### Article 2.3 : Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation de ses membres par courrier, portant mention de l'ordre du jour.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Maire. La saisine de la commission peut émaner des organisations professionnelles membres sur demande adressée à M. le Maire.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'Occupation du domaine public.

## CHAPITRE III : ORGANISATION GENERALE DES MARCHES

### Article 3.1 : Jours de fonctionnement des halles et marchés

La tenue des halles et marchés se fait en matinée, comme suit :

**Halle Fréry** : vendredi et samedi.

**Halle et marché des Vosges** : jeudi et dimanche.

**Marché des Résidences** : mercredi.

Les marchés fonctionnent les jours ouvrables et les jours fériés, à l'exception du jour de Noël et du Nouvel An.

### Article 3.2 : Horaires d'ouverture et de fermeture au public

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public sont différenciés selon les jours et les lieux :

**Halle Fréry** : le vendredi de 7h à 12h et le samedi de 7h à 12h30

**Halle et marché des Vosges** : le jeudi de 7h à 12h et le dimanche de 7h à 12h30

**Marché des Résidences** : le mercredi de 7h à 12h.

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**Article 3.3 : Le planning type d'un marché**

L'accès des commerçants à leur emplacement diffère selon leur catégorie, le jour et le lieu du marché, comme détaillé dans le tableau ci-après.

	Mercredi Résidences	Jeudi Vosges	Vendredi Fréry	Samedi Fréry	Dimanche Vosges
Installation des commerçants abonnés (intérieur des halles)		5h30	5h30	5h00 à 8h00	5h00 à 8h00
Fin d'installation et enlèvement des véhicules de la zone d'installation des commerçants extérieurs		8h00	8h00	8h00	8h00
Installation des commerçants abonnés (extérieurs)	6h00	7h00 à 8h00		7h00 à 8h00	Avant 8h00
Inscription des commerçants passagers	7h30 à 7h45	7h30 à 8h00			7h00 à 7h45
Tirage au sort	7h45 à 8h00				7h45 à 8h00
Distribution des places aux commerçants passagers	8h00				8h00
Enlèvement des véhicules des abonnés extérieurs	8h00				8h00
Evacuation des véhicules des commerçants passagers	9h00				9h00
Fin de la vente au public	12h00	12h00	12h00	12h30	12h30
Accès des véhicules des commerçants sur le marché	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
Clôture	13h00	13h00	13h00	13h30	13h30

L'horaire de clôture des halles et marchés est celui pour lequel les commerçants doivent avoir quitté impérativement leur emplacement pour permettre au service propreté d'intervenir (cf. article 5.4).

**Article 3.4 : Stationnement et circulation**

L'interdiction de stationner et de circuler sur les places où se déroulent les marchés fait l'objet d'un arrêté municipal dédié.

Le stationnement des véhicules de commerçants à proximité immédiate de l'emplacement n'est autorisé que pendant la période nécessaire aux opérations de déchargement et de chargement des marchandises proposées à la vente.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

Pendant le déroulement du marché, il est recommandé aux commerçants de stationner leurs véhicules en dehors des limites immédiates du marché, dans le souci de permettre au public de stationner à proximité. Pour le marché des Vosges, seuls les commerçants de la place arrière peuvent conserver leur véhicule sur leur stand.

Il est interdit dans les halles et marchés belfortains :

- ↳ de laisser fonctionner les moteurs des véhicules des commerçants en stationnement,
- ↳ de stationner et de circuler à bicyclette, vélomoteur, planche à roulettes, rollers ou autre véhicule, y compris dans les sas d'entrée

En tout état de cause, le stationnement des véhicules devra être conforme au code de la route et arrêtés municipaux. A défaut, ils pourront être verbalisés, immobilisés ou mis en fourrière aux frais du propriétaire selon l'infraction constatée.

### **Article 3.5 : Approvisionnement en cours de marché**

Aucun approvisionnement n'est permis en cours de marché. Cela suppose que la capacité d'entreposage des équipements nécessaires à la conservation des denrées alimentaires (vitrine, armoire frigorifique) soit suffisante.

Une fois le stand approvisionné, l'utilisation des chariots des commerçants est interdite. Ils doivent être remisés de manière à ne pas entraver la circulation.

## **CHAPITRE IV – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

### ***Règles générales aux emplacements (fixes et passagers)***

#### **Article 4.1 : Nature des emplacements et de l'autorisation d'occupation du domaine public**

Les emplacements des halles et marchés appartiennent au domaine public.

L'attribution des emplacements se traduit à ce titre par la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par le Maire (convention d'abonnement pour les commerçants abonnés, numéros de tirage au sort pour les passagers), qui revêt un caractère précaire et révocable, ne conférant aucun droit réel.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

L'autorisation d'occupation d'un emplacement est accordée à titre personnel. Elle est incessible. Sont donc interdits le partage, la cession, la sous-location ou l'échange d'emplacement, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit.

L'autorisation délivrée n'est pas soumise à la législation sur la propriété commerciale. Elle n'est pas constitutive du fonds de commerce.

#### **Article 4.2 : Respect des limites de l'emplacement**

Aucun exploitant ne pourra utiliser un espace plus grand que celui autorisé. A ce titre, les limites des emplacements devront être strictement respectées ainsi que le métrage indiqué. Tout nouvel emplacement ne pourra excéder 12 mètres linéaires sauf camions magasins.

Il est également interdit aux commerçants d'encombrer d'une quelconque manière les allées ou d'empiéter sur un emplacement voisin vacant ou fermé.

#### **Dans les halles :**

Il est en outre interdit aux commerçants disposant d'emplacements situés dans un des îlots centraux de disposer leurs étalages, produits et éléments frigorifiques ou de stockage en hauteur, afin de ne pas masquer à la vue du public les étalages et îlots voisins.

Les commerçants disposant d'emplacement le long d'un mur sont astreints au respect des mêmes principes de visibilité en ce qui concerne les emplacements contigus à celui qu'ils occupent. Ils pourront cependant, sous réserve de ce qui précède, installer leurs éléments frigorifiques ou de stockage en hauteur, le long des murs situés dans le fond de leur emplacement.

#### **Article 4.3 : Responsabilité**

Le titulaire de l'emplacement, qu'il soit abonné ou passager, est responsable de tout litige avec des tiers pouvant survenir du fait de son occupation.

Les commerçants sont responsables des dégâts et des accidents provoqués du fait de leur installation, leur matériel ou leurs marchandises et du personnel de service. En cas de défaillance ou de dégradations des bâtiments, du matériel, des sols (carrelage), et après mise en cause, la Ville de Belfort se substituera au commerçant pour la remise en état des dégradations aux frais de ce dernier.

L'exposition des marchandises se fait aux risques et périls du commerçant. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol, dommages ou dégâts quelconques commis sur ces dernières.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Gestion des emplacements fixes*

#### **Article 4.4 : Promotion et diversité de l'offre de produits vendus**

Afin de garantir l'attractivité des halles et marchés, il est indispensable de promouvoir la diversité des produits proposés à la vente, via l'attribution des emplacements fixes.

La gestion des attributions des emplacements fixes est réalisée en fonction de cet objectif. Elle doit pouvoir favoriser la vente de produits inédits ou non vendus, sans préjudice des droits des commerçants inscrits sur liste d'attente pour l'obtention d'un abonnement.

#### **Article 4.5 : Demande d'occupation d'un emplacement fixe**

Un emplacement fixe est un emplacement affecté nommément à un commerçant non sédentaire, par le biais d'une convention d'abonnement valant autorisation d'occupation du domaine public. Le titulaire d'un tel emplacement a la qualité de commerçant abonné.

Toute personne désireuse d'obtenir un emplacement fixe est tenue d'en faire la demande écrite à Monsieur le Maire, dans laquelle elle doit mentionner son état civil complet, son adresse, les halles et marchés visés, la nature du commerce exercé ainsi que la surface souhaitée.

Sont exigés à l'appui d'une demande d'emplacement :

- ⇒ une copie d'une pièce d'identité,
- ⇒ un extrait de l'immatriculation au registre du commerce (extrait K Bis) ou au répertoire des métiers ou la justification de la soumission sur les bénéfices agricoles,
- ⇒ un extrait de l'immatriculation en qualité d'auto-entrepreneur accompagné de la carte trois volets.
- ⇒ un bordereau MSA pour les producteurs,
- ⇒ une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle à raison des dommages corporels ou matériels causés directement ou indirectement par le titulaire, ses préposés ou ses installations. Cette assurance couvrira les dommages corporels des tiers de manière illimitée,
- ⇒ un justificatif de l'accomplissement des obligations qu'implique l'exercice de la profession (RSI...).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 4.6 : Tenue d'un registre d'attente**

Les demandes qui ne peuvent, faute de place vacante, être satisfaites, sont inscrites par ordre d'arrivée sur un registre spécial valant liste d'attente.

L'inscription sur la liste d'attente est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Il appartient au postulant de renouveler sa demande avant le 31 décembre pour l'année N+1. A défaut, le commerçant est radié de la liste.

### **Articles 4.7 : Modalités d'attribution des emplacements fixes**

En cas de vacance d'un emplacement fixe, la Ville de Belfort se réserve le droit, compte tenu des changements et des modifications ayant pu intervenir dans les différentes activités exercées sur les emplacements accordés :

- soit de supprimer l'emplacement vacant,
- soit de l'accorder par permutation à un autre commerçant abonné,
- soit de l'accorder à un nouveau postulant.

Dans ce dernier cas, l'attribution de la place est réalisée au profit de la personne dont l'activité correspond à celle qui est recherchée et figurant en meilleure position sur la liste d'attente, sous réserve de l'opportunité d'une activité inédite de nature à favoriser l'attractivité du marché (cf. article 4.6).

Il est à noter que les demandes de permutation d'un commerçant abonné seront prioritairement étudiées avant l'attribution d'un emplacement vacant à un nouveau postulant.

Au cas où il ne serait pas possible d'attribuer l'emplacement fixe à une personne figurant sur la liste d'attente, la Ville publiera un avis dans la presse locale et l'affichera sur les marchés.

### **Article 4.8 : Transmission d'un emplacement fixe**

Un droit de priorité pour le transfert de l'occupation peut être accordé sur demande écrite dans les conditions suivantes :

- Pour les personnes physiques : au conjoint ou à ses ascendants ou descendants directs
- Pour les personnes morales : au conjoint du dirigeant en exercice, ou à ses ascendants ou descendants directs, ou employés

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Obligations des commerçants abonnés*

#### **Article 4.9 : Respect de la nature de l'activité autorisée**

Afin de tenir compte de la destination des marchés telle que précisée à l'article 1.1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation de son emplacement fixe.

De même, il lui est interdit d'adjoindre à son activité initiale une autre activité ou de commercialiser des produits ne relevant pas de l'activité du marché.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir préalablement obtenu l'accord de la Ville de Belfort par écrit.

En cas de modification ou d'adjonction non autorisée, l'autorisation pourra être retirée.

#### **Article 4.10 : Aménagements et entretien des stands**

L'exploitation d'emplacements fixes dans les halles implique des aménagements adaptés à la nature de l'activité exercée.

Le descriptif de l'emplacement fixe mis à disposition figure dans le cahier des charges d'aménagement. Ce document détaille les rôles et responsabilités du commerçant et de la Ville de Belfort quant aux aménagements et opérations d'entretien.

Les aménagements à la charge des commerçants concernent le mobilier des étals, les enseignes et le cas échéant les vitrines et armoires réfrigérées, les dessertes et étagères, etc.

De plus, le titulaire de l'emplacement souscritra les contrats et abonnements divers (eau, électricité, téléphone...) nécessaires à l'exercice de son activité.

L'entretien courant de l'emplacement est à la charge du commerçant, tant en ce qui concerne les éléments mis à disposition par la Ville que les aménagements qui lui incombent. En cas de carence et après mise en demeure restée sans effet, la Ville pourra se substituer pour réaliser aux frais de ce dernier les travaux qui s'imposent.

La Ville assumera quant à elle les charges d'entretien et de grosses réparations des espaces communs et plus généralement des marchés couverts, sauf à ce que

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ces travaux aient été rendus nécessaires par le fait d'un commerçant (cf. article 4.3).

**Article 4.11 : Assiduité**

Les commerçants abonnés ont l'obligation d'être présents, ou représentés valablement les jours d'ouverture des halles et marchés sur lesquels ils sont titulaires d'un emplacement fixe.

Pour les emplacements fixes de plein air, sauf préavis de retard de la part des commerçants abonnés dans un délai suffisant, la Ville se réserve le droit de disposer à son gré et à partir de 8 h, pour la durée du marché, de tout emplacement inoccupé sans que le titulaire puisse prétendre à indemnisation ou réduction du prix de son abonnement.

Au-delà d'une non occupation de 4 semaines consécutives injustifiée, les emplacements concernés pourront être réattribués après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'autorisation d'occupation et la convention d'abonnement seront résiliées de manière à ce que la Ville de Belfort puisse procéder à une nouvelle attribution.

**Article 4.12 : Congés annuels**

Chaque année, les commerçants abonnés pourront interrompre leur activité pendant leurs congés annuels.

Les commerçants en informeront le service de l'Occupation du domaine public un mois à l'avance en indiquant les dates de départ et de reprise sur le ou les halles et marchés sur lesquels ils exercent.

Pendant l'arrêt de l'activité pour congés, le règlement des droits de place doit être effectué selon les formes habituelles.

Les emplacements fixes sur les marchés de plein air sont considérés vacants pendant la durée des congés de leurs titulaires, et pourront être attribués à des commerçants passagers jusqu'à leur retour.

**Article 4.13 : Cessation d'activité**

Un commerçant qui prévoit de cesser son activité est tenu d'en aviser la Ville dans un délai d'un mois minimum avant la date prévue de cessation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Lorsque l'autorisation d'occupation d'un emplacement prend fin et quel qu'en soit le motif, le commerçant a l'obligation de remettre son emplacement dans son état initial.

Cependant, en cas d'accord avec le nouveau titulaire choisi par la Ville, le commerçant sera autorisé à maintenir ses aménagements sur place.

### *Gestion des emplacements passagers*

#### **Article 4.14 : Nature des emplacements passagers**

Une partie des emplacements des marchés de plein vent ont la qualité d'emplacements passagers, conformément au plan de répartition pour permettre l'activité de commerçants passagers.

A côté de ces emplacements prédéfinis, un commerçant passager peut être autorisé à occuper un emplacement fixe devenu passager du fait de l'absence temporaire de son titulaire, commerçant abonné (congé, maladies, absence non justifiée).

Seuls les emplacements extérieurs des marchés de plein air peuvent faire l'objet d'une attribution d'emplacement en l'absence du titulaire pour la vente de produits manufacturés. Cette disposition ne s'applique donc pas dans les halles, à l'exception des emplacements producteurs.

#### **Article 4.15 : Modalités d'attribution des emplacements passagers**

Les emplacements ne sont attribués qu'aux personnes présentant aux receveurs placiers le ou les documents attestant de leur qualité et figurant dans la liste qui suit :

- Carte de commerçant non sédentaire ou d'auto-entrepreneur
- Carnet de circulation
- Assurance de responsabilité civile et professionnelle
- Extrait de l'immatriculation au registre du commerce (extrait K Bis) ou au répertoire des métiers, ou attestation provisoire

Après présentation des justificatifs nécessaires, le commerçant passager est inscrit sur une liste.

Il est ensuite invité à tirer au sort dans un sac fermé un carton portant mention d'un numéro. Les commerçants sont ensuite classés selon le numéro tiré, dans un ordre croissant.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

Les emplacements (passagers, ou déclarés vacants du fait de l'absence du commerçant abonné) sont attribués selon le classement établi suivant le numéro tiré, jusqu'à épuisement des emplacements (attribution au n°1 puis 2, etc.).

Pour pouvoir bénéficier d'un emplacement passager, il convient impérativement de respecter les horaires d'inscription, de tirage au sort et d'attribution figurant à l'article 3.3.

## CHAPITRE V : POLICE DES HALLES ET MARCHES

### Article 5.1 : Réglementations

D'une manière générale, les commerçants abonnés et passagers des halles et marchés communaux ont l'obligation de se conformer à l'ensemble des directives, lois et réglementations en vigueur (directives européennes sur l'hygiène, règlement sanitaire départemental, code de la route, etc.).

Le contrôle du respect de ces règles par les commerçants appartient aux pouvoirs publics, via les administrations suivantes, chacune en ce qui la concerne :

- le service de l'Occupation du domaine public, la police municipale, le service communal d'hygiène et de santé
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- la direction départementale de l'emploi, de la consommation, de la concurrence et du travail
- les services de police, de gendarmerie et des douanes

Lors des contrôles, demandés par la Ville de Belfort ou à l'initiative des services de l'Etat, les agents chargés du contrôle ont libre accès aux installations. Les commerçants ont l'obligation de se conformer à leurs injonctions.

### Article 5.2 : Rappel des pouvoirs de police du Maire

Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit « *assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* ».

Cela comprend notamment « *le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics(...) et l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente* ».

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les agents des services municipaux sont chargés de la mise en oeuvre des pouvoirs de police du Maire.

### *Hygiène et salubrité publique*

#### **Article 5.3 : Hygiène des emplacements individuels**

Chaque commerçant est responsable, sur son stand, du respect de la réglementation afférente à son activité en matière d'hygiène et de salubrité publique.

A ce titre, il est rappelé qu'il doit notamment :

- ↳ éviter toute contamination ou détérioration des denrées susceptibles de les rendre impropres à la consommation humaine ou dangereuse pour la santé
- ↳ maintenir à tout moment l'intégralité de son stand dans un parfait état de propreté et d'entretien, c'est-à-dire nettoyer efficacement ses installations (plans et outils de travail)
- ↳ se conformer strictement aux instructions des services municipaux pour ce qui concerne l'évacuation des déchets et emballages
- ↳ s'abstenir de déposer tout déchet ou détritrus dans les allées et parties communes des marchés.

Les denrées ne sont jamais entreposées à même le sol, mais placées sur des étagères rayons ou dans des casiers ou paniers. La hauteur minimale à respecter entre le sol et la marchandise est de 0.60 m.

L'exposition à même le sol, avec ou sans interposition de planches ou toiles, est formellement interdite sauf pour la vaisselle, l'outillage ou la brocante. Le textile devra être exposé à 0.40 m du sol.

Les comptoirs de vente et les étalages doivent être nettoyés à chaque marché.

#### **Article 5.4 : Hygiène des espaces communs**

Les commerçants exerçants dans les halles bénéficient des installations sanitaires équipées accessibles pendant les heures d'activité.

Il appartient à chaque utilisateur de les tenir dans un parfait état de propreté et d'hygiène.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Article 5.5 : Nettoyage des halles et marchés**

Le nettoyage des halles et marchés est réalisé à partir de l'heure de clôture (cf. article 3.3).

La Ville pourra effectuer, si elle l'estime nécessaire, une désinfection complète des espaces communs et des stands installés sous les halles. Les commerçants en seront avisés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

### **Article 5.6 : Traitement des déchets**

La Ville met à la disposition des commerçants des conteneurs et bennes destinés à recueillir les déchets et emballages. Ces derniers doivent être au préalable brisés et aplatis.

En fin de tenue du marché, chaque commerçant doit :

- ↳ rassembler les déchets (alimentaires, boîtes, cartons, cintres, cageots, etc.),
- ↳ utiliser les sacs plastiques distribués par le Service Propreté,
- ↳ les déposer dans les bennes prévues à cet effet (c'est le cas notamment des déchets d'origine animale),
- ↳ balayer (commerçants extérieurs) et laver (commerçants des halles) le sol de son emplacement et le pourtour du stand.

Il est strictement interdit d'apporter et de déposer des déchets qui n'ont pas été produits sur les marchés, tels que palettes ou caisses à pastèques, dans les locaux techniques, à l'intérieur ou sur le pourtour des marchés.

L'élimination de tels déchets pourra être effectuée aux frais du commerçant en infraction par la Ville de Belfort, sans préjudice de sanctions prévues dans le présent règlement.

Sur le marché des Vosges, la zone de stockage est accessible de 5h à 7h et de 12h30 à 13h30. Sur le marché Fréry, la zone de broyage est accessible de 5h à 6h45 et de 12h30 à 13h30.

L'utilisation du broyeur sur les marchés par une personne n'appartenant pas au service propreté est formellement interdite.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Sécurité et tranquillité publiques*

#### **Article 5.7 : Maintien du bon ordre**

Le maintien du bon ordre commande aux commerçants et usagers du marché de ne pas commettre d'atteinte à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants.

Toute personne qui contrevient au présent règlement et qui ne se conforme pas aux injonctions des agents s'expose à des sanctions, prévues au présent règlement (cf. chapitre VI) sans exclure d'éventuelles poursuites pénales.

#### **Article 5.8 : Respect des modalités de vente**

Conformément aux textes et règlements en vigueur, il est interdit dans les halles et marchés belfortains :

- ↳ d'effectuer les transactions en dehors des heures de vente,
- ↳ de vendre à la criée, et de procéder au racolage des clients,
- ↳ d'utiliser, à titre individuel, des dispositifs de publicité sonores de toute nature. Toutefois, les commerçants disquaires peuvent faire usage en sourdine, d'appareils de sonorisation. Les sons émis ne doivent pas être perceptibles au-delà de leur stand,
- ↳ de procéder à des quêtes de toute nature sauf autorisation municipale. Dans ce cas, ces collectes seront effectuées aux portes des marchés et à l'extérieur sans perturber l'accès au public,
- ↳ d'organiser à titre individuel des jeux de hasard et des loteries,
- ↳ de dire la bonne aventure ou s'adonner à des pratiques analogues,
- ↳ de pratiquer la vente ambulante,
- ↳ de distribuer des tracts et publicités à l'intérieur des halles, et sur les marchés sauf autorisation expresse de la Ville.

#### **Article 5.9 : Fidélité des poids et mesures**

Les règles régissant la profession et la vente aux consommateurs s'appliquent aux titulaires d'emplacements fixes ou passagers.

Chaque commerçant dispose d'au moins une balance installée à la vue du public de manière à ce que ce dernier puisse vérifier le poids des marchandises.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Les instruments de pesage et de mesure sont strictement conformes aux normes en vigueur et seront présentés à toute réquisition des services chargés de leur vérification.

Les produits sont clairement étiquetés, avec mention de leur nature, dénomination et prix de vente.

### **Article 5.10 : Animaux**

Il est interdit :

- ↳ de laisser circuler sur le marché des animaux vivants autres que ceux dont la vente est autorisée par le présent règlement, exception faite pour les chiens-guides des personnes mal voyantes et ceux des brigades canines de sécurité,
- ↳ d'attacher les chiens et les chats aux abords du marché et à l'intérieur des sas.

## **CHAPITRE VI – DISCIPLINE**

### **Article 6-1 : Régime de sanctions**

Toute infraction aux prescriptions du présent règlement, quels que soient sa nature ou son objet, expose le commerçant qui en est l'auteur à une sanction, sans préjudice d'autres sanctions de tous ordres.

En cas de manquement ou de comportement répréhensible, le Maire offrira la possibilité au contrevenant de présenter ses observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, selon les formes légales.

Le Maire pourra décider de prononcer, selon la gravité des faits, soit :

- ↳ un avertissement,
- ↳ une suspension temporaire de l'autorisation d'occuper un emplacement fixe ou passager
- ↳ l'exclusion définitive des marchés.

La sanction est notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception ou signifiée contre décharge par les agents assermentés de l'administration municipale.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucune indemnité ne sera due par la Ville à la personne exclue. Les droits de place restent dus pendant la période d'exclusion temporaire.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les sanctions sont inscrites au dossier. Les cas de récidive constituent un facteur d'alourdissement des sanctions.

La commission paritaire des marchés sera informée des sanctions prises par M. le Maire ou son représentant au titre des pouvoirs de police.

**Article 6-2 : Troubles à l'ordre public**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou d'atteinte particulièrement grave au présent règlement, la suspension temporaire peut être appliquée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant, à titre conservatoire.

**CHAPITRE VII – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**Article 7.1 : Champ d'application**

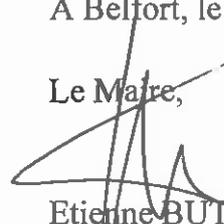
Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.  
Il abroge l'ensemble des dispositions prévues par les arrêtés antérieurs portant règlement des marchés.

**Article 7.2 : Mise en œuvre**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, les agents du service de l'Occupation du Domaine Public et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

A Belfort, le 12 JUIL. 2011

Le Maire,

 Etienne BUTZBACH



Préfecture du Terr. de Belfort

13 JUIL. 2011

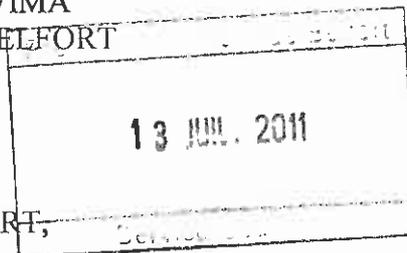
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable  
 Visite sur demande du Maire  
 Grand Garage Belfortain – Cellule VIMA  
 Boulevard Henri Dunant - 90 000 BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20.06.2011, suite à la visite en date du 17.06.2011, avec un avis défavorable en l'absence de vérification de l'alarme, des RIA (hors service) et l'absence des rapports de vérifications règlementaires après travaux suite à l'étude du lundi 18 avril 2011 concernant l'aménagement intérieur de la cellule VIMA transmis à Monsieur Claude BAUER, Directeur unique du Grand Garage Belfortain – rue du Foyer à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.06.2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public de l'établissement Grand Garage Belfortain – Cellule*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

VIMA, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Monsieur Claude BAUER, Directeur unique du Grand Garage Belfortain - rue du Foyer - à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> </ul> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	<b>Magasin VIMA</b> Maintenir les largeurs des circulations principales et secondaires du magasin : - 4 UP (2,40 m) pour les circulations principales, - 3 UP (1,80 m) pour les circulations secondaires.

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
05	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : ✓ Alarme / détection (article MS 68) ; <b><i>ou à fournir.</i></b> ✓ RIA (Robinetts d'Incendie Armés) – (article MS 68) <b><i>sur l'ensemble des cellules.</i></b> Puis fournir au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
06	Etendre l'alarme dans le garage par un déclencheur manuel d'alarme ainsi qu'un diffuseur sonore (article MS 65). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
07	Les canalisations de gaz des aérothermes doivent être peintes de la couleur jaune orangé moyen conformément à la norme NFX 08-100 de février 1986. <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
08	Remettre en état de fonctionnement la double porte de l'entrée principale (article CO 35). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
09	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).  Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).  <b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

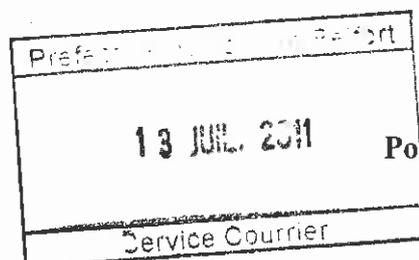
**ARTICLE 3.-** Le groupement d'établissements est de type W et M de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 1464 personnes ; le magasin VIMA, au rez-de-chaussée étant de type M pour un effectif total de 945 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur Claude BAUER, Directeur unique du Grand Garage Belfortain – rue du Foyer à Belfort

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 13 JUL 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Monsieur Denis JEANGERARD – Conseiller Municipal Délégué**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder aux célébrations de mariages  
**du 16 juillet 2011**

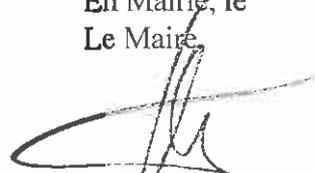
Article 1<sup>er</sup> :

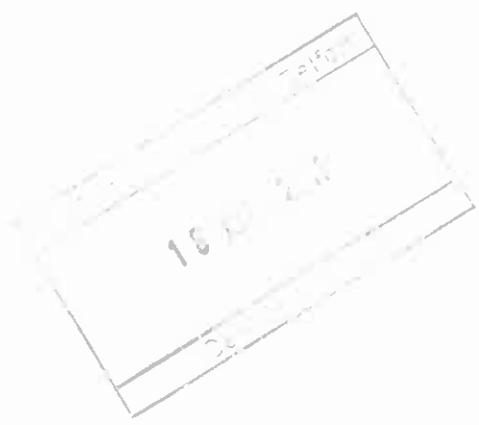
Monsieur Denis JEANGERARD, Conseiller municipal Délégué chargé des relations avec le monde du travail, est délégué pour procéder aux célébrations des mariages du samedi 16 juillet 2011

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République

En Mairie, le  
Le Maire,

**15 JUIL. 2011**

  
Etienne BUTZBACH



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

EL/MD

**OBJET** : Visite sur demande du maire – levée de l’avis différé  
 Avis défavorable  
 KEBAB DU LION  
 4 rue Proud’Hon - 90 000 BELFORT

Préfecture du Terr. de Belfort

20 JUL. 2011

Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité,
- l’arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l’arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l’arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 09.05.2011 avec un avis différé transmis le 03.06.2011 à Monsieur ARSLAN, exploitant le Kebab du Lion 4 rue Proud’Hon à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20.06.2011, avec un avis défavorable à la levée de l’avis différé du 09.05.2011 en l’absence de justificatifs de vérifications techniques, transmis à Monsieur ARSLAN, exploitant du Kebab du Lion - 4 rue Proud’Hon à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.06.2011, qui a jugé nécessaire de maintenir un AVIS DEFAVORABLE au maintien à l’ouverture du public de l’établissement Kebab du Lion,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*motivé par le non respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et notamment pour :*

- l'absence des justificatifs de vérifications techniques des appareils de cuisson,
- l'absence du procès-verbal de réaction au feu des matériaux pour la VMC,
- l'absence des caractéristiques techniques de la hotte d'aspiration des buées et des graisses,
- l'absence des caractéristiques de montage précisant l'extraction de l'air vicié

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Monsieur ARSLAN, exploitant du Kébab du Lion - 4 rue Proud'Hon à Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques ;</li> <li>• éclairage de sécurité ;</li> <li>• appareil de cuisson ;</li> <li>• hotte de cuisine ;</li> <li>• moyens de secours - (article PE 4).</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
04	<p><b>04/11</b> - Faire vérifier par un technicien compétant les appareils de cuisson <b>puis</b> fournir à la sous commission départementale de sécurité l'attestation de ces vérifications (article PE 4).  <b>DELAJ : 1 MOIS</b></p>
05	<p><b>05/ 11</b> - Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort les caractéristiques techniques de la hotte d'aspiration des buées et des graisses <b>ainsi</b> que les caractéristiques de montage précisant l'extraction de l'air vicié (article R 123-22 du CCH).  <b>DELAJ : 1 MOIS</b></p>
06	<p><b>06/ 11</b> - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service incendie ;</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ;</li> <li>- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</li> <li>- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.</li> </ul> <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH.  <b>DELAJ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
07	<p><b>07/11</b> - Notifier sur le registre de sécurité chaque nettoyage de la hotte ainsi que le changement des filtres à charbon (article R 123.51 du CCH).</p>
08	<p><b>08/11</b> - Remettre en état les conduits de ventilation mécanique contrôlée « VMC » par des matériaux classés M0 <b>puis</b> fournir à la sous commission départementale de sécurité le procès verbal de réaction au feu des matériaux (article PE 23).  <b>DELAJ : 1 MOIS</b></p>
09	<p><b>09/11</b> - Boucher le trou entre la cellule et le couloir donnant dans la cage d'escalier de l'immeuble d'habitation (article PE 6).  <b>DELAJ : 1 MOIS</b></p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE):**

N°	DESIGNATION
10	<p><b>10/11 – Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>
11	<p><b>11/11 - Compte tenu de la puissance cumulée des appareils de cuisson (supérieure à 20 KW), la cuisine devra être conforme aux exigences ci-après :</b></p> <p>La cuisine ouverte sur la salle de restauration devra être séparée par un écran vertical stable au feu ¼ d'heure ou DH 30 et en matériau classé en catégorie M1 ou classé A2-s1-d1. Cet écran jointif avec la sous face du plancher haut devra être d'une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine (article PE 16).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 20 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. ARSLAN, exploitant du Kébab du Lion - 4 rue Proud'Hon à Belfort

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 18 JUIL. 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ




DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

SPO/CS/2011

**Objet :** *Abrogation de l'arrêté du 5 juillet 2011 relatif à l'interdiction de l'utilisation des terrains engazonnés suite à la période de sécheresse*

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'article 3 de l'arrêté municipal du 5 juillet 2011 relatif à l'interdiction de l'utilisation des terrains engazonnés suite à la période de sécheresse,

**Considérant :**

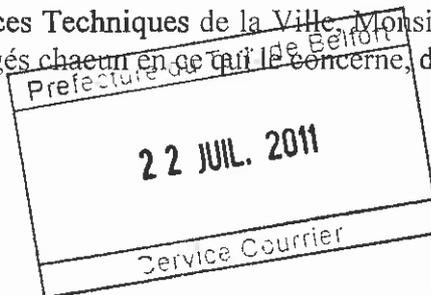
- que les conditions météorologiques de ces derniers jours sont favorables aux espaces verts,
- que les terrains ont retrouvé un état satisfaisant,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté municipal du 5 juillet 2011 ayant porté interdiction de l'utilisation des terrains engazonnés suite à la période de sécheresse sont abrogées.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



Belfort, le **18 JUL. 2011**  
 Pour Le Maire  
 L'Adjoint délégué

Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

**OBJET** : Visite périodique  
Ecole maternelle Hubert Metzger  
Ecole élémentaire Hubert Metzger – Bâtiment A et B + SESSAD  
31 rue Claude Bernard à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30.05.2011, suite à la visite périodique en date du 17.05.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30.05.2011 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'école maternelle et de l'école élémentaire Hubert Metzger – Bâtiment A et B + SESSAD est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage (école élémentaire)</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur (bâtiment A – école élémentaire)</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques (école élémentaire)</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

**Observations :**

- \* Au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment, une salle de classe est utilisée en salle de confinement pour les handicapés en fauteuil roulant en cas d'évacuation.
- \* Il est demandé d'étudier la possibilité de créer une baie accessible en façade du côté cour d'école afin de permettre l'évacuation des handicapés par les moyens des services d'incendie et de secours.
- \* L'exploitant devra solliciter l'avis de la commission d'accessibilité sur ces mesures d'évacuation.

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
<b><u>ECOLE ELEMENTAIRE « Hubert Metzger » - Bâtiments A et B + SESSAD</u></b>	
<b><u>Ensemble des bâtiments :</u></b>	
05	Accrocher les extincteurs de manière à ce que la poignée de portage ne soit pas à plus de 1,20 mètre (article MS 39). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
<b><u>Bâtiment A :</u></b>	
06	Régler le dispositif permettant d'assurer la fermeture complète des vantaux des portes qui encloisonnent les escaliers (article CO 44). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
07	Dégazer ou rendre inerte la cuve à fuel. <b>DELAI : 1 MOIS</b>
<b><u>ECOLE MATERNELLE « Hubert Metzger »</u></b>	
08	Accrocher les extincteurs de manière à ce que la poignée de portage ne soit pas à plus de 1,20 mètre (article MS 39). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
09	Régler le ferme porte de la porte du local rangement 0.08 situé dans les WC (article CO 28). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
10	Dans la salle de sport, régler la crémone qui empêche l'ouverture du 2 <sup>ème</sup> vantail de la sortie de secours (article CO 45). <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
11	Installer un éclairage d'évacuation sur la sortie de secours de la classe 0.13 (article CO 42). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>
12	Rendre le rideau installé devant la sortie de secours de la classe 0.13 solidaire de la porte de façon à ne pas faire obstacle au dégagement (article CO 45). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>
<b><u>ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE « Hubert Metzger »</u></b>	
13	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, <b>ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés</b> , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux <b>restrictions d'accueil</b> prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). <b>DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de **type R de 4<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif total de 154 personnes pour l'école maternelle Hubert Metzger et 302 personnes pour l'école élémentaire Hubert Metzger (Bâtiment A et Bâtiment B).

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 19 JUIL. 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

***OBJET : Levée de l'interdiction de la baignade et des activités nautiques sur le site de l'étang des Forges - Levée de l'interdiction de consommer le poisson pêché dans l'étang des Forges.***

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code de la Santé Publique ;
- le Code de l'Environnement ;
- la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses textes d'application ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2, dudit Code ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011199-0002 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2011182-0003 relatif à l'interdiction provisoire des activités nautiques et de consommation des poissons pêchés dans l'étang des Forges,



**Considérant :**

- les derniers résultats d'analyse en cyanophytes du 11 juillet 2011 inférieurs au seuil des 100 000 cellules par millilitre et l'absence de toxines dans l'eau ;
- que les motifs ayant amené à la prise de l'arrêté municipal n°11-1384 du 1er juillet 2011 relatif à l'interdiction de la baignade et des activités nautiques sur le site de l'étang des Forges et à l'interdiction de consommer le poisson pêché dans l'étang des Forges, ne sont plus réunis ;

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉS

**ARTICLE 1** : L'interdiction des activités de baignade et de sports nautiques sur le site de l'étang des Forges à Belfort est levée.

**ARTICLE 2** : L'interdiction de consommer le poisson pêché dans l'étang des Forges est levée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la base nautique de l'étang des Forges.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commissaire de la Police Nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 21 Juillet 2011



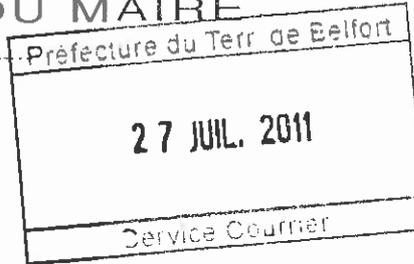
Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MD/MH

**OBJET :** Visite périodique  
 Visite d'autorisation d'ouverture suite à travaux  
 Résidence Vauban – Foyer Pompidou  
 11 rue Georges Pompidou à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite périodique et d'autorisation d'ouverture en date du 03.05.2011 transmis en recommandé à Monsieur ROBISCHUNG, Directeur de la résidence Vauban, 11 rue Georges Pompidou à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique et d'autorisation d'ouverture suite à travaux en date du 03.05.2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Résidence Vauban – Foyer Pompidou est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur ROBISCHUNG est cependant chargé en tant que Directeur de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>

LE DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Laisser libre en permanence la voie échelle et ses deux accès desservant la façade principale du bâtiment (article CO 2).
05	<b>Afin de faciliter l'évacuation des résidents et l'action des sapeurs-pompiers, les personnes âgées résidant au niveau 2 ne devront pas circuler en fauteuil roulant (sous-commission du 25/01/2010).</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
06	Les tableaux électriques des chambres devront être rendus inaccessibles aux résidents (article EL 9). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
07	Réaliser l'observation n° 62 (page 5/24 du rapport APAVE du 29/04/2011) relative à la mise au repos de la fonction BAES (article J 30). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
08	Mettre un ferme-porte à la réserve « matériel » située en face de la cheminée du 1 <sup>er</sup> étage (article CO 28). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
09	Modifier la couleur rouge des tuyaux de l'ancienne installation RIA (article R 123-48). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
10	Ramoner le conduit de la cheminée à bois du 1 <sup>er</sup> étage. <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
11	Régler les ferme-portes et les portes de la cage d'escalier centrale encloisonnée (côtés gauche et droit au 3 <sup>ème</sup> étage, côté gauche au 4 <sup>ème</sup> étage). <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
12	Supprimer les matériaux entreposés dans le couloir du logement directeur servant d'issue de secours (côté façade Est) - (article CO 35). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
13	<p>Installer un extincteur CO<sup>2</sup> à proximité de l'onduleur situé dans le couloir au rez-dechaussée de l'accueil temporaire (article J 34).  <b>DELAÏ : 1 SEMAINE</b></p>
14	<p>Installer un ferme-porte à la porte du local du Système de Sécurité Incendie (SSI) - (article MS 53 § 4 - 2<sup>ème</sup> alinéa).  <b>DELAÏ : 1 SEMAINE</b></p>
15	<p>Le radar d'ouverture des 2 portes coulissantes du sas d'entrée étant désactivé pour des raisons de fonctionnement, en cas d'alarme, ces portes doivent s'ouvrir. Les asservir au SSI (article R123-48 et normes SSI).  <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b></p>
16	<p>Il est prévu le remplacement du SSI afin d'être conforme aux textes sur les types J. Le cahier des charges <b>définitif</b> rédigé par le coordinateur SSI devra être transmis à la sous-commission départementale de sécurité pour avis (article R123-22).  <b>DELAÏ : 2 MOIS</b></p>
17	<p>La surveillance de l'établissement devra être assurée par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens des secours. L'organisation de cette surveillance relève de la responsabilité du chef d'établissement.            En complément des missions définies par l'article MS 46, le personnel affecté à la surveillance doit être formé à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du SSI (article J 36).  <b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>
18	<p>Tout le personnel doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un établissement de type J et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.            Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre (article J 39).  <b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>
19	<p>Transmettre la procédure d'alarme du personnel pendant et en dehors des heures d'ouverture de l'accueil (article J 40).  <b>DELAÏ : 1 SEMAINE ET PERMANENT</b></p>
20	<p>Lors du prochain contrôle triennal électrique, vérifier si le pouvoir de coupure des disjoncteurs est adapté à l'installation (cf. rapport APAVE n° 0942907 du 29/04/2011, chapitre installations électriques page 6/24) - (article EL 19).  <b>DELAÏ : AVANT LE 28 MAI 2013</b></p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
21	<p>Lors de l'étude du dossier (20/01/2011) relatif à la mise en place d'un groupe électrogène dans un box du parc de stationnement, il a été constaté qu'il existe plusieurs activités dans ce bâtiment (résidence pour personnes âgées de type J, crèche de type R, parc de stationnement de type PS, salles réservées au 3<sup>ème</sup> âge de type L). Le propriétaire du bâtiment « la Ville de Belfort » devra fournir une étude relative à l'isolement entre ces différentes activités afin de déterminer si le SSI doit prendre en compte ces locaux (articles GN 2 et GN 3).</p> <p><b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>
22	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, <b>ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente</b> dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**ARTICLE 3.**- Cet établissement est de **type J-N de 4<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif total de **165 personnes.**

**ARTICLE 4.**- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur ROBISCHUNG, Directeur de la résidence Vauban – Foyer Pompidou, 11 rue Georges Pompidou à BELFORT,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

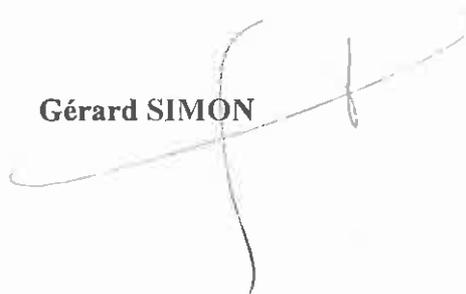
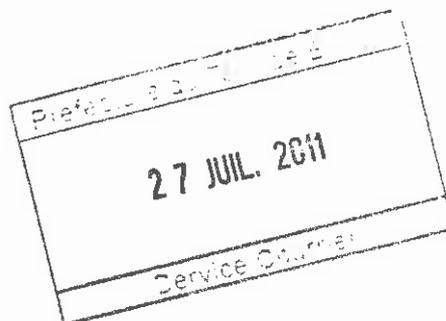
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **26 JUIL. 2011**

Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué,

Gérard SIMON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/TDS/MD



**OBJET** : Visite périodique  
Centre ATRIA  
Avenue de l'Espérance à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique, en date du 16.06.2011, transmis à Monsieur NICOLEAU – Centre ATRIA – avenue de l'Espérance à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16.06.2011 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MA



## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le maintien de l'ouverture au public du Centre ATRIA est autorisé.

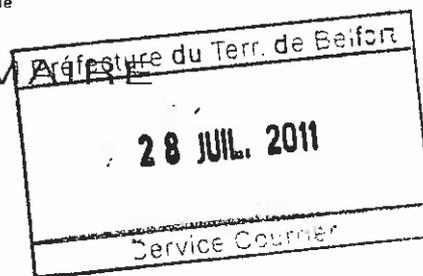
**ARTICLE 2.** - Monsieur NICOLEAU – Centre ATRIA – avenue de l'Espérance à BELFORT est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> </ul> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
04	<b>10/09 - Installer une Détection Incendie dans l'air de livraison au sous-sol puis fournir à la sous-commission départementale de sécurité l'attestation de conformité de l'installation (article O 22).</b> <b>DELAI : 1 MOIS</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
05	Fournir au Service urbanisme de la Mairie de Belfort <b>la levée des observations</b> des différents rapports concernant : l'alarme, les installations électriques, l'éclairage de sécurité et l'ascenseur (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
06	Réaliser un tableau sur lequel seront notifiés le contrôle des clapets coupe feu ainsi que leur lieu d'implantation (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
07	Installer un ferme porte sur la porte de la cuisine enclouonnée au rez-de-chaussée donnant dans l'escalier de secours (article CO 53). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
08	Installer un ferme porte sur la porte de la sortie de secours de la cuisine au rez-de-chaussée (article CO 28). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
09	Installer un contraste sur les barres anti-paniques du hall d'exposition et des salons Nobel au rez-de-chaussée (article CO 45). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
10	Supprimer les deux stop portes installés sur les portes de secours du hall d'exposition (article CO 45). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

28 JUIL. 2011

Service Courrier

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
11	Remettre en conformité le flochage coupe-feu de la gaine de ventilation dans le local chauffage / ventilation, local se trouvant au dessus du hall d'exposition (article CO 28). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
12	Remettre en état le ferme porte de la porte du local chauffage / ventilation, local se trouvant au dessus du hall d'exposition (article CO 28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
13	Supprimer le stockage « cartons, fauteuils, chaises,... » dans le local situé au-dessus des sanitaires publics du hall d'entrée puis rendre inaccessible ce local. <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
14	Supprimer le potentiel calorifique « peinture, carrelage, etc » dans le local groupe électrogène au sous-sol (articles CO 28 et EL 7). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
15	Supprimer le potentiel calorifique « cartons, chaises, parois, plastique, etc » dans les locaux techniques, le local électrique, local téléphonique de la société Cylande dans les bureaux du 5 <sup>ème</sup> étage (article EL 5). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
16	Supprimer l'emploi de fiches multiples. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant sont disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes dans les bureaux du 5 <sup>ème</sup> étage de la Société Cylande (article EL 11). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
17	Supprimer le potentiel calorifique dans le local électrique des bureaux du 1 <sup>er</sup> étage (article EL 5). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
18	Supprimer les blocs d'évacuation donnant sur le palier d'ascenseur à chaque niveau des locaux bureaux (article CO 35). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
19	Installer un bloc d'éclairage d'évacuation sur le palier extérieur au 1 <sup>er</sup> étage « escalier à l'air libre » deuxième dégagement des parties bureaux (article EC 8). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
20	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'aient pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type L, T, O, W, N, M, X, PS de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 2580 ; réparti de la manière suivante personnes 345 pour l'hôtel, 280 pour les bureaux et 1955 pour les autres salles (rez-de-chaussée et mezzanine).

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. NICOLEAU – Centre ATRIA – avenue de l'Espérance 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le

28 JUL. 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Francine GALLIEN



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Règlement d'utilisation des véhicules de service.**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2011,

**CONSIDERANT**

- l'intérêt de créer les conditions d'une utilisation des véhicules du parc automobile de la Ville conforme à la réglementation, en recherchant à répondre au mieux aux besoins professionnels des agents, tout en prônant un comportement éco-responsable, notamment par la réduction de l'empreinte carbone de l'administration municipale,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Le règlement ci-annexé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **29 JUIL. 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Michèle Alice FAIVRE



# **REGLEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

## ***Préambule***

Le présent règlement est commun à la Ville de Belfort, à la Communauté de l'agglomération Belfortaine, au Centre communal d'action sociale de Belfort et au Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics (SMGPAP).

Les collectivités et établissements concernés disposent de parcs de véhicules de service mis à disposition de leurs personnels dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'objet de ce règlement est de créer les conditions d'une utilisation des véhicules de ces parcs conforme à la réglementation, en recherchant à répondre au mieux aux besoins professionnels des agents, tout en prônant un comportement éco-responsable, notamment par la réduction de l'empreinte carbone des administrations concernées.

## **ARTICLE 1**

En cohérence avec l'effort accompli en direction des citoyens pour favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacements doux, il est rappelé au personnel que, chaque fois que cela est possible, il convient de privilégier les déplacements professionnels à pied, en bus et en vélo, qui constituent souvent une alternative efficace, économique et éco-responsable à l'utilisation des véhicules automobiles de service. Le Plan de déplacement du personnel offre des solutions adaptées que les agents sont invités à utiliser.

Toutefois, pour les situations où les conditions météorologiques, la distance à parcourir ou le matériel à transporter rendent difficile l'usage des modes de déplacement doux, des parcs de véhicules automobiles sont mis à la disposition des personnels pour leurs déplacements professionnels.

L'utilisation des véhicules de ces parcs se fait sous la responsabilité des responsables des directions concernées, qui sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Pour utiliser un véhicule de service tout agent doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. Le directeur de l'agent est chargé de contrôler régulièrement que cette condition est bien remplie.

### **ARTICLE 3**

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, le directeur concerné peut s'opposer à ce qu'un agent conduise un véhicule et faire convoquer celui-ci par le médecin du travail. Les inaptitudes à la conduite prononcées par le médecin du travail sont communiquées à la direction des ressources humaines, qui en informe le directeur concerné.

### **ARTICLE 4**

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit d'une personne non employée au service des collectivités concernées par le présent règlement est interdite.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service définis par le directeur et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

### **ARTICLE 6**

Compte tenu des dispositions de l'article 5, l'utilisation des véhicules de service a lieu, la plupart du temps, pendant les horaires de travail. Dans les cas prévus par la réglementation (usage du véhicule en dehors de la circonscription administrative), cette utilisation est subordonnée à la signature préalable d'un ordre de mission.

Toutefois, un agent peut-être amené à utiliser un véhicule de service en dehors de ses horaires habituels de travail. C'est notamment le cas, par exemple, pour la participation à titre professionnel à une manifestation pouvant se dérouler en soirée ou le week-end. Dans cette situation, le directeur de l'agent peut demander que celui-ci bénéficie d'une autorisation ponctuelle de remisage à domicile de l'un des véhicules de la direction. A cet effet, il transmet à la direction des ressources humaines, un formulaire précisant le motif de la demande, les jours et heures concernés, l'identité de l'agent concerné. Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile est alors pris pour la période considérée. Toutefois, dans une telle période, l'usage du véhicule demeure réservé aux seuls besoins du service.

Une autorisation permanente de remisage à domicile est accordée par arrêté aux agents dont les fonctions nécessitent de fréquents déplacements professionnels en dehors des horaires habituels de travail. Cette autorisation est explicitement prévue dans leur fiche de définition de fonction et s'appuie sur les sujétions du poste. C'est par exemple le cas des agents participant à l'astreinte générale.

Toute autorisation de remisage à domicile permanente fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, sur la base du nombre de kilomètres réalisés pour les trajets domicile – travail.

## **ARTICLE 7**

En cas de remisage à domicile, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

## **ARTICLE 8**

Durant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation ou du Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

En cas d'absence imprévue (maladie), le véhicule est récupéré par le service d'affectation ou par le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

## **ARTICLE 9**

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer sa hiérarchie et le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

## **ARTICLE 10**

Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné par tout utilisateur, y compris dans le cadre des autorisations de remisage à domicile ponctuelles. Le directeur concerné veille à ce que cette formalité soit correctement remplie.

De manière à optimiser la gestion des parcs automobiles, certains véhicules pourront être équipés de systèmes informatiques se substituant au carnet de bord et permettant de retracer leurs déplacements et / ou de connaître leurs utilisateurs et leur kilométrage. Dans ce cas, les conducteurs devront se conformer aux règles d'utilisation de ces systèmes.

## **ARTICLE 11**

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance... du (ou des) tiers et des témoins.

Ce constat doit être immédiatement transmis au Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

## ARTICLE 12

La collectivité ou l'établissement employeur de l'agent est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

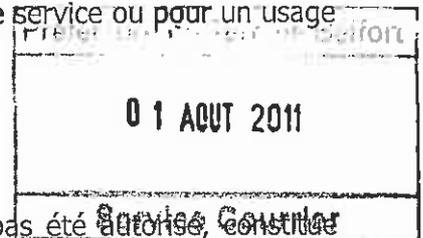
Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

## ARTICLE 13

L'employeur est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois l'employeur peut ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme :

- o la conduite du véhicule de service en état d'ivresse, ou sous l'emprise de stupéfiants,
- o la conduite sans permis de conduire,
- o l'utilisation du véhicule en dehors des contraintes de service ou pour un usage personnel.



## ARTICLE 14

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

## ARTICLE 15

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit notamment acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées.

## ARTICLE 16

En cas de suspension de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

## ARTICLE 17

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

**OBJET** : Visite périodique  
Affaires du Lion  
14 faubourg de Montbéliard à Belfort

Préfecture au Terr. de Belfort
03 AOUT 2011
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20.06.2011, suite à la visite périodique, en date du 01.06.2011, transmis à Monsieur Georges FREY, gérant des Affaires du Lion, 14 faubourg de Montbéliard à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du magasin Affaires du Lion est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur Georges FREY, gérant des Affaires du Lion, 14 faubourg de Montbéliard à Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):**

N°	DESIGNATION
04	Interdire le stockage dans le vide sanitaire par l'apposition d'une pancarte portant la mention « vide sanitaire – ne rien stocker » - (article CO 28).
05	Laisser accessible en permanence au public toutes les sorties de l'établissement (article CO 38).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES(SUITE):**

N°	DESIGNATION
06	08/08 - Désigner des employés de l'établissement et les former à l'utilisation des moyens de secours de l'établissement « Alarme, extincteurs, RIA, évacuation,...) la formation sera notifiée sur le registre de sécurité (article M 29 § 4). <b>DELAI : 2 MOIS</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
07	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé, les RIA (Robinetts d'Incendie Armés) – (article MS 68) « plus de pression 2,5 bars minimum ». <b>DELAI : 1 MOIS</b>
08	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
09	Souscrire un contrat d'entretien pour le Système de Sécurité Incendie A (article MS 68). <b>DELAI : 3 MOIS</b>
10	Peindre la canalisation gaz par la couleur conventionnelle (jaune) définie par la norme NFX 08-100 de février 1986. <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
11	Boucher les trous dans la réserve et jointoyer la périphérie de la porte coupe-feu (article CO 28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
12	Régler les portes de la sortie de secours côté parking (article CO 45). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
13	Placer les panneaux de signalisation des sorties de façon à ce que le public en aperçoive toujours au moins un (articles CO 42 et M 14). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	Réaliser le diagnostic accessibilité handicapés (obligatoire pour le 01/01/2015). <b>DELAÏ : 3 MOIS</b>
14	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

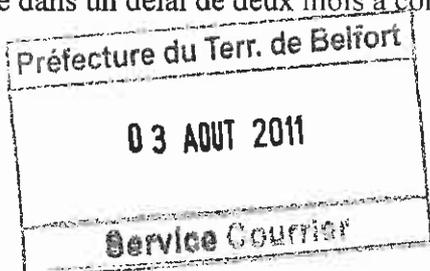
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 884 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur Georges FREY, gérant des Affaires du Lion, 14 faubourg de Montbéliard à BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le **1 AOUT 2011**  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
**Bertrand CHEVALIER**



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

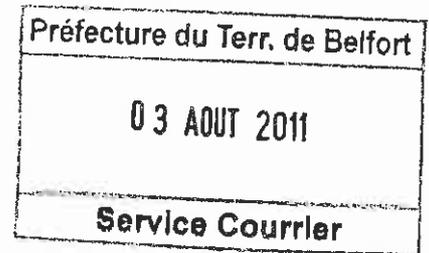
ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Charte d'usage de l'internet et de l'intranet par le personnel de la Ville de Belfort.

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 6 juin 2011,



**CONSIDERANT**

- la nécessité de respecter des principes techniques, juridiques et déontologique dans l'usage des outils informatiques en réseau,

**ARRETONS**

Article 1er : La charte d'usage de l'internet et de l'intranet par le personnel de la Ville de Belfort, ci-annexée, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 1<sup>er</sup> août 2011

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Michèle Alice FAIVRE



# Charte d'usage de l'internet et de l'intranet de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## PRINCIPES GENERAUX

La Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposent d'un réseau informatique étendu qui représente un potentiel considérable pour le développement des échanges d'informations et de données. Ce réseau permet un travail partenarial associant les utilisateurs de la collectivité mais aussi les partenaires extérieurs.

Cette ouverture n'est pas sans risque. Aussi, le comportement responsable de chaque agent est-il un gage de sécurité pour tous.

La vocation de cette Charte est d'édicter et de porter à la connaissance de tous les utilisateurs de l'intranet de la collectivité et de l'internet dans le cadre professionnel, des principes responsables partagés dans l'usage des outils informatiques mis à la disposition des personnels. Il est fait appel au bon sens, à l'attention et à la prudence. Cette Charte s'appuie sur des conseils et des recommandations techniques et se réfère également à des règles de déontologie professionnelle et personnelle.

La présente Charte vise donc à prévenir et à rappeler les droits et devoirs des usagers, droit au respect de la vie privée, droit à la confidentialité notamment. Ce document a été élaboré après consultation des Comités techniques paritaires de la Ville et de la Communauté de l'agglomération Belfortaine.

A qui s'adresse la Charte ?

- aux utilisateurs : tout le personnel qui a accès au site intranet et à l'internet depuis son poste de travail ;
- aux administrateurs du système : les agents de la direction des systèmes d'information ;
- à la hiérarchie : qui doit veiller à un bon usage des outils mis à disposition.

Quel est le champ d'application de la Charte ?

- La présente Charte régit l'usage du site internet de la collectivité et des accès au réseau internet.
- Elle ne s'applique pas à l'administration des sites internet de la Ville et de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, qui répondent à des règles spécifiques.

### 1) Cadre général d'utilisation de l'intranet et de l'internet

L'intranet est avant tout un outil de travail qui permet d'optimiser l'activité de chacun. Il est le portail d'accès aux applications informatiques mises à la disposition des agents de la

collectivité, aux outils métiers, aux annuaires, plans, notes de service... Il est complété par l'accès à internet. Cet ensemble répond à trois types de besoins :

▪ **La facilité d'accès et le partage de l'information**

Grâce au portail unique et au moteur de recherche, toutes les informations stockées sur le serveur de l'intranet sont accessibles facilement et à tout moment, dans leur dernière version actualisée.

L'intranet rassemble les documents et informations internes existants et diffusés dans les différents services. Chaque agent bénéficie ainsi d'un accès quasi-immédiat à l'information recherchée.

Sont ainsi disponibles, un agenda régulièrement actualisé, une cartothèque, les données du système d'information géographique pour l'ensemble de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, les délégations des élus, l'agenda des services, les recueils des actes administratifs, les budgets, les enregistrements des conseils municipaux et conseils communautaires, de nombreuses données économiques, des notes de service, l'annuaire téléphonique interne, les rapports d'activités de la Ville et de la CAB, différents collecticiels (espaces de travail partagés), différents guides, les journaux internes destinés au personnel (Bulletin d'information du personnel et CABlés), une revue de la presse locale, des modèles de courriers, rapports et des formulaires, les règlements et plans de formation, les informations sur le plan de déplacement du personnel, les marchés de la Ville et de la CAB, l'accès aux guichets uniques virtuels de l'état-civil, de la direction de l'éducation et de la direction de l'urbanisme, plusieurs guides d'utilisation d'applicatifs informatiques...

L'intranet permet un accès à des espaces administrés par les organisations syndicales représentatives du personnel de la collectivité et par le Comité des Œuvres Sociales. Ces espaces sont placés sous l'entière responsabilité de leurs administrateurs.

Enfin, depuis l'intranet, différents liens sont proposés vers des sites internet particulièrement utiles au travail des agents de la collectivité.

▪ **La communication professionnelle**

L'intranet favorise le développement du travail en groupes, grâce au gain de temps qu'il procure dans la transmission des dossiers et, au-delà, grâce à la possibilité offerte de travailler à distance, au même moment ou à des temps différents, sur un même dossier, de dialoguer, d'échanger des idées. C'est à cet effet, que sont mis en place des outils de travail coopératif en ligne, liés aux projets de la collectivité.

L'intranet contribue à l'harmonisation et au respect des procédures du fait de la facilité d'accès aux différents modèles et guides de procédures, ainsi qu'à l'automatisation de certaines parties de ces procédures.

▪ **La capitalisation des expériences**

Une bonne gestion de l'intranet suppose un effort de formalisation des pratiques, expériences et procédures. Mais une fois cet effort réalisé, des informations, connaissances, savoir-faire autrefois dispersés, sont mis à la disposition de tous. Ainsi chacun peut en profiter, les utiliser, bâtir à partir de ces éléments, les enrichir et faire à son tour bénéficier l'ensemble de la collectivité de sa réflexion.

2) **Un outil de travail pour l'ensemble du personnel**

L'intranet est un outil de travail potentiellement destiné à l'ensemble du personnel doté d'un poste informatique.

L'intranet a vocation à favoriser l'égal accès à l'information sur les projets, l'actualité de la collectivité, le fonctionnement de l'administration... C'est aussi un moyen de rapprochement et de décloisonnement des Services grâce aux possibilités offertes en matière de gestion collective de plannings, de dossiers, d'harmonisation et de facilitation des procédures.

Par principe, l'intranet est un réseau à usage interne réservé aux agents de la collectivité et aux élus et n'a pas vocation à être accessible aux personnes étrangères à la collectivité.

Les organisations syndicales représentatives du personnel de la collectivité ont également, en tant que telles, accès à l'intranet, dans les conditions définies par cette Charte.

Pour que les bénéfices recherchés soient effectivement atteints, des règles d'usage de l'intranet et de l'internet doivent être définies. C'est l'objet de cette Charte d'utilisation.

En effet, l'utilisation de tout système informatique en réseau suppose, de la part de ses utilisateurs et administrateurs, le respect d'un certain nombre de procédures ayant pour but d'assurer la productivité administrative des services, la sécurité et la performance des traitements, la préservation des données et leur confidentialité, ainsi que le respect de la législation. A fortiori, le raccordement d'un système informatique à un réseau public tel que l'internet rend le respect des dites règles encore plus exigeant et impérieux.

Cette Charte rassemble à la fois des règles générales qui s'appliquent à l'utilisation de tout système informatique et qui sont dans l'ensemble déjà adoptées par la grande majorité des utilisateurs et des règles directement liés à l'internet et à l'intranet qu'il est nécessaire d'explicitier.

La Charte s'applique à tous les agents accédant à l'intranet ou à l'internet. La portée de la Charte concerne également l'utilisation de l'ensemble des systèmes informatiques externes accessibles par le réseau internet. Elle entre en vigueur par arrêté du Maire - Président de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, faisant suite à la prise d'avis des Comités techniques paritaires.

Chaque agent disposant d'un accès à l'intranet, à la messagerie électronique ou à l'internet sera réputé avoir pris connaissance de la Charte.

Etant donnée l'évolution rapide des technologies concernées et des contenus qu'elles supportent, des modifications pourront être apportées à cette Charte. Les utilisateurs en seront informés et invités à les valider. La dernière version sera toujours disponible sur l'intranet.

## INSTANCES CHARGEES DE GERER LE FONCTIONNEMENT ET L'EVOLUTION DE L'OUTIL

Le réseau informatique de la collectivité est administré au plan technique par la Direction des Systèmes d'Information.

Les contenus sont placés sous la responsabilité de leurs producteurs, c'est à dire les services de la collectivité.

Chaque service est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de l'information qu'il souhaite diffuser sur l'intranet.

A cet effet, chaque service désigne un gestionnaire, qui collecte, met en ligne et met à jour l'information. Dans tous les cas, le chef de service reste l'administrateur de l'information, qu'il lui appartient de valider avant publication.

Par ailleurs, un Correspondant Informatique et Liberté est désigné pour la Ville de Belfort et la Communauté de l'agglomération Belfortaine. Il veille au respect de la loi informatique et libertés. A ce titre, il établit et suit la liste des traitements nominatifs informatisés et s'assure du respect du droit d'accès légal à ces traitements par les personnes concernées. Il conseille les responsables des traitements. Il rend compte de son action dans le cadre d'un bilan annuel.

## ACCES AU RESEAU DE LA COLLECTIVITE

Chaque agent doté d'un poste informatique peut accéder au réseau de la collectivité, dès lors que le matériel existant et les possibilités techniques le permettent.

La gestion des comptes pour l'accès à certaines rubriques est assurée par la Direction des Systèmes d'Information sur la base d'une demande écrite formulée par :

- leur chef de service pour les agents en poste,
- la direction des ressources humaines pour les agents nouvellement recrutés (cette demande s'appuie alors sur la fiche de définition de fonctions de l'agent).

La délivrance du compte est matérialisée par la communication à l'agent concerné des codes d'accès.

En cas de mutation interne ou lors du départ de la collectivité de l'agent, son compte est supprimé par la Direction des Systèmes d'Information sur Information de la Direction des Ressources Humaines.

Le compte peut également être supprimé, sur instruction de la direction générale, si les besoins du service, comme les exigences de bon fonctionnement et de la sécurité du dispositif le rendent nécessaire.

L'utilisateur ne doit accéder, modifier ou supprimer que les seules données dont la garde lui est confiée, de plein droit ou par délégation et pour lesquelles Il est dûment autorisé à effectuer ces opérations.

La connexion d'un système informatique au réseau est soumise à l'autorisation de la Direction des Systèmes d'Information.

## CHAMPS DES RESPONSABILITES

### *1) Sécurité*

Chaque agent est responsable de son compte, qui est personnel et incessible. Il doit veiller à assurer la confidentialité de ses codes d'accès.

Il doit s'abstenir de toute pratique susceptible de favoriser la propagation de virus informatiques (utilisation de systèmes de stockage de données non contrôlés, transmission par la messagerie électronique de fichiers exécutables, téléchargements...).

L'agent ne doit pas installer sur son poste informatique des logiciels susceptibles de contourner ou d'affaiblir les dispositifs de sécurité du site.

L'agent est tenu de signaler dans les plus brefs délais, à la Direction des Systèmes d'Information, tout incident de sécurité (apparition de virus, intrusion ou tentative d'intrusion) et toute manifestation anormale sur son poste de travail.

### *2) Droits d'usage*

L'utilisation de l'intranet et de l'internet est subordonnée au respect de la législation existante, des règles de la déontologie professionnelle dans la fonction publique territoriale, comme des règles spécifiques liées à l'usage de l'outil mis à leur disposition.

Les utilisateurs de l'intranet et de l'internet sont invités à prendre connaissance des dispositions légales applicables, dont la présente Charte ne peut qu'évoquer certains aspects.

Ils sont tenus, en particulier, de respecter les dispositions légales sur la protection des données nominatives, de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs, sur le droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances, les dispositions sur la presse et la communication, celles relatives à la fraude informatique, qui s'appliquent toutes sur le réseau.

Ils doivent notamment à ce titre, s'abstenir de constituer des fichiers d'informations nominatives sans avis préalable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. En cas de création de tels fichiers, la demande préalable auprès du Correspondant Informatique et Libertés devra transiter par la Direction des Systèmes d'Information.

Les utilisateurs doivent également s'abstenir de reproduire ou communiquer toute œuvre, donnée ou logiciel protégés par le droit d'auteur.

Il leur est interdit de recourir à la diffamation, à l'injure, à l'incitation à la violence, au racisme et à la discrimination et plus généralement ils ne doivent pas faire une utilisation de l'intranet ou de l'internet qui serait susceptible de heurter la sensibilité des tiers.

Les utilisateurs doivent observer les règles de secret professionnel, d'obligation de réserve, d'obligation de neutralité, de devoir de discrétion en usage dans l'administration, y compris sur les forums en ligne, les blogs et sur les réseaux sociaux.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers destinés à un autre utilisateur sans son autorisation. Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications entre utilisateurs. Ils ne doivent pas utiliser de compte autre que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manœuvre qui aurait pour but de tromper sur l'identité des autres utilisateurs. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un utilisateur, de modifier, copier ou détruire des fichiers d'un autre utilisateur, et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé.

L'utilisation de l'internet ne peut avoir pour objet que de contribuer à l'activité des services. Un usage personnel de l'internet est toutefois admis s'il demeure ponctuel et à la condition qu'il ne soit contraire ni à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni aux obligations de neutralité, de laïcité, de réserve et de confidentialité et qu'il n'affecte ni l'intérêt et la réputation de la Ville de Belfort ou de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, ni le fonctionnement ou la sécurité du dispositif informatique.

Tout agent contrevenant aux règles édictées par la présente Charte est susceptible d'encourir des sanctions disciplinaires. En outre, il convient de rappeler que le fait de commettre dans l'utilisation de l'intranet ou de l'internet, un acte dont la législation prévoit la répression, expose à des sanctions pénales. Enfin, la méconnaissance des dispositions de la présente Charte peut engager la responsabilité d'un agent dans le cas où elle entraînerait la responsabilité administrative de la collectivité et où il apparaîtrait qu'une faute personnelle aurait été commise par l'agent.

### 3) Volumétrie

Chaque agent doit être sensibilisé à la volumétrie des données stockées en son nom ; au sein de son service il veillera à éviter le stockage des doublons, versions obsolètes et plus généralement des documents volumineux représentant peu d'intérêt.

Il dispose, au sein de l'intranet, d'un outil lui permettant de visualiser son espace de stockage (par volume, type) ; il est incité à s'y référer régulièrement afin d'en rationaliser l'occupation.

Bien évidemment, Il ne déposera aucun document à caractère privé sur l'espace réseau qui lui est attribué.

### 4) Contrôle de trafic

Pour des nécessités de maintenance et de bonne gestion (technique, usage, maîtrise des coûts) l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau sont analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés. Tous les utilisateurs des systèmes d'information de la collectivité sont donc informés que leurs activités sur le réseau sont enregistrées par différents dispositifs.

#### ▪ Navigation sur le web :

Une solution de filtrage est mise en place afin d'interdire l'accès à des sites web à caractères délictueux ou n'ayant aucune utilité professionnelle (liste disponible à la DSI ou sur l'intranet).

Un contrôle à posteriori de l'usage fait par les salariés est réalisé. Un tel contrôle sera gradué mais peut porter dans des circonstances exceptionnelles, sur une analyse individuelle des sites consultés, de leur contenu, des informations rapatriées sur les serveurs et matériels de la Ville de Belfort ou de la Communauté de l'agglomération Belfortaine (durée de conservation maximale : 1 an). Il est diligenté avec l'accord du Directeur Général des Services. Il est rendu compte de ces contrôles à la commission administrative paritaire concernée, s'ils sont susceptibles d'entraîner des sanctions.

#### ▪ Déontologie des administrateurs :

Les personnels de la Direction des Systèmes d'Information sont soumis au secret professionnel. Dans le cadre de leurs fonctions, ils peuvent être amenés à accéder à des informations privées ou confidentielles à des fins de diagnostic et d'administration : ils ont l'obligation de préserver la confidentialité de ces informations. De même, ils doivent s'efforcer de ne pas les altérer tant que la situation ne l'exige pas.

Les administrateurs de la Direction des Systèmes d'Information sont également chargés de veiller au respect des règles déontologiques et de bon usage énoncées dans la présente Charte.

A ce titre, ils peuvent être amenés à faire des observations et à intervenir auprès des utilisateurs. Ils doivent solliciter le Directeur des Systèmes d'Information en vue de la saisine du responsable hiérarchique concerné en cas d'anomalies constatées, de comportements

perturbant le système ou de manquements plus graves pouvant entraîner des procédures disciplinaires, civiles ou pénales.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE - 8 AOUT 2011

N° 111697

Préfecture du Terr. de Belfort
- 8 AOUT 2011
Service Courrier

EL/MD

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – Levée de l'avis défavorable  
E.R.P. Visite périodique  
Clinique de la Miotte  
avenue de la Miotte - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15.02.2011 avec un avis différé, transmis le 14.03.2011 à Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 18.04.2011, avec un avis défavorable à la levée de l'avis différé du 15.02.2011 en l'absence de justificatifs de vérification des SSI, fluides médicaux, gaz naturel, conduits d'évacuation de fumée et du chauffage, transmis à Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 09.05.2011, avec maintien de l'avis défavorable du 18.04.2011 en raison du dysfonctionnement de l'installation de détection incendie du sous-sol, transmis à Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 11.07.2011 levant l'avis défavorable du 18.04.2011 en raison de la mise en service de l'installation de détection incendie du sous-sol et du contrôle des blocs opératoires par l'organisme agréé APAVE, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à Belfort,

*Considérant la remise en service de l'installation de détection incendie du sous-sol et du contrôle des blocs opératoires par l'organisme agréé APAVE les 17 mai 2011 et 07 juin 2011 et la réalisation des*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable émis le 18.04.2011 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** pour le maintien de l'ouverture au public de cette cellule motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public.

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 - à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Gaz médicaux</u> : faire contrôler l'installation tous les ans par un technicien compétent</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société.</li> <li>• Une vérification quinquennale doit être réalisée par un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 11.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE)**

N°	DESIGNATION
	- <b>Portes automatiques</b> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	<b>Maintenir libre de tout stationnement la voie engins située à l'arrière du bâtiment côté urgences (articles CO 4 et U 7).</b>
05	Former le personnel de l'établissement qui doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation des malades. Certains employés, spécialement désignés à l'avance doivent être entraînés à la manœuvre des moyens de secours. Des exercices pratiques ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre (article U 47).
06	Retirer l'ensemble des cales maintenant les portes coupe-feu ouvertes. Si pour des raisons d'exploitation les portes doivent rester ouvertes, un asservissement à l'alarme doit être réalisé (article CO 28).
07	<b>Supprimer les stockages anarchiques (article CO 28).</b>

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
08	<b>08/11 - 08/08 - 14/07</b> – Vérifier les joints des portes coupe-feu et changer les joints défectueux (article U 20). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
09	<b>09/11</b> - Remettre en état la signalisation de la vanne police du combustible du groupe électrogène par la mise en place d'une pancarte imputrescible (fond rouge, lettres blanches) - (article R123-48 du CCH). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
10	<b>10/11</b> - Supprimer les matériaux et matériels qui obturent le dispositif d'introduction d'air frais de la chaufferie (article 11 de l'arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
11	11/11 - Supprimer le stockage de matériaux situé dans la chaufferie (article 13 §3 de l'arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
12	12/11 - Chaufferie : faire vérifier les conduits d'évacuation de fumée et transmettre à la commission de sécurité l'attestation de contrôle (article CH 58) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
13	13/11 - Dans le local de service électrique, installer un Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) (article EL5 §5). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
14	14/11 - Dans les locaux réservés à la société « hôpital service » installer, aux 3 portes, des fermes portes (locaux considérés comme locaux à risques particuliers) (article CO 28). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
15	15/11 - Pharmacie : remettre en état le ferme porte de la porte donnant dans le couloir (articles CO28 et U13) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
16	16/11 - Pharmacie : les volumes cumulés des différents locaux « réserves » de la pharmacie dépassent 100 m <sup>3</sup> . Il y a donc lieu : - soit de les maintenir fermés et d'installer des fermes portes aux portes de ces locaux, - soit de les maintenir ouverts et d'asservir ces portes à la détection incendie (article U13). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
17	17/11 - Local autocom : supprimer le stockage de matériaux situé dans ce local article (article R123-48 du CCH). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
18	18/11 - Local onduleur : supprimer le stockage de matériaux situé dans ce local (article R123-48 du CCH). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
19	19/11 - Cuisine : Remettre en état la porte principale de la cuisine, de manière à ce que le ferme porte puisse refermer correctement la porte (article GC 10). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
20	20/11 - Cuisine : Installer un ferme porte sur la porte secondaire permettant d'accéder directement à la salle à manger (article GC 10). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
21	21/11 - Cuisine : Installer un dispositif d'arrêt d'urgence des appareils de cuisson au gaz. Cette commande doit être placée à proximité de l'accès à la cuisine et à l'intérieur du local (article GC 4 §1). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>
22	22/11 - Service « radiologie » (RDC) : Supprimer les plantes et matériels médical stockés qui masquent et obturent l'issue de secours (article CO 35). <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
23	23/11 - Service « scanner » (RDC) : Installer un ferme porte sur la porte du local « stock tampon + V.T. » (article U13) <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
24	24/11 - Au 2 <sup>ème</sup> étage, installer un plan d'évacuation à jour du niveau (article MS 41). <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
25	25/11 - Service « uro-abdo » (2 <sup>ème</sup> ét.) : supprimer le matériel médical stocké dans la circulation principale en fond de couloir à proximité de l'escalier de secours « C » (article CO 28). <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
26	26/11 - Installer un ferme porte sur les deux locaux de stockage du 2 <sup>ème</sup> étage (article U13). <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
27	27/11 - Installer un ferme porte sur les deux locaux de stockage du 3 <sup>ème</sup> étage (article U13). <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
28	28/11 - Au 3 <sup>ème</sup> étage installer un plan d'évacuation à jour du niveau (article MS 41). <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
29	29/11 - 32/11 - En 2006 la commission de sécurité a étudiée deux dossier concernant la mise en sécurité de l'établissement. L'un portait sur le SSI (30/01/2006), l'autre sur le désenfumage (28/08/2006). Lors de la visite la commission de sécurité a constaté que la configuration des locaux avait changé par rapport aux plans déposés avec les dossiers d'étude. La commission demande de faire vérifier, par un organisme agréé, le « service ambulatoire » et le « bloc opératoire » : - la conformité des installations techniques (SSI, asservissements, et désenfumage) à satisfaire aux exigences réglementaires applicables. - la conformité des dispositions constructives (parois et cloisonnement) à satisfaire aux exigences réglementaires applicables et de lui transmettre le RVRAT (article GE 8). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>
30	30/11 - 33/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 6 du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	<p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>
31	<p>31/11 - Transmettre au service urbanisme de la Mairie de Belfort le rapport de vérification initiale de l'installation de SSI (norme SSI).</p> <p><b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>
32	<p>34/11 - Faire lever les observations du rapport APAVE du 01.04.2011 relatif aux installations Gaz.</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type U de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 503 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur de la Clinique de la Miotte - avenue de la Miotte – BP 109 – 90000 BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 AOUT 2011

Service Courrier

En Mairie, le 5 AOUT 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

Préfecture du Terr. de Belfort

- 9 AOUT 2011

Service Courrier

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Monsieur Jean-Marie HERZOG – Conseiller Municipal**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration de mariages  
**DAILLOUX – PALISSER**  
**PECHIN - KOLLER**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Jean-Marie HERZOG, Conseiller municipal, est délégué pour  
procéder, le samedi 13 août 2011 à partir de 16 heures à la célébration des  
mariages :

**DAILLOUX – PALISSER**  
**PECHIN - KOLLER**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et  
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République

En Mairie, le - 8 AOUT 2011  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée



Michèle Alice FAIVRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

10 AOUT 2011

Service Courrier

CW/BS

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – Rue Georges BESSE

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle MAITRE Marie-Claude BIDAUX, notaire à Devecey, demande l'alignement de la rue Georges BESSE, au droit de la propriété cadastrée section BV, numéros 196 et 206,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 03 mars 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'état des lieux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par (voir plan des lieux annexé) :

- l'arrière des bordurettes, entre les points A-B et C-D,
- et au niveau des accès à la parcelle la liaison entre les points B-C et D-E (arrière bordurette)

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

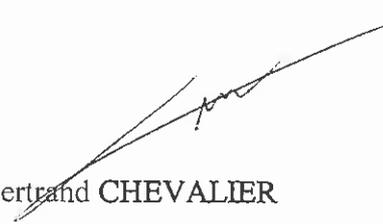
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le - 9 AOUT 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER

Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/07/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

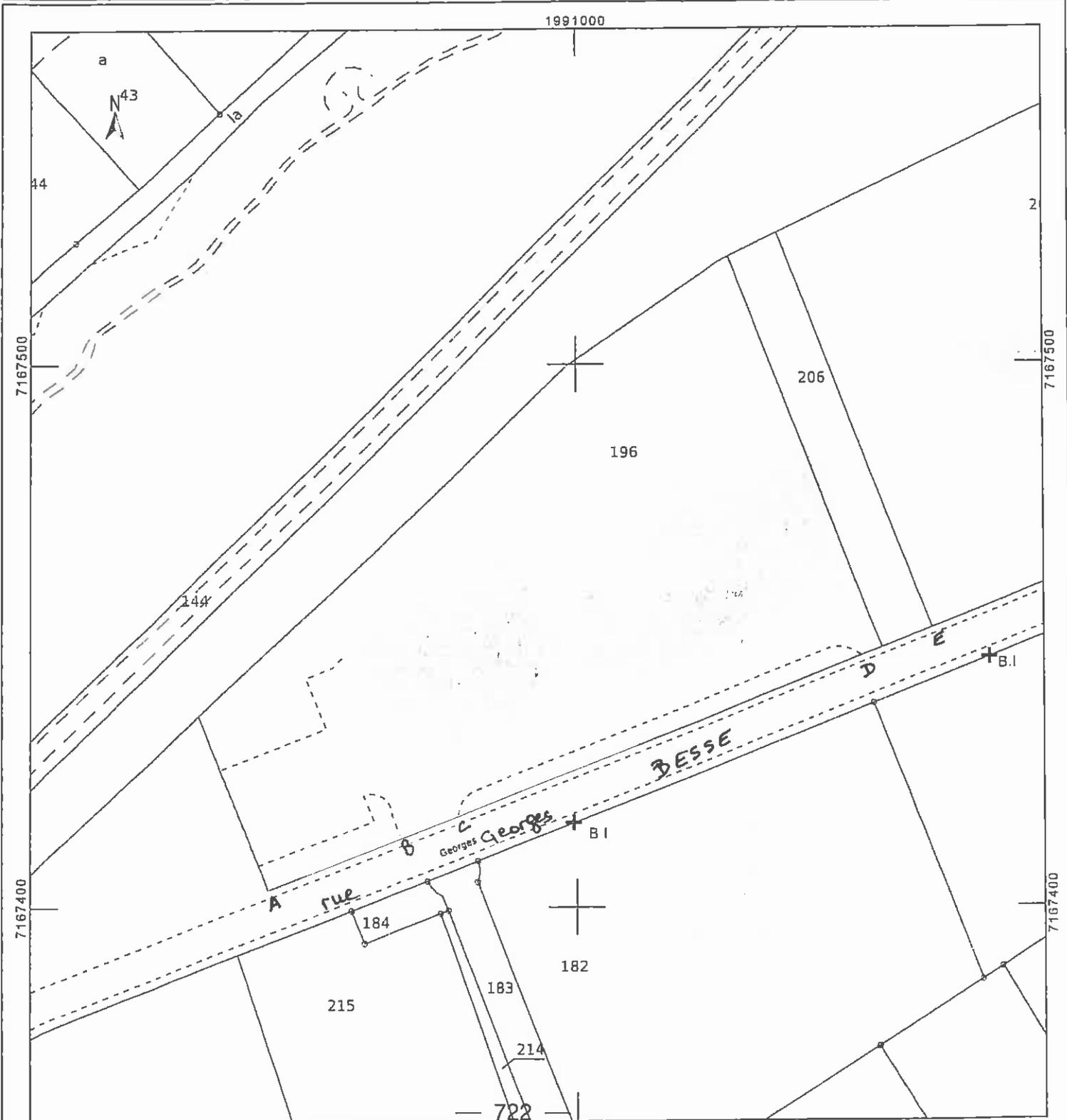
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BELFORT  
Hôtel de finances publiques Place de la  
Révolution Française 90022  
90022 BELFORT  
tél. 0384588107 - fax 0384588133  
cdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

COURRIER ARRIVÉ LE

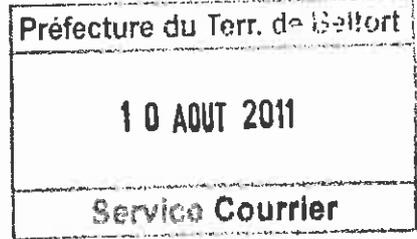
25 JUL. 2011

cadastre.gouv.fr



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



BH/MD

**OBJET** : Visite périodique  
Ecole élémentaire et maternelle Dreyfus Schmidt  
Rue de Bruxelles et 2 rue Sausot à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.06.2011, suite à la visite périodique en date du 14.06.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'école élémentaire et maternelle Dreyfus Schmidt est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):**

N°	DESIGNATION
	Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

N°	DESIGNATION
05	05/03 - Les procès verbaux de résistance au feu des portes coupe-feu devront être transmis au service urbanisme de la Mairie de Belfort (article R 123-44). <b>DELAI : 1 MOIS</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
06	Changer la porte de la chaufferie par une porte anti-panique coupe-feu de degré 1 heure munie d'un ferme porte puis identifier le local « sous-sol du bâtiment B » (article CH 5). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
07	Installer au-dessus de la porte donnant dans le préau « côté bureau directrice » un bloc d'éclairage d'évacuation « rez-de-chaussée du bâtiment B » (article EC 8). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
08	Limiter le stockage dans les locaux rangements donnant dans les escaliers encloisonnés « chaque niveau du bâtiment B » (article CO 53). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
09	Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort le rapport de vérifications du désenfumage qui sera contrôlé le 23 juin 2011 par la société FUMENTIC. <b>DELAI : 1 MOIS</b>
10	Supprimer le matériel de ménage dans le placard de la sous-station « centre de loisirs » (article CH 11). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
11	Supprimer le potentiel calorifique aux abords de l'armoire électrique dans le bureau de la directrice du centre de loisirs « la souris verte » (article EL 5). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
12	Former le personnel de la maternelle, du centre de loisirs et de la restauration à l'utilisation des moyens de secours de l'établissement « extincteurs », cette formation devra être notifiée dans le registre de sécurité de l'établissement (article MS 72). <b>DELAI : 2 MOIS</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
13	<p>La directrice du centre de loisirs « la souris verte » a été informée sur la réalisation prochaine d'un exercice d'évacuation. Cet exercice devra être notifié dans le registre de sécurité de l'établissement (article R 33).</p> <p><b>DELAÏ : DES LA FIN DE L'EXERCICE</b></p>
14	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supprimer et rendre inaccessibles tous les locaux de stockage donnant dans les escaliers encloués,</li> <li>- les portes d'accès aux cages d'escaliers protégés ainsi que les portes de recoupement doivent être munies de portes à fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47.</li> </ul> <p><b>DELAÏ : LORS DE PROCHAINS TRAVAUX DANS LE BATIMENT B</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est :

- de type R, N de 4<sup>ème</sup> catégorie pour l'école maternelle, le centre de loisirs et la restauration avec un effectif total de 218 personnes.
- de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie pour l'école élémentaire avec un effectif total de 138 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.**- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.**- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Prefecture du Terr. de Belfort
10 AOUT 2011
Service Courrier

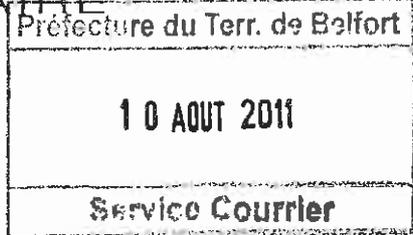
En Mairie, le - 9 AOUT 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

*Marie-Claude Beuret*  
Marie-Claude BEURET

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



PDL

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme = Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment l'article L. 123-13,

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié le 7 juillet 2006, le 22 février 2007, le 11 octobre 2008, mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12/02/2009, révisé le 19/06/2009, modifié le 20/05/2010 et mis à jour le 27/06/2011,

- les pièces du dossier soumis à l'enquête,

- la décision en date du 21 juillet 2011 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Monsieur Guy BOURGEOIS, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 33 jours, du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2.-** La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne d'une part, la protection de la diversité commerciale en centre ville par l'interdiction, sur plusieurs axes de la zone UA, de l'implantation ou l'extension de certaines activités et d'autre part, la création d'un éco-quartier dans le quartier du Mont.

**ARTICLE 3.-** Monsieur Guy BOURGEOIS, Ingénieur Territorial honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 4.-** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Service Urbanisme – pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf samedi, dimanche et jours fériés) du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au siège de l'enquête :

Mairie de Belfort – A l'attention de Monsieur Guy BOURGEOIS – commissaire enquêteur – Service Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Service Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

**ARTICLE 5.-** Le Commissaire-Enquêteur recevra :

- lundi 5 septembre 2011, de 9 h 00 à 12 h 00, Mairie - Place d'Armes
- mercredi 21 septembre 2011, de 14 h 30 à 17 h 30, Mairie - Place d'Armes
- samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011, de 9 h 00 à 12 h 00, Mairie - Place d'Armes
- vendredi 7 octobre 2011, de 14 h 30 à 17 h 30, Mairie - Place d'Armes

**ARTICLE 6.-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par monsieur le maire de la Commune de BELFORT. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de BELFORT le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 7.-** Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Territoire de Belfort et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 8.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT.

En Mairie, le - 9 AOUT 2011



Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée

Céline RAIGNEAU

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

Préfecture du Terr. de Belfort
11 AOÛT 2011
Service Courrier

**OBJET** : Visite périodique  
Ecole élémentaire et maternelle Jean Jaurès  
112 avenue Jean Jaurès à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.06.2011, suite à la visite périodique en date du 14.06.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'école élémentaire et maternelle Jean Jaurès est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
	Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	Ne rien entreposer dans les combles (article CO 28).

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
06	Vérifier la puissance en KW de l'office. Si la puissance est supérieure à 20 KW, soit maintenir fermée la porte (porte N° 0.01) de l'office en présence du public, soit l'asservir à l'alarme (article CO 28 et articles GC) <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>
07	<u>Extincteurs</u> : mettre en place une signalisation murale et durable des extincteurs, les numéroter, joindre la liste et leur numérotation au registre de sécurité (articles MS 38 et 39 §1). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>
08	Isoler le local rangement situé dans les combles par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure et une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article CO28). <b>DELAÏ : 2 MOIS</b>
09	Le téléphone ne fonctionne pas en cas de coupure électrique, prévoir son remplacement (articles MS 70 et R 32). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>
10	<u>Salle informatique</u> : Un dispositif de coupure d'urgence destiné à la mise hors tension de l'installation électrique alimentant les ordinateurs devra être installé dans cette salle (article R 25). <b>DELAÏ : 2 MOIS</b>
11	<u>Etage escalier de secours</u> : supprimer l'affiche « sens interdit » fixé sur cette porte. <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
12	<u>Plans d'évacuation</u> : revoir l'orientation des plans afin de permettre aux personnes de s'orienter dans le bâtiment (article MS 41). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
11 AOUT 2011
Service Courrier

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
13	<p><u>Salle de musique</u> : L'emploi de tentures, de rideaux au travers des dégagements est interdit. Retirer le rideau se trouvant devant l'issue de secours ou le fixer sur l'ouvrant (article AM 11 §1).  <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
14	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).            Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).            Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).  <b>DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R, N, L de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 230 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 10 AOUT 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Marie-Claude BEURET

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL/

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – avis défavorable  
 E.R.P. Visite périodique  
 Eglise Sainte-Odile et salles polyvalentes 39 rue Steiner - 90 000  
 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20/06/2011 avec un avis différé, transmis le 09/07/2011 à La Paroisse Ste Odile – 39 rue Charles Steiner à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 01/08/2011, avec un avis défavorable à la levée de l'avis différé du 20/06/2011 en raison de l'absence des rapports de vérifications techniques, transmis à La Paroisse Ste Odile – 39 rue Charles Steiner à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 01/08/2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de l'établissement de l'église Sainte-Odile, de la salle polyvalente et de ses annexes, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé et plus particulièrement en raison de l'absence de rapports de vérifications techniques de l'alarme du rez-de-chaussée bas, de l'installation électrique, de l'installation de chauffage et du conduit de fumée*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Monsieur le Représentant de la Paroisse Sainte Odile 39 rue Charles Steiner à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	L'article CO 45 précise que les portes des locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie. Cependant, l'antériorité du bâtiment et la construction massive des portes de l'église ne permettent pas l'inversion du sens d'ouverture des portes. Cette prescription n'est pas appliquée.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
05	<p>05/11 - Faire vérifier par un <b>technicien compétent</b> les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ installation de chauffage (article CH 58),</li> <li>✓ alarme du rez-de-chaussée bas (article MS 68),</li> <li>✓ conduit de fumée (article CH 57).</li> </ul> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
06	<p>07/11 - Fournir au service Urbanisme de la Mairie de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (articles R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
07	<p>08/11 - Fixer au mur les extincteurs et mettre une signalisation murale (article MS 38).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
08	<p>09/11 - Supprimer le disjoncteur électrique situé au fond de l'église sur le mur droit. D'une manière générale déposer les installations électriques qui ne sont plus utilisées (article EL 4).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
09	<p>10/11 - Pendant la présence du public dans la grande salle, maintenir les portes anti-intrusions ouvertes (article CO35).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
10	<p>11/11 - Fixer les sièges de chaque rangée entre eux (articles AM 18 § 2 et V 5 § 2).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
11	<p>12/11 - Dans la grande salle du rez-de-chaussée bas, supprimer les deux cloisons repliables, celles-ci n'étant pas en matériaux de catégorie M2 (article AM 14).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
12	<p>13/11 - Supprimer la mouchette fixée aux murs de la grande salle du rez-de-chaussée bas, ce revêtement mural n'étant pas en matériau de catégorie M2 (article AM 4).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
13	<p>14/11 - Le matériel électrique situé à l'intérieur du local de l'opérateur de téléphonie Orange étant soumis au règlement de sécurité incendie dans les ERP:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o fournir la puissance électrique du matériel situé à l'intérieur. En fonction de la puissance de ce matériel, des parois et un plancher haut coupe-feu pourront être demandés (article EL 5),</li> <li>o faire vérifier <b>tous les ans</b> par un technicien compétent les installations électriques (article EL 19),</li> <li>o faire vérifier <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé les installations électriques (article EL 19).</li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
14	<p><b>15/11-</b> Supprimer les nombreux stockages dans les locaux inadaptés ou isoler ces locaux par des murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure et blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis d'un ferme porte (article CO 28 et L 8).  <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
15	<p><b>33/11 – Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).  <b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</b>  <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).  <b>DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type V,L de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 550 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Représentant de la Paroisse Ste Odile 39 rue Charles Steiner BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 17 AOUT 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 111796

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Produits Commerciaux" – Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### V U

- l'arrêté n° 991710 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051153 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 27 juin 2011,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 27 juin 2011,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 27 juin 2011,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Produits Commerciaux » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2011 :

- Mademoiselle Fanny CHASSAING, domiciliée à BELFORT ;
- Mademoiselle Astrid HUNSINGER, domiciliée à EVETTE SALBERT ;
- Monsieur Sofian GUEDAOURIA, domicilié à BELFORT ;
- Mademoiselle Yaëlle HAMAZA, domiciliée à CRAVANCHE ;
- Mademoiselle Sabrina HAMMAD, domiciliée à BELFORT ;
- Mademoiselle Jennifer BONTENT, domiciliée à BELFORT ;
- Mademoiselle Lylia ZABOUCHE, domiciliée à BELFORT ;
- Monsieur Thomas NEFF, domicilié à DENNEY ;
- Monsieur Vivien TRUTT, domicilié à BELFORT ;
- Monsieur Kelmane BACARI, domicilié à BELFORT ;
- Monsieur Antoine WIMMER, domicilié à BELFORT.

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

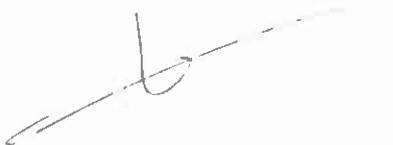
Belfort, le **17 AOUT 2011**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,  
  
Maurice SCHWARTZ

**VU POUR ACCEPTATION**

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Droits d'Entrées" - Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté n° 991708 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051154 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 27 juin 2011,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 27 juin 2011,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 27 juin 2011,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Droits d'Entrées » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juillet 2011 :

- Mademoiselle Fanny CHASSAING, domiciliée à BELFORT ;
- Mademoiselle Astrid HUNSINGER, domiciliée à EVETTE SALBERT ;
- Monsieur Sofian GUEDAOURIA, domicilié à BELFORT ;
- Mademoiselle Yaëlle HAMAZA, domiciliée à CRAVANCHE ;
- Mademoiselle Sabrina HAMMAD, domiciliée à BELFORT ;
- Mademoiselle Jennifer BONTENT, domiciliée à BELFORT ;
- Mademoiselle Lylia ZABOUCHE, domiciliée à BELFORT ;
- Monsieur Thomas NEFF, domicilié à DENNEY ;
- Monsieur Vivien TRUTT, domicilié à BELFORT ;
- Monsieur Kelmane BACARI, domicilié à BELFORT ;
- Monsieur Antoine WIMMER, domicilié à BELFORT.

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

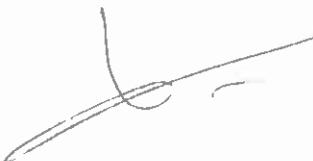
Belfort, le **17 AOÛT 2011**

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,  
  
Maurice SCHWARTZ

**VU POUR ACCEPTATION**

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

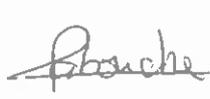
 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

 vu pour acceptation

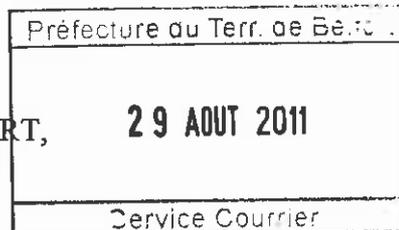
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH

**OBJET** : Fermeture du Bar Le Republik'1  
21 Place de la République à Belfort.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté du maire n°072081 en date du 31/10/2007 autorisant l'ouverture du Bar le Republik'1

*Considérant qu'un incendie a partiellement détruit l'établissement dans la nuit du 22 au 23/08/2011,*

*Considérant que suite à ce sinistre, l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Bar le Republik'1 sis 21 Place de la république à Belfort, établissement de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'Exploitant.

**ARTICLE 2.**- L'ouverture au public de ce local ne pourra intervenir qu'après :

- l'obtention d'une Autorisation de Travaux ,
- la réalisation des travaux conformément aux prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité dans le Procès-Verbal d'Etude joint à l'autorisation de travaux susvisée,
- la visite de la sous-commission départementale de sécurité vérifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions énumérées dans ledit Procès-Verbal d'Etude,
- la délivrance d'une autorisation d'ouverture prononcée par arrêté municipal.

**ARTICLE 3.**- Toutes autorités de police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4.**- Copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. Toujani, Gérant du Bar le Republik'1 - 21 Place de la République - 90 000 Belfort
- M. le Directeur du S.D.I.S.

**ARTICLE 5.**- Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement.

**ARTICLE 6.**- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **26 AOUT 2011**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

